This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 827,460

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

LOUIS XIV

ET

LE SAINT-SIÈGE

PAR

CHARLES GÉRIN

ANCIEN CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE PARIS

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90

—

1894

DC
127.3
G37
v. 1

560 999-128

NOTE DE L'ÉDITEUR

Depuis 1868, date à laquelle remonte la première édition des *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de* 1682, l'attention de M. Charles Gérin n'avait point cessé de se porter sur l'histoire des relations de la France avec la cour de Rome durant le règne de Louis XIV. Au mois de mars 1870 paraissait une nouvelle édition des *Recherches historiques* « refondue, corrigée et considérablement augmentée »; peu après, une note de quelques pages sur *Louis XIV et sa rétractation de l'édit de* 1682 (1). Bientôt un mémoire développé sur l'*Affaire des Corses* inaugurait une série d'études destinées à embrasser la plus grande partie de l'histoire ecclésiastique du règne (2); puis venait, en 1874, un article sur l'*Ambassade de Lavardin et la séquestration du nonce Ranuzzi*, dont les matériaux avaient été principalement empruntés aux Archives du Ministère de la Marine (3). A cette époque la source d'informations la plus précieuse au point de vue des rapports

(1) *Revue des Questions historiques*, livraison du 1er juillet 1870, t. IX, p. 233-239.
(2) *Ibid.*, t. X, p. 66-147.
(3) *Ibid.*, t. XVI, p. 382-432.

de la France avec Rome (nous voulons parler des Archives du Ministère des Affaires étrangères) n'était pas encore accessible au public; mais, sitôt que s'entr'ouvrirent les portes du quai d'Orsay, M. Gérin devint un des hôtes les plus assidus de ce dépôt : dès lors se succédèrent d'année en année des mémoires fort appréciés des lecteurs de la *Revue des Questions historiques* et qui, constamment remaniés, corrigés, complétés, devaient non pas former les différents chapitres, mais constituer seulement comme les premières ébauches de quelques-unes des parties du grand ouvrage qu'il méditait. Ce furent, en 1876, *Le pape Innocent XI et la révolution anglaise de* 1688 (1); en 1877, *Le pape Alexandre VIII et Louis XIV* (2); en 1878, *La disgrâce de M. de Pomponne* (3), *Le pape Innocent XI et la révocation de l'édit de Nantes* (4); en 1879, *L'expédition des Français à Candie* (5); *La mission de M. de Lionne à Rome* (6); en 1880, *Louis XIV et Clément IX dans l'affaire des deux mariages de Marie de Savoie*, *La relation de la cour de Rome d'Angelo Corraro* (7), *L'ambassade de Créquy à Rome et le traité de Pise* (8); en 1881, *Le cardinal de Retz au conclave* (9); en 1883, *Le pape Innocent XI et l'élection de Cologne* (10); en 1884, *La légation du cardinal Chigi en France* (11); enfin en 1886, *Le pape Innocent XI*

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XX, p. 427-481.
(2) *Ibid.*, t. XXII, p. 135-210.
(3) *Ibid.*, t. XXIII, p. 1-70.
(4) *Ibid.*, t. XXIV, p. 377-441.
(5) *Ibid.*, t. XXV, p. 67-130.
(6) *Ibid.*, t. XXVI, p. 1-90.
(7) *Ibid.*, t. XXVII, p. 214-248, 570-583.
(8) *Ibid.*, t. XXVIII, p. 79-151.
(9) *Ibid.*, t. XXX, p. 113-184.
(10) *Ibid.*, t. XXXIII, p. 75-127.
(11) *Ibid.*, t. XXXVI, p. 439-495.

et le siège de Vienne (1). Sur ces entrefaites, M. Gérin, dont la carrière venait d'être brisée par le contre-coup d'événements politiques dont le souvenir est dans toutes les mémoires, put faire à Rome de longs séjours, durant lesquels il s'occupa de compléter ses recherches. Il mettait, en même temps, la dernière main aux deux volumes qui comprennent le récit suivi des relations de Louis XIV avec Alexandre VII, Clément IX et Clément X : première partie du vaste ouvrage dont il avait conçu le plan. Ce sont les volumes que nous offrons aujourd'hui au public.

Il ne fut donné à M. Gérin ni de poursuivre son œuvre, ni même d'en publier les parties achevées. A peine avait-il commencé, en 1887, l'impression du tome I, qu'il ressentit les premières atteintes du mal auquel il devait succomber. Ses forces déclinant peu à peu lui ôtèrent bientôt l'espoir de reprendre la plume. Il ne put que sourire, au milieu d'un douloureux accablement, à la pensée que d'autres mains s'occupaient de faire voir le jour à son travail.

Le rôle de l'Éditeur a consisté à reproduire avec fidélité la copie tout entière écrite par l'auteur, en apportant aux collations et vérifications tout le soin désirable. Mais il ne lui a pas paru possible de modifier sur aucun point la rédaction, par conséquent de tenir compte des publications postérieures à la date de 1887. On s'expliquera de la sorte l'absence de tout renvoi aux travaux dont M. Gérin n'a point eu connaissance, notamment aux deux volumes que M. le comte Ch. de Moüy a publiés au

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XXXIX, p. 95-139. Ne sont pas compris dans cette nomenclature les articles de M. Gérin, qui se rapportent à d'autres périodes que celle du règne de Louis XIV.

cours de l'année 1893 (1), lorsque déjà l'impression de ceux-ci était depuis plusieurs mois commencée.

Nous regrettons également de ne pouvoir mettre en tête de ces pages si nourries de faits la Préface dans laquelle M. Gérin n'eût pas manqué de dégager les conclusions générales de son livre. Suppléer sur ce point au silence de l'auteur nous a semblé une tâche au-dessus de nos forces. Mais nous nous trompons fort, ou le lecteur parviendra sans peine à saisir la portée considérable de cet ouvrage. Les textes reproduits, traduits ou mis en œuvre parlent eux-mêmes assez haut ; les personnages représentés sur la scène historique, Louis XIV, Mazarin, Lionne, Créquy, Alexandre VII, Retz, Clément IX, Clément X, se détachent assez nettement pour produire une impression profonde.

Cette impression, malheureusement, est loin d'être favorable aux hommes qui gouvernaient la France. Trop de voix complaisantes se sont élevées jadis et s'élèvent encore pour célébrer l'éloge sans réserve d'une politique souvent violente et toujours passionnée. La gloire de Louis XIV, il faut savoir le dire, n'a rien à gagner à la divulgation des tracasseries dont il usa sans scrupule à l'égard du saint-siège. La cause de la liberté religieuse n'eut guère de plus dangereux adversaire, comme elle n'eut pas de défenseurs plus patients, plus résolus, plus modérés et plus fermes que les trois pontifes qui se succédèrent alors sur la chaire de saint Pierre. Tout au plus serait-il possible de plaider pour le roi les circonstances atténuantes;

(1) *L'Ambassade du duc de Créqui* (1662-1665). Paris, Hachette, 2 volumes in-8°.

nous ne pouvons, à ce propos, mieux faire que de reproduire les paroles mêmes de M. Gérin (1) : « Louis XIV est sans doute responsable des actes funestes qu'il inspira et dicta; mais il faut ajouter aussitôt qu'il fut plus modéré, plus loyal qu'aucun de ses conseillers. Il alla trop loin dans la voie où ils le poussèrent; mais il eut la gloire de s'arrêter de lui-même. » Cette conclusion sera aussi, nous n'en doutons pas, celle de tout lecteur impartial.

Paris, le 2 janvier 1894.

(1) Préface de la première édition des *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de* 1682.

INTRODUCTION

MAZARIN ET INNOCENT X

Inimitié personnelle du cardinal Mazarin contre Innocent X. — Sa politique devient menaçante pour le saint-siège. — La guerre portée par lui en Italie : occupation de Piombino et de Porto-Longone par les Français; révoltes provoquées par eux à Naples et en Sicile. — Accommodement de 1647. — Caractère personnel d'Innocent X. — Son impartialité entre les couronnes. — Il prend pour secrétaire d'État (1651) Fabio Chigi, ancien nonce au congrès de Westphalie. — Relations de ce prélat avec la cour de France jusqu'à son ministère : témoignages de Mazarin; — des ambassadeurs vénitiens; — de Valençay, ambassadeur du roi à Rome. — Fabio Chigi créé cardinal (février 1652). — Rapports de la France avec le saint-siège pendant le ministère de Chigi. — Mazarin et Valençay recommencent les hostilités contre Innocent X. — Ils préparent de nouveaux soulèvements à Naples et en Sicile. — Corsini, nommé nonce en France, arrêté et séquestré à Marseille. — Altercation de Valençay avec le pape. — Arrestation et emprisonnement du cardinal de Retz (décembre 1652). — Réclamations du pape contre la violation de l'immunité ecclésiastique : sa modération; aveux de Valençay. — L'archevêque d'Avignon envoyé au roi par le pape : Mazarin lui fait défendre de se rendre à la cour. — Valençay est rappelé et n'est pas remplacé (1653). — Dispositions conciliantes d'Innocent X. — Retz devient archevêque de Paris par la mort de son oncle (21 mars 1654). — La puissance civile déclare le siège vacant et règle l'administration spirituelle du diocèse. — Démission donnée en prison par Retz : Mazarin veut forcer le pape de l'accepter. — Mission secrète de Bosquet, évêque de Lodève. — Évasion de Retz, qui rétracte sa démission et se réfugie à Rome. — Mission de Hugues de Lionne. — Mort d'Innocent X (janvier 1655).

Le pape Innocent X (Giovanni-Battista Pamphili), élu le 15 septembre 1644, mourut le 7 janvier 1655. Il avait trouvé et il laissa la France gouvernée par Mazarin. Le cardinal-ministre avait donné, sous ce pontificat, aux rapports de la couronne avec le saint-siège un caractère d'aigreur et de défiance aussi contraire aux intérêts du royaume qu'à ceux de l'Église. Il s'était opposé à l'élection du cardinal Pamphili, sans avoir aucune raison sérieuse de redouter en lui un pontife malveillant pour son souverain, mais il lui préférait un

ancien protecteur de sa jeunesse, le cardinal Sacchetti, prélat vertueux, de talents médiocres, et dont il espérait dominer plus aisément les résolutions. L'exaltation d'Innocent X était due principalement aux neveux du feu pape Urbain VIII (Maffeo-Barberini), animés, comme l'avait été leur oncle, des dispositions les plus favorables pour la France. Les cardinaux de la faction française et l'ambassadeur même du roi, le marquis de Saint-Chamond, y avaient concouru : Mazarin les accusa d'avoir violé ses instructions, rappela l'ambassadeur et enleva au cardinal Antoine Barberini la *Protection* de France. Il se vantait en même temps au nouveau pape d'avoir souhaité et favorisé son élévation et protestait de la joie (1) qu'il en ressentait. Bientôt, irrité de ne pas trouver à Rome assez de complaisance pour ses desseins, il suscita au souverain pontife les plus graves embarras. Innocent X, frappé des nombreuses plaintes portées contre les neveux de son prédécesseur, voulait faire justice sans acception de personnes; Mazarin, prenant publiquement la défense des mêmes Barberini qu'il traitait naguère en ennemis du roi, mit le pape au défi d'exercer sa juridiction sur des membres du sacré collège, qui furent appelés et reçus en France. Puis, pour effrayer Innocent X plutôt que pour combattre l'Espagne, il reporta la guerre au delà des Alpes et tenta de bouleverser tout le système politique de l'Italie. Ce dessein menaçait de replonger la péninsule dans les calamités que les expéditions des Valois avaient déchaînées sur elle, et le pape s'y opposa justement, sans mériter le reproche de partialité contre les Français. Mazarin voulait mettre des garnisons du roi dans les forts et présides de Toscane et donner le royaume de Naples à un prince de Savoie, qui aurait cédé à Louis XIV Gaëte sur la Méditerranée et un autre port sur l'Adriatique. Il suffit de rappeler, outre les insurrections de Naples, provoquées et entretenues par les agents français dans un royaume dont le pape était suzerain (2), le siège d'Orbitello à quelques heures de Rome,

(1) *L'allegrezza... il giobilo*, 15 octobre 1644 (*Lettres de Mazarin*, publiées par Chéruel, t. II, p. 88).

(2) Mazarin à Fontenay-Mareuil, ambassadeur à Rome, 25 juillet 1647 : « Le courrier que vous avez dépêché pour donner avis à LL. MM. du soulèvement

l'occupation de Piombino et de Porto-Longone, qui frappa la cour pontificale d'une terreur si bien justifiée. Des rancunes personnelles animaient le ministre français, comme son dernier apologiste est obligé d'en convenir. Déjà, en 1642, la résistance d'Urbain VIII à l'ambition démesurée de Michel Mazarin, frère du cardinal, avait failli amener une rupture entre les deux cours. Chéruel nous le montre engageant une nouvelle lutte contre Innocent X, pour le contraindre de placer son frère dans le sacré collège : « Ces ambitions de famille, dit le savant écrivain, mêlées audacieusement aux affaires d'État et l'emportant trop souvent sur les intérêts publics, sont une des fautes les plus graves que l'histoire puisse lui reprocher (1). » La guerre d'Italie souleva les esprits contre le cardinal, et fut une des principales causes de cette impopularité qui donna tant de force aux Frondeurs : « L'impression de la cour, dit Chéruel, fut celle de la France entière. On disait hautement, dans la bourgeoisie et jusque dans les classes inférieures, que c'était la *guerre du cardinal* et non celle de la

de Naples arriva hier. S. M. est très satisfaite des soins que vous en avez pris et de fomenter l'émeute de Sicile, approuvant non seulement la dépense du voyage des personnes que vous y avez envoyées, mais désirant que vous continuiez à ne rien épargner en des matières de cette conséquence, où il ne s'agit pas moins de la perte de deux royaumes pour l'Espagne, qui serait le coup mortel de cette monarchie-là... » — Le même au même, 21 août 1647. Mazarin le félicite, au nom de la reine, des diligences qu'*il a faites pour engager de plus en plus les peuples des royaumes de Naples et de Sicile à secouer le joug des Espagnols*. Il ajoute : « Il ne se peut rien de mieux que ce que vous avez fait représenter par les personnes que vous y avez envoyées exprès, ou par le retour de celles qui vous étaient venues trouver de leur part. *Comme on ne doit nullement douter des intentions du pape, en tout ce qui regarde les avantages d'Espagne*, on croit bien facilement ce que vous me mandez des ordres qu'il a donnés à son nonce à Naples, *pour contribuer de tout son pouvoir à apaiser la révolte de Naples*. » (Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 465 et 474, etc., etc.) — Ainsi, apaiser dans un État dont le saint-siège a la suzeraineté une révolte *fomentée* par la France, c'est se montrer l'ennemi de cette couronne, c'est un crime qu'elle ne pardonnera jamais à Innocent X ! — « Pour moi, disait encore Mazarin dans sa dépêche du 21 août 1647, je fais plus de fondement sur la révolte de Sicile, et *il ne faut rien oublier pour la fomenter* et porter les peuples à chasser les Espagnols et *se mettre en république* sous la protection du roi, à condition de donner des assistances à cette couronne... »

(1) *Lettres de Mazarin*, t. I. *Introduction*, p. LXXX et suivantes; t. II, p. 130 et suivantes : Mazarin au cardinal Grimaldi, 25 mars 1645; etc., etc. *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. II, livres V, VI et VII.

France (1). » C'est pendant ce démêlé que Mazarin, non content de faire annuler par le parlement les bulles publiées contre les Barberini fugitifs, menaça de poursuivre la déposition d'Innocent X dans un concile, et de « détromper la France du fantôme de Rome » (2). Rien ne peut atténuer la réprobation dont sa mémoire restera chargée. La postérité, qui a pénétré depuis longtemps ses secrets et ceux de ses contemporains, sait maintenant qu'il n'a jamais eu le droit d'accuser Innocent X de manquer à l'impartialité d'un père commun.

(1) *Histoire*, t. II, p. 216. *Journal d'Ormesson*, t. Ier, p. 353 et 356 : 18 juillet 1646. « Chacun condamne l'affaire d'Orbitello comme une entreprise faite sans fondement et pour venger seulement la querelle des Barberins, et que ce serait un reproche éternel à faire à M. le cardinal, qui avait par ce moyen consommé beaucoup d'argent et de troupes qui pouvaient bien servir en Flandre... » — « 1er août. J'apprends des nouvelles de la levée du siège d'Orbitello et que le prince Thomas était rentré dans ses vaisseaux : quoique ce soit une mauvaise nouvelle pour la France, néanmoins elle regarde principalement M. le cardinal, parce que c'était *sa guerre*, sa querelle contre le pape en faveur des Barberins et une entreprise faite contre l'avis de M. le Prince... et qui a consommé beaucoup d'argent et de troupes inutilement, de sorte que les ennemis de M. le cardinal en étaient bien aises, lui reprochant d'avoir voulu faire la guerre au pape sous le nom des Espagnols... On croit que tôt ou tard cette entreprise perdra le cardinal. » — « La guerre de Toscane tenait au cœur de Mazarin parce qu'elle était particulièrement la sienne. Il y porta une activité qui surprit tout le monde. Quarante jours après la levée du siège d'Orbitello, le pape apprit avec terreur l'arrivée d'une nouvelle armée française... La Meilleraie et du Plessis-Praslin débarquèrent dans l'île d'Elbe, puis, touchant la terre ferme, ils assiégèrent Piombino, principauté d'un neveu ; ils la prirent en huit jours. Revenus dans l'île, ils occupèrent aussi rapidement Porto-Longone. » Gaillardin, *Histoire de Louis XIV*, t. Ier, p. 218. — Un accommodement intervint alors, et le pape donna la pourpre au frère de Mazarin. — On lit, au sujet de cette promotion, dans des historiens modernes : « Ce ne fut qu'au prix de 12 millions que le tout-puissant ministre put surmonter les répugnances d'Innocent, et l'on peut présumer sans crainte de se tromper que la signora Olympia [sa belle-sœur] toucha une bonne partie de la somme » (Chantelauze, *le Cardinal de Retz et l'Affaire du chapeau*, t. Ier, p. 301.) Et Chantelauze cite à l'appui le propos tenu un jour, au parlement de Paris, par le président de Novion, et rapporté dans les *Mémoires d'Omer Talon;* mais cet auteur a pris, comme dirigé contre Innocent X. un trait qui ne visait que Mazarin. Le président de Novion énumérait, dans son discours, tous les griefs exacts ou erronés que les Frondeurs relevaient contre le favori de la régente ; et, en rappelant que le chapeau de son frère avait coûté à la France douze millions, il avait uniquement en vue les dépenses faites pour les deux expéditions de Toscane, dont le profit s'était borné à la promotion de Michel Mazarini !

(2) *Mémoires* du P. Rapin, édit. Aubineau, t. Ier, p. 315. — V. aussi Chéruel, *Histoire*, t. II. p. 181 et suiv.

Si ce pontife, à Münster et ailleurs, appuya et combattit tour à tour les prétentions des puissances rivales, il remplit son rôle de médiateur aussi équitable que clairvoyant, et il ne tint pas à lui que la paix de l'Église et le repos de l'Europe ne fussent établis sur des fondements plus solides. Quel prétexte un souverain pontife aurait-il eu de ne pas témoigner alors pour la France toute la prédilection que permettait la justice? N'est-ce-pas en France que se développait avec le plus d'éclat la renaissance catholique dont le concile de Trente avait donné le signal, et que le saint-siège secondait de tous ses efforts? Notre pays en effet avait vu s'accomplir, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII, malgré les guerres extérieures ou civiles, cette réformation profonde qui, du clergé séculier et régulier, s'étendait à toutes les classes de la population; et, ce qui est plus remarquable, évêques ou prêtres, clercs ou laïques, fondateurs et restaurateurs d'ordres ou simples moines, les plus pieux, les plus charitables et les plus savants étaient aussi les plus dévoués au pontife romain. Les désordres tolérés ou introduits par Mazarin dans l'administration intérieure, l'abus qu'il faisait des dignités et des biens ecclésiastiques, son mépris ou son indifférence pour tous les grands intérêts de la religion, n'avaient pas arrêté le mouvement réparateur, et Innocent X se flattait avec raison d'être bien (*sta bene*) avec tout le monde en France, excepté avec le cardinal Mazarin.

Il n'entre pas dans notre plan de raconter, même en abrégé, les graves événements qui ont signalé le règne de ce pape; mais il nous est indispensable de rappeler quel fut le caractère de son gouvernement, depuis le jour où il prit pour principal ministre le futur Alexandre VII. Peu de papes ont été plus calomniés qu'Innocent X, particulièrement en France, et ce n'est pas sans étonnement qu'on a vu naguère un auteur justement estimé (1) remettre au jour, accepter et citer avec assurance des mensonges inventés par les plus infâmes libellistes dont on ait gardé le souvenir. Si l'on se bornait à signaler la fâcheuse influence qu'un pape éminent, âgé de soixante-douze ans, laissa prendre à sa belle-sœur en

(1) Chantelauze, *Retz et ses Missions diplomatiques à Rome*. Paris, 1879, in-8°.

certaines affaires (1), nous ne le céderions à personne en sévérité; mais on est impardonnable de faire reculer la science historique jusqu'à la fable des amours d'Innocent X avec dona Olympia. Puisque l'on cite Ranke à ce propos, pourquoi ne pas renvoyer à l'endroit où l'écrivain protestant réfute précisément cette abominable imposture? Ranke s'indigne (2) que son coreligionnaire Schrœkh prenne au sérieux la *Vie d'Olympia*, sous prétexte qu'on n'aurait pas contredit spécialement ce libelle de Gualdo, c'est-à-dire de l'apostat Gregorio Leti. Il démontre que, dès les premières lignes (3), cet écrivain trahit sa mauvaise foi et son ignorance. Il discute particulièrement la question des rapports d'Innocent X avec sa belle-sœur et proclame qu'il n'y a pas *un mot de vrai* dans cette histoire. Il cite aussi et blâme certains abus, mais il rend du moins un complet hommage au pontife qui, sans se laisser vaincre par la maladie ni par l'âge, mérita et conserva jusqu'au dernier jour sa réputation d'activité, de droiture, de sainteté (4), et dont la fermeté obtient de lui ce suprême éloge qu'on ne vit jamais,

(1) Mazarin était d'ailleurs le premier à favoriser les abus du népotisme, pourvu que les parents du pape le fissent profiter de leur crédit : « Que S. S., écrivait-il à l'ambassadeur de France, fasse mon frère cardinal sur la nomination du roi de Pologne, et la reine lui en aura la même obligation que s'il l'avait fait de son propre mouvement, et on fera des grâces à la signora dona Olympia et à son neveu, et enfin on ira au-devant de tout ce que S. S. pourra désirer pour elle ou pour les siens. » A Fontenay-Mareuil, 21 août 1647. (*Lettres du cardinal Mazarin*, t. II, p. 474.) Dans le même volume, Chéruel analyse une autre « lettre à part sur dona Olympia, dont Mazarin croit très important au service du roi de cultiver soigneusement l'affection et de ne rien omettre de ce qui se pourra pour la gagner entièrement. On songe à lui faire un présent, ou de vaisselle d'argent, de pierreries, ou de quelque belle tapisserie, ou à son neveu, ou à elle, selon qu'elle le préférera. On est aussi dans l'intention de gratifier le cardinal Maidalchini de quelque abbaye. Il serait possible de concilier, par un double mariage, les intérêts des maisons Pamphilia et Barberina; une des nièces de Mazarin pourrait épouser un des frères du cardinal Maidalchini, et une autre pourrait être accordée au fils du préfet », Taddeo Barberini, neveu d'Urbain VIII. (15 novembre 1647, p. 973.)

(2) *Die römischen Päpste im sechszehnten und siebzehnten Jahrhundert*, Berlin, 1834-36, in-8°, t. III, Appendice 124, p. 450 : « Wir können aber getrost sagen dass daran kein Wort wahr ist. » Pour Ranke, comme pour tout homme instruit, les écrits de Leti sont des *romans* composés de *récits apocryphes et d'histoires chimériques*.

(3) « Von vorn herein schürzt er seinen Knoten mit der Erzählung... » (*Ibid.*)

(4) « In seiner frühern Laufbahn, in der Rota, als Nuntius, als Cardinal, hatte

sous son règne, le faible outragé ni opprimé par le fort (1). Des écrivains catholiques laissent à des protestants le soin de dire qu'à très peu d'exceptions près il ne conféra la pourpre qu'à des hommes de haute vertu (2), dont trois devinrent les grands papes Alexandre VII, Innocent XI et Alexandre VIII; et qu'en définitive il était si peu dominé par ses parents, qu'il eut comme secrétaire d'État, pendant les trois dernières années de son règne, un prélat connu pour être leur adversaire.

Fabio Chigi, ce secrétaire d'État, joignait à l'intégrité du caractère et des mœurs les plus précieux dons de l'esprit, le zèle ecclésiastique et une expérience approfondie des affaires européennes. Dans toutes ses charges, il avait déployé, avec de rares talents, une impartialité qui n'excluait pas une vive sympathie pour la France. C'est surtout comme nonce à Cologne, et chargé d'exercer la médiation du saint-siège dans les célèbres négociations de Westphalie, qu'il s'était fait connaître à toutes les cours. Il avait été désigné pour cette mission par Urbain VIII (3), et nul n'avait plus applaudi que Mazarin à ce choix. Le 15 janvier 1644, le cardinal écrivait aux plénipotentiaires français : « Sa Sainteté a eu la pensée d'y envoyer un nonce... et a jeté les yeux sur M. Chigi, lequel exerce à présent la nonciature de Cologne. Néanmoins Sa Sainteté a voulu, avant toutes choses, apprendre quels seraient les sentiments de la reine sur le choix de ce personnage, et, lui adressant ses pouvoirs et ses intentions (4), elle lui a ordonné de ne s'en servir point et de ne partir point de Cologne, que M. le cardinal Grimaldi (5) ne le lui mandât, après en avoir parlé à Sa Majesté et appris ses intentions. Sa Majesté y a consenti d'abord avec d'autant plus de satisfaction qu'il se rencontre, par bonheur pour nous, que c'est un sujet qu'elle avait désiré d'avoir nonce en cette

er sich thätig, unbescholten und redlich gezeigt; auch jetzt bewährte er diesen Ruf ». (*Ibid.*, t. III, p. 44.)

(1) « Er suchte einen Ehrgeiz darin... keine Misshandlungen der Untern von den Obern, der Schwachen von den Mächtigen zuzulassen ». (T. III, p. 44.)

(2) « Es waren grösstentheils ausgezeichnete Männer, von unabhängiger Gemüthsart ». (T. III, p. 50.)

(3) *Lettres de Mazarin*, t. Ier, *Introduction*, p. XCL.

(4) *Instructions?*

(5) Nonce à Paris.

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
V817
ARTES SCIENTIA VERITAS

passe pour guerre déclarée, d'où j'espère tirer cet avantage pour nous qu'arrivant que Chigi prenne crédit auprès du pape, vu les bons offices qu'il sait que je lui ai rendus en toutes sortes de rencontres lorsque le pape m'en a parlé, ayant eu connaissance de son talent durant qu'il résidait à Malte, que notre parti l'aura favorable avec effet, en tant que pourront le souffrir les mauvaises inclinations de Sa Sainteté contre nous (1); mais, s'il vient à être cardinal, j'ose prétendre qu'il tirera dans un conclave bien plutôt à notre but qu'à celui de Madrid, bien qu'il soit homme de bien et quasi au delà de tout ce que je connais à Rome. J'en douterais, vu le méchant air du climat, n'était qu'avec sa probité, j'y vois poindre une petite dent de lait contre l'Espagne qui, sans fondement et iniquement tout à fait, l'a persécuté dans cette conjoncture, au commencement de sa fortune (2). »

Chigi pénétra chaque jour plus avant dans la confiance du pape, et Valençay écrivit encore à Mazarin : « Nonobstant tous les obstacles que l'on a voulu mettre, et les pièces que l'on a faites pour l'empêcher d'approcher si près Sa Sainteté et d'en avoir le secret, il est tous les jours enfermé des quatre ou cinq heures avec elle, et, comme ce prélat est homme d'honneur et rempli d'esprit et de vertu, il est à présumer qu'il pourra entrer dans le principal ministère des affaires de cette cour, et, étant de plus ennemi des brouilleries et des intrigues basses et sordides (3). » Ce dernier trait désignait les malversations qui, à l'insu d'Innocent X, déshonoraient une partie de l'administration pontificale, et dont le principal auteur était le trop fameux Mascambruni, sous-dataire. Quoique protégé par dona Olympia, cet agent infidèle fut mis en prison peu de temps après le retour de Chigi à Rome (4), et, moins de trois mois après, il était condamné à la décapitation et exécuté (5). Le nouveau secrétaire d'État reçut la pourpre le 19 février

(1) Innocent X était *italien et ecclésiastique*, comme Chigi, voilà le secret de la haine de Mazarin et de Valençay contre lui.

(2) A Mazarin, 16 décembre; à Brienne, 18 décembre 1651. *Rome*, 120.

(3) 23 décembre 1651. *Rome*, 120.

(4) Valençay à Brienne, 29 janvier 1652. *Rome*, 120.

(5) Valençay à Mazarin, 8 avril 1652. *Rome*, 120.

1652, en même temps que le prélat Jacopo Corradi (1), qui devait diriger la daterie sous Alexandre VII avec tant de vigilance et d'intégrité, et que M. de Valençay signalait dès lors comme « un homme de lettres et de savoir, et de piété et dévotion jusques à la sainteté. » Le bailli ajoutait : « Le cardinal [François] Barberini m'a dit en grande confiance qu'il porterait aussi volontiers ce sujet au papat qu'Urbain VIII, s'il était encore cardinal ; il a aversion pour l'arrogance espagnole et pour la tyrannie que Madrid voudrait établir dans l'Italie. J'ai visité ces deux membres du collège et je les ai encore mieux trouvés à notre mode, depuis qu'ils sont cardinaux, qu'ils n'étaient dans la prélature (2). » Ils subirent l'un et l'autre l'épreuve du pouvoir et de la faveur sans donner prise à la malveillance attentive de l'ambassadeur français : « Il est certain, écrivait Valençay à Mazarin (3), que le pape ayant reconnu ce qu'avaient causé dans la chrétienté ses trop grandes et manifestes affections envers sa belle-sœur et les concessions de grâces en sa daterie, par voie d'argent et de recommandations de ses proches, et les persécutions que l'on donnait sans intermission à ceux qui avaient du bien et où le fisc pouvait s'avantager, particulièrement dans les maisons qui n'étaient pas aimées de la sienne et surtout celle des Barberins (4), aurait bien envie de faire une fin au pontificat de tel exemple et édification qu'elle pût effacer la mémoire du passé, ou du moins que l'on pût un jour excuser toutes les malversations qui se sont passées au commencement de son règne, sur quoi Sa Sainteté a été trompée par ses proches et ministres, et que l'ayant reconnu, elle s'est défaite de tous les déliquants, faisant cour neuve quand le mal lui est apparu, pour y donner remède... Nous voyons que Chigi, par sa seule vertu, sans recommandation aucune, a pris grand pied dans

(1) Les documents contemporains l'appellent et il signe tantôt *Corrado*, tantôt *Corradi* : je suis cette dernière orthographe, qui est la plus fréquente.

(2) A Mazarin, 19 ; à Brienne, 26 février 1652. *Rome*, 120.

(3) Mars 1652. *Rome*, 120.

(4) Il ne faut pas oublier que le bailli de Valençay n'était ambassadeur à Rome que depuis le mois de juillet 1651, et que, pour les faits antérieurs à cette date, il n'est plus un témoin oculaire, mais seulement l'écho des ennemis de la maison Pamphili.

l'esprit du pape, marque évidente que, d'ici en avant, il veut changer de batterie, puisque les personnes de piété et de probité sont appelées au gouvernement, et que les vicieux et fourbes intéressés en sont chassés. De plus, l'on a vu cette promotion inopinée du cardinal Corradi, qui est *ou* le plus homme de bien de toute l'Italie, *ou* (1) le plus délicat hypocrite de toute l'Europe. Enfin l'on remarque de grandes syndérèses de conversion et nous pouvons dire que Dieu a touché le cœur du pape et que tout ira bien si l'on correspond à cette grâce d'en haut. »

Mais la *grâce d'en haut* et la réforme des abus intéressaient peu Mazarin, qui cherchait avant tout quel appui ou quels obstacles sa personne et sa politique rencontreraient dans le premier ministre d'Innocent X : « Nous eûmes, disait Valençay à Brienne (2), une conversation de plus de deux heures, M. le cardinal Chigi et moi..... Je lui fis un narré ponctuel de tous les dégoûts que nous avons reçus du pape ou de sa parenté tant adoptive que celle du sang, et nous examinâmes de point en point, par objections et réponses, en quoi le pape ou la France n'avaient pas eu raison. Je laisse à part les assurances que je lui fis donner d'une très forte inclination qu'avait Sa Majesté pour Son Éminence, et n'ayant pas oublié la moindre petite particularité des actions du pape depuis son pontificat jusque même à celles qu'il a faites contre notre consul (3), je conclus que si, prenant une autorité dans l'esprit du saint-père, il ne lui faisait changer son ancienne gamme, je le compatissais et pleurais sa fortune bien plutôt que de me réjouir, puisque, pour un peu d'éclat et de crédit, je le voyais dans la route de la perte de sa réputation, qu'il avait tenue si chère jusques à présent, renonçant, se peut dire, à toute ambition et aux

(1) L'histoire a résolu depuis longtemps le doute que se proposait le soupçonneux ambassadeur. Corradi, dans son emploi de dataire, soutint de nombreux et violents combats pour défendre la discipline ecclésiastique contre les princes; mais ses adversaires les plus ardents, Lionne par exemple, furent les premiers à proclamer, après comme avant sa mort, sa scrupuleuse justice : nous citerons souvent leurs témoignages.

(2) 11 mars 1652. *Rome*, 120.

(3) Il s'agissait d'un conflit entre les officiers pontificaux et le consul français à Civita-Vecchia.

richesses pour la conservation d'icelle; mais que si, après sept ans et plus d'un pontificat si décrié (1), il remettait adroitement le saint-père dans les sentiments d'un vrai père commun pour tous les chrétiens, d'un vrai vicaire de Jésus-Christ pour le gouvernement du spirituel et des biens ecclésiastiques, dans la douceur, mansuétude et neutralité convenant à un pontife, il allait acquérir un applaudissement, honneur et une renommée telle qu'il pouvait déjà songer à faire tailler des habits pontificaux au cas que Dieu lui prolongeât la vie assez pour arriver à ce suprême sacerdoce; puisque, par les raisons humaines, savoir : être créature de Pamphile et en première instance de Barberin (2), estimé de la France et de tout le monde pour cardinal de probité et d'une vertu exemplaire, il ne pouvait y avoir de contradiction à son élévation que du côté d'Espagne, d'où néanmoins il ne pouvait craindre d'exclusion formelle, n'ayant jamais desservi en rien Sa Majesté Catholique, sinon en ce que Son Éminence n'avait pas fait banqueroute à sa conscience et à son devoir pour embrasser injustement leurs intérêts et l'avancement de leurs chimériques ambitions pour arriver à la monarchie de l'Europe. Il me repartit que le pape véritablement prenait plaisir à l'entretenir et témoignait beaucoup de déférence à ses conseils, mais que ce n'était pas un esprit aisé (3) à gouverner, voulant enfin les choses la plupart du temps à sa mode, lui disant souvent : Dites la vérité, monsieur le cardinal; telle chose n'est pas selon votre génie, je le reconnais bien; mais il faut que vous ayez patience, ma résolution étant que telle chose passe de la sorte, ayant quelques raisons qui m'empêchent pour ce coup de me conformer à vos sentiments, et me conclut cette Éminence qu'elle irait sapant peu à peu ce fort pour tâcher de l'aplanir (4). »

Innocent X souhaitait depuis longtemps que Mazarin et la cour de France se rapprochassent de lui, et il était le premier à met-

(1) Par Mazarin et selon son opinion, bien entendu.

(2) C'est Urbain VIII (Barberini) qui avait le premier reconnu son mérite, et lui avait donné la nonciature de Cologne, une des plus importantes, au moment où finissait la guerre de Trente ans.

(3) Il y a *malaisé* dans la copie qui a passé sous mes yeux : c'est évidemment une erreur de la plume.

(4) 11 mars 1652. *Rome*, 120.

tre l'entretien sur ce sujet, lorsque l'ambassadeur du roi se présentait au palais. Déjà, le 23 septembre 1651, après la mort de Panciroli, M. de Valençay avait écrit au cardinal-ministre (1) : « Il me demanda comme en termes plaintifs d'où pouvait procéder cette opinion hérétique de son peu de tendresse envers nous, et là-dessus me fit un long discours pour me persuader le contraire, que je passe sous silence pour l'avoir maintes fois écrit à Votre Éminence... Je lui repartis qu'il y avait déjà deux heures que j'étais à l'audience, et que par conséquent il n'y avait pas de temps pour lui déduire les motifs de cette croyance, dont je lui en voulais dire seulement quelques-uns en peu de mots. Alors je lui mis devant les yeux ce qu'il avait fait pour Naples, pour Piombin et Portlongon en faveur des Espagnols et contre nous (2), les déportements de son nonce (3) depuis trois ans, à Paris, que je lui représentai comme le point principal sur lequel avaient tourné toutes les machinations des Espagnols et des Frondeurs contre Leurs Majestés et le gouvernement (4); — que c'étaient des proverbes communs en

(1) *Rome*, 118.

(2) Voilà bien les crimes d'Innocent X contre la France : avoir protégé la paix de l'Italie et le royaume de Naples, dont il était le suzerain, contre les insurrections fomentées par les Français! Avoir résisté aux expéditions françaises, dirigées en apparence contre les possessions espagnoles en Toscane, mais en réalité contre Rome et l'État ecclésiastique, comme tout le monde le savait et le disait en France et en Europe! (Voir plus haut, pages 2 à 4.)

(3) Nicolo Guidi di Bagno, habituellement nommé Bagni, archevêque de Thèbes, qui fut créé cardinal par Alexandre VII.

(4) Il n'y a pas un mot de vrai dans ces accusations, démenties par tous les documents contemporains. Bagni garda la nonciature pendant près de dix ans. Sa conduite fut, au contraire, si modérée, qu'Innocent X craignit parfois qu'il ne se fût laissé gagner par Mazarin : c'est ce qu'atteste la fausse *Relation de Carraro*, pamphlet composé contre Alexandre VII, en 1663, en trois langues, par Charles de Ferrare du Tot, conseiller au parlement de Rouen : « Les Espagnols, y est-il dit, se méfiaient du défunt cardinal son frère, et je ne crois pas qu'ils aient beaucoup de confiance en celui-ci, qu'ils estiment être intime de Mazarin, dont ils ont été assurés par les reproches du pape Innocent, qui remarquait aux lettres de Bagni, en les lisant, que c'était Mazarin qui les avait dictées : dont il fut très maltraité en sa nonciature de France, etc., » (p. 94.) Sur la fausse *Relation de Carraro*, voir les *Supercheries littéraires* de Quérard, dernière édition, sous la signature de M. Alexandre Barbier; et notre article sur le même sujet, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er avril 1880. — Le 2e volume des *Lettres de Chapelain*, publiées dans la collection des *Documents inédits* nomme deux fois « du Tot-Ferrare », de Rouen, p. 759 et 766. Ces deux passages nous apprennent qu'il était lié avec Chape-

France et à Rome que, si l'on voulait avoir une faveur à Rome et de Sa Sainteté, il ne fallait qu'avoir des recommandations des chefs des malcontents de notre cour.... et que, voulant estropier une affaire, il ne fallait qu'en faire écrire par le roi, la reine, leurs premiers ministres, et en donner sollicitation ès mains de l'ambassadeur (1). Cela attira de part et d'autre quantité de dites et de redites, lesquelles mises sur le papier, au lieu d'une lettre, formeraient un livre... Je tire pour conclusions de tout le discours sus écrit qu'il faut avoir un peu de patience pour pouvoir demander bien assurément à Votre Éminence, en cas qu'elle voulût s'approcher d'ici ou même venir tout franc dans Rome (2), si elle le pourra faire sans crainte de recevoir aucun traitement qui la mortifiât et pût faire brèche à la réputation de la couronne, ce qui dépendra très assurément, comme j'ai déjà marqué, de la bonne façon et de la vigueur avec laquelle le roi commençera (3) à manier le gouvernail de son royaume. »

Les dépêches de Valençay montrent clairement la persévérante impartialité d'Innocent X et l'irritation qu'elle donnait aux deux cours rivales : « Pour le regard de la France, écrivait le bailli (4), le pape ne changera jamais et ne voudra la grandeur et les avantages de cet État... Je dirai bien d'un autre côté que le saint-père ne travaillera pas positivement pour la maison d'Autriche, laquelle est assez mal contente de ce pon-

lain et *le Hollandais Heinsius*. L'édition française de la *Relation*, publiée à Leyde, est dédiée à van Beuningen. La cour de France se servait alors contre le saint-siège des presses de Hollande, qui devaient bientôt lui faire tant de mal à elle-même.

(1) Nous avons sous les yeux ces sollicitations, et il n'y en a *pas une seule* qui ne fût contraire au bien de la religion, aux lois de la discipline ecclésiastique, aux plus légitimes prérogatives du saint-siège. Ce sont des demandes de dispenses, d'indults, de bulles qui doivent avoir pour effet d'accumuler les dignités et les biens ecclésiastiques sur Mazarin et sur ses créatures les plus méprisables.

(2) Mazarin n'était pas encore revenu de son premier exil : il était sur la frontière, d'où il n'avait pas cessé de gouverner le royaume. En quittant l'électorat de Cologne, il s'arrêta à Sedan, et partit de là pour rejoindre la cour à Poitiers, où il arriva le 28 janvier 1652.

(3) La majorité de Louis XIV venait d'être déclarée au parlement, le 7 septembre 1651.

(4) A Mazarin, 4 mars 1652. *Rome*, 120.

tificat, bien qu'elle en ait reçu, dans les troubles de Naples, des secours assez considérables et signes évidents d'une entière partialité ; mais le roi d'Espagne aurait voulu le saint-siège si hautement déclaré dans ses intérêts que ce peu de neutralité que garde le pape, peut-être par avarice, ou pour l'amour du repos, si ce n'est celui de l'honneur de l'Église, passe pour une contrariété formelle d'Innocent X aux avantages de la couronne espagnole, et Sa Sainteté ayant souhaité très ardemment un grandat de Castille pour son neveu, l'on ne le lui a point jusques à présent voulu accorder ; et, quant aux ministres d'Espagne qui résident en cette cour, dans l'Italie et dans la Sicile, nous les voyons si peu satisfaits que l'on peut dire y avoir plutôt rupture que bonne amitié entre le pape et Madrid. »

Innocent X était trop loyal pour feindre avec Mazarin, qui ne lui donnait aucun gage de respect ni d'amitié : « Je connais que le pape, dit Valençay, en ce qui regarde votre personne, ne reviendra point de son ancienne aversion : il conviendrait donc que Votre Éminence se décidât à faire quelques ressentiments du passé. Je ne dis pas d'en venir aux mains : il suffirait seulement de faire un peu agir notre clergé, examinant les actions et déportements de ce pontificat pour en faire plainte au pape même, s'ils n'ont été selon l'intention et la pureté de l'Église apostolique. Et si les choses demeurent dans la léthargie ordinaire, j'annonce hardiment à Votre Éminence que le pape ne cessera point de l'attaquer (1) pour lui faire de nouveau glisser le pied ; car, quoi que vous puissiez faire, Votre Éminence ne le regagnera jamais par la douceur. Il me l'a dit sept ou huit fois fort clairement, et, quand j'en ai voulu savoir la raison en lui reprochant cette dureté, il ne m'en a donné que celle de la défiance (2). »

Cette défiance n'était-elle donc pas justifiée par toute la conduite de Mazarin envers le saint-siège ? Au moment même où le pape s'exprimait en ces termes, le cardinal ne méditait-il pas la poursuite de ses anciens desseins contre la suzeraineté pontificale, à Naples et en Sicile ? Valençay avait

(1) Où donc, et quand, Innocent X a-t-il jamais *attaqué* Mazarin ?

(2) 4 mars. — Voir aussi la lettre du même au même, 15 avril 1652. *Rome*, 120.

ordre d'en troubler de toute manière l'exercice, en attendant que les armes françaises la ruinassent entièrement. On connaît la cérémonie traditionnelle de la haquenée, offerte tous les ans au pape par la couronne d'Espagne comme tribut des fiefs pontificaux. Le choix de la personne chargée de représenter le Roi Catholique dans cette solennité était généralement réglé d'un commun accord entre le feudataire et le suzerain. En 1652, le neveu du pape, don Camillo, fut désigné pour cette fonction. Aussitôt le bailli de Valençay reproche à Innocent X ce qu'il appelle un signe manifeste de sa partialité pour les Espagnols. Le souverain pontife voulut bien lui rappeler plusieurs précédents semblables, dont on n'avait jamais songé à se plaindre : « Nonobstant telles excuses, écrivit l'ambassadeur (1), je l'allais pressant au mur, en sorte qu'il avait peine à se défendre. Il se leva un peu de dessus sa chaise et, me prenant le bras, me dit : Ne m'avez-vous pas remercié de la dernière promotion que j'ai faite, et vous conjure de me dire sans fard la croyance de votre cœur? Tenez-vous les sujets qui y sont entrés fort agréables aux Espagnols? Croyez-vous que si j'eusse voulu adhérer à leurs désirs, je n'eusse pas mis quatre ou cinq sujets dans ladite promotion, lesquels par leur naissance, service et capacité, la méritaient pour le moins autant que ceux qui y sont entrés? Jugez par mes promotions de mes propensions à être Espagnol ou bon Italien, et non point de certaines bagatelles qui se font plutôt par civilité que par aucune partialité; et, répondant à mes autres remontrances, leva par deux ou trois fois la main disant que, quand je verrais qu'il donnât une pistole ou un homme de guerre au Roi Catholique pour l'assister contre la France, alors il permettrait de le publier et le traiter comme le plus perdu de sens et de conscience de tous les hommes. »

Or, deux mois avant cette scène, le bailli écrivit à Mazarin (2) : « M. le comte de Brienne m'ayant ordonné, dans sa dernière dépêche, d'examiner si la dépense qui se ferait pour allumer une guerre dans le royaume de Naples et en Sicile

(1) A Mazarin, 8 juillet 1652. *Rome*, 121.
(2) 6 mai 1652. *Rome*, 120.

serait bien employée, et si l'on pourrait faire fondement sur les promesses des Napolitains en cas que le traité qui est maintenant sur le tapis avec le Portugal eût lieu, je lui écris que la disposition ne fut jamais plus belle, que j'ai tous les jours des envoyés de la Calabre et de l'Abruzze, de la Terre de Labour et de Naples même, qui ne demandent que quelques centaines d'écus pour avoir des armes et les distribuer aux peuples, et que les grands y entreront sans difficultés, quand ils verront que nous nous appliquerons tout de bon à cette entreprise. Je le mandai, il y a huit jours, à Votre Éminence; je le lui confirme de nouveau et lui donne parole que l'affaire est sans aucune difficulté, et que, le roi employant ses forces à faire ou fomenter une guerre dans ces deux royaumes, j'en tiens les Castillans chassés sans ressource. » Le premier ministre de France, décidé à recommencer les aventures désastreuses de 1647 et de 1648, préparait déjà la seconde descente du duc de Guise sur le territoire napolitain. Les écrits du temps et les historiens parlent peu de cette expédition qui échoua plus vite et plus honteusement que la première; mais la correspondance de Mazarin, récemment livrée au public, révèle dans tous ses détails cette tentative aussi maladroite que malhonnête, qui inquiéta les derniers jours d'Innocent X et qui était encore une conception personnelle du cardinal-ministre. Comme en 1646, son plan embrassait la conquête des présides de Toscane, où il voulait établir des garnisons françaises qui fussent une menace perpétuelle pour la cour de Rome. Les principaux confidents de ses projets étaient, à Rome même, Melchisédec Thévenot, qu'il avait déjà chargé de plusieurs missions secrètes, et le cardinal Antoine Barberini, dont la trahison obtint alors pour surcroît de salaire l'évêché de Poitiers et la grande aumônerie de France. Ce prélat, dit Chéruel (1), « achetait des armes et faisait des préparatifs pour s'emparer des présides, en même temps qu'il provoquerait un soulèvement dans les Abruzzes. » Les troupes confiées au duc de Guise, qui avait pour lieutenant le marquis du Plessis-Bellière, un des meilleurs généraux du

(1) *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 191 et suivantes.

temps, montèrent sur une flotte commandée par le chevalier Paul. Mais du Plessis-Bellière fut mortellement blessé dans le premier combat qui suivit le débarquement, et le duc de Guise, après de grandes pertes, regagna bientôt les côtes de Provence (octobre-novembre 1654).

Pendant que Mazarin portait ainsi la sédition et la guerre dans un fief de l'Église romaine et qu'il subornait des complices jusqu'au sein du sacré collège, il bravait encore Innocent X par les prétentions les plus injurieuses. Alléguant une coutume qui n'existait pas, il voulait que le pape soumît à son agrément les nonces destinés à la France, et lui refusait la réciprocité. Bagni avait été nommé sans cette condition : le temps étant arrivé de renouveler les trois grandes nonciatures de Vienne, Madrid et Paris, Innocent X chercha pour la France un prélat aussi propre que l'archevêque d'Athènes à ramener une bonne correspondance, dès qu'il plairait à Mazarin. La déclaration de Corsini, archevêque de Damiette, fut publiée sans concert préalable avec la cour de France (1); mais Innocent X s'empressa d'en faire porter l'avis à Valençay par Azzolino, secrétaire du sacré-collège et premier commis de la secrétairerie d'État, et au roi lui-même par un courrier extraordinaire. Le nouveau nonce rendit aussitôt visite à l'ambassadeur, et protesta des meilleures intentions. Dès le premier moment, le bailli s'exprimait ainsi sur sa personne : « Il est fort doux, d'un talent médiocre et incapable d'intrigues, et homme à se contenter d'exécuter simplement ce qui lui sera ordonné de deçà... Il est riche et pourrait soutenir cette dignité avec éclat. » Il signalait seulement les rapports de sa famille avec le grand-duc, mais sa seconde dépêche dissipe tous les scrupules et il conseille expressément au cardinal de faire bon accueil à un nonce si digne de sa confiance : «... Il n'a visée qu'au cardinalat, dit-il; M. le cardinal Sacchetti (2) le recommande fort et ferme. M. le car-

(1) C'était si bien alors le droit et la coutume qu'en 1667 le duc de Chaulnes, ambassadeur de France à Rome, en faisait encore l'aveu formel dans une lettre confidentielle à Lionne : « A propos de nonce, *j'aurais bien envie de faire quelque chose qui pût mettre le roi plus qu'en prétention d'agréer ceux que les papes nomment.* » 1er novembre 1667. *Rome*, 187.

(2) On se rappelle que c'est l'ancien protecteur de Mazarin et le candidat préféré de la France au conclave de 1644.

dinal Ottobuono, que j'ai marqué autrefois à Votre Éminence être dans son cœur plus Français que ceux qui sont nés dans Paris, me vint voir avant-hier pour me donner les mêmes assurances. Enfin, après avoir considéré ce que m'a représenté ce prélat et de nos meilleurs amis du collège sur la façon en laquelle cette nonciature sera portée, s'il m'est permis de dire mon sentiment, on ne doit point refuser ce prélat ni l'exclure de cet emploi (1). »

Comment Mazarin reçut-il ces avances de la cour pontificale? Il fit expédier, sous le nom du roi, l'ordre au duc de Mercœur, gouverneur de Provence, d'arrêter Corsini, à son débarquement, et le nonce fut aussitôt séquestré dans un monastère. Dès que la nouvelle en parvint à Rome, il y eut entre le pape et l'ambassadeur de France une scène qu'il faut raconter tout entière, afin qu'on sache par quels ministres Mazarin faisait représenter le jeune Louis XIV auprès du saint-siège : « Je trouvai, écrivit M. de Valençay (2), un visage enflammé et des yeux étincelants de colère, mais néanmoins qui avaient quelque chose de forcé et qui n'était pas bien naturel... Sa Sainteté, d'une parole grave et menaçante, se plaignit d'abord assez profusément de cet affront qui lui avait été fait. Le second point de ses plaintes fut sur le scandale qui en arriverait dans l'Église et la risée qu'en feraient les hérétiques. Le troisième fut une exagération pour prouver que telle chose n'était jamais arrivée et en rejeter la cause sur les ministres de Sa Majesté, vu son bas âge, désignant Votre Éminence pour le principal auteur de l'ordre d'arrêter son nonce, bien qu'elle ne fût point à la cour (3) lorsqu'il fut résolu

(1) 17 août et 2 septembre 1652. *Rome*, 121. — Le pape préparait ce choix depuis longtemps, et il en excluait tous les candidats qui auraient pu n'être pas bien disposés pour les Français. Dès le 11 mars 1652, Valençay écrivait à Mazarin que le pape avait aussi en vue Bevilacqua, « qui est un jeune prélat de cette maison illustre des Bevilacqua de Ferrare, tant affectionnée à la France. Vu les déportements de son oncle, le feu cardinal Bevilacqua, et ses ancêtres, je crois, ajoute le bailli, qu'on aurait peine à le refuser. » *Rome*. 120. Nous verrons un jour Bevilacqua représenter Innocent XI au congrès de Nimègue et justifier tout ce qu'en avait prédit Valençay.

(2) A Mazarin, 25 novembre 1652. *Rome*, 121.

(3) Il était notoire, les lettres autographes de Mazarin, de Valençay lui-même et de tous les personnages publics de l'époque l'attestent, que, pendant

et envoyé en Provence... — Je repartis en premier lieu que le roi qui régnait sur nous et les Français qui vivaient aujourd'hui étaient les enfants, les successeurs et héritiers de ceux qui avaient fait et bâti l'autorité temporelle de ses prédécesseurs, qui avaient remis tant de fois les pontifes dans leur siège et qui les avaient fait respecter de tous les autres princes..., bref, qui avaient tant de fois passé les monts, épandu leur sang et dépensé leurs biens, pour soutenir la tiare et l'autorité des papes, tant eu égard au spirituel qu'à ses autres intérêts humains et du siècle, et qu'ils ne cédaient rien à leurs ancêtres en affection, amour et respect vers l'Église et le chef d'icelle, mais que véritablement ils commençaient à se lasser de souffrir les mortifications, les mépris et les autres marques de peu d'estime que Sa Sainteté avait données depuis son élévation au pontificat; que je l'avais avertie de ce qui arrive au nonce Corsini; que j'avais dit même à Sa Sainteté que l'envoi de ce prélat était pris comme une recherche de prétexte pour rompre avec nous... Je lui demandai pourquoi Elle ne se plaignait pas plutôt du refus d'*exequatur* fait au nonce de Naples. — Le saint-père me repartit là-dessus que son nonce destiné pour Naples avait été reçu sans difficulté aucune. — A quoi je répliquai que je n'étais ni Chinois ni du Japon pour ignorer ce qui se passait si proche d'ici et entendre si le saint-siège était maltraité ou non en cette conjoncture dans le royaume de Naples (1). Bref, je poussai l'affaire si avant, que le pape en vint à un silence formel. Et ayant commencé, comme si de rien n'eût été, à parler des affaires du royaume, voyant qu'il ne me répondait rien, je lui dis que, lui parlant de la part du roi, il devait m'écouter et me dire ses sentiments, ou

ses deux exils, Mazarin ne cessa pas un seul jour de gouverner le royaume, et qu'il ne se prit pas une seule résolution un peu grave qui ne fût inspirée ou approuvée par lui.

(1) La grossièreté de Valençay serait encore sans excuse, quand même il aurait pu objecter que le pape, indulgent pour les Espagnols, n'était sévère que pour les Français; mais tous les écrits contemporains nous apprennent qu'Innocent X défendit les immunités ecclésiastiques avec la même énergie contre l'une et l'autre couronne. L'ambassadeur français faisait allusion à de violentes querelles qui furent suscitées alors par le comte d'Ognate, vice-roi de Naples, au cardinal Filomarino, archevêque de cette ville, et au nonce Sperelli, et qui se terminèrent par le désaveu et la destitution du vice-roi.

me faire entendre qu'il n'était pas en état de négocier en remettant la partie à un autre jour; et le voyant continuer dans sa taciturnité, par quatre fois je lui dis que je ne me lèverais point de mon siège et ne quitterais point mon audience qu'il ne m'eût dit fort clairement quelle était sa pensée et son dessein, de vivre en bonne ou mauvaise intelligence avec la France; et, la bile m'étant un peu montée à la tête, j'ajoutai que les Espagnols avaient déjà juré confédération avec les Anglais contre nous; qu'ils avaient envoyé un ambassadeur en Suède pour tirer, s'ils pouvaient, cette reine dans leurs intérêts; que, si Sa Sainteté voulait se mêler parmi des gens de cette religion et piété (1), nous saurions bien distinguer le caractère du pontificat de sa principauté temporelle et l'apostolat de son humanité. Et, ayant alors trouvé à propos de lui mettre une espèce de marché à la main [en] cas qu'il voulût à l'avenir vivre avec nous d'autre façon qu'il n'avait fait par le passé, il me dit qu'il ne m'empêchait pas de parler, mais qu'ayant en mémoire les mauvais traitements faits à M. Corsini, il ne se trouvait pas capable de me pouvoir repartir. Et, le pressant encore plus, je lui dis que je ne sortirais point sans savoir [que] mander à mon maître de l'état auquel je le laissais. — Mais, étant au bout de sa leçon et craignant de lâcher quelque parole de laquelle il pût avoir du repentir, il tint ferme dans son silence; et, pour conclusion, lui ayant dit que, le salut et la parole de compliment du pape étant la bénédiction, s'il désirait que je remisse à une autre fois de lui parler, je le ferais, lorsqu'il m'aurait congédié en cette sorte accoutumée, il demeura près d'un *miserere* faisant toujours l'outré de colère et de dépit, et puis il me donna sa bénédiction, laquelle reçue, je me levai de mon siège, lui fis une profonde révérence, et, comme j'ai accoutumé d'être toujours deux et trois heures à mes audiences, toute la cour fut surprise de la brièveté de cette dernière, les uns disant que le pape m'avait gourmandé, d'autres que ç'avait été moi qui

(1) Aussi maladroit qu'insolent, quand on sait que, dès cette époque, Mazarin disputait aux Espagnols l'alliance de la république régicide, — et qu'il allait bientôt conclure avec Cromwell le traité dont le principal résultat fut de livrer Dunkerque aux Anglais.

avais fait l'incartade, et, comme l'arrêt du sieur Corsini était su de tout le monde, l'on n'avait pas peine à deviner le motif... »

La violence exercée, à Marseille, sur le nonce Corsini et les insultes adressées, dans Rome, à la personne du pape, étaient des fautes d'autant plus contraires à l'intérêt même du roi, que tout annonçait chez Innocent X des dispositions conciliantes, dans un temps où la guerre civile et la guerre étrangère prenaient la tournure la moins favorable à la cour de France. Le cardinal Mazarin, forcé de quitter une seconde fois le royaume, était réfugié à Bouillon depuis le mois d'août; le prince de Condé venait de passer aux Espagnols, et, dans la même dépêche du 25 novembre 1652 où Valençay se vantait de son altercation avec le pape, il énumérait les nouvelles accablantes qui arrivaient coup sur coup à Rome : « Je ne puis m'empêcher, disait-il, de marquer à Votre Éminence, non sans un crèvement de cœur, les extraordinaires réjouissances qui se font dans Rome et par toute l'Italie pour nos pertes de Barcelone et de Casal et les supposées de Perpignan, Roses et Collioure, que nos ennemis publient déjà aux abois. Il y a trente ans que je suis continuellement en ces quartiers, mais jamais je n'y ai vu mes compatriotes dans le mépris, dans la mésestime et quasi dans l'opprobre, comme ils y sont présentement. Bien que j'aie vu [un temps] que nous n'avions aucune part dans l'Italie, dans l'Allemagne, dans la Lorraine et dans la Flandre, ains 200 villes fortifiées dans le royaume tenues par messieurs de la R. P. R. et hors de l'obéissance du roi, nous ne laissions pas d'être regardés avec crainte et comme le contrepoison à l'ambition espagnole, au lieu qu'aujourd'hui l'on ne peut s'imaginer que nous évitions l'entière subversion de notre État. » Le bailli attestait lui-même à Mazarin, dans la suite de son récit, qu'il n'y avait pas lieu de mettre en doute la sincérité de la cour pontificale : « Je fus un moment, disait-il (1), sur la pensée de ne point aller à l'appartement du neveu (2); mais d'abord il me vint du ciel une résolution au con-

(1) Même dépêche.
(2) Le cardinal Astalli-Pamphili, neveu adoptif.

traire, disant qu'il fallait sortir de chez le pape avec un visage riant, pour faire connaître que son haussement de voix ne m'avait ni ému ni étonné, ayant tort et nous raison, et continuer mes fonctions pour marquer de mon indifférence sur le fait de cette colère, et ainsi je passai tout l'appartement de Sa Sainteté avec un visage très satisfait et gai. J'abordai le neveu d'une certaine hauteur, qui fut remarquée de toute la cour, et m'en séparai de même. Mais les entretiens que nous eûmes, cette Éminence et moi, furent bien différents de ceux qui s'étaient passés avec le saint-père. En substance, elle me pria de quatre choses : la première, de travailler pour l'amour de lui à ce que M. Corsini fût reçu en sa considération étant son ami particulier; — deuxièmement, que j'assurasse notre cour qu'il pouvait et voulait ajuster le pape avec nous et le rendre notre partial, parce que, de la façon que les choses avaient cheminé depuis quelque temps en çà en faveur des Espagnols, le pape même trouvait que son avantage était de bien vivre avec nous; — troisièmement, d'offrir en particulier à Votre Éminence un raccommodement de Sa Sainteté avec Elle; — et en quatrième lieu, de ne dire jamais rien des propositions qu'il m'avait faites... Son discours fut très long, n'oubliant rien de ce qui s'était passé depuis le conclave où fut élu le moderne pape et depuis ce pontificat, qui a pu altérer et rompre l'amitié et la confiance entre Sa Sainteté et notre État et surtout Votre Éminence, y mêlant les raisons qui l'obligeaient à souhaiter d'être entremetteur de cette bonne intelligence... L'on peut entrer en soupçon et avec fondement que ledit cardinal Pamphilio ne m'ait fait tout son discours pour obliger la France à recevoir Corsini; mais cette Éminence m'en parla avec tant de chaleur qu'ayant remarqué qu'elle n'avait point vu le pape cette matinée-là, et que, l'avis de l'arrêt de M. Corsini étant arrivé la nuit précédente, elle n'avait pas eu le loisir, selon mon sens, dans les premiers bouillons de bile, de préparer avec Sa Sainteté des propositions si artificieuses, je demeurai persuadé que, par quelque politique bien digérée, Sa Sainteté, renonçant à ses anciennes inclinations, avait fait voir à son neveu et aux cardinaux les ministres qu'un rajustement avec la France lui serait avantageux, et que ledit cardinal volon-

tiers s'en rendrait l'instrument pour croître en estime auprès de son oncle. »

La situation générale des affaires commandant quelques ménagements envers le pape, Corsini fut mis en liberté et put se retirer en Avignon, ce qui semblait un acheminement vers Paris. Mais, avant la fin de l'année, le roi était rentré dans sa capitale, et le triomphe de la couronne sur la Fronde devenait chaque jour plus certain : Turenne se préparait à combattre Condé et les Espagnols, et tout présageait le retour prochain et définitif du favori. Un incident de ces dernières luttes amena entre le saint-siège et la royauté un nouveau conflit, qu'il était facile à Mazarin d'éviter. Le 19 décembre 1652, Retz avait été arrêté au Louvre et emprisonné au donjon de Vincennes : quelque criminelle qu'eût été sa conduite pendant les troubles, il était couvert par une amnistie toute récente. Si, depuis cette amnistie, il avait pris part à de nouveaux complots, la couronne avait certainement le droit de le poursuivre. Les lois les plus certaines de l'État et de l'Église déféraient les cardinaux à la juridiction du saint-siège, et la première démarche devait être d'inviter le souverain pontife à mettre en jugement le prisonnier. Mais Mazarin ne voulait pas d'un procès. C'est lui qui, dans son intérêt personnel et afin de se délivrer pour toujours d'un rival, avait, de sa résidence sur la frontière, provoqué l'arrestation de Retz (1), et il entendait le retenir en prison aussi longtemps qu'il le jugerait convenable, sans en rendre compte à aucune juridiction spirituelle ou séculière. Cette arrestation d'un prélat qui allait bientôt monter sur un si grand siège, et qui était revêtu de la pourpre, ne causa pas moins d'émotion à Rome que dans le royaume. Sans regarder à la personne qui portait indignement un si grand caractère, il n'y avait pas un évêque français qui ne ressentît profondément la blessure faite aux immunités de l'ordre ecclé-

(1) M. Valfrey, auteur d'un livre intitulé *Hugues de Lionne, ses Ambassades en Italie* (Didier, 1877), prétend que Mazarin « n'eut aucune part matérielle à l'arrestation de Retz ». Dans un article sévère sur cet écrivain, on a relevé vivement et avec raison cette grave erreur, et bien d'autres : *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1878. — V. notamment les ordres directs, formels, pressants de Mazarin, dans le Ier volume de l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, par Chéruel, p. 379 et suiv.

siastique. Innocent X et le sacré collège s'apprêtèrent à réclamer la réparation de cette injure. Aucune fourberie ne coûta au cardinal Mazarin pour détourner de lui le blâme général : il prétendit qu'il n'avait point eu de part à l'ordre de saisir son ennemi mort ou vif, et il alla jusqu'à publier une lettre dans laquelle il sollicitait du roi la mise en liberté du prisonnier (1) ! M. de Valençay eut à essuyer de sévères reproches. Il écrivit à Mazarin : « Sa Sainteté s'en prend à Votre Éminence. Je nie tout ; je montre que vous étiez absent de la cour et qu'il n'est pas vraisemblable qu'un cardinal en fasse arrêter un autre. — J'ai encore vu le pape, et je puis réduire à trois chefs tout le discours de Sa Sainteté, savoir : des plaintes accoutumées contre Votre Éminence qui avait conseillé cet arrêt par vengeance et par jalousie contre le cardinal de Retz, contre lequel il ne voyait pas que l'on alléguât aucune chose qui choquât le véritable service du roi, ce qui fut le second article de ses doléances, comme le troisième qu'il sentait une extrême douleur de voir élever un jeune roi dans le mépris vers l'Église, et qu'on lui fait commencer sa majorité par l'emprisonnement d'un nonce et d'un cardinal (2). » Mais Innocent X offrit aussitôt à la royauté le moyen de sortir avec honneur de son injuste entreprise, et l'ambassadeur français put annoncer à sa cour que la congrégation spéciale, chargée d'examiner cette affaire, ne pouvait être mieux composée : « Sa Sainteté, ajoutait-il, a jugé devoir suivre les avis que je lui avais donnés, et s'est contentée d'écrire un bref dont la teneur, selon ce qu'elle me dit elle-même, est toute douce, obligeante, paternelle, et va seulement à témoigner qu'elle a cru que Sa Majesté n'avait pas fait réflexion, lorsqu'elle a fait arrêter le cardinal de Retz,... qu'une semblable résolution donnait échec à l'immunité ecclésiastique et particulière du sacré collège », et à prier le roi de faire élargir le prisonnier... « Il me semble que la chose ne

(1) « Le cardinal Mazarin avait déjà écrit au roi, quelque temps auparavant, de la frontière de Champagne, où il était à la tête des troupes, pour lui demander aussi l'élargissement de son confrère, sans pouvoir l'obtenir. A la vérité, la lettre qu'il en écrivait ne fut qu'un effet de sa politique. » *Mémoires* du P. Rapin, t. II, p. 49.

(2) 9 et 13 janvier 1653. *Rome*, 121.

pouvait prendre un meilleur train que celui où elle est entrée par la voie du susdit bref, qui donnera moyen d'attacher une négociation que l'on pourra faire durer tant que l'on voudra ; qui ôte tout sujet de craindre dorénavant aucune résolution fâcheuse du côté de Rome et qui fait que le roi peut en même temps conserver son autorité de par delà et la bonne intelligence avec cette cour. » M. de Valençay assure enfin Mazarin « que Sa Sainteté lui a témoigné avoir grande passion pour un rajustement, et qu'il est persuadé que les ouvertures faites par Pamphilio l'ont été avec ordre et que Sa Sainteté veut de bon cœur accommoder l'affaire de Corsini et du cardinal » (1).

Mais les suggestions du bailli de Valençay étaient mieux écoutées à Rome qu'en France. Mazarin, raffermi dans le ministère, redevint arrogant. Sur l'ordre du souverain pontife, Marini, archevêque d'Avignon, se rendait auprès du roi pour réclamer en faveur de Corsini lorsqu'une lettre royale enjoignit au prélat de retourner sur ses pas. L'ambassadeur écrivit (2) : « Sur ce que Votre Éminence me marque qu'il ne faut point que Rome espère que M. Corsini soit jamais accepté pour nonce, vu la façon dont il a été choisi et nommé, les terres et fiefs qu'a son frère dans les terres de Naples, sa grande dépendance de la maison de Médicis, ses alliances avec les principaux ministres du Grand-Duc et même quelque parenté avec les Gondi et par conséquent avec le cardinal de Retz (3), Votre Éminence me permettra de lui exposer mes sentiments que je soumets néanmoins entièrement aux siens. Je ne voudrais pas exclure le pape, ni moins son neveu, de l'espoir de venir à bout de l'entreprise et de faire agréer de par delà ce prélat en qualité de nonce. Il serait bien nécessaire que l'aversion de Leurs Majestés à lui voir exercer ce ministère éclatant parût, mais que les persuasions de Votre Éminence fussent capables d'adoucir et de faire même changer les fermes résolutions du roi et de son conseil, et demander pour cet effet satisfaction

(1) 27 janvier et 24 février 1653. *Rome*, 121.

(2) A Mazarin, 24 mars 1653. *Rome*, 122.

(3) Ce sont des prétextes mendiés, comme M. de Valençay l'a déjà dit et comme il va le répéter.

sur *toutes les choses* (1) qui ont choqué l'autorité et la réputation de la France durant ce pontificat. Je ne passe pas les limites de la possibilité, n'entendant parler que de celles qui sont rémédiables, comme des provisions de l'évêché de Metz pour Votre Éminence et de ses autres bénéfices gratis (2), du retour à Rome de MM. nos cardinaux qui sont en France (3), du rétablissement du cardinal Antoine dans toutes ses charges, des provisions des bénéfices que peut avoir le cardinal Grimaldi dans le royaume, de l'ajustement des affaires d'Aix, et de Toul (4) au contentement du roi et des intérêts de tous ceux qui ont été persécutés pour nous avoir servis (5), et ainsi d'autres choses; et, portant les articles de nos cahiers bien haut, nous en aurons la concession ou le refus. En cas du premier, cela nous remettrait en telle considération, tant pour le présent que pour l'avenir, en la cour romaine et en l'Italie, qu'il n'y aurait pas grand mal d'essayer pour quelque temps la nonciature de Corsini nonobstant les exclusions qu'il a pour icelle, puisque étant un personnage de très médiocre talent, craintif et incapable d'intriguer, le pape étant vieil et probablement vers la fin de ses jours, et, vu le peu de cas que l'on fait en Espagne du nonce Gaetano, y ayant apparence que

(1) Et quelles sont ces choses? on va le voir dans les lignes suivantes : ce sont des griefs misérables, n'intéressant que l'insatiable cupidité de Mazarin.

(2) Mazarin, qui n'était ni évêque ni prêtre, posséda *en même temps* l'évêché de Metz et vingt-trois grosses abbayes *au moins*, sans compter les bénéfices de rang inférieur. Le saint-siège, défendant l'Église de France contre cet effroyable pillage, avait beau discuter, ajourner, refuser les bulles; avec les arrêts du Conseil, le cardinal se mettait *de force* en possession des revenus, à partir de la nomination royale.

(3) Antoine Barberini et Grimaldi, instruments politiques de Mazarin, présentés l'un à l'archevêché de Reims, l'autre à l'archevêché d'Aix, suspects à Rome et ne rendant aucun service à l'Église de France, dont ils envahissaient les biens et les dignités, au préjudice du clergé national.

(4) Il s'agit des bulles de l'archevêché d'Aix que Mazarin avait fait passer de son frère Michel Mazarin à son ami le cardinal Grimaldi. Ce dernier, génois, nonce du pape en France, s'était laissé gagner par Mazarin, qui l'avait enrôlé, non gratuitement, dans la faction française.

(5) Nous aurons occasion de nommer successivement ces prétendues victimes, rebut du clergé italien, attirées en France par Mazarin, qui occupèrent tant de bénéfices et même d'évêchés en France pendant une grande partie du règne de Louis XIV, les Serroni, les Fabri, les Ondedei, les Melani, les Bundetti, les Buti, les Siri, etc., etc.

l'on fera bientôt une promotion pour faire revenir avec réputation des nonces si peu accrédités... Mais d'autre côté, si le pape trouvait nos demandes trop excessives, vu son humeur altière et le tempérament audacieux que lui ont donné et lui entretiennent les guerres de l'Europe, et qu'il aimât mieux demeurer comme il est que de faire une vraie réconciliation avec la France, notre procédé demeure justifié devant tout le monde, qui sera persuadé qu'il n'a pas tenu à nous qu'il n'y ait eu bonne correspondance entre le pape et le roi, qui n'est demeurée sans conclusion que parce que le pape voulait emporter l'effet de toutes ses pensées, sans nous rien octroyer de l'équité de nos demandes... Je passe à réitérer à Votre Éminence ce que je lui ai dit par mes précédentes, qui est que, sauf son meilleur avis, vu le tempérament du pape, sur la réception de Corsini et de l'archevêque d'Avignon, sur l élargissement du cardinal de Retz, si on en peut donner quelque contentement au pape avec tempérament qui puisse satisfaire Sa Sainteté sans se préjudicier, de rechercher les moyens de le faire, vendant notre marchandise chère, la surfaisant à notre bon gré... (1) ». Bientôt l'ambassadeur, reconnaissant que l'opiniâtreté du cardinal était invincible, cessa de la combattre, et c'est Innocent X qui eut à subir ses emportements : « Pour le cardinal de Retz, écrivait-il à Mazarin, l'arrêt de son nonce Corsini et de l'archevêque d'Avignon, ce fut mot pour mot la légende ordinaire ; mais, parce que Sa Sainteté me répéta deux ou trois fois qu'elle ne pouvait de bon cœur faire des grâces dans un pays qui l'offensait tous les jours dans la continuation de la prison d'un cardinal, je lui dis brusquement qu'elle pourrait encore dire avec plus de fondement : dans un pays que j'offense tous les jours, puisque, de vouloir empiéter sur nos privilèges et sur l'autorité indépendante de notre maître, c'était nous faire injure, et là-dessus je poussai jusque-là que le roi, par obligation et en conscience, devait faire tout ce qu'il avait fait pour obvier à la ruine de son État et à la désolation de ses peuples, mettant en sûreté le cardinal de Retz et empêchant qu'il n'entrât point d'espions dans sa cour et de partisans de

(1) 24 et 31 mars 1653. *Rome*, 122.

l'Espagnol sous le titre et la qualité de nonces du pape (1). »

Innocent X était cependant plus éloigné que jamais de sacrifier les Français à leurs rivaux : car il apprenait, à cette même époque, par un mémorable témoignage, que l'attachement au saint-siège et à la foi romaine devenait chaque jour plus profond dans le clergé séculier et régulier et parmi les populations du royaume. Il avait condamné, le 31 mai 1653, les cinq propositions de Jansénius ; et sa constitution, adressée à tous les princes catholiques, avait aussitôt obtenu l'adhésion et l'applaudissement des évêques français, de la Sorbonne, des universités, de tous les corps ecclésiastiques. On pouvait craindre que l'indifférence théologique de Mazarin et son animosité contre le souverain pontife ne le portassent à ralentir ou même à entraver ce mouvement des esprits ; mais les jansénistes ayant donné de dangereuses marques de sympathie au cardinal de Retz, le cardinal-ministre avait signé lui-même la lettre adressée à Innocent X par les trente évêques présents à Paris ; et un édit, rendu le 4 juillet, avait ajouté la sanction royale à la bulle du 31 mai. Le pape en exprima sa joie dans le consistoire du 22 septembre ; et il n'y avait plus à douter que, s'il persistait dans ses réclamations en faveur de Retz, malgré les rapports avérés de ce prélat avec les novateurs, il ne considérât uniquement l'obligation où il était de défendre l'immunité violée en la personne d'un cardinal et d'un évêque. Aussi offrait-il de se prêter à tout expédient qui, en mettant à couvert les droits de l'Église, aurait pourvu aux intérêts légitimes de la couronne. Si le roi voulait que le cardinal fût mis en jugement conformément aux lois ecclésiastiques et civiles, le pape consentait que ce prélat demeurât prisonnier, pourvu qu'on reconnût le détenir au nom du saint-siège, et il proposait de déléguer l'archevêque d'Avignon pour instruire le procès dans le royaume ; mais tous les tempéraments étaient rejetés par la cour de France. Elle éleva bien plus haut encore ses prétentions lorsque, par la mort de son oncle (21 mars 1654), le cardinal de Retz fut devenu archevêque de Paris, et qu'il se fut évadé du château de Nantes (9 août 1654), où il avait

(1) 1er septembre 1653. *Rome*, 122.

été transféré. Elle défendit de lui donner ce titre, et osa faire rendre deux arrêts du Conseil qui déclarèrent le siège vacant et chargèrent de son administration spirituelle le chapitre métropolitain (1) ! Elle désirait si peu se rapprocher du saint-siège que, dès la fin de l'année 1653, elle avait rappelé le bailli de Valençay (2) dont la docilité était à bout, et n'annonçait pas l'intention de lui nommer un successeur. Elle confiait le soin de ses affaires auprès du pape à un étranger, le cardinal Renaud d'Este (3), qui après avoir été attaché au service de la maison d'Autriche s'était vendu à la France, et dont le frère, Alphonse IV, duc de Modène, allait épouser, en 1655, Laure Martinozzi, nièce de Mazarin : la maison de ces princes, qui n'avait jamais cessé de disputer au saint-siège une partie du Ferrarais, ne pouvait réussir dans sa revendication qu'avec l'appui de la France, et le cardinal Renaud était bien choisi pour entretenir la division entre cette couronne et le souverain pontife. Afin de sauver quelque apparence, Mazarin fit partir pour Rome François Bosquet, évêque de Lodève (4), sans titre diplomatique, et cependant avec la permission d'entretenir le pape de deux sujets : l'emprisonnement du cardinal de Retz et les intrigues déjà ourdies par les jansénistes pour traverser l'exécution de la bulle du 31 mai 1653. Mais Bosquet n'avait pas le secret de la cour. Il écrivit naïvement à Mazarin (5) :

(1) « Un arrêt du conseil d'En haut déclara le siège de Paris vacant, et il fut enjoint par huissiers aux doyens, chanoines et chapitre de cette ville de s'assembler pour commettre des grands vicaires à l'administration du diocèse pendant cette vacance. Au lieu de calmer l'agitation, ce coup d'État la porta à son comble. La majorité du clergé parisien dénia au roi le droit de déposer l'archevêque auquel un procès en règle n'avait point été fait. » (Alfred Maury, *l'Assemblée du clergé de* 1655, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1879.)

(2) Il quitta Rome au mois de janvier 1654.

(3) Le roi lui avait précédemment donné ce qu'on appelait la *Protection de France*, c'est-à-dire le privilège très lucratif de solliciter en consistoire les bulles des évêchés et abbayes situés dans le royaume. Innocent X, indigné de sa vénalité, ne l'appelait jamais autrement que : *Vestro protettore di quanto baiocchi*. (*Mémoires* du cardinal de Retz, t. II, p. 313. Je cite l'édition in-12, Paris, 1842.)

(4) Né en 1605, mort en 1655, évêque de Montpellier : théologien, canoniste et humaniste de grande réputation, il a laissé de nombreux écrits.

(5) 14 septembre 1654. *Rome*, 125.

« Sur l'affaire du cardinal de Retz, il faut que j'avoue à Votre Éminence que, tout autant de liberté que M. le cardinal d'Este m'a laissé en celle des jansénistes, il m'en a ôté en celle-ci... Cette Éminence ne m'a rien communiqué qu'en général, et, ces jours passés, lui ayant montré la dernière lettre de Votre Éminence qui me remettait à la sienne, il eut toutes les peines à la chercher sans la trouver ; et quelque temps après, il m'envoya par son homme une lettre comme si elle eût été la vôtre, que je reconnus bien n'être qu'un extrait et qu'une copie qui ne contenait point tout ce qui était en l'original, dont, ayant fait prendre garde à son homme, il me dit que c'était une copie déchiffrée de la lettre en chiffre que Votre Éminence avait écrite... » Mais, si l'évêque de Lodève n'avait point de proposition sérieuse à porter au pape, il eut du moins le temps d'étudier la cour pontificale, et il est un témoin précieux pour l'histoire (1).

Dès la première audience, Innocent X, laissant à peine au prélat le temps de lui dire qu'il était venu « visiter *limina Apostolorum* et par curiosité de lettres et de livres », mit l'entretien sur les affaires générales. Bosquet écrivit à Mazarin (2) : Sa Sainteté « me fit un long discours de l'amour qu'elle avait porté toujours au roi et à la France, et, avec une comparaison d'une jeune fille à qui ceux qui la veulent débaucher disent qu'elle ne doit point écouter ni père ni mère, mais doit faire ce qu'il lui plaira, il me fit entendre que ceux qui étaient auprès de Sa Majesté lui disaient qu'il ne devait pas s'arrêter à ce que l'Église, sa mère, lui disait, ni écouter la voix et les remontrances de son père (3). Je ne veux, disait Sa Sainteté, *individuar nessuno*, mais ce sont ceux qui font faire des choses inouïes au roi, font arrêter les nonces, mettent prisonniers les cardinaux. — Je voulus dire que j'étais évêque affectionné, à

(1) Arrivé à Rome au mois de décembre 1653, il en partit au mois de septembre 1654. Ses lettres et relations à Mazarin, fort curieuses, sont conservées dans les volumes de *Rome*, 125 et 126.

(2) 5 janvier 1654. *Rome*, 126.

(3) N'est-ce pas de la plus scrupuleuse exactitude ? Ne sont-ce pas là les maximes d'État constamment appliquées par Mazarin et léguées par lui à ses agents et disciples préférés, Le Tellier, Colbert et Lionne, qui ont imprimé l'impulsion gallicane au règne de Louis XIV ?

la vérité, au saint-siège, mais évêque français. — Sa Sainteté me dit : *Fermate*, et me dit : Je suis bien aise que vous soyez Français. Ce fut l'entrée de Sa Sainteté dans une invective contre les étrangers qui gouvernent les États. » Puis elle reprocha longuement à Votre Éminence de lui avoir donné l'exclusion dans le dernier conclave; d'avoir combattu son inclination naturelle pour la France; de s'être en toute rencontre « portée contraire à ses désirs; d'avoir reçu les Barberins, ses sujets rebelles, contre la prière qu'il en avait faite au roi; d'avoir fait emprisonner un cardinal et refusé de le lui remettre; d'avoir arrêté son nonce avec injure et renvoyé l'archevêque d'Avignon, » etc. Sa Sainteté me pressa de rester à Rome « autant de temps que je voudrais, étant bien aise d'avoir ici quelque évêque de France avec qui elle se pût informer des affaires de France, principalement de celles de l'Église, et, me conviant de lui rendre souvent mes devoirs, m'a donné sa bénédiction. » L'évêque reconnut que ce langage était sincère, qu'Innocent X aimait profondément la France, et qu'il était plus affligé qu'irrité des barrières que Mazarin élevait entre elle et le saint-siège. Il écrivit bientôt (1) : « Il n'y a pas d'hostilité dans les cœurs; l'on n'est pas si éloigné de la pensée d'accommoder toutes choses. Sa Sainteté ne veut que quelque démonstration de la part de Votre Éminence; il faudrait que Votre Éminence donnât quelque *pegno* (2), c'est le terme dont on s'est servi, qu'elle veut vivre en bonne correspondance. » Bosquet, rassuré par ce qu'il voit et entend, regrette de ne pouvoir déployer aucun caractère public, et sollicite une commission expresse, pour négocier avec plus d'assurance et d'efficacité (3). Mais Mazarin se garde bien de suivre ce conseil; il n'aime pas qu'on lui vante les efforts du souverain pontife pour réconcilier la France et l'Espagne : « Sa Sainteté, écrit l'évêque de Lodève (4), me parut si éloignée de l'esprit avec lequel elle m'avait parlé la première fois, que j'en fus ravi et la fortifiai autant qu'il me fut possible dans

(1) 12 janvier 1654. *Rome*, 126.
(2) Gage, signe.
(3) A Mazarin, 2 février 1624. *Rome*, 126.
(4) 28 février. *Rome*, 126.

cette espérance qu'elle avait de trouver la France disposée à la paix lorsque l'on proposerait des conditions justes et assurées. » Les relations de Bosquet nous représentent Innocent X sous l'aspect le plus attachant : le pape est âgé de quatre-vingt-trois ans et n'a plus que quelques mois à vivre ; mais sa parole, tour à tour familière et grave, toujours vive et colorée, unit admirablement l'humilité du chrétien à la majesté pontificale. Interrogé un jour sur ses écrits, l'évêque répond qu'il s'occupe à recueillir et à commenter les lettres d'Innocent III. « Ne ferez-vous rien pour Innocent X ? lui dit le pape. — Je voudrais, réplique Bosquet, avoir une plume assez forte et hardie pour louer dignement son pontificat. — Non, dit Sa Sainteté ; je suis un homme qui n'a rien fait. C'est Celui-là, portant la main vers le crucifix, qui a tout fait. Il m'a choisi, quoique méchant, pour un instrument de ses ouvrages. Il m'a donné une bonne volonté et une bonne intention, mais surtout de conserver l'autorité de l'Église qu'il m'a mise en main... (1). »

Les observations personnelles du prélat le conduisirent à conclure, comme le bailli de Valençay à la fin de son ambassade, que la bonne correspondance entre les deux cours dépendait uniquement de Mazarin : « Pour moi, écrivait-il (2), qui n'ai pas encore bien appris à philosopher sur les principes de ce pays, je ne puis dire autre chose, dans mon petit sens, sinon que les intérêts de cette cour sont trop mêlés avec ceux d'Espagne, soit par la condition des personnes qui la composent, soit par la situation des États de l'Église, soit encore par l'inclination des personnes, pour espérer qu'il y puisse avoir une rupture avec l'Espagne ; mais aussi je ne crois pas difficile d'obliger le pape à être père commun, comme il témoigne le vouloir être, non seulement par les obligations générales et naturelles de sa charge, mais encore par la considération de la présente puissance du roi, et de l'autorité affermie de Votre Éminence, de laquelle on commence à ne plus douter, et, quand Votre Éminence ménagera par sa prudence accoutumée les occasions qu'elle a en main, j'espère

(1) 28 février. *Rome*, 126.
(2) 9 mars 1654. *Rome*, 125.

qu'elle sera honorée, aimée et crainte de tout le monde. »

Mais, quand Mazarin avait besoin de Rome, il voulait tout emporter d'assaut, et il voyait dans tout incident l'occasion de chercher une nouvelle querelle au souverain pontife. On sait à la suite de quelles intrigues et sous quelles restrictions mentales le cardinal de Retz, trompeur et trompé, se démit une première fois de son archevêché, étant encore au donjon de Vincennes : il était facile de prévoir que, comme il arriva en effet, le prisonnier se rétracterait dès qu'il serait libre, et l'histoire de cette démission, telle qu'on la trouve dans les *Mémoires* de Retz (1) et dans tous les écrits du temps, ne justifie que trop les craintes conçues à Rome. Mais Mazarin entendait que la vacance du siège fût déclarée par l'autorité spirituelle, sur le vu d'une pièce informe, émanée d'un archevêque emprisonné, et il ne pardonnait pas à Innocent X ses fermes réponses aux instances de Bosquet : Le pape, écrivait cet évêque (2), m'a dit « que les rigueurs qui avaient été tenues au cardinal de Retz, jusqu'à lui refuser son confesseur, l'avaient obligé à consentir à tout ce qu'on avait voulu. J'ai répondu à Sa Sainteté en lui représentant l'intérêt du roi et la libre volonté du cardinal de Retz ; mais Sa Sainteté m'a arrêté en disant : Nous ne voulons pas disputer avec vous ; mais si vous, qui êtes évêque et qui êtes présent à Rome, me priiez d'admettre la renonciation que vous voudriez faire de votre évêché, n'aurais-je pas raison de vous demander les causes de cette renonciation, parce que c'est un mariage qui ne peut pas se dissoudre sans grande cause? et là-dessus Sa Sainteté m'a fait un discours des évêques du royaume de Naples qui lui demandent souvent d'être déchargés de leurs évêchés. Or, le cardinal de Retz, a continué Sa Sainteté, renonce à son évêché : il est bien juste qu'il m'en dise les causes, ce qu'il n'a point fait, car il ne m'a pas seulement écrit. — J'ai ouï dire, ai-je dit à Sa Sainteté, qu'il lui a vait écrit. En tout cas, sa démission vaut une lettre — Non, m'a répondu Sa Sainteté, je n'en ai point reçu aucune. Seulement son agent m'a lu les ordres qu'il en avait.

(1) T. II, p. 273 à 279, 288, etc.
(2) A Mazarin, 15 juin 1654. *Rome*, 125.

reçus, mais cela ne suffit pas. Il faut qu'il me le dise de bouche, ou pour le moins qu'il m'écrive étant en pleine liberté ; et, après avoir reçu sa lettre et considéré ses raisons, je tâcherai de donner contentement au roi. Jusque-là il n'y a rien à faire et vous le pouvez écrire. — Les motifs, ai-je dit, doivent être dans sa démission, et ils doivent être assez connus à Sa Sainteté par la conduite du cardinal et par les choses qui se sont passées dans Paris; c'est le repos de cette grande ville et la sûreté du service du roi. — C'est une chose bien étrange, a répliqué Sa Sainteté, et d'un exemple dangereux pour vous autres évêques, qu'il soit au pouvoir d'un prince de vous faire quitter vos évêchés en vous mettant en prison. — Ce serait, à la vérité, une chose bien étrange, ai-je dit, si on y procédait avec cette rigueur; mais la peine des évêques coupables de grands crimes est la dégradation. Nous nous sommes plaints au roi, lui avons fait des remontrances lorsque nous avons cru que nos immunités étaient blessées; mais maintenant que M. le cardinal de Retz renonce volontairement à son archevêché, nous n'avons rien à dire... Votre Sainteté doit, s'il me semble, prévenir les désordres qui pourront arriver de ce refus. — Non, dit-elle, vous savez ce que je vous ai dit autrefois, et m'a répété... qu'elle n'avait autre but devant les yeux que la liberté de l'Église et l'autorité de ce siège où Dieu l'avait mis, et m'a redit encore qu'il fallait au moins que M. le cardinal de Retz lui écrivît les motifs et causes de sa démission, mais qu'il serait bien mieux que le roi lui permît de venir en cette cour pour les dire lui-même. »

Mais, si nous sommes revenus sur le pontificat d'Innocent X, c'est pour mieux connaître ce que fut Fabio Chigi dans les années qui précédèrent son exaltation, et quelles étaient, à cette époque si troublée, ses dispositions envers la France. La bonne opinion conçue de ce prélat par le bailli de Valençay n'avait jamais changé depuis le jour où il était devenu secrétaire d'État : le bouillant ambassadeur lui reprochait seulement de s'effacer et de ne pas savoir persuader au pape de rompre avec l'Espagne : « Tout le ministère de Chigi, écrivait-il (1). con-

(1) A Mazarin, 8 avril 1652. *Rome*, 120.

siste en ses dépêches et à entretenir deux eu trois heures par jour vers le soir Sa Sainteté pour dire *amen* aux propositions qu'elle lui fait; et cette Éminence, ayant reconnu le génie dur et fier du saint-père, se conduit avec tant de retenue avec lui qu'il ne faut attendre aucun changement par son moyen; et, comme on en avait conçu beaucoup d'espérance lorsqu'on vit entrer ce cardinal dans le gouvernement, j'appréhende que, les affaires allant toujours du même train, la réputation de cette Éminence n'en reçoive quelque échec; mais il y a du moins cette différence entre Pamphilio et Chigi, que le premier n'ose parler par faiblesse, et que le dernier s'en abstient par prudence. » La réputation du secrétaire d'État était si peu amoindrie qu'on le désignait déjà pour la tiare, et que Mazarin ne voyait rien en lui qui dût détourner de son nom les suffrages de la faction française : « M. le comte de Brienne, disait le bailli de Valençay (1), m'ayant averti, en réponse d'une des miennes où je lui parlais de M. le cardinal Chigi, de ménager si bien les marques des bonnes volontés du roi envers cette Éminence pour son élévation au pontificat que les autres cardinaux papables n'en pussent prendre jalousie, je lui mande qu'il ne doit rien appréhender de ce côté-là et que je me conduis d'une sorte envers tous les vieux cardinaux que, conservant dans les esprits de Sacchetti et d'Altieri qu'ils sont les vrais élus de la France, il n'y en a pas un qui ne croie dans son âme, sans que je lui en aie jamais rien dit, pouvoir gagner la France par mon entremise... Je ne manquerai pas aussi de voir M. le cardinal Chigi pour lui communiquer la précédente lettre de Votre Éminence où elle parle de lui si avantageusement. »

L'évêque de Lodève ne résista pas plus que le bailli de Valençay à la séduction qu'exerçaient sur tous ceux qui approchaient ce cardinal, ses vertus, son esprit, ses manières. Dès le premier jour, sachant que toutes ses paroles seraient rapportées, le secrétaire d'État s'expliqua franchement devant Bosquet sur les griefs qu'on avait à Rome contre la cour de France; et, en sortant de son audience, l'évêque français ne

(1) A Mazarin, 10 juin 1652. *Rome*, 121.

remporta aucun doute sur la sincérité de sa bienveillance pour le premier ministre comme pour le jeune roi. Chigi rappela « qu'il était ami du cardinal Mazarin; qu'il l'avait toujours estimé; qu'il l'avait visité à Brühl, s'était convié à dîner avec lui, et que, s'il eût pu y demeurer et l'entretenir davantage, peut-être eût-il fait quelque chose avec lui; mais qu'il [Mazarin] s'était toujours montré si éloigné d'affection de notre saint-père, qu'il avait ôté à Sa Sainteté toute sorte de confiance; qu'il avait empêché la paix; qu'elle était faite et écrite entre les deux couronnes de France et d'Espagne, comme elle était arrêtée, signée et publiée avec l'Empereur... » L'évêque de Lodève écrivit en terminant : « Son Éminence m'a entretenu longtemps de sa conduite et des accidents de sa vie et de ses études. En tout son discours, j'ai reconnu un esprit habile, adroit, savant, poli, vertueux, qui m'a parlé en vrai ministre de notre saint-père et suivant l'honneur et les intérêts de son maître; mais au fond j'ai pénétré sans peine qu'il avait estime et amitié pour M. le cardinal Mazarin. Après un entretien de deux heures j'ai pris congé de Son Éminence qui m'a dit de voir le cardinal Pamphilio avant le pape... Ce cardinal m'a répondu avec le même esprit des choses semblables, mais avec plus de chaleur et moins de force et de raisonnement (1). »

Ces relations de Bosquet semblaient avoir convaincu Mazarin; car, le 27 avril suivant, cet évêque écrivait au cardinal : « Je ne saurais exprimer à Votre Éminence la joie que m'a témoignée M. le cardinal Chigi d'apprendre les sentiments d'affection et d'estime qu'elle a à son égard, comme il vous a plu me l'écrire par votre dernière du 3 de ce mois (2). » Mais Mazarin supposait sans doute que le secrétaire d'État n'était guidé que par son intérêt personnel, et qu'il n'affectait de bonne intention pour la France qu'en vue du futur conclave. Il compta sur lui pour forcer le pape d'accepter la démission arrachée au cardinal de Retz. Il ne tarda pas à être détrompé, et, le 22 juin, un agent secret de Mazarin à Rome, le jésuite Duneau, dont le nom reviendra souvent dans nos récits, lui apprit que Chigi

(1) Relation du 5 janvier 1654. *Rome*, 126.
(2) *Rome*, 125.

persévérait dans une inviolable fidélité aux sentiments d'Innocent X : « Son Éminence, écrivait ce religieux (1), me dit que le pape ne voulait point admettre la démission de M. le cardinal de Retz; que le sieur Gaumont n'était envoyé que de M. le premier président (2); qu'il n'avait apporté aucune lettre du roi; que celle du cardinal de Retz ne contenait qu'une simple prière sans alléguer les raisons et motifs de sa résignation, laquelle Sa Sainteté ne pouvait accepter, selon les canons, qu'elle ne fût motivée ; que le sieur Gaumont n'aurait point d'audience s'il se présentait ; que M. de Valençay avait toujours fait espérer au pape qu'on enverrait à Rome le cardinal de Retz et qu'on ne l'avait arrêté qu'à cause qu'il n'avait pas voulu y venir; que, s'il n'y venait, il ne fallait rien espérer, Sa Sainteté ne voulant pas ouvrir une porte aux princes chrétiens d'emprisonner les évêques pour les obliger à renoncer à leurs évêchés; que le pape n'avait que faire de se hâter, les choses étant sujettes à tant de changements en France ; que celui qui était aujourd'hui criminel ne l'était plus demain, et qu'il se peut faire que dans peu de temps on voudra que le cardinal de Retz demeure archevêque de Paris ; qu'il ne fallait que faire le mariage de mademoiselle sa nièce avec le neveu de Votre Éminence pour accommoder tout; que c'était là qu'elle visait et me semble qu'il m'insinua que le pape avait cette opinion. Il me fit aussi remarquer combien souvent on avait changé les demandes qu'on faisait à Rome selon que les affaires changeaient de face. On demanda, dit-il, le chapeau pour l'abbé de la Rivière, puis on n'en voulut point. On a fait de même pour le prince de Conti, et, si l'on ne l'eût donné au cardinal de Retz plus tôt qu'on ne croyait, on aurait révoqué la dernière demande : ainsi le pape a sujet de penser qu'avec le temps on se résoudra de laisser l'archevêché à ce cardinal. » Il n'y avait rien de sérieux à répondre. Aussi l'évêque de Lodève n'attendit pas qu'il fût rentré en France pour exprimer son dépit d'avoir eu moins de part que le cardinal d'Este à la confiance de sa cour, et pour attribuer aux prétentions insoutenables de

(1) A Mazarin. *Rome*, 125.
(2) Pomponne de Bellièvre. Cf. *Mémoires* de Retz, aux endroits précités.

Mazarin l'échec de sa négociation secrète. Il écrivit au pa
ministre [illegible] : « J'ai vu le temps que Votre Éminence pa
avoir des assurances de la part du pape, non pas peut-être
écrit, de pourvoir à l'archevêché de Paris, M. le cardin
Retz étant venu à Rome, et d'achever toutes ses affaires il
comme j'ai eu l'honneur de lui écrire. Maintenant, l'a
ayant changé de face, je ne sais quel parti plus sûr on p
rait prendre... Si Sa Majesté est résolue à ne le souffrir
archevêque, elle doit prendre les moyens de sa seule au
sans en attendre de Rome. La volonté du cardinal ayant ch
et, lui révoquant en sa liberté ce qu'il a fait dans sa pri
ne faut pas espérer que le pape ne considère que les de
actes qu'il a faits. Il peut bien conseiller ce cardinal, l'i
à se mettre en repos et à donner satisfaction au roi; m
l'état que sont les affaires, il ne le contraindra jamais :
trainte doit venir de la part du roi qui a l'autorité, et de
du cardinal de Retz que la nécessité oblige de le faire.
juste pour cela est, ou tâcher de le remettre en prison, p
l'on assure qu'il l'a violée contre sa parole ; — ou lui fai
le procès, et, à cette fin, demander des juges au pape
certain que le pape refusera de les donner *sur les lieux*
pendant cette négociation, le cardinal de Retz, ne faisa
ses fonctions et ne jouissant point de ses revenus,
conseil une seconde fois de la nécessité, et le roi pre
mesures pour le lui faire exécuter. »

[illegible] ne pas être surpris des égards que, so
[illegible] ses sentiments. Innocent X témoigna au car
[illegible] lorsque après son évasion de Nantes, il vint se ré
Rome [illegible] 1654. Quelque énormes qu'en
[illegible] avait été injustement em
[illegible] avait droit à une sympath
[illegible] sans approuver sa conduite, s
[illegible] souverain. Le pape avait d'ailleurs
[illegible] pas canoniquemen

[illegible] nous avons
[illegible]

[illegible] cardinal de Retz, soit jugé par
[illegible] cardinal Mazarin.

, les titres d'archevêque et de cardinal, dont le saint-
.it revêtu sur la présentation du roi de France. L'é-
.odève était parti lorsque Retz arriva. Mazarin lança
a poursuite de son ennemi fugitif un de ses agents
.biles et les moins scrupuleux, Hugues de Lionne,
;ea de demander au souverain pontife la déposition
'êque. Mais Innocent X mourut dans les premiers
.nnée 1655, avant que Lionne fût entré dans Rome.

LIVRE PREMIER

PONTIFICAT D'ALEXANDRE VII

7 avril 1655 — 22 mai 1667

CHAPITRE PREMIER

CONCLAVE D'ALEXANDRE VII, 18 JANVIER — 7 AVRIL 1655

Arrivée de Lionne à Rome. — Son caractère. — Ses premiers rapports avec le conclave. — Dispositions générales du sacré collège. — Mazarin désire l'élection du cardinal Sacchetti, et ordonne de s'opposer à celle du cardinal Chigi. — Lettre scandaleuse de Lionne au sacré collège. — Dès l'origine, la majorité manifeste sa préférence pour le cardinal Chigi. — Lettre de Sacchetti à Mazarin, 13 février. — Modération du sacré collège, qui attend la réponse de Mazarin. — Manœuvres malhonnêtes et maladroites de Lionne : il n'a aucune autorité sur les cinq voix de la faction française. — Le conclaviste Thévenot. — Réponse de Mazarin, reçue le 16 mars : il retire en apparence ses premiers ordres et les maintient secrètement. — Opposition acharnée de Lionne jusqu'aux derniers jours : il ne se rapproche de la majorité qu'au moment où elle va passer outre. — Élection du cardinal Chigi, 7 avril 1655. — Mazarin se fait louer publiquement d'avoir toujours désiré cette élection et d'y avoir contribué plus que personne : en même temps il fait prendre au roi et il prend lui-même une attitude hostile envers le nouveau pape. — Lionne demeure à Rome sans qualité déterminée.

Hugues de Lionne était parti de France avec le titre d'ambassadeur extraordinaire vers les *princes d'Italie*, ce qui ne lui donnait aucun rang à Rome; mais une lettre du roi au pape le désignait comme *ayant présentement la direction générale de ses affaires envers Sa Sainteté* (1). Arrivé le 22 janvier 1655,

(1) Le roi au pape, 9 mai 1655. *Rome*, 127. — Cf. notre article dans la *Revue des Questions historiques*, juillet 1879 : *La mission de M. de Lionne à Rome en 1655*.

quatre jours après la fermeture du conclave, il se mit aussitôt en rapport avec la faction française, dont le chef, le cardinal d'Este, avait déjà reçu les instructions royales. Trois cardinaux se partageaient les voix. Le premier, François Barberini, faisait oublier par une grande piété et par des mœurs très sévères les plaintes que son ambition avait excitées sous son oncle Urbain VIII; cependant les agitations de sa vie et un caractère encore difficile le rendaient peu propre au pontificat. Le cardinal Sacchetti avait de nombreux amis et Mazarin souhaitait son exaltation en 1655 comme en 1644. Mais celui qui, sans rechercher aucun suffrage, semblait le plus digne de les réunir tous, était le premier ministre d'Innocent X, dont la faction française avait ordre de traverser la candidature par des voies cachées et même par des voies publiques.

Les instructions du cardinal d'Este portent « que le roi, à l'imitation de ses prédécesseurs, ne prétend point empêcher la liberté du conclave, ni se servir des moyens illicites pour violenter les suffrages du sacré collège, mais que tout ce qu'il souhaite est de voir élever au pontificat un homme de bien... » Il désire ardemment le choix du cardinal Sacchetti, et nomme, après lui, dans l'ordre de ses préférences, les cardinaux Capponi, Spada, Altieri, Ginetti, Pallotta, Brancaccio et Franciotto. Mais il tient moins à les faire élire qu'à écarter François Barberini et Chigi; et, comme il sait que ce dernier répond le mieux aux vœux de ses collègues, c'est surtout contre lui qu'il va s'acharner : « Autant que le roi, dit le mémoire, souhaite l'exaltation de l'un des huit cardinaux nommés ci-dessus, autant Sa Majesté est résolue à ne point souffrir celle des cardinaux François Barberini et Chigi, et elle ne laisse sur ce sujet-là ni tempérament ni milieu à prendre; elle entend et veut absolument que l'exclusion soit donnée à l'un et à l'autre. » Après un portrait peu fidèle du premier, il arrive au second, et il faut lire cette diatribe, si l'on veut savoir jusqu'où allait la mauvaise foi de Mazarin : L'emploi de Fabio Chigi à Münster, dit-il, l'a « fait connaître plus clairement pour le plus incapable du régime de l'Église universelle que l'on pourrait choisir. Le roi ne saurait donc approuver ni consentir en façon quelconque que le cardinal Chigi soit pape, le devoir de sa

conscience ni le bien de son État ne le permettant pas, après avoir été informé et par les lettres écrites à Sa Majesté par ses plénipotentiaires à Münster, depuis le commencement jusqu'à la fin de la négociation, et par le rapport de vive voix depuis leur retour à la cour, et par le témoignage même du feu sieur Contarini, ambassadeur de Venise (1), lequel a conversé si longtemps et si particulièrement avec ledit cardinal, qu'il n'a ni savoir ni vertu solide, mais une simple littérature superficielle et pédantesque, et une apparence d'ecclésiastique zélé (2) qui n'est qu'illusion et *grimissa*; qu'il a le cerveau rempli de fausses maximes touchant les affaires du monde et les intérêts des princes chrétiens, d'autant plus dangereuses en sa personne qu'il a une présomption incroyable et qu'il abonde en son sens au delà de toute expression; et, pour con-

(1) On a vu, dans le chapitre précédent, que les quatre ambassadeurs vénitiens s'appuyaient au contraire sur le témoignage de leur compatriote Louis Contarini pour attester et célébrer, dans une séance secrète des *Pregadi*, en présence du doge Charles Contarini, l'impartialité déployée par Chigi depuis le début jusqu'à la fin des négociations de Westphalie : la famille Contarini comptait aussi un de ses membres au nombre des quatre ambassadeurs d'obédience de 1655 : Alvise Contarini, qui fut élu doge en 1676; les trois autres étaient Giovanni Pesaro, Bertuccio Valier et Nicolo Sagredo. Nous avons donné plus haut la traduction de leur *relazione*; en voici le texte : «... Avendo havuto per molti anni l'impiego della nonziatura di Colonia, che portava con sè l'assistenza dei negoziati della pace in Munster, sembrava come impossibile che in quei garbugli havesse in maniera saputo coprire i suoi sentimenti, che non havesse almeno dato qualche ombra di propensione più ad una parte che all' altra; e nondimeno, *non vi fu chi, in quei spinosi affari, sapesse in lui discerner scintilla di partialità*, o fosse ciò effetto della sua accortezza nel negoziare, o pure che quella natura ingenua assicurasse ogn' uno, ch' ei camminava con fini così retti in quei maneggi, che, propostisi solo scopo di riunire le volontà de' principi cattolici, nessun privato affetto lo movesse in veruna partialità. E tanto appunto parmi che veramente si possa ritrarre anche *dalla relatione de' ministri di V. S. che in quei congressi hebbero occasione di negotiar seco*, dando tutti in un medesimo parere che il nonzio pontificio tenesse forme di negotiar molto adeguate alla consecutione dei fini che in quella radunanza si cercavano, per giungere al bramato porto della commune tranquillità. » (Recueil Barozzi et Berchet. Venezia, 1878, t. II, p. 168.)

(2) Chéruel donne ce texte : *une apparence d'ecclésiastique qui n'est qu'illusion.* Il y a dans le volume *Rome*, 126, deux copies de cette pièce. L'une est moins soignée que l'autre : c'est la première que Chéruel a transcrite. M. Valfrey a imaginé une seconde variante : *une apparence d'ecclésiastique zèle.* L'accent aigu de la syllabe *lé* est fortement marqué dans la copie qui nous paraît la plus exacte.

clusion, il est si fort animé contre la France qu'il n'a pu s'empêcher de faire éclater son animosité en toutes rencontres, ayant écrit et publié partout qu'il n'a tenu qu'à elle que l'on n'ait fait la paix à Münster, dans le même temps qu'il touchait au doigt le contraire (1), et reconnaissait clairement que jamais les Espagnols n'ont eu d'autre but que de faire ostentations de vouloir la paix. » Depuis, le roi lui avait pardonné,

(1) « De tous les artifices que les Espagnols mettaient en œuvre, celui qui chagrinait le plus le cardinal Mazarin était le bruit qu'ils répandaient avec affectation que la France ne voulait pas la paix, mais seulement une trêve de plusieurs années, parce que la reine, persuadée qu'elle ne pouvait rien restituer durant la minorité, voulait conserver au royaume toutes ses conquêtes, ce qui ne se pouvait faire que par une trêve. Ce bruit faisait d'autant plus de peine à la cour de France *qu'il n'était dans le fond que trop vrai.* » (Bougeant, *Histoire du traité de Westphalie*, in-12, 1744, t. III, p. 130.) — « *Il est certain qu'il n'était pas intérieurement fâché de la continuation de la guerre avec l'Espagne*, parce que les mouvements de l'Italie lui donnaient alors de grandes espérances de ce côté-là, et encore plus parce que, dans un État tel qu'était la France, *un temps de paix et de calme au dehors était, pour un premier ministre, un temps de factions et de guerre intestine.* La seule chose qu'il appréhendait, dans le désir extrême que les peuples avaient de la paix, était qu'on ne lui imputât de l'avoir refusée, et il n'omit rien pour prévenir cette accusation » (*ibid.*, t. V, p. 392). — C'était d'ailleurs une ruse de Mazarin de se représenter quelquefois comme plus éloigné de la paix qu'il ne l'était réellement, pour intimider les ennemis et obtenir l'offre de meilleures conditions. Ainsi Lionne, son plus intime secrétaire, écrivait à Abel Servien (1648) : « Je suis bien trompé si Son Éminence n'a pas écrit une fois à M. d'Avaux et à vous aussi *qu'il était quelquefois bon de témoigner en confidence à nos parties que l'on doutait si la cour voulait sincèrement la paix*, parce que l'on avait reconnu que rien n'échauffait tant les Espagnols à la désirer comme la croyance que nous n'y avions point de disposition » (*ibid.*, t. VI, p. 26). — Chéruel, dans son *Histoire de la minorité de Louis XIV*, voudrait disculper Mazarin d'avoir retardé longtemps la paix entre la France et l'Espagne : il soutient cette thèse avec plus de zèle que de succès (t. II, p. 475 et suiv.). Comment s'appuie-t-il sur les déclarations de Mazarin lui-même? Chéruel, l'homme de France qui connaissait le mieux Mazarin, ne signale-t-il pas la *fourberie* comme un de ses principaux moyens de gouvernement? Le cardinal n'a-t-il pas donné la mesure de cette fourberie dans le fameux incident qui, au commencement de 1648, fit rompre les négociations entre les deux couronnes? Fermement décidé à ne point restituer la Lorraine, il l'offrait cependant, mais en sous-entendant des conditions qui rendaient l'offre illusoire. Les Espagnols ne virent pas d'abord le piège et s'y précipitèrent. « C'était retirer d'une main ce qu'on offrait de l'autre... Tous donnèrent le tort aux Espagnols, et il fut avéré que c'était l'Espagne qui refusait la paix. *C'est tout ce que le cardinal Mazarin désirait.* Plus de facilité dans les Espagnols l'aurait embarrassé; leur résolution lui fit plaisir. *Son unique objet était de détourner sur les seuls Espagnols ce que le refus de la paix et la continuation de la guerre avait d'odieux.* »

imputant sa conduite « à un zèle indiscret pour l'avancement de la paix ou à la chaleur de la négociation ». Mais, à Rome, il s'est montré mal intentionné pour la France : dans un discours à l'évêque de Lodève, « il a traité les ministres du roi, avec des termes pleins d'aigreur et d'animosité, de gens qui méprisent le chef de l'Église, qui violent toutes les immunités ecclésiastiques, et qui ont empêché et empêchent toujours la paix, d'où l'on peut tirer une conséquence infaillible qu'il doit être bien mal avisé et bien animé contre la France (1). » Il faut donc l'exclure « par telles voies et en telle forme que l'on jugera plus à propos. Il est vrai qu'étant jeune comme il est, on ne songera peut-être pas à lui ; et d'ailleurs, étant natif de Sienne, le grand-duc ne consentira pas à son exaltation. C'est pourquoi la prudence veut qu'on ne précipite pas cette exclusion, mais au contraire qu'on la tienne extrêmement secrète et même que l'on se contente d'esquiver doucement par les biais ordinaires dans les conclaves, en cas que l'on parlât de le faire pape. Néanmoins, le cas arrivant qu'il n'y eût point d'autre moyen pour assurer l'exclusion du cardinal Chigi que de passer outre à une déclaration publique, l'intention de Sa Majesté est que le sieur cardinal d'Este la fasse, et lui en donne charge très expresse » (2).

Lionne, qui allait désormais transmettre les ordres de Mazarin au cardinal d'Este et aux autres membres du parti français, était alors âgé de quarante-quatre ans, et sa situation encore subalterne ne répondait ni à ses talents ni à son ambition. Il avait fait un premier séjour à Rome, en 1642, chargé d'une mission spéciale à l'occasion de la guerre de Castro entre le saint-siège et le duc de Parme : rejeté au second rang par l'ambassadeur de France, le marquis de Fontenay-Mareuil, il

Bougeant, *ibid.*, t. V, p. 415 et suiv. — D'ailleurs, en admettant que Chigi eût conçu de Mazarin une opinion erronée, il suffit, pour le décharger de tout blâme, de rappeler, d'après Chéruel lui-même (p. 475), que cette erreur était alors généralement accréditée en France et à l'étranger, même parmi les diplomates.

(1) Tout cela est péremptoirement réfuté dans l'*Introduction*.

(2) Décembre 1654. Instructions du roi pour le conclave, adressées au cardinal d'Este. (Hanotaux, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France : Rome*. Paris, 1888, in-8°, p. 4-17.)

avait laissé dans cette ville le souvenir d'un agent adroit, mais surtout d'un joueur et d'un débauché. Quand il y revint en 1655, les Romains se rappelaient encore le « brelandier et concubinaire public » dont Retz, qui s'y connaissait, nous a laissé le portrait. Auxiliaire utile de Mazarin, qui l'avait conservé auprès de lui pendant les négociations de Westphalie, il avait rédigé une partie des dépêches les plus secrètes, adressées à son oncle, Abel Servien, principal plénipotentiaire à Osnabrück et à Münster. Mais le tout-puissant ministre et son protégé se connaissaient trop bien pour s'estimer. Si l'habile commis avait démêlé, dans les désordres de la Fronde, que la victoire resterait au cardinal, celui-ci se souvenait de l'avoir traité un jour de « lâche coquin » (1). Aussi ne le payait-il de ses services qu'avec parcimonie, et la correspondance confidentielle d'Abel Servien avec son neveu est, à cette époque, pleine de doléances sur l'ingratitude de leur commun patron.

La vacance du saint-siège fournissait à Lionne une nouvelle occasion de plaire, qu'il saisit avec empressement (2). Ses débuts ne furent pas heureux, quoique jamais ministre de France n'ait eu devant lui un triomphe plus assuré. Les cardinaux n'étaient divisés sur aucune question de politique générale. La majorité désirait seulement que le nouveau pape unît aux qualités essentielles d'un chef de l'Église une autorité personnelle qui lui permît d'exercer une médiation efficace entre la France

(1) Mazarin à la reine, 6 juillet 1651. — V. aussi Chantelauze, *le Cardinal de Retz et l'Affaire du chapeau*, t. Ier, p. 229 et 230 : «... Lionne a gaspillé au jeu et dans les festins les sommes qu'il soutirait au surintendant... Il a détourné des fonds, etc..., il a révélé tous mes secrets pour me ruiner; il a voulu se rendre maître de toutes les négociations... Je vous ai indiqué qu'il serait pour le mieux que la reine fît arrêter Lionne, etc... » Mazarin à Ondedei, 18 juillet 1651.

(2) « M. de Lionne s'était *raccommodé avec M. le cardinal Mazarin*, qu l'envoya à Rome pour agir contre moi. » (*Mémoires* de Retz, t. II, p. 315.) — Il est de mode, depuis quelque temps, de porter aux nues le génie de cet homme d'État, et M. Valfrey, qui a entrepris d'écrire son histoire, a consacré la moitié du volume déjà cité à célébrer sa mission de 1655. Quelques ressources d'imagination, quelques talents qu'il ait déployés en d'autres temps, a vérité est que sa conduite pendant le conclave d'Alexandre VII et la négociation relative au jugement de Retz sont à peine dignes du plus médiocre diplomate. Cf. notre article de la *Revue des Questions historiques*, juillet 1879.

et l'Espagne. Le partage du sacré collège en *factions*, suivant les pontifes auxquels les cardinaux devaient leur pourpre, ne donnait lieu cette fois à aucune compétition embarrassante. Les créatures d'Innocent X avaient été dégagées par son neveu de leurs liens traditionnels. Le cardinal François Barberini n'imposait aucun nom à la faction d'Urbain VIII et se bornait à souhaiter avec elle que le pape fût pris dans ses rangs. Un groupe indépendant s'était constitué depuis quelques années pour combattre l'action illicite des princes ou de leurs partisans dans les conclaves : c'est le parti si connu sous le nom d'*Escadron volant*, recruté d'abord dans l'élite des cardinaux créés par Innocent X (1) et qui, en se grossissant, exerça une si favorable influence dans tous les conclaves pendant la seconde moitié du XVIIe siècle : il n'avait rien d'hostile à la France, et le bailli de Valençay, qui l'avait vu naître, le caractérisait exactement, dans une dépêche du 8 avril 1652 (2) : « J'apprends, disait-il, que cinq à six principaux cardinaux joints ensemble travaillent, pour le prochain conclave, à former un parti d'indépendants, dans lequel ils espèrent faire entrer les créatures mal contentes de ce pontificat et quelques-unes des plus capables de Barberin, et font même état que le parti français leur demandera la jonction. » Tous les historiens leur ont rendu le même hommage que le cardinal de Retz : « Ils résolurent, dit ce prélat, de ne s'attacher qu'à leur devoir et de faire une profession publique, en entrant dans le conclave, de toutes sortes d'indépendance et de faction et de couronne (3). » Or, dès les premiers scrutins, l'Escadron porta ses voix, avec la faction Barberini, sur le cardinal Sacchetti, candidat de Mazarin : la faction espagnole lui refusait ses suf-

(1) « Le pape Innocent X, qui était un grand homme, avait eu une application particulière au choix qu'il avait fait des sujets pour les promotions de cardinaux, et il est constant qu'il ne s'y était que fort peu trompé... — On peut dire qu'à la réserve de Maidalchini, qui n'était encore qu'un enfant, tous les autres furent ou bons ou soutenus par des considérations qui les justifièrent. Il est même vrai qu'en la plupart le mérite et la naissance concoururent à les rendre illustres. » (*Mémoires* de Retz, t. II, p. 314). — Le protestant Ranke lui rend la même justice, *Die römischen Päpste*, t. III, p. 50.

(2) *Rome*, 120.

(3) *Mémoires*, t. II, p. 315.

frages, comme elle avait déjà fait en 1644 ; mais elle pouvait être facilement divisée (1), car deux de ses membres au moins, les cardinaux Capponi et Brancaccio, figuraient parmi les huit sujets papables proposés par les instructions royales au choix de la faction française. Il suffisait de déplacer quelques voix pour donner à Sacchetti les deux tiers des votants, et c'est un succès qui n'était pas au-dessus d'une habileté vulgaire, pourvu qu'elle fût sans passion et respectât les bienséances.

Les ministres des autres couronnes avaient fait leur harangue d'usage au sacré collège avant la clôture du conclave : dès son arrivée, Lionne prépara une lettre où, sous prétexte d'énumérer les qualités qu'il souhaitait au pape futur, il introduisit une satire si violente d'Innocent X que l'affront devait atteindre non seulement ses créatures, mais toutes les factions (2). C'est ce qu'il appelait défendre la dignité de son maître, le premier roi de la chrétienté : il aurait voulu dire ces injures à Innocent X lui-même ; cette satisfaction lui manquant, il faisait « le procès au cadavre » (3). Ce factum fut condamné par le cardinal d'Este lui-même. Lionne y fit des suppressions qui furent jugées insuffisantes, et de nouvelles ratures ôtèrent à sa lettre tout danger comme tout intérêt (4). Croyant prévenir les reproches de sa cour, il remplit ses premières dépêches de plaintes contre le cardinal d'Este et les autres partisans du roi (5). Le premier texte de sa lettre aux cardinaux fut répandu dans Rome : ceux qui voulaient plaire à Mazarin lui en écrivirent avec éloge ; mais ce fut un scandale qui certainement

(1) M. Valfrey lui-même, dans son apologie de Lionne (p. 203), avoue que le parti espagnol « ne brillait pas par une discipline rigoureuse. Il était en outre de notoriété publique à Rome que plusieurs de ses membres se montraient, suivant l'occasion, accessibles à d'autres sollicitations que celles de l'Espagne ».

(2) « Sa rédaction, vive jusqu'à l'intempérance, n'a pu être évidemment que l'œuvre d'un homme trop directement placé sous l'influence des mécomptes et des animosités que ressentait Mazarin. » (M. Valfrey, p. 210.)

(3) L'expression est de lui (Lionne à Brienne, 25 janvier 1655. *Rome*, 127.)

(4) « Lionne se soumit une seconde fois... Réduite à ces proportions, la note n'était plus qu'une pièce sans caractère jusqu'à la banalité. » (M. Valfrey, p. 214.)

(5) A Mazarin, 25 janvier 1655. *Rome*, 127.

ne gagna pas une seule voix au candidat de la France (1).

Le collège fut encore plus profondément blessé quand il connut l'exclusion de Chigi; cependant il ne donnait pas à cette candidature une signification hostile aux Français. Les Espagnols ayant opposé Rapaccioli à Sacchetti, les indépendants, après avoir appuyé ce dernier, choisirent Chigi, comme n'étant suspect de partialité pour aucune des couronnes (2). Sacchetti pouvait encore être élu, si la vanité de Lionne n'eût pas présenté son exaltation comme un triomphe de la France sur les autres princes et sur la liberté du conclave. Au défaut de ce cardinal, la prudence commandait de ne pas traiter Chigi en ennemi, et de se réserver un moyen d'aller à lui honnêtement. Mais, non content de diminuer par ses premières démarches les chances de Sacchetti, l'agent de Mazarin rendit lui-même inévitable l'élévation de Chigi, sans avoir le droit de s'en faire un mérite.

(1) « Il courait un bruit que M. de Lionne avait présenté, de la part du roi, une lettre au sacré collège, pleine d'invectives contre la mémoire du feu pape, ce qui était blâmé de quantité de personnes. La copie de cette lettre m'étant tombée entre les mains, je l'ai fait voir, de même qu'elle a été présentée la première fois, sans le retranchement qui fut fait depuis. Tous ceux à qui je l'ai montrée, l'ont admirée... » (Le P. Duneau à Mazarin, 8 février 1655. *Rome*, 127.) — Duneau, souvent cité dans les écrits du temps, était jésuite : bon écrivain et théologien distingué, mais intrigant et ambitieux, il résidait alors à Rome comme reviseur des livres français de son ordre : il joignait à cet emploi celui d'espion aux gages de Mazarin. Sa correspondance avec ce cardinal n'est pas sans intérêt, mais ne doit être lue qu'avec une extrême défiance. Quelques faits exacts y sont mêlés aux plus viles flatteries et aux délations les plus calomnieuses. Lié par des études communes avec le savant et intègre P. Sforza Pallavicino, historien du concile de Trente, qui l'introduisit dans l'intimité d'Alexandre VII, il trahissait les deux amis. Il donnait des consultations complaisantes à ceux qui étaient tentés de trahir le secret du conclave. Il s'offrait à Mazarin pour acheter des cardinaux qui n'étaient pas à vendre et de prétendus commis de la chancellerie romaine qui faisaient payer fort cher des dépêches imaginaires. Quand ses supérieurs voulaient rompre ses intrigues, il les menaçait impudemment des protecteurs qu'il avait en France. Nous avons suivi sa carrière jusqu'au bout, et nous avons eu sous les yeux les dépêches constatant que le général Oliva finit par solliciter le concours de l'ambassadeur français pour le faire expulser de Rome.

(2) M. Valfrey est obligé d'en convenir : « ... Le sacré collège, sollicité à se prononcer entre les Français et les Espagnols, obéissait instinctivement à la *pensée de faire un choix plus modéré, plus conciliant..., et c'est ce qui explique pourquoi le nom du cardinal Chigi* était déjà au fond de *toutes les consciences*, quand bien même il n'était encore porté sur les bulletins de vote de personne. » (Page 222.)

Le 1er février, Lionne écrivit à Mazarin : « L'Escadron volant a résolu, après avoir fait tous les efforts imaginables pour Sacchetti (1), de porter Chigi avec la même ardeur. Les vieillards y seront toujours contraires, parce qu'ils perdraient pour jamais toutes leurs espérances... Ce qui m'embarrasse fort est qu'après Chigi on viendra vraisemblablement à Rapaccioli, et qu'il pourrait arriver que mon courrier m'apportât ordre de déclarer l'exclusion à celui-ci, dont je ne sais s'il serait facile de venir à bout ensuite l'un de l'autre, les indépendants montrant tant d'ardeur pour la liberté du conclave. Je n'ai pas dormi jusqu'ici une nuit de bon sommeil, tant j'ai eu peur d'être surpris et tant je considère le décréditement où nous tomberions si, après ce qui se passa dans l'autre conclave, nous ne sortions pas de celui-ci avec satisfaction et honneur... M. le cardinal Grimaldi qui, aussi bien que Bichi, sait à présent l'exclusion du cardinal Chigi, dit qu'il est de la dernière importance de garder inviolablement le secret, parce que les affaires du conclave sont en une disposition que, si on le pénétrait, ce serait un aiguillon aux indépendants, tous portés à l'entière liberté du conclave, de désirer ce sujet, et, comme les Espagnols le souhaitent avant tout autre, il pourrait arriver que nous ayons affront. Le secret néanmoins n'a pas été bien gardé. » Lionne écrivait huit jours plus tard, au sujet des scrutins quotidiens, où Sacchetti continuait de réunir à peu près les deux tiers des voix : « Il y a une circonstance en cela qui me donne une certaine inquiétude qui me ronge peut-être plus qu'elle ne devrait, par la trop grande appréhension que j'ai de quelque inconvénient. Cette circonstance est que je vois que, nonobstant l'exclusion ouverte que fait la couronne d'Espagne au cardinal Sacchetti, on ne laisse pas de travailler infatigablement à la surmonter et à le faire pape en dépit et à la barbe de ses ministres et d'une faction qui a plus de vingt suffrages assurés ; d'où je tire la conséquence de ce qui arriverait et du cas qu'on ferait quand, avec l'appui

(1) Peut on désirer une preuve plus forte des dispositions pacifiques du parti indépendant? Je trouve, dans les pièces de cette date, la note suivante d'un abbé Buti, agent de Mazarin, qui l'avait imposé comme conclaviste au cardinal Antoine Barberini. Il envoie la liste de dix membres du *Squadrone* votant pour Sacchetti : « *Independenti* : Lomellino, Imperiale, Olthoboni, Borromeo, Pio, Aquaviva, Azzolino, Gualtieri, Omodei, Albizzi, *per Sacchetti.* » (*Rome*, 127.)

seulement de cinq cardinaux, je déclarerais une exclusion du roi à quelque sujet auquel d'ailleurs les Espagnols, les Florentins, l'Escadron volant et Barberini se portassent avec ardeur... » Lionne demande un ordre exprès; doit-il notifier officiellement l'exclusion de Chigi, même sachant que le conclave a résolu de passer outre ? Et il termine par ces paroles qui montrent clairement les dispositions du sacré collège : « Un des cardinaux florentins demanda ces jours-ci à un cardinal indépendant : *Perchè non portate Chigi?* Celui-ci répondit : Dites plutôt : *Perchè non portamo Chigi?* Il est certain que, si ce sujet était un peu plus âgé, il a une si grande vogue dans le collège qu'il aurait grande part à cette élection, en cas que l'on vît les affaires de Sacchetti ruinées, lequel Sacchetti est le premier à dire partout *che il soggetto de' soggetti papabili è Chigi* (1). »

L'intimité de ces deux cardinaux était depuis longtemps notoire. Si Sacchetti fût arrivé au pontificat, Chigi, déjà secrétaire d'État sous Innocent X, serait resté le principal ministre d'un ami qui partageait ses vues et qui était le premier à reconnaître la supériorité de ses talents. Mazarin devait donc, ou ne pas souhaiter si ardemment Sacchetti, ou ne pas proscrire Chigi avec tant d'acharnement. Lionne aggrava encore la faute du ministère français par la manière dont il exécuta ses instructions. Sacchetti lui fournit cependant l'occasion de ménager à la France une part honorable dans la résolution dernière du conclave : le 13 février, il écrivit à Mazarin lui-même (2), pour le prier de reporter sur Chigi une préférence qui blessait sa modestie et retardait un choix plus utile à l'Église. Il exposait que, dès son entrée au conclave, méditant sur le devoir qu'il avait à remplir, il s'était déterminé à élire Chigi comme le plus digne ; puis il s'attachait à dissiper l'ombrage qu'on avait pris, en France, de ce cardinal, et se rendait caution de son impartialité. Lionne, chargé de faire passer cette lettre, l'accompagna des plus puérils conseils : Si l'exclusion de Chigi est maintenue, dit-il, évitons « l'inconvénient de l'autre conclave, quand on renvoya le courrier de M. de Saint-Chamond avec la confirma-

(1) Lionne à Mazarin, 8 février 1655, *Rome*, 127.
(2) La lettre est en italien et datée : « *In conclave.* » *Rome*, 127.

tion de l'exclusion, et qui trouva pourtant le pape fait. Il faudrait m'envoyer deux différentes dépêches du roi et de Votre Éminence, l'une qui serait la vraie que je devrais suivre dans le cas dit ci-dessus, par laquelle il nous serait ordonné de nous tenir à nos premiers ordres, et une seconde qui levât l'exclusion sur la lettre de M. le cardinal Sacchetti, que je pusse montrer en cas qu'au retour de ce courrier-ci, il trouvât que le cardinal Chigi eût été fait pape (1) ». Puis, sans attendre la réponse de sa cour, quand la renonciation de Sacchetti changeait absolument l'état des choses, et que le chef de la faction française déclarait sa préférence pour Chigi, Lionne continue de combattre celui-ci à outrance : « Le cardinal d'Este, dit-il, m'avoua que c'est celui dont il pourrait se promettre le plus pour les avantages de sa maison... Il me sonda ensuite pour découvrir si je n'avais point de pouvoir secret en faveur de Chigi, et, en tout cas, si je voudrais écrire pour le faire venir. Mais je lui déclarai que nous n'avions nulle liberté en ce fait-ci, et que les raisons qui avaient obligé à cette résolution étaient si puissantes que je n'oserais écrire un seul mot pour obtenir le moindre relâchement. Il me repartit à cela que le péril néanmoins était grand et considérable (2). » Le 1er mars, il écrivit à Thévenot, conclaviste d'Antoine Barberini (3) : « Il faut mourir à Sacchetti (4)... Il ne faut considérer d'autre pape possible que Sacchetti ; et, si on se met bien en tête cette vérité et qu'on n'ait pas tant de secondes intentions, Sacchetti sera pape infailliblement, et je laisse à juger avec quel mérite, quelle gloire et quelle satisfaction on sortirait du conclave ! »

Mais, en même temps, Lionne venait de ruiner lui-même la

(1) A Mazarin, 15 février 1655. *Rome*, 129.

(2) A Brienne, 15 février. *Rome*, 129.

(3) *Rome*, 129. — Thévenot avait toute la confiance de Mazarin, qui lui avait donné plusieurs missions dans différentes parties de l'Europe. (V. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, *passim* et notamment les notes des pages 171 et 191 du t. II.) Pendant sa mission de 1642 en Italie, la mort d'Urbain VIII ayant paru prochaine, Lionne avait sollicité cet emploi comme un signe de faveur distinguée. (M. Valfrey, p. 36.)

(4) « Le cardinal d'Este me fait avertir que les Espagnols excluent onze cardinaux : nous ferons en sorte qu'un de ces onze soit élu. Je persiste à dire « *qu'il faut mourir ou emporter Sacchetti.* » (Lionne à Brienne, 10 mars 1655. *Rome*, 129.)

nomination de Sacchetti. Il avait préparé une note invitant la faction française, dans le cas où la majorité balancerait entre Chigi et Rapaccioli, à préférer ce dernier s'il voulait prendre des engagements contre le cardinal de Retz. Thévenot lui remontra que ce message allait être interprété, au moins par Antoine Barberini, ami de Rapaccioli, comme l'abandon de Sacchetti. Le cardinal Antoine ajouta qu'il n'entendait pas faire de son suffrage la condition d'un pareil marché. Lionne voulut alors faire passer aux cinq cardinaux une nouvelle note, réclamant avec plus de vivacité l'élection de Sacchetti, et menaçant ceux qui voteraient pour Rapaccioli « de l'indignation et des ressentiments de Sa Majesté (1) ». Thévenot lui ayant signalé le danger de cette palinodie, ce projet fut écarté. Ainsi les cinq cardinaux que Lionne était chargé de guider échappaient à sa direction. Renaud d'Este cherchait le pape le moins opposé aux prétentions de sa famille sur les vallées de Comacchio; Antoine Barberini préférait Rapaccioli, espérant obtenir, sous son pontificat, le rang et le crédit de *padrone;* Orsino était si peu sûr que Lionne lui demanda une *contremarque* (2) prouvant qu'il votait pour le candidat du roi, et il y eut entre eux un débat qui indigna tous les Romains, quand on connut l'appro-

(1) Lionne à Brienne, 1er mars. *Rome*, 129.

(2) Par exemple, de mettre sur ses bulletins de vote : Eligo Sacchet*to* ou Sacchet*ti* au lieu de Sacchet*tum* suivant l'usage des autres cardinaux, ce qui serait constaté par le chef ou par un membre de la faction française, présent au dépouillement du scrutin. — « J'adresse à M. Thévenot l'avis que j'ai tiré de deux théologiens, dont l'un entre autres est estimé le plus habile de Rome [le P. Duneau], pour tirer le cardinal Orsino du retranchement dont il se pare pour ne pas donner sa *contremarque.* » (Lionne à Brienne, 16 mars 1555. *Rome*, 129.) Lionne nous apprend, dans sa lettre du 23 mars, que le confesseur du conclave avait été d'un avis contraire à celui du P. Duneau. — Voici comment Lionne s'exprimait sur ce confesseur dans une dépêche précédente, du 8 mars, à Brienne : « Le P. Zucchi, confesseur du conclave, au sermon de ce matin, a parlé au collège apostoliquement et avec une liberté qui a réjoui une partie des cardinaux, fort surpris et étonné l'autre. » Il les a exhortés à ne pas écouter ceux qui diraient comme autrefois les Juifs : « *Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris...* faisant connaître ensuite qu'il se moque du prétexte que des cardinaux prennent les ordres d'un roi; que le roi de chaque cardinal est son propre intérêt... Chacun a admiré le zèle de ce bon religieux, qu'on sait manger d'ordinaire à la table du cardinal de Lugo [chargé du secret et des pouvoirs du Roi Catholique], de qui il est certain qu'il ne tire pas ces sortes de pensées et ses enthousiasmes, mais qu'absolument ils lui sont inspirés du ciel. » (*Rome*, 129.)

bation donnée à Lionne par le P. Duneau (1). Les cardinaux Bichi et Grimaldi n'étaient pas plus dociles. C'est en vain que, par l'ordre de Lionne, Thévenot « s'applique sérieusement » à l'achat du cardinal Maidalchini; il a été devancé par les Espagnols. Le cardinal Vidman ne veut pas « d'une bonne abbaye qu'il avait à lui conférer dès à présent ». Un autre jour, il se flatte d'acquérir à Mazarin le cardinal Jean-Charles de Médicis, moyennant une somme d'argent et la nomination du roi au cardinalat pour son parent, le prince Léopold : bientôt il avoue honteusement que la prétendue négociation avec le cardinal Jean-Charles est « par terre », l'entremetteur, après l'avoir sondé, n'ayant pas osé pousser plus loin (2).

Le sacré collège avait arrêté son choix; néanmoins, il attendait patiemment la réponse de Mazarin à la lettre de Sacchetti, montrant ainsi une fois de plus son respect pour la couronne. Il y avait alors dans le conclave soixante-six cardinaux : sauf trois ou quatre, peut-être, qui seraient demeurés intègres sans les obsessions des ministres étrangers, et qui étaient d'ailleurs sans crédit parmi leurs collègues, c'était une assemblée qui défiait toute comparaison pour les talents et les vertus ecclésiastiques. Le 16 mars, Lionne reçut enfin les lettres de la cour: le roi permettait, de mauvaise grâce (3), que les cinq cardinaux concourussent à l'élection de Chigi, quand on aurait épuisé les moyens de procurer celle de Sacchetti. Nous n'avons pas encore trouvé la lettre de Mazarin, mais il est facile de comprendre, par la réponse de Lionne, que le cardinal-ministre,

(1) Le général des jésuites ordonna au P. Duneau de désavouer cette consultation et l'indigne religieux écrivit à Mazarin : « Je lui remontrai que je ne pouvais révoquer ce que je croyais véritable, et m'exposer, par cette lâche révocation, à la risée du monde... *J'espère de V. E. qu'elle ne permettra pas que je souffre pour avoir témoigné mon zèle pour la France et pour le service de S. M.* Quoi qu'il arrive, je tiendrais toujours à gloire d'être *persécuté pour un si digne sujet.* » (29 mars et 5 avril 1655. *Rome*, 127.)

(2) 8 février. *Rome*, 127. — 8, 15 et 22 mars. *Rome*, 129. — Lionne ne peut pas même placer *une montre* offerte secrètement de la part de Mazarin à un abbé Costa, conclaviste de je ne sais plus quel cardinal. Après s'être donné le plaisir de la faire voir aux cardinaux, Costa la renvoya, mandant à Lionne qu'il serait encore plus honoré de la recevoir *publiquement* après le conclave. Lionne sollicita sérieusement de Mazarin la permission de la retenir, si Costa ne rendait pas au roi les services attendus de lui.

(3) 2 mars. *Rome*, 127.

cédant à la nécessité, était loin de déposer sa haine contre Chigi. Le 17 mars (1), Lionne fit passer aux cardinaux d'Este et Antoine Barberini les nouveaux ordres du roi, qui ne devaient pas encore être communiqués aux trois autres membres de la faction; et, le 22 du même mois, il écrivait à Mazarin : « Nonobstant le pouvoir que le roi nous donne de concourir à Chigi, je ne laisserai pas de considérer comme je dois, si l'occasion en arrive, ce que Votre Éminence me marque, en particulier que le roi ne peut ni ne doit désirer ce sujet; mais ce sera un secret que je tiendrai en moi seul, pour m'en servir, selon les incidents du conclave, sans jamais faire paraître cette aversion, ni nous commettre à un affront. Au contraire, je ferai en sorte, par notre conduite, que Chigi lui-même sera persuadé qu'on le souhaite par-dessus tout autre après Sacchetti (2).

Quoique l'élection de Chigi fût certaine, la cour de France et Lionne s'obstinaient à faire nommer Sacchetti, qui sollicitait avec le plus grand zèle l'exaltation de son ami. Le 30 mars, Lionne écrivit à Mazarin (3) : « Si les Florentins et les Espagnols parlent tout de bon sur le fait de Chigi, il pourra être bientôt pape... Il suffira de s'entendre dans la matinée même... » Et cependant le lendemain encore, 31 mars, il adressait à la faction française une communication blessante pour Chigi et d'ailleurs inutile : le roi ordonnait aux cinq cardinaux de s'appliquer à faire pape Sacchetti, « comme s'il n'y avait autre cardinal au monde que lui » ; d'agir « tous à l'envi pour ne permettre pas que qui que ce fût lui passât devant » ; d'être « les derniers de

(1) Cf. M. Valfrey, p. 228 et suiv. — *Rome*, 129.

(2) J'apprends que le cardinal Grimaldi s'oppose à l'élection de Chigi. L'abbé Buti, [autre conclaviste du cardinal Antoine], qui me donne cet avis, a peur qu'on ne reproche à la France de « ne pas marcher franchement et d'un bon pied dans les intérêts du cardinal Chigi, ce qui nous pourrait être préjudiciable en plusieurs rencontres. *Je ne fus pas trop marri de cet incident, bien loin d'y vouloir appliquer aucun remède*, considérant les termes de la dépêche de V. E. du 4e que Acciacaferri m'a apportée, qui me faisaient connaître qu'on avait plutôt donné aux intérêts de M. le cardinal d'Este et aux instances de M. le cardinal Sacchetti la révocation de l'exclusion de Chigi que pour être persuadé que son exaltation convînt à l'état présent de la France et des affaires du roi. » Lionne termine en se vantant d'avoir écrit à Sacchetti une lettre qui trompe ce cardinal sur ses vrais sentiments et sur ceux de Mazarin. (Lionne à Mazarin, 29 mars 1655. *Rome*, 129.)

(3) *Rome*, 129.

tous à se retirer de cette entreprise, et de ne prêter l'oreille à aucune autre pratique que M. le cardinal Barberini d'un côté, et les indépendants de l'autre, ne leur eussent expressément déclaré qu'il n'y avait plus rien à espérer... », que jusque-là « Sa Majesté entendait que tout autre cardinal fût exclu (1) ». La faction française n'eut la liberté de voter pour Chigi que le 5 avril, quand son élection était décidée. Le même jour où Lionne cessa de combattre ce cardinal, il écrivait à Brienne : « La pratique de Chigi s'est encore réchauffée ce matin, parce qu'on reconnaît toujours plus d'impossibilité de faire réussir Sacchetti ;... on joue maintenant à jeu découvert et l'Escadron crie : Ou Sacchetti ou Chigi, ou mourir dans le conclave (2) ! » Mais quand le message de Lionne parvint aux cinq cardinaux, ils furent tellement choqués de cette volte-face invraisemblable, et il avait si peu d'autorité parmi eux, qu'ils craignirent un piège : ils lui demandèrent ses lettres de créance et un écrit signé de lui, révoquant l'exclusion de Chigi. Il se soumit à ces humiliantes conditions, la veille seulement du dernier scrutin, et le cardinal Fabio Chigi fut élu pape dans la matinée du 7 avril, à l'unanimité et avec le plus vif enthousiasme.

Le récit de ce conclave ne serait pas complet, si l'on ne disait rien du rôle joué par le cardinal de Retz, dont la personne provoquait un conflit entre les deux cours. Retz s'est vanté d'avoir seul décidé cette élection, et son nouvel historien (3), moins téméraire, dit qu'il *y contribua puissamment*. La vérité est qu'il ne se passa rien au sein du collège qui donnât un grief légitime à Mazarin. Ni Chigi, ni aucun de ses collègues ne se seraient prêtés à des manœuvres pouvant aliéner davantage du saint-siège le premier royaume de la chrétienté. L'attitude de Retz fut plus sage et plus habile que celle dont il se fait honneur dans ses *Mémoires*. Le sentiment d'un péril prochain l'invitait à s'effacer. Il devait souhaiter que le pape futur continuât de défendre l'immunité ecclésiastique violée en sa personne par Mazarin; mais il savait qu'aucun cardinal n'étendrait sur lui la protection pontificale, si, à Rome même, il se mettait en

(1) Lionne à Thévenot, 31 mars. *Rome*, 129. Cité par M. Valfrey, p. 232.
(2) *Rome*, 129.
(3) Chantelauze.

révolte contre le roi. Il évita donc de combattre la faction française et se rangea derrière les membres les plus respectés de l'Escadron. Lionne atteste qu'il vota pour Sacchetti, tant que l'exclusion de Chigi ne fut pas révoquée, et qu'il s'interdisait toute démarche contraire aux ordres envoyés de France. Le P. Duneau rend de lui le même témoignage (1). Une relation anonyme, dont l'auteur vivait certainement dans sa familiarité, s'exprime ainsi : « Ce cardinal s'est comporté, dans ce lieu, fort sagement, dans une modestie et retraite continuelle... Les cardinaux français ne lui parlaient point : il leur fit néanmoins dire d'abord... « qu'il contribuerait à leur dessein comme un bon Français, et que, s'ils le lui cachaient, il tâcherait de le deviner,... sinon qu'il irait toujours au meilleur... » On eut quelques conférences avec M. le cardinal de Retz pour lui persuader Saint-Clément (le cardinal Firensuola, du titre de Saint-Clément); que c'était une personne vigoureuse, et qu'il entreprendrait son affaire. Il répondit que cela était vrai, mais que tout lui était bon, et que, pourvu que le pape fût pieux, cela lui suffisait. On lui repartit que la piété lui était nécessaire, mais aussi la force et la résolution... Il l'avoua et il y consentit, et, n'eût été cet engagement pour Chigi et avec l'Escadron, je crois qu'il n'eût pas dissimulé sur ce sujet ; mais il était obligé d'écouter tout et de dire peu, pour ne point donner d'ombrage à ceux avec qui il était lié, ni d'occasion de parler à ses ennemis. »

Ainsi, rien n'avait été omis pour ménager la susceptibilité de Mazarin. Lionne, ouvrant ses pensées les plus secrètes à son confident le plus sûr, avouait que la France, comme les autres puissances catholiques, ne pouvait souhaiter un meilleur choix. Il écrivait à son oncle, le surintendant Servien : « On me veut faire croire, et je le dirais d'un autre en ma place, que j'ai très grande part à cette élévation, et je m'y suis conduit en sorte que le pape Alexandre VII en est fort persuadé et même que vos ordres n'y ont guère moins servi que ceux du roi. S'il m'en parle, je n'en demeurerai pas tout à fait d'accord en cette manière,

(1) Lionne à Mazarin, 8 mars, *Rome*, 129. — Duneau au même, même jour. *Rome*, 127.

car il faut que le roi soit le premier servi, mais bien que les ordres de Sa Majesté et de Son Éminence ont été très exprès et indispensables et que vous m'avez chargé de les exécuter avec la dernière chaleur, ce que j'ai accompli de tout point en lui aplanissant des voies où il eût trouvé sans cela de fâcheuses pierres à son chemin. Certainement, c'est une grande élection et dont on ne doit attendre que de grandes choses pour le bien de toute la chrétienté (1). » Il semblait donc que Fabio Chigi, devenu le pape Alexandre VII, dût trouver dans un cardinal, premier ministre de France, un désir au moins égal d'établir une meilleure intelligence entre les deux cours. Mazarin ne songea d'abord qu'à dissimuler devant le public la défaite qu'il venait de subir par sa faute. Un écrit préparé à cet effet par Lionne, sous la forme d'un rapport au roi sur l'élection, fut inséré dans la *Gazette de France*. Le rédacteur y avait exprimé avec une telle audace des pensées contraires à celles du ministre qu'il s'attendait à des corrections (2); mais la pièce parut en entier. Mazarin renouvelait ainsi la comédie qu'il avait jouée en 1644, après le conclave d'Innocent X, et qui n'abusa personne en Europe. Voici le langage tenu par cette même cour, d'où était partie l'*Instruction au cardinal d'Este* : « Enfin, après quatre-vingts jours d'un conclave le plus embrouillé et partagé de diverses factions, desseins et intérêts, qui ait jamais été, il a plu à Dieu bénir les saintes intentions de Votre Majesté et exaucer ses ardents souhaits pour l'exaltation de Mgr le cardinal Chigi (3), qui a été ce matin heureusement conclue avec plénitude de suffrages, sans qu'il y en ait manqué un seul, et avec un applaudissement inconcevable de tous les gens de bien

(1) 8 avril, *Rome*, 127.

(2) « J'ai écrit une lettre au roi qu'il serait peut-être bon de faire imprimer de delà, en y changeant ou ajoutant les choses que V. E. estimera à propos. » 8 avril. — « Je suis étonné que ma lettre au roi ait été publiée sans retranchement, avec un de mes billets à Thévenot, qui était dans le conclave, mais V. E. l'aura sans doute jugé utile *en vue de ceux qui avaient eu vent de l'exclusion donnée par nous au cardinal Chigi.* » (24 mai. *Rome*, 129.)

(3) Le même jour, Lionne exprimait encore le regret de n'avoir pu refuser plus longtemps le concours de la faction française à une élection devenue inévitable : « Je crus devoir, disait-il à Mazarin, m'appliquer avec la même ardeur, *ou pour le moins la témoigner*, pour la pratique de Chigi, que je voyais si avancé. » (*Rome*, 129.)

t des acclamations générales de tout le peuple de Rome. Votre Iajesté, Sire, a d'autant plus d'occasion de s'en réjouir et d'en endre grâce solennellement à Dieu, qu'elle a plus de part et e mérite qu'aucun autre en ce grand ouvrage. » Lionne en fait onneur aux instructions de Mazarin rédigées « avec une haileté et une prévoyance incomparables ». Il exalte en termes indariques « l'intégrité de vie de Sa Sainteté, ses mœurs xemplaires, érudition et doctrine beaucoup hors du commun, rande pratique des affaires ecclésiastiques, connaissance ublime de celles du monde, intérêts des princes et besoins les peuples, foi, probité, zèle de la gloire de Dieu, dévotion, ourage et magnanimité, et telle franchise et désintéressenent, etc. Aussi, n'y eut-il jamais d'élection où la main de Dieu it paru si visiblement... » Les courriers du roi ont été les noyens humains dont le Saint-Esprit s'est servi... « Enfin, Sire, l n'est personne ici que la vérité ne force à dire que, depuis aint Pierre, il n'y a pas eu un plus grand pape qui ait rempli a chaire, ni duquel on doive attendre de plus grandes choses our l'avantage de la religion et pour le bien général de la hrétienté. Aussi ne crois-je pas mieux donner à Votre Maesté, par ce courrier, la nouvelle de son exaltation que celle le la paix même, pour laquelle il a déjà souffert tant de choses n un séjour de dix ans à Münster, où tous ses soins furent endus inutiles par l'injustice des ennemis de Votre Majesté lont, Dieu merci, il connaît le fond du cœur (1). »

Les actes qui suivirent ces paroles leur donnèrent bientôt e caractère d'une sanglante ironie. Le nouveau pontife s'empressa, suivant l'usage, de notifier son exaltation au roi, par ne lettre de sa main, conçue en termes réservés mais affecueux, et témoigna aussitôt à Lionne que, s'il n'ignorait pas es obstacles mis à son élection par le gouvernement français, l n'en conservait pas de rancune (2). Il le reçut avant tous les

(1) Lionne au roi, 7 avril 1655. *Rome*, 129.

(2) « Je ne sais pas en quels termes le pape aura écrit au roi sur son exaltation, mais je remarque qu'il est extrêmement retenu à en témoigner en paroles la moindre reconnaissance à ceux qui y ont eu quelque part, soit qu'il ne veuille pas paraître obligé d'une chose qu'il veut qu'on croie qu'il a plutôt fuie que désirée, soit pour ne laisser pas la moindre petite impression qu'il y ait eu aucunes paroles ou espérances données à ceux qui le pouvaient élever au pontificat. » (Lionne à Mazarin, 19 avril. *Rome*, 129.)

ministres étrangers, même avant l'ambassadeur de l'Empereur et, ne doutant pas que le roi ne voulût être représenté auprès du saint-siège, il exprima le désir que Lionne demeurât à Rome, comme ambassadeur ordinaire (1). Il savait qu'un des ministres qui avait le plus de crédit auprès de Mazarin était l'oncle de Lionne, Abel Servien, ancien plénipotentiaire à Münster, devenu surintendant des finances avec Foucquet. Servien avait laissé au congrès la réputation d'un homme violent (2), sans scrupules, indifférent ou même opposé aux intérêts de l'Église, et les médiateurs, Chigi et Contarini, avaient eu avec lui de vifs débats : on l'appelait « l'exterminateur de la paix », et il était « dans l'exécration des peuples (3) ». Mais l'ancien nonce à Cologne rendait justice à ses talents, et, le jour même de l'élection, dès qu'il aperçut son neveu, il lui dit avec enjouement : *Che gusto havra M. Servien di questa nuova? come sta? è un gran suggetto e molto nostro amico e partiale* (4). Il choisit sur-le-champ des ministres qui devaient

(1) « Le cardinal Bichi me confie que le pape a la pensée de me faire demander par le nonce en qualité d'ambassadeur ordinaire, quoiqu'on m'ait représenté à S. S. « comme chaud et impétueux », mais que je ne lui ai point paru tel lorsqu'elle a observé ma physionomie. » Et Lionne se défend énergiquement d'avoir rien fait pour suggérer ce désir au pape. Le même jour, il communique le même secret à son oncle Servien : « Je viens d'apprendre que, par le même courrier que le pape dépêche en France pour y donner part de son exaltatation, S. S. aurait peut-être ordonné au nonce de témoigner à Mgr le cardinal qu'il souhaiterait que je demeurasse ici ambassadeur ordinaire près de lui... Il me semble qu'il y a beau champ maintenant de faire résoudre la chose en ma faveur, puisque la personne qui y a le principal intérêt, c'est-à-dire le pape, qui pouvait souhaiter quelque sujet de plus haute qualité que moi, est le premier à dire qu'il se contente de celle que j'ai et qu'il en sera fort content. » (A Mazarin, 10 avril. *Rome*, 129. A Servien, même jour. *Rome*, 127.)

(2) « On a dit que personne ne connaissait mieux le mérite de Servien que Servien lui-même : ce mot sert à le peindre. Ce ministre avait l'esprit plein de feu, de la fécondité en expédients et un travail net et facile; mais il était fier, brusque, dominateur et entier. On connaît ses démêlés avec le comte d'Avaux, dans lesquels il mit beaucoup de fiel, et n'obtint pas la faveur publique. S'il donna une haute idée de ses talents dans la négociation de Münster, son collègue laissa celle d'un esprit moins livré à la cabale et à la jalousie. » (De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, édit. 1811, t. III, p. 222.)

(3) *Mémoires* de Retz, t. II, p. 320.

(4) Lionne à Servien, 8 avril. *Rome*, 127. — Le 25 avril, Servien fait à Lionne une réponse cauteleuse et à double entente. Il le charge d'assurer le pape de ses vrais sentiments : il ne mourra pas sans aller baiser les pieds de

inspirer toute confiance aux Français. Il nomma dataire le cardinal Corradi, « en quoi, dit Lionne, il a cherché principalement la capacité jointe à l'intégrité », et il donna la secrétairerie d'État au prélat Giulio Rospigliosi, destiné à devenir cardinal, puis pape, et de tout temps très favorable à notre pays (1). Enfin il saisit la première occasion de déclarer que, pour obtenir la paix si nécessaire aux peuples, les Espagnols devaient consentir à des sacrifices, la fortune des armes leur ayant été contraire. Il désire passionnément la paix, écrit Lionne : je l'entends « avec un plaisir indicible » exprimer l'avis qu'elle doit se faire « selon l'état où la guerre a mis les choses : j'estime que nous avons à louer Dieu d'avoir un pape de ce sentiment (2) ».

Comment la cour de France répondit-elle à ces démonstrations? La coutume des princes catholiques était d'écrire au nouvel élu, sur le premier bruit de son exaltation, et sans attendre ses lettres. Non seulement Louis XIV se laissa prévenir par le pape, mais sa réponse fut différée si longtemps que Lionne, embarrassé, écrivit à Mazarin : « J'avais fait espérer l'envoi d'un gentilhomme exprès; rien n'arrive et le pape s'étonne du retard (24 mai) ». Honteux de n'avoir à présenter qu'une dépêche banale, il essaya d'expliquer ce délai, et annonça des félicitations solennelles qui ne vinrent jamais. Alexandre ne releva pas cette négligence calculée; il accueillit civilement l'excuse de Lionne et récompensa même le courrier du roi (3). Le compliment de Mazarin était si peu respec-

S. S.; mais il ne lui écrit pas, comme son neveu le désire. Il ne fait même pas de présent au courrier qui apporte la nouvelle, et il en donne un motif imaginé pour cacher le véritable qu'on lit encore sous une rature : *S. E. n'en faisant point*. Le 15 mai, Lionne lui fait encore observer qu'il est le seul dont le pape n'ait pas reçu de compliments. Servien n'écrit que le 25 juin, prétendant que le respect seul l'a retenu, et rappelant qu'à Münster le nonce Chigi l'avait dissuadé de féliciter Innocent X. Alexandre répond avec bonté qu'il se souvient du fait, mais qu'en 1644 le silence était plus discret parce que Servien ne connaissait nullement le cardinal Pamphili; et il ajoute : *Notre amitié requérait quelque chose de différent*. Il saisit ensuite toutes les occasions de citer avec bienveillance son ancien contradicteur de Münster, *como ch'è eloquentissimo e non manca mai di stringere con ragioni forti*. — 19 juillet 1655. *Rome*, 128.

(1) Lionne à Mazarin, 10 avril. *Rome*, 129.

(2) Lionne à Brienne et à Mazarin, 19 avril. *Rome*, 129.

(3) Lionne à Brienne, 17 et 25 mai; à Mazarin, 24 mai 1655. *Rome*, 129.

tueux que Lionne fabriqua une autre lettre : « Je prendrai la hardiesse, écrivit-il, de dire à Votre Éminence que j'ai été un peu surpris de ne trouver pas écrite de sa propre main la lettre pour le pape, me souvenant même qu'à la création d'Innocent, Votre Éminence le fit, quoique encore convalescente d'une très grande maladie. Cela, joint avec ce que je n'ai pas trouvé, selon mon faible sens, la même lettre assez pleine de démonstrations de grande joie et d'avances de services correspondantes à ce que Votre Éminence me fait l'honneur de me marquer qu'on fera de delà pour témoigner la satisfaction de Sa Majesté, même en sortant des formes ordinaires, me fait résoudre, dès que ce courrier sera parti, de voir avec le sieur Elpidio [Benedetti] s'il a quelque blanc-seing en main de Votre Éminence, ou s'il saura assez bien le contrefaire suivant le pouvoir et l'ordre qu'elle m'en donne, pour pouvoir ajuster une autre lettre qui ne sera pourtant que la même en effet, avec quelques additions et particulièrement celle de l'excuse de n'écrire pas de sa main pour soulager Sa Sainteté de la lecture d'un mauvais caractère... J'ai bien considéré si Votre Éminence pouvait avoir à dessein voulu écrire en une forme un peu sèche et en termes plus réservés, afin de voir auparavant de quelle façon irait l'affaire du cardinal de Retz; mais je me suis répondu à moi-même que, quand nous serions même certains qu'elle devait mal aller, il faudrait toujours, et pour notre honneur et pour toute autre considération, faire d'autant plus d'avances au pape, pour le mettre dans son tort et la raison de notre côté, et notamment ces compliments et ces avances n'étant pas des obligations *in forma cameræ*, dont on ne puisse se départir aussitôt qu'on en a un sujet ou un intérêt contraire (1). » Quant au surintendant Servien, deux mois s'écoulèrent avant que les instances répétées de son neveu lui arrachassent une marque dédaigneuse de courtoisie pour le nouveau pape. La vacance de l'ambassade française ne fut pas remplie (2). Accréditer à Rome un représentant du roi,

(1) 10 mai 1655. *Rome*, 129.

(2) Lionne ambitionnait ardemment cet emploi, sollicité pour lui, comme on l'a vu, par Alexandre VII : « Je vous avoue, écrivait-il à Servien, que, la chose ayant passé si avant, ce me sera une étrange mortification qu'elle ne

au lieu d'un ministre sans caractère réglé, c'était rendre au souverain pontife un honneur dont Mazarin exigeait d'avance le prix. Alexandre VII ne reçut pas de la France l'ambassade dite d'obédience, que les cours catholiques envoyaient en signe de communion avec le nouveau chef de l'Église : le projet en fut agité(1), mais presque aussitôt abandonné, après avoir été combattu par Lionne lui-même, qui craignit de voir le choix de Mazarin tomber sur un de ses ennemis personnels, et d'être encore plus effacé, à Rome, par l'éclat de cette mission extraordinaire (2).

A peine élu, Alexandre VII montra qu'il n'avait aucune partialité pour les ennemis de la France, et donna aux deux branches de la maison d'Autriche des marques publiques de sa fermeté. « En même temps, dit Lionne (3), qu'il continue à faire des actions de très grande édification par sa piété et ses bonnes intentions, il en fait aussi de force qui font juger qu'il se fera respecter, et que ce ne sera pas un pape avec qui les Espagnols trouvent leur compte à lui demander des impertinences. » Il ne veut pas du connétable Colonna, son sujet. pour ambassadeur de l'Empereur, et il exige que la cour de Madrid reçoive pour nonce le prélat Massimi. Les cardinaux de Médicis et d'Harach, du parti autrichien, lui demandent s'il veut rompre : Non, dit-il, point de rupture ; mais « il faut que tout aille selon la raison ».

réussisse pas, et même un fort grand décréditement en cette cour, qui ne me mettra guère bien en état d'y servir utilement le roi. » (10 avril 1655. *Rome*, 127.) Mais Mazarin préférait tenir en haleine l'ambition de son agent et ne le récompenser qu'après les services rendus.

(1) Le P. Duneau, quoique intéressé à flatter la passion de Mazarin, lui disait d'Alexandre VII : « Je ne doute pas qu'il n'ait de grandes tendresses pour notre glorieux monarque, » et le pressait de laisser partir l'ambassade d'obédience. (12 avril 1655. *Rome*, 127.)

(2) Lionne à Servien, 25 mars 1655 : « Le refus qu'on sait ici publiquement qui a été fait à l'instance du pape sur l'ambassade ordinaire en ma faveur m'a exposé à la risée des personnes que j'ai été obligé de ne pas épargner durant le conclave pour bien servir le roi. Je vois que je ne dois pas m'obstiner à naviguer contre vent et marée... La prudence veut que je cale voile et que je retourne au plus tôt dans la rue Vivien et à Berni. » Je demande mon rappel au cardinal. « Je souffrirais plus volontiers d'être envoyé à la Bastille que d'être forcé à traiter conjointement de grandes affaires avec la personne qu'on destine à l'ambassade d'obédience. » (*Rome*, 127.)

(3) A Mazarin, 10 avril ; à Brienne, 3 mai 1655. *Rome*, 129.

CHAPITRE DEUXIÈME

MISSION DE LIONNE A ROME : AFFAIRE DU CARDINAL DE RETZ ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS. 1655-1656.

Premiers actes d'Alexandre VII : de l'aveu de Lionne, ils promettent un pontificat impartial. — Demande du roi contre Retz. — Sa forme est injurieuse pour Innocent X et pour Alexandre VII ; au fond, elle est contraire aux règles essentielles de l'Église. — Condescendance du pape : il veut ménager la dignité de la couronne en même temps que défendre les immunités ecclésiastiques. — Il a résolu d'ôter à Retz l'archevêché de Paris, mais suivant les formes canoniques. — Il réclame simplement l'application des lois observées de tout temps dans le royaume. — Prétentions de Mazarin. — Aveux de Lionne. — Sévérité d'Alexandre VII envers le cardinal de Retz. — *Avances considérables* que fait le pape à la cour de France. — Embarras où Lionne est jeté par les exigences de Mazarin. — Incident des vicaires généraux Chassebras et Hodencq, nommés par Retz. — Lenteurs de la négociation imputables à Mazarin seul. — Menaces de Lionne au pape. — Double langage de Lionne : ses lettres à Mazarin; ses lettres au surintendant Servien. — Alexandre VII propose, comme nouvel expédient, de déléguer un évêque suffragant, agréé par le roi. — Dépêches triomphantes de Lionne : joie de Mazarin, de Brienne et de Servien. — Opposition des évêques gallicans. — La colère de Mazarin se retourne contre le pape. — Il abandonne tout à coup les poursuites. — Protestations de Lionne contre ces nouveaux ordres. — La cour de France revient au premier expédient offert par Alexandre VII : le pape force Retz de donner ses pouvoirs à un grand vicaire, dont la personne est agréée par le roi. — Tentatives de Retz pour se rapprocher de Mazarin : le commandeur Mazinghi ; la reine de Suède; le P. Duneau. — Échec des négociations. — État général de l'Europe. — Mazarin fait craindre au saint-siège une rupture. — Situation de Lionne à Rome : sa vie publique et sa vie privée ; espions placés autour de lui par Mazarin. — Ses plaintes secrètes à Servien : ses inquiétudes sur son avenir. — Haine vouée par lui au pape pour regagner la faveur du cardinal. — Il est rappelé. — Derniers incidents de son séjour à Rome. — Sa dernière audience.

Il semblait naturel que la cour de France s'empressât d'examiner avec le nouveau pape les affaires ecclésiastiques du royaume, l'état général de l'Europe, les périls de la lutte prolongée entre les Français et les Espagnols, le siège de Candie et les progrès si alarmants des Turcs. Mais Mazarin ne voyait alors dans le souverain pontife qu'un instrument dont il entendait user à son gré pour perdre son ennemi, le cardinal de Retz. Les prisons de Vincennes et de Nantes n'ayant pas été assez sûres, il fallait qu'Alexandre VII se fît sur-le-champ le geôlier de l'archevêque de Paris et qu'il déléguât aveuglément tous ses pouvoirs à une commission de sujets du roi. Le même jour où Lionne annonçait au cardinal l'issue du con-

clave, il lui écrivait : « Je fais état, dès ma première audience, de demander, suivant mes ordres, le châtiment du cardinal de Retz, son arrêt au château Saint-Ange et des commissaires, et me servirai de Sacchetti et de Bichi pour disposer auparavant les choses au contentement du roi, aussi bien que sur la nonciature de Mgr Mancini (1). » Et bientôt après : « Dès que j'aurai les lettres du roi et de Votre Éminence pour le pape, je lui porterai ces compliments de manière que, sans ôter rien de leur grâce et de leur force, je fasse pourtant connaître que ce ne sont que des avances conditionnées, c'est-à-dire en cas que nous trouvions la correspondance qui nous est due, principalement en l'affaire de M. le cardinal de Retz; autrement, que nous irons fort réservés ; et en effet, comme le pape ne peut rien faire de glorieux sans avoir Votre Éminence favorable, nous n'avons que faire de nous jeter et nous offrir tant, parce que peut-être il nous en estimerait moins que si nous nous faisions rechercher, à quoi il sera enfin obligé par son propre intérêt (2). »

Lionne remit aux mains d'Alexandre VII une lettre du roi, adressée six mois plus tôt à Innocent X et réclamant impérieusement des poursuites contre Retz. Plusieurs passages de cette pièce étaient offensants pour le feu pape. Mais tel était chez Alexandre VII le désir d'établir de bons rapports avec le gouvernement français, qu'après avoir relevé sans aigreur cet oubli des règles, il accepta la lettre et promit d'aviser. Comme son prédécesseur, il était décidé à user des voies canoniques pour retirer du siège de Paris un archevêque suspect à la couronne et inutile à l'Église ; mais il n'y avait pas un seul cardinal, même dans la faction française, qui ne condamnât la prétention élevée par la puissance civile de déclarer elle-même vacant un siège épiscopal et de régler l'administration spirituelle d'un diocèse. Les vicaires capitulaires nommés à Paris

(1) Francesco-Maria Mancini, dont le frère, Michele-Lorenzo, avait épousé une sœur de Mazarin. Celui-ci désirait le rappel du nonce Bagni, dont la vigilance le gênait, et son remplacement par Mancini, sur la complaisance duquel il comptait ; et, comme les nonces recevaient ordinairement la pourpre lorsqu'ils retournaient à Rome, il ménageait ainsi l'entrée du sacré collège à l'un de ses plus proches alliés.

(2) A Mazarin, 8 et 26 avril. *Rome*, 129.

en vertu d'un arrêt du Conseil d'État étaient regardés comme des intrus : il fallait donc rassurer au plus tôt les fidèles et prévenir un schisme. Alexandre VII proposait de faire valider par le cardinal de Retz les pouvoirs des mêmes vicaires, précédemment choisis par le roi. Cette satisfaction obtenue par l'Église, il demanderait ensuite à l'archevêque une démission régulière. Si le roi exigeait un procès, il était prêt à l'ouvrir dans les formes réglées depuis longtemps par les deux puissances, c'est-à-dire à nommer des commissaires apostoliques pour recueillir les preuves, et à prononcer ensuite souverainement sur les résultats de l'information. Mais il attendait, sur l'avis unanime du sacré collège, que le roi déposât préalablement entre ses mains une plainte et une réquisition expresses, et conservât la responsabilité du procès devant l'Église et devant le monde : il refusait avec raison de commencer d'office contre un cardinal national des poursuites que le roi serait maître d'abandonner et de désavouer. L'ancien frondeur n'avait-il pas été déjà et tour à tour poursuivi, amnistié, présenté au cardinalat, puis emprisonné et proscrit?

Ni Mazarin ni Lionne n'eurent jamais sujet de mettre en doute la sincérité d'Alexandre VII. Le nouveau pape n'avait pas de confidents plus anciens ni plus éprouvés que le cardinal Alexandre Bichi, son compatriote et allié, et le cardinal Sacchetti, qui venait de lui sacrifier les suffrages du sacré collège. On sait qu'en même temps une vive amitié unissait Sacchetti à Mazarin. Bichi n'était pas moins attaché à la cour de France : il était rangé publiquement dans la faction du roi et il avait la comprotection des affaires nationales en consistoire. Or, dès les premiers jours du pontificat, Lionne put informer Mazarin des conditions légitimes et faciles qu'Alexandre VII mettait à ce qu'il désirait. Il écrivait : « J'ai appris sous le plus grand secret que Sa Sainteté a résolu de ne point laisser le cardinal de Retz sur le siège de Paris, qu'elle pourra seulement souhaiter du roi quelque chose pour l'immunité écclésiastique, à quoi ils ne croient pas que nous nous arrêtions beaucoup, pourvu que nous ayons la substance. » — Les cardinaux Sacchetti et Bichi sont d'avis que, si le pape ôte son archevêché au cardinal de Retz, il ne faut pas regarder à ce qu'il désirera pour l'immunité

violée et pour les vicaires imposés au chapitre ; « ni faire chicaner Sa Sainteté par la Sorbonne ou le Parlement, ce qui serait plutôt le compte du cardinal, à qui le pape se verrait nécessité de donner plus de protection (1). » — Le cardinal Bichi m'a répété que Sa Sainteté n'admet pas que le cardinal de Retz puisse retourner dans son archevêché, et que « la conscience tendre » du pape ne laissera pas longtemps cette Église sans pasteur. Il nous conseille de contenter Sa Sainteté sur l'immunité. Nous aurons donc par là ce que nous souhaitons plus tôt que par un procès. — Mais quelle sera la réparation ? ai-je dit au cardinal. — Peut-être, que les vicaires généraux institués par le roi et par le chapitre soient confirmés par le cardinal de Retz, et le pape ne ferait pas difficulté d'accepter les mêmes ecclésiastiques. — Jamais, dis-je : ce serait reconnaître le cardinal de Retz pour archevêque de Paris, et le roi ne le considère plus comme tel. — Le cardinal Bichi répondit qu'il y a encore deux expédients praticables : le pape pourrait, en vertu de la juridiction apostolique, — ou nommer les mêmes vicaires, — ou déléguer l'administration du diocèse à un évêque dont la personne ne serait pas suspecte au roi. — « J'avoue, ajoutait Lionne, que je ne vois pas grand inconvénient à donner cette satisfaction au pape (2). »

Alexandre VII avait un ami d'enfance, le P. Sforza Pallavicino, jésuite, le célèbre historien du concile de Trente, auquel il confiait ses plus intimes sentiments. Or, le P. Duneau, après divers entretiens avec ce religieux, donnait les mêmes assurances à Mazarin et lui écrivait : Sa Sainteté a déclaré au P. Sforza « qu'en l'affaire du cardinal de Retz elle veut donner contentement au roi, mais qu'il fallait faire les choses dans l'ordre ; qu'elle avait dit à M. de Lionne que Sa Majesté pouvait nommer les personnes qui lui seraient plus agréables pour grands vicaires et qu'elle les ferait agréer au cardinal de Retz qui leur donnerait les pouvoirs. Mais je trouve quelque difficulté en cette façon d'agir, et me semble qu'il serait bien plus expédient que le pape nommât lui-même un ou deux

(1) A Mazarin, 10 et 19 avril 1655. *Rome*, 129.
(2) A Mazarin, 27 avril. *Rome*, 129.

vicaires apostoliques tels qu'il plairait au roi, sans que le cardinal de Retz s'en mêlât. Le P. Sforza m'a dit que je pouvais écrire franchement à Votre Éminence que le pape était très mal impressionné de ce cardinal et ne le voulait nullement supporter, n'appréhendant rien plus que de donner à la France quelque occasion de rupture. »

Si Mazarin avait correspondu à cette droiture d'intentions, quelques semaines auraient suffi pour le règlement de ce conflit, sans qu'il en coûtât rien à la dignité de la couronne ni aux prérogatives de l'Église. Mais ses prétentions despotiques, que Louis XIV lui-même ne dépassa jamais, le précipitèrent dans des difficultés qui eussent été inextricables, sans la modération d'Alexandre VII. Ses violences envers le cardinal de Retz le mettaient en même temps aux prises avec le Parlement, avec le clergé de France, avec le saint-siège, et il n'employa que la force ou la corruption pour triompher des obstacles accumulés autour de lui par sa conduite insensée. Vainement des évêques peu suspects l'avaient averti de l'échec inévitable qu'il affrontait. Marca, archevêque de Toulouse, à qui ses complaisances, en cette rencontre et en beaucoup d'autres, valurent d'être choisi pour succéder au cardinal de Retz, avait rédigé pour Lionne une consultation où il déguisait à peine, sous le nom de *prétentions,* les droits certains et inaliénables du souverain pontificat (1) : « Pour savoir, disait-il, la conduite qu'il faut tenir à Rome en l'affaire de M. le cardinal de Retz, on doit considérer premièrement les prétentions du pape sur cette matière où il s'agit de faire le procès à un cardinal. Il prétend qu'il lui appartient d'instruire et de juger les procès de cette nature avec le collège des cardinaux, et que ce droit lui est acquis tant par les Décrétales que par l'usage reçu en toute la chrétienté, et qu'il est même confirmé en France par les concordats, lesquels réservent au pape toutes les causes majeures comme sont les jugements de la foi et les dépositions des évêques et, par une clause spéciale, le jugement des personnes des cardinaux. A quoi l'on pourra

(1) Septembre 1654. Mémoire de l'archevêque de Toulouse, envoyé à Rome. *Rome,* 126.

ajouter que la personne accusée est à Rome, qu'elle s'oppose à être renvoyée en France et requiert d'être jugée par le pape, qui est son juge naturel. Cette considération fortifie les raisons tirées du droit et des concordats, ce qui doit obliger à n'entrer point ouvertement en dispute contre les officiers de la cour de Rome, touchant le lieu où se doit rendre le jugement définitif, si l'on peut s'en empêcher...» Lionne, pressé par les ordres réitérés de Mazarin, réclama bientôt avec arrogance l'arrestation de Retz et la nomination de commissaires nationaux : « Je remarquai, dit-il (1), que cette partie de mon discours, à laquelle le pape ne s'attendait pas, le surprit... — Sa Sainteté me répliqua : Je voudrais voir traiter cette affaire sans passion. — Elle m'avait vu *animer* un peu mon discours. — Pour moi, ajouta-t-elle, je ne la traiterai que par raison. Quand vous me ferez vos demandes, je vous dirai franchement mon sens : Cela se peut, cela se doit, cela est trop. Je crois que ces dernières paroles avaient relation à l'instance de l'arrêt au château Saint-Ange, comme les premières à celle des commissaires... » Lionne ne releva ce terme de passion que dans l'audience suivante (2) : il vanta au pape la douceur de Mazarin et protesta en son nom de ne vouloir « que raison et justice. — Oh! voilà qui me plaît, répondit Alexandre. Vous trouverez aussi que j'agis sur les mêmes maximes. » Et le pape lui annonça qu'une congrégation examinerait sa requête.

A peine Lionne sut-il les noms des prélats consultés par le pape qu'il tenta d'en suborner quelqu'un. Le plus accessible était un ancien ami de Mazarin, un théologien consommé, le cardinal Albizzi (3) : la causticité de son langage, qui n'épargnait personne, pas même le pape, nuisait à sa considération; mais Alexandre VII faisait grand cas de sa science (4)

(1) A Brienne, 17 et 25 mai 1655. *Rome*, 129.

(2) « J'ai considéré depuis que ce *terme de passion* pouvait autant avoir relation à la personne de V. E. par les ordres qu'elle m'envoyait de parler fortement comme à la mienne qui les exécutais, et j'ai grand déplaisir de n'avoir pas relevé la chose de ce chef plutôt que du mien. » (17 mai.)

(3) Il signait *degli Albizzi*.

(4) Il eut une grande part à la rédaction des décisions romaines contre le jansénisme.

et prenait son avis sur beaucoup d'affaires importantes : il avait été marié et il lui restait plusieurs enfants à pourvoir. Lionne essaya de lui faire accepter un régal de cinq à six cents pistoles pour « l'engager à servir le roi par gratitude ». Albizzi manifesta d'abord quelques scrupules, qui ne durèrent pas : « Le pape, écrivait Lionne, a distribué cette semaine aux cardinaux de l'Escadron douze mille écus de vacances de bénéfices que d'autres papes auraient donnés à leurs parents, ce qui fait juger qu'il ne songe point à avancer les siens. La réflexion que j'ai faite en ce rencontre et que j'ai fait remarquer à d'autres a été la différence qu'il y a entre servir un grand roi ou prétendre en cette cour. M. le cardinal Grimaldi seul a eu, par un seul mot de Sa Majesté (1), autant que douze cardinaux joints ensemble (2) qui se croient même fort bien traités. » M. le cardinal Albizzi me fait dire que, s'il a refusé une pension réglée (3), « il ne refuserait pas un portrait du roi à *titolo di regalo*, quand même il serait *attorniato di qualche diamante* ». Il ne croit pas faire tort à sa liberté ni à sa conscience de s'engager à servir la France, qui ne veut que le bien de l'Église. — Il me fait assurer qu'il soutiendra les intérêts du roi dans la Congrégation ; je voudrais que son régal fût arrivé (4).

Retz se félicitait d'un retard dont la cause était en France, et qu'il aurait voulu attribuer à son crédit personnel ; mais il n'en avait aucun à Rome (5), quoique l'on y respectât en lui

(1) La grosse commende de Saint-Florent, près Saumur (ordre de Saint-Benoît), ajoutée à l'archevêché d'Aix, que la faveur de Mazarin lui avait déjà fait donner.

(2) Les douze cardinaux dont se composait alors l'Escadron.

(3) Il ne persista même pas dans ce refus, et il figura pendant très longtemps sur la liste des pensionnaires romains de Louis XIV. Il importe de dire que ce cardinal, adversaire inflexible du jansénisme, brava la perte de sa pension pour ne pas se prêter aux manœuvres de la cour de France en faveur des *quatre évêques*, en 1668.

(4) A Mazarin, 17 et 24 mai 1655. *Rome*, 129 ; 12 et 19 juillet, 15 novembre. *Rome*, 130.

(5) C'est ce qu'avouent les écrivains les moins favorables au saint-siège : Alexandre VII « crut devoir apporter *plus de circonspection* à soutenir la personne de Retz, mais il n'en maintint pas moins le principe de l'indépendance épiscopale, *que le gouvernement français avait quelque peu violé* ». (Alfred Maury, *l'Assemblée du Clergé de* 1655, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1879.)

ses qualités d'archevêque et de cardinal. Le bruit ayant couru qu'il allait être attaché à plusieurs Congrégations, Lionne cria au scandale (1). Tout le sacré collège, même les membres de la faction francaise, répondirent que, jusqu'à une décision canonique, un cardinal devait jouir de ses prérogatives et remplir ses fonctions. Le cardinal Sacchetti déclara que, s'il était pape, il passerait outre aux plaintes de Lionne ; il voulut bien les communiquer au pape, mais sous la réserve d'ajouter qu'il les désapprouvait. C'est encore d'Alexandre VII que vint la réponse la plus conciliante : quoiqu'il partageât l'opinion des cardinaux, il promit d'agir avec circonspection, et, en définitive, les Congrégations furent fermées au cardinal de Retz. — Au consistoire du 31 mai 1655, ce prélat sollicita le pallium, auquel ses bulles lui donnaient droit. Il prouvait d'ailleurs qu'il avait pris régulièrement possession de son archevêché par procureur et que son serment de fidélité, signé de sa main, avait été affiché sur les murs de Paris. Alexandre VII était tenu de lui conférer le pallium, comme Innocent X n'avait pu se dispenser de lui remettre le chapeau, dès son arrivée à Rome. Les cardinaux du parti français, présents à la séance, ne firent aucune objection et n'avertirent même pas Lionne, qui se promenait à Frascati (2). Le lendemain, Retz reçut l'ornement sacré. Lionne fit retentir la ville de ses clameurs et les porta jusqu'au pape (3), qui ne déclina pas cette nouvelle occasion de bien déterminer les droits et les devoirs réciproques du saint-siège et de la couronne.

« A Dieu ne plaise, dit-il, que nous fassions jamais aucune chose qui puisse déplaire au roi. Cela ne sera jamais ni dans notre intention, ni dans l'effet. Nous avons donné le pallium

(1) A Brienne, 3 mai 1655. *Rome*, 129.

(2) « Non seulement aucun ne prit la parole ni en public sur-le-champ, ni en particulier au pape, quand le consistoire fut séparé, pour remontrer à S. S. les conséquences de cette demande ; mais aucun ne se souvint ou ne daigna me faire avertir de la chose à Fracasti... » (A Mazarin, 10 juin. *Rome*, 129.)

(3) « Lionne appréhendait que M. le cardinal Mazarin ne se prît à lui d'une action qu'il craignait que l'on imputât à sa négligence. Il n'en avait pas été averti, ce qui pouvait être un grand crime auprès d'un homme qui lui avait dit en partant qu'il n'y en avait pas un à Rome qui ne lui servît volontiers d'espion. L'appréhension qu'il eut de la réprimande l'obligea à en faire une terrible au pape... » (*Mémoires* de Retz, t. II, p. 340.)

au cardinal de Retz, parce que jamais archevêque ne l'a demandé qu'on ne le lui accordât (1) ; que nous sommes obligé de le reconnaître pour tel puisqu'il a les bulles apostoliques et que même il a pris possession ; que son procès n'est pas encore fait ni même commencé, et que, jusqu'à ce qu'un homme soit condamné, nous sommes tenu de le croire homme de bien. » — Lionne s'oubliant jusqu'à dire que, selon les lois du royaume, Retz n'était pas archevêque de Paris, Alexandre le laissa poursuivre une argumentation théologique, au moins déplacée dans une pareille bouche (2), et finit par lui dire : « Eh bien, venons au fond de l'affaire. Le roi veut-il véritablement que le procès soit fait au cardinal de Retz? — Je m'étonne, lui dis-je (3), que Votre Sainteté me puisse faire encore cette question, après les lettres de Sa Majesté que je lui ai rendues... — Bon, dit-il, faisons-le donc *juris ordine servato* ; et là, il commença une longue déduction de ce qui s'était passé quand le feu pape voulut envoyer l'archevêque d'Avignon ;... que ce prélat avait charge et pouvoir d'informer contre le cardinal de Retz ; qu'on ne vou-

(1) Le P. Duneau écrivait à Mazarin : «... Les partisans du cardinal disent que c'est une confirmation de la dignité archiépiscopale, et je ne doute pas qu'ils n'écrivent en France que le pape est pour lui. Mais *les experts* savent bien que ce n'est qu'une simple cérémonie... et que *c'est la coutume de ne la pas refuser à qui la demande.* C'est ainsi que *le pape s'en est expliqué* à une personne que j'avais priée de lui en parler, ajoutant qu'il se garderait bien de faire chose qui pût déplaire au roi, de qui il rechercherait par tous moyens d'avoir les bonnes grâces pour venir à bout du dessein qu'il avait de procurer la paix générale... » (7 juin 1655. *Rome*, 128.) — Le cardinal d'Este me répondit qu'il ne s'était rien passé que « selon les formes ordinaires ». — Je me plaignis au cardinal Sacchetti « notre garant » qui ne voulut même pas demander une audience particulière pour entretenir le pape de cet incident. Il me promit seulement d'en parler à l'occasion et je fus surpris de la sécheresse de son langage. Il m'envoya dire, après avoir vu S. S., qu'elle n'avait cru rien faire qui déplût au roi. Le cardinal Bichi dit au pape qu'il ne s'était pas étonné de cette action, « mais l'avait attribuée à l'intention qu'avait eue S. S. de ne point donner d'ombrage au cardinal de Retz, et acquérir par ce moyen plus de crédit sur son esprit pour le disposer à donner satisfaction au roi. — Vous avez eu raison, dit le pape, *ce que je trouve considérable* », écrivit Lionne, qui ajouta de sa main cette réflexion, en interligne, à sa dépêche déjà copiée et signée. (A Brienne, 10 et 14 juin 1655. *Rome*, 129.)

(2) Rien n'est moins exact ni plus ridicule que le récit de cette audience dans le livre de M. Valfrey, qui représente Alexandre VII comme un écolier en histoire, en théologie et en droit canon, confondu par l'érudition inépuisable de son interlocuteur!

(3) Lionne à Brienne, 10 juin. *Rome*, 129.

lut pas souffrir qu'il passât Avignon;... qu'on fit instance que le roi déclarât qu'il tenait le cardinal prisonnier au nom du saint-siège ; que cela fut rejeté... Êtes-vous assuré que, si nous envoyons un prélat en France pour informer contre le cardinal de Retz, il y soit reçu? — Saint-Père, repartis-je, j'ai demandé à Votre Sainteté des commissaires *in partibus* suivant l'usage du royaume, et suivant même le dernier exemple, auquel on a accoutumé de se tenir, du jugement des évêques de Languedoc qui avaient suivi le parti de Mgr le duc d'Orléans. — Ces évêques-là étaient en France, dit-il, et le cardinal de Retz est ici. D'ailleurs il ne faut pas suivre les exemples des évêques, quand il s'agit d'un cardinal. Il faut prendre un des cardinaux. Monsignore Verospi, depuis cardinal, fut-il pas envoyé à l'Empereur pour y informer contre le cardinal Clesel (1), qu'il amena prisonnier ici dans le château Saint-Ange? — Je repartis que la France avait des lois et des privilèges que n'avaient pas l'Empire et l'Empereur, et qu'aucun étranger ne pouvait exercer juridiction contentieuse dans le royaume, cela fondé sur ce qu'il n'était pas juste qu'ils eussent participation des secrets de l'État. — Je vous convaincrai encore de ce côté-là, répliqua-t-il. Prenons un exemple de France touchant un cardinal, et peut-être le dernier, à qui on a voulu faire faire son procès par le pape, et c'est le cardinal Balue. Lisez l'histoire du cardinal de Pavie 2) et toutes les autres, et vous trouverez que le pape envoya en France, à la réquisition du roi même, quatre prélats de cette cour, pour informer contre ledit cardinal Balue. Depuis ce temps-là, les lois du royaume sont-elles changées et les privilèges augmentés, et au contraire l'autorité du saint-siège pour le jugement des cardinaux n'a-t-elle pas été mieux établie et plus clairement déclarée par les concordats faits subséquemment du temps du roi François Ier? Ou le roi Louis XI avait les mêmes lois et les mêmes privilèges, ou il ne les avait pas. S'il les avait, et qu'il s'en soit départi, quelles difficultés nous pourrez-vous faire? S'il ne les avait pas, pourquoi nous les alléguez-

(1) Melchior Klessel, évêque de Vienne. — L'événement avait eu lieu en 1618.

(2) Jacopo Ammanati Piccolomini, qui fut aussi archevêque de Lucques (1422-1479). Alexandre VII fait allusion à ses célèbres *Commentarii*, qui sont la suite des *Commentarii* de Pie II.

vous? Il poursuivit: Pour commencer ce procès par les formes, la lettre que vous m'avez rendue au nom du roi ne suffit pas... Nous voulons bien vous dire, puisque vous nous pressez tant, et vous pouvez l'écrire de notre part, que, vous envoyant nos commissaires en France, le procureur général ou quelque autre fiscal de la part du roi se présentant à eux, avec des témoins contre le cardinal de Retz, un d'entre eux commençant à dire: J'ai vu en un tel temps le cardinal de Retz à la tête d'un régiment qu'il avait levé contre le roi, qu'il faisait appeler des *Corinthiens*, en habit court, deux pistolets à l'arçon de la selle, une plume verte à son chapeau (le pape dit toutes ces mêmes particularités, sans que j'y ajoute rien); un autre viendra après lui : Je lui ai vu prêcher la révolte et la sédition, ordonner les barricades. Un autre : Il a assassiné ou voulu assassiner celui-ci ou celui-là; nos commissaires n'omettront pas un iota de toutes ces dépositions et autres semblables et en feront leurs procès-verbaux pour nous être rapportées. — Et Votre Sainteté, dis-je, jugerait après sur le tout? — Nous jugerons après sur le tout. — Sans aucun égard à l'amnistie, ajoutai-je, comme si elle n'avait pas été donnée? — Sans aucun égard à l'amnistie, repartit-il, comme si elle n'avait pas été donnée, et nous ne voulons pas faire valoir cela au roi comme une obligation, car nous croyons être tenu en conscience d'en user de la sorte... — J'avoue, écrit Lionne à Brienne, que, si j'eusse suivi mon premier mouvement, je lui eusse fait de grands remerciements de ces *avances qui me parurent considérables;* je ne sais si je me trompai ; mais, craignant que le roi ne voulût pas de ces commissaires, je lui rendis grâces seulement de son ouverture et de sa franchise. — « Il ne faut pas que vous autres, ajouta le pape, preniez des ombrages pour certaines choses que nous ne pouvons nous dispenser de faire tant que le cardinal de Retz sera encore en l'état qu'il est aujourd'hui ; mais vous verrez qu'aussitôt que son procès sera commencé, nous en ferons d'autres bien différentes, et nous avons déjà songé à lui faire d'abord un *precetto*, auquel nous sommes assuré que vous n'avez pas pensé vous-mêmes, et peu de temps après, encore un second ; mais toutes les choses ont leur temps, sans qu'il s'expliquât là-dessus davantage. — C'est maintenant, Mon-

sieur, au Conseil du roi à juger ce qui doit être résolu sur la proposition du pape, et si la considération de ne pas déroger ou préjudicier aux droits de la couronne permet que des étrangers fassent des actes de juridiction contentieuse dans le royaume, quoique j'avoue que je ne vois pas bien comme nous pouvons répondre sur cela à l'exemple de Louis XI sur le fait du cardinal Balue, qui est si conforme à celui-ci, ni à d'autres encore, dont ils ne se sont pas avisés, comme dans le démariage de Louis XII et de Henri IV, où il fallait faire aussi des procédures authentiques. » Je n'ose donner mon avis ; mais « je suis obligé de dire deux choses : l'une, que le pape est tenu pour un homme qui ne démord guère d'un sentiment et d'une résolution qu'il a prise une fois, et qu'il sera principalement imperturbable dans les matières où il croira qu'il doit soutenir l'autorité du saint-siège, tellement qu'il faut se résoudre à essuyer de grandes longueurs, si on persiste de delà dans la première résolution ; la seconde, qu'en ayant souvent discouru avec messeigneurs nos cardinaux, non seulement ils jugent que le pape ne donnera jamais des évêques de France pour commissaires *in partibus* contre un cardinal, et particulièrement qui se trouve ici ; mais ils témoignent être persuadés que le pape a raison ; ce que j'ai cru vous devoir dire, parce qu'en une autre rencontre, j'ai vu qu'on eût souhaité que j'eusse mandé l'avis des seigneurs cardinaux... »

Alexandre VII ne se rebutait ni des impatiences de Lionne ni même de ses emportements. L'agent français ne manquait aucune occasion de critiquer les actes du feu pape ; un jour qu'il avait été plus agressif que de coutume, le pape lui mit gracieusement la main sur la bouche en disant : *Non murmurate contra il nostro creatore* (1) ! Mazarin entendait que le souverain pontife réglât sa conduite et jusqu'à ses paroles sur les ordres envoyés de France. Il le fit inviter à mander devant lui le cardinal de Retz et à lui tenir un discours dont le texte avait été rédigé dans le Conseil du roi ! C'était un artifice employé pour préparer le pape à des prétentions qu'on n'osait pas encore lui notifier ouvertement. Lionne lui-même trouva la pièce au-

(1) A Mazarin, 11 juin 1655. *Rome*, 129.

dacieuse. Il voulut en supprimer un endroit, mais il changea d'avis et finit par dépasser ses pouvoirs. Il répondit à la cour (1): « Sa Sainteté a compris la menace qui le regarde : après tout, il n'est que bon, ce me semble, de lui avoir mis fort respectueusement, et sans qu'il puisse se plaindre, une médecine dans le corps qui fera, à mon avis, son opération aussi souvent qu'on traitera avec lui de cette affaire. J'y ai même fait quelques additions un peu plus fortes, parce que je les ai crues utiles, mais je n'en ai rien retranché. » Le pape ne s'en émut pas, et réduisit l'agent français à balbutier quelques excuses. Au moment où Lionne lisait le passage le plus vif, Alexandre l'interrompit et lui dit : « Le secrétaire a été adroit et ingénieux à nous vouloir donner des appréhensions (2). Sur quoi, nous voulons bien vous dire que l'on nous doit cette justice de delà d'être persuadé que le saint-siège n'a nulle passion, et moins aujourd'hui que jamais. Du reste, rien ne nous fait peur; nous ferons notre devoir et la justice. »

Le pape répétait invariablement : Écrivez « que nous tiendrons la main de fort près que le cardinal de Retz ne s'égare et n'entreprenne rien qui puisse déplaire au roi;... que nous n'oublierons rien pour l'intimider ou pour augmenter sa peur, s'il l'a déjà conçue, afin qu'il songe de bonne heure à son affaire » (3). Conformément à ces promesses, le cardinal n'obtenait que les égards dus à son rang, sans aucun témoignage de faveur personnelle, et on le traitait même avec une sévérité propre à démentir les bruits contraires, répandus par lui-même et par ses affidés. Alexandre VII le connaissait à fond et disait au cardinal Bichi que, « s'il avait beaucoup de doctrine et de mémoire », il « manquait de jugement », et qu'il « était un esprit fort dangereux ». Chaque jour, Lionne pressait les cardinaux Bichi et Sacchetti d'interroger le pape, et s'informait auprès d'eux des véritables intentions de la cour pontificale : Sa Sainteté, écrivait-il à Brienne, « n'est pas en garde » avec eux comme avec moi. Leurs rapports ne varièrent ja-

(1) A Brienne, 28 juin 1655. *Rome*, 129.

(2) C'est bien *des* qu'il faut lire, et non *ses*, comme le suppose M. Valfrey, p. 275.

(3) Lionne à Brienne, 14 et 28 juin 1655. *Rome*, 129.

mais, parce qu'Alexandre parlait et agissait en particulier comme en public. Retz cherchait-il à prolonger un entretien avec le pape, dans la salle du consistoire, sous les yeux du collège? Sacchetti apprenait à Lionne que « Sa Sainteté lui avait montré un visage fort austère et fait des réponses fort sèches et fort courtes;... que tous les cardinaux l'avaient remarqué aussi bien que lui (1) ». Le cardinal français sollicitait-il une audience particulière pour persuader au pape d'étendre à sa personne l'intérêt qu'il accordait seulement à son double caractère? Alexandre lui déclarait avec fermeté « qu'on lui rapportait beaucoup de choses de lui et fort vraisemblables qui lui déplaisaient fort, que néanmoins il ne voulait encore croire ni décroire, l'absoudre ni le condamner; mais que, si elles se trouvaient véritables, rien ne l'empêcherait d'en faire la justice; que le meilleur conseil qu'il [le pape] lui pouvait donner en son particulier et le plus grand plaisir aussi qu'il [Retz] lui pouvait faire était de chercher tous les moyens possibles pour apaiser l'indignation du roi et rentrer dans ses bonnes grâces; que, sur toutes choses, il [le pape] se tiendrait offensé si jamais il [Retz] se servait de moyens si infâmes comme sont les libelles, et qu'il ne lui parlait pas seulement à l'égard du roi, mais aussi de ses ministres, parce, dit-il, que qui ne peut battre le cheval, bat la selle, et qu'à son égard ce serait la même chose... — Le cardinal était entré en de grandes justifications qu'il ne faisait ni ne ferait aucun libelle quoiqu'on en fît sortir tous les jours contre lui;... qu'il était si circonspect à ne rien faire qui pût déplaire au roi, que le gentilhomme de M. le prince de Condé l'ayant voulu visiter, il ne l'avait pas voulu voir et ne le verrait point si Sa Sainteté ne le trouvait bon... — A cela le pape repartit : « Nous, le trouver bon! Dieu nous en garde! L'envoyé d'un rebelle de votre roi! Sur quoi le cardinal avait protesté qu'il ne le verrait donc point... » — Désespérant de tromper Alexandre, Retz se jetait à ses pieds et lui disait : « Comment! Votre Sainteté ne me croit donc pas et ajoute plus de foi à mes ennemis? » — Elle lui repartit : « Nous ne vous

(1) Même rapport du cardinal Bichi. Lionne à Brienne, 14 et 21 juin. *Rome*, 129.

disons pas que nous le voulons croyons bien; nous ne vous disons pas aussi que nous vous croyons. Un peu de temps fera voir ce qui en sera. Vous devez vous attendre que nous ferons [illegible] — Le pape refusa même de le recevoir. [illegible] que Sa Sainteté écrit à Lionne 2.. me dit que le cardinal de Retz en avait envoyé deux fois demander audience cette semaine. Il avait refusé pour le mortifier et le faire penser à son avis certain qu'il a envoyé chez lui le cardinal Gaudi Lorrain pour lui parler en termes qui ne lui auront pas fait [illegible] aucunement. Il ne s'attendait pas: car on lui assure qu'il a passé jusqu'à lui faire connaître, par l'exemple du cardinal Lion[illegible], que Sa Sainteté ne pourrait pas s'empêcher de le faire mettre dans le château Saint-Ange et autres prisonniers [illegible] pour le porter à donner satisfaction au roi: bien le cardinal montre avoir une opiniâtreté indomptable et paraît plus obstiné que jamais. J'ai pourtant avis de divers endroits qu'il est extrêmement mortifié et que cela se lit sur son visage, et ce qui est encore plus certain, c'est que cette affaire lui plaît au point qu'il nous [illegible]. Sa Sainteté me dit encore une particularité considérable sur son sujet, qu'elle lui avait souvent déclaré et fait déclarer par plusieurs personnes qu'absolument il ne souffrirait pas pendant son pontificat qu'aucun ecclésiastique troublât le repos des Etats dont il était né sujet. » Et pourtant elle aux paroles Alexandre VII avait permis à l'agent français de lui écrire à toute heure pour l'avertir s'il lui semblait [illegible] des entrevues avec un émissaire de Condé. — « Il lui semble disait encore Lionne 3.. reconnaître au pape un grand désir d'avoir quelque prise sur le cardinal de Retz qu'il donne lieu de pouvoir justifier dans le public les résolutions que Sa Sainteté pourrait prendre pour forcer le cardinal à donner sa démission. » Il a prescrit des représailles pour le faire surprendre avec l'agent de M. le Prince et tenir le plus du cardinal. Bien, sous le plus

1. Lettre à Brienne, 20 juin. Tome 125. — 2. 9 juillet 1653. Tome 130.
2. « Brienne, 2 juillet. Tome 130.
3. 2 juillet. Tome 130.
4. Lettre à Brienne, 2 juillet. Tome 130.
5. « Instructions, 1, 2 et 3 juillet 1653. Tome 130.

grand secret, que Sa Sainteté a fait avertir le cardinal de Retz « que *una stanza in Castello era ben presto preparata*. Cette seule particularité vous fait voir qu'elle s'est portée d'elle-même, sans me le promettre, à faire l'office que nous lui demanderons, et en termes encore plus forts qu'on ne l'avait requis (1) ».

Alexandre VII ne demandait pas mieux que d'attribuer les instances de Mazarin contre Retz à un zèle désintéressé, et il s'exprimait avec bienveillance sur le ministre français : « Le roi fait bien de l'aimer, disait-il au cardinal Bichi (2), car il le sert dignement. Le sieur cardinal poursuivit que, pour ce qu'on pouvait dire que c'était l'affaire du cardinal Mazarin et non pas celle du roi, rien au monde n'était plus faux; qu'on connaissait l'indulgence et la douceur de Son Éminence, mais que le roi ne pouvait oublier que le cardinal de Retz l'avait tenu prisonnier (3), ce que le pape se fit expliquer au long, montrant ne s'en souvenir pas (4), et Sa Sainteté ajouta même, après l'avoir ouï : Nous n'avons nulle peine à croire que le roi n'en fasse son affaire propre plus que le cardinal Mazarin, car les choses qui nous arrivent, étant encore enfants, font bien une plus vive impression, et on s'en souvient mieux toute sa vie que de ce qui ne nous est arrivé que depuis quatre jours. » Bichi proposant alors d'ouvrir le procès, Alexandre VII lui répondit avec vivacité : Pourquoi tarde-t-on à nous remettre, au nom du roi, les actes sans lesquels nous ne pouvons rien

(1) Il écrivait encore à Servien : « Le cardinal de Retz est dans de grands chagrins et inquiétudes et il en a sujet, car le *pape ne saurait mieux agir qu'il fait* pour l'obliger à satisfaire le roi. Entre vous et moi, *je sais de science certaine* qu'il en est venu jusqu'à le menacer du château Saint-Ange, mais le cardinal témoigne jusqu'ici une obstination invincible. » (27 juillet. *Rome*, 128.)

(2) Lionne à Brienne, 14 juin 1655. *Rome*, 129.

(3) Le 27 août 1648, deuxième journée des *barricades:* « Il y avait quatre-vingts barricades sur le chemin du palais de justice au Palais-Royal. Les Suisses, attaqués par l'émeute, avaient reculé. La demeure du roi était assiégée, entourée de gens qui criaient : Broussel et liberté! Le coadjuteur, invité de la part de la reine à donner sa coopération, avait allégué les dangers où il s'était exposé la veille : il n'avait garde de venir combattre *ceux qu'il avait lui-même soulevés*. Le parlement s'unissait au peuple, » etc. (Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. Ier, p. 370.)

(4) Le nonce Fabio Chigi était encore en Westphalie : les traités d'Osnabrück et de Münster furent signés l'un le 6 août, et l'autre, le 24 octobre 1648.

faire? La procédure commencerait aussitôt dans les formes voulues par le droit. Nos commissaires agiraient vite et bien, et il est plus sûr pour le roi même de les choisir italiens : des Français se laisseraient plus facilement gagner ou intimider par la famille et les amis du cardinal. Sa Sainteté déclara même au cardinal Bichi, ce qu'elle ne m'avait pas promis, « qu'elle donnerait des commissaires à la satisfaction du roi; qu'on pouvait juger de delà de sa disposition et si toutes les méfiances que je lui avais témoignées... étaient véritables (1). » Un mois après, Alexandre annonçait encore à Lionne qu'il n'attendait que les réquisitions royales : « Assurez de nouveau le roi de notre part, ajoutait-il (2), que, le procès se faisant, nous ferions justice peut-être au delà de ce que Sa Majesté prétend, si nous trouvons le cardinal véritablement coupable ; comme aussi, nous serons bien aise que Sa Majesté sache que, s'il est innocent, aucune considération ne nous empêchera de l'absoudre. »

Ainsi, au témoignage même de Lionne, les intentions du souverain pontife ne peuvent être plus favorables, et cependant l'agent du roi a déjà prévu qu'elles seront rendues inutiles par les passions diverses qui règnent à la cour de France. Il sait que la juridiction du saint-siège sera combattue à Paris par la jalousie de Mazarin, par la faction gallicane que ménage le cardinal, par le Parlement, par les jansénistes qui appuient le cardinal de Retz et lui fournissent des subsides considérables. Ses dépêches expliquent d'avance son échec par les difficultés de sa tâche, par l'obscurité et la contrariété de ses instructions ; mais c'est un moyen de défense dangereux et qui peut accroître les défiances de Mazarin. N'ignorant aucune des pratiques de ce ministre, il se voit déjà entouré, à Rome même, d'émissaires secrets, chargés de l'espionner et de négocier sans lui et contre lui. Il s'applique donc, lorsque la crise approche, à dissiper les soupçons de son ombrageux protecteur : il lui rappelle humblement que sa fortune et celle de sa famille dépendent uniquement du cardinal. A peine l'a-t-il remercié d'un bienfait, qu'il

(1) Lionne à Brienne, 14 juin. *Rome*, 129.
(2) 19 juillet. *Rome*, 130.

en sollicite un autre pour son fils, « dans les rencontres de vacances, qui lui puisse donner moyen de vivre commodément, sans toucher à mon bien, dit-il, qu'il faudra partager à cinq autres enfants, car ma femme se trouve enfin véritablement grosse, sans ceux qui viendront ». Puis, quand sa dépêche est déjà copiée, il reprend la plume pour y ajouter de sa main : « Pourvu que Votre Éminence ait la confiance qu'elle peut et, j'ose dire, qu'elle doit prendre en ma fidélité et en mon zèle, je la supplie de ne songer pas à me tirer d'ici, ni à me donner supérieur ni compagnon, que l'affaire de M. le cardinal de Retz ne soit terminée de façon ou d'autre. Comme je reconnais tous les jours de plus en plus à quel point, avec raison, cette affaire-là est à cœur à Votre Éminence, je souhaite avec passion, quelque longueur de temps qu'il faille essuyer, qu'aucune autre personne que moi ne rende ce service à Votre Éminence et n'en partage le mérite avec moi. Je me flatte de ne vous être pas suspect, puisque le pape me taxe d'être un ministre « un peu trop ardent et trop violent ». Voilà un reproche que j'aime; c'est une preuve à mon avantage de la chaleur avec laquelle je sers mes maîtres... Il ne me semble pas que cette qualité de violent en laquelle était tenu ici M. le maréchal d'Estrées eût préjudicié en rien à sa réputation dans une cour comme celle-ci, où il vaut mieux l'être quand on est soutenu de l'autorité d'un grand roi que de passer *per uomo di ripieghi* (1). »

Le nonce Bagni tenait, à Paris, une conduite aussi conciliante que le souverain pontife, à Rome. Il avait depuis longtemps déclaré que les deux vicaires du diocèse, nommés par le chapitre ou plutôt par le roi, étaient sans pouvoirs et que tous leurs actes étaient nuls; mais il avait « prié Son Éminence de lui faire savoir quels archiprêtres ou curés seraient plus agréables à Sa Majesté, parce qu'il procurerait qu'ils eussent une légitime députation. » Ainsi, l'autorité spirituelle pourvoyait aux nécessités de l'Église, en offrant les tempéraments qui pouvaient le mieux assurer la tranquillité de l'État. Mais le cardinal de Retz mit à profit le temps que faisaient perdre les prétentions

(1) A Mazarin, 5 et 12 juillet 1655. *Rome*, 130.

illégitimes du gouvernement français ; il devança les résolutions du saint-siège, et, en vertu d'un droit dont il n'avait pas pu être dépouillé par la couronne, il se nomma deux vicaires généraux. La cour de France, irritée de cet acte, affecta publiquement d'y voir le résultat d'un concert avec le pape, quoique Mazarin et les autres ministres sussent fort bien qu'Alexandre y était tout à fait étranger. Ainsi, Brienne écrivait au chancelier Séguier (1) : « Il n'y a nulle apparence que le pape y ait connivé en aucune façon... On doit être d'autant plus persuadé que Sa Sainteté n'en a pas eu connaissance, que M. le nonce a écrit à M. le cardinal la lettre que vous avez vue, le priant, sur le sujet des grands vicaires, de faire en sorte que le roi nommât telles personnes qu'il aurait agréable pour en faire les fonctions, lesquelles Sa Sainteté établirait; et de plus, on ne voit pas l'avantage qu'elle pourrait retirer de cette manière de procéder, ni de la chose même... » Les noms des vicaires suffisaient d'ailleurs pour prévenir les soupçons, puisque c'étaient deux coryphées du jansénisme, Chassebras, curé-archiprêtre de la Madeleine, et Hodencq, curé-archiprêtre de Saint-Séverin !

Cependant Lionne reçut l'ordre de se plaindre au pape du nouveau trouble causé dans Paris par sa prétendue partialité pour le cardinal de Retz : « De deux choses l'une, dit l'agent du roi (2) : ou, Votre Sainteté faisant cesser par son autorité les fonctions des vicaires du chapitre, ceux du cardinal de Retz seraient indubitablement reçus à cet exercice; ou bien, sa nouvelle députation excitant une espèce de schisme dans l'église de Paris, Sa Majesté serait au moins comme nécessitée d'en

(1) 18 juin 1655 : lettre datée de la Fère, où étaient alors le roi et Mazarin. *France*, 155. — C'est de tous les côtés que parvenaient à Mazarin des informations exactes sur les vrais sentiments du pape. Le 14 août suivant, il écrivait lui-même à Foucquet, qui entretenait aussi des agents secrets en Italie : « Je vous suis fort obligé des avis que vous m'envoyez, et ayez l'esprit en repos que personne sans exception n'en aura connaissance, ni ne les verra... *Il n'y a rien de si certain* que ce que contiennent lesdits avis, c'est-à-dire que le cardinal de Retz parle à Rome et écrit à ses amis en France, ainsi qu'on vous mande, *mais jamais n'a tenu au pape* ces discours qu'il rapporte, *ni le pape lui a fait la réponse qu'il dit*, et vous verrez bientôt toutes les inventions et les artifices dont il se sert, afin de conserver un peu de crédit, découverts avec beaucoup de confusion pour lui. » (*France*, 156.)

(2) Lionne à Brienne, 12 juillet, 1655, *Rome*, 130.

venir à quelque accommodement avec ledit cardinal. » Sa Sainteté repartit : « *Ne l'uno ne l'altro è vero.* » — N'ayant pas encore les lettres de la nonciature sur l'incident, Alexandre VII réserva son opinion jusqu'à l'arrivée du courrier ; mais il donna dès lors à Lionne les plus rassurantes explications sur ses projets, et lui montra qu'il dépendait du roi de prévenir cet embarras : Il y a longtemps, dit-il, que notre nonce a signalé l'invalidité de tout ce que feraient les vicaires du chapitre. Tous les évêques de France se sont conformés à cet avertissement, et il ne s'en est rencontré que deux (1) qui aient accepté la commission de ces vicaires pour conférer les ordres et faire les autres fonctions épiscopales à Paris. Nous aviserons à régler l'administration de ce diocèse, dès que nous aurons les nouvelles de notre nonce. — Je montrai à Sa Sainteté que le diocèse n'est plus gouverné. — « Elle repartit que ce n'était pas un grand délai que huit jours, d'autant plus qu'elle croyait que l'église de Paris est mieux présentement sans direction qu'étant administrée comme elle l'était auparavant, et elle me redit, dans la suite du discours, cette même pensée jusqu'à trois fois, ajoutant que pour le moins, on n'y ferait point d'action invalide qui pût troubler le repos des consciences (2). »

(1) L'un et l'autre très souvent cités dans les écrits du temps et méprisés également de tous les partis. Le premier était Claude Auvry, évêque de Coutances, l'espion et l'entremetteur de Mazarin dans les assemblées ecclésiastiques. Sa correspondance, dispersée dans plusieurs volumes, aux archives des Affaires étrangères, ne permet pas le moindre doute sur la bassesse de son caractère. Je ne citerai ici que sa lettre du 13 ou 23 juin à Mazarin sur l'incident qui nous occupe. (*Rome*, 127.) Il excite toutes les colères de Mazarin contre Alexandre VII, contre le nonce, contre Retz. L'autorité du roi est blessée, il faut la venger. Il recommande particulièrement au cardinal de se défier du *bigotisme, qui est très dangereux.* Il avait violé si impudemment les règles de l'Église en faisant des ordinations dans Paris, à la demande des vicaires du chapitre, qu'il fut suspendu de ses fonctions par son métropolitain, l'archevêque de Rouen. — Le second était Denis Cahon, ancien évêque de Nîmes et de Dol, présenté de nouveau pour l'évêché de Nîmes, agent politique de Richelieu et de Mazarin. (Cf. les *Mémoires* du P. Rapin, note de la p. 260 du t. Ier.) J'ai sous les yeux une lettre de lui à Mazarin, du 14 août 1655 (*Rome*, 128), dénonçant en termes violents le nonce Bagni qui l'invite à demander l'absolution des censures encourues pour avoir conféré les ordres sur l'autorité du chapitre de Paris. Il exhorte Mazarin à imiter son prédécesseur Richelieu, qui en pareille rencontre, dit-il, *entama la nonciature et la fit ployer.*

(2) A Brienne, 12 juillet 1655. *Rome*, 130.

Lionne, dans ses dépêches les plus secrètes, rendait hommage à la sincérité d'Alexandre VII. Il écrivait à Servien : « Ce que le nonce a dit de delà que le pape n'avait aucune connaissance de la députation qu'avait faite le cardinal de Retz de deux nouveaux vicaires est certain, et que le pape lui en a témoigné de grands sentiments, comme aussi beaucoup d'indignation de ce qu'un desdits vicaires était janséniste notoire, des plus ardents de la secte ; mais, avec cela, je n'ai pu encore tirer une réponse précise du pape pour pourvoir de son autorité à l'administration de l'église de Paris. Il a de l'embarras à dépouiller le cardinal de Retz avant qu'il soit condamné, et même avant que le procès soit commencé ; mais j'en ai encore plus que lui dans les divers ordres qui me sont donnés ; car, de la cour on me mande que je me contente de représenter l'état présent de l'église de Paris, qui est sans gouvernement, et que je me garde bien de rechercher ; — et, de Paris, M. Ondedei, après vous avoir vus tous, vous autres messeigneurs les ministres, m'écrit que j'envoie promptement en toute façon quelque provision. Sa Sainteté fait consulter présentement la matière (1). »

On espéra vaincre la résistance du pape par l'intimidation. Lionne fit appréhender l'intervention du Parlement de Paris, qui avait « l'arc (2) toujours tendu contre la cour de Rome ». Il écrivait à Brienne : Je députerai le cardinal Bichi à Sa Sainteté. Elle acceptera de lui, comme confidence, ce qui, dans ma bouche, paraîtrait une menace : il lui dira qu'on veut, en France, « continuer les vicaires du chapitre dans l'exercice de leur juridiction, châtier ceux du cardinal de Retz ;... rappeler le ministre du roi qui est à Rome, n'y plus parler de l'affaire du cardinal de Retz et laisser agir le Parlement contre lui (3). » Pour ruiner plus sûrement le cardinal de Retz dans l'esprit d'Alexandre VII, peut-être aussi pour tendre un piège au pape, Lionne affectait devant lui le plus vif ressentiment contre le choix du janséniste Chassebras ; il lui portait des écrits composés contre Retz et une lettre concertée avec le P. Duneau,

(1) A Brienne, 19 juillet. *Rome*, 128.
(2) M. Valfrey n'a pas su lire ce mot.
(3) A Brienne, 12 juillet. *Rome*, 130.

où ce religieux se faisait demander par un prétendu correspondant s'il était vrai que Retz fût devenu le principal ministre de Sa Sainteté, qui lui donnait vingt-cinq mille écus et une suite de trente gentilshommes, le mettait de toutes les congrégations, etc... — « Sa Sainteté, dit Lionne, se contenta de me repartir, en faisant des signes de croix : Vous savez si cela est vrai, s'il est d'aucune congrégation et quelle part il a dans nos affaires » (1) ! Et Mazarin écrivait de sa main en marge de cette dépêche : « Ces trois coups ont été bien portés. » — Au même moment, le conseil du roi ordonnait à Lionne « de faire voir au pape, selon l'énoncé de M. Ondedei (2), l'enfer ouvert, où il pourrait craindre que son autorité se trouvât précipitée » ; — et de déclarer « que, selon l'usage qui, en de telles matières, a plus de force que les lois, la connaissance du procès devait être laissée aux comprovinciaux de l'archevêque. Pour toute grâce, le saint-père pourrait espérer que, nommant des commissaires français, remettant sous la puissance du roi le prévenu, il serait par eux procédé contre lui, pourvu et non autrement qu'ils fussent choisis entre le nombre des prélats français, et qu'ils souffrissent un adjoint nommé par le roi, qui se trouvât revêtu du caractère de juge pour faire les procédures, » etc. Mais on refusait opiniâtrément au pape la réquisition royale ; on exigeait qu'il donnât sa parole d'accepter un simple « mémoire sous ce titre : *Chefs d'accusation sur lesquels le procès doit être fait au cardinal de Retz étant de présent à Rome*, qui sera signé par M. de Lionne. Par cette façon d'agir, disait Brienne, nous venons à nos fins et nous ne faisons pas un acte qui témoigne que nous demandons qu'on nous fasse justice. Ainsi, restons-nous toujours en posture de dire que nous la pouvons faire » (3).

Il n'était personne à Rome ni en France qui ne comprît que, si Mazarin refusait la réquisition royale, c'était pour écarter de lui la responsabilité du procès et se réserver la liberté de s'en moquer en traitant avec Retz, le lendemain de sa mise en ju-

(1) A Brienne, 19 juillet. *Rome*, 130.

(2) Cet ecclésiastique mal famé, parent et secrétaire de Mazarin, venait d'être nommé à l'archevêché de Fréjus.

(3) Brienne au chancelier, 8 juillet 1655. *France*, 156.

gement. Il n'y eut pas une voix pour conseiller au pape d'exposer à un pareil affront sa dignité et celle de tout le collège: Pourquoi, disait Alexandre à Lionne, pourquoi nous ôtez-vous « les moyens de faire venir le cardinal de Retz à notre point? Si on eût voulu souffrir de delà qu'il députât les mêmes personnes que le roi avait choisies, et qu'en même temps on lui eût fait tarir toute source d'argent, il serait venu la corde au cou... Vous ne nous nierez pas que jusqu'ici, en France, les choses n'aient changé d'un jour à l'autre, et qu'on n'ait souvent souhaité et poursuivi des affaires avec une extraordinaire chaleur que peu de temps après on a désertées. — Il faut distinguer les temps, repartit Lionne, et Votre Sainteté accordera aisément ce qui s'est passé, qui a paru changement, avec ce qui ne peut plus arriver. Ces changements ont été les effets de nos divisions domestiques et les accidents ordinaires d'une minorité, durant laquelle la prudence a requis qu'en un temps, par exemple, on considérât les satisfactions de M. le duc d'Orléans préférablement à toute autre chose, et, le lendemain, celles de M. le Prince et de sa faction. Peu de temps après, le sieur Prince voulant monter trop haut, il a fallu rabattre son vol par le parti des Frondeurs qui lui était contraire. Mais, aujourd'hui, le roi est maître, gouverne lui-même son État, a rétabli pleinement son autorité, M. le duc d'Orléans à Blois sans aucune part aux affaires, M. le Prince en Flandre et le chef des Frondeurs à Rome, et leur parti abattu... » (1). — Lionne sentait bien que sa réponse confirmait les justes appréhensions de la cour pontificale. Il avouait la nécessité de mieux dissimuler les vues secrètes de Mazarin et il écrivait à Brienne (2) : « M. le cardinal Bichi n'est pas d'avis que je fasse aucune instance, en ma première audience, sur la provision de l'administration de l'église de Paris, mais que je me restreigne à presser fortement le commencement du procès sans témoigner d'autre dessein. Sa raison est que M. le cardinal de Retz fait entendre et peut-être vient à bout de persuader à Sa Sainteté que toutes les poursuites que nous faisons ne tendent qu'à ce but de le dé-

(1) Lionne à Brienne, 2 et 9 août 1655. *Rome*, 130.
(2) 27 septembre 1655. *Rome*, 130.

pouiller de toute administration, et que, dès que nous l'aurons obtenu par notre accusation, nous laisserons tout là ; et, comme nous avons assez reconnu que jamais le pape ne pourvoira à cette administration que quand l'autre premier pas du procès sera fait, inutilement et imprudemment presserions-nous le second, si cela ne doit servir qu'à confirmer le pape dans l'opinion que le cardinal de Retz lui donne. Nous sommes même d'avis que nous viendrons plus tôt à bout de faire pourvoir à cette administration en laissant ce point comme à la conscience du pape, que si nous en faisons des instances bien pressantes qui lui fassent croire que nous y avons grand intérêt, et que tout sera bouleversé à Paris sans cela. »

Moins sûr que jamais de son crédit auprès de Mazarin, qui ne suivait aucun de ses conseils, Lionne commençait à parler plus amèrement d'Alexandre VII dans sa correspondance officielle, et ce n'est plus que dans ses lettres privées à son oncle Servien qu'il faut chercher ses vrais sentiments sur l'objet de sa mission. Le cardinal de Retz n'était pas guéri de la blessure qu'il s'était faite en s'échappant du château de Nantes, et les chirurgiens lui ayant ordonné les eaux de San Casciano, le pape lui permit de quitter Rome pour quelques semaines. Quoique ce fût à l'époque où les tribunaux et les congrégations suspendent leurs travaux, Lionne prétendit que ce congé retarderait encore le succès de sa négociation et qu'il cachait quelque mystère (1). Il était d'autant plus animé contre la cour pontificale qu'il venait de lui donner une nouvelle prise sur lui, et qu'elle aurait pu justement l'expulser de Rome (2). Il alla se

(1) A Brienne, 30 août 1655. *Rome*, 130.

(2) Il écrivait secrètement à Ondedei le 27 septembre 1655 : « Vous verrez, dans la lettre de M. de Brienne, ce qui est arrivé au médecin de Saint-Jean [Français fixé à Rome depuis six ans, qui a reçu « cinquante coups de bâton bien comptés, » et qui en est encore au lit]; mais je vous dirai en particulier que *c'est moi qui l'ait fait traiter de la sorte*, n'ayant plus longtemps pu souffrir son insolence... *j'ai fait faire le coup par trois Italiens à qui j'ai donné* 50 *pistoles en considération de ce qu'ils se sont mis au hasard de la vie, s'ils eussent été pris.* Je n'ai pas voulu me servir des gens de ma maison, *afin que le pape ne pût pas me faire une querelle d'Allemand* en l'affaire du cardinal de Retz, *sur ce qu'on lui aurait manqué de respect par cette violence...* Mais il faut sauver la chèvre et les choux avec le pape... Je ne sais encore si le pape m'en parlera : *Cela a fait grand bruit dans Rome.* » (*Rome*, 130.) — Il avait aussi des rela-

plaindre au pape de l'absence du cardinal et il écrivit à Brienne : Je craignais que Sa Sainteté ne voulût attendre encore jusqu'à la fin de l'automne, sous prétexte de son séjour à Castel-Gandolfo. Je m'étais préparé à « lui parler là-dessus en termes très forts et à demi aigres ; et, quoiqu'en effet le cardinal n'eût passé que de deux ou trois jours le terme que Sa Sainteté m'avait signifié qu'elle lui accorderait, » je prétextai les reproches que je recevrai de ma cour. « Il ne voulut pas demeurer sur la simple défensive, et essaya de me gagner le fort de l'épée ; car il me repartit d'abord que je faisais de grandes plaintes, et que c'était à lui plutôt à en faire ; qu'il voulait néanmoins tout dissimuler pour divers respects ; qu'on usurpait son autorité sans qu'il dît mot ; qu'il avait trouvé le cardinal de Retz archevêque de Paris, et qu'une autorité séculière l'en dépouillait par voie de fait. » Lionne ne manqua aucune occasion de renouveler ses doléances : le pape les écoutait patiemment ; mais il s'émut, lorsqu'il entendit accuser le nonce Bagni de complicité avec le vicaire Chassebras : « Sur le sujet du nonce, dit Lionne, il y eut des discours de part et d'autre un peu aigres et fâcheux. Le nonce, reprit le pape, ami et lié avec le cardinal de Retz ! Nous savons mieux que personne de quelle sorte il nous écrit, et de cela seul nous tirons conséquence de la vérité des autres choses que vous nous dites : aussi n'en avons-nous jamais trouvé une de vraie ! — Ce discours me surprit et me piqua si fort, que je lui repartis : Votre Sainteté sans doute ne songe pas à la conséquence de ce qu'elle me dit : le cardinal de Retz est un évangéliste, et le conseil du roi et moi qu'il emploie ne sommes que des imposteurs. Votre Sainteté ayant cette opinion, il nous serait inutile de plus rien traiter avec elle, ni de l'importuner davantage, et je fis une certaine action comme si j'eusse pensé à me retirer. — D'où, étant surpris, il reprit d'abord avec une douceur affectée : Aussi, vous

tions secrètes avec un colonel Gigli et un nommé Sciammana, capitaine de *Mazarin-Infanterie*, que le pape venait de faire arrêter dans Rome, où ils levaient des soldats pour la France : il n'avait pas même osé intervenir en leur faveur, le pape ayant envoyé dire au cardinal Antoine et à lui « qu'ils prissent garde de ne tenir la main à semblables levées et qu'il était résolu de faire observer exactement ses édits ». (Duneau à Mazarin, 16 août 1655. *Rome*, 128.)

nous dites certaines choses si éloignées de ce que nous savons et voyons, que nous avons occasion d'entrer en doute des autres que nous ne pouvons si bien savoir. Vous vous êtes plaint que le nonce retirât chez lui le curé de la Madeleine, et vous dites à cette heure qu'il était au Port-Royal. — Cela, dis-je, doit plutôt faire connaître avec quelle sincérité l'on parle, et qu'en chaque temps on ne déguise rien des choses qu'on croit. Alors tous les avis qu'on recevait portaient que le curé était retiré chez le nonce, et cela même peut avoir été vrai. Depuis, on a su qu'il a été au Port-Royal : on le dit à Votre Sainteté avec la même franchise. — M. Bagni nous a mandé, là-dessus, qu'il était né gentilhomme et qu'en cette parole-là, il nous assurait que rien n'était plus faux que cette accusation. Il a été, trois ans, l'amour de la cour et le plus honnête homme du monde; aujourd'hui ce bon vieillard de soixante-dix ans est un méchant, un Espagnol et tient au cardinal de Retz! — Quelle merveille, saint-père, trouve à cela Votre Sainteté? Les inclinations ne peuvent-elles pas changer, en un ministre, d'un moment à l'autre, quand ses intérêts s'y rencontrent (1)? » — Lionne ne croit pas un mot de ce qu'il soutient si hardiment aux pieds du pape, et s'indigne en secret, avec Servien, du rôle que lui impose Mazarin. Il se plaint à son oncle de « la mauvaise satisfaction qu'on a de sa conduite et des soupçons qu'on prend déjà de sa fidélité (2) », et il ajoute : « Quand M. Ondedei vous a dit qu'on eût désiré un peu plus de vigueur et d'action dans ma conduite, il n'avait pas encore vu ce qui s'était passé entre le pape et moi, à mon audience du 18e octobre, qui donna lieu aux Espagnols de dire que *io haveva dato in rottura et in bestialità.* » Il est fâcheux de fournir à Rome des prétextes de penser « que tout ce que nous faisons n'est que par pure passion. Quand j'eusse crié jusqu'aux étoiles sur ces quinze jours que le pape accorda au cardinal de Retz pour aller aux bains, c'était une chose que je n'eusse pas fait révoquer », ce congé ayant été obtenu longtemps avant que j'en susse le dessein. Qu'est-ce que quinze jours en une affaire

(1) 4 et 18 octobre 1655. *Rome*, 130.
(2) 22 novembre. *Rome*, 128.

qui doit durer des années? Mes cris auraient confirmé le pape dans l'opinion que c'est l'effet de « la pure passion particulière de Son Éminence ».

Le souverain pontife allait donner au roi une marque éclatante de modération et de bienveillance, au moment même où Lionne, pressé par les ordres de Mazarin, étonnait la cour pontificale par de folles prétentions. Alexandre VII ayant annoncé qu'il consultait de nouveau la congrégation spéciale (1), l'agent français se rendit auprès du secrétaire d'État Rospigliosi et développa devant lui les propositions suivantes. Il faut que le pape règle l'administration du diocèse de Paris comme le roi le demande, sinon, « le roi y pourvoira de son autorité ». Le pape doit conformer sa volonté à celle du roi, et il faut que le cardinal de Retz s'y soumette, de gré ou de force. Suivant nos maximes, ce cardinal n'est plus archevêque ; son siège est devenu vacant « par sa promotion au cardinalat et par son irrégularité... et par sa démission et parce que la régale n'avait pas été encore fermée, faute d'avoir prêté le serment de fidélité au roi » (2). Lionne conclut ingénument par ces paroles :

(1) Composée des cardinaux Spada, Pallata, Franciotti, Carpegna, Corradi, Albizzi, Imperiale, Santa-Croce, et des prélats Farnèse, Rospigliosi, Paluzzi et Fagnano. Lionne reconnait que le pape y a placé les cardinaux les mieux disposés pour la France : la dextérité et la capacité de Spada et d'Albizzi leur assurent une grande autorité parmi leurs confrères. Franciotti et Carpegna, fort liés avec Spada, le suivront. Il atteste d'ailleurs l'union qui régnait entre le chef de l'Église et le sacré collège. Il faut compter que la pluralité se décidera pour ce qu'elle supposera être l'opinion du pape. Lionne critique seulement le choix du prélat Fagnano, qui fut le premier canoniste du siècle! (Lionne à Brienne, 15 novembre. *Rome*, 130.) — Le P. Duneau donne les mêmes informations à Mazarin : le cardinal Spada, qui a toujours été contraire au cardinal de Retz, a beaucoup d'influence sur les cardinaux Carpegna et Franciotti. Le cardinal Albizzi désire plaire au roi et il a même tenu sur cette affaire des propos si forts que, si le pape en eût été instruit, il ne l'aurait pas mis dans cette congrégation. (15 novembre. *Rome*, 128.)

(2) On ne sait ce qui domine, de la folie ou de la mauvaise foi, dans ce discours de Lionne. Retz ayant été présenté par le roi et accepté par le pape comme coadjuteur de son oncle *cum futura successione*, sa promotion au cardinalat, avec ou sans nomination royale, ne pouvait jamais altérer ses droits à l'archevêché de Paris. — Lionne nous apprend, dans une dépêche à Brienne du 13 septembre 1655 (*Rome*, 130), qu'il avait déjà imaginé de représenter au pape même que Retz, ayant encouru l'irrégularité canonique pour avoir levé des soldats [*le régiment de Corinthe*], ne pouvait exercer les fonctions épiscopales. Mais il avoue, dans la même lettre, que sa prétention était insoutenable, et il

« Je lui ai expliqué chaque point plus au long, et il me parut surpris et étonné d'apprendre beaucoup de choses qu'il n'avait jamais sues (1). »

Rien ne pouvait faire varier Alexandre VII dans sa résolution de mettre fin aux embarras que s'était créés la cour de France. Sur l'avis favorable des cardinaux, il conféra directement à l'un des suffragants de Retz, agréé par le roi, le pouvoir d'administrer l'église de Paris au nom de l'archevêque, mais en vertu de la délégation apostolique : c'était la plus grande concession que pût faire le saint-siège. Lionne voudrait mieux encore et il écrivit à Brienne (2) : Je demande au cardinal Bichi si je ne dois pas réclamer l'addition de la clause *ad instantiam regis*, en leur disant qu'elle rendra plus assurée la réception du bref dans le Parlement. Ce cardinal me répond que je dois bien me garder de leur laisser supposer que leur bref pourra être contesté : autrement, ils voudraient une garantie d'exécution. — On peut « juger assez clairement que mon instance serait inutile en ce que, ne nous voulant pas donner M. de Chartres par ce seulement que nous le demandions, à plus forte raison n'auraient-ils garde de mettre dans le bref *ad instantiam regis Christianissimi*, et ledit sieur cardinal ne leur donne pas grand tort en cela. Ils disent (3) qu'ils font une chose extraordinaire, et contre ou au delà de la justice, pour plaire au roi, mais qu'ils ne veulent pas établir un exemple que d'autres princes puissent, quand ils voudront, dépouiller par voie de fait un évêque de l'administration de son église, et que le pape y com-

en donne trois raisons : 1. Toute irrégularité n'entraîne pas la vacance des bénéfices. 2. Il faut qu'elle soit déclarée par le juge compétent. 3. Quand on est en possession paisible et de bonne foi d'une coadjutorerie avec future succession, l'irrégularité n'empêche pas, *quando supervenit novus titulus*, d'en être investi valablement. — Il est sans doute inutile de rappeler que la démission avait été signée en prison, rétractée en liberté, que jamais elle n'avait été acceptée par le pape ; — que, si le serment n'avait pas été prêté dans les mains du roi, c'était par suite de la violence exercée par le roi lui-même sur la personne de Retz ; que d'ailleurs ce serment avait été notifié au roi et affiché sur les murs de Paris. Enfin, en admettant la légitimité de la régale, sa seule sanction était la privation du temporel, sans pouvoir retarder d'un seul moment la succession du coadjuteur au pouvoir spirituel du titulaire défunt.

(1) Lionne à Brienne, 15 novembre. *Rome*, 130.

(2) 16 novembre. *Rome*, 130.

(3) 15-16 novembre. *Rome*, 130.

mette encore la personne qu'il lui plaira et à son instance; qu'en cette occasion le pape doit montrer se mouvoir par le seul zèle de ne laisser pas l'église de Paris abandonnée et sans direction, et qu'il y pourvoit *pleno jure* et de son pur mouvement, pour la décharge de sa conscience. »

Lionne expédie aussitôt trois dépêches triomphantes à Mazarin, à Brienne et à Servien (1) : « Le pape, dit-il à son oncle, s'est enfin résolu de dépouiller le cardinal de Retz de l'autorité dont il abusait si fort et nous donne un suffragant pour l'administration de l'église de Paris, tel que le roi fera connaître à M. le nonce être le plus de son service et de sa satisfaction. » On sera sans doute, en France, « content de ma conduite ». Le pape l'est aussi ; « il m'a envoyé dire par son secrétaire d'État que possible à ma considération a-t-il passé plus avant qu'il n'aurait fait... Ce premier point emporté, il n'y en a plus que deux, le procès et les commissaires; mais les informations dureront bien deux ans ; ainsi je n'ai plus rien de considérable à faire ici. Si l'on ne me donne l'ambassade ordinaire de Rome, ou si l'on ne m'emploie aux négociations de la paix, je veux retourner à Berni. »

La nouvelle n'est pas accueillie avec moins de joie par la cour de France : « J'ai été bien aise, disait Mazarin (2), d'apprendre..... l'arrivée du courrier de Rome avec un bref du pape pour la nomination d'un suffragant à l'archevêché de Paris, comme le roi l'avait désiré. C'est un double bien qu'il soit venu assez à temps pour nous tirer de l'embarras où nous aurions été, s'il eût tardé jusques à l'Avent (3). Le roi a approuvé la résolution qui a été prise de ne point perdre de temps à remplir le bref et de le faire exécuter. Pour cet effet, je vous envoie une lettre de cachet expédiée par M. Le Tellier et adressée à M. de Meaux (4). » — « Je ne saurais vous exprimer, répond

(1) 16 et 17 novembre. *Rome*, 128 et 130.

(2) A Brienne, 27 novembre. *France*, 156.

(3) Les vicaires du chapitre étaient sans qualité pour donner des pouvoirs aux prédicateurs de cette station et pour charger un évêque de faire les ordinations accoutumées de Noël.

(4) Agréé par le roi, parmi les suffragants de Paris, pour administrer le diocèse en vertu du bref.

Servien à son neveu (1), la joie que j'ai eue en apprenant la dernière résolution que Sa Sainteté a prise touchant M. le cardinal de Retz, qui ne pouvait arriver plus à propos pour arrêter les menées de ses partisans et de ses émissaires qui travaillaient plus que jamais à remettre les choses dans le désordre et dans le trouble. Je vous puis néanmoins assurer que ma joie a été plus grande pour la considération du service particulier de Sa Sainteté et du bon effet que cela produira ici pour sa gloire que pour l'avantage que nous en recevrons. Il était surtout fort nécessaire pour vous et pour moi que Sa Sainteté ne différât pas plus longtemps à donner au roi ce témoignage de son affection : car je n'oserais vous dire les discours que les personnes que vous pouvez juger en faisaient depuis quelque temps, qui auraient été fort aises d'un événement contraire pour l'exagérer et en faire tomber le contrecoup sur vous. »

Cependant à peine Lionne a-t-il remercié le pape de sa suffragance qu'il le somme encore de mettre le cardinal de Retz en jugement. Alexandre VII répond qu'il n'y a rien à faire tant qu'il ne saura pas comment son bref est exécuté à Paris : il attendra ensuite les réquisitions du roi. L'agent français s'indigne de ces délais, que le roi est maître d'abréger et de supprimer : « Je ferai, dit-il (2), parler et presser M. le cardinal Bichi; j'irai parler et crier à M. Rospigliosi, au dataire et au pape aussi. » Il se rend en effet chez le cardinal Corradi, dataire, et voici sa propre relation des scènes qu'il y faisait (3) : Comment, lui-dis-je, le pape témoigne-t-il de l'estime et de l'affection au cardinal de Retz, à ce « monstre d'ingratitude, d'infidélité et de méchanceté,... ce coupable de lèse-majesté divine et humaine, papale et royale, des plus grands et énormes crimes que l'espèce humaine puisse commettre et concevoir?... Vous répondrez à Dieu en votre particulier du déni ou retardement de justice, après la communication que je vous en donne et la délation que je vous en fais par ordre et de la

(1) 26 novembre. *Rome*, 128.
(2) A Brienne, 22 novembre. *Rome*, 130.
(3) A Brienne, 29 novembre. *Rome*, 130.

part d'un grand roi. — Je m'aperçus que cela l'attendrit, en sorte que ses yeux en devinrent humides, et, comme il est extrêmement scrupuleux, je ne pouvais, ce me semble, le prendre par un endroit plus sensible. » — Il me répond que le pape est bien intentionné, qu'il veut assurer la tranquillité du royaume et faire justice; qu'il a déjà fait un grand pas, *invito et reluctante cardinale*; qu'il fera le reste en son temps; « qu'on avait pourvu à la spiritualité qui était le point le plus pressé; qu'on songerait maintenant au politique »; que « ce silence du pape est actif »; que Sa Sainteté cherche à obtenir la démission du cardinal. — Je réplique qu'en huit mois je n'ai eu que de belles paroles ; que je veux des effets, un procès et un jugement; « et afin qu'ils ne croient pas me payer du bref du suffragant comme d'une grande grâce, j'ajoutai : Ce bref même, à ce que j'ai appris depuis, est conçu en termes que, si je l'eusse su plus tôt, je ne l'eusse point accepté; car, hors de la conséquence de déplaire au pape, le roi ne manquait pas de divers moyens de pourvoir à l'administration de l'archevêché de Paris... »

A l'heure où Lionne tenait ce langage, le conseil du roi se félicitait encore d'avoir ce bref et en faisait honneur à Mazarin, comme d'un des plus beaux succès qu'il eût remportés. Servien écrivait à son neveu (1) : « Nous tâcherons de ménager que la provision que Sa Sainteté a envoyée pour un suffragant ne reçoive pas d'obstacles, ou du moins qu'ils soient surmontés par l'autorité du roi. Car il est certain que la plupart des évêques qui composent l'assemblée du clergé (2) n'en seront pas contents, et qu'encore que le général (3) soit bien disposé, il s'en trouvera quelques-uns entre eux qui, n'aimant ni le service du roi ni celui de Sa Sainteté, ne demanderaient pas mieux que de voir continuer le désordre, s'étant jusqu'ici industrieusement servis, pour ne reconnaître point de supérieur, des intérêts de Sa Majesté contre l'autorité du pape, et de ceux de Sa Sainteté contre les intentions du roi. » Le même

(1) 26 novembre. *Rome*, 128.
(2) L'assemblée dite de 1655, qui siégea du 25 octobre 1655 au 23 mai 1657.
(3) La plupart.

jour, il écrivait encore à Mazarin : Comme plusieurs membres de l'assemblée ont déjà vu le nonce et l'ont averti que le bref sera combattu par les évêques, nous avons résolu de la gagner de vitesse et de mettre la provision pontificale au nom de M. Dominique Séguier, évêque de Meaux. Tout sera consommé si le roi veut bien : 1° faire écrire par M. Le Tellier une lettre qui *permette* et, en tant que de besoin, *ordonne* à l'évêque de Meaux d'exécuter le bref ; 2° prévenir l'effet de toutes les cabales qui pourraient être faites dans l'assemblée pour empêcher l'effet du bref, en expliquant nettement à ceux qui voudraient y apporter de la difficulté que Sa Majesté saura bien faire valoir l'autorité du saint-siège et dissiper les menées de ceux qui voudraient favoriser le trouble et le désordre ; 3° ménager MM. du chapitre de Notre-Dame, dont la conduite a été jusqu'ici conforme au service du roi. « Il ne me reste qu'à me réjouir, Monseigneur, avec Votre Éminence de tant d'heureux succès qui sont autant d'effets de la prudence avec laquelle elle parvient à toutes ses fins. L'affaire de Péronne terminée (1), les Lorrains ayant quitté le service de l'Espagne (2), et *le bref de Sa Sainteté envoyé aux termes qu'on l'avait souhaité tiennent tous les esprits en admiration!* »

Mais, en quelques instants, tout changea de face. Les jalousies gallicanes, que Mazarin avait toujours fomentées dans une partie du clergé pour intimider Rome, s'unirent contre l'acte pontifical à l'opposition semi-calviniste du Parlement et aux intrigues des jansénistes. Auvry, évêque de Coutances, avertit le cardinal de ce qui se passait dans l'assemblée : « J'ai

(1) Mazarin, après une négociation laborieuse, venait de racheter au maréchal d'Hocquincourt, moyennant 600,000 livres, la ville de Péronne, dont il était gouverneur et qu'il avait promis de livrer aux Espagnols. « On s'estima heureux d'échapper par ce sacrifice au danger de voir l'ennemi établi sur la Somme. » (Chéruel, *Histoire du ministère du cardinal Mazarin*, t. II, p. 320.)

(2) Mazarin avait détaché des Espagnols « les troupes lorraines qui, depuis l'arrestation de Charles IV, servaient dans leur armée et y avaient joué un rôle important. » Le cardinal écrivait, de Compiègne, à la reine, le 22 novembre : « L'armée lorraine doit être ce soir à Guise : le duc François et ses enfants et Ligneville y sont... Vous savez qu'il y a longtemps que je travaille à cela, et il ne fallait pas douter qu'à la fin cela arrivât. » (Chéruel, *ibid.*, t. II, p. 322 et suiv.)

été, lui dit-il, accablé de plaintes et de persécutions depuis hier matin qu'arriva le courrier extraordinaire de Rome; car, comme on attendait et espérait-on recevoir, ainsi que Votre Éminence l'avait témoigné à MM. les suffragants de Paris et quelques autres prélats de l'assemblée, des commissions de grands vicaires établis par la cour de Rome, qui aurait été une satisfaction pour tout le clergé, l'on a appris qu'il a apporté un bref du pape en forme de *motu proprio*, par lequel Sa Sainteté nomme en blanc un suffragant pour l'administration de l'archevêché de Paris sans le consentement de ce cardinal... Je les vois tous animés et emportés contre cette procédure du pape, auquel ils sont résolus de ne point déférer en ce rencontre, et il est constant que les plus sages et les plus affectionnés sont de cet avis par les conséquences et les raisons que Votre Éminence juge mieux que personne... L'on ne croit pas que la cour ait satisfaction au Parlement, quoique j'aie appris que quelques-uns dudit Parlement promettent d'en venir à bout; mais, à ce qui m'apparaît, si l'on prétend se servir de ce bref, l'affaire ira plus loin que l'on ne pense, ou que l'on ne voudrait (1). » Brienne envoie au premier ministre des nouvelles plus fâcheuses encore : Les évêques, dit-il (2), se plaignent que leurs droits soient anéantis, si le pape peut *motu proprio* pourvoir à la conduite des diocèses ; « et, comme en France on tient la résidence de droit divin, leur autorité aussi n'est pas si soumise à celle du Saint-Père que celle des évêques tramontains, et ils seraient pour avoir recours à un tribunal qu'ils redoutent, qui serait le Parlement, et le faire juge de la cause par un appel comme d'abus »... M. l'évêque de Meaux, choisi comme suffragant, se rangera lui-même au sentiment des autres. « Il n'y a point d'extrémité à laquelle ils ne se résolvent plutôt que de souffrir l'exécution du bref, et ils trouveront des curés et des religieux qui suivront leur exemple (3). »

(1) 27 novembre 1655. *France*, 156.

(2) A Mazarin, 28 novembre. *Rome*, 128.

(3) Brienne disait encore : Les évêques les plus opposés au bref sont, « ce qui me surprend, les plus zélés au service du roi, plus attachés au vôtre et qui souvent ont condamné la mauvaise conduite du cardinal de Retz. » (Même

Le pape n'était-il pas clairvoyant, lorsqu'il conseillait à la cour de France, pour assurer le repos de l'État en respectant les lois de l'Église, de laisser le cardinal de Retz instituer canoniquement des personnes agréables au roi, et qu'il signalait les embarras où une délégation apostolique pouvait jeter le gouvernement et le saint-siège? Par une contradiction qui s'est répétée souvent depuis cette époque, la royauté provoquait le pape à déployer plus souvent qu'il ne le voulait lui-même son autorité souveraine sur toutes les églises (1). On se rappelle qu'il avait accordé le bref de la suffragance aux sollicitations réitérées de Mazarin, mais sous la condition de ne commettre le saint-siège ni avec les évêques ni avec les tribunaux séculiers; les agents mêmes de Mazarin vont nous apprendre avec quelle loyauté, et dans quel esprit de conciliation, le nonce Bagni exécuta les ordres de son maître : « J'ai rendu à M. le nonce, écrivait Brienne au cardinal, la dépêche qui lui était adressée par le pape (2), lequel [Bagni] l'ayant ouverte en ma présence, j'ai vu et il a trouvé bon que je lusse le bref qui lui a été adressé pour être rendu à tel des évêques que Sa Majesté aurait agréable pour administrer, sous le titre de suffragant et de vicaire général, l'église de Paris. Outre ce bref et plusieurs lettres, il y en avait une composée de deux feuilles de chiffres, lesquelles ayant été déchiffrées, il s'est donné la peine de me venir voir et m'a fait entendre; j'oserai dire à Votre Éminence qu'il a eu assez de confiance en moi pour me faire lire le déchiffré par lequel il lui est ordonné de concerter avec Sa Majesté à quel évêque cet emploi doit être déféré, sous les conditions qui suivent : qu'il sera assuré que le Parlement et l'assemblée du clergé recevront avec respect ce qui

date.) — L'évêque de Coutances donnait les mêmes informations à Mazarin et ajoutait : Les prélats les moins favorables au cardinal de Retz disent que c'est « la cause de tout le clergé ». (29 novembre 1655. *Rome*, 128.)

(1) Voir les développements historiques donnés à cette observation, pour les temps modernes, par Mgr Affre dans son curieux opuscule *De l'usage et de l'abus des opinions controversées entre les Ultramontains et les Gallicans* : «... Les divers gouvernements... ont été plus ultramontains que le chef de l'Église, quand ils ont eu quelque intérêt à exagérer cette opinion, etc... »

(2) Et qui avait été apportée par un courrier français, tant le pape montrait peu de défiance!

est énoncé de la puissance du pape et le souffriront exécuter sans y apporter aucune difficulté. Je lui ai dit qu'il avait ce qu'il pouvait désirer, le roi s'engageant, comme il s'y trouve obligé, à faire valoir et exécuter la volonté du pape; et, m'ayant répliqué qu'il lui fallait quelque chose de plus, sans quoi il ne délivrerait point le bref, qui était que le premier président au Parlement et les présidents de l'assemblée (c'est-à-dire Narbonne (1) et Bordeaux (2), car, pour Sens (3), il passe en l'esprit du pape pour un réprouvé sur les maximes qu'il a soutenues), l'assurassent qu'il le pouvait sans en pouvoir être retenu d'aucune crainte, ni en l'une ni en l'autre compagnie, qu'il se passât aucune chose qui pût causer du dégoût à Sa Sainteté; ce qui m'a obligé de lui repartir qu'il désirait une chose sans exemple et qui en introduirait un pernicieux à l'État; que le roi en était le monarque et était le seul qui pouvait assurer que ce que l'on désirait aurait lieu (4); et que c'était offrir un remède au mal présent qu'on aurait évité si on n'avait eu beaucoup de respect pour le pape, et en faire un qui aurait des suites qui seraient de toute autre conséquence que le premier; qu'ainsi je ne pouvais croire que Sa Majesté fût pour consentir qu'aucun de ces messieurs s'engageât en son endroit, et que, quand ils le voudraient même avec le consentement de Sa Majesté, ils ne pouvaient garantir ce qu'on désire d'eux et ce qu'ils auraient promis. Il est convenu de tout ce que je disais, mais qu'ayant des ordres précis il ne pouvait s'en départir; qu'il se contenterait de quelques apparences et les ferait passer pour des assurances réelles; qu'après tout, le bref étant délivré, c'était une affaire achevée. » Je suis allé chez la reine, où j'ai appris que le cardinal Bichi vous a écrit (5) que « Sa Sainteté vou-

(1) Claude de Rebé, archevêque de Narbonne.

(2) Henri de Béthune, archevêque de Bordeaux.

(3) Henri de Gondrin était justement suspect au saint-siège, depuis les obstacles qu'il avait apportés à l'exécution de la bulle d'Innocent X contre le jansénisme.

(4) Et lorsque le pape se plaignait de certains arrêts du Parlement, le roi lui répondait qu'il n'y pouvait rien et que la justice devait avoir son libre cours !

(5) Voici ce que le cardinal Bichi écrivait confidentiellement, le 15 novembre 1655, à l'abbé Buti, l'un des agents secrets de Mazarin : ces informations, re-

lait une assurance morale que son bref serait observé, mais ne la demandait qu'à Sa Majesté..... » Le temps presse, car les prédicateurs désignés pour l'Avent exigent des pouvoirs réguliers. Je prends donc « la liberté de représenter à Votre Éminence s'il ne serait pas plus à propos de faire que M. le procureur général et M. de Narbonne (car, pour MM. de Bordeaux (1) et premier président, il y aurait trop d'inconvénients) assurassent dès demain M. le nonce de ce qu'il demande, que de remettre à l'arrivée du roi et de Votre Éminence de parler de cette affaire, et j'avoue que je ne sais auquel des deux partis incliner (2). »

Mazarin eut bientôt changé son plan. Plus assuré que jamais des bonnes intentions du souverain pontife, il le sacrifia sans hésiter aux brouillons du clergé et du Parlement, et publia partout que les sages précautions d'Alexandre VII pour ne pas commettre l'autorité du saint-siège étaient un artifice injurieux pour la couronne et concerté perfidement avec le cardinal de Retz! Il écrivit à Brienne (3) : « J'ai vu, par votre dépêche d'avant-hier, de quelle manière la nouvelle du bref que le pape avait envoyé de Rome a été reçue dans l'assemblée et la résolution où paraissent être la plus grande partie des

produites dans une lettre de Buti à Mazarin (26 novembre. *Rome*, 128) confirment singulièrement la sincérité de la cour pontificale : « Questo corriere porta a monsignore nunzio la spedizion' per un' suffraganeo... circa di chi dovra camminar d'intelligenza e incontrar la sadisfazione al re. *Si che resta aggiustato questo importantissimo punto del governo di cotesta metropoli. Di che m'imagino che l'ordine arrivera costa opportunissimo, nè dispero che a poco a poco si mettera ordine anche al resto, vedendo apparir novi alteri di buona intentione.* Credo necessarissimo che costi si scordino o suspendino almeno la ricordanza di cio che ha messo loro in diffidenza e in cattiva gratia detto monsignore nunzio per che li poco grati trattamenti ch' egli riceve costa esasperano da questa parte e dilatano la di lui mutazione ; oltre che non ho per impossibile che sia fatto cardinale alla prima promotione. »

(1) L'assemblée du clergé, suivant la coutume, voulait inaugurer ses travaux par une messe pontificale, qui devait être dite par l'archevêque de Bordeaux. Mais, comme elle siégeait à Paris, au couvent des Grands-Augustins, elle dépendait, à certains égards, de l'autorité diocésaine. Or, l'archevêque de Bordeaux avait formellement déclaré « qu'il ne célébrerait pas sans la permission de l'ordinaire, mais même sans que cette permission ne fût insérée au procès-verbal. » (*Actes et procès-verbaux du clergé*, édit. 1770, t. IV, page 4.)

(2) 26 novembre 1655. *Rome*, 128.

(3) 30 novembre. *France*, 156.

prélats de n'y pas déférer. Puisque cet expédient qu'on croyait nous devoir sortir d'embarras en produit de plus grands et échauffe si fort les esprits, *il ne faut pas douter* qu'il n'ait été suggéré à Sa Sainteté par le cardinal de Retz et que le bref n'ait été expédié de son consentement (1). Je suis bien aise que vous n'ayez pas satisfait au dernier ordre qui vous avait été envoyé là-dessus, la disposition présente des choses obligeant à examiner mûrement cette matière... » Et, comme la piété d'Anne d'Autriche s'alarmait depuis quelque temps d'une politique toujours hostile à Rome, Mazarin, pour se justifier, s'appliquait à irriter la susceptibilité royale contre le souverain pontife. Déjà, le 15 novembre, sous prétexte qu'Alexandre VII ne déférait pas assez vite à ses souhaits, il écrivait à la reine-mère : « ...Il est visible que le pape est entièrement pour le cardinal de Retz (2). » Le 28 et le 30, il lui écrivit encore : « Je suis persuadé que l'expédition (3) [le bref] de Rome avec les clauses que l'on a envoyées, ne produira aucun bon effet, et je voudrais bien que M. de Lionne eût exécuté les ordres de demander des vicaires; car enfin tout serait achevé contre la volonté du cardinal de Retz et de tous les brouillons qui ne souhaitent autre chose que de voir aller l'affaire de longue; mais, à mon avis, il vaut mieux s'exposer à toute sorte d'inconvénient que donner les mains à la négociation avec les présidents de l'assemblée et du Parlement, pour savoir s'ils agréeront ce que le roi veut, n'y ayant rien de si injurieux à l'autorité monarchique qui ne peut dépendre, dans ce qu'elle fait, de l'approbation de qui que ce soit, et, s'il était autrement, le roi, au lieu d'être absolu, deviendrait le doge de la république de France. » — « *Il ne faut pas douter* que le cardinal de Retz n'ait eu la principale part à l'expédition venue de Rome et à la publication qui s'en est faite à Paris, puisqu'elle cause du

(1) Au même moment, le P. Duneau, après avoir recueilli tous les bruits de Rome, confirmait ce que Lionne et les autres avaient écrit dès la première heure : Le pape est loué ici par tout le monde d'avoir accordé le bref du suffragant, et le cardinal de Retz en est très mortifié. (A Mazarin, 29 novembre 1655. *Rome*, 128.)

(2) Mazarin à la reine, de Compiègne. (*France*, Lettres de Mazarin, 33.)

(3) Comme dans la lettre du cardinal Bichi, citée plus haut : *la spedizion'* per un' suffraganeo.

trouble, puisqu'on peut dire avec vérité qu'il n'a autre but. » — Le cardinal-ministre égayait, en outre, les courtisans aux dépens du nonce Bagni et du souverain pontife; et l'écho de ses méprisables sarcasmes lui était renvoyé de Rome par ses agents secrets. Nous lisons, en effet, dans un rapport de l'abbé de la Roche-Posai : « L'on a écrit ici de Paris que Son Éminence [Mazarin] avait fait une comparaison de Trivelin au nonce, parce que Trivelin dit qu'il ne donnera point sa lettre qu'il n'ait premièrement sa réponse, et que le nonce dit aussi qu'il ne veut point donner le bref qu'il ne soit assuré qu'on l'acceptera. Je sais cela d'un cardinal de mes amis qui l'a su du pape et qui me l'a dit en grand secret. Il est aisé à juger que cette malice a produit un méchant effet. Je juge qu'il était absolument nécessaire pour le bien des affaires de deçà que Son Éminence fût avertie de ceci. Mais je la supplie de n'en point parler et de brûler mes mémoires (1). »

Mazarin n'attendait d'ailleurs qu'une occasion de rompre avec Alexandre VII. Il reprochait surtout à ce pontife sa neutralité vigilante, qui s'efforçait de conserver ou de rétablir l'équilibre entre les grandes puissances de l'Europe. Déjà, il avait décliné l'offre de Rome pour lieu du Congrès (2). Il lui res-

(1) 19 janvier 1656. *Rome*, 131.

(2) « Vous verrez la réponse que l'on a faite aux instances de M. le nonce pour le lieu où la paix doit être traitée. Je ne doute pas que le roi d'Espagne, ayant bien jugé que nous ne permettrions pas que ce fût à Rome, à cause de l'éclat et de la grande puissance qu'il y a, s'est librement déclaré, sachant qu'il ferait un compliment inutile... » (Servien à Lionne, 26 novembre 1655. *Rome*, 128.) — « Le pape se conduit fort mal dans le temps que j'écris ceci. Il y a quatre jours qu'il me fait traîner l'audience, ce qui ne m'était jamais arrivé. Il pense se venger par là de ce que l'on a fait naguère à son nonce, ou veut témoigner le déplaisir qu'il a de ce qu'on ne veut pas consentir que la paix se traite à Rome; mais ce n'est pas la voie d'en venir à bout, et il faut bien se garder de faire cette faute : car je vois clairement que nous en recevrions à la fin de grands préjudices, et, quelque raison que nous eussions dans le cours de la négociation, il nous donnerait toujours le tort. » (Lionne à Servien, 13 janvier 1656. *Rome*, 128.) — « Le pape se conduit d'une manière à faire perdre l'esprit à ceux qui voudraient, *comme moi*, la grandeur et la gloire de son pontificat. Il s'imagine qu'en nous donnant de petites mortifications et en refusant toutes les grâces des particuliers, il nous tirera à ce qu'il désire de traiter la paix à Rome, ou au moins qu'il se satisfera de nous en témoigner son mécontentement. Je me tue pour lui faire comprendre que, s'il continue, non seulement il n'avance rien, *mais qu'il se fera un préjudice extrême, perdant*

tait à écarter des négociations un médiateur dont l'œil lui était d'autant plus importun que l'alliance toute récente des Français avec Cromwell présageait de nouveaux désastres pour le catholicisme. Ces desseins de Mazarin étaient si bien arrêtés, qu'à l'époque où l'on rédigeait, à Rome, le bref du suffragant, il envoyait à Lionne l'ordre (1) d'abandonner les poursuites contre le cardinal de Retz, en alléguant comme prétexte la partialité du pape pour l'accusé ! Lionne comprit que personne, ni à Rome ni ailleurs, ne serait dupe d'un pareil artifice. Quel sanglant démenti des affirmations dont il était si prodigue, lorsque Alexandre VII et les cardinaux lui disaient que sa cour n'avait jamais désiré sincèrement le jugement de Retz! Aussi osa-t-il protester, à deux reprises, contre ses nouvelles instructions (2). Il écrivait : Comme il est certain maintenant que les lenteurs du pape ne viennent pas de méchantes intentions, je suspends l'exécution de cet ordre, qui causerait un dommage irréparable au service du roi, tandis que, si Sa Majesté y persiste, il est encore temps de m'y conformer. Je suppose, bien entendu, que le roi est satisfait du suffragant; c'est l'opinion du cardinal de Retz lui-même « que je sais avoir reçu et considéré ce coup comme mortel pour lui et plus préjudiciable à ses intérêts et à ses desseins que tout ce qu'on pourra avancer de plusieurs années dans l'affaire du procès ». Cette déclaration justifierait ce qu'ils soupçonnent et disent ici que nous n'avons jamais eu l'intention d'aller plus loin que la menace d'un jugement (3).

la confidence de la France et ruinant tout son crédit; mais il va son train, quoique je puisse faire ou dire, et je ne doute pas que mes ennemis ne prennent de là avantage à me donner à dos, comme si je m'étais toujours laissé mener par le nez comme un buffle... » (Lionne à Servien, 7 février 1656. *Rome*, 131.)

(1) Daté du 19 novembre 1655.

(2) 13 décembre 1655 : *Réponse au mémoire du roi du 19 novembre* 1655. — 30 décembre 1655 : *Mémoire pour S. É. Rome*, 130.

(3) Dans le *Mémoire pour S. É.* du 30 décembre 1655, Lionne révèle plus clairement encore la duplicité de sa cour, en lui demandant la permission de prolonger la comédie qu'il joue depuis son arrivée à Rome : « Il me semble, dit-il, qu'on pourrait *continuer à presser le pape du commencement de ce procès et même plus vivement* qu'on a jamais fait, *mais en rompre après le cours sur le point des commissaires*, prétendant, comme nous le pouvons faire par vives raisons, qu'il donnera des évêques français, et se tenant là sans en dé-

Il est juste, pour expliquer les préventions que le bref avait rencontrées dans l'assemblée du clergé, de rappeler que tous les évêques de France, quels que fussent d'ailleurs leurs sentiments personnels pour ou contre le cardinal de Retz, avaient été aussi indignés qu'Innocent X et Alexandre VII des prétentions de la couronne à emprisonner un évêque et à déclarer son évêché vacant sans autre forme de procès; qu'ils avaient raison, en cela, de dire que c'était « la cause de tout le clergé »; que la première pensée de la suffragance et de la délégation apostolique était venue de la cour de France; qu'Alexandre VII avait, dès l'origine, proposé de faire valider par l'archevêque les pouvoirs des vicaires imposés par le roi au chapitre, ce qui avait le double avantage de réparer la brèche faite à l'immunité ecclésiastique et d'assurer la tranquillité de Paris, en

mordre, *afin de pouvoir rejeter sur le pape que c'est lui* qui, indirectement par le refus d'une chose juste et accoutumée [on se rappelle que, d'après Lionne lui-même, tous les précédents sont contraires à cette prétention de Mazarin], ne veut pas le châtiment de ce criminel... Comme la raison qui a fait juger au conseil du roi qu'il *faut se dégager de ce procès* a été l'appréhension que le pape n'y marchât pas du pied qu'il serait à souhaiter pour rendre justice, *le prétexte de rompre* le cours de cette affaire me semble fort plausible de soutenir jusqu'au bout qu'il nous doit donner des commissaires français... S'il le fait, *nous les demanderons tels* que peut-être, malgré l'intention secrète du pape, mettrait-on le procès en tel état qu'il ne pourrait pas s'empêcher de condamner le cardinal de Retz à moins d'une injustice manifeste; *cependant nous gagnerons des années entières de temps à tenir le cardinal de Retz en état de criminel et privé de son revenu.* S'il ne les accorde pas français, *nous aurons beau champ de nous plaindre* qu'il protège indirectement le cardinal de Retz, puisqu'il ne veut pas s'accommoder, pour son châtiment, à ce qui est de l'usage du royaume et des droits de la couronne, et *nous en sortirons ainsi par une porte honorable et nullement sujette à censure ou de légèreté, ou de nous être engagés mal à propos.* La seule chose que le pape pourrait faire pour rompre les mesures de cette conduite serait s'il me disait qu'avant que commencer le procès, il veut voir si nous pourrons nous ajuster sur le point des commissaires, comme je me souviens qu'il me fit un jour cette repartie : Mais nous assurez-vous que les commissaires que nous voudrons envoyer en France pour y informer y seront reçus ? *En ce cas, il faudrait changer de batterie,* contester sur ce point des commissaires, et, n'en pouvant convenir, nous dégager de l'affaire par ce moyen. V. E. connaîtra, je m'assure, par tout ce que dessus, à quel point va le zèle et la fidélité que j'ai pour son service ; car, hors de ce respect-là, pour mon particulier il n'y a rien que je dusse, pour plusieurs raisons, souhaiter davantage que de me tirer le plus tôt qu'il me serait possible d'une affaire si épineuse et *qui pourrait même avoir de fort mauvaises suites contre moi,* sans l'honneur de la protection de V. E., en laquelle je me confie. »

ne mettant à la tête de ce grand diocèse que des personnes agréables à la couronne; et que ce qui choquait les évêques dans l'expédient de la suffragance, c'est que Retz y demeurât étranger, comme si la vacance du siège, déclarée par la puissance civile, eût été reconnue par le pape. Aussi comprit-on bientôt, autour de Mazarin, qu'il faudrait en revenir au projet pontifical : avouer que Retz était réellement archevêque et renoncer à lui donner des vicaires qui n'auraient pas sa délégation. Servien surtout fut mécontent que Mazarin n'eût pas défendu le bref plus énergiquement contre l'assemblée du clergé : elle s'obstina dans sa résistance jusqu'à solliciter d'un simple curé la permission de célébrer sa messe pontificale. Servien remontra au premier ministre (1) qu'il commettait une faute en laissant voir à Rome que, comme Retz le disait avec trop de vérité, « on n'avait pas à Paris l'autorité de faire exécuter les choses mêmes qu'on avait demandées à Sa Sainteté ». Enfin, la passion l'emportant sur l'honnêteté comme sur le bon sens, Servien ne reculait devant aucune extrémité. Il écrivait à Mazarin : Peut-on « lâcher pied, et, dans la capitale du royaume, au préjudice des décrets, arrêts et déclarations du roi, reconnaître l'autorité d'un archevêque fugitif et notoirement criminel, intrus faute de serment de fidélité au pape (2), irrégulier pour avoir porté publiquement les armes sans s'être fait absoudre, dont l'archevêché vaque de droit par sa promotion au cardinalat, et qui, par nos coutumes, n'ayant point fait au roi le serment de fidélité, ne peut faire aucune fonction pas même spirituelle dans son royaume, et qui, outre tout cela, a donné au roi une démission pure et simple de son archevêché! Je puis assurer Votre Éminence que l'avis de plusieurs personnes intelligentes et désintéressées est que tous ces défauts rendent M. le cardinal de Retz incapable de faire par lui ni par autrui aucune légitime fonction, et que, si on lui permet d'en faire, au lieu que ce sera une grande mortification à tous ceux qui se sont jusqu'ici hardiment déclarés pour le roi contre lui, il poussera les choses bien avant, de l'humeur qu'il est,

(1) 1er décembre 1655. *Rome*, 128.
(2) Il y a bien *au pape* dans la minute autographe de Servien.

quand il lui sera permis d'envoyer ses ordres dans un lieu éloigné et trouvera, comme il fait jusqu'à présent, des gens ici disposés à les exécuter, quelque péril qu'il y ait. »

Donc Mazarin ne voulut pas entrer en lutte ouverte avec une assemblée du clergé, qui venait à peine d'ouvrir ses séances, et le bref resta entre les mains du nonce. « La compagnie, dit l'historien de cette assemblée (1), fit connaître au cardinal Mazarin qu'il était de la piété et de la justice du roi de ne pas laisser plus longtemps l'église de Paris dans l'état où elle se trouvait; et que, si ceux que le cardinal avait nommés pour la conduite de son diocèse n'étaient point agréables à Sa Majesté, elle pouvait choisir entre les ecclésiastiques de son royaume un certain nombre de personnes capables de cette charge, dont les noms seraient envoyés au pape, lequel serait prié de s'employer auprès du cardinal de Retz pour lui faire donner son vicariat à un de ceux qui serait tiré de ce nombre. Cet expédient, qui établissait toute la juridiction du cardinal de Retz, fut enfin admis par le cardinal Mazarin. »

Le pape, qui n'avait proposé son bref que pour être agréable à la France, s'en désista volontiers par ménagement pour les défiances gallicanes (2), et consentit à l'expédient d'un vicaire délégué par l'archevêque, dès que Lionne lui en eut fait la demande publique (3); il y mit la meilleure grâce et ne négligea rien pour que Retz désignât la personne préférée par le roi. Il se félicita bientôt avec Lionne que le choix du cardinal fût tombé sur M. du Saussay, déjà official de Paris et nommé récemment par Louis XIV à l'évêché de Toul. Sa Sainteté me dit « comme en grande confidence, écrivait Lionne (4), qu'elle était ravie que le cardinal de Retz eût choisi plutôt celui-là qu'aucun des autres, et particulièrement s'il se trouvait évê-

(1) *Actes et procès-verbaux du clergé*, t. IV, p. 4.

(2) « La *concession du saint-siège* demeura ainsi sans effet, et Mazarin en fut réduit, dans son différend avec l'assemblée, à passer par une transaction. Elle portait qu'il serait écrit au pape pour le prier d'enjoindre au cardinal de Retz de nommer, dans le diocèse de Paris, de nouveaux vicaires généraux qui fussent acceptables au roi. » (Alfred Maury, *L'assemblée du clergé de* 1655, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1879).

(3) Lionne à Brienne, 28 décembre. *Rome*, 130.

(4) A Mazarin, 18 janvier 1656. *Rome*, 130.

que, parce qu'il pourrait faire de lui-même toutes les fonctions pontificales, mais qu'il n'en fallait rien dire, parce que le cardinal craignait qu'il ne fût déjà consacré. » Au reste, Alexandre VII était toujours prêt à traiter aux conditions par lui fixées dès le premier jour. Dans un entretien avec le P. Duneau, il exprimait le regret que la cour de France se fût si déraisonnablement obstinée à méconnaître les immunités épiscopales : « En l'affaire du cardinal de Retz, dit-il, on ne considérait point [à Paris] les droits de l'Église ni de la dignité ecclésiastique. Il fallait premièrement y déférer et puis agir contre la personne. » Le P. Duneau ayant demandé s'il pouvait transmettre ce discours en France, le pape qui ne voyait devant lui qu'un religieux, sans caractère public, répondit : *Neque permitto, neque prohibeo* (1).

Mais le parti était pris de ne jamais reconnaître chez Alexandre VII aucun titre à la gratitude de la France, et, loin de le remercier d'avoir imposé à Retz cette délégation, on lui en fit un nouveau crime, parce que ce prélat, espérant qu'un acte de déférence pourrait faciliter sa rentrée en grâce, envoya directement sa commission à Paris, accompagnée de lettres respectueuses pour le roi et pour la reine-mère, au lieu de la faire passer par les mains de Lionne. Si quelqu'un était fondé à se plaindre, c'est le pape, qui jugea en effet que Retz aurait dû lui remettre à lui-même cet acte d'un caractère purement ecclésiastique et dont la notification régulière appartenait au nonce (2). Mais Alexandre VII ne songea pas un instant à troubler, pour un grief personnel, cette tentative d'accommodement. Lionne feignit de croire à un complot ourdi entre le pape et le cardinal de Retz pour le mortifier (3), et il remplit ses dépêches des imputations les plus outrageantes contre Alexandre VII. Mais ses rapports se contredisaient, et, dans l'intimité, il était le premier à confesser qu'ils ne méritaient aucune créance.

(1) Duneau à Mazarin, 17 janvier. *Rome*, 131.

(2) C'est le nonce qui avait été chargé de remettre au roi le bref de la suffragance.

(3) A Mazarin, 14 et 19 janvier 1656. *Rome*, 130. — M. Valfrey cherche à justifier les plaintes de Lionne, et va même plus loin que son héros. Nous renvoyons encore le lecteur à l'article de la *Revue des Questions historiques* déjà cité, où sont réfutés les reproches adressés au souverain pontife.

Il écrivait, le 28 février 1656, à son oncle Servien : « *Neque nihil, neque omnia hæc sunt quæ dicuntur*... Il n'y a pas tant de mal dans l'esprit et dans la conduite du pape comme on croit à la cour; il n'y a pas aussi tout le bien qu'on pourrait désirer; mais cela se peut rectifier avec un peu de patience et de flegme. Voilà la pure vérité que je me garderai bien d'écrire à autre qu'à vous, puisque cela ne servirait qu'à me faire passer pour un *buffalo*... » (1).

La vérité, ignorée jusqu'ici, est que, dans le temps même où le cardinal de Retz, poussé par le pape, résolut de déléguer un vicaire agréable au roi, il noua, par le canal d'un commandeur Mazzinghi (2), avec le P. Duneau, une négociation dont celui-ci rendit compte aussitôt à Mazarin et qu'il fut autorisé à poursuivre. Ce religieux écrivait le 24 janvier 1656 : Le cardinal de Retz dit qu'il se résigne à ce qu'on voudra de lui « pourvu qu'on ne l'oblige point à des bassesses, ainsi qu'il m'a fait dire de nouveau par le commandeur Mazingue. Votre Éminence avisera, s'il lui plaît, si elle a quelque chose à me commander là-dessus. Il m'a fait redire que son malheur ne vient pas de Votre Éminence : qu'elle ne voulut pas consentir à sa prison, et le reste que j'ai déjà écrit il y a quinze jours (3). » — L'expédition directe des pouvoirs était donc un acte de soumission que le pape aurait dû approuver, s'il en avait été prévenu. Le 20 mars 1656, le P. Duneau

(1) *Rome*, 127. — Cf. la lettre du 7 du même mois, citée ci-dessus, où Lionne se plaint pour la centième fois à Servien des difficultés de son rôle. «... Je ne doute pas que mes ennemis ne prennent de là avantage à me donner à dos comme si je m'étais toujours laissé mener par le nez *comme un buffle*... »

(2) Gentilhomme de Florence, allié aux Gondi, nommé par Retz dans ses *Mémoires* (t. II, p. 347) ; — d'un autre côté, très dévoué à Mazarin, et dont le bailli de Valençay lui écrivait en ces termes : « V. E. trouvera ci-joint une lettre de M. le commandeur de Mazzinghi en conjouissance de son heureux retour auprès de LL. MM. C'est une personne dont le zèle est inexplicable tant pour les intérêts de V. E. que pour ceux de notre État; et quoique je sache que V. E. ne l'ignore pas, j'ai cru lui en devoir rendre de nouveau ce témoignage. » (29 avril 1652. *Rome*, 120.) — Le choix du commandeur Mazzinghi par le cardinal de Retz montre que, de sa part, la négociation était sérieuse.

(3) La commission de M. du Saussay et les lettres au roi et à la reine-mère étaient précisément datées des 2 et 4 janvier 1656. (*Rome*, 131.) — C'est dans sa lettre du 10 janvier que Duneau donnait à Mazarin le premier avis des ouvertures faites, au nom de Retz, par Mazzinghi. (*Rome*, 132.)

écrivait encore à Mazarin (1), après un entretien secret de deux heures avec le cardinal de Retz : « Je lui lus ce que Votre Éminence m'avait fait l'honnneur de m'écrire sur ce sujet, dont il m'a témoigné bien de la joie; mais il m'a dit qu'il n'était pas si peu versé aux choses du monde et de la cour qu'il ne sût très bien qu'il ne pouvait espérer de rentrer aux bonnes grâces du roi que par votre moyen ; que, si Votre Éminence voulait avoir la bonté de s'y employer, il lui en serait très obligé et lui jureraitu ne amitié inviolable, en cas qu'il lui plût de l'accepter; que, sans cette entremise, il serait inutile de tenter d'autres voies ; que Votre Éminence était dans un état de le pouvoir obliger par pure générosité, au lieu que lui, se trouvant incapable, quant à présent, de pouvoir donner que des paroles, il semblait que Votre Éminence, dans le poste qu'elle tient, qui la rend supérieure à tout, dût les seconder par des effets... Tout dépend de Votre Éminence, et je tiens pour certain que le cardinal de Retz voudrait tout de bon servir le roi et la France en cette cour de Rome, ce qu'il ne pourra jamais faire que Votre Éminence ne lui en donne les moyens par une entière oubliance des choses passées, et en lui procurant le retour aux bonnes grâces de Leurs Majestés, à qui il n'oserait prendre la hardiesse d'écrire qu'il ne sache que Votre Éminence intercède pour lui, auquel cas il se donnera aussi l'honneur de l'en supplier par une lettre... » Et le P. Duneau exhorte Mazarin à gagner Retz, « qu'il ne faut plus considérer comme il a été autrefois, ayant maintenant d'autres pensées, *quia vexatio intellectum dat*, ainsi que lui-même m'a dit... Je supplie humblement Votre Éminence de me faire savoir si je puis conseiller au cardinal de Retz de lui écrire sans le mettre en danger de recevoir un affront, qui est la seule chose qui le retient. »

La reine Christine prêta aussi son concours au cardinal de Retz pour le rapprocher, en ce moment, de Louis XIV. Elle s'engageait à obtenir sa démission, si on lui assurait, en biens d'église, des revenus égaux à ceux de son archevêché : ce qui fut précisément la principale condition de son traité avec la cour,

(1) Lionne à Mazarin, 21 février 1656. — Duneau au même, 20 mars. *Rome*, 131. — Voir notre article : *La mission de Lionne à Rome en* 1655.

après la mort de Mazarin. Ces offres de Christine et de Retz étaient si sérieuses que Lionne lui-même se chargea de les transmettre en France et de les appuyer, dans un mémoire très secret, qu'il recommanda de faire déchiffrer par Ondedei, le plus intime confident de Mazarin pour les affaires ecclésiastiques (1).

Il plut à Mazarin de ne pas donner suite à ces ouvertures de son ancien adversaire. Il pouvait craindre de nouvelles compétitions pour l'avenir : c'était du moins un bruit facilement accepté par l'Europe, qui était habituée, depuis trente-cinq ans, à voir la France gouvernée par des cardinaux, et il n'y a rien d'invraisemblable dans les paroles attribuées par Lionne au pape : « Que les affaires de France ne demeurent jamais longtemps en une même assiette, qu'aujourd'hui on y veut une chose et demain une autre; et qu'il peut arriver que le cardinal de Retz, à qui on veut faire le procès, sera le maître des affaires (2). » Quelques jours après, la reine de Suède tenant le même langage à Lionne, celui-ci protesta que les Français ne se soumettraient pas au gouvernement de Retz, et Christine lui répliqua : « Oh ! pour cela,... s'il n'y avait que cet obstacle, je n'en ferais pas grand cas. Vous êtes tous trop accoutumés à servir et à courtiser ceux qui entrent dans les bonnes grâces du maître (3)! » — Mazarin accepta et mit à profit la délégation donnée à du Saussay; mais il ne voulut pas que le roi ni la reine-mère reçussent les lettres du cardinal (4), et les lui fit renvoyer à Rome.

Si l'intérêt de l'Église et de l'État avait touché Mazarin, il aurait applaudi à la nomination du vicaire général, puisque l'agitation cessa aussitôt dans le diocèse de Paris. Mais il en-

(1) V. deux mémoires de Lionne à Mazarin sur ce sujet, 21 et 29 février 1656, et une lettre du même à Brienne, 21 février. *Rome*, 131.

(2) Lionne à Mazarin, 29 février 1656. *Rome*, 131.

(3) Lionne à Mazarin, 13 mars 1656. *Rome*, 131.

(4) «... Le cardinal de Retz joignit à cette commission et à la lettre pour MM^ers^ les suffragants, trois autres lettres : la première pour le roi, la seconde pour la reine et la troisième pour l'assemblée [du clergé]. Ces lettres ayant été remises au cardinal Mazarin, il les retint toutes; il n'y eut que les lettres de commission du sieur du Saussay qui furent remises à cet official par l'évêque de Meaux... » (*Procès-verbaux du clergé*, t. IV, p. 89, des *pièces justificatives*.)

trait dans les desseins du cardinal-ministre de ruiner la considération dont le saint-siège jouissait encore en Europe, afin que, le jour prochain où la cour de France tiendrait à sa merci l'Espagne vaincue et épuisée, l'ancien nonce à Münster ne pût pas faire entendre sa voix modératrice entre les deux parties. L'affaire de Retz lui servit de prétexte pour se plaindre qu'Alexandre VII eût ouvert les hostilités contre le roi (1). Il rappela tout à coup Lionne, et permit seulement au cardinal italien Bichi, vieux et infirme (2), d'entretenir quelquefois le pape des intérêts français (10 mars 1656). Il avait fait préparer pour ce prélat une lettre royale, où étaient énumérés ses prétendus griefs contre le souverain pontife : le pallium donné à Retz; le refus d'emprisonner ce prélat, de le mettre en jugement, de nommer un vicaire apostolique pour le diocèse de Paris; l'envoi prémédité d'un bref inutile sur la suffragance, l'expédition des pouvoirs du vicaire général sans la participation de Lionne; la conduite du nonce Bagni, qui agissait comme le « ministre d'un ennemi déclaré de cette couronne »; enfin l'échec de Lionne dans les procédures contre Retz. Il n'osa pas faire signer ce factum par Louis XIV, et il y substitua une dépêche banale. Bichi, malgré ses liens personnels avec la France, était dévoué à l'Église et au pape, il avait souvent donné de sages conseils à Lionne. Afin de calmer ses scrupules, une lettre de Brienne lui promit que le gouvernement français sévirait contre les jansénistes, l'assura des bonnes dispositions du roi pour la paix, et sembla ne donner au rappel de Lionne qu'un caractère comminatoire. « On ne voudrait pas, disait le ministre, que le pape crût qu'on soit en la résolution de n'envoyer personne résider auprès de lui; mais il ne déplairait pas qu'il en fût touché d'appréhension, sans avoir

(1) Le roi veut que vous ne parliez plus désormais du cardinal de Retz, ni en bien ni en mal, « n'étant pas à propos que toute l'Europe voie plus longtemps la contestation que Sa Sainteté veut qu'un grand roi ait dans la ville de Rome avec un de ses sujets chargé et convaincu de crimes aussi noirs que le monde sait. » (Brienne à Lionne, 4 février 1656. *Rome*, 132.)

(2) *Fort incommodé et si peu portatif.* (Lionne à Mazarin, 28 mars 1656. *Rome*, 131.) « M. le cardinal Bichi m'a dit qu'il ne se voulait charger des affaires que sous la direction d'un autre. » (Duneau au même, 27 mars 1656. *Rome*, 132.)

occasion de dire qu'on l'en eût menacé, et je croirais aisément que, M. de Lionne parti de Rome, Votre Éminence avancera en peu d'heures l'ouvrage qui a donné tant de peine, parce que le pape, touché de quelque crainte de se voir négligé, fera, pour exécuter ce qu'il a si souvent promis de faire, le procès au cardinal de Retz, et du moins, s'il en était retenu par des considérations que nous voyons, mais qui devraient être négligées, il le nécessitera de renoncer à l'archevêché de cette ville... » Deux jours à peine s'étaient écoulés, et Mazarin faisait adresser par le roi au même cardinal une nouvelle lettre, qui était un violent réquisitoire contre Bagni(1). — Le nonce voit les amis de Retz; il dit que je veux seul la continuation de la guerre; le pape ne tient donc pas à vivre en bon accord avec moi, puisqu'il laisse ici ce ministre, qui est « plutôt un instrument de division que d'union ». — Aucune preuve n'était produite ni même offerte à l'appui de ces accusations, dont l'histoire a démontré la fausseté. La cour de France voulait créer entre elle et le saint-siège une apparence d'inimitié réciproque, qui permît de récuser la médiation traditionnelle du saint-siège. Il eût été trop scandaleux de renvoyer le prudent Bagni : on espérait que le pape le retirerait lui-même par représailles, et l'on aurait suscité des obstacles à la réception d'un autre nonce : le souverain pontife évita le piège. Lionne lui-même fut frappé de l'invraisemblance des accusations portées contre ce ministre et que d'ailleurs ne sanctionnait aucune conclusion. Il écrivit à Mazarin que ni le cardinal Bichi ni lui-même ne comprenaient rien aux deux lettres qui regardaient Bagni, et demanda si la cour allait cesser de correspondre avec ce prélat ou le renvoyer à Rome (2).

Les espions de Mazarin avaient-ils découvert quelque mystère qui justifiât les dépêches du 10 mars? Non, et c'est le contraire qui est établi par tous les documents. Le P. Duneau lui-même, qui prit le change, crut nécessaire de détromper Mazarin, comme si le cardinal-ministre n'eût pas su mieux que lui à quoi s'en tenir. Voici ce qu'il lui écrivit le 10 avril et le 15 mai, après de longs entretiens avec le P. Sforza Pallavicino : Le

(1) 12 mars 1656. *Rome*, 131.
(2) 28 mars 1656. *Rome*, 131.

religieux « m'a dit qu'il savait très bien en quelle opinion était le cardinal de Retz auprès du pape ; que Sa Sainteté le connaissait mieux que personne et que c'était une grande erreur de penser qu'elle déférât à ses sentiments ». Je l'interrompis pour lui rappeler toutes les plaintes de la France contre Sa Sainteté. « Le père m'a répondu que le pape lui avait dit plus d'une fois qu'il n'y avait personne avec qui il dût souhaiter d'être mieux qu'avec Votre Éminence; que, non seulement pour la paix, mais encore généralement pour le bien de la chrétienté, elle pouvait plus que personne ; que je le devais écrire à Votre Éminence, et qu'il ne tiendrait qu'à elle de vivre en parfaite intelligence avec Sa Sainteté ; qu'il m'en répondait, et qu'il craignait que des personnes ou malintentionnées ou mal informées n'eussent donné de mauvaises impressions à Votre Éminence; qu'en l'affaire du cardinal de Retz, si on eût commencé en rétablissant les droits de l'Église *per restitutionem in integrum*, Sa Sainteté n'eût pas tardé à donner contentement au roi, transférant le cardinal à une autre église sans autre procès; ou bien, si on voulait que son procès lui fût fait, elle ne refusait pas selon les canons, et même de lui faire trancher la tête s'il le méritait; que, comme le roi prétendait ses droits et agissait de même, le saint-siège devait pareillement conserver les siens. » — « Je demande à Votre Éminence la permission de lui exprimer mes sentiments, l'assurant sur mon salut éternel qu'après le service de Dieu, je n'ai rien qui me soit plus cher ni en plus grande recommandation que celui du roi et de Votre Éminence en particulier... Je lui dirai donc que j'ai plusieurs indices moralement convaincants que le cardinal de Retz n'a pas le crédit auprès du pape qu'on s'est persuadé, et qu'il n'est pas cause des mécontentements qu'on a reçus de Sa Sainteté, laquelle, en tout ce qu'elle a fait, n'a jamais pris conseil de lui. Pour marque infaillible de cette vérité, il ne faut que considérer que Sa Sainteté n'a mis le cardinal de Retz d'aucune congrégation, dont il se tient lui-même bien mortifié... Il est aussi très véritable que Sa Sainteté ne lui a point communiqué le dernier bref envoyé à M. le nonce pour être présenté à l'assemblée de MM. du clergé, dont j'entends que l'on n'a pas été satisfait par delà, et je sais que

le cardinal de Retz n'en a rien su que par les lettres de France. » Le pape m'a plusieurs fois assuré lui-même qu'il a « de l'estime beaucoup et de l'affection » pour Votre Éminence. Si certaines choses ont fait supposer le contraire, « si est-ce qu'après tout Votre Éminence ne peut nier qu'elle n'ait reçu divers témoignages de la bonne volonté de Sa Sainteté, tant pour elle que pour les siens; et, en tout le reste, je crois qu'il y a eu plutôt des malentendus et des informations mal données qu'un dessein véritable de choquer Votre Éminence... » Et le P. Duneau finissait en conseillant à Mazarin de satisfaire le souverain pontife, justement offensé de n'avoir pas auprès de sa personne un ambassadeur de France (1).

Un courtisan de Mazarin, l'abbé Thoreau de l'Aubretière, frère d'un autre abbé Thoreau, agent du clergé, cherchait fortune à Rome, et y avait obtenu un titre de camérier qui lui donnait ses entrées au palais (2). Il correspondait secrètement avec Mazarin, qui lui avait envoyé un chiffre (3). Or, le 3 avril 1656, Thoreau citait cette parole du souverain pontife : « Nous ne penchons d'aucun côté et n'avons d'autre but que le bien de la chrétienté. Nous donnerons satisfaction au roi en toutes choses, et à M. le cardinal de Mazarin des marques de notre estime. » Et, pendant toute la crise, Thoreau s'exprima comme le P. Duneau (4). La suite prouve l'exactitude de ces

(1) 10 avril et 15 mai 1656. *Rome*, 131.

(2) V. sa lettre du 1er janvier 1657 à Mazarin (*Rome*, 133) : Il est cadet de sa maison et sans biens. Il attend de Mazarin des bénéfices ou une pension sur un évêché, ou la coadjutorerie du trésorier de l'église de Poitiers, qui est son frère, afin, dit-il, de « subsister en cette cour au service de V. É. » — 8 janvier 1657 : Il offre ses services à Mazarin : « *Étant domestique du pape et ayant l'accès libre auprès de ses parents* sans qu'ils puissent me le refuser, je puis leur parler d'affaires, même en m'en allant promener avec eux. » Donnez-moi vos ordres. « Il est *impossible que je ne découvre pas quelque chose.* »

(3) Et qui lui écrivait : « Monsieur, je vous remercie très affectueusement des nouvelles que vous me donnez et de l'amitié que vous me témoignez. Comme j'en fais état, vous pouvez aussi être assuré de la mienne, et de plus, de la bienveillance et protection de S. M. en toute sorte de rencontre. *Je vous prie de continuer à m'écrire avec la même franchise, mais il serait à propos de vous servir des chiffres que je vous envoie pour certaines choses*, comme aussi d'informer M. le cardinal Bichi de tout ce qui viendra à votre connaissance. » (A M. de l'Aubretière, 22 septembre 1656, de Compiègne. *Rome*, 131.)

(4) V. notamment la lettre du 24 juillet 1656 à Mazarin. *Rome*, 131.

rapports : le cardinal de Retz était tombé dans un tel discrédit qu'il s'apprêtait secrètement à s'éloigner de Rome.

La France pouvait-elle du moins reprocher au pape d'avoir, depuis son exaltation, témoigné en faveur de l'Espagne une partialité contraire à son devoir de père commun? Au commencement de l'année 1656, une guerre aussi sanglante qu'inutile se poursuivait entre les deux nations. La partie était irrévocablement perdue pour Philippe IV. Nous pouvons aujourd'hui, les correspondances diplomatiques à la main, défier les détracteurs d'Alexandre VII de prouver qu'il ait jamais appuyé une prétention injuste des Espagnols, et voulu ravir aux Français le fruit légitime de longs sacrifices. Lionne lui-même annonçait encore, le 14 février 1656, qu'Alexandre VII était d'avis, comme aux premiers jours de son pontificat, que l'Espagne se résignât à subir les conséquences de ses défaites (1). La Catalogne étant le théâtre de la guerre, le pape s'était empressé, à la première objection de la France, de retenir les provisions des évêchés dont la possession était indécise : « On me dit tous les jours, écrivait Lionne, cent choses de la mortification et de la rage que témoignent les Espagnols de la suspension des bulles pour Barcelone même. » Le même ministre s'étant plaint que les évêchés de Vich et de Tortose eussent été proposés pour des sujets du Roi catholique, on lui répondit que ces villes étaient occupées par ce prince : « Comme mon secrétaire, dit Lionne, a reparti à l'auditeur que, par la même raison, Sa Sainteté ne devait donc pas faire difficulté de pourvoir, sur la nomination du roi, aux évêchés et abbayes qui sont entre nos mains, l'auditeur lui a reparti que c'était aussi l'intention de Sa Sainteté ; et, cela étant, *je ne vois pas que nous ayons aucun sujet de nous plaindre, mais plutôt de nous louer, qu'elle veuille faire ce pas...* (2).»

Lionne se préparait aussi à quitter Rome, et n'était pas tranquille sur l'avenir. Il était mécontent de s'être donné pour

(1) A Brienne. *Rome*, 131.

(2) A Brienne, 22 et 29 novembre 1655. *Rome*, 130. Il nous a été facile de réfuter, dans notre article de la *Revue des Questions historiques* : *La mission de Lionne à Rome en* 1655, les contes étranges de M. Valfrey sur les prétendues humiliations que Lionne aurait subies à la cour pontificale.

ennemi, en persécutant le cardinal de Retz, un homme « qui n'était pas à mépriser et qui avait juré de le faire périr ». Il avait fréquemment confié à son oncle Servien le dépit que lui causaient les instructions déraisonnables de la cour, et il eut peur que Mazarin ne lui imputât l'échec des machinations dirigées contre l'ancien chef de la Fronde (1). Les traitements qu'il avait reçus du premier ministre, pendant sa mission à Rome, n'étaient pas de nature à dissiper ses inquiétudes. Le P. Duneau écrivait à Mazarin : M. de Lionne est triste, « ce qui se voit évidemment à sa couleur jaune et abattue. Je crois qu'il voudrait bien qu'on le retirât d'ici ou qu'on l'y laissât ambassadeur. Il y a bien des personnes qui désirent le premier et qui craignent le second » (2). Agent innommé, il n'avait droit à aucun rang ; il ne pouvait visiter le sacré collège et il cédait le pas aux ministres de Malte, de Lucques et de Ferrare. Le P. Sforza disait au P. Duneau : Le pape n'a jamais cru que M. de Lionne eût l'entière confiance, et ne s'est jamais hasardé de s'ouvrir entièrement à lui, parce qu'il n'a jamais produit une seule lettre de créance. Son *incognito* l'humiliait, et la passion qu'il mettait à revendiquer certaines immunités diplomatiques provoquait de fréquentes querelles entre lui et la justice pontificale. Il avait, à diverses reprises, sollicité l'ambassade ordinaire qu'on lui refusait toujours avec la même dureté. « Je vous renouvelle encore très instamment, écrivait-il à Servien (3), la supplication que je vous ai faite de m'obtenir mon congé pour m'en servir après que j'aurai fait commencer le procès de M. le cardinal de Retz et réglé le point des commissaires ; après quoi, tout le reste de l'affaire se doit achever en France au moins pendant plusieurs années. Les raisons que j'ai de désirer cette grâce se rendent tous les jours plus fortes, c'est-à-dire les affronts que je reçois ici et le chagrin que j'en conçois, parce qu'une qualité dont on ne me juge pas digne me manque (4). Il est arrivé depuis

(1) A Servien, 20 décembre 1655. *Rome*, 128.
(2) 10 janvier 1656. *Rome*, 132.
(3) 29 novembre 1655. *Rome*, 128.
(4) V. Valfrey, p. 330 et suiv. — Lionne à Servien, 17 et 29 novembre. — Servien à Lionne, 26 novembre 1655. *Rome*, 128. — Duneau à Mazarin, 10 avril

deux jours que les sbires sont venus prendre des gens dans ma propre écurie : aussi bien, si ces messieurs ne me font pas raison de cette injure (ce que j'ai peine à croire, parce qu'ils ne demeurent point d'accord de ces asiles et franchises des ministres des princes), je suis résolu de me la faire moi-même par des voies qui indubitablement me mettront en un état avec le pape que je serai peu utile ici au service du roi. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que, si je ne suis ni employé au traité de paix, ni déclaré ambassadeur ici, et qu'il me faille tenir encore des années *incognito*, ce qui est déjà assez tombé, en une année, dans le ridicule, je choisirai plutôt, je ne dis pas la demeure de Berni, mais celle de la Bastille que ce séjour. » La réponse de son oncle montre quelle était la cupidité de tous ces agents de Mazarin, et de quel poids était le joug imposé par le cardinal à leur servilité : «... Je ne manquerai pas, disait Servien, de faire les instances que vous désirez de moi auprès de Son Éminence, et, se rencontrant en même temps que mon frère l'ambassadeur (1) a du dégoût de son emploi, et moi du mien, aussi bien que vous du vôtre, je me promets d'avoir l'honneur de parler si fortement à Son Éminence, en gardant néanmoins toujours le respect, qu'elle connaîtra que mon frère, ni vous, ni moi, n'ayant jamais manqué à faire notre devoir ni à faire réussir les choses qui nous ont été commises, nous ne méritions pas un traitement semblable à celui que nous recevons. »

Lionne cependant prodiguait au cardinal des flatteries éhontées. Il lui écrivait : « Quoique je n'ajoute pas plus de foi que je ne dois aux prédictions des astrologues, néanmoins comme il n'est que plaisant, quand elles sont avantageuses, de s'y laisser flatter, je dirai à Votre Éminence qu'il y a ici un homme habile en cette science, qui assure que le roi entrera dans Rome en 1658. Il ajoute d'autres choses sur le sujet de Votre Éminence, à laquelle il pronostique de nouvelles grandeurs

1656. *Rome*, 131. — Lionne ayant voulu un jour se prévaloir du titre d'*ambassadeur extraordinaire vers les princes d'Italie*, qui figure en effet dans quelques pièces, Mazarin lui défendit expressément de le prendre dans Rome. M. Valfrey le désigne à tort comme *l'ambassadeur, le représentant du roi.*

(1) A Turin.

qu'elle jugera assez en conséquence de l'autre prédiction, et dont je ne lui dis pas le détail pour n'offenser point sa modestie. » — « Dans l'audience que j'eus du pape le 13 février, qui était le jour de sa naissance, je tirai adroitement de lui, sans qu'il s'en prît garde, le moment qu'il était venu au monde, qui est demi-heure avant soleil levé, l'an 1599. Depuis, j'ai fait lever son horoscope par l'astrologue dont je parlais dernièrement à Votre Éminence, qui est aussi habile homme qu'il se peut dans sa science. Il ne lui donne de vie que jusqu'à soixante ans, qui est trois ans de pontificat, et que, s'il échappe alors, il n'ira que trois ans plus avant. Ce même homme remarque que, soit à l'une, soit à l'autre de ces directions mortelles, il se rencontre qu'en ces deux temps-là le roi et Votre Éminence ont les plus heureuses et les plus glorieuses directions de toutes leurs vies (1). » Voilà ce qu'il imaginait pour ménager un meilleur accueil à des suppliques comme celle-ci : il conviendrait d'envoyer à Rome un ambassadeur ordinaire. Que Votre Éminence n'ait en cela aucun égard à ma personne : ce n'est pas que je n'aie conçu, en venant ici, l'espoir de mériter cet emploi. Le pape même me souhaite : « Je proteste pourtant à Votre Éminence que, bien loin d'avoir rien acquis en son estime et en ses bonnes grâces par aucune bassesse ni aucune complaisance, il a plutôt sujet de se formaliser de l'audace avec laquelle je ne lui cache aucune de ses vérités ; mais, comme il me connaît et qu'il ne sait pas l'humeur de celui qui viendra, c'est cette accoutumance plutôt qu'autre chose qui me met en cet état dans son esprit. Il disait, il y a huit jours, en parlant de moi au cardinal Gian Carlo [de Médicis], qui l'a redit à l'abbé Costa, qu'il n'avait point vu de ministre qui servît mieux son maître en ce qu'on m'écrivait continuellement *lettere bravatorie* contre lui ; que je ne lui pardonnais pas un iota et lui disais tout de façon ou d'autre, mais que c'était d'une manière que non seulement il ne pouvait s'en plaindre ou fâcher contre moi, mais qu'il m'en demeurait obligé. Il ajouta audit cardinal qu'il avait fait connaître deux fois à la cour (je ne le savais que d'une), le désir qu'il aurait qu'on me donnât la qualité d'ambassadeur près de lui, et

(1) 6 décembre 1655 et 6 mars 1656. *Rome*, 130 et 131.

qu'il en ferait des instances formelles au roi, n'était qu'il appréhendait de me nuire et que l'on ne s'imaginât qu'il m'avait déjà gagné (1). » — Tout est mensonge dans ce mémoire, sauf le juste hommage rendu à la bienveillance d'Alexandre VII; car, le même jour, Lionne écrivait à Servien : « J'ai considéré que, nonobstant tous les chagrins et mortifications que je souffre ici, je ferais encore un plus mauvais personnage arrivant à Paris, si je pars contre le gré de M. le cardinal Mazarin, et que tout ce que j'ai fait ici non seulement ne me serait alloué à rien, mais que j'aurais perdu quelque chose près de lui, et que, comme il sait mieux que personne donner de l'absinthe à boire à ceux qu'il veut, particulièrement quand ils lui sont inutiles comme moi, on m'en préparerait à mon arrivée un bon breuvage, et peut-être même aurais-je eu peine à le voir, comme si j'avais commis quelque grand manquement. Aussi je me suis résolu à prendre patience en enrageant. Cependant, pour ne montrer pas que j'eusse demandé mon congé en vue et dessein de le forcer à me donner l'ambassade, j'ai pris le parti de le remercier de l'espérance qu'il m'a donnée de mon retour au printemps, remettant pourtant à lui de m'ordonner ce qu'il voudra, s'il désire que je fasse ici un plus long séjour ou qu'il le juge utile pour le service du roi ou pour le sien (2). »

Ni l'adulation abjecte, ni la fausse humilité ne persuadaient Mazarin, qui faisait surveiller de près son agent, notamment par l'abbé de la Roche-Posai, que nous avons déjà nommé (3) : « Quelques Français, écrivait Lionne au cardinal, ont déjà commencé de publier, dès que le bruit de mon rappel s'est

(1) « Mémoire pour Son Éminence », 30 décembre 1655. *Rome*, 130.

(2) 30 décembre 1655. *Rome*, 128.

(3) Envoyé ici « pour épier mes actions et avec lequel *on a un chiffre* ». Pourquoi me décrie-t-il? je ne lui ai rien fait. Le procès que j'ai avec sa sœur n'est pas un motif suffisant. « Je vous laisse à juger comment il est possible de servir de la sorte avec quelque satisfaction. » (A Servien, 7 février 1656. *Rome*, 131.) — Les autres espions attachés à Lionne, et chargés d'ailleurs de se surveiller les uns les autres, étaient Louis Foucquet, frère du surintendant, dont on peut lire l'histoire scandaleuse dans le livre de M. Valfrey; Croissy, qu'il ne faut pas confondre avec le frère de Colbert, qui devint plus tard marquis de Croissy, ni avec Maucroix, se disant abbé de Cressy, chargé vers le même temps d'une mission secrète à Rome; le P. Duneau, l'abbé Thoreau, etc., etc.

répandu, que je suis ruiné à la cour, et que c'est cette considération, et non celle de la mauvaise satisfaction qu'on a du pape, qui a obligé le roi à me retirer. Cela ne fait pas un bon effet pour l'intention que l'on a, ce me semble, à l'égard du pape. Pour mon particulier, il importe peu, pourvu que Votre Éminence soit assez bonne pour se contenter de l'extrême passion que j'ai eue et aurai toujours de la servir. » Et en même temps il disait à Servien : « Je prends ce soir congé du pape, et, quatre jours après, j'espère être hors de Rome... J'ai une joie inconcevable de mon retour, qui me délivre de mille mortifications et dégoûts, que je souffrais tous les jours dans cet emploi et de toutes sortes, tant du côté de la cour qu'en celle-ci ; mais cette joie est bien rabattue par l'amertume de ce que nos Français ont déjà commencé de publier que je suis ruiné près de Son Éminence, et qu'on me retire, non pour la mauvaise satisfaction qu'on a du pape, mais pour celle qu'on a de moi (1). » Il sollicite en conséquence pour lui « quelque chose d'éclat » ; mais il le désire plus qu'il ne l'espère, « malheureux comme il est ! » Il prie son oncle de lui procurer quelque avantage *solide* : « Peu de choses, dit-il, m'accommoderaient, et celles-là ou ne sont pas à donner, ou on n'en aurait pas la volonté, ou vraisemblablement on ne m'en jugerait pas digne. » Il vante son zèle « à pousser par toutes sortes de moyens M. le cardinal de Retz », qui le sait et qui menace de se venger un jour. « Mais je sais aussi, ajoute-t-il, que les affaires n'ayant pas succédé au gré de la cour, la seule passion d'y rendre service n'y est guère méritoire (2). »

(1) A Mazarin, 20 mars. — A Servien, 22 mars. *Rome*, 131. — Dès le 24 janvier, le P. Duneau écrivait au cardinal Antoine Barberini : M. de Lionne « est dans un grand mépris non seulement *auprès des Français de condition qui sont ici*, mais, ce qui est bien pis, des ministres du pape et de S. S. même ». (*Rome*, 131.)

(2) Il écrivait encore à son oncle, le 27 mars : Le bruit court que je suis rappelé parce que j'ai mal servi. Je ne le dis pas trop à M. de Brienne pour qu'on ne croie pas à un calcul de ma part : « il est pourtant vrai que l'ambassadeur de Venise, qui est un des plus habiles hommes de la République, m'a dit, et je n'en manderai rien qu'à vous, que *la réputation de monseigneur le Cardinal était engagée de faire à mon avantage quelque chose d'éclatant*, et que c'est le plus grand service qu'il *se puisse rendre à lui-même*, dans cette conjoncture. » (*Rome*, 131.)

Lionne comprit que l'unique moyen de dissiper les soupçons de Mazarin était d'épouser sans réserve ses ressentiments; il n'épargna plus rien pour le convaincre de sa haine contre Alexandre VII, et il lui écrivit (1) : « Je ne veux recevoir, quand il serait en mon pouvoir, aucune marque d'estime et d'affection du pape, vivant comme il fait avec Votre Éminence, à qui je veux plutôt qu'il sache que je fais gloire d'être inviolablement attaché. Ce que je puis dire, c'est que, s'il parle de moi en mauvais termes (2), *io non mondo nè monderò nespole* (3), sur son sujet, et que j'ai assez en main pour rabattre beaucoup, quand il me plaira, de cette grande réputation de sainteté et de suffisance que j'avais contribué plus qu'aucun autre à lui donner, et pour m'en faire croire par toute la France... Tout ce qu'il dit n'est pas évangile, et on rencontre ici souvent, aussi bien qu'au pontificat d'Innocent, *le bugiole e finezze*

(1) 6 mars 1656. *Rome*, 131.

(2) Ce dont il n'y a ni preuve ni indice grave, et qui n'est pas même vraisemblable, puisque le pape, d'après les aveux de Lionne lui-même, l'avait demandé plusieurs fois pour ambassadeur ordinaire. M. Valfrey et après lui Chéruel (*Ministère de Mazarin*, t. II, p. 240) racontent, selon un propos recueilli on ne sait où par le P. Duneau, qu'Alexandre VII aurait parlé de Lionne avec ses familiers comme d'un *fiscale e spia*. Voici la lettre de Duneau à Mazarin, du 24 janvier 1656 (*Rome*, 131) : « Je crois avoir déjà mandé à V. É. que le pape ne traite pas volontiers avec M. de Lionne, ne le considérant que comme *fiscale e spia per il negotio del cardinal di Retz.* » *Fiscale* ne veut pas dire, comme le prétend Chéruel, *agent du fisc*, *agent de bas étage*. Ce terme, en italien comme en espagnol, signifie seulement et a toujours signifié *procureur du roi*, *avocat* ou *procureur général*. Une dépêche citée plus haut, du 10 juin 1655, nous apprend que le pape s'était, un jour, servi de ce mot en présence de Lionne lui-même, et qu'il ne venait à la pensée de personne de lui donner un sens injurieux : «... Vous pouvez l'écrire de notre part, avait dit Alexandre VII, vous envoyant nos commissaires en France, *le procureur général ou quelque autre fiscal de la part du roi* se présentant à eux avec des témoins contre le cardinal de Retz »,nous donnerons notre jugement, etc... En admettant que les deux mots aient été réellement appliqués à Lionne par Alexandre VII, il faut reconnaître que l'application était strictement exacte. Lionne chargé d'épier les démarches et les discours de Retz et de requérir la mise en jugement et la condamnation de ce cardinal, était littéralement *spia* et *fiscale*, et le pape avait certainement le droit de se plaindre, devant ses plus intimes conseillers, que le roi de France ne lui envoyât, au lieu d'un ambassadeur, qu'un officier de police et de justice.

(3) « *Non mondar* (éplucher, nettoyer) *nespole* si dice dell'Essere nel medesimo grado, o fare il medesimo già detto d'un altro. » (Tommaseo, *Nuovo dizionario de' sinonimi della lingua italiana.*)

basse ». Et il termine ses invectives par cette déclaration à peine croyable : « Je fais dire à l'abbé Salvetti, [secrétaire des chiffres], pour lui être rapporté, que ce qu'il a gagné à traiter avec moi comme il a fait, c'est que je ne croirais pas la prédication de l'Évangile même, si je ne le tenais dans ma poche pour le vérifier. » — Il désavoue tout désaccord avec la cour ; il applaudit bruyamment aux ordres passionnés qu'il en reçoit et se vante même de les avoir inspirés : « Il m'a depuis quelque temps semblé, dit-il, fort indigne de la grandeur de la couronne et du bon état des affaires du roi de dissimuler davantage le mauvais traitement qui lui a été fait en toute occasion depuis ce pontificat qui paraît n'être qu'une suite de celui d'Innocent. Aussi aura-t-on vu, dans mes dépêches précédentes, que j'avais proposé moi-même d'ici ce qui m'est aujourd'hui si justement ordonné (1). »

(1) A Brienne, 6 mars 1656. *Rome*, 131. — C'est bien *en enrageant* qu'il écrivait encore à Servien, quelques semaines plus tard . « ... Quand je vous pourrai mieux dire de vive voix quelle est la conduite du pape en toutes choses et en quel mépris et décréditement il est tombé auprès du peuple même qui l'avait révéré pour un grand homme et pour un saint, vous vous étonnerez moins que vous ne faites du procédé qu'il a tenu à l'égard du roi, et que le cardinal de Retz, par ses artifices, ait trouvé moyen de lui faire faire tant de faux pas l'un sur l'autre. Il ne lui est rien arrivé que je ne lui aie prédit cent fois, et il ne peut être qu'il ne reconnaisse aujourd'hui qu'il a eu grand tort et qu'il ne s'en repente; mais, avec cela, il sera difficile de le redresser parce qu'il sera facile audit cardinal de lui faire croire qu'il est perdu d'honneur, s'il se relâche pour les démonstrations qu'on fait en France contre lui. L'emploi qu'il a eu sous Innocent n'a pas été une bonne école pour lui. Il semble que ce ne soit que le même pontificat continué, tant on trouve en celui-ci *de bassesse, d'inapplication aux grandes choses et, ce qui pis est, de menteries, d'artifices et de manquements de parole*; et, comme il est malaisé de juger tout cela compatible avec la sainteté dont tout le monde était persuadé, je ne suis pas le seul des ministres qui a été trompé en lui. Tous les autres ministres en avaient écrit des merveilles à leurs princes et l'ambassadeur de Venise plus que tous. Il n'y a eu que la naissance des occasions de tirer de lui des effets qui nous ait tous pu détromper, et, *à mon égard, ces occasions n'ont été que deux : la députation du suffragant et la commission du vicaire.* » Si ce sont là les deux seuls griefs de Lionne contre Alexandre VII, on ne peut pas mieux justifier ce pontife; car il résulte des propres dépêches de Lionne citées plus haut que, sur ces deux points, par une condescendance que Servien lui-même avait louée avec enthousiasme, le pape avait le premier proposé les mesures les plus conformes aux droits et aux intérêts respectifs des deux puissances. Lionne poursuit en ces termes son étonnante dépêche : « Le pape est étourdi, quelque mine qu'il fasse, du coup de mon rappel, et ce coup-là a

Sa dernière audience lui fournit l'occasion, qu'il ne manqua pas, de braver sans danger le souverain pontife : « Je le trouvai embarrassé, dit-il, et cela sans doute parce qu'il ne savait pas quelle sorte de discours je lui tiendrais. Aussi fut-il longtemps à me parler de choses indifférentes avant que je pusse ouvrir la bouche. Je lui dis l'ordre que j'avais reçu du roi, par courrier exprès, de me rendre auprès de sa personne, et que je ne venais que pour prendre sa bénédiction, afin que mon voyage en fût plus heureux. Il me repartit d'abord par une question : comment il pouvait être arrivé que cet ordre-là avait été su dix jours auparavant? D'où je compris que le cardinal de Retz lui avait pu faire croire que c'était un courrier supposé (1). Je répliquai qu'il n'était pas malaisé à tout le monde de prévoir par avance que, les affaires de Sa Majesté allant ici comme elles faisaient, je ne pouvais tarder à recevoir un pareil ordre, pour ne pas exposer plus longtemps la dignité du roi et de la couronne aux mauvais traitements que nous recevons pour plaire à nos ennemis et à un sujet rebelle. Il me dit là-dessus qu'il y a des fatalités qui font arriver des choses contre l'intention d'un chacun... Il me voulut après,

été frappé merveilleusement de m'avoir envoyé un courrier exprès. *Le cardinal de Retz ne sait plus que lui dire pour le consoler et le rassurer*, si ce n'est qu'on me retire pour la mauvaise satisfaction qu'on a de moi plutôt que pour celle qu'on a de lui. Je ne le dis qu'en passant dans ma dépêche de la cour, *de crainte qu'on ne s'imagine de delà que j'exagère les choses* pour mon intérêt particulier et afin d'obliger la cour à faire quelque chose pour moi, sous prétexte de détruire cette impression que lui donne le cardinal de Retz, etc... Je serai assez content si j'ai acquis les bonnes grâces de S. É. [Mazarin], au point que je le souhaite, en m'attirant et sur ma famille la persécution dont M. le cardinal de Retz me menace par-dessus tous les autres hommes du royaume. On vient de m'avertir d'une pièce que m'a faite le cardinal de Retz : il a fait écrire par [le baron de] Salers, [agent de Condé à Rome], à M. le Prince que je disais ici en toutes rencontres pis que pendre de lui, et M. le Prince a répondu audit Salers, par une lettre qu'il fait voir aux Français, qu'il se vengera de moi et les siens jusqu'à la quatrième génération... » (27 mars 1656. *Rome*, 131.)

(1) La réflexion du pape s'explique naturellement : c'est Lionne lui-même qui, pour prévenir le soupçon d'une disgrâce, s'était depuis longtemps vanté d'avoir provoqué et obtenu son congé. Ainsi, dans la dépêche du 13 mars à Mazarin (*Rome*, 131), il écrivait qu'il avait parlé de son rappel à la reine Christine, pour qu'elle le redît au pape et lui fît craindre qu'on ne lui donnât pas de successeur. La reine s'étant acquittée de la commission, Alexandre VII avait répondu que, si cela arrivait, il s'en remettait à la Providence, puisqu'il n'avait rien négligé pour satisfaire le roi et le cardinal Mazarin.

comme on dit de deçà, *ripigliare*, et me dit qu'il me compatissait beaucoup..., ce qui m'obligea de lui faire comprendre que je le compatissais lui-même, en l'état où il s'était mis, pour n'avoir pas distingué les artifices d'autrui d'avec la sincère passion que j'avais pour sa gloire et pour son service; et que, pour mon particulier, jamais je n'eus plus sujet d'être content, Sa Majesté me faisant l'honneur de me rappeler avec des éloges de ma conduite et des témoignages de son affection et de son estime que j'étais bien loin de mériter. — Vous en trouverez, dit-il, en France, de la nôtre, et que non seulement une fois, mais deux et trois, nous y avons témoigné souhaiter votre avancement à de plus grands honneurs qu'on ne vous a voulu accorder. — Je me licenciai en ne lui demandant que sa bénédiction, non pas même des indulgences (1)... »

Un dernier trait. Au cours de sa mission, il avait obtenu du pape avec facilité des grâces nombreuses pour sa famille et pour lui-même. Il lui en manquait une. Son père, devenu veuf, avait été pourvu de l'évêché de Gap et d'autres bénéfices : Lionne, voulant assurer à l'un de ses fils la survivance de l'une des abbayes paternelles, sollicita la double dispense d'âge et de parenté. Sa femme mena l'enfant à l'audience du pape, qui prit avec bonté le placet et accorda sans affectation tout ce qu'on désirait, avec le gratis conforme à l'usage. Lionne, le plus cupide des hommes, feignit d'être choqué de ce gratis, et prétendit que sa femme avait agi sans son aveu, comme si cela était vraisemblable, quand il avait consulté le cardinal Bichi pour savoir si elle garderait les agnus-Dei, le bref d'indulgences et un tableau de dévotion de « cent écus », envoyés par le pape! Il courut chez le cardinal dataire, lui déclara impertinemment que, sans cet incident, il n'aurait pas pris congé de lui, et refusa le gratis. Le cardinal Corradi répondit qu'il avait suivi la coutume observée à l'égard des ministres étrangers, et qu'il désirait n'avoir pas à en parler au pape. Il offrit même de faire rédiger la bulle sans mention de la demande, et avec la clause de style : *mandatum expediendi gratis*

(1) A Brienne, 27 mars 1656. *Rome*, 131.

per viam secretam : « Je rejette bien loin cette proposition, écrit Lionne à Brienne (1), comme m'étant injurieuse, lui témoignant que je me sentais offensé de la mauvaise opinion qu'il avait de moi. » Le dataire en réfère au souverain pon-

(1) 3 avril 1656. *Rome*, 131. — Remarquez qu'il ne refusa pas les *dispenses*. Il avait un moyen très simple de prouver la sincérité de ses scrupules, c'était de renoncer à ces provisions, ou d'en consigner la taxe. Mais il les emporta fort bien, sachant qu'en France il obtiendrait aisément un arrêt du Conseil mettant de force son fils en possession, sans égard pour les droits de la chancellerie romaine. D'ailleurs une de ses lettres, récemment publiée, nous apprend que cette parade de désintéressement dura peu, et qu'il recommença bientôt à importuner le pape de ses sollicitations. Il avait alors six enfants et il n'en eut pas moins de quatre à la charge de l'Église! Voici ce qu'il écrivait à un de ses parents, le 18 décembre de cette même année 1656 : «... Mon fils l'abbé [Jules-Paul] est entièrement guéri... A présent que je le vois en bon état, je me suis résolu de ne tarder pas davantage à faire expédier pour lui les bulles de l'abbaye de Solignac, et *j'en écrivis vendredi dernier au pape pour avoir le gratis*. Il est vrai que j'ai pris en même temps une résolution sur son sujet qui est, comme il manque d'application pour l'étude et qu'il a grande inclination pour les armes, paraissant même intrépide et rien ne lui ayant jamais pu faire peur, je le veux faire chevalier de Malte et abbé : cette dernière qualité lui donnera moyen de soutenir l'autre, sans incommodité... Mon dessein, si je peux, est de faire le seigneur *Pupo* [Paul-Luc, troisième fils, qui mourut fort jeune] auditeur de rote et lui faire pousser sa fortune à Rome, et, pour le quatrième, [Artus, quatrième fils, né à Rome en 1655], lui faire prendre la profession ecclésiastique et lui faire tomber les collations et les bénéfices du chevalier. Ce sont mes projets, dont Dieu disposera peut-être tout autrement. Ma pensée est aussi, dès que j'aurai tiré l'abbaye que me promet Mgr le Cardinal, de supplier mon père de résigner son évêché à mon cousin l'abbé de Lesseins, me contentant des bénéfices qu'il a présentement et de quelques autres que S. É. lui fait aussi espérer. Mais, quand il ne pourrait pas avoir ce dernier, je suis tout résolu à la chose, espérant qu'il aura assez de gratitude pour traiter un jour mon quatrième fils comme je l'aurai traité. En même temps, afin que mon père ait moyen de soutenir sa condition, se défaisant de son évêché, il aura les 3.000 livres qu'il s'est réservées sur l'abbaye de Solignac, 3.000 autres que lui cédera mon cousin l'abbé de Lesseins, et ce qu'il me dira qu'il lui faut de plus, je lui en ferai une donation irrévocable entre vifs sur tout mon bien. » (*Lettres inédites de Hugues de Lionne*, publiées par le Dr Ulysse Chevalier, Valence, 1879, p. 83 et s.) — Jules-Paul, abbé de Marmoutier, de Châlis, de Cercamp, prieur de Saint-Martin-des-Champs, etc., vécut et mourut dans la crapule. (*Mém. de Saint-Simon*, édit. 1873, t. XVII, p. 239.) — Artus s'était consacré aux missions. Il devint évêque de Rosalie, vicaire apostolique en Chine, et mourut saintement, en 1713, au séminaire des missions étrangères. (*Mém. de Saint-Simon*, éd. 1873, t. X, p. 70-71.) — Élisabeth-Mélanie, l'aînée des filles, entra dans un couvent de la Visitation, et Madeleine, mariée au comte de Nanteuil, plus tard duc d'Estrées, fut, comme sa mère, fameuse par ses débauches. (Voy. la notice sur la famille de Lionne publiée par U. Chevalier en tête de l'ouvrage que nous venons de citer.)

tife qui insiste gracieusement. Mais, dit Lionne, je déclare « que, si on expédiait contre mon gré ce mandat, on me mettrait dans la nécessité de le déchirer ». J'ai publié tout cela « à dessein ».

Ainsi se termina la mission de Lionne. Parti de France sous un titre équivoque, agent de Mazarin plutôt que ministre du roi, réduit à la tâche d'exiger l'emprisonnement d'un cardinal et la déposition d'un archevêque de Paris, il n'est pas encore arrivé à Rome que le saint-siège devient vacant. Il lui est donné d'assister à un conclave et aux commencements d'un pontificat. On n'a plus désormais à revenir sur les griefs passés, et il sera facile de rétablir entre la France et la papauté cette concorde qui est toujours si utile à l'une et à l'autre. Connaissant à fond, depuis le congrès de Westphalie, les besoins et les dispositions des peuples européens, Lionne va étudier les grands intérêts qui ont leur centre à Rome, et il pourra en rapporter à sa cour des informations précieuses pour inaugurer une politique conciliante. Quels services a-t-il rendus? Quelle influence a-t-il exercée sur le conclave? Il a, par ses manœuvres personnelles, aggravé le danger des ordres envoyés par Mazarin au cardinal d'Este : il n'a su prendre aucune autorité sur la faction du roi. Même après la lettre de Sacchetti à Mazarin, il a exclu le pape déjà visiblement désigné, et il s'est agité étourdiment, obéissant dans ses meilleurs jours au conclaviste Thévenot, vrai directeur du parti français. Puis, il a couronné son œuvre en revendiquant le principal mérite d'une élection préparée par d'autres et toujours combattue par lui!

Alexandre VII une fois installé sur la chaire de saint Pierre, quelle attitude Lionne prend-il devant sa bienveillance impartiale? S'il n'est pas responsable de l'absurdité de ses instructions, il ne peut du moins se soustraire au reproche d'avoir irrité davantage le roi et Mazarin contre le pape, dont la fermeté ne repoussait que les concessions injustes. Cet homme, qui sera un jour secrétaire d'État des affaires étrangères, qui donnera le branle à la politique religieuse du règne, a-t-il songé à l'avenir? Était-il donc si malaisé de faire tourner au profit de la France la passion d'Alexandre VII pour la paix? Mazarin ne pardonnait pas au pape de croire, avec toute l'Eu-

rope, qu'il prolongeait la guerre plus qu'il n'était légitime. A supposer que cette opinion fût erronée, ce n'était pas une marque d'hostilité contre la France; et l'historien équitable doit reconnaître que la modération conseillée par le pape aux vainqueurs était plus favorable que de nouvelles conquêtes à la gloire et à la prospérité de notre pays. D'un autre côté, quel acte, quelle parole de Lionne donne à penser qu'il eût à cœur les intérêts de la religion et de l'Église? Pouvait-on, sans cela, être un homme d'État digne de ce nom, particulièrement au XVIIe siècle? Cherche-t-il à nouer avec les membres du sacré collège des rapports d'estime et de confiance? Non, mais s'il soupçonne quelque part une conscience disposée à faiblir, il s'offre pour entremetteur d'un honteux marché. Humilié à Rome dans sa vie publique par ses échecs répétés et par les défiances de Mazarin, il l'est bien davantage dans sa vie privée. Celui qui a déjà scandalisé Rome par son libertinage, en 1642, y est revenu, en 1655, mari notoirement débauché d'une femme dont les débordements dépassaient les siens. Alexandre VII est le seul Romain qui, par égard pour le roi, l'accueille toujours avec considération et bonté. Cependant c'est sur ce pape qu'il concentre tous ses ressentiments, et qu'il se venge des affronts infligés à son orgueil par le cardinal Mazarin, par le cardinal de Retz, par ses ennemis de Rome et de France. Il rentre à Paris, dévoré de cette *rage* dont il parlait à Servien, et qu'il gardera toujours contre Alexandre VII et contre le saint-siège. On peut prévoir à quels excès ces souvenirs porteront un homme sans foi, sans scrupules, sans mœurs, quand il sera l'un des conseillers les plus écoutés du jeune Louis XIV. C'est Lionne principalement qui fera de l'affaire des Corses un des scandales de l'histoire : il rivalisera d'ingratitude avec ce même cardinal de Retz, dont il avait été le persécuteur acharné, et qu'Alexandre VII avait si généreusement protégé contre lui; et tous deux se réconcilieront pour rédiger ensemble les articles les plus odieux du traité de Pise!

CHAPITRE TROISIÈME

RAPPORTS DE LA COUR DE FRANCE AVEC ALEXANDRE VII, SOUS LE MINISTÈRE DE MAZARIN JUSQU'A LA PAIX DES PYRÉNÉES. 1656-1659.

Derniers efforts de Retz pour troubler le diocèse de Paris : il est promptement réduit à l'impuissance par Alexandre VII. Il s'éloigne de Rome. — Inquiétudes que donne à Rome la prolongation de la guerre entre la France et l'Espagne. Les deux couronnes recherchent en même temps l'alliance de Cromwell : Alexandre VII les blâme l'une et l'autre. Irritation de Mazarin. — Assemblée du clergé de France de 1655-1656. Bref aux évêques en faveur de la paix. Audience royale du 28 avril 1656 : démonstrations scandaleuses de la cour et de l'assemblée contre Alexandre VII. Justification du pape. Pour effrayer Rome, Mazarin s'appuie sur les jansénistes et les gallicans. — Alexandre retire le nonce Bagni et le remplace aussitôt par Piccolomini, agréable au roi. Mazarin prolonge encore la vacance de l'ambassade française à Rome. Le P. Duneau, son agent secret, lui envoie de fausses dépêches de la chancellerie pontificale, et lui propose de faire voler les papiers de la nonciature de Paris. Conséquences de ces infâmes pratiques. — Traités de la France avec Cromwell : développement de la guerre. Alfonse d'Este, généralissime des armées françaises en Italie, reçoit l'ordre de menacer les Etats romains. La cour de France excite contre le pape les ducs de Parme et de Modène. Affaires de Castro et de Comacchio. Mission de Jeure-Millet à Rome : août 1658. — Voyage du P. Duneau en France : ses délations contre la cour pontificale. — Négociations entre l'Espagne et la France : Mazarin en cache au pape l'ouverture et les progrès. Traité des Pyrénées : articles 99 et 100 offensants pour le saint-siège et imposés à l'Espagne par Mazarin. Conclusion de la paix, 7 novembre 1659. Procédés injurieux de Mazarin et de Louis XIV envers le souverain pontife. Condescendance et dignité d'Alexandre VII, Promotion du cardinal Mancini, allié de Mazarin.

Déçu dans son espoir de traiter avec Mazarin par l'entremise de Christine et de Mazzinghi, enhardi par le départ de Lionne, Retz exécuta bientôt une résolution qui, en suscitant de nouveaux embarras à la cour de France, lui semblait rendre son accommodement plus nécessaire et plus prochain. On apprit tout à coup qu'il avait retiré à M. du Saussay les pouvoirs de vicaire général (8 mai), et que le diocèse de Paris allait retomber dans ses anciennes agitations. Si Alexandre VII avait eu les sentiments que Mazarin affectait de lui prêter, il aurait vu sans peine renaître des troubles qui ne pouvaient être apaisés par la puissance civile, et qui donnaient au saint-siège l'occasion de mettre à haut prix son concours. Avant de quitter Rome, Lionne avait annoncé, avec une satisfaction visible, que la santé du pape déclinait rapidement, sous l'in-

fluence du mal terrible dont il était depuis longtemps atteint(1), et des soucis que lui causaient les affaires de France. Mais ni le ressentiment des offenses, ni la peur n'avaient d'empire sur Alexandre VII, et, sans attendre les plaintes du roi, il déploya son autorité pour rendre vaines les méchantes intentions de Retz. Le P. Duneau venait justement d'avoir avec le secrétaire d'État Rospigliosi un entretien important, dont il envoya la relation à Mazarin : « Votre Éminence, disait-il, sait que c'est un des ministres les plus confidents de Sa Sainteté : il m'a semblé que des choses qu'il m'a dites Votre Éminence en pourrait tirer quelque lumière pour se mieux éclaircir de la vérité. Premièrement, j'ai reconnu que ledit seigneur est fort partial de Votre Éminence, et, pour me le faire croire, comme aussi les autres choses qu'il me disait, il m'a répété souvent que, lorsqu'il affirmait quelque chose, on devait la tenir pour vraie... Il m'a donc assuré, avec toutes les protestations d'un homme d'honneur..., que c'est une moquerie de dire que le cardinal de Retz gouverne le pape pour les affaires de Fance, étant certain que Sa Sainteté ne lui demande conseil de rien et encore moins de ce qui concerne la France, ayant assez d'occasions pour le tenir suspect en cette matière; que lui, M. Rospigliosi, savait que ledit cardinal, qui n'avait presque point d'audiences de Sa Sainteté que celles qui se donnent au consistoire, en sortait pour l'ordinaire mal satisfait et très affligé, ce qui est conforme à ce que j'ai mandé plusieurs fois à Votre Éminence, bien que quelques-uns aient écrit par delà le contraire. » Depuis qu'il avait pris l'administration du diocèse, M. du Saussay avait mécontenté le souverain pontife en permettant à l'évêque de Coutances de conférer encore les ordres, sans tenir compte de la suspense *a divinis* prononcée contre ce prélat par son métropolitain l'archevêque de Rouen. Mais, sans s'arrêter à ce grief, Alexandre VII était toujours

(1) La pierre : il avait déjà subi la taille avant son exaltation. — Le pape, qui depuis longtemps se lève deux ou trois fois la nuit pour faire de l'eau, se plaint maintenant de le faire dix ou douze fois, et il porte la main au côté gauche. Lionne invite Mazarin à consulter Valot, médecin du roi, sur ces symptômes. (20 mars 1656.) — Depuis qu'il a appris mon rappel, le pape « *soupire et repose beaucoup moins* ». (3 avril 1656. *Rome*, 131). Déjà, dans de précédentes dépêches, Lionne parlait avec orgueil de la *mélancolie* du pape.

prêt à satisfaire le roi, *salvis juribus Ecclesiæ* : lorsqu'il connut l'action de Retz, « il en fut merveilleusement étonné,... et sur l'heure même Sa Sainteté écrivit de sa main un billet à M. Rospigliosi, lui ordonnant d'écrire à M. le nonce que cette révocation s'était faite à son insu et qu'il la blâmait, voulant qu'on sût par delà qu'il en était extrêmement fâché.... J'assure aussi Votre Éminence, écrivait le P. Duneau, que le pape désire plus que jamais bonne union et intelligence avec le roi et avec elle. » — « Sa Sainteté est en peine du trouble que causera la révocation du grand vicaire envoyée par le cardinal de Retz, et lui tarde qu'on sache par delà que c'est contre son aveu... Le cardinal de Retz partit vendredi pour aller aux bains de San-Casciano, de quoi on s'est étonné parce qu'il avait quitté cette pensée et qu'il ne l'a reprise que dans l'appréhension de la colère du pape, qu'il a su être mal content de sa révocation (1). » Tous les correspondants de Mazarin confirmaient ce témoignage. Le pape, dit l'abbé Thoreau, avait défendu au cardinal de Retz de rien faire qui déplût au roi : ce prélat « fut fort surpris du discours, et ne répondit rien sur cela, et prit congé de Sa Sainteté. Néanmoins, sans s'arrêter à ce que le pape lui avait dit, le 8e de mai, il envoya sa révocation (2). »

C'était offenser Mazarin que de rendre justice au souverain pontife. Il répétait avec le P. Duneau le jeu qui avait si souvent indigné Lionne lui-même : il lui reprocha de se laisser tromper par le pape, et demanda une démonstration éclatante (3), si l'on voulait lui persuader que l'acte de Retz ne fût pas approuvé par la cour pontificale. Le P. Duneau, à l'exemple de Lionne, changea de style pour plaire au cardinal, retira ses éloges et incrimina les intentions d'Alexandre VII : il écrivit au cardinal Antoine Barberini, qui était alors en France, sachant bien que sa lettre serait montrée au premier

(1) Duneau à Mazarin, 5 et 12 juin 1656. *Rome*, 131.

(2) Thoreau écrivit deux rapports, le même jour : l'un, au cardinal Mazarin, l'autre à son frère, agent du clergé. Ils sont tous deux au vol. de *Rome*, 131.

(3) « V. É. m'ordonne, par sa lettre du 22 juin,... de ne plus parler d'affaires au P. Sforza Pallavicino, voyant que c'est en vain qu'on représente au pape ce qu'il ne veut entendre, etc. » (Duneau à Mazarin, 24 juillet 1656. *Rome*, 131.)

ministre (1) : M. le cardinal Mazarin s'est plaint à moi de la révocation, « m'ajoutant qu'il ne pouvait croire que le pape n'y eût consenti, et que cela pourrait causer grand préjudice au saint-siège, s'il n'y était remédié promptement. Mais Sa Sainteté nie de l'avoir su et désapprouve le procédé du cardinal de Retz. On réplique qu'il faut donc que Sa Sainteté témoigne son ressentiment contre lui, autrement on aura sujet de croire qu'il y a collusion; nous verrons à quoi elle se résoudra. Le cardinal Bichi lui en parla fortement jeudi dernier. Sa Sainteté veut bien qu'on nomme un grand vicaire agréable au roi, mais je la vois disposée à ne pas vouloir que M. du Saussay soit rétabli, à cause de la faute qu'elle dit qu'il a commise en faisant donner les ordres à (2) M. de Coutances. Si Dieu n'y met la main, nous allons avoir une entière rupture entre le pape et la France. C'est merveille comme Sa Sainteté s'arrête sur les moindres pointilles, ne prenant conseil de personne que de soi-même, et ne voulant se fier au cardinal Mazarin, qu'il croit avoir des intentions contraires aux siennes... » Mais il fallait bien se rendre à l'évidence, et l'abbé Thoreau répétait encore : « ...Je me confirme tous les jours dans l'opinion que j'ai que M. le cardinal de Retz est très mal dans l'esprit du pape, et je crois que, quand même le mal qui est en cette ville (3) cesserait, il ne lui permettrait pas de retourner, afin de trouver plus de facilité de s'accommoder avec le roi, en faisant voir par son éloignement, qu'il ne le favorise plus. Le mécontentement de Sa Sainteté envers ce cardinal ne vient point d'ailleurs que de la révocation qu'il a faite contre sa volonté, car elle ne voulait point qu'elle se fît sans l'agrément du roi... (4). » Le P. Duneau n'osa même plus refuser ses louanges au souverain pontife : M. le cardinal de Retz, dit-il (5), « est bien en peine de la résolution que le pape a prise de l'obliger à révoquer sa révocation de grand vicaire et de réta-

(1) Et, en effet, elle est rangée parmi les dépêches adressées au cardinal Mazarin. (*Rome*, 131.)

(2) C'est-à-dire *par*.

(3) La peste.

(4) A Mazarin, 24 juillet 1656. *Rome*, 131.

(5) Au cardinal Antoine, 3 juillet 1656. *Rome*, 131.

blir M. du Saussay. Il a écrit à Sa Sainteté pour la prier de ne le point obliger à cela;.... mais je crois que Sa Sainteté tiendra ferme en sa résolution, pour effacer l'opinion qu'on pourrait avoir qu'elle a consenti à la révocation. Après que le sieur du Saussay aura exercé encore quelque temps cette charge de grand vicaire, Sa Sainteté fera en sorte que la commission soit donnée à celui que le roi nommera, sans qu'il puisse être révoqué, pour ne pas retomber dans les mêmes inconvénients.»

Alexandre VII, toujours disposé à mettre le cardinal de Retz en jugement, s'il avait en main la réquisition du roi (1), ne se prêta pas aux rigueurs bruyantes qu'exigeait Mazarin, mais il restaura l'ordre partout et promptement, par un usage ferme et discret de son autorité : « Je suppose, dit le P. Duneau (2), que les ordres donnés par Sa Sainteté pour le rétablissement du grand vicaire auront apaisé toutes choses par delà. Maintenant on parle fort en cette cour de la résolution que le cardinal de Retz a prise de quitter l'Italie; il n'y a personne qui ne blâme sa conduite... Il ne se peut dire combien cette conduite, dans la conjoncture des affaires présentes (3), le fait passer pour un brouillon, turbulent, séditieux et malintentionné. Le pape en est scandalisé et se tient offensé de ce qu'il s'en est allé sans lui avoir demandé la permission... Ce qui me fait représenter à Votre Éminence, avec tout le respect que je lui dois, qu'il me semble être temps d'envoyer ici au plus tôt un ambassadeur pour tirer les avantages qu'on peut espérer de ce mécontentement du pape et de l'indignation qu'il a conçue contre le cardinal de Retz; car j'assure Votre Éminence qu'il est entièrement décrié par deçà et que c'est peut-être l'une des causes

(1) Duneau à Mazarin, 17 juillet 1656. *Rome*, 132.

(2) A Mazarin, 26 août 1656. *Rome*, 131.

(3) Tout le monde remarqua que le cardinal de Retz avait quitté l'Italie au moment où se répandait la nouvelle que les Espagnols, sous la conduite de Condé, venaient de forcer les Français à lever le siège de Valenciennes. Il fut soupçonné de s'être rapproché du royaume pour y provoquer des troubles et occuper une partie des troupes qui devaient être envoyées contre Condé. Il est absolument ruiné dans l'esprit du pape et du sacré collège, écrivait Thoreau. « Le pape même le tient pour un fourbe et pour l'esprit le plus inquiet et le plus brouillon qu'il ait jamais connu. » (A Mazarin, 21 août 1656. *Rome*, 131.)

qui l'a obligé de s'en aller ailleurs, voyant l'aversion de Sa Sainteté et le peu d'estime qu'on fait de lui. »

Le procédé du souverain pontife était si droit et si favorable à la cour de France qu'elle daigna ne s'y montrer pas tout à fait insensible. La fuite du cardinal de Retz, écrivait l'abbé Thoreau, achève de perdre ce prélat dans l'esprit des Romains, qui ne voient plus en lui qu'un « homme capable d'être chef d'une sédition ». J'ai communiqué à Sa Sainteté la lettre écrite par le roi à l'assemblée du clergé sur la révocation du grand vicaire. Elle l'a lue deux fois « sans dire autre chose, mais j'ai connu qu'elle y a pris plaisir : j'espère qu'elle donnera entière satisfaction au roi. Je l'y vois tout à fait disposée (1). » — « J'ai fait entendre au P. Sforza Pallavicino, dit à son tour le P. Duneau (2), qu'on avait reçu avec applaudissement les premiers sentiments de Sa Sainteté touchant la révocation, et le zèle que Votre Éminence a témoigné pour sa personne et pour le saint-siège en cette occasion, ainsi que m'a mandé M. le cardinal Antoine, particulièrement en ce qu'elle a empêché que le Parlement, qui se voulait mêler de cette affaire et donner des arrêts, n'en prît aucune connaissance. » Mazarin lui-même fut réduit à écrire à ses confidents de Rome : « Il n'y a plus personne ici » pour croire que le cardinal de Retz, comme il s'en vante encore, possède la confiance et la faveur du pape (3).

Ce n'était point pour être agréable au saint-siège que Mazarin avait soustrait l'affaire de Retz au Parlement, mais par défiance d'une compagnie où le premier ministre comptait encore tant d'ennemis personnels. Le Grand Conseil, qui fut préféré pour instruire de nouvelles procédures contre Retz, n'était pas moins hostile à la juridiction pontificale (4).

(1) A Mazarin, 4 septembre 1656. *Rome*, 131.

(2) A Mazarin, même jour. *Rome*, 131.

(3) A Duneau, 12 octobre 1656. Mazarin écrit le même jour à Thoreau, avec une variante : « Il n'y a *presque* plus personne, etc. » (*Rome*, 131.) — Dès le 26 septembre il écrivait à la reine. « Je vous dirai qu'il n'y a rien de plus certain que le pape est fort offensé de la révocation que le cardinal de Retz a faite de M. du Saussay, de la mauvaise conduite que le dit cardinal a tenue en Italie, et de ce qu'il est parti sans congé de S. S. » (Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. III, p. 42, note 3.)

(4) 16 octobre 1656 : Ordre d'arrêter le cardinal de Retz et de le conduire à Vincennes « *pour être représenté à Sa Sainteté.* » — V. plusieurs arrêts ren-

Ainsi furent calmées, grâce à la prudence d'Alexandre VII, les dernières agitations de ce que l'on appelle la *Fronde ecclésiastique*. Le cardinal de Retz, impuissant et méprisé à Rome comme à Paris, disparut complètement de la scène pendant plusieurs années, menant à l'étranger la vie la plus honteuse, jusqu'au jour où, Mazarin étant mort, il se démit librement de son archevêché et obtint le pardon de Louis XIV.

Mais, quelques bienfaits qu'elle dût au pape, la cour de France gardait contre lui la même inimitié. Lionne n'était pas arrivé à Paris que Mazarin y provoquait, à l'occasion même de la paix si ardemment souhaitée par toute l'Europe, un éclat qui ruinait d'avance la médiation d'Alexandre VII. La chrétienté n'était pas encore habituée à la pensée que des nations catholiques pussent conclure une alliance durable à l'insu et sans la garantie de la cour pontificale. On n'oubliait pas que, dans leurs premières négociations de Westphalie rompues en 1648, les cours de Paris et de Madrid avaient accepté l'entremise d'Urbain VIII, d'Innocent X et de Venise. L'Europe s'attendait donc à voir le pape et la Seigneurie reprendre leurs places de médiateurs, lorsque les Français et les Espagnols déposeraient les armes. Mazarin lui-même n'osa dévoiler que peu à peu son dessein d'exclure l'intervention d'Alexandre. Tant qu'il put craindre que Cromwell ne s'unît plutôt à Philippe IV qu'à Louis XIV, il excita le mécontentement du pape contre le Roi catholique, qui cherchait, dans l'amitié des régicides et des protestants, un moyen de poursuivre avec succès la guerre contre la France. J'ai entretenu Sa Sainteté, écrivait Lionne, des propositions faites au Protecteur par les Espagnols et par le prince de Condé d'attaquer Calais, de remettre cette ville aux Anglais, de descendre à la Rochelle et de soulever les Huguenots. Elle en fut indignée et « me répondit qu'elle ne doutait nullement de la chose, et que, quand il y entrait un grand intérêt politique, il n'avait que trop vu que ceux de la religion n'étaient guère considérés » (1). Mais le blâme porté par Alexandre VII contre les Espagnols réfléchis-

dus par le Grand Conseil, du mois d'octobre au mois de décembre 1656 : *Rome*, 131.

(1) Brienne, 28 juin 1655. *Rome*, 129.

sait sur Mazarin, qui, dans le même temps, offrait aussi son alliance à l'Angleterre, reconnaissait à Cromwell le droit de protéger les hérétiques sur le continent, et se faisait un mérite auprès de lui de n'avoir jamais appelé sa commisération sur les catholiques de la Grande-Bretagne! « Je ne désire rien tant au monde, dit le cardinal à l'Anglais Downing, que de m'entendre avec Son Altesse le lord Protecteur.... Quant aux protestants de France..., s'il y a quelque chose que le Protecteur désire pour eux et qui soit compatible avec l'honneur de la France, je le ferai, quoique, pour mon compte, je ne sois point intervenu en faveur des catholiques d'Angleterre » (1). Mazarin éprouva quelque embarras lorsqu'il fallut préparer Alexandre VII à la nouvelle de son premier traité avec Cromwell : il refusa Rome pour siège du congrès, laissant au pape, en apparence, le choix entre les autres villes, mais lui marquant clairement sa défiance. Je l'ai informé sous le sceau du secret, écrivit Lionne, des offres que nous fait le Protecteur. « Sa Sainteté me repartit que les Espagnols se plaignaient, au contraire, que c'était la France qui leur avait jeté Cromwell sur les bras. » Suivant les ordres de M. de Brienne, je lui parlai du futur congrès, du lieu et du temps à déterminer. Je m'appuyai sur l'exemple de Clément VIII, qui lui-même avait décliné le choix de Rome : je citai le cardinal d'Ossat. Sa Sainteté m'interrompit en disant : Il suffit que le roi n'en veuille pas. Mais, comme je tiens à ce qu'elle trouve mes raisons bonnes et fortes, « et qu'il ne lui reste pas le moindre soupçon imaginable que nous veuillions éviter sa présence dans le traité ou la médiation de sa personne propre : Au contraire, [lui dis-je], c'est le plus ardent désir que monseigneur le Cardinal ait instillé dans l'esprit du roi, tant afin que Votre Sainteté remportât seule, s'il est possible, la gloire d'avoir conclu en personne ce grand ouvrage, qu'afin qu'elle fût témoin de quel pied chacun y marchera... » Votre Sainteté a promis « ses inclinations et bénédictions à celle des couronnes qui apporterait le plus de facilité de sa part à l'avancement de ce grand

(1) Dans l'entrevue de la Fère. (Downing à Thurloe, 25 novembre 1655 : cité par M. Guizot, *Histoire de la Révolution d'Angleterre*, t. IV, p. 219.)

ouvrage... » Le roi laisse à Votre Sainteté le choix du lieu (sauf Rome), et voudrait qu'elle y pût être elle-même (1) : le cardinal Mazarin serait heureux de se jeter à ses pieds (2). — L'ambassadeur de France auprès de la Seigneurie reçut l'ordre de protester devant les *Pugadi* « des grandes dispositions de Sa Majesté pour la paix sous la médiation du pape et de la République (3) ». Mais bientôt les dépêches de Brienne annoncèrent que la cour de France ne tenait plus à cacher sa résolution. J'ai, écrivait ce ministre à Lionne, fait entendre au nonce et à l'ambassadeur de Venise qu'après cette campagne le roi se rendrait aux Pyrénées si le Roi catholique y voulait venir, à moins que la paix ne fût faite, cet été, en Flandre ou sur les frontières, par ministres publics ou « personnes cachées ». Le nonce m'ayant répondu moins à mon gré que le Vénitien, j'ai dit à celui-ci « que ce serait le ministre de la République qui serait le vrai médiateur de la paix » (4). C'est le même jour (10 mars 1656) que Mazarin avait ordonné à Lionne de rentrer dans le royaume.

Alexandre VII, ignorant encore cette menace de rupture, expédia en France (20 mars) un bref destiné à l'assemblée du

(1) « Le pape s'est plaint de ce qu'on ne lui donnait que des paroles générales; qu'il s'étonnait que les Français eussent Rome pour suspecte; que, par la grâce de Dieu, il était en liberté et ne se laisserait gouverner ni surprendre par qui que ce soit; qu'il n'était satisfait ni des uns, ni des autres. Bien y avait-il cette différence entre les Français et les Espagnols, que ceux-ci répondaient nettement à ce qu'on leur demandait et le donnaient par écrit, au lieu que ceux-là ne voulaient point donner d'écrit pour avoir, après, liberté de changer et de se dédire, et qu'ayant demandé à M. de Lionne qu'il lui laissât quelques écritures qu'il lui avait communiquées, il ne l'avait voulu faire, disant n'en avoir pas l'ordre : de quoi S. S. s'est montrée fort offensée, jusqu'à me dire que peu s'en fallait qu'il ne commandât à M. de Lionne de se retirer et de ne plus traiter avec elle. » — « Le plus grand contentement que V. É. saurait donner au pape, c'est de venir à quelque détail qui lui puisse faire espérer la paix. » (Duneau à Mazarin, 17 et 24 janvier 1656. *Rome*, 131.) — Le pape me demande si je sais quelque chose des conditions de la paix. Il trouve juste que les Espagnols, étant vaincus, se résignent à des pertes et finit ainsi : « Il nous semble que, pour espérer de faire quelque chose de bon en une assemblée, il faudrait avoir un peu dégrossi les matières et savoir à peu près par où l'on en peut sortir. » (Lionne à Brienne, 14 février 1656. *Rome*, 131.)

(2) 8 novembre 1655. *Rome*, 130.

(3) Du-Plessis-Besançon à Mazarin, 15 janvier 1656. *Venise*, 79.

(4) 10 mars 1656. *Rome*, 131.

clergé, qui avait enfin ouvert la session à Paris, et portant aux évêques, avec la bénédiction apostolique pour leurs travaux, l'invitation à supplier le roi de favoriser le rétablissement de la paix (1). Le cardinal-ministre simula un extrême irritation de cette démarche si légitime. Il se fit apporter le bref par l'archevêque de Narbonne, qui l'avait reçu du nonce, et concerta aussitôt avec ses affidés une scène dont le scandale dépassa ses prévisions, car il essaya ensuite d'en cacher certains incidents (2). Le 28 avril 1656, une nombreuse députation de l'assemblée parut devant Louis XIV, entouré de la reine-mère, du cardinal Mazarin, du chancelier, des ministres et des principaux seigneurs de la cour, et se plaignit avec emphase que le pape, entrant sans droit « dans les mystères d'État », osât « exhorter le roi à la paix » et « lui prescrire le temps, le lieu et les conditions de faire la paix ou la guerre. En finissant son discours, l'archevêque de Narbonne voulut présenter ce bref au roi, mais Sa Majesté repartit qu'elle n'avait pas besoin de

(1) Voici le texte, collationné par nous sur le registre conservé aux archives secrètes du Vatican : *Alexandri VII epistolæ ad principes, etc.*, année 1656, Ep. 520. « Venerabilibus fratribus archiepiscopis, episcopis aliisque nomine cleri gallicani Parisiis congregatis. » La table analyse ainsi ce bref : « *Commendat iis Ecclesiæ divinæque gloriæ rationes.* » L'article relatif à la paix n'est qu'accessoire . « Venerabiles fratres, salutem. Præclara sunt quæ de vestra pietate ac virtute sibi hæc sancta sedes pollicetur. Neque enim unam omnium mentem aliam futuram putat ab ea quam mirifice utilem et divinæ gloriæ augendæ percupidam in ecclesiarum ac sui muneris administratione experta adhuc usque singulorum est, ac propterea ita animatos istuc convenisse non dubitamus ut, quidquid sit ex Ecclesiæ dignitate ac religionis re, illud omnes sint unice spectaturi, atque in eo concordissima futura sit voluntatum conspiratio. De quo zelo ac domus Dei tuendæ ardenti plane studio ut summopere vos laudamus, ita illud vobis omnibus in primis et accurate commendatum esse cupimus, quo uno duntaxat a tot calamitatibus miseriisque recipere se catholicum nomen videtur posse, *nempe ut apud christianissimum Regem, cujus alioqui egregie per se ad pacem ac tranquilliora consilia propensus animus est, sedulo agatis, quo omnium votis precibusque expetitum bonum diu, quod in ipso est, ne differat,* deque universâ christianâ republicâ tam amplo ac magno beneficio, quod majorum suorum est, promereatur... »

(2) Pour connaître la vérité entière, il faut consulter non seulement le IVe volume des *Procès verbaux des assemblées du clergé*, pages 260 et suiv., et *Pièces justificatives*, pages 119 et suiv., mais encore le volume de *Rome*, 131, où l'on remarquera notamment une pièce datée du 24 avril, sur laquelle Marca, archevêque de Toulouse, a écrit de sa main : « *Ce n'est pas dans le procès-verbal de l'assemblée* », et une *Relation de la députation envoyée au roi.*

le voir », et donna la parole au chancelier. Séguier prononça une assez longue harangue, rédigée par Servien, qui n'était qu'une violente invective contre le souverain pontife. Sa Majesté, disait-il, ne veut point voir ce bref « qui paraît avoir été fabriqué par les ennemis de l'État et par intelligence avec l'Espagne », dont le pape a toujours pris le parti contre la France. Le Saint-Père ne l'a envoyé que par les conseils du cardinal de Retz et du prince du Condé, et s'associe aux complots de sujets séditeux qui veulent « porter les peuples à quelque soulèvement contre leur souverain, sous prétexte de demander à Dieu la paix... Il suffit d'être bon Espagnol, mauvais Français, criminel de lèse-majesté et rebelle pour être bien venu à Rome! — Ce discours fini, lorsque les députés faisaient la révérence pour se retirer, la reine prit la parole et leur dit : Messieurs, on fait grand tort au roi, à moi et à ceux qui ont l'honneur d'assister en ses conseils, quand l'on doute des intentions du roi pour ce qui est de la paix ; car assurément il n'y a rien qu'il ne souhaite plus ardemment, et il n'y a personne aussi de son conseil qui ne la désire avec passion et qui ne voulût donner de son sang pour en avancer la conclusion. Mais je répondrais bien que ceux qui ont porté le pape à prendre, en ce rencontre, des voies qui blessent l'autorité du roi sous le prétexte d'avancer la conclusion de la paix, et qui témoignent en apparence de la désirer avec tant d'empressement, n'ont eu pour but que d'y apporter des obstacles, de peur de la voir conclure plus tôt qu'ils ne voudraient, n'y ayant rien dont ils aient tant d'appréhension que de voir cesser le trouble, qui est leur véritable élément (1). » L'assemblée rédigea ensuite une réponse au pape, mais en termes si peu respectueux (2) que le

(1) *Relation de la députation envoyée au roi. Rome*, 131. Le procès-verbal de la séance, le discours du chancelier et celui de la reine ont de nombreuses corrections et additions de la main de Mazarin ou d'Ondedei.

(2) Une *Histoire de l'assemblée du clergé de 1655* attribuée à Robert François d'Aigreville, et qui existe en manuscrit aux Archives nationales (G^{8*} 655^{c}, fol. 383 et ss.) rapporte qu'une partie des membres de l'assemblée protestèrent contre la rédaction de cette lettre dont les termes avaient été inspirés par Mazarin. Il fallut que le cardinal se rendît lui-même à l'assemblée pour obtenir du clergé l'approbation de la lettre : « L'on ne put, dit d'Aigreville, empêcher le plus grand nombre des députés de déclarer qu'ils l'approuvaient, les uns par leur silence, et les autres par des paroles que la crainte ou la

nonce refusa de la prendre. « Il dit néanmoins qu'il voulait bien en recevoir la copie, pour verser dessus autant de larmes qu'il y avait de caractères, pour tacher de les effacer; ce qui obligea de se servir de la voie du cardinal Bichi, vice-protecteur de la France, pour la faire mettre entre les mains de Sa Sainteté (1). »

Des diverses accusations dirigées contre le pape, aucune ne supportait l'examen. Le nonce, disait-on, avait remis le bref à l'archevêque de Narbonne, insidieusement, « sous prétexte d'une affaire particulière, par une souplesse et une subtilité indigne de son caractère, de sa qualité, et de la maturité de son âge ». Or, quatre évêques, que nommait Bagni, l'avaient entendu dire à l'archevêque : « *Ecco uno breve per la pace* (2). » Le cardinal de Retz était si peu en faveur au Vatican que, justement à cette époque, il s'apprêtait à quitter Rome, nourrissant déjà dans son âme, contre Alexandre VII, cette haine qui déborde dans les dernières pages de ses *Mémoires*. La première pensée du bref appartenait au secrétaire d'État, si bien intentionné pour la France, le futur Clément IX : « Je remarque de plus en plus, écrivait le P. Duneau (3), que cette cour est grandement altérée des propos que tint M. le chancelier en sa harangue et réponse au sujet du bref de Sa Sainteté, laquelle tâche par tous les moyens de faire connaître qu'à tort on a voulu condamner son procédé, qu'elle proteste avoir été entièrement éloigné de tout mauvais dessein de nuire à qui que ce soit... » M. Rospigliosi m'a récemment « assuré, avec toutes

flatterie faisait sortir de leur bouche. Ainsi le procès-verbal se trouva chargé d'une fausse approbation générale qui fut donnée à cette lettre... »

(1) *Procès-verbaux du clergé*, t. IV, p. 262, note 3.

(2) *Procès-verbaux du clergé*, t. IV, p. 260, note 3. — « Le nonce a informé le pape qu'il avait bien informé M. de Narbonne du contenu du bref, et qu'il le prouverait par le témoignage de quatre évêques. Sa Sainteté m'a dit qu'elle ne pouvait pas s'imaginer que son nonce dit une chose pour une autre, comme on l'accusait hautement de l'avoir fait, et qu'elle voulait qu'il fît paraître son innocence; qu'elle s'étonne du procédé de M. de Narbonne, qui a voulu faire croire que son nonce usait de surprise, ce qu'il ne pouvait faire, agissant selon ses intentions qui sont bonnes et sincères, et qui ne tendent qu'à procurer un bien qui doit être désiré de tout le monde : je me sers des propres termes de Sa Sainteté. » (L'abbé Thoreau à Mazarin, 5 juin 1656. *Rome*, 131.)

(3) A Mazarin, 5 juin 1656. *Rome*, 131.

les protestations d'un homme d'honneur, que le cardinal de Retz n'a rien su du bref et que Sa Sainteté ne lui en a donné ni part, ni demandé conseil;... que lui, M. Rospigliosi, avait suggéré à Sa Sainteté que c'était la coutume quand les prélats de France s'assemblent, de leur envoyer la bénédiction; et que, sur cet avis, elle avait commandé à M. de Rondanini d'écrire un bref, et, par occasion, d'y insérer un mot de la paix, estimant que c'était chose bienséante, sans avoir pensé plus avant, et qu'ensuite le bref fut envoyé sans avoir été vu par le pape, ni même lu par lui, M. Rospigliosi (1)... » Le pape aurait écrit, dans le même temps aux évêques espagnols, s'ils eussent été assemblés, et il l'a fait de même dans les brefs particuliers qu'il leur a envoyés pour les exhorter à la visite de leurs diocèses. « D'autre part, ajoute le P. Duneau, M. Rondanini s'excuse, autant qu'il peut, de toute mauvaise intention, en quoi il est fort croyable, étant de l'humeur qu'il est. De sorte que c'est au seul malheur des temps et à ceux qui ont voulu brouiller par delà, qu'il faut, à mon avis, attribuer les mauvais effets ensuivis de la publication de ce bref... J'assure aussi Votre Éminence que le pape désire plus que jamais bonne union et intelligence avec le roi et avec elle... »

Il était bien vrai que le discours du chancelier Séguier et la réponse des évêques avaient ému Alexandre VII. Le bref, disait-il, « ne contenait rien que de fort modeste; et, si on le comparait aux brefs de pareille nature envoyés par le pape Urbain et par le pape Innocent, on trouverait qu'il était conçu avec plus de retenue et de modération. Ces paroles : *cujus alioqui per se ad pacem et tranquilliora consilia propensus est animus*, ne signifiaient autre chose sinon que, le roi étant par son bon naturel enclin à la paix et à des conseils plus tranquilles que ceux de la guerre, il ne serait pas difficile de le persuader à les suivre, et c'était une interprétation malicieuse, à quoi Sa Sainteté n'avait nullement pensé, de dire que, si on

(1) Lorsque M. Rospigliosi apprit les plaintes du roi, il se fit représenter le bref pour vérifier s'il ne s'y serait pas glissé quelque terme équivoque, et appréhenda un instant de s'être exposé à une réprimande du pape; « mais trouvant qu'il n'y avait rien d'offensant, il s'y en alla gaiement et sans crainte. » (Même lettre.)

laissait agir Sa Majesté par soi-même, sans lui donner des conseils moins tranquilles, elle se porterait facilement à la paix. Ces autres paroles : *quod in ipso est ne differat* (1) signifient que, la paix dépendant du consentement des deux rois, il fallait exhorter Sa Majesté à y consentir de son côté, comme le roi d'Espagne avait aussi été exhorté à en faire de même... De traiter le pape de suspect et de partial de l'Espagne et dire que c'était assez d'être rebelle au roi et mauvais Français pour être bienvenu à Rome étaient toutes paroles injurieuses, fausses et offensantes, ne se pouvant alléguer personne qui fût bienvenu à Rome pour être mauvais Français, ni même le cardinal de Retz, à qui on n'a fait aucune grâce de le souffrir, étant plus souhaitable à la France qu'il soit à Rome qu'autre part, parce que, s'il lui prenait envie de brouiller, Sa Sainteté le ferait châtier incontinent, en ayant l'autorité... Toute la cour de Rome pouvait rendre témoignage du peu de faveur que Sa Sainteté faisait au cardinal de Retz, ne l'employant en aucune congrégation, ni se servant de lui en quoi que ce puisse être; mais la dignité de cardinal est telle que ceux qui en sont honorés ne doivent pas facilement être condamnés, et, depuis l'amnistie, on ne produit rien contre le cardinal de Retz... (2) » Le souverain pontife ne ressentit pas moins amèrement les reproches du clergé, ses sarcasmes et son refus de conseiller la paix, sous prétexte que le roi y était fort enclin de lui-même (3). Il ne cacha pas son mécontentement de prélats « qui avaient forcé le chef de la justice à le traiter et son nonce indignement, dans une audience si solennelle et si publique (4). » Il ne pouvait « se persuader qu'on trouvât mauvais que le chef de l'Église se servît des évêques assemblés pour exhorter le Roi très-chrétien à donner la paix à la chrétienté ». En même temps il évitait avec soin tout ce qui pouvait aliéner de lui davantage la cour de France. Le P. Duneau écrivait : Nos ennemis veulent

(1) Ces mêmes mots : *quantum in te est*, et *per te tenere liceat*, se trouvaient déjà dans un bref adressé au roi d'Espagne dès le 11 septembre 1655, que nous avons copié sur le registre du Vatican, et dont nous citons plus loin le plus important passage.

(2) Duneau à Mazarin, 22 mai 1656. *Rome*, 131.

(3) Le même au même, 19 juin. *Rome*, 132.

(4) *Procès-verbaux du clergé*, t. IV, p. 263, note.

animer le pape sur le discours du chancelier; « mais Sa Sainteté est plus modérée qu'ils ne voudraient ». Condé, uni aux Espagnols, ayant réduit Turenne à lever le siège de Valenciennes, le pape, écrit encore Duneau, a défendu à son entourage de publier l'échec des armes françaises. « Il n'a pas voulu permettre que la relation en fût imprimée... On m'a dit que don Mario [Chigi] en donna incontinent avis à l'ambassadeur d'Espagne, et que le pape, l'ayant su, l'a trouvé mauvais et lui en a fait une représentation (1). » Or, à ce moment même, Lionne, choisi pour être une des « personnes cachées », par lesquelles Mazarin cherchait à négocier la paix sans la participation du souverain pontife, fit ce voyage secret à Madrid qui, suivant Pellisson, « *n'eut pas tant pour but de réussir dans ce grand dessein que de n'en faire nulle part au pape* » (2). On supposait qu'Alexandre VII en montrerait du dépit; il répondit simplement qu'il n'avait jamais été assez vain pour « prétendre de faire la paix, mais qu'il désirait ardemment qu'elle se fît par quelque moyen que ce fût, et qu'il en avait beaucoup de joie » (3).

(1) Duneau à Mazarin, 29 mai 1656. *Rome*, 131. — 14 août. *Rome*, 132.

(2) Fragments de l'*Histoire de Louis XIV*, livre I. Pellisson est un des témoins le mieux informés. Après avoir vécu longtemps dans l'intimité de Foucquet et de Mazarin, il eut toute la confiance de Louis XIV, qui lui fit rédiger une partie de ses *Mémoires*.

(3) Thoreau à Mazarin, 25 septembre 1656. *Rome*, 131. — Le 11 septembre 1655, Alexandre VII, dont la constante préoccupation était de rendre le repos à l'Europe, avait écrit aux rois de France et d'Espagne, à la régente Anne d'Autriche, au cardinal Mazarin et à don Luis de Haro, pour les déterminer à conclure la paix, ou du moins une suspension d'armes. Le même jour, il avait sollicité l'Empereur de se joindre à lui pour réconcilier les deux parties belligérantes, et tous ces brefs sont conçus en termes qui excluent tout soupçon de partialité pour l'une ou l'autre couronne. 1° A Ferdinand, roi de Hongrie, etc.: « Verum vix ad pacem ineundam quis *utriusque regis* sensus esset cognoveramus, cum ita eorumdem armis omnia infesta esse cœperunt, *ut nullus tranquillis pacatisque consiliis relictus locus videretur*. Jam vero hieme appetente, etc., » nous supplions V. M. « ut quam erga publicam concordiam *semper præ se voluntatem tulit*, hoc tempore tantis, etc. » 2° Au roi de France : « Sic tibi, charissime fili, contendendum est ut, *qui publicæ concordiæ percupidum ante summopere videri optasti*, non dissimilem te tam œrumnosis temporibus, etc. » 3° A la reine régente : « Cum Veneta Respublica gravibus circumveniretur incommodis, vehementer *ab ipsis* [les deux rois] petivimus ut tandem, abjectis armis, solida pax inter illos et concordia conveniret. Interea bellis *utrinque* acrius quam antea certatum, ac salutaribus pacis consiliis *omnis aditus* abstractus at-

L'aversion de Mazarin pour Alexandre VII ne paralysait pas seulement les efforts tentés par le pape en vue d'une pacification générale; mais elle favorisait, en France, les progrès du jansénisme, qu'aurait arrêtés dès lors l'autorité pontificale, si elle n'avait pas été entravée par la puissance civile. L'intérêt de la foi touchait peu Mazarin : il était plus ou moins indulgent pour la nouvelle secte, suivant les exigences de sa politique et de sa sécurité personnelle. S'il s'était déclaré pour la bulle d'Innocent X (1653), c'était surtout par ressentiment de l'assistance que prêta Port-Royal au cardinal de Retz. L'année 1656, qui vit exclure Arnauld de la Sorbonne, est une date mémorable dans l'histoire du jansénisme : alors parurent les *Provinciales*, et le chef-d'œuvre de la calomnie bien écrite concilia quelque popularité à cette hérésie. Mazarin ag-

que obsepta est via. Non tamen despondimus, etc... Quare, quantum *in te est*, charissima in Christo filia, tuis consiliis ac pietate quid mutuæ concordiæ assequendæ commodum fore perspexeris ne omittas exposcimus, etc... » 4° A Mazarin. Alexandre VII l'informait qu'il avait écrit à l'Empereur et aux deux rois, et s'appliquait à ménager l'orgueil du puissant cardinal : « Consiliorum nostrorum ad pacem spectantium summam carissimis filiis imperatori atque utrique regi scripsimus. Ea fere est ut, dum aliquid otii per hiemem datur et ab armis fuerit tantisper discessum, publicæ concordiæ, qua nihil hoc tempore salutarius quidquam christiano orbi præstari potest, tractatio *summâ quam illi ostenderunt voluntate* renovaretur. A te vero quem florentissimi istius regni tranquillitati sedulo inservire cognovimus, ut ad rem christianæ reipublicæ apprime necessariam, et in qua tua virtus et prudentia enitere egregie possit, tuam etiam authoritatem ac studium conferre velles, his petendum duximus, *non quod non satis tuæmet pietati et erga communem concordiam propensioni confideremus*, sed ut quæ ad eam conducerent venerabilem fratrem nostrum ordinarium nuntium doceres, ac nobis id gratissime futurum significaremus, ex quorum altero prudentiæ tuæ testimonium, ex altero nostræ in te benevolentiæ non obscurum argumentum extaret. Plura ab eodem nostro nuntio accipies... » 5° Au roi d'Espagne : « Vehementer a te, charissime fili, petimus ut quoniam ad publicam concordiam conciliandam egregie animatum, semper arbitrati sumus, *quantum in te est*, eamdem *per te* tenere liceat, ut hanc voluntatem non modo factis et re ostendas, verum etiam venerabili fratri patriarchiæ Hierosolymitano, nostro ordinario nuntio, ejus obtinendæ rationem aliquam et quæ ad eam explicatior sit via simpliciter aperias... » 6° Pour que la parité fût complète, un bref semblable était adressé en même temps au premier ministre d'Espagne, don Luis de Haro. Enfin, le 20 septembre 1655, Alexandre VII avait envoyé une encyclique *Archiepiscopis, episcopis, clero, viris religiosis et omnibus Christi fidelibus*, non seulement de la France, mais *Ecclesiæ catholicæ, ad pacem enixis precibus a Deo implorandam*. Nous avons relevé toutes ces pièces, sur les nos 320 à 325, dans le registre du Vatican contenant les *Epistolæ Alexandri VII ad principes*, du 24 avril 1655 au 1er avril 1656.

grava la crise en protégeant trois évêques favorables aux novateurs, et en cherchant un point d'appui dans les doctrines gallicanes pour intimider le saint-siège. On sait que MM. de Gondrin, archevêque de Sens, de Choiseul, évêque de Comminges, et de Buzanval, évêque de Beauvais, prétendant que les Cinq propositions n'étaient pas dans le livre de Jansénius, s'étaient séparés du corps épiscopal, qui avait adhéré, en 1654, à la bulle *Cum occasione*. Le pape menaça les trois prélats des censures canoniques; mais Mazarin mit obstacle à l'exercice de sa juridiction suprême. On vit ainsi, dès le début du règne de Louis XIV, s'établir entre les erreurs gallicanes et les doctrines de Port-Royal cette alliance fatale qui rendait inefficaces les condamnations portées contre la secte par le saint-siège, et qui se perpétua jusqu'à la fin de la monarchie.

Dans la séance du 31 mai 1656, présidée par M. de Rebé, archevêque de Narbonne, le promoteur invita l'assemblée du clergé à délibérer sur les procédures que les commissaires pontificaux allaient ouvrir contre les trois évêques. Elle résolut d'adresser au roi une lettre publique où elle lui dirait : « ..... MM. nos confrères ne souhaitent rien avec tant d'ardeur que d'être jugés; mais nous supplions Votre Majesté de ne pas permettre qu'*on* prenne des voies qui puissent préjudicier aux droits du royaume et aux libertés de l'Église gallicane. Notre histoire est remplie d'exemples de cette nature que nous n'alléguerons point à Votre Majesté, pour ne pas joindre le nom de trois évêques très innocents aux noms de ces évêques coupables dont les rois vos prédécesseurs ont demandé la condamnation dans les synodes. Votre Majesté est l'évêque du dehors, comme se nommait Constantin, et le protecteur des libertés de l'Église gallicane qui ne sont autres que l'ancien droit plus religieusement observé en France que dans les autres pays du monde chrétien. Ce nom est plus glorieux pour Votre Majesté que celui de Germanique, de Parthique et d'Indique dont se flattait la vanité des anciens empereurs, et nous sommes assurés qu'elle ne souffrira jamais qu'*on* le lui ravisse. Voilà ce que nous avons cru devoir répondre à Votre Majesté avec une liberté tout épisco-

pale (1), que nous ne doutons pas (2) qui ne lui soit très agréable (3)... » Marca, archevêque de Toulouse, n'assistait pas à la séance; mais, dès qu'il connut ce projet de lettre, et quelles que fussent ses complaisances pour la couronne, il essaya d'éclairer Mazarin sur les dangers de la doctrine professée par ses confrères (4). Lorsque l'assemblée, dit-il, demande que l'on fasse respecter les *libertés de l'Église gallicane*, elle use de termes indéfinis, qui reçoivent les explications que l'on veut.... Elle parle avec plus de précision, quand elle réclame pour les évêques le droit de n'être jugés « que dans la forme prescrite par les anciens canons de l'Église, en l'usage desquels on dit que les libertés de l'Église gallicane consistent; desquels le roi est le protecteur. Par ces mots, qui sont tirés des traités faits par ces fameux jurisconsultes Pithou et Leschassier, quoiqu'ils ne soient pas peut-être bien entendus par ceux qui s'en servent, on établit des maximes qui ruinent entièrement l'autorité du pape. L'une la réduit dans les termes des anciens canons, fondant en leur usage les libertés de l'Église gallicane... » Or, Pithou et Leschassier ne reconnaissent pour tels que le *codex canonum* de Denis le Petit (520); mais il y faut ajouter (5) les canons ordonnés par les conciles postérieurs, comme sont ceux de Latran et de Lyon, et, qui plus est, les livres des décrétales et des Clémentines et même les décrets

(1) Singulière *liberté*, qui consiste à nier le pouvoir du pape pour le transférer au roi!

(2) Il n'était pas *douteux* en effet que la royauté ne vît avec plaisir les évêques eux-mêmes lui décerner une partie de la suprématie pontificale.

(3) 14 juin 1656. *Rome*, 131.

(4) « L'avis que l'assemblée donne au roi sur le sujet de MM. les trois prélats est conçu en tels termes que j'ai cru être obligé d'y faire quelque réflexion pour la faire savoir à V. E., afin qu'elle puisse faire connaître à Rome que *S. S. a besoin de votre secours pour conserver son autorité en France*. On prit le temps de mon absence pour faire délibérer l'avis qui est couché sur le registre en termes généraux et ambigus. Je fus présent à une autre séance, lorsqu'on fit la lecture de la lettre adressée à S. M. pour lui donner connaissance de cet avis. Comme je n'avais point été présent à la première délibération, je crus que je pouvais *avec honneur et conscience* me taire en la seconde et souffrir les clauses de la lettre que je voyais être *propres pour convier* Rome à une plus étroite intelligence avec V. E., qui verra la chose au menu dans le mémoire ci-joint. » (Marca à Mazarin, 10 juin 1656. *Rome*, 131.)

(5) Ici Marca renvoie à son livre déjà célèbre, *De concordia sacerdotii et imperii*.

des papes, d'où il faut conclure « que la proposition de réduire les choses à cet ancien usage, abandonnant le dernier, ruine l'autorité du pape et forme un schisme ». La seconde maxime applique la première au jugement des évêques. Or, le canon de Sardique (340) qui règle le jugement par d'autres évêques, sans attendre la commission du pape, est contraire à une pratique de huit cents ans, aux décrétales, et « c'est l'usage qui a été pratiqué en France, aussi bien qu'ailleurs, depuis cinq cent cinquante ans ». Marca relève encore « quelques termes de cette lettre qui choquent la dignité du pape, comme en ce qu'elle blâme la procédure qui a été tenue contre les trois évêques; en ce qu'elle approuve la satisfaction qu'ils ont offerte, sans l'avoir vue; en ce qu'elle dit qu'ils feront au pape des satisfactions raisonnables, se réservant taisiblement de juger si elles sont telles, et enfin en ce qu'elle les appelle personnes très innocentes, quoique le pape ait déjà condamné les écrits dont ils avaient été les auteurs ». L'habile courtisan de Mazarin tâche de se faire pardonner ses critiques en persuadant au cardinal de présenter au pape l'écrit épiscopal comme un épouvantail : « On peut, dit-il, faire valoir cette lettre dans Rome, afin de montrer que le pape a besoin du secours du roi et d'une bonne intelligence avec son premier ministre pour conserver l'autorité du saint-siège sur les évêques (1). » Mazarin ne s'arrêta qu'à ce dernier conseil : il décida les évêques à signer la lettre au roi, et, pour effrayer Rome plus sûrement, il s'en fit écrire une seconde à lui-même, où l'assemblée prenait plus ouvertement la défense des trois évêques, allant jusqu'à louer leur respect sincère envers Sa Sainteté, leur véritable esprit d'union en toutes choses avec leurs confrères, leur disposition à donner au souverain pontife « toutes les satisfactions raisonnables qu'il peut désirer de ceux qui tiennent un si haut rang dans l'Église, et qui ne doivent pas se rendre suspects eux-mêmes à leurs peuples pour ne leur devenir pas inutiles ». Enfin ces prélats, si défiants et si hautains avec le pape, se proclamaient les hommes liges au spirituel du premier ministre, et promettaient de le suivre où il

(1) *Mémoire* du 10 juin 1656.

voudrait les conduire : « Vous n'êtes pas dans notre assemblée, lui disaient-ils, un chef pour la montre et pour l'ornement; mais nous éprouvons tous les jours que vous êtes *un chef de direction et d'influence*, et nous attendons la continuation de ces bons effets dans toutes les rencontres (1). »

Alexandre VII, plein de condescendance envers Mazarin dans les affaires qui n'étaient pas de l'ordre purement religieux, n'était plus obligé à la même réserve lorsque l'intégrité de la foi était en péril. L'abbé Thoreau écrivait (2) : « Sa Sainteté m'a témoigné ses ressentiments sur les bruits qui courent que Votre Éminence a promis sa protection à MM. les archevêques de Sens et évêques de Comminges et de Beauvais contre les poursuites qu'elle fait contre eux. Elle dit que ces prélats se vantent hautement qu'ils ne craignent rien, puisqu'ils sont appuyés de Votre Éminence, ce qui la choque entièrement de voir son autorité méprisée par des gens désobéissants au saint-siège et qui sont protégés par un cardinal de la Sainte Église romaine. Voilà les propres termes dont elle s'est servie ». On peut voir partout comment le pape fut amené à confirmer, par la constitution du 16 octobre 1656, les décisions d'Urbain VIII et d'Innocent X, et avec quel applaudissement ce nouveau décret fut accueilli par l'église de France. Ce qui était ignoré, c'est cette opposition clandestine que Mazarin provoquait contre Rome, lorsque la reine-mère, inébranlable dans sa foi et répondant au sentiment national, forçait le ministre à donner un témoignage public de soumission au saint-siège. Il ne recherchait plus seulement le concours des gallicans; il prenait ses alliés jusque dans les rangs des jansénistes, et il tolérait que ses affidés le représentassent comme un protecteur caché, mais vigilant, de l'hérésie. A la tête de l'assemblée du clergé, il prononçait des discours où, défendant la suprématie pontificale contre des prétentions qui portaient trop haut la juridiction des évêques, il recommandait d'éviter « ce qui, donnant du mécontement à Sa Sainteté, pourrait nuire à la médiation de la paix générale, si nécessaire à la chrétienté et désirée du roi, pour laquelle Sa Sainteté em-

(1) 14 juin 1656. *Rome*, 131.
(2) A Mazarin, 24 avril 1656. *Rome*, 132.

ployait ses soins paternels avec beaucoup d'affection » (1). Mais il s'attirait les remerciements secrets de l'évêque de Comminges, pour le secours prêté aux ecclésiastiques qui avaient protesté contre la bulle d'Innocent X : « J'ose espérer, lui écrivait ce prélat, que la même bonté avec laquelle Votre Éminence a donné à l'assemblée des mouvements si avantageux pour nous obtiendra du roi la consommation de l'affaire, et que vous voudrez bien ordonner à M. de Brienne de dépêcher les lettres de Sa Majesté qui nous sont nécessaires (2). » Et il méritait que son principal espion dans l'assemblée, Auvry, évêque de Coutances, lui adressât des rapports comme celui-ci : « L'on parla hier fort amplement des jansénistes, et M. de Sens qui, le jour précédent, s'était emporté d'une étrange façon, reçut une grandissime mortification, ayant été obligé de consentir à une révocation générale de toutes les protestations qu'il avait ci-devant faites là-dessus. Quelques amis particuliers de Votre Éminence estiment qu'elle se serait bien pu passer de donner les mains à ce que l'on poussât cette affaire à bout.... Quelques amis particuliers des jansénistes m'ont vu depuis peu de jours, qui m'ont témoigné que Votre Éminence s'attirerait la haine et l'inimitié des gens de ce parti, si elle n'empêchait que cette affaire n'allât plus avant; mais je leur ai répété, comme je le sais et comme je le devais, qu'ils avaient l'obligation tout entière à Votre Éminence (3) de ce qu'ils

(1) Séance du 7 avril 1657. *Rome*, 133.

(2) 13 juin 1656. *Rome*, 131.

(3) Alexandre VII n'ignorait pas ces manèges de Mazarin : nous en trouvons la preuve formelle dans une lettre curieuse écrite au cardinal par le P. Duneau, le 27 juillet 1656 : « S. S. m'ayant fait appeler, par la bonté qu'elle a de me voir quelquefois et s'entretenir familièrement avec moi, elle m'a témoigné avoir bien de la joie que la seconde lettre du sieur Arnauld, pour laquelle la faculté de théologie s'est assemblée tant de fois, fût censurée, et qu'on lui avait écrit que M. le chancelier s'y était trouvé en personne pour empêcher le désordre que faisaient les jansénistes. Je lui ai dit que cela était dû au zèle qu'avait V. É. de faire observer les déterminations du saint-siège et qu'elle ne manquait en rien de ce qui était en elle; mais que, si S. S. me permettait de lui parler franchement, je lui dirais la vérité. Me l'ayant permis, je lui ai dit qu'on s'étonnait en France que M. le nonce ne faisait nulle instance pour l'exécution de la bulle; que ce silence faisait croire à plusieurs que S. S. favorisait les jansénistes et qu'eux-mêmes s'en vantaient; qu'on savait que le sieur Arnauld avait envoyé à S. S. sa seconde lettre, la soumettant à

s'étaient si longtemps maintenus, et que, si elle n'avait, en leur faveur, interposé sa protection à la passion de leurs ennemis, il y a longtemps que leurs affaires auraient été en désordre. J'ai écrit en ces propres termes à M. d'Andilly, en lui faisant un remerciement d'un petit panier de fruits qu'il m'avait envoyé (1). » Le chancelier Séguier représenta vainement à Mazarin qu'il suffirait de lettres d'attache délivrées par

sa censure, et que, cette censure ne paraissant point, il semblait qu'elle l'approuvait. Le pape, m'interrompant là-dessus, m'a dit avec émotion qu'on verrait dans peu de temps s'il approuvait cette lettre ; qu'elle serait mise parmi les livres défendus dans la Congrégation *dell' Indice*, mais que pour un seul livre on ne faisait pas tous les jours des décrets. Je lui ai remontré qu'on attendait quelque chose de plus de S. S. — Et quoi? dit-il. — Que V. S. par une nouvelle bulle confirme celle de son prédécesseur et donne chaleur à l'exécution. Il m'a répondu qu'il n'était pas besoin d'une nouvelle bulle, laquelle ne serait non plus observée que la première, et que *les esprits des Français étaient inquiets, et brouillons et incontentables*. Je lui ai avoué qu'il était véritable de plusieurs, non de tous, et que, puisque S. S. reconnaissait ce mal dans les Français, il fallait y remédier; que c'était la coutume observée dans l'Église en plusieurs rencontres que les papes suivants confirmaient les bulles de leurs prédécesseurs en matière de foi, principalement lorsqu'on leur donnait des interprétations sinistres, et qu'on tâchait de les éluder, comme en celle-ci où les jansénistes et même le sieur Arnauld, en sa seconde lettre, interprétait très mal la bulle d'Innocent X... — S. S., pour montrer que la faute ne venait pas de son côté, a commencé à se plaindre qu'on avait tort de dire que M. le nonce ne pressait pas l'exécution de sa bulle; qu'il l'avait demandée plusieurs fois, et nommément qu'on éloignât les jansénistes du Port-Royal; qu'on ne tenait pas compte de M. le nonce qui était une personne de naissance, de mérite, d'âge et de piété exemplaire; qu'il ne pouvait avoir audience quand il la demandait, non seulement de LL. MM. et de V. É., mais non pas même de M. de Brienne, et qu'il était contraint de s'adresser à Mme de Brienne, chose que le pape a fort exagérée, montrant déplaisir de ce que son nonce était si peu considéré. Il m'a ajouté qu'il avait peine à croire que V. E. ne favorisât pas les jansénistes, tandis qu'elle faisait tant de grâces et de faveurs au pire de tous, qui est M. l'archevêque de Sens : il s'est servi de ces deux mots latins : *pessimus jansenistarum*. Il n'a point expliqué quelles faveurs V. E. lui faisait, mais seulement qu'il s'étonnait qu'un homme que M. le nonce avait fui comme un excommunié fût si caressé par V. É. — Et devant que finir le point des jansénistes, je lui dirai qu'il s'est laissé entendre que Mme de Lionne l'était, et le secrétaire de M. de Lionne, nommé Godon, qui est un chanoine d'Angers et archidiacre de Tours, et que M. de Lionne, le souffrant chez lui et auprès de ses enfants, ne pouvait être aliéné de ces gens-là. Il est vrai que Mme de Lionne se servant des heures à la janséniste et les défendant opiniâtrément, peut avoir donné lieu à cette opinion. M. de Lionne est plus réservé, parce qu'il sait les sentiments de la cour. » (*Rome*, 131.)

(1) 3 septembre 1656. *Rome*, 131.

le roi pour procurer l'exécution uniforme de la nouvelle bulle dans tout le royaume, et qu'il ne serait pas moins contraire au bien de l'Église qu'à celui de l'État de la faire enregistrer au Parlement : « En vérité, lui dit-il (1), le Parlement s'élève et se constitue juge au-dessus de l'autorité de l'Église contre tout ordre et sans raison, sinon de s'opposer à la vérité et à la justice, et encore en matière de foi ! Ils ont bien droit, par le pouvoir que les rois leur ont donné, d'examiner ce qui blesse l'autorité royale, mais non pas, par une espèce de contradiction, empêcher que l'on ne délibère sur une bulle qui a été décernée avec toutes les formes désirées par l'Église : les plus sages en murmurent... » D'ailleurs « les oppositions qui se font à l'enregistrement ne sont que l'ouvrage d'une faction qui poursuit l'assemblée des chambres, afin qu'en l'absence du roi l'on jette des propositions, pour délibérer, toutes différentes de celles de la bulle et que l'on aurait peine d'interrompre. Nous avons l'exemple des choses passées, et on a vu qu'une chambre de Saint-Louis a délibéré sur ce qui était plus important dans l'État ». Mazarin fit sa paix avec le Parlement aux dépens du saint-siège. L'avocat général Denis Talon, qui était alors à ses débuts et qui porta la parole au lit de justice du 19 décembre 1657, reçut l'ordre ou la permission d'abaisser la suprématie pontificale devant la royauté, dont il représenta l'onction comme plus sainte que celle du sacerdoce. Cette harangue excita une telle émotion que le nonce et même les évêques en firent les plaintes les plus vives à Mazarin. Le cardinal éluda les instances des prélats et consentit que le roi écrivît une lettre banale au souverain pontife ; mais l'Église insultée ne reçut point de satisfaction réelle. Louis XIV apprenait ainsi à détourner sur la puissance ecclésiastique les ardeurs factieuses d'un corps qui avait ébranlé son trône pendant sa minorité, et il ne devait se conformer que trop fidèlement à la leçon du cardinal. Nous reverrons les mêmes doctrines et les mêmes noms reparaître aux époques les plus troublées du règne. Denis Talon prononcera, en 1665 et en 1688, des discours plus hostiles à l'Église que celui de 1657. Gilbert de Choiseul

(1) 22 mai 1657. *Rome*, 133.

prendra une part active aux intrigues honteuses qui précéderont la paix de Clément IX, en 1669, et nous le retrouverons, à l'assemblée de 1682, soutenant la défectibilité du saint-siège.

Alexandre VII ne négligeait aucun moyen de ramener à lui la cour de France. Quoiqu'elle ne tînt pas compte de son désir d'avoir à Rome un ambassadeur en titre (1) et un ministre moins infirme que le cardinal Bichi, il consentit à rappeler de Paris le nonce Bagni et lui donna pour successeur le prélat Celio Piccolomini, qui joignait à de grands talents les qualités propres à gagner la confiance des Français (2). Bichi étant mort le 25 mai 1657, Mazarin chargea des affaires nationales le cardinal italien Antoine Barberini, grand aumônier du roi, nommé depuis longtemps à l'archevêché de Reims, et que son origine devait exclure d'une pareille mission. Sa personne était d'ailleurs la cause d'un différend entre les deux cours. Alexandre VII attendait, pour lui donner les bulles de Reims, qu'il rendît le camerlingat de l'Église romaine (3), charge in-

(1) Duneau à Mazarin, 12 juin 1656. *Rome*, 131. — 22 mai 1657. *Rome*, 133.

(2) « S. S. a fait ce choix de son propre mouvement, croyant que ce personnage serait agréable à la France pour diverses raisons. » (Duneau à Mazarin, 23 octobre 1656.) — Le pape a déclaré Piccolomini, nonce extraordinaire en France : V. É. connaît ses bonnes qualités, et il est parent du cardinal Bichi. (Thoreau à Mazarin, 16 octobre 1656. *Rome*, 131.) — Les Espagnols disent que la France a été mieux traitée qu'eux, puisque le pape envoie à Madrid Bonelli, parent et ami du cardinal Imperiale, qui a été opposé dans le conclave à la faction de Médicis, et qu'il choisit pour Paris un Siennois, confident et allié de S. S. et proche parent d'un cardinal du parti français. (Duneau à Mazarin, 2 avril 1657. *Rome*, 133.) — « Alexandre montre ses bonnes intentions dans ses choix pour les dignités. Il récompense et décore même de la pourpre les plus vieux prélats de la cour. Il cherche ceux en qui coule le sang de ses plus saints prédécesseurs, et il veut faire revivre en eux le mérite de leurs illustres parents. Ainsi, Piccolomini et Bonelli, seuls restes des maisons de Pie II et de Pie V, après avoir passé par les premiers emplois de Rome, ont été envoyés nonces en France et en Espagne, et sont destinés au cardinalat. » (*Le relazioni della Corte di Roma dagli ambasciatori Veneti*, Venezia, 1879, t. II, p. 253-254 : *Relazione di Sagredo*.)

(3) « Le cardinal est fort piqué de cette rigueur du pape et menace de lui dire des paroles de ressentiment que je lui ai conseillé de ne pas dire et que je sais bien qu'il ne dira pas. J'appréhende néanmoins que, dans les déplaisirs qu'avec le temps il pourrait recevoir à Rome, l'envie ne le prenne de retourner en France et de laisser plutôt le camerlingat que de se voir obligé à demeurer ici. C'est ce qu'il faut empêcher en toute façon et par des ordres très exprès du roi, selon le conseil que donnent les cardinaux qui ont quelque amitié pour

compatible avec les obligations d'un évêque français, puisqu'elle conférait au titulaire, en certains cas, le gouvernement de l'État ecclésiastique ; mais Louis XIV lui défendit, par cette raison même, de déférer au désir du souverain pontife. D'ailleurs le cardinal Antoine ajourna longtemps son départ pour l'Italie, et, jusqu'à son arrivée (1), le principal agent de la France à Rome fut le P. François Duneau, jésuite : c'est ce même religieux qui, pendant le dernier conclave, avait donné à Lionne une consultation scandaleuse, pour forcer le cardinal Orsino de révéler ses votes au ministre de Louis XIV. Mal vu de ses supérieurs, contre lesquels il invoquait la protection de Mazarin, il conçut, le jour même de l'élection, le projet de se faire accréditer par le roi auprès du souverain pontife, et il écrivit au premier ministre : « Votre Éminence sait que ce pape me fait l'honneur de m'aimer et qu'il me communiquait familièrement, étant cardinal. Si Votre Éminence trouve à propos, dans les rencontres, de me charger de quelques commissions secrètes auprès de Sa Sainteté et de lui porter quelque parole qu'elle ne voulût pas confier à un autre, je la servirai avec toute la passion et fidélité possible (2) ». Il était lié avec son confrère, le P. Sforza Pallavicino, qu'une tendre amitié unissait depuis longtemps à Fabio Chigi et qu'Alexandre VII recevait encore chaque jour dans son intimité. Le P. Sforza ne recherchait ni le crédit, ni le pouvoir ; mais, quoiqu'il demeurât étranger au

la France ou pour la personne du cardinal. » (Duneau à Mazarin, 14 juillet 1658. *Rome*, 133.)

(1) « *Lettre de créance du roi à M. le cardinal Chigi, donnée à M. le cardinal Antoine s'en allant à Rome,* » 27 juin 1657 : « Mon cousin, les bonnes dispositions que vous aviez témoignées pour le repos de la chrétienté me faisant juger que vous embrasseriez volontiers toutes les occasions qui s'offriraient de contribuer à une œuvre si nécessaire pour le bien public, j'ai désiré que mon cousin le cardinal Antoine, grand aumônier de France et l'un de mes ministres d'État, s'en allant à Rome de ma part, *vous expliquât mes sincères sentiments* sur ce sujet, et qu'il accompagnât cette lettre de tous les témoignages d'estime et d'affection que vous pouvez désirer de moi, vous priant de croire qu'en toutes les occasions où il s'agira de vos intérêts particuliers ou de ceux de votre maison, je serai bien aise de vous donner tous les effets que vous pouvez attendre de ma bienveillance. » (*Rome*, 132.) — Mazarin était peu pressé de faire expliquer au pape *les sincères sentiments* du roi, car le cardinal Antoine ne se rendit à Rome que *six mois* après la date de cette lettre.

(2) A Mazarin, 7 avril 1655. *Rome*, 127.

gouvernement même, lorsqu'il fut élevé au cardinalat, le pape parlait librement avec lui des événements publics. Le P. Duneau avait l'adresse de se faire rapporter une partie de ces entretiens, et il entrait lui-même parfois au Vatican ou à Monte-Cavallo. Alexandre VII et le P. Sforza se défiaient d'autant moins de lui que le nouveau pontife témoignait un vif attachement pour la Compagnie de Jésus, et qu'il avait ouvert sans retard une négociation à Venise pour la faire rappeler sur les terres de la République. Le P. Duneau obtint un chiffre pour correspondre directement avec Mazarin et pour lui livrer les secrets qu'il pourrait surprendre, et il expédia chaque semaine en France un rapport rempli de nouvelles, de bruits et de propos recueillis de toutes parts, sans choix et sans scrupule, pourvu qu'ils fussent injurieux à la réputation de ce pape qui « lui faisait l'honneur de l'aimer » !

Comptant sur un coup de maître pour gagner irrévocablement la confiance de Mazarin, le P. Duneau recourut aux voies les plus criminelles pour pénétrer les mystères de la chancellerie pontificale. Il joignit bientôt à ses rapports hebdomadaires des copies de mémoires, lettres et instructions que Mazarin prit ou affecta de prendre pour l'expression véritable des pensées d'Alexandre VII et de ses ministres; mais les pièces, que le P. Duneau se vantait d'avoir fait voler dans le palais du pape, étaient simplement fabriquées par d'habiles fripons. Il suggéra même au cardinal les moyens d'acheter un secrétaire du nonce Piccolomini : « La personne, disait-il, dont on se sert pour avoir les copies pareilles à celles que j'ai envoyées à Votre Éminence, est obligée de garder le lit pour quelque indisposition, qui est cause que nous n'avons pu rien avoir durant ce temps-là; mais, à présent, elle commence à se mieux porter et nous fait espérer la continuation de ses services. Il est aisé à voir que les pièces ne sont supposées; car on lui a demandé copie des lettres qui s'écrivent en Espagne, à quoi elle a répondu n'avoir pour département que la France et l'Allemagne : il lui serait aussi aisé de feindre pour un pays que pour un autre (1). » — « On travaille à faire copier

(1) 12 novembre 1657. *Rome.*

l'instruction donnée au nonce de France qui est de douze feuillets. Celui de qui on se sert a demandé cinquante pistoles..... J'espère de l'envoyer bientôt à Votre Éminence (1). » — « Celui qui a donné l'instruction craint extrêmement d'être découvert. Il n'est pas besoin de recommander le secret à Votre Éminence. Nous espérons de tirer d'autres pièces avec le temps, et, s'il fallait de l'argent pour cette affaire, bien que l'ambassadeur du Portugal se montre très prompt à le fournir, Votre Éminence verra s'il n'est pas à propos de commander à son agent (2) de me le donner sans lui mander pourquoi... M. le nonce a un secrétaire par delà, qui a reçu de lui divers mécontentements. Un sien neveu qui est ici, nommé Lamporelli, croit que, s'il pouvait lui écrire librement, il lui persuaderait de communiquer les secrets de son maître. Votre Éminence me nommera, s'il lui plaît, une personne confidente qui puisse traiter avec ledit secrétaire sans donner soupçon, et je ferai que ledit Lamporelli écrive à cette personne en termes généraux et à son oncle pour les lier ensemble, et en tirer ce qu'on désirera moyennant quelque récompense (3). » — « J'ai tant fait et tant dit que nous aurons, toutes les semaines, les copies des dépêches qu'on envoie aux nonces de France, d'Allemagne et de Venise, moyennant dix pistoles par mois, que l'ambassadeur du Portugal payera sans faillir. Par le moyen de ces lettres, Votre Éminence sera pleinement informée des sentiments et des ordres de par deçà. J'ai sondé s'il y aurait moyen d'avoir aussi les copies des lettres qu'écrivent les nonces au pape et à ses ministres; mais on m'assure que cela ne se peut (4). »

La haine de Mazarin contre Alexandre VII était entretenue par ces écrits apocryphes et par les commentaires qu'y ajoutait le P. Duneau : « Enfin, disait ce religieux, nous avons tant fait que Votre Éminence recevra, par cet ordinaire, tout ce qui s'est pu recouvrer de l'instruction donnée à M. le nonce. Elle y verra les sentiments de Sa Sainteté, lesquels n'ont point changé depuis ce temps-là, mais plutôt augmenté en l'aver-

(1) 19 novembre.
(2) Elpidio Benedetti.
(3) 10 décembre 1657. *Rome*, 133.
(4) 25 février 1658. *Rome*, 134.

sion contre Votre Éminence, la croyant ennemie de la paix. Il paraît bien que l'auteur de cet écrit, qui est le cardinal Rospigliosi, a trempé sa plume dans le fiel contre la France et contre Votre Éminence en particulier, la dépeignant, en divers endroits, avec de si noires couleurs que ses ennemis les plus passionnés ne le pourraient faire davantage. Après les belles louanges qu'il donne à votre politique, il vous représente plutôt comme un grand vizir propre à donner des maximes au Turc pour s'agrandir *per fas et nefas*, que comme un ministre d'un roi très chrétien. Il taxe Votre Éminence d'une ambition démesurée, ne donnant point d'autre motif à la guerre d'Italie qu'un désir déréglé de se procurer les plus hautes alliances. En touchant l'affaire des jansénistes, dont l'heureux succès est dû au soin et au zèle de Votre Éminence, il semble qu'elle n'y ait eu aucune part, puisque M. le nonce est chargé d'en remercier le roi et non Votre Éminence. Je laisse à part plusieurs autres faits qui m'ont donné bien de l'indignation en les lisant. Il me semble que Votre Éminence doit penser sérieusement à se prémunir contre cette haine du pape et de ses ministres. Il faut les intimider, de quelque manière que ce soit. Le gouvernement présent est en abomination. Tout le monde se plaint : les cardinaux, du mépris qu'on fait de leurs personnes; les religieux et religieuses, de certaines belles réformations qu'on tourne en raillerie; le peuple, de l'oppression et de la disette; les princes, de la dureté qu'ils rencontrent en toutes choses. Tant plus les troupes françaises s'approcheront de l'État ecclésiastique par mer ou par terre, ce sera le meilleur. — Les Portugais n'ont que trop de sujet de faire du bruit, s'ils veulent; et ils le feront, s'ils sont appuyés, et que la France leur prête la main. Les ducs de Parme et de Modène en feront de même, et on ne le craint ici que trop. Il se voit clairement que la maison d'Autriche fait ses derniers efforts pour se tirer de la confusion et du désordre où elle se voit réduite par les conseils et la direction de Votre Éminence. C'est ce qui provoque contre elle la haine des Espagnols et de leurs partisans ; mais elle fait bien de s'en moquer et de servir glorieusement notre jeune et victorieux monarque (1). »

(1) Duneau à Mazarin, 10 décembre 1657. *Rome*, 133. — Mazarin répondit à

Cette fraude eut un succès prolongé. L'absence d'un ambassadeur français et la confiance accordée au P. Duneau (1) étaient d'autant plus à déplorer qu'à cette époque même l'Empire était vacant, et que Mazarin avait formé le dessein, sinon de le faire entrer dans la maison de France, du moins de l'enlever à celle d'Autriche et de le transférer à un prince de Bavière. Cette élection fut l'occasion de nouvelles impostures, qui enflammèrent de colère les ministres de Louis XIV. Le P. Duneau écrivait : « L'ambassadeur de Portugal m'a mis entre les mains les copies de deux lettres, pour les envoyer de sa part à Votre Éminence. Elles sont toutes deux du cardinal Chigi : l'une, au nonce d'Allemagne; l'autre, à celui de France. Par la première, Votre Éminence verra clairement

ce rapport : « J'ai reçu votre lettre du 10 décembre, avec le papier qui était dedans, *duquel l'on ne peut faire autre jugement que celui que vous en faites*. Pour moi, je ne m'en mets pas en peine, parce que mes actions sont connues de tout le monde qui en peut mieux juger que M. le cardinal Rospigliosi. *Je suis assuré d'avoir au moins autant de soin de la religion que l'on en puisse avoir à Rome*; et, pour ce qui regarde les autres affaires, le roi a assez bon conseil pour ne s'amuser pas aux sentiments dudit cardinal. Pour ce qui est de la paix, je fis savoir au pape, après le retour de M. de Lionne, [de sa mission secrète à Madrid], que le seul empêchement s'était réduit à la personne du prince de Condé et à ses intérêts; et je le fis supplier de pousser les Espagnols sur cet article-là, puis, surmontant cette prétention des Espagnols que le pape même avouait être injuste, j'assurais S. S. de la conclusion de la paix. Après cela, je demande si c'est la France ou l'Espagne qui ne la veut pas, et qu'est-ce que le pape a fait pour convaincre ou les Espagnols ou les Français, et pour venir à bout de cette affaire qui tient si fort au cœur de S. S? Il est important que le secret de celui qui a donné l'*instruction* ne sorte pas de vous. Je crois qu'il serait mieux de lui donner tant pour chaque mois; et, si vous me faites savoir votre avis sur cela, *je donnerai ordre* pour l'argent. *Pour l'autre affaire du secrétaire du nonce*, vous pouvez vous faire donner la lettre de Lamporelli crédentielle à la personne qui la présentera, et cette personne que je choisirai la rendra, si je le juge expédient. » (11 janvier 1658. *Rome*, 133.)

(1) Le P. Duneau se faisait en même temps l'entremetteur d'un autre marché, négocié avec des officiers espagnols, commis à la garde des présides de Toscane, pour vendre ces forteresses aux Français. (V. notamment les lettres chiffrées des 24 décembre 1657 et 18 mars 1658. *Rome*, 133 et 134.) Duneau informe le cardinal qu'il poursuit activement le complot, à la tête duquel est un nommé Bernardino. On a noué des rapports avec le gouverneur de Porto-Longone, et l'on envoie des otages en France, pour garantir l'exécution du traité : « *Dieu sait ce qui arrivera*, écrit pieusement Duneau; il vaut mieux risquer quelque argent que d'abandonner un dessein de si grande importance, qui est proche de réussir ou de faillir. »

quels sont les détails de cette cour touchant l'élection de l'Empereur, et l'opinion que Sa Sainteté a de la politique de Votre Éminence, laquelle est toujours nommée sans le titre de cardinal, qui du moins ne devait pas être omis, Par la seconde elle connaîtra les sentiments qu'on a par deçà touchant les affaires de Portugal. L'ambassadeur espère d'avoir les copies de pareilles écritures par la même voie qu'il a recouvré celle-ci, et ne manquera pas d'en faire part à Votre Éminence par mon moyen. » — « Votre Éminence trouvera, dans le paquet que je lui envoie de l'ambassadeur du Portugal, la copie d'une lettre du cardinal Chigi au duc de Bavière, d'où je m'assure qu'elle tirera quelque lumière et y fera les réflexions nécessaires..... Nous n'avons pas jugé à propos, M. l'ambassadeur et moi, de communiquer semblables écritures au cardinal Antoine. J'espère qu'avec le temps nous en aurons de plus curieuses et importantes (1). » — « Je ne doute pas, répondait Mazarin, que le roi de Hongrie ne soit élu Empereur, mais il ne sera pas le premier de sa maison et le roi ne sera pas non plus le dernier de la sienne, et, pourvu qu'il veuille, ils seront très bons amis, n'ayant la France aucun intérêt à démêler avec l'Empire et l'Empereur, pourvu qu'il ne se mêle dans la guerre que nous avons avec l'Espagne ; autrement il ne trouvera pas mauvais *si* nous cherche*rons* (2) les moyens de lui faire du mal, comme il nous est réussi autrefois (3). » Les moindres incidents des affaires européennes donnaient lieu aux *solite scritture*, et Mazarin recevait ainsi du P. Duneau les nouvelles les plus extravagantes : tantôt le pape travaillait à détacher le duc de Savoie de l'alliance française ; tantôt il faisait solliciter, à Vienne, l'envoi d'une armée allemande au secours du Milanais, et l'invasion de l'Alsace ! (4).

La politique sans scrupules du cardinal-ministre menaçait si souvent les intérêts de la religion et paraissait aux meilleurs esprits si contraire au rétablissement d'une paix durable, qu'Alexandre VII était obligé de signaler les périls qu'elle

(1) Duneau à Mazarin, 4 septembre 1657, et 12 février 1658. *Rome*, 134.
(2) Italianisme fréquent dans les lettres françaises de Mazarin.
(3) A Duneau, 22 février 1658. *Rome*, 133.
(4) 12 mars 1658. *Rome*, 134.

faisait courir à l'Église; mais il plaisait à Mazarin d'attribuer à la partialité du pasteur suprême ce qui n'était que l'accomplissement de son devoir : « Il se parle ici avec étonnnement, écrivait le P. Duneau (1), de ce que le pape dit au dernier consistoire. Les Génois se sont offensés de ce que Sa Sainteté, parlant de la guerre des Vénitiens contre les Turcs, dit avec mépris qu'on n'avait rien pu tirer des Génois. Eux disent que les Vénitiens ne les ont jamais requis d'aucun secours et que ce n'est pas assez que le pape l'ait fait, étant bien raisonnable que ceux qui en ont besoin le demandent et qu'ils ne l'auraient pas refusé (2). On s'étonne encore bien davantage de ce que Sa Sainteté, déplorant la guerre entre les deux couronnes, dit que le pis était qu'on y avait engagé les Anglais, ennemis de la religion, *quod non est aquam in ignem mittere, sed oleum; et novas belli faces accendere*. MM. les cardinaux ont cru, ainsi que quelques-uns me l'ont dit, que par ces paroles le pape voulait taxer Votre Éminence, et le cardinal Antoine fut sur le point d'y répondre, mais il n'osa, craignant de s'emporter... » — On apprend ici le siège de Dunkerque, « et, parce qu'on croit que cette conquête est pour les Anglais, il ne se peut dire combien le pape témoigna d'être indigné, et ce que les partisans d'Espagne déclament là-dessus contre Votre Eminence. » Nous faisons la même réponse que pour l'abandon de Mardyke aux troupes du Protecteur. L'Espagne nous ayant obligés de nous allier aux Anglais « pour empêcher qu'elle ne se liguât avec eux, il est juste qu'ils aient une partie du fruit de nos victoires, puisqu'ils y contribuent du leur, et qu'il vaut mieux pour nous que nous les aidions à prendre Dunkerque et quelques autres places que non pas qu'ils aient Calais et Bordeaux que les Espagnols leur promettaient (3)... »

(1) A Mazarin, décembre 1657. Lettre chiffrée. *Rome*, 133.

(2) Le pape, qui prenait part à chaque campagne contre le Turc et qui fournissait sans cesse aux princes italiens argent, soldats et galères, n'avait-il pas tous les titres pour blâmer les divisions si puériles et si funestes au salut commun ?

(3) Lettre chiffrée à Mazarin, 24 juin 1658. *Rome*, 134. — On a vu plus haut qu'Alexandre VII n'avait pas blâmé moins sévèrement les Espagnols de leurs négociations avec Cromwell. — Le P. Duneau donnait à Mazarin, sur l'honnêteté de cette politique, des consultations dignes des plus pernicieux ca-

Les inquiétudes d'Alexandre VII n'étaient pas fondées sur une simple prévention contre le premier ministre de France, mais sur les faits le mieux avérés. « Mazarin, qui au fond, dit M. Guizot (1), voulait arriver à la paix avec l'Espagne comme avec l'Angleterre et qui préparait de loin (2) le traité des Pyrénées, envoya, en juin 1656, M. de Lionne à Madrid pour entamer des négociations, et Cromwel, qui venait de traiter avec la France sur la base de la guerre commune contre l'Espagne, en conçut d'assez vifs soupçons; mais Mazarin expliqua nettement à Lockart les motifs de cette mission et les circonstances qui rendaient à peu près impossible que la paix en sortît (3). » Et le temps où Alexandre VII s'exprimait ainsi devant le sacré collège était précisément celui où Louis XIV échangeait ave-

suistes : « ...Je leur dis que *ex duobus malis minus est eligendum*. C'est un mal à la vérité que les Anglais, qui sont hérétiques et qui peuvent un jour devenir ennemis de la France, acquièrent au delà de la mer des places si importantes; mais ce serait un plus grand mal incomparablement, si, par l'alliance avec l'Espagne, ils devenaient maîtres de Calais et de Bordeaux, ainsi qu'on leur promettait. Cet argument n'a jamais eu de réplique, sinon en niant que les Espagnols aient fait telles offres, de quoi les personnes bien informées ne peuvent douter. Quelqu'un qui s'estime bien savant m'a objecté : *Non sunt facienda mala ut eveniant bona* : or, c'est un grand mal de faire ligue avec les hérétiques au détriment de la religion, ainsi qu'ils disent, et par conséquent, pour quelque bien qui en puisse résulter, il ne fallait pas commettre un si grand mal. Mais il est *aisé* de répondre à cette objection, en niant que la ligue avec les Anglais ait été faite au détriment de la religion, car il est certain qu'on n'a point eu ce dessein, mais seulement de mettre de notre côté ceux que nos ennemis voulaient mettre du leur, *quod est licitum* en bonne théologie, *et moderamine inculpatæ tuteæl*. Et, encore que de cette union il résultât quelque dommage à la religion, c'est par accident et *præter intentionem*. Autrement il ne serait jamais permis de faire la guerre, même quand elle est juste, parce qu'il en arrivera de grands maux comme sont les profanations des églises, les rapines, les violements, l'oppression de tant d'innocents, toutes lesquelles choses ne doivent point être imputées à celui qui fait une guerre juste, parce qu'elles arrivent contre son intention. » (1er juillet 1658. *Rome*, 138.)

(1) *Révolution d'Angleterre*, t. IV, p. 237.

(2) De *bien loin*, car personne en Europe n'y croyait, et il venait lui-même de s'ôter la liberté de conclure cette paix sans le consentement de la République protestante et régicide.

(3) Le comte de Peñaranda a vu le pape et lui a dit « que le voyage de M. de Lionne à Madrid ne fut que pour amuser le monde et donner de la jalousie au Protecteur d'Angleterre et aux Portugais, afin de les faire résoudre à s'allier avec la France, etc. » (Duneau à Mazarin, 24 décembre 1658. *Rome*, 135.)

le Protecteur ces démonstrations éclatantes d'amitié dont l'histoire est encore étonnée. Le roi de France ne daignait pas se faire représenter auprès du saint-siège, mais il avait à Londres un ambassadeur ordinaire, M. de Bordeaux, et un ambassadeur extraordinaire, le duc de Créquy; il chassait de son royaume les fils de Charles Ier, les petits-fils de Henri IV, pour que leur vue n'offusquât pas les deux ambassadeurs de Cromwell, Lockart et lord Falconbridge, et les troupes anglaises occupaient Dunkerque en vertu d'un traité (1) dont les articles secrets obligeaient la France à ne conclure ni paix ni trève (2) avec l'Espagne sans la participation de l'Angleterre!

Le scandale fut grand en Europe, et les Vénitiens si peu scrupuleux, si malveillants pour la cour pontificale, partageaient le mécontentement et les craintes d'Alexandre VII : « ...Voici vraiment, disaient-ils, un concours d'événements où un pape zélé ne peut s'empêcher de montrer du ressentiment, quand il voit les plaies de la chrétienté s'élargir et s'aigrir par les mains sur lesquelles il comptait pour les panser et les guérir. N'a-t-il pas raison de juger que la résolution prise par la France de s'allier aujourd'hui avec les Anglais va retarder encore une pacification qui a déjà coûté tant de peine et qui est utile à tout le monde; — et qu'une pareille politique, considérée en elle-même, est non seulement préjudiciable aux intérêts de la religion mais encore contraire à l'honneur de la couronne? Qui ne s'aperçoit en effet que l'amitié d'une si puissante monarchie mettra en réputation le nouveau gouvernement d'Angleterre, accréditera ses usurpations et prêtera des forces à ce qui jusqu'à présent semblait si précaire et si fragile? Qui peut méconnaître de quel avantage il est pour les hérétiques anglais, dont l'empire est fondé sur la violence, de n'avoir pas à craindre l'hostilité d'un royaume voisin? Qui ne voit que l'Angleterre, n'ayant plus à se protéger contre les Français et devenant libre de porter ses flottes partout où il lui plaît, infligera mille dommages aux États catholiques, et que ses déprédations s'étendront jusque dans les mers ita-

(1) Traité des 23 mars, 30 avril, 4 mai 1657. Guizot, *ibid.*, p. 597 et suiv.

(2) Quoi de plus juste, dès lors, que les *novas belli faces* du discours pontifical?

liennes, pour satisfaire la haine atroce vouée par ces tyrans à tous les peuples qui professent une autre religion? Voilà les raisons, suggérées par le zèle religieux, qui justifient la douleur du souverain pontife. D'un autre côté, quiconque s'intéresse à l'honneur et à la gloire de la France ne conviendra jamais que des considérations politiques puissent légitimer une alliance avec des usurpateurs de la puissance royale, et n'approuvera jamais que les ministres du roi de France, pour le profit fort douteux d'une ligue avec une tyrannie éphémère, se soient soumis à l'obligation d'expulser du territoire français des princes issus du même sang que leur maître, et qu'ils réduisent ainsi les véritables héritiers du trône d'Angleterre, soit à chercher fortune dans le monde comme des aventuriers, soit à se jeter dans les bras des ennemis de la France, et à leur demander l'assistance qui leur est refusée par l'ingratitude de leur patrie (1). »

(1) « Per verità affrontano congiunture, che un papa zelante non può di meno di non mostrar senso, in vedendo che da quella parte si cerchi di rinverdir le piaghe della cristianità, dalla quale più d'ogni altra si dovevano aspettare impiastri per sanarle, parendole non solo, che *la resolutione della Francia di ristringersi in questi tempi con gli Inglesi* vaglia a postergar ciò che sin hora con tante fatiche s'era avanzato a pro commune; ma che, bilanciandosi questo partito nel suo vero essere, non possa se non riconoscersi non solamente pregiudiciale a gl' interessi della religione, ma *indecoroso alla riputazione della medesima corona.* E chi non vede che, prendendo l'usurpatione di quel regno con l'aderenza al regno potentissimo della Francia maggior riputatione alle sue usurpationi, viene a fermar maggiormente il piede in quel possesso nel quale vive precario e tribulante? Chi non conosce gl' avvantaggi che acquista l'eresia appoggiata alla violenza dentro di quell' isola, e priva di timore che dal regno cristianissimo le vengano intentate molestie? Chi non s'avvede che cessando negl' Inglesi il sospetto di haver da guardarsi de' Francesi e rimanendo per conseguenza le forze marittime in libertà di scorrer ovunque le piace, inferiranno mille danni a' stati cattolici, senza lasciar esenti que' mari d'Italia dai ladronecci, per l'odio fiero che quel tiranno porta ad ogni natione di religione differente dalla sua. Questi sono li motivi che, quanto al bene spirituale, affligono l'animo di Sua Santità; ma chi zela il decoro e la grandezza della Francia non potrà nè pure in termini pienamente politici approvare un restringente d'interessi con l'apprehensione della regia dignità, e che si veda che dal regio consiglio di Francia si sia anteposto un incertissimo vantaggio che si può ricavare da una collegatione con quella momentanea tirannia, *alla necessità di dar bando dal regno di Francia a chi nasce di sangua reale,* così che i veri successori alla corona d'Inghilterra, o debbano andar per così dire ramminghi per buscarsi fortuna, o gettarsi nelle braccia de' nemici della Francia, accio il sangue regio habbia da ritrovare megli stessi nemici quella assistenza

Mazarin accueillait avec empressement les prétendues révélations du P. Duneau, et s'en servait pour communiquer au jeune roi et à la reine-mère sa passion contre le pape. Il stimula même un zèle qui semblait parfois se lasser ; car le P. Duneau tremblait que ses pratiques ne fussent découvertes, et informait avec effroi le ministre que son chiffre ne le rassurait pas ; que des choses qu'il avait dites étaient revenues aux personnages intéressés ; il le suppliait de brûler les lettres qui porteraient les mots : *Pour Son Éminence seule* ; et, au moment où il descendait jusqu'au dernier degré d'ignominie, il prenait Dieu à témoin de sa fidélité « et de la candeur de son esprit éloigné de toutes sortes d'intrigues et d'artifices » ! Vainement Mazarin lui répondait : Soyez « en repos : ... vos lettres ne sortent pas de mes mains » (1) ; ... ses terreurs ne tardaient pas à renaître : Voici encore, écrivait-il, « trois dépêches, dont Votre Éminence pourra tirer, à mon avis, de nouvelles lumières touchant les sentiments qu'on continue d'avoir ici sur les affaires du monde qui brouillent aujourd'hui la chrétienté. Il se voit clairement que ces gens ne se peuvent ôter de l'esprit que Votre Éminence ne soit la principale cause qui fomente et entretienne ces brouilleries... Je confesse à Votre Éminence que je ne suis pas sans appréhension du mal qui me pourrait arriver si on venait à découvrir, par quelque malheureux accident, que je lui envoie les copies d'écritures si importantes. Car, outre qu'on voudrait savoir de qui je les ai, il y aurait danger que je fusse maltraité, par les ordres de Sa Sainteté, de qui seule je suis en crainte. C'est pourquoi je vous prie de me suggérer quelque moyen pour faire en sorte qu'au cas que l'on interceptât mes paquets, on ne pût venir en connaissance que c'est moi qui envoie les dites copies (2). »

Le P. Duneau savait bien que sa correspondance n'avait rien à craindre de la cour pontificale ; c'est lui au contraire qui, non content de suborner le fripon dont il était dupe, invi-

che gli viene ingratamente niegata dalla patria. » (*Relazione* des ambassadeurs d'obédience aux Pregadi, 1656. *Relazioni*, t. II, p. 183.)

(1) Duneau à Mazarin, 14 janvier 1658. — Mazarin à Duneau, 15 février. *Rome*, 133.

(2) 4 mars 1658. *Rome*, 134.

tait encore Mazarin à faire intercepter les lettres qui venaient de Rome. Le 20 août 1658, il lui annonça qu'un paquet intéressant, expédié par le prieur des Chartreux de cette ville, passerait bientôt par Lyon, et il lui recommanda de l'y faire ouvrir (1). Il nous apprend d'ailleurs lui-même, comme tous les documents de cette époque, que c'était la pratique constante de la cour de France (2), principalement dans ses rapports avec le saint-siège. Il écrivait, le 27 du même mois : le P. Sforza Pallavicino (3) « m'a fait entendre le déplaisir de Sa Sainteté, sur l'avis que lui a donné le nonce qu'on lui a ouvert en France quatre paquets de suite, sans qu'on ait touché aux autres lettres des particuliers ; que Sa Sainteté ne pouvait croire que cette infraction de la foi publique contre le droit des gens ait été faite par l'ordre de Votre Éminence, laquelle était pour lors absente et éloignée de Paris ; que néanmoins elle se plaignait de ceux qui avaient eu tant de hardiesse ; qu'il était croyable qu'ils avaient voulu découvrir par cette voie peu légitime quels sentiments avait la cour de Rome dans la conjoncture de la maladie du roi, et que, si Sa Sainteté n'était assurée que ce désordre n'arriverait plus, elle ne pourrait écrire librement au nonce ni lui communiquer ses pensées touchant les intérêts du saint-siège et de la chrétienté. Il m'ajouta que le pape avait envoyé l'abbé Salvetti (4) à M. le cardinal Antoine (5) pour lui faire la même plainte, mais avec moins d'aigreur, désirant que j'en écrivisse plus amplement à Votre Éminence. J'ai dit au P. Sforza que, connaissant l'humeur de Votre Éminence et sa façon d'agir fort éloignée de semblables surprises, je le pouvais assurer qu'elle n'avait eu aucune part en ces ouvertures de paquets, sans vouloir mettre en doute si véritablement ils avaient été ouverts ou non, et, en cas qu'ils l'aient été, si c'est par les ministres du roi ou par d'autres personnes inconnues de même farine que ceux qui volèrent samedi dernier, à la poste de

(1) *Rome*, 135.

(2) Cf. le mémoire publié par M. A. de Boislisle dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1890, p. 229-245.

(3) A Mazarin. *Rome*, 135.

(4) Secrétaire des chiffres.

(5) Comme chargé des affaires du roi.

Florence, tous les paquets adressés au grand-duc et aux cardinaux de Médicis sans qu'on ait pu encore découvrir qui c'est. » Et, sans sourciller, du même trait de plume, l'honnête correspondant annonce à l'honnête ministre l'envoi des lettres qu'il croit avoir fait voler! « Votre Éminence, dit-il, trouvera dans un autre paquet copie de l'instruction qui fut envoyée à M. le nonce touchant la reine de Suède avec les autres écritures, dans lesquelles voyant de plus que le pape continue d'avoir les mêmes sentiments du premier ministre, je ne sais si je me dois plus étonner de son opiniâtreté à y persister, ou de son peu de conduite à les manifester si souvent et avec tant d'aigreur dans ses lettres et dans ses discours. »

Plus le pape se montrait inquiet et mécontent de la politique française, plus les délations du P. Duneau devenaient violentes : « Jusques ici, dit-il, j'ai cru que les *solite scritture* étaient de la composition du cardinal Rospigliosi, mais je m'informerai de la vérité et en donnerai avis par le premier ordinaire... » Il y en a qui « témoignent une fière animosité contre la France et le premier ministre... » — Je vous envoie une *scrittura*, « laquelle me semble digne que Votre Éminence y fasse réflexion parce qu'on voit manifestement que le dessein est de susciter des troubles en France par le moyen des ecclésiastiques, outre les façons de parler injurieuses et offensives (1) ». — « Depuis le départ de Scarlatti (2), *ce qui sert* promet d'être plus exact à donner *le solite scritture*, disant que le principal obstacle venait de lui, à cause qu'il retenait près de soi les minutes, et partant à l'avenir nous pourrons avoir les copies plus fraîches : celle de Paris en deux ou trois points mérite d'être considérée (3). »

Le bon sens de Mazarin fut lent à prévaloir sur la haine qui l'aveuglait. Enfin averti par un autre de ses agents, il demanda au P. Duneau des explications. On assure, répondit ce religieux, « que... Sa Sainteté savait, il y a plus de six mois, qu'on envoyait ces lettres à Votre Éminence, mais qu'elle ne s'en mettait nulle-

(1) A Mazarin, 24 et 25 juin 1658. *Rome*, 134.

(2) Pompeo Scarlatti, commis de Rospigliosi à la secrétairerie d'État, qui venait d'être attaché à la légation d'Urbin.

(3) A Mazarin, 8 juillet 1658. *Rome*, 135.

ment en peine, croyant que, par la grande connaissance qu'elle a des choses du monde, elle reconnaîtrait aisément que telles lettres sont feintes ou supposées par des personnes qui font ce trafic pour gagner de l'argent. » On a prescrit des perquisitions. Le P. Sforza me dit qu'il a vu deux de ces lettres, faites habilement : « A tout cela j'ai fait de l'ignorant, et, ayant demandé qui pouvaient être les personnes qui envoyaient ces lettres, le père m'a répondu que Sa Sainteté n'en savait rien, et que ce pouvaient être ou le cardinal Antoine, ou l'agent de Votre Éminence (1), ou l'ambassadeur du Portugal qui se vantait d'être bien informé des choses de Rome, et que Sa Sainteté avait été informée qu'il dépensait cent écus tous les mois pour cet effet. » Faut-il continuer ce commerce? « Pour moi, j'ai toujours eu quelque soupçon de tromperie, et, à présent je l'ai plus que jamais (2). » — Je ne jure pas « de la vérité ou fausseté des lettres qui ont été envoyées, car il y a des raison de part et d'autre pour en douter, et, sur quelques avis de M. le nonce, on a fait tant de perquisitions et donné tant d'ordres en la secrétairerie du pape qu'il est impossible d'avoir les écritures comme auparavant (3) ». Or, le P. Duneau n'avait jamais fait part de ses soupçons à Mazarin! Et quand la vérité éclate malgré lui, il veut que l'on préfère les inventions d'un escroc aux affirmations répétées de Pallavicino ! « Le P. Sforza, écrit-il, s'étendant plus au long, m'a dit que le pape était entièrement persuadé *che complira al bene non solo della Francia, ma della Cristianità e della Sede Apostolica che il cardinale Mazzarini rimanesse nel posto dove egli si trova, e che non consentirebbe mai a veruna mutatione quando ella fosse in suo potere*; que Sa Sainteté s'en était expliquée souvent avec lui et avec l'ambassadeur de Venise; qu'il espérait que, cet hiver, on pourrait conclure la paix et envoyer pour cet effet aux couronnes le cardinal Chigi en qualité de légat... — Je ne vois pas comme quoi l'on puisse accorder ce que m'a dit le P. Sforza des senti-

(1) L'abbé Elpidio Benedetti, déjà nommé, confident de Mazarin pour toutes sortes d'affaires, et qui avait toujours entre ses mains plusieurs blancs seings du cardinal.

(2) Lettre sans date, mais certainement d'août 1658. *Rome*, 133.

(3) A Mazarin, 24 septembre 1658. *Rome*, 135.

ments de Sa Sainteté touchant le ministère de Votre Éminence avec ce que contiennent les papiers qui vont à l'accoutumée, où Votre Éminence remarquera qu'il est impossible d'avoir une plus méchante opinion que celle qu'on témoigne du premier ministre, puisqu'on le qualifie de *pessimo ministro d'un ottimo rè*. Que devons-nous croire? ou que le P. Sforza est menteur, ou le pape, ou que les lettres dont j'envoie la copie sont supposées ? Ce dernier me semble difficile, le premier n'est pas croyable. Votre Éminence est sage et moi, je suis, Monseigneur, votre, etc... » (1).

Au mois d'octobre le P. Duneau écrit encore : « Celui qui donnait les écritures, intimidé des recherches qu'on a faites, n'a osé jusques à présent se hasarder; d'ailleurs la crainte que j'ai qu'elles soient supposées, ainsi que l'assure le P. Sforza, sans qu'il sache pourtant rien du passé, me rend moins soigneux de continuer le [commerce?] jusques à tant que Votre Éminence me fasse connaître son sentiment; car, d'une part, il semble que telles écritures sont véritables, et, de l'autre, il est peu vraisemblable que Sa Sainteté et ses ministres osent témoigner en toutes lettres tant d'animosité, vu principalement que le pape parle fort honorablement de Votre Éminence (2)... » — Voici de nouvelles *scritture* : Votre Éminence, pour s'assurer de leur vérité, m'ordonne de « me faire montrer les originaux, en acheter un ou deux, et, s'il se pouvait, les faire prendre tous et donner ce qui serait nécessaire à la personne qui les emporterait. Si elle entend par les originaux les lettres qui sont dans les paquets qu'on envoie aux nonces par les courriers, elle voit bien que cela est impossible. Si elle parle des minutes, il ne se peut non plus, parce que ceux qui les font les retiennent par devers eux et ne sont pas de l'intelligence. Il n'y a donc que les minutes de ces copies qui me sont communiquées et apportées par une personne qui ne veut pas dire de qui il les a, mais seulement qu'elles sont tirées par un copiste du registre; et, parce que l'ambassadeur de Portugal fait la dépense, il retient toutes ces copies et les fait transcrire par son

(1) A Mazarin, 20 août. *Rome*, 135.
(2) 8 octobre 1658. *Rome*, 135.

secrétaire, qui sont celles que j'envoie à Votre Éminence, après les avoir confrontées avec les premières. Nous avons fait plusieurs fois tous nos efforts pour voir le registre et pour avoir quelques-unes de ces minutes tout au long; mais, après beaucoup de promesses, il ne s'est rien fait, et ç'a été une des raisons qui m'a toujours fait douter de la vérité de ces écritures, outre qu'il est peu vraisemblable que de la secrétairerie du pape il sorte des lettres si envenimées, contre toute bonne maxime. » De plus, l'auteur ne paraît pas bien informé, comme le doit être un secrétaire d'État; enfin, on me fait attendre deux ou trois semaines, « ce qui m'a fait soupçonner que le compositeur se servait du bénéfice du temps pour acquérir la connaissance des choses qui se passent dans le monde, et antidatait les lettres qu'il compose à mesure qu'il les donne. Toutes ces réflexions, avec ce que m'a dit le P. Sforza, m'inclinent à croire qu'elles sont supposées. » Le P. Duneau terminait cette lettre en informant Mazarin que le P. Sforza lui avait juré sur son honneur qu'Alexandre VII parlait avec grand éloge du cardinal (1). — Et, lorsqu'il reconnut la fourberie, il n'exprima aucun regret d'avoir provoqué, payé et propagé d'abominables calomnies (2), dont l'effet nous est révélé par le témoignage le plus authentique. A quelques années de là, le duc de Créquy, ambassadeur de France auprès du même pape, ayant informé Lionne, devenu ministre, qu'on offrait de lui livrer, à prix d'argent, les correspondances du gouvernement pontifical, son courrier lui rapporta la réponse suivante : « Celui qui vous a fait la proposition de vous donner les copies des dépêches

(1) 22 octobre 1658. *Rome*, 135.

(2) A Mazarin, 24 septembre 1658. *Rome*, 135. — Le P. Duneau, cette rare figure de fripon, était d'autant plus coupable que ses talents lui avaient acquis, à Rome, une grande considération. Le 9 juillet 1658, il écrivait à Mazarin : « Aujourd'hui je dois, comme préfet du Collège romain, conférer un doctorat célèbre au Collège germanique, dédié au cardinal Chigi, lequel y assistera avec les cardinaux Barberin, Antoine et Ludovisio, protecteurs... L'appareil est fort magnifique, et je haranguerai un quart d'heure en latin. » (*Rome*, 135.) — Le pape, voulant avoir plus près de lui le P. Sforza avait obtenu qu'il résidât au noviciat des jésuites, à Saint-André *au Quirinal*; et, depuis cette époque, le P. Duneau faisait les fonctions de *grand préfet* au Collège romain, en remplacement de son ami, dont il trompait si odieusement la confiance. (Duneau à Mazarin, 15 mai 1657. *Rome*, 133.) — Sforza Pallavicino fut élevé à la pourpre dans la promotion du 10 novembre 1659.

et des réponses qu'on fait au nonce, pour cinq cents pistoles par an, doit être le même fourbe qui attrapa feu M. le cardinal ou M. de Fréjus [Ondedei], ayant supposé, six mois durant (1), des dépêches qu'on n'avait pas songé d'écrire de part ni d'autre, ce qui faillit à mettre une grande combustion entre le pape et le roi. La fausseté a été depuis clairement justifiée, de sorte que Sa Majesté ne juge pas à propos de se laisser abuser une seconde fois (2). »

Cette *grande combustion* fut en effet bien près d'éclater. La présence des Français dans le Milanais et dans le Mantouan rendait alors d'autant plus probable une invasion des provinces pontificales que ces corps d'armées avaient pour généralissime Alfonse d'Este, qui avait épousé Laure Martinozzi, nièce de Mazarin, et dont le frère, le cardinal Renaud d'Este, était le chef de la faction française dans le sacré collège. La maison d'Este, autrefois maîtresse de Ferrare, conservait toujours l'espoir de reprendre ce duché sur le pape et revendiquait déjà contre lui les vallées de Comacchio. Au même moment, la cour de France excitait Rainucce II Farnèse, duc de Parme, à renouveler contre Alexandre VII la célèbre *guerre de Castro*, qui avait troublé l'Italie entière sous les pontificats d'Urbain VIII et d'Innocent X; et, comme nous verrons bientôt Louis XIV, après avoir dénoncé à toute l'Europe la prétendue cruauté des souverains pontifes envers le duc de Parme, leur feudataire, préparer une descente dans les États romains pour venger ce prince, il est indispensable de rappeler l'origine et les phases diverses de ce conflit.

Les princes régnants de la maison Farnèse avaient, depuis la fin du XVIe siècle, contracté des emprunts considérables, sous la garantie des papes leurs suzerains. Des *monti* avaient été créés à Rome au nom des ducs de Parme, qui pour accroître leur crédit, engageaient à leurs créanciers porteurs de *luoghi di monte* (3) non seulement leurs domaines particuliers, mais

(1) Il faut dire *plus d'une année*, du mois d'août 1657 au mois d'octobre 1658.

(2) 4 août 1662. *Rome*, 146.

(3) *Monte dicesi a quel luogo pubblico, dove si pigliano o si pongono danari a interesse. I Francesi dicono* contrat à l'hôtel de ville. *Onde luogo di monte.* (Dictionnaire italien d'Alberti.) — V. dans le *Sixte-Quint*, de M. de Hübner, le

encore une partie de leurs États. Quand les princes débiteurs manquaient à leurs engagements, la Chambre apostolique, leur caution, remboursait aux créanciers le capital et les intérêts, suivant les cas, et, par une subrogation d'autant plus légitime que la réalisation du gage aurait pu amener le démembrement du fief pontifical, c'est au saint-siège que passaient tous les droits des porteurs de *luoghi* sur les biens hypothéqués. Des difficultés nombreuses s'élevaient, à cette occasion, entre le suzerain et le feudataire, et celui-ci cherchait des alliances à l'étranger, pour résister plus efficacement aux tribunaux romains dont son investiture le rendait justiciable. Le jeune duc Odoard avait ainsi affecté aux *monti* de Rome, en 1622, le duché de Castro et le comté de Ronciglione. Comptant sur l'appui des Français, auxquels, malgré le pape, il s'était allié contre l'Espagne, il se porta aux derniers excès contre Urbain VIII, par qui sa maison avait été sauvée, et dont il avait lassé la patience et les bienfaits. En 1636, François Ier, duc de Modène, à la tête des troupes espagnoles et des siennes, était entré dans le Parmesan où il commettait d'horribles dégâts, et c'en était fait des États d'Odoard, si le pape Urbain VIII et le grand duc de Toscane ne s'étaient entremis pour faire sa paix avec le marquis de Leganez, gouverneur de Milan (1). Les écrivains les moins favorables au saint-siège nous montrent le cardinal de Richelieu invitant sans succès son protégé le duc Odoard à « s'abstenir de tout ce qui pourrait lui faire perdre, dans de pareilles conditions, la bienveillance personnelle d'Urbain VIII et l'entraîner dans des contestations avec ses neveux », — et le pontife, de son côté, « lui faisait remise, à titre gratuit de plus de 300,000 écus (2) ». Cependant le duc réduisait bientôt le pape à ordonner la saisie

livre IV, intitulé *Les Monts* (T. I, p. 352) : « Les Monts (*Monti*) constituaient la dette de l'État. Les créanciers étaient les acquéreurs des actions qu'on appelait *lieux* [*luoghi di monte*]. Il y avait des monts vacables, c'est-à-dire remboursables ou devant être amortis à une époque fixée, et des monts non vacables, c'est-à-dire perpétuels. »

(1) *Art de vérifier les dates*, t. III p. 660, et les *Annales* de Muratori.

(2) Valfrey, *Hugues de Lionne*, t. I, p. 16. — L'ecu romain valant alors au moins 3 livres 10 sous 8 deniers en monnaie du temps, c'était 3 millions environ de notre monnaie.

et même, sur sa résistance, l'occupation militaire de Castro ; il invoquait de nouveau l'assistance des Français, et offrait un refuge, dans sa cour, au maréchal d'Estrées, ancien ambassadeur de Louis XIII à Rome, destitué de cet emploi pour l'insupportable violence de son caractère (1). Les princes italiens, Venise, le grand duc, Modène, justement inquiets de ces différends, « qui fournissaient à la France un prétexte pour intervenir dans les affaires d'Italie » (2), n'osant pas se liguer contre elle, jugèrent moins dangereux de s'allier contre le pape pour lui arracher le désistement de ses droits, et ce fut l'objet d'un traité conclu entre ces puissances, le 31 août 1642. Quelques semaines plus tard, le duc de Parme, auquel Richelieu venait de faire passer un subside de 100,000 livres, envahissait la Romagne et portait la guerre chez son suzerain. Des négociations s'ouvrirent; la paix se rétablit peu à peu sous l'influence des événements qui suivirent la mort du cardinal-duc (4 décembre 1642), et celle de Louis XIII (14 mai 1643); et, au commencement de 1644, le duc de Parme rentra en possession de Castro et de Ronciglione, sous la promesse de mieux respecter ses engagements à l'avenir (3). Mais les mêmes causes produisirent encore des troubles fort graves sous le pontificat d'Innocent X. Nous ne voulons pas même demander à des témoignages romains la justification de ce pape. Quoiqu'il y ait bien plus à dire en sa faveur que ce qu'on

(1) « Son caractère hautain, les manières brusques, la liberté extrême de son langage et de sa conduite étaient une source intarissable de conflits auprès d'un gouvernement dominé par l'humeur agitée et irascible des Barberini. A la suite de démêlés sans nombre et qui avaient eu même quelquefois une issue sanglante, la cour de France renonça à maintenir plus longtemps à Rome un ambassadeur qui n'avait jamais, à la vérité, laissé porter atteinte aux droits et prérogatives de son souverain, mais dont les allures diplomatiques devenaient de plus en plus périlleuses dans une cour à laquelle la royauté française était attachée par tant d'intérêts de premier ordre. » (Valfrey, p. 20 et 21.) Au lieu d'obéir et de rentrer en France, le maréchal se retira d'abord à Caprarola, dans un château du duc de Parme, « d'où il ne cessa, pendant plusieurs mois, entre son rappel et l'arrivée de son successeur, d'entraver, par tous les moyens possibles, le rétablissement des bons rapports entre les cours de Rome et de Parme... » (P. 22.) Il passa de Caprarola à Parme même, où il demeura longtemps « contre les ordres du roi et de Richelieu. » (P. 47.)

(2) Valfrey, p. 41.

(3) Traité du 31 mars 1644, qui précéda de quelques mois la mort d'Urbain VIII (29 juillet).

trouve dans le livre de Ranke, un court passage de cet historien protestant, conforme aux documents les plus authentiques, suffit à ruiner par la base les calomnies accumulées contre Innocent X par Mazarin, et, après lui, par Louis XIV. Ranke nous montre d'abord dans ce pontife un justicier impartial et inflexible, et, après quelques lignes remarquables que nous avons déjà citées, il continue ainsi : « Innocent X força ausssi les barons à payer leurs dettes. Le duc de Parme (1) persistait à ne point payer les siennes, et le pape ne pouvait paraître dans les rues de Rome sans être assailli par une foule qui implorait à haute voix sa justice pour les créanciers des *monti Farnesiani*. Comme, d'un autre côté, l'évêque de Castro venait d'être assassiné et qu'il y avait lieu de croire que ce crime avait été commis à l'instigation du gouverneur ducal, on résolut, à Rome, d'en finir avec les dettes de ce prince. Les domaines de la maison Farnèse furent de nouveau mis en vente : procureurs et praticiens s'acheminèrent vers Castro et prirent possession de la ville au nom des montistes (2). Le duc résista, et les troupes parmesanes tentèrent de pénétrer une seconde fois dans l'État de l'Église; mais Innocent X n'inspirait pas aux princes italiens la même crainte qu'Urbain VIII : ils voyaient plutôt en lui un allié, et cette fois la maison de Modène ne trouva pas d'auxiliaires parmi eux. Castro fut pris, les fortifications détruites, et le duc contraint d'abandonner l'administration de ce duché à la Chambre apostolique, qui se chargea de payer les créanciers (1649). Il renonça même à tous ses droits pour l'avenir, s'il ne rachetait pas les *monti Farnesiani* dans un délai de huit années. Le capital montait à 1,700,000 écus environ, et les intérêts accumulés à 400,000 écus. Il ne semblait pas que le duc pût jamais réunir une somme si considérable. Ce traité, qui fut négocié

(1) Rainucce II avait succédé en 1646 à Odoard.

(2) Ranke cite en cet endroit un contemporain auquel le pape aurait dit lui-même : « Nous ne pouvons passer dans les rues de Rome, sans qu'on nous arrête pour nous supplier de faire en sorte que le duc de Parme paye ce qu'il doit. Voilà sept ans qu'il ne paye rien, et il retient ainsi ce qui est nécessaire à la subsistance de veuves, d'orphelins et de pieux instituts. — On voit donc, ajoute l'historien, que la conduite du pape avait des motifs irréprochables. » (L. Ranke. *Die römischen Päpste*, t. III, p. 44-45.)

sous la médiation de l'Espagne, équivalait à une cession forcée et le nom seul y manquait ».

Innocent X étant mort (1655), sans que Rainucce II eût rien fait pour prévenir la dévolution définitive de Castro et de Ronciglione à la Chambre apostolique, Alexandre VII continua de payer les *luoghi di monte* en l'acquit de son feudataire, et cependant il prorogea de trois ans le délai de grâce accordé par son prédécesseur. Lorsque le terme approcha, Mazarin, pour inquiéter le pape et se ménager un nouveau prétexte d'intervenir dans les affaires italiennes, pressa le duc de Parme de réclamer, d'imposer même par la force à la cour de Rome l'entière abrogation du traité de 1649, et il commanda au duc Alfonse d'Este, généralissime des Français en Italie, divers mouvements de troupes, qui parurent dirigés contre le souverain pontife aussi bien que contre les Espagnols. Il tint la menace suspendue assez longtemps sur l'État ecclésiastique pour détourner Alexandre VII d'offrir encore sa médiation entre l'Espagne et la France. Dès le mois de janvier 1658, le P. Duneau informait Mazarin que le pape, alarmé de ce voisinage des troupes françaises qui ravageaient les terres de Mantoue, redoutait une ligue de Parme et de Modène, appuyée par Louis XIV : « Mais, ajoutait-il, Sa Sainteté dit qu'elle ne peut se persuader que la France, pour les intérêts d'un duc de Parme, veuille offenser le saint-siège et l'obliger à se liguer avec l'Espagne (1). » — « La peur qu'on a ici des troupes françaises est si grande que M. Bandinelli a dit au chevalier André que Sa Sainteté n'en dormait pas à son aise, et il y a des cardinaux qui n'ont pu dissimuler l'appréhension qu'ils ont de voir cette année *un sac à Rome. Il est bon d'augmenter cette peur*, puisqu'on ne peut douter de la mauvaise inclination qu'ont pour la France ceux qui tiennent ici le haut bout, contre qui le peuple ne cesse de murmurer, à cause de la cherté qui est ici et du mauvais pain (2). » — « J'ai découvert que Sa Sainteté est persuadée que Votre Éminence prend à cœur l'affaire [de Parme] pour deux raisons principales : l'une, pour engager cette Altesse dans le parti de la France et l'avoir favorable dans cette campagne ;

(1) 21 janvier 1658. *Rome*, 133.
(2) Duneau à Mazarin, 25 février 1658. *Rome*, 134.

l'autre, que j'estime sans fondement, pour l'induire à épouser une de ses nièces, moyennant quoi il lui promet toute assistance. Et, comme le pape a une extrême aversion et jalousie des grandes alliances que fait Votre Éminence, je crois qu'il fera tout ce qu'il pourra pour empêcher cette dernière et que, s'il se relâche à user de quelque grâce envers le duc, ce sera à condition qu'il renonce à l'alliance et au parti... Une terreur panique a tellement saisi les esprits de ceux qui gouvernent qu'ils se sont imaginés qu'on avait quelque dessein de saccager Rome, et, sur cette appréhension, ils ont fait de grandes recherches... (1). » — L'année suivante, un autre correspondant du cardinal lui écrivait de Rome : « L'on ne laisse pas de fort appréhender en cette cour, bien que l'on n'en fasse pas semblant, que le duc de Modène, assisté des forces de France, ni se rende maître de Ferrare, et que le roi ne pousse avec vigueur les intérêts du duc de Parme, ce que l'on croit aisément, parce qu'il vient tous les jours nouvelle que notre armée d'Italie se renforce incessamment, nonobstant la paix (2). Cela ne laisse pas de produire un bon effet; car cette cour est présentement d'une telle manière que le moyen d'en obtenir ce que l'on veut est de se faire craindre (3). »

Dans l'intervalle, afin de ne laisser ni aux princes italiens, ni au pape aucune illusion sur les intentions du gouvernement français, un agent habile, M. de Jeure-Millet (4), avait eu ordre

(1) Duneau à Mazarin, 24 juin 1658. *Rome*, 134.

(2) Il n'y avait encore que suspension d'armes. La paix fut signée seulement au mois de novembre 1659.

(3) Lavau à Mazarin, 21 juillet 1659. *Rome*, 137. — Louis Irland de Lavau, mort trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, garde des livres du Cabinet du roi, membre de l'Académie française. Après avoir été contrôleur de la maison d'Anne d'Autriche, « il accompagna les seigneurs [le maréchal de Gramont et Lionne] qui allèrent, de la part du roi, à l'élection de l'empereur Léopold. Il se tint une ou deux années en Allemagne... De là il passa à Rome, où il eut occasion d'éprouver que les traverses qu'ont à essuyer ceux qui se mêlent des affaires publiques sont certaines et que leurs récompenses ne le sont pas. » (*Histoire de l'Académie française*, par Pellisson et Olivet, t. II, p. 293, édit. 1742.)

(4) Guillaume Millet de Jeure (signant Jeure-Millet), maréchal de camp, gouverneur de Châteaurenaud et de Linchamp, était alors sous-gouverneur de Monsieur, frère du roi. Il fut chargé de missions diplomatiques, non seulement en Italie, mais encore en Pologne et en Brandebourg. Il fut nommé sous-gouverneur du Dauphin, en septembre 1668, et lieutenant-général du pays d'Aunis

de se rendre à Venise, à Parme et à Rome « pour la restitution que le roi suppliait Sa Sainteté qui fût faite à M. le duc de Parme de son duché de Castro » (1). A Parme, il exhorterait le duc régnant à prendre les armes pour faire cesser l'usurpation prétendue de ses domaines; à Venise, il représenterait le pape comme le principal ennemi du repos de l'Italie, et presserait la Seigneurie d'appuyer la réclamation des Farnèse; à Rome, il sommerait le pape d'évacuer Castro et Ronciglione. Rainucce II, quoique moins belliqueux et plus honnête que le duc Odoard son père, aurait peut-être incliné à un parti violent; mais sa famille et ses ministres lui firent écarter les conseils intéressés de son trop puissant protecteur; il préféra temporiser et négocier avec son suzerain (2). Les efforts tentés par le roi pour faire revivre la ligue du 31 août 1642 n'intimidèrent pas Alexandre VII, et l'agent français fut éconduit avec courtoisie. Jeure-Millet avouait que le pape lui avait prêté une attention bienveillante (3) : « Sa Sainteté, dit-il, ne se lassant pas de m'entendre et de répliquer, recommença encore à rebattre que le contrat [d'Innocent X] n'était point oné-

en 1683. V. *Dictionnaire des bienfaits du roi*, par l'abbé Dangeau. (Bibl. nat., ms. fr. 7657, fol. 129.)

(1) *Rome*, 133.

(2) La correspondance de Jeure-Millet avec Mazarin est conservée dans le volume de *Rome*, 133.

(3) Dans ma première audience, « S. S. me répondit que V. M. s'était avisée un peu tard de lui faire la prière et la demande de cette prorogation, vu que le temps prescrit par le contrat était expiré, et me déduisit au long les raisons que disait avoir la Chambre apostolique, et particulièrement celles qu'elle prenait des articles et clauses du contrat ». A mes objections « S. S. eut la bonté de repartir que, quant à la permission de vendre ou aliéner partie ou le tout de ses biens, le duc en était exclu par le contrat; que cet État était si éloigné des autres biens du sieur duc qu'il lui était à charge ; qu'il avait même autrefois fait prier le feu pape son prédécesseur de consentir à la dite vente, qui lui avait été accordé par grâce, vu que l'on lui avait en même temps remis la coulpe et le crime de félonie qui attirait immédiatement la dévolution de tous ses États au saint-siège; que, quant à ce que j'alléguais de l'argent que le sieur duc avait autrefois trouvé à Gênes, il était certain qu'il ne s'était jamais appliqué sérieusement à satisfaire à son dû; et que, supposé qu'il se fût trouvé quelques difficultés, de la part du feu pape Innocent, au recouvrement dudit argent, elles avaient cessé depuis les trois années de son pontificat; que S. S. avait dit au cardinal de Médicis et à d'autres qui lui avaient parlé du sieur duc, que, s'il pouvait trouver de l'argent à Gênes ou ailleurs pour racheter son duché, elle y donnerait volontiers sa bénédiction; que, si le duc

reux au sieur duc, mais plutôt favorable; que les pertes qu'il alléguait avoir souffertes n'étaient vraies qu'en quelques petites choses de peu de conséquence; que les revenus de l'État de Castro avaient été égaux en tout temps, bien loin d'être diminués et que, s'il avait autrefois valu quelque chose de plus, le sieur duc avait lui-même confessé que son industrie lui en avait fourni les moyens, mais que la Chambre apostolique n'en usait pas de pareils pour le faire profiter, et que l'intérêt de l'argent qu'elle avait déboursé pour payer les *monti* était bien plus considérable que le revenu qu'elle touchait de la jouissance desdits biens. » Mais, en définitive, dans une troisième

de Parme avait bien trouvé des millions pour faire la guerre au saint-siège, il s'étonnait comme son crédit n'allait pas jusqu'à pouvoir racheter ses biens. — Je conclus » ma réplique « par dire au saint-père que, d'autant plus la grâce que V. M. demandait à S. S. se trouvait difficile, elle lui en aurait davantage d'obligation; que ce serait un effet de sa bonté singulière qui confirmerait par tout l'univers sa clémence et charité paternelle envers les enfants de l'Église et ses vassaux particuliers, et ferait connaître à tout le monde l'estime qu'elle faisait de la prière d'un si grand roi. — Le saint-père me répondit, en me licenciant bénignement, que la grâce ne devait pas s'éloigner de la justice; qu'il la devait également à la Chambre apostolique et au duc de Parme; qu'il verrait avec plus d'attention les mémoires, qu'il trouvait bon que je lui laissasse, étant bien aise d'en user comme il avait fait autrefois en Allemagne, où tout se traitait par écrit, et qu'il examinerait encore mûrement les choses et communiquerait à la Chambre... » Dans une seconde audience, Millet, enhardi par le bruit qui courait de nouveaux avantages que les Français auraient remportés, voulut hausser le ton et ne s'en plus tenir à ses « premières instances qui n'étaient que sur la grâce. Je n'eus pas achevé de parler, dit-il, que le saint-père m'interrompit pour me dire qu'il était sur le point de me faire appeler, si je ne fusse venu à l'audience, pour me déclarer qu'il avait examiné les raisons que je lui avais déduites et laissées par écrit à ma dernière audience, et qu'il avait fait une mûre réflexion à la prière que lui faisait V. M., aux termes du contrat, et à toutes ses circonstances; que, le tout bien digéré, S. S. avait reconnu de nouveau qu'elle ne pouvait faire aucune grâce au sieur duc, parce qu'elle était également obligée à rendre justice à la Chambre apostolique; que le sieur duc, au lieu de se plaindre, devait encore rendre grâces comme il avait fait autrefois au saint-siège; qu'il avait juré solennellement d'observer le contrat, mais qu'il ne s'était jamais appliqué sérieusement, ayant plutôt songé à faire la guerre au saint-siège qu'à payer ses dettes, et qu'il avait suffisamment levé d'argent sur ses États pour s'acquitter, s'il l'avait voulu; que, maintenant qu'il l'avait inutilement consommé, il avait recours à la grâce et importunait V. M.; que, si je n'avais rien autre chose à lui dire, sa résolution était prise... » (*Relation du voyage fait à Rome par le sieur de Jeure-Millet, sous-gouverneur de Monsieur, l'année 1658, par ordre de S. M. Rome*, 133.)

et dernière audience où je lui fus présenté par le cardinal Antoine Barberini, Sa Sainteté me dit simplement « qu'elle avait résolu de faire réponse à Votre Majesté, la remettre à ce que je pourrais avoir l'honneur de lui dire de vive voix et aux raisons que son nonce vous déduirait par son ordre »; que, l'affaire ayant passé par les voies de droit, *per tramites juris*, elle n'avait pu trouver encore celle de gratifier M. le duc de Parme; que, si cependant, à Rome et en France, on pouvait trouver les expédients de lever les difficultés qui se présentaient et de rencontrer quelques ouvertures qui ne fussent pas venues à sa connaissance, elle ferait paraître à Votre Majesté le désir qu'elle avait de l'obliger et de quelle considération lui étaient ses recommandations et le désir de faire quelque chose qui lui fût agréable... » — Après avoir pris mon audience de congé, j'ai reçu la dépêche de la cour me prescrivant, si le pape refuse, de lui marquer le mécontentement du roi; mais, le bref qui m'a été apporté n'étant pas une négative formelle, je me borne à faire part de mes nouveaux ordres au cardinal Rospigliosi (1).

Les derniers jours que passa Jeure-Millet à Rome furent signalés par un grave incident. Selon un bruit que les *scritture* du P. Duneau n'avaient pas manqué de répandre jusqu'en France, Jeure-Millet aurait souffert sans protestation que le pape se servît devant lui de paroles blessantes pour Mazarin. Dès qu'il eut connaissance de cette double calomnie, il s'empressa d'écrire au cardinal pour défendre Alexandre VII et lui-même : L'ambassadeur de Venise a bien voulu dire au pape combien j'en étais affligé. « Sa Sainteté a paru autant étonnée que je l'avais été et répondit à M. l'ambassadeur, faisant des signes de croix, que jamais elle ne m'avait parlé, ni moi à elle, en quelques termes que ce fût, de Votre Éminence; qu'elle le témoignerait à tout le monde; et M. le cardinal Chigi, avec lequel le sieur ambassadeur s'en est entretenu, au sortir de l'audience du pape, et qui ne sait toutefois rien du détail de la lettre dont Votre Éminence a eu copie, a avoué ingénuement n'avoir point ouï Sa Sainteté aux termes que l'on lui feignait, de manière que j'ai un témoin bien au-

(1) Jeure-Millet à Mazarin, 28 août 1658. *Relation* du même. *Rome*, 133.

thentique, soit que le saint-père se soit voulu dédire en effet, ou que le P. Duneau soit mal informé, et que *ceux qui lui donnent les avis et les lettres, voulant tirer de l'argent de lui, les accommodent avec les conjonctures présentes*, afin d'en avoir du profit : mais, comme l'on prétend de deçà avoir les mêmes lumières de la cour par gens interposés, peut-être que tous les deux partis sont mal servis. J'ai plus d'obligations à la vanité du bon P. Duneau qu'à sa confidence, puisqu'il m'a gardé si longtemps le secret qu'il pouvait, s'il le jugeait à propos, me dire il y à trois mois pour me donner lieu de me justifier plus tôt ; ou, s'il croyait qu'il ne fût pas convenable de m'en avertir, il ne le devait faire ni tôt ni tard. Il est vrai qu'il fait ce qu'il peut pour bien persuader à tout le monde qu'il est ici fort nécessaire (1) et qu'il sert, par le moyen de votre confidence, à toute autre chose qu'à son exercice de reviseur. » — J'ai pris congé du pape en présence du cardinal Antoine Barberini, et Sa Sainteté s'est exprimée en termes bienveillants sur Votre Éminence. Elle a désavoué de nouveau le discours qu'on lui imputait, et a fait observer « qu'il y avait tant de gens à Rome et ailleurs qui se mêlent d'écrire et de parler que souvent on ne connaissait pas la vérité ; que, si l'on ajoutait foi à tout ce que l'on mande de France, elle aurait souvent

(1) Mazarin lui ayant reproché quelques démarches indiscrètes, il lui répondit : « Que j'aie fait nouvellement quelques propositions de paix, c'est ce qui est si hors d'apparence qui je ne crois pas être obligé d'y répondre. Quelles sont ces propositions? à qui les ai-je faites? et par autorité de qui? J'ai dit souvent au P. Sforza et à quantité de cardinaux, de prélats et de seigneurs de cette cour qu'il ne tenait pas à V. É. que la paix ne se fît; qu'elle avait envoyé jusqu'à Madrid l'offrir au roi d'Espagne ; qu'elle avait prié les électeurs de l'Empire d'en être les médiateurs sous l'autorité du pape ; que, nonobstant les grandes victoires du roi, S. M. y apporterait toutes les facilités raisonnables ; que, si le pape eût permis d'ajouter les intérêts du prince de Condé et de presser là-dessus les Espagnols, la paix se pouvait terminer en peu de temps, qui sont toutes choses assez connues, *que j'ai su dire si à propos et avec tant de succès qu'il y a peu de personnes aujourd'hui en cette cour qui n'en soient persuadées, parce qu'on dit qu'un religieux désintéressé, et qui est en réputation d'être sincère*, ne soutiendrait pas ces choses avec tant d'assurance si elles n'étaient véritables, jusque-là que *les ministres et partisans d'Espagne ont dit que je rendais de grands services à V. É.* Au reste, pour ne donner aucun ombrage à M. le cardinal Antoine, qui en est assez susceptible, je m'abstiens de voir le pape, bien qu'il ne tienne qu'à moi de le voir souvent. » (12 novembre 1658. *Rome*, 135.)

d'étranges impressions; qu'il y avait à souhaiter qu'on ne prêtat pas davantage l'oreille aux suggestions qui viennent de Rome » (1).

Alexandre VII avait raison de demander que les Français ne le jugeassent que d'après ses actions et ses discours véritables. Quoique tardive, l'équité de nos historiens ne saurait désormais lui manquer, et c'est même dans le témoignage secret de ses ennemis que se trouve la meilleure apologie de son pontificat. Au commencement de l'année 1659, le P. Duneau se rendit en France, après avoir obtenu que Mazarin écrivît à ses supérieurs qu'il le mandait « pour affaires concernant le bien de la religion et de la Compagnie » (2); tandis qu'en réalité il voulait seulement contenter son goût pour l'intrigue (3) et rétablir son crédit ébranlé tant par l'incident des lettres apocryphes que par les rapports de Jeure-Millet. S'étant vanté de posséder des secrets nombreux et importants, il fut interrogé dès son arrivée, et nous avons, écrite sous sa dictée par le comte de Brienne, ministre, la relation de ses derniers entretiens avec le souverain pontife (4).

(1) 27 et 28 août. *Rome*, 133.

(2) Il recommandait surtout de cacher au général qu'il eût sollicité ce voyage à la cour : « J'ai à dire beaucoup de choses qu'on ne peut écrire, et je ne doute nullement que le pape ne me donne quelque instruction particulière pour être communiquée à V. É., principalement s'il sait que je devrai retourner. Je pourrai aussi ajouter l'affaire du prince Pamphili, qui le désire passionnément, m'ayant lui-même proposé ce voyage. Si donc V. É. l'agrée, je la supplie très humblement de me le mander, et de m'envoyer une lettre que je puisse présenter au P. général, par laquelle V. É. lui en demande la permission comme d'elle-même, sans témoigner que j'aie aucune part, assurant Sa Paternité que dans peu de mois je serai de retour à Rome pour continuer ma charge de reviseur de France. Que si V. É. ne juge pas à propos que je bouge, j'obéirai. »

(3) Duneau à Mazarin, 22 avril 1659 (*Rome*, 136) : J'ai quitté Rome à la fin de mars. J'ai vu *tous les princes d'Italie* « qui ont été sur mon chemin depuis Florence jusqu'à Turin, et tous m'ont honoré de leurs commandements pour le roi et pour V. É.; mais il n'y a rien que je ne puisse différer. Je lui dirai seulement par avance qu'en sa considération j'ai reçu partout de grands honneurs et régals, dont j'espère lui rendre compte et l'en remercier. »

(4) *Affaires d'Italie. Mémoire de M. de Brienne.* — « Le P. Duneau, jésuite, *qui était dans la confiance de Mgr le Cardinal* et qui ne faisait que d'arriver de Rome quelques jours auparavant, d'où il avait été *mandé exprès par ordre de S. É.*, après y avoir fait un fort long séjour, pendant lequel il avait pris une parfaite connaissance de cette cour-là, me rendit compte de ce qu'il savait de

« Sa Sainteté, disait-il, témoigna avoir affection pour la maison royale et particulièrement pour la personne du roi, à cause de sa vertu et de sa piété; qu'elle avait une grande tendresse pour Mgr le duc d'Anjou, depuis qu'elle avait su que, durant la maladie de son frère (1), il avait témoigné une extrême douleur, même jusqu'aux larmes, et avait rejeté les propositions que les malintentionnés lui avaient faites, et que cela lui donnait lieu d'espérer qu'il n'imiterait point les actions du duc [Gaston] d'Orléans, son oncle. » — « Elle employa toute son adresse pour persuader audit père qu'elle n'avait ni haine ni aversion contre la personne du cardinal Mazarini, disant que ce serait le plus grand malheur qui pût arriver à la France et à l'Église, s'il perdait le poste où il est, parce qu'en étant prince, il aurait toujours plus de respect pour le saint-siège et la religion que tout autre, par exemple, comme si l'administration de la France tombait entre les mains de quelque politique de l'humeur et du génie de feu M. Servien (2), qu'elle avait reconnu, dans les négociations de Münster, très malicieux et très méchant et fort peu catholique (3), et elle dit cent

plus particulier et de plus secret en cette matière » (*Rome*, 137). On lit, en marge de ce mémoire, plusieurs notes qui doivent être de Lionne et de Brienne.

(1) Cf. Duneau à Mazarin, 17 novembre 1659 (*Rome*, 138) : « Je dis ensuite au pape qu'on m'avait demandé à la cour pourquoi S. S. semblait avoir peu d'affection pour le roi et pour la France ; que je m'étais efforcé d'effacer cette opinion et l'avais combattue auprès de la reine par un argument assez fort, qui est que S. S. m avait commandé d'assurer M. le duc d'Anjou de son affection paternelle, spécialement à cause que, durant la maladie du roi, il avait témoigné beaucoup de ressentiment et que cela faisait croire à S. S. qu'il demeurerait toujours ami à S. M. comme un bon frère, comme il l'y exhortait, et n'imiterait pas les actions de son oncle le duc d'Orléans. »

(2) Jugement très juste et très profond. Lionne devait bientôt apporter au ministère *l'humeur et le génie* de Servien, son oncle, qui furent, comme on le verra, très funestes à la religion et au saint-siège.

(3) C'est ce qu'attestent aussi tous les historiens du mémorable congrès. On a vu plus haut les hommages rendus par les Vénitiens à l'impartialité de leur co-médiateur Chigi. Voici quels moyens employaient les Français pour vaincre la fermeté du ministre pontifical : « ... Les plénipotentiaires de France ne laissèrent pas de faire au nonce des plaintes très amères et de le menacer même indirectement de renoncer non seulement à la médiation du pape, *mais à son obédience même*, lui faisant entendre que, si le pape par sa partialité obligeait la France à examiner de près tout ce qui s'était passé dans son élection, *elle trouverait peut-être des titres légitimes pour le regarder comme un intrus*. Le secrétaire de l'ambassade, que les plénipotentiaires avaient chargé de porter

choses fâcheuses contre sa mémoire, jusqu'à mettre en doute son salut. Elle tâcha de justifier toutes ses actions contre le cardinal Mazarini depuis le commencement de son pontificat : elle se plaignait de lui de ce qu'il était trop facile à croire le mal qu'on disait d'elle (1); que l'on lui [à Mazarin] avait envoyé quantité de lettres supposées qu'il avait reçues pour véritables, comme si elles étaient sorties de la secrétairerie du cardinal Rospigliosi, qui a tout son secret, et que cela avait animé principalement ledit cardinal contre elle (2). Elle s'étonnait qu'il eût voulu se venger par une gazette, ce qui lui semblait fort bas (3). Si le roi avait voulu suivre ses conseils, le cardinal de Retz n'aurait jamais été archevêque de Paris : c'était de laisser faire une action d'archevêque audit cardinal, reconnu publiquement; après quoi, le pape s'engageait de le

ces plaintes au nonce, ajouta que, sans l'autorité du cardinal Mazarin, on était disposé en France à pousser les choses aussi loin qu'elles avaient jamais été. ... *Le chancelier de France* fit, en plein conseil, les mêmes plaintes, *et les mêmes menaces au nonce* qui résidait à la cour, et on avait d'autant plus de sujet de craindre une rupture éclatante que les esprits s'aigrirent de part et d'autre par un incident qui survint : ce fut l'affaire des Barberins. » (*Histoire du traité de Westphalie*, par Bougeant, 1744, in-12, t. IV, p. 59 et 60.) — Par *les plénipotentiaires de France* il faut entendre Servien, qui avait seul le secret de Mazarin et qui était le promoteur de toutes les violences de langage et d'action. Ses démêlés avec son collègue d'Avaux sont célèbres, et l'on sait que celui-ci était beaucoup plus favorable à une pacification générale. — La déclaration du *secrétaire de l'ambassade* n'était qu'un artifice propre à ménager la réputation de Mazarin; mais la conduite du cardinal, dans *l'incident des Barberins*, qu'il provoqua seul et personnellement, prouva que Servien ne parlait et n'agissait jamais qu'à son instigation et par ses ordres.

(1) En marge : « S. É. avait plus de raison de faire ce reproche au pape que lui à elle. »

(2) En marge : « Sur ce sujet, le pape avait beaucoup de raison, S. É. ayant été trompée, plus de six mois durant, par l'artifice des Espagnols qui lui firent acheter bien chèrement des copies supposées des lettres du pape à ses nonces, ... lesquelles ils inventaient et composaient selon leurs intérêts, et y glissaient toujours des termes aigres contre le cardinal Mazarin, et accusant avec indignation sa conduite; mais cela néanmoins avec tant d'adresse et de vraisemblance et de succès, que S. É., tout adroite qu'elle est, n'a pas laissé d'être surprise, et, *encore bien que détrompée, de conserver les impressions qu'un venin aussi subtil que celui-là avait faites sur son esprit.* »

(3) Ce qui est vrai, comme le prouvent tant d'articles, sous la rubrique de *Rome*, dans la *Gazette de France*, depuis 1658, et les pamphlets composés en France et en Italie sous l'inspiration et aux frais de Mazarin : cette pratique se continua après lui, principalement sous le ministère de Lionne.

faire démettre et de donner une entière satisfaction à Sa Majesté. Sa Sainteté savait fort bien que ce n'était pas l'avantage de la religion qu'un archevêque fût maintenu contre la volonté de son roi, et partant elle ne ferait point de difficulté d'y joindre l'autorité du saint-siège, auxquelles M. le cardinal de Retz ne pourrait pas résister (1)... » — « Sa Sainteté n'avait jamais pu ni dû approuver l'alliance d'Angleterre (2). — Le roi d'Angleterre lui avait écrit depuis peu qu'il était en dessein de se faire catholique et d'envoyer un agent secret à Sa Sainteté pour traiter de ses affaires. A cet effet, le cardinal [François] Barberini, protecteur d'Angleterre, lui avait proposé l'abbé Charrier (3); mais elle avait répondu audit cardinal qu'elle ne pouvait recevoir ledit abbé, non pour ce que ce ne fût un homme très discret et très propre à négocier, l'ayant connu très particulièrement en diverses occasions, mais parce qu'elle ne voulait pas donner sujet au cardinal Mazarini de croire que, sous prétexte de traiter à Rome les affaires du roi d'Angleterre, l'on y envoyât l'abbé Charrier négocier en faveur du cardinal de Retz, dont les intérêts lui avaient été ci-devant confiés; et Sa Sainteté assura qu'elle n'avait jamais daigné faire aucune

(1) En marge : « *Cet expédient fut bien proposé par le pape*; mais cet artifice était *trop grossier* pour *duper* l'habileté du ministère; aussi ne donna-t-on pas dans un tel *panneau*. Car, si le cardinal de Retz se fût une fois mis en possession de l'archevêché par quelque acte public, il aurait fallu employer plus que la force ordinaire pour l'en déposséder, et tous les factionnaires qu'il a dans Paris, dont le parti n'est pas encore détruit, n'auraient pas manqué de renouveler avec plus de violence que jamais leurs anciennes cabales. » — Les ambassadeurs vénitiens et les autres ministres présents à Rome rendaient hommage aux dispositions conciliantes du pape dans cette affaire, et blâmaient les exigences insoutenables de Mazarin : « ... [I Francesi] prendono il pretesto delle cose del card. di Retz, che vedono protetto dall' autorità pontificia, et il papa veramente, per la bontà della sua natura, non si renderebbe difficile ad escogitar ripieghi che incontrassero il gusto del re Cristianissimo in questa materia ; *ma non sa accomodarsi a sottometter i sensi della dignità pontificia agl' interessi particolari del card. Mazarino*, che in ciò fa le parti principali della contrappositione, e si glorià che il mondo conosca che da' suoi voleri dipendono in tutto i voleri di quel governo. » (*Relazione* des ambassadeurs d'obédience, 1656. *Relazioni*, t. II, p. 181).

(2) Les traités avec Cromwell.

(3) L'un des plus corrompus parmi les agents de Retz. V. notamment sa correspondance, publiée par Chantelauze, *le Cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. II, p. 1-133.

réponse audit cardinal, depuis qu'il était sorti de Rome, quelque pressantes et réitérées qu'eussent été ses instances. » — « Elle se plaignit extrêmement du cardinal Antoine [Barberini], en parla en termes injurieux, comme d'un esprit brouillon, impétueux, peu réglé, et dont les mœurs ne seraient pas aussi composées qu'il convient à la dignité du caractère qu'il porte. » — « Enfin elle témoigna un vif ressentiment de ce qu'il n'y avait point d'ambassadeur de France près d'elle, à quoi elle voulut bien faire connaître que l'honneur du saint-siège était intéressé, et qu'elle, en son particulier, ne pouvait souffrir un tel mépris. » — Quant aux événements récents, le pape dit au P. Duneau « qu'il croyait qu'à son arrivée en France il trouverait la paix entre les deux couronnes ou faite ou prête à se faire, parce qu'il savait assurément qu'elle se traitait en secret par le cardinal Mazarini, et que la raison principale était parce qu'il fallait marier le roi, et que la reine avait un extrême désir que ce fût avec sa nièce; que le roi d'Espagne le souhaitait; que l'infante en avait une passion très grande et ne voulait point entendre parler de l'empereur; que ledit cardinal, pour complaire à la reine, se trouvait obligé de donner les mains à cela; que les Espagnols étaient en très grande nécessité de la paix et par conséquent très désireux qu'elle se fît, *indigentissimi et appetentissimi*, qui furent les propres termes dont Sa Sainteté se servit; mais néanmoins qu'elle voyait bien que le cardinal Mazarini aurait une grande tentation de l'espérance presque certaine de pouvoir conquérir la Flandre dans une campagne ou deux; qu'elle était bien avertie que les Espagnols se relâchaient des prétentions de M. le Prince, et, comme c'était le point le plus important et le plus difficile, qu'étant ajusté, la paix ne recevrait plus d'obstacles; ce qui fut aussi confirmé par le cardinal-neveu, dans une audience particulière. »

Ce langage d'Alexandre VII, qui nous parvient à travers la double traduction de deux étrangers malveillants, le P. Duneau et le comte de Brienne, est-il d'un ennemi des Français?

Le 28 juillet 1659, le P. Duneau écrivait encore de Sedan à Mazarin : « Par les lettres que je reçois, toutes les semaines, du P. Sforza et de quelques autres de mes amis, je vois que le pape est tellement persuadé des bonnes intentions de Votre

Éminence touchant la paix, qu'il ne souffre pas que personne la révoque en doute en sa présence. Sa Sainteté, à ce que m'écrit le P. Sforza, se montre grandement désireuse de vivre en bon accord et union avec Votre Éminence (1). »

Or, le souverain pontife ne fut pas invité, suivant la coutume et comme il s'y attendait (2), à se faire représenter dans les conférences des Pyrénées, et Mazarin ne l'informa directement ni de l'ouverture ni du progrès des négociations. Un jour, lorsque la cour se disposait à partir pour le midi de la France, un secrétaire du cardinal, « tenant en mains certains papiers que Son Éminence envoyait en Allemagne », avait dit avec affectation aux personnes qui l'entouraient : *Queste littere del signore cardinale vanno agli Elettori per dar loro parte del negotiato che se fa per la pace e del viaggio di Sua Eminenza verso Baiona, ma non si dara miga parte al papa* (3). Le pape fit simplement observer « que Son Éminence pouvait, en partant de Paris, lui faire une lettre de trois lignes et qu'il s'en serait tenu obligé (4). »

Le traité fut conclu le 7 novembre 1659. L'usage des princes catholiques était d'expédier sur-le-champ des courriers extraordinaires à Rome avec des lettres de leur main pour le Saint-Père. Mazarin chargea seulement les cardinaux de la faction française de se concerter avec l'ambassadeur et les cardinaux espagnols pour *passer un office* auprès de Sa Sainteté (5) en son nom personnel et en celui de don Louis de

(1) *Rome*, 137.

(2) Le P. Sforza m'a dit « que le pape espérait que cet hiver on pourrait conclure la paix et envoyer pour cet effet aux couronnes le cardinal Chigi en qualité de légat. » (Lettre déjà citée de Duneau à Mazarin, 20 août 1658. *Rome*, 135). — Comme on l'a déjà remarqué, les conférences des Pyrénées n'étaient que la suite du congrès de Westphalie, où le pape était médiateur.

(3) « Entre les évènements qu'a produits le traité de paix, il n'y en a point eu de plus remarquable *ni de plus remarqué* que de l'avoir conclu sans l'intervention du pape, vu que le saint-siège avait si longtemps travaillé pour acheminer ce traité, et que le pape séant s'y était en personne si utilement employé à Münster, en qualité de nonce apostolique. » (*Histoire de la paix conclue sur la frontière de France et d'Espagne entre les deux couronnes l'an 1659*, Cologne, in-12, 1664.)

(4) Duneau à Mazarin, 17 novembre 1659. *Rome*, 138.

(5) Mazarin au cardinal Antoine Barberini, 12 novembre 1659. *Rome*, 137. L'original est de la main de Lionne.

Haro. Le pape hésitait à donner l'audience, avant d'avoir reçu le courrier du roi : il l'accorda cependant pour le 17 décembre. L'ambassadeur espagnol et les cardinaux des deux couronnes s'étaient d'abord promis de se présenter en un seul cortège, comme l'avait réglé Mazarin ; mais il en coûtait à don Louis Ponce de Léon de partager les honneurs de cette audience avec des membres du sacré collège et de n'y point parler au nom de son maître. Il tenta de se faire introduire seul chez le pape : « M. le cardinal Antoine partit en cortège de chez lui et s'en alla au Gesù, où le vinrent trouver les cardinaux Orsini, d'Este et Maidalchini, qui se mirent dans son carrosse et furent ainsi à Monte-Cavallo... Ils montèrent dans un appartement qui est près de la chapelle, où était déjà arrivé le cardinal Colonna. Peu après vinrent aussi les cardinaux de Lugo, Sforza et Astalli. Ils attendirent là quelque temps, croyant que l'ambassadeur les y dût venir trouver, comme ils en étaient demeurés d'accord ; mais il s'en alla droit chez le le pape, dont s'étant aperçu M. le cardinal Antoine y remédia aussitôt en envoyant prier Mgr Nini, maître de chambre du pape, d'empêcher qu'il n'eût d'audience que tous les cardinaux susdits ne fussent avec lui, ce qui fut exécuté, bien que l'ambassadeur fît connaître beaucoup d'impatience et en témoignât grand dépit. On observa même que la colère lui faisait souvent battre des pieds ; mais Mgr Nini ne s'émut point pour tout cela et se contenta de lui dire qu'il n'osait pas le mener à Sa Sainteté parce qu'elle n'avait pas accordé l'audience pour lui en particulier, mais conjointement avec tous ces messieurs les cardinaux. » Les agents secrets de Mazarin étaient aux aguets pour épier comment Alexandre VII souffrirait cette mortification. Sa Sainteté, dit l'abbé Lavau, a reçu la nouvelle « en apparence avec beaucoup de joie ». Espagnols et Français passèrent ensuite chez le cardinal Chigi, et enfin prirent place à un banquet offert par le cardinal Antoine. Ce prélat et don Louis Ponce de Léon « se faisaient de grandes amitiés. M. le cardinal Chigi témoignait beaucoup de joie de la paix et faisait assez bonne grimace ; je ne sais quelle conséquence en tirer (1) ». Le lendemain, 18 décembre, Alexandre VII, quoique

(1) Lavau et Duneau à Mazarin, 22 décembre 1659. *Rome*, 138.

louanges et des bénédictions et qu'on vous appelle *le Dieu tutélaire de la chrétienté* (1)! »

Aussi, lorsque deux mois se furent écoulés sans que le pape eût rien reçu du roi, le P. Duneau écrivit au cardinal : Votre Éminence prétend que le pape lui est toujours contraire. « J'ose lui dire que Sa Sainteté a maintenant d'autres sentiments que par le passé, ou je suis le plus trompé du monde, n'y ayant nulle apparence qu'elle seule, contre le torrent des peuples, des nations et de tout ce qu'il y a de gens de bien, voulût s'opposer aux applaudissements qu'on donne à Votre Éminence... Il importe trop non pas à elle, *qui est au-dessus de tout*, mais à une infinité de personnes que Votre Éminence soit bien avec le pape. Je sais bien qu'elle me pourrait dire : *Quid ultra debui facere et non feci?* Je l'avoue, et encore plus qu'elle ne devait (2); mais j'ose lui dire qu'elle n'a pas encore fait tout ce qu'elle peut, qui est de vouloir absolument gagner Sa Sainteté ; car, ce qu'elle veut et qui est faisable, elle le peut, partageant en cela de la grandeur de Dieu. Je crois que, si Votre Éminence voulait prendre la peine d'écrire une lettre au pape du style qu'elle sait mettre en usage quand il lui plaît, elle obligerait Sa Sainteté à une réponse qui la satisferait. Le retardement du courrier qui doit apporter la nouvelle de la ratification et de l'échange des traités fait penser à quelques-uns que le mécontentement qu'a Votre Éminence de cette cour en est la cause (3)... » La cour étant alors à Nîmes, cinq ou six jours au plus suffisaient à un courrier extraordinaire pour se rendre à Rome : la lettre royale ne fut pourtant pas

(1) 22 décembre. *Rome*, 138.

(2) N'a-t-on pas vu au contraire Alexandre VII répondre, en toute circonstance, par les procédés les plus délicats, à toutes les injures, à toutes les agressions, à toutes les perfidies du gouvernement français ?

(3) 12 janvier 1660. *Rome*, 138. — Un passage de cette lettre fait allusion à un incident qui, par la faute du misérable Elpidio Benedetti, *un uomo di niente e un guidone*, un homme de rien et un fripon, comme le pape l'appelait avec raison, avait commis personnellement Mazarin avec le gouvernement pontifical. L'abdé Benedetti, factotum du cardinal en Italie, lui achetait partout des objets d'art, et s'adressait de préférence à des familles accablées de dettes, comme les Orsini, qui cherchaient à se défaire clandestinement de marbres et de bronzes antiques, malgré les lois du pays qui n'en permettaient pas le libre commerce. Celio Orsino lui avait ainsi vendu à vil prix des statues que

remise au pape avant le 3 février (1). Alexandre VII disait au P. Duneau : « *Quando haberemo questo corriero della pace? che vuol dire che tardi tanto? è qualche misterio* (2)? » Il y avait en effet un mystère, profondément injurieux pour le saint-siège, que le pape et toute l'Europe apprirent seulement par la publication du traité. Cet acte ne mentionnait le chef de l'Église que pour l'accuser de retenir injustement des provinces ursupées sur les ducs de Parme et de Modène. Mazarin avait imposé à don Louis de Haro les fameux articles 99 et 100, par lesquels les rois de France et d'Espagne, sans droits et sans compétence pour s'occuper de ces litiges et encore moins pour les juger, se promettaient de seconder les prétentions de ces deux ducs sur Castro et sur Comacchio (3) !

Aucun signe extérieur ne trahissait chez Alexandre VII l'inquiétude que lui causait cette conduite de la cour de France, et, le jour même où il exprima au P. Duneau son impatience de voir le courrier du roi, il le fit avec tant de douceur que ce religieux put écrire à Mazarin : Sa Sainteté « m'a dit beaucoup de bien de Votre Éminence... sans se plaindre comme autrefois. » La lettre de Louis XIV était emphatique

le cardinal Orsino désira conserver à sa famille, et dont il fit prohiber la sortie. Ce prélat, faisant partie de la faction française et ne pouvant pas soutenir son rang sans les libéralités du roi, n'aurait pas risqué de mécontenter Mazarin, si l'on eût su alors à qui ces marbres étaient destinés. Au mépris de cette défense, Benedetti les fit enlever et porter à Cività Vecchia, où ils allaient être embarqués pour la France, lorsqu'ils furent saisis par les officiers pontificaux. Mazarin vit là un affront à sa personne, au roi et à la nation ! Selon l'aveu du P. Duneau lui-même, il n'y eut qu'une voix dans Rome pour blâmer la maladresse et l'insolence de Benedetti. Dès que le palais fut informé de l'intérêt personnel que Mazarin prenait à l'affaire, la saisie fut levée, et les statues remises au P. Duneau, de qui Benedetti put les recevoir. (Duneau à Mazarin, 1er, 8 et 22 décembre 1659, et 2 février 1660. *Rome*, 138.)

(1) Bartet à Mazarin, 2 février 1660. Il est porteur des dépêches de la cour, et il annonce qu'il ne verra le pape que le lendemain.

(2) Duneau à Mazarin, 26 janvier 1660. *Rome*, 138.

(3) Art. 99. Les deux rois s'engagent à prier le pape « de faire terminer par accord ou par justice le différend que le duc de Modène a depuis si longtemps avec la Chambre apostolique, touchant la propriété et la possession des vallées de Comacchio ». — Art. 100. Ils renouvelleront leurs instances en faveur du duc de Parme « à ce qu'il ait la faculté d'acquitter en divers intervalles convenables de temps la dette qu'il a contractée envers la Chambre apostolique », avec permission d'engager partie des États de Castro et de Ronciglione pour trouver l'argent nécessaire.

et banale; cependant le pape s'en montra satisfait (1). Il donna les ordres accoutumés pour célébrer le rétablissement de la paix; mais le public avait perdu sa première confiance. Les Romains méditaient sur l'absence d'un ambassadeur de Louis XIV et sur tous les incidents qui manifestaient l'inimitié persévérante des Français. Les affidés de Mazarin l'informèrent qu'un petit nombre de cardinaux avait répondu à l'*invito* pontifical pour la *calvacata* de Saint-Pierre et que les *réjouissances* avaient été *mélancoliques* (2).

Pour s'associer avec plus d'éclat à l'événement qui rendait le repos à l'Europe, le pape consentit à faire en ce même temps la promotion des couronnes. Il agréa, comme présenté par Louis XIV, le prélat Mancini (3), allié de Mazarin, et il écrivit même à ce dernier pour se *conjouir*, ce que n'avait pas fait Innocent X (4), lorsqu'il avait donné le chapeau à Michel Mazarini, frère du premier ministre.

Mais rien ne put désarmer la haine de Mazarin pour le souverain pontife.

(1) Duneau à Mazarin, 26 janvier et 9 février 1660. *Rome*, 138.

(2) De Lavau à Mazarin, 1er mars 1660. *Rome*, 138.

(3) Il avait seulement exprimé le regret que le roi ne lui présentât pas un membre du clergé français, et, au moment où il faisait cette juste remarque, la désignation de Mancini n'était qu'un projet. (Duneau à Mazarin, 17 novembre 1659. *Rome*, 138.) La nomination royale en faveur de Mancini est du 10 janvier 1660. (*Rome*, 137.)

(4) Duneau à Mazarin, 12 avril 1660. *Rome*, 139. — Les autres cardinaux de cette promotion étaient : l'évêque de Ratisbonne, pour l'Empereur; don Pascal d'Aragon, pour l'Espagne; Vidoni pour la Pologne; Barbarigo, évêque de Bergame, pour Venise; Bandinelli, Vecchiarelli et Franzone, réservés *in petto* dans un précédent consistoire.

CHAPITRE QUATRIÈME

FIN DU MINISTÈRE DE MAZARIN : DU TRAITÉ DES PYRÉNÉES A LA MORT DU CARDINAL, 7 NOVEMBRE 1659 — 9 MARS 1661.

Craintes d'Alexandre VII justifiées : mission du président Charles Colbert à Rome pour revendiquer Castro et Comacchio au nom des ducs de Parme et de Modène. — Première audience de Charles Colbert, 2 décembre 1660. — Duplicité de Mazarin, qui fait proposer secrètement au pape le partage de Castro entre les familles Chigi et Mancini. — Incamération de Castro, prononcée dans le consistoire du 20 décembre 1660. — L'envoyé de Louis XIV veut que le résident de Parme proteste contre cette décision : ce ministre refuse. — Rappel de Charles Colbert. — Lettre du roi au pape sur les affaires de Castro et de Comacchio, 6 février 1661. — Progrès des invasions ottomanes. — Efforts inutiles d'Alexandre VII pour engager Louis XIV dans une ligue chrétienne. — Derniers jours de Mazarin : il semble alors moins opposé à ces projets du pape, et lui lègue 600,000 livres pour la guerre contre les infidèles. — Dernière entrevue de Mazarin et du nonce. — Mort du cardinal, 9 mars 1661. — Caractères des ecclésiastiques employés ou formés par Mazarin : fâcheux présages pour les libertés de l'Église en France.

Le traité des Pyrénées venait d'être signé, et Mazarin recevait en pleine cour les compliments que justifiait un événement si glorieux pour le ministre et pour la France. Un contemporain a raconté que « le cardinal, y ajoutant des railleries piquantes, au milieu de la joie, demanda publiquement, dans la foule de ses courtisans, que deviendrait donc l'infaillibilité du pape, qui avait dit si souvent que le cardinal Mazarin ne voulait point la paix et ne la ferait de sa vie ? » Alexandre VII ne se méprenait pas sur ce qu'il devait attendre encore de ce côté. Dès le mois de novembre 1659, il disait au marquis Rinuccini, ambassadeur du grand-duc : « *Fatta la pace, li ministri di questi rè ci faran entrar in ballo, e noi balleremo.* » Le P. Duneau qui rapporte cette parole et qui connaît les dispostions véritables de Mazarin, ajoute aussitôt : « On tient que don Louis Ponce de Léon (1) arrivera ici cette semaine, et qu'il veut porter son ambassade bien haut... Nous espérons d'avoir un ambassadeur qui ne lui cédera en rien, et, s'ils sont d'accord ensemble, *certo è che faranno ballar il papa al modo loro!* (2)... »

(1) Duneau à Mazarin, 24 novembre 1659. *Rome*, 138.
(2) Nouvel ambassadeur d'Espagne à Rome.

Le souverain pontife apprit bientôt que la cour de France lui dépêchait, non pas l'ambassadeur vainement attendu depuis son exaltation, mais un simple agent sans caractère, comme Lionne et Jeure-Millet, avec la mission spéciale d'exiger la restitution de Castro au duc de Parme et celle de Comacchio au duc de Modène : c'était le frère de Jean-Baptiste Colbert, le président Charles Colbert de Vandières, qui devint marquis de Croissy et secrétaire d'État des affaires étrangères. Il était porteur d'une *instruction* (1), où Lionne avait donné un libre cours à l'animosité de Mazarin et à la sienne contre Rome, et où l'on est stupéfait de lire que le repos de l'Italie et du monde était alors troublé par le pape et par l'usurpation prétendue de Comacchio et de Castro !

« Les grandes guerres, disait Lionne, que le roi a eues à soutenir dès son avènement à la couronne étant heureusement terminées par la paix, et celles qui s'étaient depuis rallumées entre les rois et princes du nord et dans l'Empire se trouvant enfin pacifiées par son entremise et par son autorité, Sa Majesté ne voulant rien omettre pour l'établissement du repos de tout le reste de la chrétienté, et pour cet effet désirant par tous bons moyens prévenir les désordres qui pourraient renaître en Italie au sujet des différends et des intérêts que la maison d'Este et celle de Parme ont à démêler avec la Chambre apostolique,... Sa Majesté a estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que du sieur Colbert pour les affaires qui se présentent à traiter à Rome et auprès des princes d'Italie pour les intérêts des dites maisons d'Este et de Parme... » Lionne raconte, à sa manière, les démêlés de Castro et de Comacchio, et quelques lignes vont donner une idée de sa modération et de son équité. Après avoir rappelé l'accord intervenu, en 1649, entre Innocent X et le duc de Parme, qui oblige le duc à se libérer en huit années, il poursuit ainsi : « La dureté du procédé de la cour de Rome ne s'est pas arrêtée là ; elle a passé bien plus outre, à un tel point que l'on ne sait pas si, en

(1) De la main de Lionne : 12 octobre 1660. Instruction à M. Colbert de Vandières « s'en allant pour le service de Sa Majesté à Rome. » (Publiée par G. Hanotaux dans le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs de France*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 41-57.)

aucun lieu du monde, on voudrait avoir pratiqué une pareille chose et manquer si publiquement à la charité envers son prochain! » Tout cela, parce que le pape, « sous le prétexte de bulles », dit Lionne, qui prohibaient les ventes à des étrangers, avait pris soin d'empêcher que son feudataire, au moyen d'emprunts faits à quelque compagnie puissante de marchands génois, ne devînt débiteur d'étrangers, particuliers ou États, et ne leur fît acquérir le droit de réclamer la vente et le démembrement des fiefs pontificaux! « L'heureuse conclusion de l'une et de l'autre affaire, ajoute Lionne, ne devant être attendue que des puissants offices qui seront passés en cour de Rome par les ministres des deux rois et par les cardinaux qui sont attachés à leur service, et par la fermeté et la force avec laquelle ils seront portés, ce sera à la prudence du sieur Colbert de se consulter avec eux, et de se bien assurer que l'ambassadeur d'Espagne parle selon ce qui aura été résolu, étant bien à craindre qu'il se voulût ménager et faire tomber sur le roi tout le chagrin que le pape en concevrait. Pour éviter de tomber en cet inconvénient, il serait important d'engager l'ambassadeur d'Espagne à faire les premières démarches et rompre la glace et aller ainsi sur ses pas en toute cette affaire. » — Avant de se rendre à Rome, M. de Vandières devra s'arrêter à Turin, pour exhorter le duc de Savoie à soutenir les revendications de Parme et de Modène. Il verra ensuite les deux ducs et les pressera de faire paraître, pour obtenir le redressement de leurs prétendus griefs, une énergie qui réponde au patronage d'un si grand roi.

Peut-on rien imaginer de plus insensé? Louis XIV s'annonce à l'Europe comme l'interprète et l'auxiliaire du roi d'Espagne, comme le protecteur des princes italiens, et il va être renié par ces puissances! Il ordonne au président Colbert de se concerter avec leurs ministres à Rome, et ces ministres vont l'un après l'autre se refuser à toute action commune avec l'agent français! Il se flatte que ses offices seront appuyés auprès du pape par un nombre imposant de cardinaux, et son envoyé va être désavoué et abandonné par la faction française comme par la faction espagnole!

Quoique porteur des ordres royaux, le frère de Colbert

était plutôt un émissaire personnel de Mazarin, et ce cardinal lui avait en effet prescrit de descendre chez l'abbé Elpidio Benedetti, chargé de ses affaires privées à Rome et en Italie. Le cardinal Antoine, qui avait le brevet de ministre du roi auprès du saint-siège, humilié d'être réduit à une sinécure et de voir son rival attiré chez un homme aussi décrié que Benedetti, offrit à M. de Vandières l'hospitalité de son palais, et le mit au courant des déceptions qui l'attendaient. « Il me dit, écrivait le président à Mazarin, que les ministres de Parme ne désiraient point que l'on fît encore aucune instance pour ce sujet; que d'ailleurs l'ambassadeur d'Espagne ne savait pas si, après le refus que M. le duc de Parme avait fait des intercessions du roi d'Espagne, le dit roi serait en volonté de les favoriser toutes les fois qu'il désirerait. » Don Louis Ponce de Léon feignit d'approuver ces démonstrations des deux rois; mais, quand son concours fut réclamé, il répondit qu'il n'avait pas d'ordre : « Il n'y a guère d'apparence, dit Charles Colbert, qu'il porte ces affaires avec vigueur (1). » Le duc de Parme ayant épousé Marguerite de Savoie, petite-fille de Henri IV, il lui était difficile de résister au roi de France; mais il voulait encore moins rompre avec son suzerain, et, ne se méprenant pas sur la faiblesse de ses raisons, il implorait secrètement une nouvelle grâce d'Alexandre VII. Comme l'avait prévu ce pontife en 1657 (2), le duc ne pouvait ni ne voulait payer. Il n'avait mis à profit le double sursis obtenu de la générosité pontificale que pour accabler ses sujets d'impôts extraordinaires, sous prétexte de racheter les provinces engagées, mais il employait à d'autres usages les

(1) Colbert de Vandières arriva à Rome le 18 novembre 1660. (A Mazarin, 22 et 29 novembre. *Rome*, 140.)

(2) Alexandre VII n'avait prorogé le délai accordé par Innocent X qu'après de longues obsessions et pour faire taire de misérables calomnies : « On s'étonne également, écrivait le P. Duneau le 3 décembre 1657, de ce que cette Altesse ait mis un si mauvais ordre à ses affaires que de laisser perdre un duché qui vaut cinq ou six fois autant qu'il ne lui faut pour le retirer, et de ce que le pape ne fasse point de conscience de le prendre à si bon marché. » (A Mazarin. *Rome*, 133). — Il résulte au contraire des documents les plus sûrs, qui seront cités plus loin, que l'administration très paternelle de la Chambre apostolique tirait de Castro et de Ronciglione moins de revenus que le duc, et que l'incamération fut onéreuse au saint-siège.

taxes perçues contrairement aux clauses de son investiture (1). Aussi son ministre à Rome se rendit-il introuvable lorsque l'envoyé du roi voulut le commettre avec le pape. Ce manège fut bien compris par le nouvel auditeur de rote pour la France, l'abbé Louis d'Anglure de Bourlemont (2), qui écrivait à Mazarin : Le résident de Parme, « a fui jusqu'à présent de voir M. Colbert, » et cependant c'est dans treize jours, le 20 décembre, que Castro doit être incaméré, si son maître n'obtient pas de Sa Sainteté une nouvelle prorogation de délai (3).

Le 2 décembre, l'envoyé français parut devant Alexandre VII et, dans une harangue pompeuse, le requit, au nom des deux rois, de faire justice aux deux princes italiens. M. de Jeure-Millet avait épuisé, dans sa récente mission, les arguments que le roi de France se croyait en droit de présenter sur l'affaire de Castro : Charles Colbert en abrégea la discussion, et crut rendre cette cause meilleure en y joignant la revendication des vallées de Comacchio. Alexandre VII reprit, à son tour, l'histoire de ce second différend, simple question de droit privé entre le saint-siège et un de ses vassaux, ne touchant en rien le droit international, soumise à la justice ordinaire par les ducs de Modène eux-mêmes, et dont le jugement n'était ajourné que « par la négligence et la faute » de ces princes. Lorsque le duché de Ferrare avait fait retour au saint-siège, à la fin du siècle précédent, la maison d'Este avait essayé de retenir, comme biens particuliers, quelques vallées de Comacchio, au bord de la mer, qui manifestement dépendaient du domaine public et suivaient le sort de ce duché. Elle espérait toujours qu'à la faveur des guerres d'Italie, et en s'alliant à l'une des grandes puissances, elle rentrerait dans une province où l'une de ses branches avait régné (4). Alexandre VII fit observer à l'envoyé de Louis XIV que les princes de Modène et leurs ministres « avaient toujours mieux aimé des prétentions mal fondées contre la Chambre aposto-

(1) Duneau à Mazarin, 19 novembre 1657. *Rome*, 133.

(2) Arrivé à Rome en novembre 1658.

(3) 6 décembre 1660. *Rome*, 140.

(4) Le cardinal Renaud d'Este, chef de la faction française à l'époque dont nous parlons, a laissé des *Mémoires* précieux, que nous citerons souvent, et

lique qu'une satisfaction telle que la raison ou plutôt la bonté des papes leur pouvait faire espérer; .. que cette affaire était dans le cours de la justice ordinaire, puis qu'ils avaient demandé qu'elle fût terminée extrajudiciellement; qu'il y avait acquiescé et nommé des cardinaux non partiaux et lesquels, dit-il, *papeggiano* (1); qu'ainsi il ne tiendrait qu'à M. le duc de Modène qu'elle ne fût bientôt finie;... que ce prince faisait des demandes exorbitantes; qu'il prétendait presque toutes les vallées de Comacchio sans aucun fondement; qu'il était aussi peu soutenable de dire que les eaux de mer ne fussent pas de droit publiques, comme de prétendre que les boulevards et les bastions de Rome appartinssent à des particuliers, et qu'enfin ce n'était pas une affaire qui méritât que les deux rois s'en embarrassassent; qu'il ne savait à quel dessein on en avait voulu faire si grand bruit; que, pour lui, il ne voulait pas demander au roi qu'il rendît La Lorraine à M. le duc Charles, quoiqu'il y eût parité de raison. » Il promit au surplus « d'avoir égard aux intercessions de Sa Majesté ».

Charles Colbert reprit la parole pour demander, comme une chose qui ne souffrait pas de difficulté, un indult conférant au roi la nomination aux bénéfices consistoriaux dans les provinces nouvellement conquises. Il était déjà revenu au pape que la couronne de France n'admettait pas la discussion sur cette extension du Concordat; et l'instruction rédigée par Lionne prescrivait en effet à M. de Vandières de solliciter les indults de l'Artois et du Roussillon non comme dépendants

qui confirment singulièrement sur ce point la réponse d'Alexandre VII. Ce qui donne plus de crédit aux aveux qu'on y trouve en faveur de la cour pontificale, c'est qu'ils ont été rédigés par un Français attaché à la personne du cardinal et partageant la haine de son maître contre la famille Chigi : « M. le cardinal d'Este, dit-il, aussi bien que le feu duc François son frère, *aimait mieux avoir ses prétentions en pied que des millions en bourse*, comme il disait lui-même : *ce pourrait être un jour un prétexte* à ses successeurs de rentrer dans Ferrare, tandis que, s'étant ajusté avec la Chambre apostolique pour les vallées de Comacchio, il n'y avait plus lieu de rien espérer à l'avenir : c'était le sentiment de S. A. » (*Mémoires du cardinal Renaud d'Este*, Cologne, 1677, 2 vol. in-12, t. II, page 158.)

(1) C'est-à-dire étaient papables, *embarqués* pour le pontificat, comme on disait aussi, et par conséquent très circonspects dans leur conduite envers les couronnes.

de la volonté du pape, mais comme déjà dévolus au roi. Alexandre VII répondit brièvement que, si le roi réclamait un droit, il lui ferait exacte justice; que, s'il demandait une grâce, il était prêt à lui en faire plus qu'aucun de ses prédécesseurs; que d'ailleurs cette affaire avait besoin de *maneggio* et de délibération (1).

L'agent français articula enfin une plainte emphatique au sujet du couvent romain de la Trinité-du-Mont, sur lequel la couronne de France avait certains droits de patronage. Le souverain pontife répondit qu'il connaissait bien cette *bagatelle*, cette *pique de moines* grossie « par quelqu'un d'eux plus accrédité et mieux apparenté » (2); qu'une congrégation était saisie du différend et que les droits du roi seraient respectés. — Au grand dépit de Charles Colbert, son audience dura au plus une demi-heure. Il ne se retira pas après la première bénédiction : « Nonobstant ce congé, dit-il, j'ai cru devoir prendre la liberté de demeurer pour répliquer » à ces réponses, que je trouve « assez choquantes ». Alexandre VII lui donna encore le temps de présenter les compliments de Mazarin et s'exprima sur le cardinal en termes de grande estime (3).

L'échec du nouvel émissaire fut complet et ne pouvait, pas plus que celui de Jeure-Millet, s'imputer au mauvais vouloir de la cour pontificale. Le résident de Parme ne parut se rapprocher de lui qu'au moment où il n'y avait plus rien à faire. L'ambassadeur d'Espagne résistait à toutes ses obsessions, et accepta seulement une conférence avec les quatre cardinaux

(1) M. de Vandières avoue lui-même que la sollicitation impérieuse du roi heurtait une des maximes constamment suivies jusqu'alors pour l'interprétation du Concordat. Les officiers du pape répondaient : Ce traité « n'ayant été fait que pour abolir la Pragmatique Sanction, il ne doit point s'étendre au delà des lieux où cette Pragmatique était observée ; ainsi, il faut prouver que cette loi a été ci-devant suivie dans l'Artois, si l'on veut faire voir que le roi y doit avoir le droit de nomination en vertu dudit Concordat. » (A Mazarin, 20 décembre 1660. *Rome*, 140.) Et, en effet, jusqu'à la fin de la monarchie française, les rois n'obtinrent jamais que des indults personnels et viagers pour les territoires nouvellement réunis au royaume.

(2) Ce qui était absolument vrai, comme nous le verrons bientôt. Le mauvais moine auquel le pape faisait allusion était un parent de Lionne qui, protégé par ce ministre, se révolta contre ses supérieurs et jeta le désordre dans ce couvent pendant plusieurs années.

(3) 6 décembre 1660. *Rome*, 140.

de la faction française, Este, Grimaldi, Antoine Barberini et Mancini. Mais je n'en attends rien, écrit M. de Vandières ; j'ai remarqué que cet ambassadeur « a ordre du Roi catholique de de ne rien faire qui puisse déplaire au pape. D'ailleurs je vois que MM. les cardinaux ne sont pas bien persuadés du droit de M. le duc de Parme... Je ne les vois pas incliner fort à nos avis sulbaternes;... de sorte que je vois peu de chaleur pour cette affaire parmi les principaux ministres des deux couronnes, peu en ceux de Parme, qui ne nous ont remis en mains que le 10 de ce mois les lettres que le prince nous écrit du 19 novembre, ne font aucune diligence de solliciter les ministres des couronnes et ne se sont pas même encore expliqués clairement de ce qu'ils désirent que l'on demande pour eux, et des raisons qu'ils ont pour répondre aux objections de la Chambre. Ainsi, Monseigneur, je crois cette affaire entièrement ruinée et que M. le duc de Parme sera contraint d'accorder à Sa Sainteté ce qu'elle demande (1)... » — Les affaires de Parme et de Modène (2) ne me laissent aucun espoir, et c'est la faute des princes. Cependant, quoiqu'il soit bien tard, la soumission du pape serait d'autant plus glorieuse pour les deux rois, ou plutôt pour Sa Majesté. Car il ne faut pas compter sur le concours sincère des Espagnols en faveur d'un prince [Parme], qui a épousé une princesse de sang royal de France et qui est lui-même d'inclination française : ils s'aperçoivent, d'autre part, que dans la suite de cette négociation nous pourrions consentir à un expédient qui contenterait le pape et le duc de Parme « et acquérir par ce moyen d'autant plus de crédit auprès des princes d'Italie », étant notoire pour tout le monde « que ce prince, aussi bien que le duc de

(1) A Mazarin, 13 décembre 1660. *Rome*, 140.

(2) Quant à celle-ci, « M. le cardinal d'Este m'a paru assez désespéré du bon succès,... et m'a dit qu'il renvoierait bientôt le résident de M. de Modène. Puis, m'ayant demandé quel expédient je jugeais qu'il y eût à prendre, il a ajouté, sans me laisser répondre, que le meilleur qu'il trouvait était que M. le duc de Modène cédât au roi tous ses droits sur les vallées de Comacchio et qu'il plût à S. M. de lui en donner une satisfaction raisonnable, prétendant que S. S. *se mettrait aussitôt à la raison*, quand elle saurait avoir à faire directement au roi. Je n'ai pu me rendre à son avis, parce que je le trouve *préjudiciable à l'honneur*, parce que cela révélerait aux moins clairvoyants que *le roi n'avait agi que dans son intérêt personnel.* » (6 décembre 1660. *Rome*, 140.)

Modène, n'a l'obligation qu'à Votre Éminence de l'engagement dans lequel les deux couronnes sont entrées en leur faveur par le traité de paix (1)... » : nouvel et authentique aveu que les articles 99 et 100 n'avaient été insérés au traité des Pyrénées qu'à l'instigation et sur l'exigence de Mazarin et pour satisfaire sa passion personnelle contre Alexandre VII! — Le 20 décembre, l'incamération fut prononcée en consistoire, sur l'avis conforme de tous les cardinaux, sauf Barberini et Albizzi (2), qui se bornèrent à déclarer qu'ils n'étaient pas suffisamment éclairés. M. de Vandières conseilla au résident de Parme d'appeler de cette décision *ad melius consultum*; mais ce ministre lui-même répondit que le contrat passé entre son maître et Innocent X était formel et que tout était consommé (3).

La correspondance inédite de Mazarin nous révèle un des mobiles qui inspiraient alors sa conduite. Au moment même où il envoyait Charles Colbert à Rome, il proposait secrètement au pape un marché aussi avantageux, disait-il, à la maison Chigi qu'à la paix du monde. Il consentait qu'Alexandre VII attribuât Castro et Ronciglione, non pas même au saint-siège, mais à ses parents, pourvu qu'il en réservât une portion à la famille Mancini! Le 8 octobre 1660, Mazarin adressait au nouveau cardinal de ce nom, frère de son beau-frère (4), une longue apologie de sa conduite, pour servir de texte aux discours que ce prélat tiendrait dans les cercles de Rome, et pour persuader au public qu'il était, lui Mazarin, le seul défenseur de la religion en France, en Angleterre, etc.! Le 12 octobre, jour où fut signée l'*instruction* de Lionne au

(1) A Mazarin, 20 décembre.

(2) Le cardinal Antoine était grand aumônier de France, archevêque nommé de Reims, chargé d'affaires du roi, etc., etc. — Le cardinal Albizzi acceptait déjà de la France des libéralités qui devaient bientôt se régler en une pension fixe. Je lui demande, écrivait le P. Duneau, « s'il n'avait besoin de rien. Il dit qu'il est content des bonnes grâces de V. É. Si néanmoins elle lui voulait faire présent de quelque tenture de tapisserie d'*arazzi*, il l'accepterait;... mais il voudrait qu'on n'en sût rien. » A (Mazarin, 24 novembre 1659. *Rome*, 138.)

(3) A Mazarin, 28 décembre 1660. *Rome*, 140.

(4) Frère, comme nous l'avons dit, de Michel-Laurent Mancini, qui avait épousé une sœur de Mazarin.

président Colbert, la lettre du cardinal à Mancini reçut ce post-scriptum : « *Ho parlato qui al nunzio della missione che fa il rè del presidente Colbert per gl' affari di Modena e Parma. E perchè di costi si scrive che il papa comprara facilmente qualche portione dei Stati di quell' Altezza* (1), *io ho procurato di animarvi Sua Santità come ad una cosa utile all' excellentissima sua casa e al publico riposo, e che per ciò havra l'approvatione universale. Se si venisse a questo, si potrebbe procurare con Sua Santità di comprendere nella vendita anche qualche feudo per la casa Mancini.* » Je préférerais, dit Mazarin, cette acquisition dans les États de l'Église à celle dont j'ai commencé la négociation avec le prince de Monaco pour les fiefs qu'il possède dans le royaume de Naples (2).

(1) C'est une calomnie d'origine française. Aucun document sérieux ne prête ce projet ni au pape ni à ses parents.

(2) Archives des Affaires étrangères. *France*, 46 : *Lettres italiennes de Mazarin.* — Le P. Duneau, ayant eu vent de cette négociation qui n'avait point passé par son canal, en fit le sujet de rapports et de calomnies contre Alexandre VII : « ... Les parents ont fort ressenti qu'il ait incaméré Castro, parce qu'ils espéraient d'en avoir une bonne part, du moins celle qui aurait été à la bienséance de la principauté de Farnèse; mais S. S. n'a pas cru qu'il y eût sûreté à disposer des terres de ce duché en faveur des siens, le cardinal Corradi lui ayant remontré par un écrit qu'un autre pape les pourrait réunir à la Chambre et qu'en ce rencontre il fallait faire de nécessité vertu et s'acquérir cette réputation, devant le monde, d'avoir plus à cœur l'accroissement du domaine de l'Église que la grandeur de ses parents. » Le duc de Parme doit encore au pape deux cent mille écus dont il paye six et demi pour cent, « et, manquant comme il fait à ce payement, on veut persuader au pape de faire vendre le palais et les autres biens qu'il a ici, pour rendre la pareille à la maison Farnèse dont le chef Paul III fit vendre le palais bâti par Agostino Chigi *nella Longara.* » (27 décembre 1660. *Rome*, 140.) S'il y avait eu, plus d'un siècle auparavant, des différends entre les deux familles, le souvenir en était effacé; depuis le commencement de ce pontificat, les Farnèse avaient vendu à la maison Chigi un petit fief qui portait leur nom et qu'Alexandre VII érigea en principauté pour son neveu Agostino. Un cardinal Farnèse exerçait alors l'importante légation de Bologne. Jamais le pape ne songea à faire saisir l'autre palais Farnèse près le *Campo di fiori*, et le duc régnant trouva dans la famille d'Alexandre VII des intercesseurs empressés à détourner du vassal les rigueurs légitimes du suzerain. C'est le P. Duneau lui-même qui, trois ans plus tôt, écrivait à Mazarin : « J'ai su du P. Sforza que don Mario [frère du pape] avait prié S. S. jusqu'à quatorze fois d'accorder une prolongation au duc de Parme, et qu'elle l'avait toujours refusée, disant que ce serait en vain, et que ce duc ne serait pas davantage en état de payer d'ici à trois ans et plus que maintenant, par la mauvaise conduite qu'il apporte en ses affaires, et qui a paru depuis huit ans en çà que la ville de Plaisance lui a fourni cent mille écus par an qui font huit cent

Les démarches du cardinal Mancini ne tardèrent pas à être connues; et, parmi les relations qui en circulèrent, le P. Duneau envoya au cardinal Mazarin celle qui pouvait l'aigrir le plus contre Alexandre VII. Quelque altération qu'ait subie la vérité sous sa plume, il atteste que le *post-scriptum* du 12 octobre était arrivé à son adresse : « J'ai vu, écrit-il, que le pape a fait raillerie de Votre Éminence aux cardinaux Corradi et Imperiale, disant *qu'elle lui avait fait dire par le cardinal Mancini*, que son dessein était de remettre ici une somme d'argent et acheter des terres pour fonder une *primogéniture*, et qu'elle lui avait fait demander par le même cardinal en quoi elle pourrait employer cet argent; qu'il avait approuvé cette remise et proposé l'Ariccia qui était à vendre; mais qu'elle s'étonnait que le cardinal Mazarin eût cette pensée de vouloir acheter des terres pour les siens autour de Rome, sans considérer que telles acquisitions sont plus à la bienséance de lui pape que de tout autre; qu'il était bon d'avoir ici de l'argent duquel on se pourrait servir en cas de besoin, mais qu'il ne permettrait jamais que le cardinal Mazarin fît des achats de cette conséquence (1). » — L'ambassadeur vénitien, Nicolas Sagredo, averti de la fourberie de Mazarin, en informa la Seigneurie : « Par deux courriers, dit-il, on apprit que ce cardinal aspirait à l'acquisition d'une grande partie de ces États (*Stati*) pour en faire le fondement de sa famille en Italie. Comme il disposait du pouvoir et de la volonté de la France, et qu'il était aussi à même de faire trouver bon à l'Espagne tout ce qu'il voulait, il résolut, en permettant au duc de renoncer à l'intervention publique des deux rois, de faciliter au pape l'ajustement des intérêts de ses parents et par suite à lui-même l'acquisition du reste de ces États. Ce secret qui, à la vérité, ne s'est su qu'après la mort du cardinal, fut pénétré par l'ambassadeur Ponce de Léon, dont l'indignation fut extrême... (2). »

mille écus, et celle de Parme, quatre-vingt mille écus pour cette seule affaire, sans diminuer les autres charges, de sorte que, si avec quelque épargne il eût mis à part, en huit ans, trois cent vingt mille écus, il aurait maintenant de quoi retirer le duché de Castro, au lieu qu'il serait obligé de l'abandonner ou de vendre d'autres terres. » (A Mazarin, 19 novembre 1657. *Rome*, 133.)

(1) 10 janvier 1661. *Rome*, 140.

(2) *Relazione* de N. Sagredo, lue aux Pregadi, le 20 septembre 1661. Recueil

Mazarin regretta son imprudente proposition, et cette double défaite accrut encore son animosité contre le pape. Le 4 février 1661, le nonce de Paris écrivait au cardinal Chigi : « Le discours que m'a tenu hier encore M. le comte de Brienne, de lui-même et sans que je lui en eusse fourni l'occasion, montre que M. le cardinal Mazarin est un peu piqué de la décision rendue sur Castro. Ma réponse a été ce qui convient quand une affaire est consommée ; mais, par simple manière de parler, je lui représentai la justice de la résolution prise par le pape et la sagesse de son procédé, qui ne laisse au roi aucun prétexte de s'offenser, puisque M. le duc de Parme, pendant les trois années que l'incamération a été différée, a précisément obtenu l'ajournement qui avait été sollicité par M. Millet, au nom de Sa Majesté (1). » Deux jours après, Mazarin faisait expédier à Rome une longue lettre de la main du roi, qui travestissait tous les faits, et où les menaces se mêlaient à d'ironiques hommages. Louis XIV concluait en ces termes : «... Nous ne pouvons... celer à Votre Sainteté combien nous avons été surpris et touchés du procédé qui s'est tenu à notre égard en toute cette affaire, et du peu de cas qu'elle a témoigné faire de l'interposition et des prières de deux rois, qui pensaient avoir tout récemment acquis quelque nouveau mérite envers

déjà cité, t. II, p. 238 : « Per un doppio corriere espedito dal cardinale Mazarini, si è saputo poi *che il cardinale aspirasse all' acquisto di una gran parte di quei Stati, con che voleva stabilire la grandezza della casa Mazzarini in Italia*; e come egli disponeva dell' arbitrio e volontà della Francia, così colla sua autorità si assicurava far trovar buono alla Spagna quello che gli fasse piaciuto, onde credè col permettere al duca di ritirarsi dalla interposizione pubblica delle corone, facilitare al papa l'aggiustar gli interessi della casa Ghigi per una parte *ed in conseguenza a se medesimo l'acquisto dell' altra porzione di quei Stati*. Tale arcano, che veramente non si è saputo se non dopo la morte del cardinale, fu penetrato dall' ambasciatore P. di Leon a Roma che si sdegnò infinitamente e per ciò si rese tanto difficile a ripigliar la mediazione, come VV. EE. già intesero e ora pure intenderanno. »

(1) « Il parlare che ancor ieri mi fece il signore conte di Brienne da per se e senza che gliene dassi motivo, mostrò essersi un poco piccato il signore cardinale Mazarino del successo di Castro. Io risposi come di negotio finito, ma, per modo di semplice discorso, gli insinuai la giustitia del fatto et la prudenza della condotta lontana da ogni occasione di potersi offendere il rè, mentre il signore duca di Parma, ne tre altri anni che si è differita l'incameratione, haveva effettivamente goduta la dilatione che, per parte di S. M., si dimandava da M. Milet. » (*Archives du Vatican*. Registres de la *Nunziatura di Francia*, 120.)

le saint-siège quand ils avaient donné une paix à la chrétienté qui la mît en état de résister aux efforts de son ennemi commun et qu'ils s'appliquent aujourd'hui, autant qu'il est en leur pouvoir, à bien consolider cette paix. Nous l'avons encore d'autant plus vivement ressenti qu'en notre particulier nous employons incessamment nos soins et notre autorité pour faire valoir et respecter dans notre royaume et nos États tout ce qui vient de la part de Votre Sainteté, comme elle le peut apprendre journellement par les lettres de son nonce, qui réside auprès de nous et qui est témoin avec quelle chaleur nous embrassons toutes les instances qu'il nous fait, soit pour la satisfaction de Votre Sainteté, soit pour le respect du saint-siège. En même temps donc que nous écrivons sur tout ce que dessus au Roi catholique, notre bon frère, pour savoir quels seront en cela ses sentiments et pour lui communiquer les nôtres, nous ordonnons au président Colbert de se rendre aux pieds de Votre Sainteté, et qu'après lui avoir présenté cette lettre, il la supplie en notre nom de nous faire savoir si notre dit cousin le duc de Parme n'a plus rien, à l'avenir, à se promettre ou de l'équité ou de la bonté de Votre Sainteté en cette affaire, et qu'en cas qu'elle nous en ôte toute espérance, ledit président, sans l'importuner davantage, prenne congé d'elle pour son retour en France. Cependant jusqu'à cette dernière réponse nous ne perdrons point l'espoir que Votre Sainteté, et pour cet intérêt et pour celui de notre cousin le duc de Modène, ne se laisse toucher, sinon à nos prières communes, du moins aux motifs que nous avons eus de l'affermissement du repos public,... priant Dieu, très Saint-Père, de vous conserver de longues années au régime de notre mère Sainte Église. Écrit à Paris, le 6e jour de février 1661. Votre dévot fils, le roi de France et de Navarre : Louis (1). »

(1) Je n'ai pas trouvé aux Archives des Affaires étrangères la minute de cette pièce qui me paraît n'avoir pas été connue jusqu'ici; mais j'en ai pris copie sur l'original, aux Archives du Vatican : *Nunziatura di Francia*, 120. — Quelques jours après la mort de Mazarin, le nonce Piccolomini eut avec Lionne et Brienne un entretien fort curieux, dont il rendit compte à la cour pontificale. Les deux ministres français ayant critiqué l'incamération de Castro : « Io risposi che già era stato sentito M. Milet e con gli effetti più che con parole ammessa la sua istanza per una dilatione, mentre oltre gli otto anni haveva

Il semble que Mazarin, arrivé au terme de son règne et de sa vie, ait regretté d'avoir choisi pour la politique française une voie si différente de celle où le souverain pontife voulait engager les princes chrétiens ; de ne s'être pas arrêté dans ses luttes contre la maison d'Autriche dès qu'elle ne menaçait plus la sécurité de la France, et de n'avoir pas formé une ligue des puissances catholiques pour défendre l'île de Candie, la Hongrie et la Pologne contre les invasions musulmanes. Il prévit les malheurs que de si fatales divisions allaient déchaîner sur l'Europe, et il craignit sans doute pour sa mémoire le reproche de n'avoir rien fait pour le salut commun. D'ailleurs le Sultan ne savait aucun gré aux Français de leur empressement à rechercher son alliance, et la chrétienté venait d'apprendre que Jean de la Haye, ambassadeur du roi, mis d'abord aux arrêts pendant plusieurs mois par le grand vizir, était enfermé avec son fils au château des Sept-Tours (19 octobre 1660). Mazarin fit parler secrètement au nonce, qu'il écartait depuis longtemps de son audience et de celle du roi. Quelques semaines avant la mort du cardinal, Piccolomini écrivait au cardinal Chigi (1) : « L'abbé Buti m'a rapporté que M. le cardinal Mazarin lui avait demandé

Nostro Signore lassati scorrere altri tre. Apparire più cagione di lamentarsi Sua Beatitudine che, dopo haver fatto rappresentare a S. M. et al signore cardinale Mazarino le gravissime difficoltà d'accordare la gratia e gl' interessi che ci erano in contrario grandissimi della Camera apostolica, oltre la gran giustitia di mantenere un contratto ancora giurato, havesse *voluto impegnarsi a reiterargli con un modo assai insolito d'una capitolazione sopra di cosa impertinente totalmente alla pace che si trattava... M. di Lionne disse haver havuto ordine M. Colbert di significar qualche sentimento regio a Sua Beatitudine e tornarsene; ma il signore conte di Brienne accordo esse questo negotio finito, come io sempre ne parlai, e che fusse stato motivato per interesse del signore cardinale Mazarino. Mi parlarno però tutti due degl' interessi del signore duca di Modena, e M. di Lionne si lascio escire una parola che si sarebbono potuti accordare con qualche somma di denaro. Io mi valsi delle notitie inviatemi da Vostra Eminenza, e particolarmente feci sentire che, dalla parte del duca, si era sempre ritardata la spedizione di quella causa, che si poteva far terminare quando Sua Altezza havesse voluto. Sentito ciò, il signore di Lionne mi disse che haverebbe inteso che dunque pretendesse l'abbate Manzieri, ne in questo negotio si mostrò altra premura...* » (Archives du Vatican : *Nunziatura di Francia*, 120.)

(1) Cette lettre est du 7 janvier 1661. L'entretien de Mazarin avec l'abbé Buti est donc du même temps, et peut-être du même jour où ce cardinal faisait signer par le roi la lettre au pape dont on vient de lire un fragment.

depuis quand il m'avait vu, et avait exprimé son étonnement que, les bonnes intentions du roi étant si notoires, Sa Sainteté *refusât* de se concerter pour la défense de la chrétienté contre les périls imminents que présageaient les grands préparatifs des Turcs. Je répondis que je ne savais pas qui pouvait répandre de pareils bruits sur Sa Sainteté ; que, ce qu'elle a fait jusqu'à cette heure et les démarches de ses nonces auprès des princes catholiques au sujet de la guerre de Candie prouvaient évidemment le contraire ; que, son Éminence ne m'ayant pas reçu depuis plus de trois mois, et le roi n'ayant jamais eu de représentant à Rome, ni Sa Sainteté ne pouvait apprendre les bonnes intentions du roi, ni Sa Majesté les projets de Sa Béatitude. En définitive, cet abbé m'avoua que, selon son sentiment, c'était là une plainte en l'air, ou une ruse du cardinal, comme il était arrivé d'autres fois. » Le 14 janvier, nouvelle dépêche à Rome. L'abbé Buti, dit encore le nonce, est revenu chez moi et m'a fait savoir « que Son Éminence lui avait parlé de son désir que Sa Sainteté se fît le promoteur de quelque grande entreprise contre le Turc, les princes étant si bien disposés, et les dangers qui menaçaient la chrétienté si prochains. Cela montre que le premier discours qui m'avait été rapporté par cet abbé n'était point pour chercher querelle, mais pour entrer en matière sur ce sujet. Son Éminence lui avait insinué que quand j'aurais audience, je ferais bien d'en parler. Outre l'intérêt de notre foi, il paraît que l'outrage fait à l'ambassadeur de France et son emprisonnement si scandaleux à la Porte donne à cette cour l'idée de quelque expédition (1) ».

(1) « Il signore abbate Buti mi ha riferto che il signore Mazzarino gli haveva dimandato quanto tempo era che non mi haveva veduto, e che gli pareva una gran cosa che Nostro Signore *non volesse* applicare d'unirsi alla difesa della cristianità, prevedendosene l'imminente necessità per i grandi apparati che fa il Turco, tanto più potendo sapere la buona intentione del rè. Io gli risposi che non sapeva che potesse ripostare questi sinistri concetti di Sua Beatitudine. Quello che ha fatto finhora e le sollicitationi fatte fare da suoi nunzii a principi cattolici nell' occasione della guerra di Candia mostravano evidentemente il contrario : *esser più di tre me si che io non vedeva Sua Eminenza, e a Roma non ci esser stato finhora ministro regio*, onde non poteva presentemente Sua Santità esser ragguagliata delle buone intentione del rè in questo proposito, ne S. M. de' pensieri di S. B. Dal discorso che hebbi seco s'indusse il detto

Quelque équivoque que parût cette ouverture, le nonce ne la négligea pas, et, pressé par de nouveaux ordres du pape, il sollicita une entrevue avec Mazarin, ou, si la maladie du cardinal s'y opposait, avec l'un de ses ministres. Le Tellier lui fit plusieurs visites : dans la première, il lui dit : On nous demande un secours d'argent pour l'Empereur ; mais, est-ce bien pour s'en servir contre le Turc (1) ? Une autre fois il l'informa que Mazarin avait besoin de deux jours encore pour délibérer sur le parti à prendre (2). Brienne, qui accompagnait son collègue, ajouta que la France n'entrerait jamais dans une ligue, et que, si elle envoyait des troupes, ce ne serait pas sous son drapeau, mais seulement sous celui de Sa Sainteté (3). La mort de Mazarin ajourna la décision qu'Alexandre VII attendait de la France avec tant d'anxiété ; mais Piccolomini put du moins lui apprendre que le cardinal-ministre s'était associé par un legs généreux aux projets du chef de l'Église et que, dans ses derniers moments, il s'était incliné avec respect sous la bénédiction apostolique. Le 6 mars, le prélat mourant avait dicté la lettre suivante à son secrétaire Ondedei (4) : « Saint Père,..... je regrette extrême-

signore abbate a *confessarmi* haver ben veduto poter esser questa una querela aerea o artificiosa, come altre volte si è fatto. » (7 janvier 1661.) — « L'abbate Buti che mi è venuto a vedere hoggi non haveva veduto il signore cardinale Mazzarino dopo l'arrivo delle lettere di Roma. Mi replico solamente esser ritornato Sua Eminenza a dirgli il desiderio che haveva che Nostro Signore si risolvesse a promovuere qualche cosa di grande contro il Turco, essendosi il rè tanto inclinati, e prevedendo gli imminenti pericoli della cristianità, onde si vede che quello che mi riferi l'altra volta non era stato detto per far querela, ma per aprire discorso di ciò. Egli gli haveva supposto che quando io havessi audienza gliene doverei parlare. Oltre la causa della nostra santa fede, l'oltraggio fatto al loro ambasciatore di Francia messo prigione alla Porta e con tanto strapazzo pare che deva risvegliare qui a qualche impresa. » (14 janvier 1661. Archives du Vatican : *Nunziatura di Francia*, 120.)

(1) « Mi disse però di esser dimandati da S. M. Cæsarea aiuti di denari haver dato sospetto che non fosse per romper col Turco. » (23 février 1661. *Ibid.*)

(2) « Prendeva tempo due giorni a rispondermi precisamente. »

(3) « La Francia non fara lega ne and ar a con le sue bandiere, ma solamente sotto quelle di S. S. »

(4) « Beatissimo Padre, il nuntio di V. S. m'a fatto informare delle commissione che ha da lei ricevute d'invitare il rè al soccorso della cristianità contro le forze che prepara il Turco,... di essortarmi congiuntamente a contribuire dal canto mio appresso S. M. a questa grande e gloriosa attione. Mi duole in extremo, B. P., che una grave e longa indispositione, che mi tiene oppresso

ment qu'une grave et longue indisposition dont je souffre depuis plusieurs mois m'ait empêché de recevoir le nonce et de conférer avec lui sur les paternelles et très saintes intentions de Votre Sainteté. Cependant j'en ai parlé au roi avec toute la force que le zèle de Votre Sainteté a communiquée à ma faiblesse, car je ne doute point que Sa Majesté n'ait les meilleures dispositions qui se puissent souhaiter dans une conjoncture si importante, pour faire ce qui sera praticable après une guerre si longue et si coûteuse, de la part d'un royaume qui a besoin de repos et de soulagement. Mais, pour ce qui me regarde personnellement, je me sens si touché du zèle pastoral (1) de Votre Sainteté pour cette expédition contre

da molti mesi in qua, mi tolga il modo di sentire il detto nuntio e di conferire seco sopra i paterni e santissimi pensieri della S. V., de' quali ho nondimeno parlato al rè con quella forza che il zelo di V. S. ha inspirato alla mia debolezza, e non dubito punto che S. M. non habbia quelle migliori intentioni che si possono desiderare in un' occasione così importante e che saranno praticabili doppo una si longa e si dispendiosa guerra, in un regno che ha bisogno di riposo e di sollevamento. Ma, per quello chi riguarda la mia propria persona, io mi sento così animato dalla pastorale applicatione che ha la S. V. a questa speditione contro l'inimico commune che, non potendo contenermi dentro a' termini soli ch' ella mi prescrive, come a ministro del rè, io prescrivo a me stesso un obligo più particolare, come a cardinale sopra di cui la bontà divina ha fatto piovere una infinità di grazie, e vengo ad offerire riverentemente a V. S. la somma di seicento mila lire, che io ritraggo volentieri da i risparmii che ho fatti sopra le mercedi di cui m' ha colmato la reale munificenza di S. M. cristianissima, e che io apunto andava reservando per impiegarli lodevolmente. Supplico humilmente V. S. a compiacersi di ricevere benignamente questo piccolo tributo che io rendo alla S. V., *la quale potra comandare dove et a chi si dovra sportare il detto denaro*, che io faro eseguire subito l'ordine, se Dio vorra conservarmi in vita. Ma, quando piacesse alla Maestà divina di disporre di me altrimente (a che io sono disposto e preparato), questo legato si trovara nel mio testamento, et il denaro sara egualmente pronto anco doppo la mia morte, e fra tanto, prostrato ai piedi di V. S., le dimando con ogni maggior humiltà, o sia per questa o per l'altra vita, la sua santissima benedittione. » Les mots suivants sont seuls de la main du cardinal : « Humilissimo e devotissimo servitore fedelissimo » et la signature. (*Nunziatura di Francia*, 120. Archives du Vatican. — Cf. Arch. des Affaires étrangères de France, le vol. *France*, 46, Lettres italiennes de Mazarin.)

(1) Le cardinal put entendre encore la lecture d'une lettre que lui écrivait le P. Duneau le 21 février 1661 : « Le cardinal Chigi m'a dit que ce matin, en consistoire, le pape a déclaré de vouloir imposer six décimes sur tous les bénéfices d'Italie pour la guerre contre le Turc, et que cette somme pourrait arriver à un million d'or, outre 20,000 écus par mois que S. S. veut contribuer du sien pour cette guerre. » (*Rome*, 140.)

l'ennemi commun, que, ne pouvant me contenir dans les bornes qu'elle me prescrit en ma qualité de ministre du roi, je m'impose à moi-même une obligation plus étroite, comme cardinal, qui dois tant de grâces à la bonté de Dieu, et je viens respectueusement offrir 600,000 livres à Votre Sainteté. Je prélève bien volontiers cette somme sur l'épargne faite par moi des libéralités dont la royale munificence de Sa Majesté Très-Chrétienne a récompensé mes services, et je m'apprêtais précisément à la mettre de côté pour une bonne œuvre. Je supplie humblement Votre Sainteté de daigner accepter de moi ce faible tribut avec bienveillance. Qu'elle décide où et à qui cet argent doit être remis, et je ferai exécuter ses ordres sans délai, s'il plaît à Dieu de me conserver la vie. Mais si la majesté divine veut disposer de moi autrement (ce à quoi je suis soumis et préparé), ce legs sera consigné dans mon testament, et l'argent sera également disponible aussitôt après ma mort (1). Cependant, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je lui demande avec la plus profonde humilité, pour cette vie et pour l'autre, sa très sainte bénédiction. Son très humble, très dévoué et très fidèle serviteur, C^al^ MAZARINI (2). »

Une audience avait été promise à Piccolomini et à l'ambassadeur de Venise pour le lundi 7 mars. Ils arrivaient tous deux au château de Vincennes, où résidait la cour, lorsqu'ils reçurent contre-ordre : l'état du cardinal s'était aggravé. « Mais

(1) Louis XIV, comme on le verra, retarda longtemps, avec une extrême déloyauté, la délivrance de ce legs.

(2) Ondedei fit parvenir cette lettre au pape, en y joignant celle-ci, que j'ai également copiée sur l'original, conservé aux Archives du Vatican : « B. P., scrisse l'inclusa lettera a V. S. il signore cardinale Mazarino in tempo ch' era incerto lo stato della sua salute, e che non haveva ancora testato; ma doppo essendo succeduta la sua morte con esempio et edificatione universale di questa corte, ho giudicato mio debito di darne riverente parte a V. S., d'inviarle la lettera di S. E., et di accertarla ch' egli ha eseguito nell' ultima sua voluntà ciò ch' in detta sua lettera haveva promesso alla S. V., la quale sera servita di sentire dal signore Elpidio Benedetti ciò che l'E. S. gli haveva di più imposto in questo particolare. Mi permetta V. S. ch' io con questa occasione le ricordi la mia fedelissima e devotissima servitù e la supplichi humilissamente della sua gratia e dell' honore di suoi comandamenti, mentre resto baciandole con riverente somissione i suoi beatissimi piedi. Dal bosco di Vincenne li 9 di marzo 1661. Di V. S. humilissimo, fedelissimo e devotissimo servitore e suddito Zongo, vescovo di Frejus. »

au même moment, dit le nonce (1), survinrent M. l'évêque de Fréjus et le maître de chambre de Son Éminence, qui me demandèrent en son nom si je voulais bien lui porter la bénédiction apostolique et l'indulgence *in articulo mortis*. Lorsque je fus entré dans la chambre, le cardinal implora les mêmes grâces, avec une grande ferveur, se disposant à s'agenouiller pour les recevoir; et quoiqu'il eût beaucoup de peine à s'exprimer, parce qu'il suffoquait, il me parla longtemps et très respectueusement de Sa Sainteté et du saint-siège. Il ajouta qu'il me savait chargé de lui remettre un bref; il exalta au plus haut point la générosité et la vigueur déployées par Sa Sainteté pour défendre la chrétienté contre le Turc, et déclara que, dans son état, il ne pouvait faire plus que de laisser au pape 200,000 écus, que Sa Sainteté emploierait, comme elle voudrait, à cette entreprise. Quant à ses autres projets, Dieu

(1) Au cardinal Chigi, 9 mars 1661 : « Quando lunedi [7 mars] mattina men' andava al bosco di Vincennes per l'audienza appuntata, a meza strada incontrai un valletto che veniva a disintimarmila, per trovarsi il signore cardinale Mazarino in punto di morte; ma, come esso non si dichiaro bene meco, giudicai di dover tirare avanti. Andatomene alla capella del castello, dove trovai ancora venuto per il medesimo effetto il signore ambasciatore di Venetia, ricevemmo tutti due la disintimatione dall' introduttore; ma, quasi in quel medesimo punto, arrivo monsignore vescovo di Fregius et il maestro di camera di S. E. a pregarmi in suo nome se trovandomi havesse voluto portargli la benedittione apostolica e l'indulgenza nell' articolo di morte. Entrato nella camera, S. E. dimando con gran sentimento il medesimo, facendo atto di voler inginocchiarsi per riceverla, e benche havesse una grande pena a parlare, sentendo si suffocare, disse molte parole di gran veneratione verso Nostro Signore e la santa sede, soggiungendo sapere il breve che io gli doveva porgere, per il che haveva in estremo commendato la generosità di S. Beatudine nell' intraprendere così vigorosamente la difesa della cristianità contro il Turco : in quello stato non haver egli potuto far altro che lasciare a Nostro Signore duecento mila scudi da impiegargli *a suo arbitrio* in questa impresa. Di quel più che haveva disegnato Dio haveva voluto dare la gloria ad un' altro d'esseguirlo, ma mi assicurava che il rè farebbe tutto quello che si potesse fare in tal congiuntura. Io vedendolo in stato tale che non permetteva intrare in negotio, risposi brevemente, ma con l'espressioni che richiedeva l'affare per il quale era stato chiamato e le dichiarationi fattemi da S. E. Perche dubitai si il breve, che ho di S. S. di poter dare la benedittione, comprendesse questa nell' articolo di morte, combinai la gratia fattami per certo numero di poter applicare in quel caso l'indulgenze... » (Archives du Vatican, *Nunziatura di Francia*, 120). — Je ne me rappelle aucun historien qui fasse mention de cette scène. Ni le P. Rapin, ni Gaillardin, ni Chéruel ne citent les lettres de Mazarin et d'Ondedei au pape.

réservait à un autre la gloire de les accomplir, mais il m'assura que le roi ferait tout ce qui pourrait se faire dans cette conjoncture. Voyant qu'il ne pouvait discuter, je répondis brièvement, mais en termes qui convenaient à l'objet pour lequel il m'avait fait appeler et aux déclarations que j'avais reçues de sa bouche. Comme je n'étais pas sûr que le bref de Sa Sainteté, qui m'autorise à donner la bénédiction, comprît celle qui se donne à l'article de la mort, j'usai en même temps du privilège qui m'appartient déjà d'appliquer les indulgences à un certain nombre de cas..... »

Les pensées fugitives du ministre mourant ne devaient pas prévaloir sur les exemples contraires qu'il avait donnés à Louis XIV depuis dix-huit ans. D'ailleurs il avait formé et il laissait pour instruments de sa politique religieuse, à Rome et à Paris, des hommes dont l'influence devait se perpétuer jusqu'à la fin du siècle et au delà.

Mazarin avait eu, dans les derniers temps de sa vie, l'ambition bien légitime d'accroître l'autorité du parti français dans le sacré collège. Mais quels moyens employa-t-il pour cela ? Nous avons nommé plus haut, à l'occasion du conclave d'Alexandre VII, les six cardinaux qui composaient alors la faction du roi : Bichi, Retz, Grimaldi, Renaud d'Este, et Antoine Barberini. Bichi était mort. Le plus considérable des survivants était le neveu d'Urbain VIII, Antoine Barberini, que Mazarin avait autrefois protégé contre les justes poursuites d'Innocent X, et qui, malgré le pardon de ce pape, conservait avec la cour de France des relations que son frère François avait loyalement rompues. Pourvu de charges et de bénéfices importants dans le royaume, il tenait à y garder ses honneurs et ses biens. En le renvoyant à Rome, comme ministre du roi, Mazarin espérait tirer parti de son ressentiment contre Alexandre VII qui lui ordonnait d'opter entre les bulles de Reims et le camerlingat (1). Mais son esprit faible et inappliqué, sa partialité intéressée pour Mazarin (2), lui ôtaient tout crédit auprès du pape et des cardinaux. Il n'était donc pas plus

(1) V. plus haut, p. 154, note 3.

(2) Le cardinal Antoine et l'abbé Braccese, son secrétaire, sont très mécontents de ne recevoir pas d'argent de France. Il faut prendre garde que le car-

utile à la France qu'à l'Église. — Le cardinal Orsino, chef par sa naissance de la grande maison des Orsini, avait cédé ce titre à son frère puîné le duc de Bracciano : il ne faisait honneur ni à son nom, ni à la pourpre. Accablé de dettes comme son frère, il avait offert ses services aux Espagnols et aux Français, et s'était enfin décidé pour ces derniers, qui le payaient à regret et doutaient de sa fidélité. Un brevet de pension de 20,000 livres avait été accordé au duc de Bracciano qui souvent n'en touchait que 10,000, mais qui avait la permission, pour consoler sa vanité, de donner quittance de la somme entière (1). Le cardinal Orsino mendiait sans cesse de nouvelles grâces, et on lui faisait espérer en ce moment la comprotection de France, vacante par la mort du cardinal Bichi (2). — Le cardinal Grimaldi, qui devait l'archevêché d'Aix à l'amitié de Mazarin, commençait à prendre au sérieux non seulement les devoirs épiscopaux, mais les prérogatives civiles attachées à son siège dans l'assemblée des États de Provence. Or, à cette époque même, l'administration inhabile et arbitraire de Mazarin redoutait sa présence dans son diocèse, et le roi lui ordonnait de demeurer à Rome ou de se rendre dans une abbaye en Anjou, sans passer par sa province (3). Cette récompense inattendue de ses complaisances passées le fit réfléchir. Il devint plus tard un saint évêque, défendit énergiquement les privilèges des Provençaux, et fut un des

dinal Antoine ne fasse un éclat « qui donnerait à parler au monde ». — Le cardinal Antoine est rongé de dettes. Il se plaint que V. É. ait manqué à la promesse qu'il a faite de lui envoyer de l'argent : cependant il ne cessera pas de servir le roi. Il faut le ramener. (Duneau à Mazarin, 25 octobre et 5 novembre 1658. *Rome*, 135.)

(1) Lionne à d'Aubeville, 18 juin et 20 août 1661. *Rome*, 141 ; etc., etc.

(2) « Le cardinal Ursin crie toujours après la comprotection et qu'on lui assure 20,000 livres de rente, le revenu de son abbaye compris, moyennant quoi il dit qu'il sera content et servira fidèlement. Je ne puis rien assurer de lui, parce qu'il est estimé peu sincère. » (Duneau à Mazarin, 24 novembre 1659. *Rome*, 138.)

(3) Lionne à Grimaldi, 15 avril 1661 : Le roi vous défend de rentrer dans votre diocèse, et « quand le pape, *sous prétexte de l'obligation de résidence*, continuerait à presser V. É. de partir de Rome, en sorte qu'elle ne s'en pût défendre, à quoi pourtant on croit ici que l'on ne viendra pas de part ni d'autre, *S. M. n'admettra nullement cette raison, et sera fort éloignée d'en croire tant soit*

rares prélats, qui, en 1682, ne secondèrent pas les entreprises de la royauté sur la puissance ecclésiastique (1). — Le cardinal de Retz errait en Allemagne et en Hollande, aussi méprisé à Rome qu'en France : la jalousie personnelle de Mazarin était le seul obstacle à un accommodement, que le roi conclut avec le fugitif aussitôt après la mort du cardinal-ministre.

Le cardinal Renaud d'Este n'avait d'ecclésiastique que le costume. Fils, frère et oncle de ducs régnants de Modène, parvenu à la pourpre par le crédit de la maison d'Autriche, il s'était mis ensuite au service de Mazarin. Outre une pension réglée de 36,000 livres et de grosses abbayes dans le royaume, il levait, sous le titre de propines, comme protecteur de France, une contribution sur les bénéfices conférés aux nationaux en consistoire. On sait que les nouveaux bénéficiers demandaient et obtenaient fréquemment la remise des taxes perçues par le saint-siège pour couvrir des dépenses communes à toutes les nations. Le cardinal avait élevé la prétention de toucher les propines même sur les évêchés et abbayes conférés gratuitement. Alexandre VII ayant supprimé cet abus par un décret délibéré en plein collège, le cardinal protesta contre cette décision, qu'il dénonça au roi comme une atteinte aux droits inviolables de sa couronne! Vainement les évêques français se plaignirent de l'avidité du protecteur, qui arrêtait l'expédition des bulles. Sa résistance fut encouragée par Mazarin et ne cessa qu'après la mort du premier ministre, sur un ordre formel du roi (2). A l'époque où nous sommes arrivés, sa *famiglia*

peu sa conscience chargée, comme V. É. montre que le pape en aurait touché quelque chose, parce que S. M. sait que la première obligation des souverains est de maintenir le repos de leurs sujets par toutes les voies que Dieu leur a mises en main préférablement à toute autre raison particulière; et ainsi, dans le cas que je viens de dire, non seulement S. M. ne permettrait pas que V. É. séjournât en Provence, mais même qu'elle y passât, et désirerait qu'elle vienne par un autre chemin établir sa demeure en son abbaye d'Anjou. » — 2 mai. Grimaldi au roi et à Lionne : Réclame avec insistance la liberté d'obéir au pape, et craint que le pape ne lui applique la bulle d'Urbain VIII. Sa présence n'a jamais causé de trouble en Provence. — Lionne à Grimaldi et à d'Aubeville, 25 juin 1661. (*Rome*, 141.)

(1) V. nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édition, chap. VI.

(2) « Al signore cardinale d'Este mi dice il signore conte de Brienne essersi

venait de provoquer, dans les rues de Rome, des rixes sanglantes, où il joua lui-même un rôle abominable. Le 21 juillet 1660, trois sbires, porteurs d'un mandat de justice, se disposaient à s'emparer d'un marchand italien, domicilié dans le voisinage du palais d'Este, lorsque des valets du prélat, sortant d'un cabaret, s'opposèrent à l'arrestation et, tirant leurs épées, en frappèrent les sbires, qui prirent la fuite. Le gouverneur de la ville, averti, en référa au chef des armes, don Mario Chigi. Le même jour, le barigel s'étant rendu en personne chez le marchand pour l'arrêter, l'un de ses gens le saisit en effet et lui lia le bras au sien, pour le conduire plus sûrement en prison. Les valets du cardinal se jetèrent de nouveau sur les sbires, « qui avec l'épée, qui avec des fourches et autres armes qui leur vinrent en main ». Ils en tuèrent trois et en blessèrent plusieurs autres; ils coupèrent d'un coup d'estramaçon le bras de celui qui retenait le prisonnier; puis ils conduisirent celui-ci au palais d'Este « où il fut quelque temps caché, jusqu'à ce qu'on le menât hors de l'État ecclésiastique, dans un carrosse de M. le cardinal Antoine ». Le cardinal d'Este envoya seulement un officier de sa maison présenter des excuses et témoigner des regrets à don Mario, qui ne s'en contenta pas et répondit que le pape devait et voulait être le maître dans sa capitale, paroles qu'Alexandre lui-même répéta. Le cardinal, prenant alors l'attitude d'offensé, tenta d'ameuter contre la cour pontificale tous les ministres étrangers et donna une scène odieuse qu'il renouvellera un jour, dans l'affaire des Corses. Il appela autour de lui tout ce qu'il put trouver d'aventuriers dans Rome, leur donna des armes, et brava le pape. Alexandre VII avait certainement le droit de châtier sur-le-champ une pareille rébellion, dût-il faire porter la main sur le cardinal lui-même. Le gouvernement romain, ne donnant rien à

scritto che voglia mostrare come da se di consentire al decreto consistoriale in proposito della reduttione delle propine de' signore cardinali presenti, quando gli altri riduchino le loro tasse; esser però questa la volontà del rè per apprender quel decreto utile al regno e per levare al sacro collegio questa pretesa di non dare il gratis o fare delle reduttioni di tasse, quando viene il caso di propositioni di chiese essessivamente gravate... » (Le nonce au cardinal Chigi. (Archives du Vatican, *Nunziatura di Francia*, 120.

la passion, instruisit un procès régulier contre les meurtriers des sbires. Don Mario allait *assez lentement*; les archers et cavaliers dont Renaud d'Este se disait menacé « n'avaient d'autres fins que de se saisir de quelques pauvres gens aux environs, pour informer sur leur témoignage ». S'ils étaient plus nombreux que d'habitude, c'était par le fait du cardinal lui-même et pour les protéger contre une nouvelle agression de ses serviteurs. Il envoya demander du secours à son neveu le duc de Modène, qui dépêcha un de ses gentilshommes au légat de Bologne, le cardinal Farnèse, pour « remontrer ses ressentiments au pape sur les entreprises de don Mario, en y joignant que, s'il arrivait autre chose, il se ferait porter la tête de don Mario dans un sac et qu'il exterminerait sa famille ». Les médiateurs que le pape consentit à écouter ne réussissant pas assez vite au gré du cardinal, il menaça de se rendre au consistoire accompagné de cent hommes armés. Alexandre VII déjoua le calcul qui inspirait ces coupables extravagances, et accommoda bientôt l'affaire (1).

Il semblait que, pour renforcer le parti de France dans le sacré collège, Mazarin dût diriger le choix du roi, en vue de la promotion des couronnes, sur un membre de l'Église gallicane; mais n'ayant plus de frère à pourvoir, il avait fait présenter au cardinalat un autre Italien, son allié, le prélat Mancini, prêtre médiocre et ne sortant presque jamais de Rome.

(1) *Mémoires* du cardinal d'Este, déjà cités, t. I, p. 303 et suiv. — Nous nous servons uniquement, pour ce récit, de ce qui est avoué par les apologistes du cardinal d'Este. Que serait-ce si nous invoquions les témoignages romains ? On peut s'en faire une idée, d'après la *relation* du Vénitien Sagredo, alors ambassadeur auprès du saint-siège et cependant peu favorable aux papes, comme la plupart de ses compatriotes. La violence du cardinal d'Este et la cruauté de ses gens n'eurent d'égale que la modération du pape. D'ailleurs Mazarin vivait encore, et Alexandre VII pouvait tout craindre de son ressentiment. Il savait les liens qui unissaient déjà le ministre français à la maison d'Este, et qu'il avait alors le dessein d'instituer un de ces princes pour héritier universel : « Dopo essersi armato il signor cardinale di Este per sostenere una violenza usata dai suoi servitori alla giustizia, avendo fatto fuggire un bosciaro *che non era ne servitore ne dipendente dalla casa*, fatto prigioniero *anco lontano dalla medesima*, ed avendo *ammazzato e ferito più sbirri*, si trattò con lui come appunto si sarebbe fatto *tra due principi armati in campagna*,... ed il pontefice gli concesse un breve nel quale assolve lui ed ognuno che si era ingerito in quella cosa dalle censure e pene nelle quali erano incorsi. » (*Relazioni*, t. II, p. 242.)

Ce fut Alexandre VII qui, le premier, blama l'exclusion dont la cour frappait le clergé national (1).

Le 28 juillet 1659, l'abbé de Lavau écrivait de Rome à Mazarin : Le cardinal Maidalchini s'est déclaré publiquement de la faction française et a mis sur sa porte les armes du roi. La pension qu'il reçoit produit ici un bon effet : on craignait qu'il ne s'attachât aux Espagnols. — Or, Maidalchini était un parent d'Innocent X, élevé trop jeune à la pourpre par ce pontife, et qui s'en était rendu absolument indigne. Les princes étrangers se le disputaient, et il se mettait sans pudeur aux enchères de la France et de l'Espagne. Il ne se cachait pas d'avoir vendu son suffrage aux Espagnols dans le conclave, et il se livrait maintenant aux Français, qui offraient le plus haut prix. Il était cependant bien connu à Paris. Au moment où l'abbé Braccese, créature de Mazarin, qui l'avait imposé comme secrétaire au cardinal Antoine, proposait d'acquérir Maidalchini à la France, le P. Duneau écrivait que le vénal prélat venait d'être exilé de Rome, une première fois, pour les scandales qu'il donnait, « entre autres d'avoir dansé avec des femmes » (2). Les armes de France sur la façade de son palais et la promesse d'une pension de 11,000 livres l'enhardirent, et il afficha ses mauvaises mœurs avec plus d'éclat. Le 12 avril 1660, le P. Duneau écrivait à Mazarin : « Avant-hier qui était samedi, le P. Oliva fut, de la part de Sa Sainteté, intimer au cardinal Maidalchini de ne plus mettre le pied dans le palais, ni d'assister à aucune fonction publique. Suivant cet ordre, il n'assista pas hier à la chapelle. Outre les débauches de ce cardinal, dont la conduite est pitoyable et scandaleuse, *quia nec caste nec caute*, il arriva ces jours passés qu'un sien cocher enleva une

(1) Duneau à Mazarin, 17 novembre 1659. *Rome*, 138.

(2) Duneau à Mazarin, 29 octobre 1658 : « J'ai vu l'abbé Braccese dans de grands emportements... sur ce que V. É. n'a pas envoyé l'ordre pour donner 1,000 pistoles au cardinal Maidalchini, et ne lui a pas seulement daigné faire réponse, de quoi il est fort piqué. » — 5 novembre 1658 : L'abbé Braccese vous propose l'acquisition du cardinal Maidalchini ; mais ce prélat est si décrié qu'il ne vous serait pas utile. « Par ce qu'on a su qu'il traitait de prendre le parti de France, il y en a qui disent que S. S. l'a exilé pour avoir vendu des suffrages à la France pour la somme de 3,000 écus par an, ce qui fait voir que ce traité n'a pas été tenu secret, et il est probable que lui-même s'en sera vanté, cet avis m'ayant été donné par le prince Pamphilio. » (*Rome*, 135.)

jeune fille de la maison de son père, etc. J'ai ouï dire que le dessein du pape est de reléguer ce cardinal, que les autres appellent l'opprobre du sacré collège, au Mont-Cassin et le tenir là jusques à tant qu'il ait appris à devenir plus sage. On ne croit pas que, pour être du parti français, le roi se veuille intéresser à le protéger dans une si mauvaise cause, d'autant moins que, sous l'assurance de cette protection à laquelle il fait déshonneur, il s'est émancipé plus licencieusement qu'il n'aurait osé faire (1). » Ni Mazarin, ni Louis XIV ne cessèrent jamais d'étendre sur ce misérable prélat le patronage de la France.

Un des principaux membres du parti national à Rome était l'auditeur de rote, représentant la France dans un tribunal auquel ressortissaient alors les affaires les plus considérables. Mazarin donna cette charge, en 1658, à un frère de Charles-François d'Anglure de Bourlemont, évêque de Castres, l'un de ses flatteurs, qui devait être bientôt transféré à l'archevêché de Toulouse. L'abbé Louis de Bourlemont, savant, sans scrupules, ardent adversaire du Saint-Siège, demeurera vingt-deux ans à Rome : il y sera le conseiller attitré des ambassadeurs ; il prendra une grande part au traité de Pise, et le roi le chargera plusieurs fois de ses affaires pendant la vacance de l'ambassade. Il deviendra un jour archevêque de Bordeaux et siègera en cette qualité à l'Assemblée de 1682 (2).

Enfin, Mazarin, avant de mourir, avait introduit dans la faveur de Louis XIV l'homme qui, avec Colbert et Lionne, exerça la plus funeste influence sur la politique religieuse de ce prince, Harlay de Champvallon. Nommé, à vingt-six ans, en 1651, archevêque de Rouen, l'ambitieux prélat réclamait déjà pour prix de ses services, en 1653, une de ces quatre choses : un ministère, l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, la grande au-

(1) *Rome*, 139.

(2) Voici un état incomplet des pensionnaires du roi à Rome, à la mort de Mazarin, dressé par l'abbé Elpidio Benedetti :

Cardinal Antoine	36,000 livres.
Cardinal d'Este	36,000 —
Cardinal Orsino	10,000 —
Cardinal Maidalchini.	11,000 —
	(assignées sur un évêché français)

mônerie ou la promesse d'une présentation au cardinalat(1). En 1660, Mazarin l'imposa pour président à l'Assemblée du clergé : nous verrons Louis XIV faire de lui non seulement un archevêque de Paris, mais le véritable chef de l'Église gallicane, et, comme on disait, *le pape d'en deçà des monts*, subordonné à la suprématie royale (2).

On se demande comment, malgré l'indifférence de Mazarin pour les intérêts religieux, malgré les vices de son administration intérieure, le clergé séculier et régulier put encore, sous ce ministère, étendre son ascendant sur les peuples et multiplier dans toutes les provinces les plus merveilleuses créations de la science et de la charité catholique. C'est que le gallicanisme n'avait pas encore inventé toutes les entraves qui allaient bientôt paralyser l'action du pape et des évêques : les doctrines hostiles au saint-siège n'étaient point alors passées dans les lois de l'État ni acceptées par les mœurs. Le pape, comme le

Duc de Bracciano	20,000	livres
Duc Cesarini	10,000	—
Abbé de Bourlemont	3,000	—
Abbé Elp. Benedetti	3,000	—
Signora Leonora [cantatrice célèbre]	3,000	—
M. de Luzarches, maître de chambre de l'ambassade	1,200	—
Magalotti	2,000	—
L'avocat Serroni	2,000	—
L'avocat Terentilli	2,000	—
Manassei	2,000	—
Angelo Capponi	1,000	—
Nicolo Marazoli	1,000	—
Bartolomeo Virgilii	300	—

(21 juin 1661. *Rome*, 141.)

(1) *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édit., p. 216.

(2) On sait qu'après la mort de Mazarin, Harlay de Champvallon conçut d'abord l'espoir de le remplacer au conseil, et qu'il ambitionna longtemps la dignité de chancelier. Voici comment cet évêque, si insolent envers les papes, écrivait à un ministre, et par quelles complaisances il obtint la faveur royale. Le 5 février 1659, entretenant Mazarin des discussions théologiques du temps et se défendant de pencher vers les novateurs, il établit nettement que la règle de sa foi et de sa conduite est, non pas à Rome, mais à Paris. Il se vante de s'être concerté avec Colbert et le procureur général Foucquet pour « arrêter la conduite de M. le nonce,... parce que, dit-il, nous étions encore incertains dans quel esprit il était venu à Paris. Nous n'avons pas vu que du depuis, il [Piccolomini] ait rien tenté dans le clergé, et, *s'il eût voulu le faire, je puis répondre à V. É. qu'il n'en aurait pas été le maître* ». Il ajoute : Je ne soutiens pas les jansénistes, puisque j'ai publié les deux bulles et que je fais

veut la constitution de l'Église, communiquait jusque-là librement par mille canaux avec les corps ecclésiastiques du royaume. Le ministère des nonces était reçu avec moins de défiance qu'il ne le fut dans l'âge suivant. La fondation et la réforme de tant d'instituts religieux n'avaient pu être entreprises et accomplies qu'au moyen de correspondances et de voyages qui allaient être considérés comme des crimes d'État. Les décisions de Rome étaient moins rigoureusement exposées aux arrêts schismatiques des tribunaux civils. Mais les premières atteintes étaient déjà données à ce que Mazarin lui-même appelait le *fantôme de Rome*. Voici l'heure où Louis XIV exercera personnellement le pouvoir : il appliquera sans retard et sans cesse les leçons qu'il a reçues du cardinal, et, à la fin du siècle qui portera son nom, Bossuet prononcera ces paroles qui peuvent servir d'épigraphe au règne tout entier : « Aussitôt que le roi eut pris le gouvernement de son royaume, et surtout depuis M. Colbert, on eut cette politique d'humilier Rome et de s'affermir contre elle, et tout le conseil suivit ce dessein. De là, la décision de la Faculté de théologie de Paris de 1666, et tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour(1). »

signer le formulaire dans mon diocèse. Il est vrai que je n'y mets pas le *zèle* ni l'*impétuosité* de quelques-uns, notamment des jésuites. J'aurais voulu qu'un *arrêt du Conseil* défendît ces controverses, et je vous envoie un mémoire sur ce sujet. V. É. « verra que je *m'élève au-dessus de tous les partis pour en demeurer le juge*, et que je ne me mêle ni dans les passions ni dans les intérêts de pas un d'eux. Aussi, monseigneur, *quel meilleur exemple pourrais-je suivre que celui de V. É.* qui a toujours gardé ce sage tempérament dans l'ordre de sa conduite ? » — Qu'elle m'accorde « *la liberté des entrées et quelques-unes de ces heures de familiarité, où je la puisse entretenir à fond*; je me fais fort de lui *rendre compte* de bien des choses qui concernent notre province, et le clergé, *et ses intérêts particuliers. Car enfin, monseigneur, je me veux attacher à vous d'une façon toute singulière* et qui fera connaître à V. É. que je ne lui serai pas un serviteur tout à fait inutile, etc. » (*Rome*, 137.)

(1) *Journal* de l'abbé Le Dieu, année 1700, t. I, page 10.

CHAPITRE CINQUIÈME

DÉBUTS DU GOUVERNEMENT PERSONNEL DE LOUIS XIV. — LA CHRÉTIENTÉ ET LES TURCS EN 1661. — MISSION DE M. D'AUBEVILLE A ROME, 1661-1662.

Lionne reçoit la direction des affaires étrangères sans le titre de secrétaire d'État : ses premiers rapports avec le nonce Piccolomini. — Les Turcs et la chrétienté en 1661. Louis XIV est le principal obstacle à la résistance commune. Ses vues en formant l'*Alliance du Rhin* : menacer l'Empereur à l'ouest tandis que les Turcs envahiront la Hongrie et l'Autriche. Duplicité de la politique française en Orient : la correspondance authentique et inédite de Louis XIV mise en regard des mensonges traditionnels. Périls croissants de la Hongrie et de Candie. Exhortations incessantes du pape aux princes catholiques. Louis XIV s'oppose pendant plus d'un an à la délivrance du legs de Mazarin. Il envoie d'Aubeville en Italie, en apparence pour négocier la ligue, mais avec l'ordre secret de l'empêcher. Conférences de Rome : rôle qu'y jouent les ministres de Louis XIV : elles sont rompues. — Nouvelles querelles suscitées au pape sous le prétexte du procès de Retz ; — de Castro, etc. — Jansénisme. Modération du pape. Exigences impérieuses de Louis XIV, même en matière de for : menace d'un concile national. — Liberté et discipline de l'Église : les cardinaux Grimaldi et Maidalchini, de la faction française. Le duc de Mercœur, laïque, présenté au cardinalat. — Caractère personnel de M. d'Aubeville : sa conduite à la cour pontificale. Ses audiences. Incidents qu'il provoque. « *Il allume le feu entre le pape et le roi.* » Indulgence du pape et de son gouvernement. — Explications entre le nonce Piccolomini et Lionne : mauvaise foi de Lionne. — M. d'Aubeville annonce l'arrivée du duc de Créquy, nommé ambassadeur.

On se rend difficilement compte aujourd'hui des périls que les Turcs faisaient courir à l'Europe entière, en plein XVIIe siècle, après le traité des Pyrénées, à une époque où tous les États chrétiens disposaient de flottes et d'armées nombreuses, commandées par des chefs habiles. « Les Turcs, dit Voltaire, moins formidables, à la vérité, que du temps des Mahomet, des Selim et des Soliman, mais dangereux encore et forts de nos divisions, après avoir bloqué Candie pendant huit années, l'assiégeaient régulièrement avec toutes les forces de leur empire. On ne sait s'il était plus étonnant que les Vénitiens se fussent défendus si longtemps, ou que les rois de l'Europe les eussent abandonnés..... Candie, réputée le boulevard de la chrétienté, était inondée de soixante mille Turcs : les rois chrétiens regardaient cette perte avec indifférence. Quelques galères de

Malte et du pape étaient le seul secours qui défendait cette république contre l'empire ottoman..... Il est certain que des vainqueurs tels que les Turcs, avec de l'expérience, du courage, des richesses et cette constance dans le travail qui faisait alors leur caractère, devaient conquérir l'Italie et prendre Rome en bien peu de temps (1). » Cette opinion est encore celle des écrivains les plus exacts de notre temps. « La puissance du Turc était formidable et agressive. L'opiniâtreté de ses prétentions sur la Transylvanie et sur la Hongrie, le nombre et l'ardeur des hordes musulmanes mettaient la maison d'Autriche en détresse, l'Allemagne en alarme et l'Europe en éveil..... Quelques jours de marche pouvaient amener l'armée du grand vizir sous les murs de Vienne (2). » C'est un moment solennel dans la vie de Louis XIV, que celui où, Mazarin étant mort, il choisit lui-même la politique qui décida de tout son règne et de l'avenir de la France. « L'Europe entière était en paix ; toutes les grandes questions qui l'avaient agitée, pendant près de cinquante ans, étaient résolues... A la suite des arrangements qui fixaient les territoires, les rangs, le droit public en Europe, et qui étaient les plus vastes qu'on eût encore accomplis, *on n'apercevait plus de cause un peu sérieuse et prochaine de guerre* entre les États. L'Espagne était impuissante, l'Autriche abattue, le Danemark affaibli, la Pologne divisée, l'Allemagne constituée, la Hollande reconnue et florissante, l'Angleterre engagée dans les débats intérieurs d'une restauration, la Suède satisfaite et la France agrandie. Le monde, fatigué de quarante ans de lutte, semblait tombé dans un long repos. Mais il y avait un souverain qui ne pouvait pas se résigner à ce repos, et qui était intéressé à en faire sortir l'Europe : ce souverain était Louis XIV (3). » Ce prince a déclaré lui-même qu'il avait d'abord agité le projet de diriger ses armes vers l'Orient, pour refouler l'invasion musulmane. « Les succès, dit-il (4), ramènent vers Dieu.... J'avoue que,

(1) *Siècle de Louis XIV*, chapitre x.

(2) Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 35, édit. in-12.

(3) Mignet, *Négociations de la succession d'Espagne*, t. I, Introduction, p. LIV et 163.

(4) *Œuvres de Louis XIV*, édit. de 1806, t. I, p. 81 et suiv. *Année* 1661.

dans ces commencements, voyant ma réputation s'augmenter chaque jour, toutes choses me réussir et me devenir faciles, je fus aussi sensiblement touché que je l'aie jamais été du désir de le servir et de lui plaire. Je donnai pouvoir au cardinal Antoine Barberini et à d'Aubeville, chargé de mes affaires à Rome, de faire une ligue contre le Turc, où j'offrais de contribuer de mes deniers et de mes troupes, beaucoup plus que pas un des autres princes chrétiens.... »

Ces déclarations du jeune roi s'accordent bien avec la générosité chevaleresque qu'on lui prête quelquefois; mais je suis obligé de dire qu'elles sont contraires à la vérité. Si la pensée d'une ligue chrétienne a traversé l'esprit de Louis XIV, elle a été aussitôt écartée. Le pouvoir donné à d'Aubeville et au cardinal Antoine était purement ostensible, mais des ordres secrets, formels et répétés, leur défendaient de s'en servir. Louis XIV, répudiant, avant de l'avoir essayée, une politique nouvelle et féconde, qui lui promettait la gloire la plus pure et les avantages les plus assurés, reprit les traces de ses prédécesseurs, sans vouloir reconnaître que leur œuvre était achevée, et qu'eux-mêmes ne l'auraient pas poursuivie à outrance, comme il ne se lassa pas de le faire. « François Ier avait péniblement lutté contre la maison d'Autriche; Henri IV avait triomphé de ses attaques; Richelieu et Mazarin l'avaient abaissée; il ne restait plus qu'à la déposséder, c'est ce que fit Louis XIV... Mazarin avait opéré l'abaissement de la maison d'Autriche en Espagne ; Louis XIV consomma sa ruine... La succession d'Espagne fut le pivot sur lequel tourna presque tout le règne de Louis XIV (1). » Or, le roi de France jugeait utile à ses desseins que les Turcs pussent librement attaquer l'Empereur, envahir ses provinces héréditaires, menacer l'Allemagne et l'Italie.

Le langage du secrétaire d'État Brienne, pendant les derniers jours de Mazarin, avait laissé croire au nonce que le roi pourrait envoyer quelques régiments français contre les Turcs, sous le drapeau pontifical. Piccolomini, en communiquant cette information à sa cour, ajoutait : « La maladie de Son

(1) Mignet, livre cité, p. LIII, XLIX et LII.

Éminence, qui inspire de grandes craintes à sa famille n'est guère favorable à une pareille négociation, et on peut craindre que, dans le changement qui se prépare, les bonnes intentions ne viennent aussi à changer (1). » Dès le 9 mars, le soin des affaires étrangères fut donné à Lionne, quoique Brienne demeurât le ministre nominal. Lionne chargea aussitôt l'abbé Buti de porter au nonce l'assurance que, s'il avait participé, lorsqu'il était sous les ordres de Mazarin, à des mesures qui déplussent à Sa Sainteté, c'était contre son sentiment particulier, et que désormais il servirait avec dévouement le souverain pontife sans autre intérêt que de mériter ses bonnes grâces (2). Ces protestations ne trompèrent pas Piccolomini, qui écrivit au cardinal Chigi : « Si l'aversion et la haine que le cardinal Mazarin avait pour tout ce qui vient de Rome doivent passer à ses successeurs, le nonce en cette cour va voir recommencer ses mauvais traitements et ses humiliations, sans espoir de réussir en rien (3) ». Lorsqu'il voulut reprendre la négociation sur les moyens de pourvoir à la défense commune, Lionne et le Tellier lui demandèrent encore s'il était bien sûr que les secours d'argent sollicités pour l'Empereur ne

(1) « Lo stato di sanità di S. E., che fa temere grandemente i suoi, non è molto favorevole a questa negotiatione, e con la mutatione si può dubitare si mutassero ancora le buone intentioni. » (Dépêche du 24 février, citée plus haut. Arch. Vatic.)

(2) « Hoggi subito ch' egli è tornato dal bosco di Vincenne, ha mandato il signore abbate Buti a darmene parte e pregarmi a sincerare Nostro Signore della continuatione della sua humilissima devotione et insieme di supplicarla, in suo nome, a perdonargli se, mentre era subordinato al signore cardinale Mazarino, è stato necessitato a fare qualche cosa che havesse potuto dispiacere a Sua Beatitudine, poiche era necessitato *a seguire i sentimenti d'altri e non i proprii*, ma che in avvenire i successi dichiareranno che era contro sua voglia e l'ambitione che ha di servire alla Santità Sua non con altro interesse che di meritare la sua santissima gratia. » (*Nunziatura di Francia*, 120. Arch. Vatic.)

(3) « Se paresse a V. E. inviarmi una lettera ostensiva di gradimento di queste sue expressioni d'ossequio e di riverenza, potrebbe servir molto ad obligarlo. Ma conosce quanto per il buon successo dé' negotii, importi il non trovare avverso quello con che se deve trattare; e se passasse in questi che succederanno nel ministerio che haveva il cardinale Mazarino l'odio e l'avversione ch' egli haveva contro le cose di costa, sarebbe un continuare il martirio del nunzio e la sufferenza di strapazzi senza sperenza d'alcun buon successo. » (*Ibid.*)

servissent qu'à la guerre contre le Turc, et représentèrent l'intérêt qu'avait le roi à ne pas rompre l'antique alliance avec la Porte, si profitable non seulement au commerce de la Provence, mais à celui de toute la chrétienté (1). Le nonce réfuta facilement ces objections. Les deux ministres répliquèrent qu'après tout il n'était pas certain que l'Empereur lui-même ne cherchât pas à traiter avec le Turc et le quittèrent en réclamant un nouveau délai pour lui rendre une réponse définitive. Mais l'audience de Piccolomini fut encore ajournée contre toutes les règles (2), et, lorsqu'il put pénétrer jusqu'au roi, il n'en obtint que des paroles évasives : Les autres princes, dit Louis XIV, ont-ils des intentions aussi bonnes et aussi sincères que les miennes? — Les obstacles qui furent mis à la délivrance des 600,000 livres ne laissèrent bientôt plus de doute sur la direction qu'allait suivre la politique française (3).

Les armements des Turcs répandant chaque jour plus

(1) « Che stimavano utile non solamente per il commercio della Provenza, ma di tutta la cristianità. » (*Nunziatura di Francia*, 120. Arch. Vatic., 11 mars.)

(2) « Dall'haver inteso hoggi che il rè mi ha differta l'audienza finora lunedì, sospetto che aspettino qualche risposta di Germania... L'haver sentito che questa mattina il rè ha data l'audienza al signore ambasciatore di Spagnia, non posso negare che non mi hebbi dato un poco di pena, *essendo contro ogni stile*, mentre già avanti io l'haveva dimandata da molto tempo. Sospetto che possono esser sospetti delle sinistre insinuationi quà fatte dal cardinale Mazarino e forse le conseguenze che avvisai essermi state accennate nell'affare di Castro. » (*Ibid.*, 11 mars.)

(3) Voici l'article du testament : « Plus mondit sieur testateur. *considérant qu'il n'y a rien si important que de s'opposer fortement aux entreprises du Turc contre la chrétienté, lequel, ayant eu le bonheur de faire des progrès la campagne passée, fait tous ses efforts pour en faire encore de plus grands*, il veut et ordonne que de tous ses effets il en sera pris la somme de 600,000 livres tournois, monnaie de France, pour être remises en la ville de Lyon et *être employées par les ordres de Sa Sainteté aux préparatifs nécessaires pour défendre la chrétienté* contre un si puissant ennemi, *ou autre chose qui lui puisse être également utile.* » Dès le 6 avril 1661, les héritiers de Mazarin remirent au nonce deux lettres de change sur MM. de Pons Saint-Pierre, banquiers à Lyon; mais le roi défendit qu'elles fussent payées. Les termes du testament n'imposaient aucune condition au pape : Louis XIV entendait que l'argent ne fût pas employé à défendre la Hongrie, qui était justement le point où le péril était le plus imminent. Vainement le pape, pour dissiper les soupçons du roi, avait prévenu Piccolomini que les sommes seraient envoyées non au trésor impérial, mais au nonce à Vienne, qui ne s'en dessaisirait que sur la justification des dépenses déjà faites contre le Turc. Louis XIV exigea que ce secours fût donné aux Vénitiens, et invoqua des témoignages mendiés

d'effroi dans l'Europe centrale, tandis que le siège de Candie était poussé avec plus de vigueur, Alexandre VII pressa de nouveau Louis XIV de s'unir avec les autres princes pour la défense de la chrétienté, et d'envoyer un ministre à Rome pour arrêter les conditions d'une alliance. Pareille

pour expliquer le testament dans un sens favorable à ses calculs; mais les confidents même de Mazarin donnèrent un démenti à ses prétentions : « *Il signore Elpidio Benedetti non disse altrimente a Sua Santità esser stata intentione del signore cardinale Mazarino che il suo legato delle 600,000 lire s'impieghi in servitio della Republica di Venezia.* Certo è che cio sarebbe contro l'espressa dichiaratione di S. E., quale nella lettera non limita punto la dispositione della Santità Sua intorno a cio, et assai manifestamente si riconosce che habbia inteso doversi tal denaro impiegare in Germania contro il Turco, poiche havendogli scritto Sua Beatitudine un breve essortandolo a interponere i suoi offitii *per procurare aiuti nelle presenti occorrenze d'Ungheria*, risponde S. E. che, se bene non haveva voluto Sua Santità prescrivergli altro che l'insinuatione come ministro del rè, egli prescriveva a se stesso qualche cosa di vantaggio, come a cardinale tanto beneficiato dal Signore Dio e da cotesta corona, e pero offriva a Sua Beatitudine la detta somma ; onde non si può dubitarsi punto quale in cio sia stata la mente sua.» (Le secrétaire d'État au nonce, 9 mai 1661.) — « M. le Tellier disse, per quanto mi riferisce un altro ministro che si trovò presente, esser vero che il vescovo di Frejus [Ondedei] et Colbert avevano detto qualche cosa al detto signore cardinale Mazarino a favor de' Venetiani, ma che *S. E. haveva risposto che non era conveniente restringere la facoltà che lassava a Sua Santità* d'applicare il denaro nella guerra contro il Turco. » (Le nonce au secrétaire d'État, 3 juin 1661. *Nunziatura di Francia*, 120.) — La cour de France soutint alors que les Turcs n'étaient pas avancés assez loin, et, Piccolomini ayant opposé des réponses péremptoires à ces honteuses chicanes, Louis XIV se renferma dans un refus absolu, sans donner d'autre raison. J'ai remontré au roi, dit le nonce, que, d'après les dernières nouvelles de Vienne, « il Turco era già entrato o in procincto d'entrare in Transilvania e che l'Imperatore haveva messi presidii in alcune di quelle fortezze, etc. ; » mais « fin nel principio del ragionamento, cominciò [il rè] *ad interromperlo con dire esser questo negotio da non parlarne più*; ma havuta poi la patienza di lassarlo terminare, mi rispose poter esse di qualche rilievo le ragioni che si adducevano, ma senza entrarne più in discussione non poter rimuoversi da quello che in questo proposito mi haveva detto, etc. » (Le nonce au secrétaire d'État, 5 août 1661 ; et un très grand nombre d'autres dépêches, conservées dans le même volume et dans les suivants.) — Le roi suspendit longtemps l'exécution du testament, contre toute justice et toute honnêteté. Il chargea son ministre à Venise d'exciter la République à réclamer le legs pour elle-même; mais elle répondit qu'elle profitait directement du secours ainsi donné à l'Empereur, et que la défense de Candie était d'autant moins difficile que les Turcs seraient obligés de porter de plus grandes forces en Hongrie. C'est alors seulement que les lettres de change sur Lyon purent être touchées par les mandataires du pape. Tous ces incidents auront leur place dans la suite de nos récits.

demande était adressée à tous les États catholiques, et il fut impossible à la France de ne pas donner une marque publique de sympathie à la cause commune. Un agent des plus obscurs, M. d'Aubeville, fut dépêché vers le pape, porteur d'instructions qui l'autorisaient bien à traiter d'une ligue conformément aux instances du nonce, mais qui réservaient au roi toute sa liberté, jusqu'à ce qu'il se fût concerté avec ses alliés dans l'Empire. Il devait d'ailleurs faire valoir la piété singulière du roi, qui n'avait pas répondu par un refus immédiat, lorsqu'il avait tant de raison de ne concourir pas à une semblable entreprise : l'intérêt même de la religion n'exigeait-il pas qu'il conservât des relations amicales avec le Sultan, afin de protéger plus efficacement les catholiques de Palestine (1)? La guerre ne ruinerait-elle pas le commerce de ses sujets dans le Levant (2)? Enfin, était-il prudent de fortifier l'Empe-

(1) « Le pape sait bien, disait l'Instruction donnée à d'Aubeville (*Instructions aux ambassadeurs*. — *Rome*, t. I, p. 71-72), que le nom du roi a jusqu'ici été le plus fort rempart contre les avanies et les persécutions que les Turcs feraient aux chrétiens, sans la protection de S. M., qui *les fait jouir paisiblement* de la possession du Saint-Sépulcre et des autres Lieux saints et leur donne d'autres sûretés et avantages pour le libre exercice de leur religion. » Or, la vérité est que cette protection était depuis longtemps illusoire. Comment les ambassadeurs français à Constantinople auraient-ils pu garantir les chrétiens de Terre Sainte contre la tyrannie des Turcs, lorsqu'ils étaient eux-mêmes maltraités et emprisonnés, comme venait de l'être Jean de la Haye-Vautelet avec son fils, et que le roi, pour ne point détourner le Grand Seigneur d'envahir l'Allemagne, fermait les yeux sur ces outrages? Dans un rapport fait au roi, en 1662, sur son ambassade qui durait depuis vingt-deux ans déjà, Jean de la Haye déclare qu'il n'a jamais pu préserver les religieux de Saint-François qui desservent les saints Lieux, depuis tant de siècles, *des avanies continuelles qui leur sont faites par les Turcs,..... ces avanies*, que les Turcs suscitent pour satisfaire à leur insatiable avarice, *étant montées à un tel excès qu'elles sont devenues insupportables, y ayant eu telle année depuis qu'il est dans l'ambassade* (1639-1661) *qu'elles ont monté à plus de cent mille piastres...* » — Il en fut encore de même pendant les plus belles années du règne de Louis XIV, malgré le renouvellement des capitulations, malgré les firmans que l'on cite avec emphase, mais qui demeuraient lettre morte. La consigne constante des ambassadeurs était celle-ci : Réclamez en faveur des Lieux saints, mais n'insistez pas assez pour déplaire au Grand Seigneur, dont le roi a besoin contre la maison d'Autriche. Les catholiques de Palestine n'obtenaient un peu de relâche qu'à force de présents qui absorbaient la plus grosse part des aumônes recueillies pour eux en Europe, et ne pouvaient déjà plus défendre leurs sanctuaires contre les Grecs, plus riches qu'eux et toujours préférés par la Porte. Les preuves authentiques et lamentables de tout cela seront fournies dans le cours de cette histoire. (*Turquie*, 6.)

(2) Cependant le commerce des Français dans le Levant avait alors bien peu

reur et la maison d'Autriche, mal intentionnés pour la France et qui pourraient plus facilement replacer sous leur joug ses alliés dans l'Empire? Alexandre VII, qui connaissait à fond les dispositions de toutes les cours, ne dissimula pas à d'Aubeville, dès la première audience, qu'il prévoyait des obstacles à l'entreprise projetée; et ceux qu'il désigna avaient une seule et même cause, la politique française. Il s'attendait, dit-il, au refus des Espagnols, trop occupés de leur lutte avec les Portugais. Or, malgré l'engagement pris aux Pyrénées par Louis XIV de ne point assister le Portugal contre Philippe IV, l'or français, les soldats et les officiers français permettaient seuls à la maison de Bragance de résister à l'Espagne. La Pologne divisée se tiendrait peut-être à l'écart; or, les intrigues du parti français à Varsovie n'eurent jamais d'autre but que d'enlever aux Impériaux les secours de la République contre les Turcs. Léopold lui-même, ajoutait Alexandre, hésiterait à s'engager : or, le roi de France avait récemment, sous prétexte de garantir l'exécution du traité de Westphalie, constitué en Allemagne cette *Alliance du Rhin*, qui n'était qu'une confédération hostile à l'Empereur, sous la direction de son rival. Louis XIV, membre de l'alliance, se ferait sommer par ses confédérés de fournir un contingent pour les défendre contre l'invasion musulmane : une fois in-

à perdre. La Porte, sachant que le roi de France avait besoin d'elle, maintenait pour notre pays les droits de douane à 5 pour 100, tandis qu'elle les avait réduits à 3 en faveur des Anglais et des Hollandais. Ces deux nations, dit la Haye dans le même rapport, « peuvent donner leurs draps et autres marchandises à meilleur compte que les Français, *et ainsi font presque tout le commerce du Levant, où l'on sait qu'il n'y a plus que les draps d'Angleterre et de Hollande qui aient cours, ceux de France, au débit desquels consistait autrefois le plus grand profit des marchands français, étant si avilis qu'il ne s'en vend presque plus, ou, s'il s'en vend, c'est à si bas prix qu'il n'y a rien à gagner.* » Par cette raison, les autres nations qui n'ont pas d'ambassadeur à la Porte (Espagnols, Portugais, Florentins, etc.), préfèrent à la bannière de France celle d'Angleterre ou de Hollande, depuis les capitulations qui ont accordé à ces deux nations le droit de prêter leur pavillon pour le trafic en Orient. — Le commerce, comme la religion, ne pouvait donc que profiter d'une nouvelle campagne de Lépante. Malheureusement la pensée marquée de Louis XIV était de recommencer contre la maison d'Autriche une lutte acharnée, où il remporterait peut-être des succès passagers, mais qui devait exposer le royaume à de nouveaux périls

troduits en Allemagne, les Français pourraient mettre à leur concours et à leur retraite des conditions dangereuses pour la paix de l'Empire. Tous ces mystères sont maintenant percés à jour. « *Les desseins*, dit un savant historien, *que redoutaient les ministres de Vienne*, et qu'ils s'efforçaient de prévenir, *étaient bien ceux que Louis XIV avait conçus* (1). » L'agent français affecta de croire que le discours du pape cachait quelque ralentissement de son zèle en faveur du salut commun. Lionne confirma bientôt les appréhensions du souverain pontife et de l'Empereur ; il écrivit à d'Aubeville : Le roi vient d'informer le nonce qu'il a obtenu de ses alliés à Francfort la promesse de lever une armée de vingt-quatre mille hommes contre le Turc. « Il ne tiendra dorénavant qu'à l'Empereur de se prévaloir d'une assistance si considérable qu'il se peut dire qu'elle doublera tout ce qu'il a présentement de forces sur pied, et cela même, par le moyen de la bonne volonté d'une *alliance* de princes, contre laquelle ses ministres *avaient tant déclamé* » (2). Plus les *alliés* montraient de dispositions à devenir les dupes ou les complices de Louis XIV, moins il s'empressait de prendre envers le pape et les membres de la ligue chrétienne des engagements qu'il ne voulait pas tenir. Lionne s'irritait de la clairvoyance d'Alexandre. Sa Sainteté, écrivait-il, pour la seule nouvelle des vingt-quatre mille hommes promis par l'*Alliance du Rhin*, aurait dû célébrer des actions de grâce à Saint-Pierre et à Saint-Jean de Latran, et adresser des brefs « comme au seul défenseur et protecteur de la chrétienté » (3). Mais Louis XIV fut bien-

(1) Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p 68.

(2) 9 juillet 1661. *Rome*, 141.

(3) A d'Aubeville, 27 août 1661. *Rome*, 141. — « S. S. me dit que le secours des alliés de S. M. en Allemagne et les troupes que le roi y doit joindre donnent de l'inquiétude à l'Empereur, et *qu'ils les craint plus qu'il ne les désire.* » (D'Aubeville à Lionne, 6 septembre 1661.) — Le nonce me parle des offres de l'*Alliance du Rhin*, et des alarmes de l'Empereur. « Je lui ai dit une chose à laquelle je n'ai pas vu qu'il ait pu rien répliquer... Que si l'Empereur conçoit des ombrages, quoique injustes, de la trop grande force des corps qu'on lui a offerts, croyant lui faire plus de plaisir, il n'avait qu'à répondre qu'il n'a pas besoin présentement d'un si grand secours, et que la moitié ou telle portion qu'il aurait jugé à propos de dire lui suffirait; mais que, ne l'ayant pas fait, on doit tirer de deux conséquences l'une, ou qu'il n'a nulle nécessité

tôt mis en demeure de prouver sa bonne foi. Les Turcs ayant pénétré en Transylvanie, le pape envoya aussitôt à Vienne de nouveaux subsides, puisés dans le trésor pontifical, appela d'Aubeville à son audience, lui réclama plus instamment les 600,000 livres de Mazarin et demanda l'accession de son maître à la ligue chrétienne. Sur la réponse équivoque de l'agent français, il dépêcha un courrier extraordinaire à Louis XIV pour solliciter l'envoi de pleins pouvoirs (1). Le roi répondit à la première requête par un refus, sous prétexte que, d'après les derniers avis reçus de Hongrie, « les affaires étaient en bon train de s'accommoder par la déclaration qu'avait faite le Grand Seigneur qu'il laisserait en repos la Transylvanie, pourvu que les peuples fissent élection d'un autre prince qui reconnût cet État de la Porte et lui payât le tribut accoutumé, à quoi il semblait que ces peuples se disposaient;... que l'attente de *peu de jours* donnerait infailliblement de façon ou d'autre la satisfaction que Sa Sainteté désirait *touchant cette somme* (2); car, ou, la guerre s'allumant, il n'y aurait point de difficulté ni de délai à la lui fournir ; ou, l'accord se faisant entre l'Empereur et le Turc, on n'attendrait pas non plus *un moment* à la

d'être secouru, ou qu'il aime mieux ne l'être pas que de l'être d'aucunes forces de cette couronne et de ses amis pour tâcher de leur ravir cette gloire, sans s'apercevoir qu'ils ne méritent pas moins envers Dieu et les hommes à offrir cette assistance qu'à la donner. » (Lionne à d'Aubeville, 1er octobre 1661. *Rome*, 142.)

(1) D'Aubeville à Lionne, 2 et 4 août 1661. *Rome*, 141.

(2) Lionne à d'Aubeville, 1er octobre. — Ce n'est pas *un moment* ni *peu de jours* que le légataire de Mazarin attendit encore. Les premiers ordres ne furent donnés qu'au mois de mars 1662 : S. S. sera contente, écrivit d'Aubeville, « car elle se trouvait furieusement blessée de voir que l'on satisfaisait aux autres legs de S. É. et que l'on ne donnait point ordre à celui qui la concernait ». (A Lionne, 3 avril 1662. *Rome*, 144.) Les héritiers s'étaient exécutés sur-le-champ : c'est le roi qui, contrairement à tout principe de droit public et privé, mettait par la force obstacle au payement. Dans l'*Instruction* qu'il rédigea plus tard pour le duc de Créquy, Lionne fit à sa manière l'histoire du legs de Mazarin, et avoua une grande partie de la vérité. Le pape ayant fait savoir que l'argent serait employé à défendre la frontière orientale d'Allemagne, le roi allégua que le testateur avait plutôt en vue les Vénitiens, « le faisant *simplement passer* par les mains de S. S. par le respect qu'il portait au saint-siège.» D'ailleurs pouvait-on dire qu'il y eût guerre entre l'Empereur et la Porte ? Les prétentions opposées sur la Transylvanie pouvaient s'arranger, et il y avait à craindre que l'Empereur ne se servît de cet argent contre le roi en Pologne, ou contre ses alliés dans l'Empire ! « On a été près d'un an dans cette contestation, le nonce pressant le payement, et S. M. diffé

donner pour l'assistance de la République » (1). D'un autre côté, il déclara au nonce qu'il allait adresser au cardinal Antoine et à d'Aubeville une commission conforme aux désirs du souverain pontife; mais il y joignit, en recommandant un inviolable silence à d'Aubeville, la défense expresse de rien signer. La contradiction était si extraordinaire, que, craignant un malentendu, d'Aubeville répéta, dans sa réponse à Lionne, les ordres secrets qu'il avait été surpris de lire : « Quant à la conduite, disait-il, que le roi désire que l'on tienne à l'égard du pouvoir qu'envoie Sa Majesté pour le traité de la ligue, je la garderai selon l'ordre qu'il m'a été prescrit... J'ai déchiffré deux lettres du roi à M. le cardinal Antoine; j'ai déchiffré aussi deux lettres que j'ai reçues de Sa Majesté, sans la participation de personne. Je cacherai le *secret du roi* avec un si grand soin que, de ma part, il ne sera pas su. *Ce qu'on a donc ici à faire* est de ne pas engager le roi dans une ligue qui serait aussi préjudiciable au bien *de la chrétienté qu'aux intérêts de Sa Majesté;* de faire connaître le zèle du roi pour l'intérêt de la religion; *d'éluder la signature du traité; faire des difficultés qui amusent l'affaire;* demander du temps pour savoir les intentions de Sa Majesté dans de certaines rencontres, et enfin de se tenir dans ses limites. J'ai appris par la lettre du roi que Sa Majesté ordonne à M. le cardinal Antoine de prendre audience du pape et de m'y mener pour déclarer à Sa Sainteté les ordres que Son Éminence et moi avons reçus (ce sont les termes de la lettre du roi), d'entrer en négociation avec ses ministres et ceux des autres princes qui sont à Rome, *avec pouvoir d'arrêter les conditions de cette ligue...* (2). »

rant d'en donner les ordres » ; mais « le roi ayant appris la défaite de Kimini Janos et du corps de cavalerie impériale dont il était assisté par l'Abassi que les infidèles protègent, S. M. envoya aussitôt *de son propre mouvement* donner la bonne nouvelle au nonce...» que l'argent lui serait compté à la condition qu'il promît que l'emploi..., etc. (13 avril 1662. *Rome*, 149.)

(1) Venise déclara n'avoir aucun droit au legs de Mazarin, et demanda que l'argent fût donné à l'Empereur.

(2) 1er novembre 1661. *Rome*, 142. — Lionne répondit : « Je vois... que *vous aviez parfaitement compris l'intention du roi* sur l'affaire dont il parle, et, cela étant, que vous ne saurez qu'y bien agir sans courir risque d'y faire de faute,... quoique la matière soit aussi délicate qu'importante. » (26 novembre. *Rome*, 142.)

Après de longs délais, le pape obtint que les ministres étrangers se réunissent en conférence avec les cardinaux par lui délégués. Les plus grands obstacles vinrent des Français. Il fallut d'abord vaincre la résistance du cardinal Antoine, qui, blessé qu'on lui eût adjoint un aussi mince compagnon que d'Aubeville, refusait de siéger avec lui : « J'ai encore proposé au cardinal Antoine, écrivait d'Aubeville, de voir les lettres que le roi lui écrit ; il m'a demandé ce qu'elles contenaient ; je lui ai répondu que, s'il lui plaisait, je les lirais à Son Éminence. Elle me dit qu'il n'y avait rien qui pressât ; qu'il se doutait bien de ce qu'elles pouvaient contenir et *qu'elle croyait que le roi n'avait pas dessein d'entrer dans la ligue ; je lui ai répondu qu'il était vrai*, mais que ce n'était pas sans grande raison, comme il serait très aisé de voir par les lettres que Sa Majesté lui écrit. Son Éminence me dit que je remportasse les lettres, qu'elle avait du temps pour les voir (1). » L'abbé de Bourlemont disait de son côté : « M. le cardinal Antoine eut audience hier matin du pape, Sa Sainteté étant encore au lit, à cause d'un rhume qui le travaille depuis quelques jours. Je crois que Son Éminence lui a fait excuse de n'avoir pas parlé si tôt à Sa Sainteté de la ligue contre le Turc, ainsi qu'il en était chargé de la part du roi, mais qu'il y avait quelque chose à ajuster dans les pouvoirs, ce qui l'avait obligé à dépêcher exprès en cour, dont il attendait en bref la réponse et les ordres du roi. Son Éminence me dit que le pape l'avait reçu fort affectueusement (2). » — M. le cardinal Antoine ne veut pas mener M. d'Aubeville aux conférences, sous prétexte des difficultés auxquelles sa présence donnerait lieu. Je lui dis qu'il n'y a pas à craindre « après que le pape avait si favorablement destiné le lieu à M. d'Aubeville au pair du plénipotentiaire de l'Empereur.... » Il me dit que les membres s'assemblent d'abord dans une salle qui précède celle de la conférence, et que l'ambassadeur d'Espagne ne voudrait peut-être pas s'y rencontrer avec M. d'Aubeville. Je réponds que cela n'est pas

(1) D'Aubeville à Lionne, 1er novembre. *Rome*, 142.

(2) Bourlemont a Lionne, 8 novembre 1661. *Rome*, 142. — Le cardinal Antoine a encore refusé de prendre connaissance des deux lettres du roi que je lui portais (D'Aubeville a Lionne, même jour. *Rome*, 142.)

vraisemblable quand « les cardinaux et le neveu du pape même » ne font pas cette différence (1). Alexandre VII ne négligeait rien pour concilier toutes ces vanités, et surtout pour désintéresser celle du roi de France. Bourlemont put enfin écrire : Les conférences sont ouvertes, « il y a un siège disposé pour M. d'Aubeville, tout pareil à celui du marquis Matei [envoyé de l'Empereur], et semblable à ceux des cardinaux et ambassadeurs. Ainsi le pape a réglé de lui-même et équitablement les séances. M. d'Aubeville assistera dorénavant à toutes celles qui se tiendront (2). »

Mais, lorsque le cardinal François Barberini voulut prendre les avis, le cardinal Antoine proposa un nouvel examen des pouvoirs! Vainement les cardinaux Corradi et Chigi rappelèrent que les ministres des princes avaient ces pièces sous les yeux depuis six semaines sans y trouver rien à reprendre. Les cardinaux, avec les représentants de l'Empereur et de Venise, opinèrent seuls à passer outre. L'Espagne et la France exigèrent un sursis, et la France découvrit des vices énormes dans la commission des Impériaux! Le pape offrit un écrit par lequel il s'engageait à obtenir les corrections demandées. Les Français ne voulurent rien entendre, et le débat s'aigrit : « Le nonce, écrivait Lionne, nous tourmente ici vivement pour nous faire relâcher sur les défauts des pouvoirs, comme si la chrétienté se devait perdre, faute que Sa Majesté apporte quelque facilité à ce relâchement, ce qu'elle ne fera pourtant pas, parce qu'elle ne prétend rien que de juste, et que c'est plutôt à ceux qui ont le plus de besoin de s'accommoder à la raison (3). » Mais il avait déjà ordonné secrètement au cardinal Antoine et à d'Aubeville de rompre les conférences (4). Les Espagnols, auxquels Louis XIV venait d'infliger de nouvelles humiliations à la suite de la fameuse scène entre Batteville et d'Es-

(1) Bourlemont à Lionne, 16 janvier 1662. *Rome*, 144. — « S. S. me dit qu'il y avait un *bisbiglio* entre M. le cardinal Antoine et moi », et me recommanda d'assister désormais à toutes les séances. (D'Aubeville à Lionne, 23 janvier. *Rome*, 144.)

(2) A Lionne, 21 décembre 1661. *Rome*, 142.

(3) A d'Aubeville, 28 avril 1662. *Rome*, 144.

(4) 14 avril. *Rome*, 144.

trades (1), n'appuyèrent pas un projet de ligue dont la France ne voulait pas (2), et leur ambassadeur, Ponce de Léon, quitta Rome au moment même où, d'Aubeville étant rappelé, le cardinal Antoine demandait la permission de faire un voyage en France (3).

Pour intimider le souverain pontife et se réserver le moyen d'embarrasser, quand il le voudrait, la négociation de la ligue, le roi avait chargé d'Aubeville de provoquer des discussions irritantes. Le successeur de Jeure-Millet et du président Colbert devait, en premier lieu, réveiller la querelle de Comacchio, réglée depuis sept pontificats, et celle de Castro, à propos de laquelle l'*Instruction* disait : « *C'est encore aujourd'hui le même zèle envers le saint-siège* qui convie Sa Majesté à y prendre tant de part, outre la justice qu'elle reconnaît en la cause de M. le duc de Parme. » Louis XIV convia Philippe IV à ne se laisser pas vaincre par lui en sympathie pour le pape, et l'ambassadeur d'Espagne à Rome reçut bientôt les mêmes ordres.

On se rappelle que, cinq ans auparavant, lorsque Lionne lui-même était à Rome, le roi avait abandonné les poursuites criminelles contre le cardinal de Retz, qui n'étaient d'ailleurs qu'une vaine menace. Au moment où personne n'y pensait plus, le pape fut tout à coup sommé par d'Aubeville de mettre en jugement le cardinal fugitif. Cette demande était alors moins sérieuse encore qu'en 1655. Comme le prince de Condé et tous les Frondeurs, Retz n'aspirait qu'à obtenir le pardon du

(1) Alexandre VII apprit avec inquiétude la passion dont le jeune roi fit preuve dans cette affaire et s'efforça de calmer une colère qui faillit rallumer la guerre entre les deux couronnes : sa modération déplut aux deux rois, et surtout à Louis XIV. — Le roi d'Espagne, écrivit Lionne à d'Aubeville, offre à S. M. plus que le pape ne propose en réparation de l'événement de Londres. « Bien nous en prend donc que l'affaire soit entre les mains de la partie intéressée plutôt qu'en celles de S. S... ; mais, comme le pape n'a pas prononcé cela *ex cathedrâ* puisqu'il était dans son lit quand vous l'avez vu, je pense qu'il trouvera bon qu'on n'y soumette pas son jugement comme à une décision de foi ». (16 décembre 1661. *Rome*, 142.)

(2) « Quant aux intentions du roi d'Espagne pour la ligue, vous saurez, monseigneur, ce que j'en ai appris de M. le cardinal Antoine, qui m'a dit que l'ambassadeur d'Espagne lui avait ouvert son cœur, et l'aurait assuré que le roi d'Espagne ne voulait point de ligue et que, s'il avait une ligue à faire, ce serait contre le Portugal. » (D'Aubeville à Lionne, 3 avril 1662. *Rome*, 144.)

(3) Le même au même, 1er et 15 mai. *Rome*, 145.

passé. La mort de Mazarin l'avait délivré du plus vindicatif de ses ennemis, et, à la date où Lionne rédigeait les ordres du roi pour « reprendre auprès de Sa Sainteté la poursuite du châtiment de ses crimes », on débattait déjà les clauses d'une transaction avec l'archevêque de Paris. Aussi Alexandre VII accueillit-il avec impatience cette évocation d'un différend suranné : « Les choses ne sont pas stables en France, dit-il. Présentement on veut faire le procès au cardinal de Retz ; *dans deux mois*, on changera de sentiment ! » Lorsqu'il entendit d'Aubeville représenter hypocritement que Retz n'était pas seulement un factieux, mais un janséniste qui voulait le chasser de la chaire de Saint-Pierre, il le réduisit au silence en lui répondant que l'archevêque de Paris était un *brouillon* qui n'avait fait alliance avec les hérétiques que par *ambition* et par *cabale* (1); qu'au surplus on pouvait lui remettre les réquisitions royales, et qu'il aviserait (2). On sait que, d'après les aveux faits par Lionne en 1655, la procédure proposée par le pape contre un cardinal national était conforme aux usages suivis de tout temps dans le royaume. Le même Lionne soutient aujourd'hui que les prétentions de Rome tendent à « saper les fondements de la monarchie » ! D'Aubeville exigera donc des commissaires français : « Et comme, à dire vrai, *il pourra peut-être sembler étrange*, dans la cour de Rome, qu'un cardinal ait à être jugé par des évêques, il ne paraîtrait pas en France une moindre incongruité qu'un *étranger*... vînt former un procès en France contre un Français... » Le pape sera donc pressé de se plier aux maximes gallicanes ; s'il refuse, le roi jugera qu'il veut protéger Retz et lui assurer l'impunité de ses crimes (3). — Ce que le souverain pontife avait prévu se réa-

(1) « Les lettres que le cardinal de Retz a écrites au pape et aux cardinaux Barberini, Borromeo, Chigi et Rospigliosi n'ont pas fait en cette cour le bruit qu'il s'était figuré. Il présume fort de lui et montre croire *n'être pas si mal dans l'esprit du roi* que tout le monde s'imagine. Il s'excuse envers le pape de l'union trop grande qu'on lui reproche avec les jansénistes, alléguant pour raison que la grande assistance qu'il en recevait était cause de la partialité qu'il montrait pour eux. » (De Lavau à Lionne, 23 mai 1661. *Rome*, 141.)

(2) D'Aubeville à Lionne, 6 septembre 1661. *Rome*, 142.

(3) Instruction du 5 mai 1661, publiée par G. Hanotaux, dans le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs de France*, vol. VI, *Rome*, t. I, p. 84 et suiv.

lisa : quelques mois à peine s'étaient écoulés, que le cardinal de Retz concluait son traité avec la cour et se démettait de son archevêché (1). Le prétexte du procès échappant au roi, il chicana le pape sur la prétendue lenteur apportée à l'expédition des bulles de Marca, désigné pour succéder à Retz. La nomination du roi était du 2 mars 1662 : dès qu'elle parvint à Rome, les officiers pontificaux l'examinèrent avec empressement, mais non toutefois sans donner l'attention nécessaire tant à la translation de l'archevêque de Toulouse qu'à cette seconde démission de Retz, qui en avait déjà signé une première, jugée ensuite invalide. Il serait rare, même aujourd'hui, d'obtenir le même résultat en si peu de temps. Cependant, on s'irrita, en France, de ce court délai, et Bourlemont ne put s'empêcher de justifier ce que Lionne appelait « des prétextes mendiés pour prolonger l'affaire » (2). Les formes suivies, dit-il, pour la préconisation de M. de Marca n'ont « rien qui blesse nos concordats ni les droits du roi... ». On m'assure d'ailleurs « que cela s'est fait sans la participation du cardinal dataire et sans ordre du pape, mais que le sieur Ugolini, auditeur de Sa Sainteté, *a voulu prendre cette précaution surabondante pour mieux servir M. de Toulouse, pour qui il est tout plein d'affection* » (3). Enfin Alexandre VII consomma l'affaire avec honneur pour la France, en se chargeant de la *proposition*, qui était habituellement faite par le protecteur (4).

Le traité des Pyrénées ayant réuni l'Artois à la couronne, le mode de pourvoir aux évêchés et aux abbayes de cette province ne pouvait être réglé sans l'approbation du saint-siège. Louis XIV réclamait d'autorité l'application du Concordat à sa conquête ; mais déjà le président Colbert avait écrit à Maza-

(1) Lionne à d'Aubeville, 3 mars 1662. *Rome*, 144 : « Le roi a donné l'archevêché de Paris à M. l'archevêque de Toulouse [Marca], sur la démission que M. le cardinal de Retz en a envoyée à S. M. »

(2) Lionne à d'Aubeville, 12 mai. *Rome*, 145.

(3) 8 mai. *Rome*, 145.

(4) « S. S. a proposé aujourd'hui M. de Toulouse pour archevêque de Paris, disant que, par une démission libre entre ses mains, l'archevêché en était vacant. C'est présentement une affaire finie, et le temps qui avait été perdu en la différant jusqu'ici a été regagné par la proposition qu'elle en a faite elle-même. » Le duc de Créquy au roi, 5 juin 1662. *Rome*, 145.)

rin que cette prétention n'était pas soutenable (1). Le Concordat n'avait été fait que pour abolir la Pragmatique-Sanction, et ne pouvait s'étendre aux évêchés de l'Artois que si la Pragmatique-Sanction y avait été autrefois observée. Le pape avait d'ailleurs à concilier avec le nouvel ordre de choses les privilèges des chapitres, ceux des fondateurs et des princes voisins sur les terres desquels s'étendait la juridiction des évêques et des abbés français. La négociation suivit son cours régulier pendant le séjour de M. d'Aubeville à Rome.

Mais Lionne avait réussi à faire insérer dans les instructions de cet agent un article relatif à ce couvent de la Trinité-du-Mont, où son intérêt personnel fomentait l'insubordination. Alexandre VII épuisait tous les expédients propres à étouffer cette misérable querelle, dont Lionne profitait pour harceler sans cesse pape, cardinaux, généraux d'ordre ! La puissance royale servait la passion de deux mauvais moines (2), dont j'ai lu de nombreuses lettres, où ils exprimaient les sentiments les plus bas dans les termes les plus grossiers (3). Le souverain pontife, pour ne point commettre le général des Minimes avec le roi de France, l'avait dispensé de visiter la Trinité-du-Mont et les autres maisons romaines de son ordre : la direction en avait été réservée à la Congrégation des Réguliers. Ce fut au contraire pour Lionne un prétexte de faire interdire à ce général la visite des couvents dans le royaume (4). Le P. Bruyant, particulièrement cher à Lionne, ne veut pas que

(1) 20 décembre 1660. *Rome*, 140.

(2) Les PP. Bruyant et Noël à Lionne, 5, 11, 19 avril, 7 mai, 5 juillet 1661. — Brienne au P. Harel, 7 mai : lettre écrite *de la main de Lionne*. — Lionne à d'Aubeville, 15 juillet, etc. *Rome*, 140 et 141.

(3) Voir, entre beaucoup d'autres, une *Relation* où les protégés de Lionne, parlant de leurs confrères, dénoncent « les discours trop insolents que ces infâmes dégorgent et ont dégorgés contre l'honneur de nos génereux et très illustres ministres. » (Juin 1661. *Rome*, 141.)

(4) Disant que, s'il n'était pas capable de diriger les trois couvents de Rome, il ne l'était pas davantage de gouverner le reste de l'ordre ! Or, Lionne lui-même avoue en confidence à d'Aubeville que ce général, nouvellement élu « sans intrigue ni cabale..., était non seulement un fort homme de bien, mais un saint homme, et que S. M. n'avait de sa doctrine, de sa piété et de sa suffisance que des relations extrêmement avantageuses...» (Lionne à d'Aubeville, 15 juillet; au P. Harel, 3 août. *Rome*, 141.) Voilà de quels caprices dépendait le sort du clergé séculier et régulier !

le général puisse déplacer un religieux révolté, mais il désigne lui-même, parmi ses adversaires, ceux qu'il faut faire « sortir ou enlever » (1). Le pape a la bonté de demander à d'Aubeville si le cardinal Sacchetti lui est suspect, et, sur sa réponse négative, il remet à ce prélat la conduite de l'affaire. Tout paraît s'apaiser : on élit un excellent correcteur, le P. Ménant, qui obtient l'agrément royal. Mais les rancunes de Lionne ne sont pas satisfaites : il lui faut encore l'expulsion d'un P. Gilbert de Burel, sans quoi le roi ne permettra pas aux Minimes français de reconnaître le nouveau général. Burel et d'autres sont chassés : mais le malheureux supérieur, voyant sa maison à peu près vide, écrit en termes désespérés à Lionne et au roi lui-même que « le service du bon Dieu pâtit », au grand scandale des étrangers, et s'étonne qu'on ne laisse pas les Minimes français venir à la Trinité-du-Mont, quand on réclame pour ce couvent le privilège de ne recevoir que nos nationaux (2). Alexandre VII, à la prière d'Aubeville, nomme le cardinal Chigi protecteur de ce monastère, et d'Aubeville écrit que cette affaire est « présentement en l'état que peut désirer Sa Majesté » (3). La cour de France en sait-elle gré au souverain

(1) 19 avril, 26 juillet 1661. *Rome*, 141.

(2) Lionne à d'Aubeville, 5 novembre 1661. *Rome*, 142. — 30 mars 1662. *Rome*, 144. — Le P. Ménant au roi et à Lionne, 6 mars et 10 avril 1662. *Rome*, 144, etc. — Le P. Quinquet à Lionne, 14 mai 1662. *Rome*, 145.

(3) A Lionne, 5 juin 1662, *Rome*, 145. — « S. S. entra encore en discours avec moi sur vos démêlés passés, particulièrement sur l'affaire des PP. Minimes de la Trinité-du-Mont, disant que vous aviez porté leurs intérêts *à cause d'un parent que vous avez dans cet ordre parmi eux;* qu'il n'était pas d'humeur à aller chercher ce que font les religieux dans leur couvent;... qu'il était vrai que le cardinal Spada [ancien protecteur de l'ordre], était violent et emporté, mais que d'un autre côté lesdits religieux l'étaient bien aussi et mal les uns avec les autres au dernier point; que, sur la prière de M. d'Aubeville, pour complaire au roi, il avait fait son neveu leur protecteur avec protestation que s'ils se rendaient déraisonnables à l'avenir comme par le passé, il révoquerait ladite protection...; que cela serait étrange si, par manière de dire, un pape dans Rome pour le bien d'un couvent voulait ôter un religieux, il ne le pouvait pas sans en demander permission au roi et à ses ministres qui sont ici... Il me licencia, disant beaucooup de louanges sur votre capacité, prudence et grande expérience pour bien faire réussir les affaires; qu'il vous estimait et remettait dans ses bonnes grâces comme par le passé... J'estime que si, par votre adresse, vous pouvez faire en sorte que cette affaire s'accommode *par douceur, sans menaces* et sans donner de l'inquiétude à l'un et à

pontife ? Non : Lionne lui reproche de n'avoir cédé qu'à l'intimidation (1).

Bien entendu, il n'y avait pas place pour la religion dans les instructions de d'Aubeville. La royauté resserrait chaque jour le cercle où elle renfermait l'action du saint-siège, et, par exemple, elle aurait voulu se passer de lui pour combattre le jansénisme. Plusieurs ministres, Le Tellier, Colbert et Lionne, d'ailleurs favorables aux novateurs, désiraient soustraire à la vigilance pontificale certaines transactions qu'ils méditaient déjà. L'assemblée du clergé de 1660, entrant dans les vues du roi, avait ordonné la signature d'un formulaire ; mais cette prescription était sans autorité canonique et la sanction de la puissance séculière ne pouvait lui conférer assez de force pour lier les consciences. Alexandre VII, justement inquiet (2), se tenait prêt à rendre les décrets dont il savait qu'on aurait besoin. Les vicaires généraux de Paris n'ayant pas obéi à l'assemblée du clergé, on recourut au pontife romain, mais avec dépit : « Si le pape ne le veut pas, écrit Lionne, le roi n'aura que faire de s'en mettre en peine davantage, car c'est plutôt l'affaire du saint-siège que la sienne (3). » — Qu'il

l'autre [le pape et le cardinal Chigi], que vous ferez une chose qui leur sera agréable. » (Le commandeur d'Elbène, ambassadeur de Malte à Rome, à Lionne, 3 avril 1662. *Rome*, 144.)

(1) L'affaire de la Trinité-du-Mont est accommodée. Le général en a chassé « *ceux qui ne plaisent pas au roi* » et fait rentrer ceux qui avaient été éloignés par le cardinal Spada. « J'attribue cette résolution à la connaissance qu'on a eue que vous meniez avec vous ces deux pères [De Neuillan, dont on lira d'abominables lettres, et Ruffat], et qu'ils ont bien prévu que *vous les établiriez dans la maison malgré eux*. Sur quoi ils ont pris le parti de faire toutes les choses de bonne grâce et sans montrer d'y être forcés. » Le général peut maintenant visiter ses monastères en France ; « Sa Majesté a envoyé *ordre... à tous les provinciaux de commencer à reconnaître son autorité.* » (Lionne au duc de Créquy, 9 juin 1662. *Rome*, 145.)

(2) On a appris ici que l'assemblée du clergé a dressé un formulaire. On est mécontent que des évêques aient fait cela sans ordre du pape, et qu'ils aient dit que le jansénisme est contraire à la doctrine de saint Augustin. Il suffit que le saint-siège condamne une doctrine, sans se mettre en peine de rechercher si elle est contraire à celle d'un docteur de l'Église. (Duneau à Mazarin, 14 février. *Rome*, 140.) — Le cardinal Chigi m'a mandé auprès de lui : il veut savoir comment serait reçu un formulaire rédigé par le pape. Je réponds qu'en matière de foi la France obéit au saint-siège. (Le même au même, 21 février 1661. *Rome*, 140.)

(3) Le roi envoie un courrier exprès pour demander remède contre le man-

n'imagine pas nous faire une grâce en accordant ce que nous demandons. Pourquoi nous fait-il attendre? Qu'il parle; sinon « Sa Majesté se trouverait obligée d'assembler un concile national pour chercher le remède à ce mal, qu'on n'aurait pas voulu nous envoyer de Rome; et, en cas que ce moyen ne s'y trouvât pas suffisant, elle songerait peut-être encore à *un autre plus grand remède* ». Il est « indifférent à Sa Majesté que l'on décide d'une manière ou d'une autre, pourvu que la décision vienne; mais de laisser les choses dans cet embarras, qui pourrait donner lieu à des cabales dans son État, c'est ce que Sa Majesté tâchera d'empêcher, recourant aux remèdes qu'elle croira pouvoir trouver de façon ou d'autre dans l'Église. Elle s'est adressée d'abord à la source; si elle ne veut pas couler, il faudra en venir à un concile national (1) ». Le désir de prévenir les objections gallicanes retardait seul la condamnation des grands vicaires de Paris : elle parut enfin le 1er août 1661 et (2) fit cesser aussitôt l'agitation; mais le roi n'en tint nul compte au souverain pontife : il entendait régler, provoquer, limiter l'usage et l'exercice de la juridiction spirituelle. Il aurait voulu réduire l'ambassade de Rome, comme le disait Lionne, à *la sollicitation de quelques gratis ou dispenses* (3). Il n'admettait pas que ses demandes pussent être discutées et il chargeait d'Aubeville d'insinuer qu'en cas de nouveaux refus il prendrait la résolution, tout en respectant le saint-siège, de ne s'adresser plus à la personne du pape (4).

Il enveloppait dans le même mépris les cardinaux, investis

dement des grands vicaires de Paris sur le formulaire. Il désire, afin de calmer l'agitation, que le pape envoie les brefs dont il a été parlé. Prenez garde qu'ils soient compatibles avec les lois du royaume. (Lionne à d'Aubeville, 26 juillet 1661. *Rome*, 141.)

(1) Le même au même, 6 et 20 août 1661. *Rome*, 141.

(2) « Comme S. S. sait qu'il y a force gens en France qui assurent que les pontifes [romains], prononçant *ex cathedrâ*, ne sont pas exempts d'erreur, elle s'est, dit-on, trouvée fort embarrassée sur ce qu'elle avait à décider pour ne mettre pas l'autorité apostolique en compromis mal à propos. *Si nous nous étions conservé Porto-Longone et que nous y eussions une bonne garnison, le pape songerait plus de quatre fois à refuser au roi ce qu'il lui demande.* » (De Lavau à Lionne, 30 août 1661. *Rome*, 141.)

(3) A d'Aubeville, 8 octobre 1691. *Rome*, 142.

(4) Préambule de l'*Instruction* déjà citée.

d'une puissance morale qui, en dépit des rois, dominait et dominera toujours les couronnes : dès les premiers jours de son règne, il entreprit de les abaisser au-dessous du rang où les avaient placés la foi et la reconnaissance des peuples : « Il faut, écrivait Lionne (1), il faut un peu détromper ces messieurs nos cardinaux romains du parti du roi qui seraient capables ou de dire ou de penser qu'ils peuvent donner de la jalousie ou quelque peine à Sa Majesté qu'ils ne se fassent espagnols. Il n'en est pas d'eux comme d'un duc de Savoie qui peut prendre les armes pour le parti qui lui plaît... Ils ont peu d'armées, et, d'ailleurs... », le roi saurait les atteindre jusqu'entre les bras du roi d'Espagne. — On surprend quelquefois Louis XIV à exalter les prérogatives du sacré collège, mais c'est seulement quand il veut l'opposer au souverain pontife. Autrement, un cardinal national ne doit avoir d'autre règle de conduite que la volonté royale. Le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, est toujours exilé de son diocèse, et ses plaintes ne sont pas plus écoutées que celles du pape (2). Mais, en revanche, on ne tolère pas qu'Alexandre VII interdise l'assistance aux cérémonies religieuses et le séjour de Rome au cardinal Maidalchini, dont les scandales affligent l'Église entière : un prélat qui s'est vendu au roi est inviolable (3)! Ce n'est pas assez : pour prix de ses honteux services, le roi lui assigne une grosse

(1) A d'Aubeville, 10 mars 1662. *Rome*, 144.

(2) Lionne à Grimaldi, 15 avril 1661. *Rome*, 141. Lettre déjà citée. — Grimaldi à Lionne, 11 juillet 1661 : « Je ne saurais faire autre réponse sinon : *Domine, vim patior, responde pro me*, puisque les conditions qui viennent de m'être offertes pour mon retour en France sont plus rudes même que celles que je reçus en sortant de mon diocèse ; et on les veut faire passer pour une grâce, quoiqu'elles n'aient que l'apparence d'un exil que je n'ai point mérité, et qui n'est nullement dû à mon caractère, ni à ma personne, ni au zèle et ardeur que j'ai toujours témoigné pour le bon service de S. M., en toute sorte de rencontres. » (*Rome*, 141.)

(3) « Il paraît... étrange à beaucoup de personnes qu'un cardinal national soit si longtemps exclu du commerce et des fonctions publiques, et l'on m'en a parlé comme d'une chose préjudiciable à la France et de mauvais exemple. » (Bourlemont à Lionne, 28 juin 1661. *Rome*, 141.) — Le pape voudrait que le cardinal Maidalchini quittât Rome de lui-même : je l'en détourne ; le pape l'empêcherait ensuite d'y rentrer. « Il serait à désirer que sa conduite fût plus réglée et qu'il apportât plus de soin à cacher ses péchés », mais on manque de charité pour lui. Il voudrait être prêtre, et le pape s'y oppose. (D'Aubeville à Lionne, 27 septembre 1661. *Rome*, 142.)

pension sur les revenus d'un évêque français, dont les bulles doivent viser cette charge. Si le pape refuse de ratifier cet abus du Concordat, c'est lui qui est accusé de violer la foi des traités, et d'Aubeville plaide la cause de Maidalchini avec tant d'impertinence que le pape est obligé de l'interrompre (1). Vainement toutes les lettres de Rome apprendront au roi les désordres de son protégé et lui diront que le pape, plein d'égards pour le protecteur, tempère la justice par les ménagements les plus délicats : la prétendue oppression de Maidalchini demeurera un des principaux griefs de la cour de France contre Alexandre VII (2).

Est-ce en vue d'honorer le sacré collège ou le clergé du royaume que Louis XIV, exerçant en personne pour la première fois une prérogative de sa couronne, présente au cardi-

(1) Le roi est très mécontent du retard mis à l'expédition des bulles de Bayeux : il n'a cependant fait qu'user de son droit, « sans que les mœurs du cardinal Maidalchini, dont le pape n'est pas satisfait, soient un juste sujet pour lui contester cette grâce et l'en exclure ». (Lionne à d'Aubeville, 6 août 1661. *Rome*, 141.) — D'Aubeville se présente à l'audience du pape et réclame les bulles : même refus. Je réponds, dit l'agent français, qu'il ne s'agit pas des mœurs du cardinal, « mais de l'intérêt du roi qui donne des pensions à qui il lui plaît, à gens de guerre ou à gens d'Église [c'était un abus et non un droit], et à plus forte raison en pouvait-il donner à un cardinal... S. S. me dit qu'elle s'étonnait de la conduite de S. M. qui, en même temps qu'elle veut faire faire le procès au cardinal de Retz, elle veut donner des récompenses au cardinal Maidalchini. Je dis à S. S. qu'il y a bien de la différence ; que le cardinal de Retz était criminel de notoriété publique, et que S. S. l'avait pu voir par le mémoire de ses crimes que je lui ai donné, signé de ma main ; mais que le cardinal Maidalchini n'est soupçonné que d'*un peu* de désordre dans ses mœurs, et que, s'il était coupable, c'était *devant Dieu et non pas devant les hommes*. S. S. me dit qu'on lui avait fait son procès et que sa condition de cardinal avait empêché qu'il n'eût été châtié. Je répliquai à S. S. que cela n'était pas venu à la connaissance du roi, et qu'il ne pouvait que passer pour *innocent devant S. M.* Ce discours ne plut pas à S. S., et elle m'ordonna de ne lui en plus parler. » (D'Aubeville à Lionne, 20 septembre 1661. *Rome*, 142.) — Lionne lui-même écrivait confidentiellement à d'Aubeville : « On croit ici que le pape *n'a pas tout à fait tort* de n'être pas content du cardinal Maidalchini, et que la débauche de sa vie lui en donne un assez véritable sujet, *sans qu'on le puisse attribuer à un dessein particulier de maltraiter un cardinal du parti de S. M.* Néanmoins, jusqu'à ce qu'on lui ait fait son procès et ôté son chapeau, il est capable pour le moins d'une pension sur des bénéfices. » (28 octobre 1661. *Rome*, 142.)

(2) Le cardinal Maidalchini est « si peu digne (de la pourpre) par ses déportements, desquels l'on n'est que trop informé, pour ne dire scandalisé, à Rome,

nalat le duc de Mercœur, petit-fils de Gabrielle d'Estrées, laïque, et dont le seul lien avec l'Église était d'avoir eu pour femme Laure Mancini, nièce de Mazarin! Triste présage des nominations qui seront imposées au saint-siège sous ce long règne! Celle de Mancini est toute récente : le tour des princes est encore bien éloigné; aussi est-ce à titre d'*avance* que d'Aubeville doit solliciter un chapeau pour Mercœur, et l'homme pour lequel on réclame cette faveur exceptionnelle n'est pas même dans les ordres. Il a, dit-on, l'intention d'y entrer, et il n'y entrera qu'après sa promotion déclarée. Et quels services fera-t-on valoir à Rome pour justifier cette présentation? Premier et fâcheux exemple des honneurs extraordinaires qui seront décernés par Louis XIV à la bâtardise royale : l'origine ignominieuse des Vendôme est le seul titre allégué du nouveau candidat! D'Aubeville est chargé de représenter que cette grâce est due à sa parenté : car « il n'y en a point de plus illustre que de pouvoir compter pour aïeul paternel Henri le Grand, comme fait le sieur duc de Mercœur » (1). Qui peut blâmer Alexandre VII d'avoir accueilli avec peu de sympathie une pareille requête et d'avoir écarté une discussion prématurée, en répondant qu'il aviserait *in tempo*, quand le tour des couronnes serait revenu (2)? Qui ne louerait le pape

que, s'il ne s'y était mis du parti de France en faisant arborer les armes du roi sur la porte de son logis, le pape l'aurait peut-être fait mettre dans le château Saint-Ange, s'il ne lui eût fait pis, au lieu de quoi S. S. s'est contentée, pour les raisons que dessus, de lui faire dire qu'il n'eût à se trouver en aucune des fonctions où elle paraîtrait. » (État du sacré collège, décembre 1661, rédigé par un Français. *Rome*, 143.) — Le cardinal Maidalchini, qui vit toujours avec la même *liberté*, a reçu l'ordre de se retirer à six milles de Rome : le pape le lui a fait porter par son ami, le général des Carmes, avec défense de le montrer à d'autres qu'à ce cardinal : il aura l'air de quitter Rome volontairement, comme il en avait annoncé le dessein. (D'Aubeville à Lionne, 16 janvier 1662. *Rome*, 144.) — « L'on m'a assuré que S. S. n'a point de mauvaise volonté contre lui (ce qui est croyable, vu que c'est le seul des parents d'Innocent X qui reste au collège); mais le pape lui a fait la correction paternelle, dont ce cardinal a bon besoin. » Le pape a même séquestré, pour la lui rendre un jour, sa part des distributions mensuelles des cardinaux, au lieu de la répartir entre les autres suivant l'usage. (Bourlemont à Lionne, 23 janvier 1662. *Rome*, 144.)

(1) *Instruction* à M. d'Aubeville, publiée par G. Hanotaux, *Recueil des Instructions aux Ambassadeurs*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 93.

(2) D'Aubeville a Lionne, 6 septembre 1661. *Rome*, 142. — 23 janvier 1662. *Rome*, 144.

d'avoir rappelé les droits de l'Église gallicane, lorsque, pressé de donner les bulles de Reims au cardinal Antoine Barberini, il demanda pourquoi le roi ne mettait pas dans cet archevêché, au lieu d'un Italien, « un bon docteur de Sorbonne dont il avait grand besoin, attendu la quantité de jansénistes qui étaient dans ce diocèse » (1). Déjà, lorsque Mazarin lui avait présenté Mancini pour le cardinalat, il avait exprimé le regret qu'on ne lui désignât pas un prélat français : il voit avec peine le jeune roi suivre les plus funestes traditions de son ancien ministre, et prodiguer les pensions, les abbayes et les évêchés de France aux membres les moins estimés de la clientèle italienne : Fabri, Serroni, Bonsy, Ondedei, Renaud d'Este, Orsino, Maidalchini, Benedetti, Buti, Braccese, Melani, et tant d'autres. Il ne cache pas à d'Aubeville sa douleur d'avoir récemment agréé pour le siège de Fréjus le confident trop célèbre d'Anne d'Autriche et de Mazarin, l'abbé Zongo Ondedei, dont les mauvaises mœurs justifient ses craintes : mais le caprice royal est désormais la seule loi à consulter. La commende de l'abbaye d'Aumale ayant vaqué *in curiâ romanâ*, le pape, auquel une clause expresse du Concordat réservait cette nomination, n'eut pas même la pensée de la donner à un Romain ; il en gratifia aussitôt un Français, pendant que le roi en disposait sans droit en faveur de l'Italien Benedetti ! et ce fut encore un différend que l'obstination intraitable de Louis XIV fit durer plusieurs années (2).

Ainsi, de toutes les demandes présentées par d'Aubeville au pape, aucune n'était inspirée par le véritable intérêt de l'Église ou du royaume, et l'échec de sa mission était prévu, sinon désiré. Il faut ajouter que l'agent à qui elle était confiée ne pouvait, par ses dispositions personnelles, qu'aigrir encore davantage les rapports de Louis XIV avec le saint-siège. Tandis qu'à Paris le nonce Piccolomini mettait tous ses soins à dissiper les soupçons et les outrages, à Rome les ressentiments privés de d'Aubeville envenimaient sans cesse les différends des deux cours. Sa qualité était encore inférieure à celle dont Lionne avait été revêtu en 1655 : comme Milet et

(1) Lettre précitée du 23 janvier.
(2) D'Aubeville à Lionne, 17 avril 1662. *Rome*, 144.

Colbert de Vandières, il était seulement « un des gentilshommes ordinaires du roi s'en allant à Rome, par ordre de Sa Majesté ». Les Romains, qui attendaient depuis tant d'années une ambassade d'obédience ou du moins une ambassade ordinaire (1), accueillirent pourtant avec sympathie un agent subalterne. Le cardinal Chigi rivalisa de courtoisie avec don Mario et don Agostino (2). Mais les ambassadeurs étrangers le traitaient avec une familiarité dédaigneuse, et ne lui rendaient pas ses visites (3) : c'est même parmi ses nationaux et au sein de la faction française du sacré collège qu'il était le moins considéré (4).

Dès sa première audience, il avait pris un ton agressif qui n'était que trop conforme à l'esprit de ses instructions. Elles lui prescrivaient, en effet, de rechercher si le roi « pouvait attendre véritablement de la part de Sa Sainteté la bonne correspondance et les preuves d'amitié et de bienveillance que protestait ici tous les jours son nonce, ou si Sa Sainteté voudrait encore

(1) Le roi devrait envoyer une ambassade d'obédience : c'est ce que m'a dit encore un cardinal de grand mérite et fort ami du roi. (De Lavau à Lionne, le 19 juillet 1661. *Rome*, 141.)

(2) D'Aubeville à Lionne, 18 juillet. *Rome*, 141.

(3) Lorsqu'il alla voir l'ambassadeur d'Espagne, don Louis Ponce de Léon, celui-ci le « régala de quelques petits coups sur l'épaule de la plus obligeante manière du monde. J'ai eu, écrivit-il à Lionne, bien de la mortification de ne me pas trouver en état de répondre à sa civilité, et de ne pouvoir lui donner quelques petits soufflets, à quoi j'aurais bien pris plaisir, car il a de l'embonpoint ». (20 juin 1661. *Rome*, 141.) — Puisque l'ambassadeur d'Espagne ne vous rend pas votre visite, communiquez avec lui par un gentilhomme. (Lionne à d'Aubeville, 17 septembre 1661. *Rome*, 141.)

(4) Il n'était bruit dans Rome que des querelles du cardinal Antoine, chargé en titre des affaires de France, avec cet auxiliaire qui tenait le premier rang dans la confiance de la cour. (D'Aubeville à Lionne, 26 juillet 1661. *Rome*, 141.) — Le cardinal Antoine « m'a dit cent fois que je lui ôtais l'honneur, puis il m'embrasse et me prie de l'excuser. Il aime d'Aubeville, mais il ne peut souffrir l'homme du roi ». (6 septembre 1661. *Rome*, 142.) — « Je ne vous cèlerai pas que le sentiment de cette cour est qu'on témoigne avoir peu d'estime ou de la capacité ou de la fidélité de M. le cardinal Antoine, lorsqu'on lui associe, dans un traité si important, *une personne qui ne fait pas ici grande figure, pour ne rien dire davantage et n'entrer pas dans les détails.* » (Le P. Duneau à Lionne, 27 décembre 1661. *Rome*, 142.) — Je ne vois pas M. d'Aubeville « *dont l'humeur, à vous parler franchement, ne m'a pas agréé.* » (Le même au même, 13 février 1662. *Rome*, 144.) — De Lavau signale à Lionne les mauvais procédés et l'inhabileté de d'Aubeville, (20 septembre 1661. *Rome*, 142.)

continuer la même conduite peu obligeante qu'elle avait tenue jusques ici à son égard, quoique le décès de feu M. le cardinal (que Dieu ait reçu en sa gloire!) eût fait cesser le mauvais prétexte qu'elle prenait de son peu de disposition à favoriser cette couronne, comme n'étant pas satisfaite dudit cardinal...(1)» Or, quoique bien accueilli, d'après son aveu, et avec beaucoup de déférence pour le roi, il débuta par dire au pape que « le président Colbert n'avait reçu aucune satisfaction en cette cour, mais que, présentement, le roi espérait de Sa Sainteté que les choses se changeraient et que ses grâces se répandraient avec d'autant plus d'abondance qu'il y a longtemps qu'elles étaient retenues ». Ainsi défié, Alexandre VII ne put s'empêcher de rétablir la vérité : il le fit en peu de paroles et avec modération : « Sa Sainteté, dit d'Aubeville, m'a répondu là-dessus qu'il n'en fallait point venir aux reproches; qu'il y avait sept ans qu'il n'avait reçu que *scortesie dalla Francia;* que son nonce avait été longtemps sans avoir audience; et ne s'est expliquée enfin qu'en général; et, en passant, m'a seulement témoigné avoir quelque léger sentiment de ce qui a été mis dans le prélude du traité de la paix; et qu'au contraire en toute chose elle avait gratifié la France; qu'elle avait conseillé au roi, quand le cardinal de Retz s'était sauvé de prison, d'établir des grands vicaires pour prendre soin de l'archevêché de la même manière qu'ils étaient lorsqu'il était en prison, m'ayant dit en ces termes qu'elle ne s'était pas souciée de l'évêque, mais beaucoup de l'évêché. Comme j'étais sur le point de lui faire quelque réplique, Sa Sainteté m'a dit qu'il fallait oublier le passé, qu'elle estimait le roi, qu'elle louait sa piété de vouloir entrer dans une ligue contre le Turc, etc... (2) ». Toutes les dépêches de d'Aubeville mêlaient au compte rendu des affaires du roi le récit d'incidents personnels, propres à irriter la cour de France contre le pape : c'est principalement sur Alexandre VII qu'il vengea les déceptions de sa vanité. Il s'offensait du cérémonial observé depuis tant de siècles devant le vicaire de Jésus-Christ; il exigeait des distinctions réservées aux ambassadeurs, qui

(1) G. Hanotaux, *Recueil des Instructions aux Ambassadeurs*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 61-62.

(2) D'Aubeville à Lionne, 5 juillet 1661. *Rome*, 141.

représentent seuls la personne de leurs maîtres. A l'entendre, Alexandre VII le laissait trop longtemps à genoux : il se répandait en doléances publiques, qui choquèrent même ses nationaux, et qu'on eut la bonté de cacher au pape. Le cardinal Chigi obtint que son oncle lui permît plus tôt de se relever, et fit remarquer qu'il suffisait de lui en « dire un mot, sans en remplir toute la cour ». — Le pape l'évitait, disait-il ; mais le cardinal Chigi prenait à témoin les Français de Rome qu'Alexandre VII lui accordait audience « quasi aussi souvent qu'aux ambassadeurs et en plus grand nombre qu'à ses prédécesseurs » Millet, Colbert, etc. (1). Lionne répondait à ses dénonciations : « On continuera à compter ici fort exactement le nombre des audiences que vous aurez de delà, pour n'en user que de la même manière à l'égard de M. le nonce, et rien au delà (2). » Les deux ministres étaient cependant d'un rang fort inégal, et il était aussi contraire au droit des gens qu'à l'étiquette de toutes les cours de leur appliquer la parité de traitements. Les plaintes du pape n'étaient, à Saint-Germain, qu'un sujet de grossière dérision : « Le roi, écrivait Lionne à d'Aubeville, entendant la lecture que je lui ai faite de la vôtre dernière, en l'endroit où vous dites que M. le cardinal Chigi s'était plaint que Sa Majesté traitait le pape en simple cavalier, et non pas en souverain, elle repartit que Sa Sainteté le traitait en fantassin, et qu'au moins le pape avait l'avantage sur lui d'être à cheval. On n'a pas sujet de se repentir de ce que l'on a fait ici à l'égard du nonce, parce qu'on a très bien reconnu par les effets que cela en faisait considérer davantage les ministres du roi. Ledit sieur nonce m'a tenu un long discours, où il s'est expliqué, plus avant que ces messieurs n'avaient encore fait, de la cause (à ce qu'ils disent) pour laquelle on vous avait si longtemps refusé l'audience. Ils prétendent qu'il paraît, par plusieurs lettres de M. le cardinal d'Ossat, qu'avant qu'il eût cette dignité, et étant évêque chargé à Rome des affaires du roi, il était tous les jours dans l'antichambre du pape à épier les occasions favorables d'en avoir audience, sans témoigner qu'il eût droit de les demander, et de ne se présenter point qu'on ne lui eût

(1) De Lavau et le cardinal Antoine à Lionne, 4 octobre 1661. *Rome*, 142.
(2) 8 octobre. *Rome*, 142.

assigné l'heure. J'ai répondu que, si cela était vrai, l'usage qui est le maître de pareilles choses avait changé, depuis, celle-là, et que jamais, étant à Rome en la même qualité d'envoyé du roi pour la guerre de Parme, en 1641 et 1642, je n'étais allé à l'antichambre de Sa Sainteté qu'étant assuré de l'avoir. Il est vrai, entre vous et moi, que j'y fus toujours avec M. de Fontenay, pour lors ambassadeur ; mais je n'étais pas obligé de lui dire cette circonstance (1). »

Les incidents les plus simples de la vie courante étaient, aux yeux des Français, des griefs impardonnables. Le cardinal Antoine Barberini et d'Aubeville attendaient une audience pour notifier au pape la naissance du dauphin. Au premier avis, « Sa Sainteté témoigna en avoir une joie infinie et fit dire à Son Éminence qu'elle la verrait le plus tôt qu'elle pourrait, mais que présentement elle ne pouvait la voir, parce qu'elle se trouvait mal... » (2). Le roi s'irritait du moindre retard. Vainement Bourlemont écrivait à Lionne : « Pour moi, j'en attribue le véritable sujet à l'indisposition du pape, lequel a toujours été au lit depuis son retour de la campagne, et peut-être que Sa Sainteté désire de recevoir les ministres du roi qui lui porteront cette bonne nouvelle dedans la chambre d'audience et dedans son trône, pour les plus honorer. D'autres qui expliquent les choses sinistrement disent que Sa Sainteté aurait voulu qu'on lui eût envoyé de France un gentilhomme exprès, et qu'il eût porté des lettres du nonce... Mais je crois assurément que ceci n'est point la pensée du saint-père, lequel est pieux, sage et affectionné vers la personne du roi et de toute la maison royale, et très reconnaissant des obligations qu'a le saint-siège à nos rois, qui en sont les insignes bienfaiteurs et les continuels protecteurs (3). » Lionne, préférant toujours les explications *sinistres*, attisait la colère du roi et écrivait à d'Aubeville : « Je ne comprends pas cette sorte de conduite où il semble que le pape veuille donner à connaître au monde qu'il n'estime guère tout ce qui y est néanmoins de plus estimable. On pourra bien faire ici quel-

(1) 15 octobre 1661. *Rome*, 142.
(2) D'Aubeville à Lionne, 15 novembre. *Ibid.*
(3) Même jour. *Ibid.*

ques nouvelles représailles sur le nonce quand il aura à parler à Sa Majesté, et elle se pourrait trouver enrhumée pour lui le même jour qu'elle ira à la chasse ou jouer à la paume ; mais, je vous prie, n'en dites mot(1)... » La courtoisie du pape était si empressée qu'il n'attendit même pas d'être rétabli pour indiquer un jour d'audience. Les deux ministres du roi se rendirent au palais en grand cortège (20 novembre). Le cardinal s'était fait introduire seul ; mais bientôt « on me fit appeler, dit d'Aubeville, et dès que Sa Majesté m'aperçut, elle me dit en français : M. d'Aubeville, soyez le bienvenu. Je m'approchai du lit du pape où il était, et, en présence de M. le cardinal Antoine, je lui rendis la lettre de Sa Sainteté. » Un consistoire fut convoqué et le pape communiqua au sacré collège l'événement dont se félicitait la maison royale de France (2). Lionne chercha sur-le-champ un autre prétexte de plainte : « Je m'étonne, dit-il à d'Aubeville, que vos lettres ni aucune autre de Rome ne parlent point des langes que les papes ont accoutumé d'envoyer ici par un nonce extraordinaire à la naissance d'un dauphin (3) ». Ce grief était aussi vain que les autres. Alexandre VII, qui était arrivé à la septième année de son pontificat sans avoir vu un ambassadeur du roi, aurait pu attendre que la cour de France renonçât à ses procédés offensants. Les *fascie benedette*, d'un usage encore très récent, suivaient généralement la prière que les princes adressaient au pape de tenir les nouveau-nés sur les fonts du baptême. Or, Louis XIV le savait si bien, et il était si éloigné de donner à Alexandre VII cette marque de respect, qu'il aima mieux attendre un nouveau pontificat pour faire baptiser le dauphin(4) ! D'ailleurs ces *fascie*, qui étaient habituellement d'un très grand prix, demandaient six ou huit mois pour être achevées (5). Mais le

(1) 9 décembre 1661. *Rome*, 142.

(2) D'Aubeville à Lionne, 22 novembre. — Bourlemont au même, 24 novembre. *Rome*, 142.

(3) 16 décembre. *Ibid.*

(4) Le baptême eut lieu seulement sous Clément IX, qui accepta d'être parrain, et qui se fit représenter par un cardinal français revêtu, pour cette fonction, du titre de légat.

(5) C'est ce que j'ai toujours vu dans les correspondances manuscrites. Les *fascie* étaient « formate di drappi nobilissimi, ricamati d'oro, ed ornate di miniature, merletti e gemme ».

pape, pour ne laisser aucun doute sur ses intentions, prépara bientôt le choix de celui qui porterait son présent au jeune prince, et il le chercha parmi les personnages de sa cour qui pouvaient être le plus agréables à Louis XIV (1).

Avant plus que jamais la liberté d'approcher le pape, d'Aubeville ne parut plus à ses audiences, sous prétexte de ménager la jalousie du cardinal Antoine (2)! Voici pourtant comment il était reçu au palais : « Je ne fus pas, dit-il (3), plus d'un quart d'heure dans cette antichambre que M. Nini me vint prendre et me mener dans l'antichambre secrète qu'ils appellent, où je fus seul avec lui un quart d'heure et pendant que l'ambassadeur extraordinaire d'Espagne était à l'audience. Dès qu'il en fut sorti, on me fit appeler. Je trouvai le pape debout, qui, immédiatement après lui avoir baisé les pieds, me fit lever et me dit qu'il y avait longtemps qu'il ne m'avait vu. Je lui répondis que cela était bien glorieux pour moi d'avoir pu être désiré de Sa Sainteté. Puis elle me dit qu'elle avait fait une chose qui serait fort agréable au roi et aux reines, qui était d'avoir béatifié M. de Sales, et ensuite d'avoir expédié un courrier exprès pour en donner plus promptement avis à Leurs Majestés. — Il est bon, dit d'Aubeville en terminant, de vous faire savoir que l'on remarque à Rome que les Français y sont présentement fort caressés, et que l'on dit que le pape veut dorénavant bien vivre avec la France. Je m'aperçois de quelque changement dans la manière; mais je n'en vois point

(1) On assure que le pape va envoyer les linges bénits au dauphin par un prélat qui sera peut-être Cesarini, frère du duc, ou Bevilacqua. (D'Aubeville à Lionne, 10 avril 1662. *Rome*, 141.) Le roi est content que le pape destine Cesarini, mon intime ami, pour la fonction des langes bénits. — Le duc Cesarini, grand gonfalonier du peuple romain, était connu pour son attachement à la France, et nous le verrons pousser ce sentiment jusqu'à la trahison de ses devoirs envers le pape, dans l'affaire des Corses. — Quant au prélat Bevilacqua, il était si peu suspect aux Français, qu'il fut agréé par Louis XIV pour exercer la médiation pontificale au congrès de Nimègue. Les missions orageuses de d'Aubeville et de Créquy retardèrent l'envoi des *fascie :* elles ne furent portées au dauphin qu'en 1664, après le traité de Pise.

(2) « *Je me suis abstenu de demander audience au pape* pour donner plus de satisfaction au cardinal Antoine, car je vois qu'il en reçoit davantage à mesure que je me mêle moins des affaires du roi. J'observerai cette conduite, tant que le service de S. M. le pourra permettre. » (A Lionne, 16 janvier 1662. *Rome*, 144.)

(3) 23 janvier. *Ibid.*

encore dans les actions, qui pourront avoir leur tour. »

Cette bienveillance d'Alexandre VII pour la France et pour son jeune roi frappait tous les yeux : il n'y avait qu'à cultiver ces inclinations. L'auditeur de rote Bourlemont pressait Lionne de donner en ce sens des instructions à l'ambassadeur désigné depuis quelques mois : « Vous connaîtrez, disait-il, au procédé du pape beaucoup mieux que je ne saurai vous écrire s'il est vrai, ce que l'on remarque ici, que Sa Sainteté soit plus affectionnée envers la France que par le passé. » L'ambassadeur d'Espagne mécontenta cette cour par son langage trop libre. « L'esprit de Sa Sainteté étant très susceptible de ces impressions, une douceur apparente, avec quelque sorte de déférence, engagent aisément le pape et facilitent beaucoup les choses. Je prends la liberté de vous écrire ceci, afin que vous en disiez ce que vous jugerez à propos à M. l'ambassadeur qui doit venir, et je crois que, moyennant Dieu, la bonne disposition où paraissent les choses et la présence de M. l'ambassadeur, le roi aura plus de contentement de cette cour pour l'avenir qu'il n'en a eu pour le passé (1). » Un autre Français, le commandeur d'Elbène, ambassadeur de Malte auprès du saint-siège, écrivait aussi à Lionne, son ami particulier, en lui annonçant une faveur nouvelle, accordée par le pape à un fils du ministre : J'ai « déjà obtenu la grâce de *minorité* pour M. votre fils. A présent je vous puis assurer que je crois, de la façon que me parle Sa Sainteté, que vous êtes mieux dans son esprit que vous n'y avez jamais été, puisque, d'une heure et demie que je fus à mon audience, il s'en passa plus de demi-heure à parler sur votre sujet... Sa Sainteté me commanda de vous écrire qu'il oubliait tout le passé et que vous vous assurassiez qu'en toute sorte de rencontre, il vous donnerait des marques de sa bonne volonté. » J'ai vu ensuite le cardinal-patron, qui montre, « de la bonne façon, avoir passion de vous servir en toute sorte d'occasion. Ils m'ont donné l'un et l'autre ces assurances de si bonne grâce, que j'estime que vous leur en devez un remerciement (2). »

(1) 13 février 1662. *Rome*, 144.
(2) Même date. *Ibid.*

Lionne recherchait et acceptait les grâces du pape (1), lui écrivait courtoisement ainsi qu'au cardinal-neveu, mais ne désarmait pas. D'Aubeville, dont la mission touchait à sa fin, se souciait peu d'apaiser les anciens ressentiments, sachant qu'il ne déplairait pas à sa cour s'il en faisait naître de nouveaux. Il écrivait à Lionne (2) : « Quant à l'ordre qu'il vous plaît de me donner de continuer le procédé que j'ai accoutumé de tenir, sans me mettre en peine de ce qu'on en pourra dire en cette cour, et de ne pas faire cas des plaintes de M. Nini (3), qui disait que j'allumais le feu entre le pape et le roi, je vous dirai qu'étant sujet et serviteur très zélé de Sa Majesté, et n'ayant pour but de mes actions que mon devoir, je ne craindrai pas de déplaire au pape même, quand il sera question d'obéir au roi et de faire le service de Sa Majesté. » Ainsi encouragé, cet agent donna lieu, dans les derniers jours, à un différend dont le souvenir ne fut pas sans influence sur l'affaire des Corses. Il réclamait pour sa maison et pour ses domestiques des immunités qui n'étaient pas même dues aux ambassadeurs en titre. Ses gens osèrent arracher aux sbires un criminel qui venait d'être arrêté. Il fut d'abord embarrassé des clameurs qui s'élevèrent de toutes parts contre lui, même parmi les partisans de la France, et il écrivit à Lionne : « Ayant demeuré d'accord que c'était un crime capital d'avoir fait violence à la justice, nous fûmes d'avis que j'irais trouver M. le cardinal Chigi. Je vis Son Éminence et lui dis que la bonté dont elle avait toujours usé à mon égard me donnait la hardiesse de lui venir rapporter ce qui était arrivé dans ma famille (4). Je fis donc relation

(1) Lionne au cardinal Chigi, 1661. Remerciements, protestations très humbles de dévouement à lui et au pape, et avis que l'ambassadeur de Malte va solliciter une autre grâce pour lui. — Au même, 10 mars : « Je conserverai, Monseigneur, toute ma vie bien chèrement le souvenir et le ressentiment d'une grâce si signalée dont je lui suis si redevable. » — Au pape, même date : J'ai su par M. l'ambassadeur de Malte « que V. S. avait déclaré de sa bouche, d'où il ne peut sortir que des vérités infaillibles, qu'elle avait l'extrême bonté d'oublier les choses passées et de me rétablir en l'honneur de sa bienveillance au même état que j'ai eu le bien d'en jouir longuement. V. S. me pardonnera facilement, je m'assure, ce transport de ma satisfaction et ce faible témoignage de ma parfaite reconnaissance d'un si grand bienfait. » (*Rome*, 144.)

(2) 3 janvier 1662. *Rome*, 144.

(3) Maître de chambre et secrétaire des mémoriaux.

(4) C'est le mot italien *famiglia*, gens de service, domestiques.

à Son Éminence de cette histoire, et la suppliai très humblement d'ordonner que cette affaire se terminât avec moins de rigueur que se pourrait... Son Éminence me répondit avec toute sorte de civilité et avec des paroles si obligeantes que, si les suites y ont du rapport, la fin n'en sera pas considérable (1)... » D'Aubeville va-t-il être réprimandé? Sa cour reconnaîtra-t-elle les bons procédés du gouvernement pontifical? C'est tout le contraire. Lionne répond : « Je parlai hier fortement à M. le nonce pour votre affaire des sbires. Après qu'il m'eut un peu exagéré la qualité de l'offense qu'il prétend qu'a reçue le pape par l'enlèvement d'un prisonnier, il me promit d'en écrire favorablement, et m'assura que M. le cardinal Chigi lui avait témoigné par ses lettres d'être très disposé à vous obliger en cette affaire-là (2). » La procédure se poursuit avec une indulgente lenteur, et d'Aubeville écrit bientôt (3) : « Je vous rends très humbles grâces de la bonté que vous avez eue de parler à M. le nonce de l'embarras où sont mes gens; sur quoi, je suis persuadé que M. le nonce en a écrit en cette cour, que M. le cardinal Chigi en a parlé à Sa Sainteté, et qu'un petit garçon qui me servait à la cuisine, que l'on dit être le plus coupable de mes valets, sera condamné à être pendu. On lui fait son procès. Je tâcherai néanmoins d'en empêcher l'exécution. Il est maintenant dans une église, d'où j'espère le tirer dans peu et le faire mener secrètement hors des États du pape. Cependant mon estafier est toujours en prison, je crois qu'il n'en sortira point que M. l'ambassadeur ne soit ici, et que l'on veut faire peur à ses gens, en faisant voir la rigueur que l'on tient à l'égard des miens. *Mais cela pourrait produire un effet tout différent et irriter les gens de M. de Créquy, et d'autant qu'ils se persuaderont aisément qu'il n'y a rien à craindre pour eux, étant à M. l'ambassadeur. Dieu veuille que cela n'arrive pas, car les différends avec les sbires peuvent avoir de très fâcheuses conséquences!* » Le ministre n'était que trop disposé à entrer dans ces ressentiments : « Je vous dirai seulement, écrit-il, sur le sujet de votre estafier qu'on retient encore en

(1) 28 février 1662. *Rome*, 144.
(2) 31 mars 1662. *Rome*, 144.
(3) 24 avril 1662. *Rome*, 144.

prison, que j'en ai parlé plusieurs fois bien fortement à M. le nonce, lequel m'a promis d'y faire tous les bons offices qui seront en son pouvoir. Cependant il n'y a autre chose à faire qu'à prendre, comme vous dites, patience. C'a été une mauvaise conjoncture que le départ imminent d'un ambassadeur qui va avec grand train, parce que le pape aura voulu donner à connaître aux Français qui le suivent qu'il veut qu'ils s'accommodent aux lois du pays, et déjà il me semble qu'on parle d'une augmentation de Corses au ponte Sisto, proche du palais Farnèse (1). » La fin de cette lettre prouve que les Français recherchaient toutes les occasions de conflit : « J'ai empêché, dit Lionne, par la passion que j'ai pour votre service, que l'on ne vous ait mis dans l'embarras de faire de delà *une chose qui ne sera pas agréable au Vatican*, et dont il fallait néanmoins commencer à se laisser entendre, qui est sur la visite que les parents séculiers de Sa Sainteté doivent à l'ambassadeur du roi avant qu'il les visite, *en quoi le roi n'est pas résolu que M. de Créquy suive le dernier exemple de l'ambassadeur d'Espagne*. J'ai fait que M. de Brienne a écrit, il y a huit jours, à M. le cardinal Antoine pour lui ordonner, de la part de Sa Majesté, de déclarer son intention, et j'oubliai alors de vous le mander : je vous prie de ne rien dire à personne du contenu en cet article. » Le dessein d'offenser gravement Alexandre VII était donc arrêté dès cette époque; car la première visite aux parents séculiers avait été faite non seulement par l'ambassadeur d'Espagne, mais, comme on le verra, par tous les ambassadeurs de France!

Au moment de partir, d'Aubeville sollicitait pour le janséniste Gaudon, précepteur des enfants de Lionne, un bénéfice de Bretagne, qui était à la collation du pape. N'obtenant pas assez vite cette grâce, il écrivit au ministre : Le pape n'a pas donné la théologale de Nantes à l'abbé Gaudon, « dont j'ai la rage dans le cœur ». — La bonté qu'Alexandre VII lui avait témoignée dans sa dernière audience ne fut pour lui qu'un prétexte d'étaler son zèle pour le service du roi, et de dénigrer une fois de plus la personne du souverain pontife. Le pape,

(1) 21 avril 1662. *Rome*, 144.

dit-il, « me fit de grandes démonstrations d'affection pour le roi et me dit que, si, par le passé, il n'y avait pas eu toute l'intelligence qui eût été à désirer entre Sa Sainteté et Sa Majesté, il espérait que l'avenir ne serait pas de même et qu'il donnerait au roi, dans les occasions, des marques solides de son amitié. » Il est satisfait de ma conduite, « ce que je n'ai point du tout prétendu ni mérité, n'ayant point eu d'autre but, dans mon emploi, que celui de fidèlement servir Sa Majesté, et je tiens aussi cette grâce de la coutume qu'a Sa Sainteté de flatter ceux qui s'en vont (1) ». On est donc assuré que, revenu en France, il continuera, de concert avec Lionne, *d'allumer le feu entre le pape et le roi*, comme disait le prélat Nini.

Entré à Rome le 12 juin 1661, il en sortit un an après, aussitôt que l'ambassadeur y fut arrivé. Il fut suivi de près par le cardinal Antoine Barberini qui, mécontent à la fois du roi et du pape, et pour se soustraire aux nouveaux dégoûts dont le menaçait l'envoi de Créquy, alla jouir pendant quelque temps, en France, des honneurs qu'il devait à l'amitié de Mazarin.

Les vœux du roi étaient comblés : on avait *amusé* le pape pendant tout l'hiver jusqu'à l'ouverture de la campagne de 1662, et il fallut renoncer encore, pour une année au moins, à former cette ligue appelée par les vœux de toute la chrétienté. Mais la résolution d'Alexandre VII était inébranlable. Quoiqu'il n'ignorât pas les vues contraires de Louis XIV, il ne parut pas mettre en doute sa sincérité : il attendit ses futurs alliés, en continuant de donner à l'Europe l'exemple du dévouement et des sacrifices. Quelques semaines avant le départ des deux plénipotentiaires français, les galères pontificales, accompagnées de celles de Malte, appareillaient sous le commandement du prieur Bichi pour porter de nouveaux secours aux assiégés de Candie (2).

(1) 22 mai et 11 juin 1662. *Rome*, 145.

(2) D'Aubeville à Lionne, 15 mai, 5 et 11 juin 1662. — Créquy au roi, 27 juin. *Rome*, 145.

CHAPITRE SIXIÈME

LA COUR PONTIFICALE AVANT L'AMBASSADE DU DUC DE CRÉQUY

Alexandre VII et les historiens ou pamphlétaires français. — La fausse *Relation de Corraro* et M. Chantelauze. La vérité sur le népotisme reproché à ce pontife. Instances pressantes de Lionne pour qu'il appelle ses parents auprès de lui, 1655. — Le sacré collège consulté, avril 1656. Arrivée de la famille Chigi à Rome. Don Flavio créé cardinal, 9 avril 1657. — Témoignage des ambassadeurs vénitiens : 1° les quatre ambassadeurs d'obédience; 2° Corraro; 3° Sagredo; 4° Basadonna. — Caractère personnel : du pape Alexandre VII; — du cardinal Flavio Chigi; — de don Mario; — de don Agostino; — de don Sigismondo; — de dona Berenice. — Le cardinal Antonio Bichi et le prieur Bichi. — Ministres d'Alexandre VII : Giulio Rospigliosi, secrétaire d'État; Salvetti, sous-secrétaire d'État; Corradi, dataire; le prélat Fagnano, etc., etc. — Dispositions personnelles de la cour pontificale pour la France.

Nous voici bientôt arrivés à cet accident de la garde corse, que quelques écrivains présentent encore comme un complot ourdi par le pape lui-même, ou du moins par ses ministres et par ses parents les plus proches. Suivant les historiens équitables, l'événement du 20 août 1662 fut un tumulte imprévu, dans lequel les Corses, provoqués par les gens de l'ambassade française, dépassèrent les droits d'une légitime défense : le gouvernement romain, étranger à des actes qu'il condamna et réprima sur-le-champ, offrit spontanément une satisfaction honorable, et Louis XIV, qui la rejeta pour imposer au pape les articles de Pise, *le poignard à la gorge* (1), donna dès lors les premières marques de cet orgueil démesuré qui devait un jour soulever l'Europe entière contre la France. Mais un livre récent, où il est fait étalage de documents que l'on suppose inédits (2), nous a ramenés aux calomnies de la première heure : Alexandre VII a commandé ou permis *une abominable violation du droit des gens* ; tout était concerté entre le gouver-

(1) Le mot est de Louis XIV lui-même. (Lettre à Créquy, 7 novembre 1664. *Rome*, 162.)

(2) *Le Cardinal de Retz et ses Missions diplomatiques à Rome*, par Chantelauze, chap. II et III. — Cet écrivain a reproduit les mêmes erreurs dans le VII° volume des *Œuvres du cardinal de Retz*, édit. Hachette.

neur de Rome, le frère et les neveux du pape ; le cardinal Imperiale avait obéi aux *ordres écrits* du cardinal Chigi, et, en définitive, Louis XIV tira seulement de cet attentat une vengeance proportionnée à son énormité. Les accusations de Créquy et de Lionne sont-elles soutenables? et, avant tout, leur vraisemblance n'est-elle pas démentie par le caractère personnel du souverain pontife, de son frère, de ses neveux et de ses conseillers? Quel était donc l'état de la cour pontificale au moment où Rome vit paraître l'ambassadeur français, dont le nom seul réveille des souvenirs si douloureux? Les écrivains de notre pays ont des devoirs particuliers à remplir envers la mémoire d'Alexandre VII ; car c'est pour justifier la détestable politique de la cour de France qu'ont été composés la plupart des gazettes, des libelles, des livres qui ont décrié ce pontificat. C'est Mazarin, c'est Lionne, ce sont les auteurs soudoyés par Louis XIV qui ont accrédité le plus de contes odieux sur la famille Chigi. Nos pamphlétaires se sont souvent déguisés sous des noms étrangers : un de leurs artifices a été de donner à leurs satires la forme des *Relazioni* faites au Sénat de Venise par les ambassadeurs de la République auprès du saint-siège. Une première relation, attribuée au cavalier Angelo Corraro, ambassadeur de 1657 à 1660, mais composée par un conseiller au parlement de Rouen, Charles de Ferrare du Tot, fut imprimée à Leyde (1) et répandue dans toute l'Eu-

(1) C'est, du moins, le lieu d'impression donné par les éditions de 1663 et 1664. — V. dans notre article : *La Relation d'Angelo Corraro* (*Revue des Questions historiques*, avril 1880), les éclaircissements donnés sur l'origine de ce pamphlet par le *Dictionnaire de Moreri*, le *Journal de Trévoux*, et la dernière édition des *Supercheries littéraires* sous la signature d'Antoine-Alexandre Barbier. Le problème n'est cependant pas complètement résolu, et voici un nouvel élément que je mets au débat. La relation du pseudo-Corraro a couru manuscrite avant d'être imprimée, et elle existait avant la relation authentique qui fut lue aux *Pregadi* le 9 juillet 1660 (*Relazioni*, t. II, p. 193). Dès le 5 juin de la même année, M. de la Feuillade, archevêque d'Embrun, ambassadeur de France à Venise, écrivait de cette ville à Mazarin : Je communique à V. É. « un écrit très important qui m'est venu entre les mains, partie par argent, et partie par confiance. C'est la relation que M. Corraro, ambassadeur à Rome, a faite et laissée par écrit au sénat, au retour de son ambassade, suivant la coutume de la République, de l'état présent de la cour de Rome. Je ne crois pas que V. É. puisse voir une pièce plus curieuse pour une connaissance parfaite de ce pontificat, ni plus juste pour le style ou pour l'ordre de la matière. Enfin, c'est un mystère qui,

rope, en latin, en italien et en français. Cette satire adroite, que sa modération apparente rendait plus dangereuse, eut un tel succès qu'on lui donna une suite sous le nom d'un autre Vénitien, Basadonna, qui fut ambassadeur à Rome de mai 1661 à novembre 1663. L'historien protestant Léopold Ranke, qui s'est souvent récrié contre les calomnies de ses coreligionnaires, a cité avec confiance ces pièces apocryphes (1). Le livre nouveau n'a pas manqué de placer sous la protection d'Angelo Corraro des accusations cent fois réfutées. Nous venions de rappeler l'origine de cet écrit (2), connue des savants depuis deux siècles, lorsque arrivèrent en France les *Relazioni* vénitiennes éditées en Italie d'après les originaux, et comprenant les textes authentiques de Corraro et de Basadonna (3). Or, ces pièces, composées par des adversaires du saint-siège qui ont mêlé des choses vraies à beaucoup d'erreurs et de calomnies, suffiraient pour confondre les pamphlétaires de 1662 et les écrivains modernes qui se font leur écho (4).

s'il était connu en ce pays, ferait pendre, en moins de vingt-quatre heures, quelques gens, sans aucune forme de justice. C'est pourquoi je supplie très humblement V. É. d'en vouloir conserver le secret pour cette copie unique qui est tirée, parole par parole, de l'original du sénat, et je suis assuré qu'elle sera bien aise d'en voir quelques endroits. » Le cardinal répondit, le 10 juillet suivant : « Je vous remercie aussi de la longue écriture que vous m'avez envoyée, laquelle j'ai lue d'un bout à l'autre. *Parmi beaucoup de belles et bonnes choses qu'elle contient*, il y a de certains endroits qui font pitié, tant ils sont ridicules et je ne comprends pas comme quoi les gens de ce poids peuvent être si mal informés. Mais nous en pourrons discourir plus particulièrement de vive voix. » (*Venise*, 80.) *L'écriture* envoyée par l'archevêque d'Embrun n'a pas été classée, comme sa lettre, dans le vol. 80 de *Venise*, mais dans le volume 137 de *Rome*. Évidemment l'archevêque d'Embrun n'était pas dans le secret, et la réponse de Mazarin n'était pas faite pour l'éclairer. Le cardinal se réserve d'en *discourir* avec lui de *vive voix*, et, en attendant, il le laisse chercher quelles sont les *belles et bonnes choses* et quels endroits *font pitié*.

(1) *Die römischen Päpste*, t. III, Anhang, nos 132 et 134.

(2) *Revue des Questions historiques*, avril 1880 : *Relation de la cour de Rome par Angelo Corraro*.

(3) *Le Relazioni della corte di Roma*, publiées par Barozzi et Berchet, Venezia, 1877-1879, 2 vol. in-8°. Les compilateurs, qui sont des *italianissimes*, ont compris dans leur collection la *Relazione* du pseudo-Basadonna, qui n'offre aucun intérêt historique, mais qui est un pamphlet violent, d'inspiration française, contre Alexandre VII (t. II, p. 291).

(4) V. notamment : 1° la *Relazione* des quatre sénateurs vénitiens, ambassadeurs d'obédience en 1655, Giovanni Pesaro, Bertuccio Valier, Alvise Contarini

Alexandre VII était dans la huitième année d'un pontificat, qui aurait pu être un des plus féconds pour le bonheur du monde, si Mazarin et Louis XIV n'avaient pas méconnu ce grand pape, s'ils s'étaient concertés avec lui pour mettre fin aux divisions de l'Europe et tourner contre l'islamisme tous les efforts de la chrétienté. Mais la mésintelligence fomentée entre la France et Rome par Mazarin et par Lionne fit avorter les plus généreux desseins du prince italien et du pontife (1). Longtemps inquiété par le voisinage des armées françaises, l'État ecclésiastique ne put consacrer à la défense commune qu'une partie de ses ressources. Aussi les libellistes avaient surtout pris à tâche, sous l'inspiration de la cour de France, de persuader au public européen qu'Alexandre VII voyait avec indifférence les progrès des Turcs et dissipait au profit de sa famille l'argent qui aurait dû être employé à la guerre contre les infidèles : le conseiller du Tot, par exemple, simulait pour les

et Nicolò Sagredo, qui devinrent tous quatre doges de Venise. Leur relation fut rédigée par Pesaro, le plus ancien d'entre eux; 2° celle de Sagredo, l'un des quatre ambassadeurs de 1655, qui avait autrefois rempli une première mission à Rome et qui y retourna comme ambassadeur ordinaire de mars 1660 à mai 1661.

(1) « ... Quale altra più d'appresso interrompe anche i suoi riposi, è *il vedersi ne' Francesi così disposta volontà di contrapporsi a tutto ciò che sarebbe di suo gusto, e che vadino quasi che in busca dell' occasione di recargli male soddisfattioni*... Sembra ben duro che, in tempi che un cardinale è non solo direttore, ma si può dire arbitro d'ogni resolutione che nasca in quel consiglio, dia mano ad espediente [les traités avec Cromwell] *tanto improprio a recar la pace al mondo*, in tempo che vide la cristianità, lacerata in tante parti, gemer sotto il peso di fierissimi incalzi de' nemici del nome cattolico e cristiano. E Mazzarino, *equivocando nel credere* che, nel zelo del ben publico, *non commiseratione alle comuni calamità sia quella che eccita il papa a doglianze, ma avversione particolare alla sua persona*, imperversa sempre più nelle resolutioni, e forse per obbligare la corte romana a conoscer lo primo mobile del ben che può far godere a chi lo seguita e *del male che può far temere a chi disapprova i suoi sentimenti*, tiene il mondo in questa maniera imbarazzato... Stante dunque l'ottima mente del papa d'avanzarsi a questa gloria di dar fine alle pubbliche miserie, in che sommamente si compiace, non è meraviglia s'egli sovente si duole d'essersi incontrato in tempi così calamitosi, che non solo ritardano i fini proprii di far qualche gran bene alla cristianità, ma lo pongono a repentaglio di dover un giorno convertire quell' oro, che bramerebbe impiegare in imprese heroiche e degne della grandezza d'un pontefice, in schermirsi dai pericoli, che gli minacciano l'*incontentabilità* de' principi mal consigliati e le vane persuasioni de' lor consiglieri. » (*Relazione* des quatre ambassadeurs; *Relazioni*, t. II, p. 181 et 184.)

Vénitiens une sympathie que n'éprouvèrent jamais les ministres de Louis XIV : « Qui croirait, dit-il dans son pseudo-Corraro, que le pape Alexandre ayant une si grande capacité par laquelle il peut si sainement juger du danger où se trouve la chrétienté, *eût aidé au Turc* pour s'avancer et pour établir en Candie un arsenal de toutes ses forces, et qu'il se fût en toute manière *montré si obstiné*, comme il a fait, *à refuser les grâces* qui peuvent servir en cette conjoncture? » Quoique le vrai Corraro n'eût pas obtenu tous les secours souhaités par la Seigneurie et que, devant un auditoire aussi soupçonneux que les *Pregadi*, il dût être avare d'éloges et de reconnaissance pour le souverain pontife, il ne laissa pas oublier qu'Alexandre VII avait toujours rempli généreusement son devoir de père commun et de prince italien. Eût-il donné cent fois plus, le pape n'aurait jamais satisfait l'avare République, qui désirait rétablir ses finances aux dépens du trésor pontifical. Venise avait d'ailleurs dans son sein un parti nombreux qui proposait de céder une partie de Candie, afin de renouer au plus tôt des relations commerciales avec le Levant, et Alexandre VII témoignait qu'il n'ignorait pas la duplicité de sa politique. Il voulait que les sacrifices de la Chambre apostolique profitassent à la chrétienté tout entière; mais, tout en regrettant que le pape ne lui prodiguât pas les épargnes de Sixte-Quint, l'ancien ambassadeur indique clairement les motifs trop sérieux qu'avait Alexandre VII de réserver une grande partie de son argent pour la défense des États romains. La France, qui cherchait à supplanter Venise sur les marchés de l'Orient, souhaitait la prolongation de la guerre de Candie et l'affaiblissement de la Seigneurie. Aussi Corraro est-il trop loyal pour ne pas énumérer tous les bienfaits du pape : l'envoi d'un renfort d'infanterie en Dalmatie et de ses galères au Levant; l'octroi de décimes sur le clergé (*un sussidio ecclesiastico*); l'aliénation de biens conventuels sur le territoire vénitien au profit de la République; les armements conduits par le prieur Bichi, et en dernier lieu la permission de lever trois mille hommes dans l'Ombrie et dans la Marche. Il voudrait que le chef de l'Église usât de sa suprême autorité pour tirer les princes chrétiens de cette inertie qui excitera l'indignation de Voltaire.

Dovrebbe per vie estraordinarie, che ai pontefici sono di facilissima riuscita, spendere la sua autorità, procurar di socorrere se stesso e la cristianità (1). Il le blâme de son indulgence envers des fils indociles, comme si le saint-père n'avait pas toujours trouvé dans la Seigneurie elle-même l'enfant le moins soumis et le plus ingrat. Ce qui importe plus encore à la justification d'Alexandre VII, c'est que Corraro rappelle aux *Pregadi* la politique perfide de Mazarin et de Lionne, qui paralyse les efforts du saint-siège en faveur des Vénitiens. Pourquoi le pape n'autorise-t-il pas la République à faire des levées dans la Romagne, dans le Ferrarais et dans le Bolonais, aussi bien que dans la Marche et dans l'Ombrie? C'est qu'à ce moment même le duc de Modène devenu, par alliance, le neveu de Mazarin et généralissime des forces françaises en Italie, est dans le voisinage de ces provinces, à la tête d'une puissante armée : *Stando allora il duca di Modena a quelle parti con esercito potente vicino, non si credè buona regola di governo scemarvi le difese per quello fosse potuto accadere di valersene* (2). En effet, les ducs de Parme et de Modène, inspirés par le roi de France, menacent le pape de lui enlever : l'un, le duché de Castro et le comté de Ronciglione; l'autre, les vallées de Comacchio et même Ferrare (3).

(1) *Relazioni*, t. II, p. 207.

(2) *Relazioni*, t. II, p. 203.

(3) *Relazioni*, t. II, p. 210. Il faut citer le passage presque entier : « Mentre bollivano le armi [des Espagnols et des Français] in Lombardia, e che li progressi di quelle delli Francesi s'andavano sotto la direzione del duca di Modena considerabilmente avanzando, *non meno considerabili erano le applicazioni del pontefice e di tutta la corte, giustamente gelosa*, di vederle impossessate del Mantovano et aquartierate alli confini del Ferrarese, note le pretensioni del medesimo duca sopra le valli di Comacchio, non meno che li vasti pensieri di lui sopra il ducato e l'istessa città di Ferrara; considerandosi l'armi, che aveva in mano vittoriose, atte ad ogni improvviso esperimento, lo Stato pontifizio destituto di milizie, il non potersene ammassare senza evidente indizio di timori e di pretesto al duca di gelosia; aggiungendosi *per cruzio maggiore dell' animo del papa* il sospetto che *tra Mazzarino e il duca medesimo* fosse stabilito, a suoi danni, qualche segreto concerto, onde continue, e con tutti, facendone la Beatitudine Sua le querimonie, esagerava li proprii pericoli, *e meco particolarmente, quando insisteva per qualche soccorso*, rispondendomi che li bisognava procurasse la Republica di rischiarare li torbidi d'Italia, se nell' interesse della guerra contro il Turco voleva essere assistita. Fece la fortuna. in questa crisi molesta, si mostrassero ancora più severi gli aspetti della medesima, quando d'im-

Vénitiens une sympathie que n'éprouvèrent jamais les ministres de Louis XIV : « Qui croirait, dit-il dans son pseudo-Corraro, que le pape Alexandre ayant une si grande capacité par laquelle il peut si sainement juger du danger où se trouve la chrétienté, *eût aidé au Turc* pour s'avancer et pour établir en Candie un arsenal de toutes ses forces, et qu'il se fût en toute manière *montré si obstiné*, comme il a fait, *à refuser les grâces* qui peuvent servir en cette conjoncture? » Quoique le vrai Corraro n'eût pas obtenu tous les secours souhaités par la Seigneurie et que, devant un auditoire aussi soupçonneux que les *Pregadi*, il dût être avare d'éloges et de reconnaissance pour le souverain pontife, il ne laissa pas oublier qu'Alexandre VII avait toujours rempli généreusement son devoir de père commun et de prince italien. Eût-il donné cent fois plus, le pape n'aurait jamais satisfait l'avare République, qui désirait rétablir ses finances aux dépens du trésor pontifical. Venise avait d'ailleurs dans son sein un parti nombreux qui proposait de céder une partie de Candie, afin de renouer au plus tôt des relations commerciales avec le Levant, et Alexandre VII témoignait qu'il n'ignorait pas la duplicité de sa politique. Il voulait que les sacrifices de la Chambre apostolique profitassent à la chrétienté tout entière; mais, tout en regrettant que le pape ne lui prodiguât pas les épargnes de Sixte-Quint, l'ancien ambassadeur indique clairement les motifs trop sérieux qu'avait Alexandre VII de réserver une grande partie de son argent pour la défense des États romains. La France, qui cherchait à supplanter Venise sur les marchés de l'Orient, souhaitait la prolongation de la guerre de Candie et l'affaiblissement de la Seigneurie. Aussi Corraro est-il trop loyal pour ne pas énumérer tous les bienfaits du pape : l'envoi d'un renfort d'infanterie en Dalmatie et de ses galères au Levant; l'octroi de décimes sur le clergé (*un sussidio ecclesiastico*); l'aliénation de biens conventuels sur le territoire vénitien au profit de la République; les armements conduits par le prieur Bichi, et en dernier lieu la permission de lever trois mille hommes dans l'Ombrie et dans la Marche. Il voudrait que le chef de l'Église usât de sa suprême autorité pour tirer les princes chrétiens de cette inertie qui excitera l'indignation de Voltaire.

Dovrebbe per vie estraordinarie, che ai pontefici sono di facilissima riuscita, spendere la sua autorità, procurar di socorrere se stesso e la cristianità (1). Il le blâme de son indulgence envers des fils indociles, comme si le saint-père n'avait pas toujours trouvé dans la Seigneurie elle-même l'enfant le moins soumis et le plus ingrat. Ce qui importe plus encore à la justification d'Alexandre VII, c'est que Corraro rappelle aux *Pregadi* la politique perfide de Mazarin et de Lionne, qui paralyse les efforts du saint-siège en faveur des Vénitiens. Pourquoi le pape n'autorise-t-il pas la République à faire des levées dans la Romagne, dans le Ferrarais et dans le Bolonais, aussi bien que dans la Marche et dans l'Ombrie? C'est qu'à ce moment même le duc de Modène devenu, par alliance, le neveu de Mazarin et généralissime des forces françaises en Italie, est dans le voisinage de ces provinces, à la tête d'une puissante armée : *Stando allora il duca di Modena a quelle parti con esercito potente vicino, non si credè buona regola di governo scemarvi le difese per quello fosse potuto accadere di valersene* (2). En effet, les ducs de Parme et de Modène, inspirés par le roi de France, menacent le pape de lui enlever : l'un, le duché de Castro et le comté de Ronciglione; l'autre, les vallées de Comacchio et même Ferrare (3).

(1) *Relazioni*, t. II, p. 207.

(2) *Relazioni*, t. II, p. 203.

(3) *Relazioni*, t. II, p. 210. Il faut citer le passage presque entier : « Mentre bollivano le armi [des Espagnols et des Français] in Lombardia, e che li progressi di quelle delli Francesi s'andavano sotto la direzione del duca di Modena considerabilmente avanzando, *non meno considerabili erano le applicazioni del pontefice e di tutta la corte, giustamente gelosa*, di vederle impossessate del Mantovano et aquartierate alli confini del Ferrarese, note le pretensioni del medesimo duca sopra le valli di Comacchio, non meno che li vasti pensieri di lui sopra il ducato e l'istessa città di Ferrara; considerandosi l'armi, che aveva in mano vittoriose, atte ad ogni improvviso esperimento, lo Stato pontifizio destituto di milizie, il non potersene ammassare senza evidente indizio di timori e di pretesto al duca di gelosia; aggiungendosi *per cruzio maggiore dell' animo del papa* il sospetto che *tra Mazzarino e il duca medesimo* fosse stabilito, a suoi danni, qualche segreto concerto, onde continue, e con tutti, facendone la Beatitudine Sua le querimonie, esagerava li proprii pericoli, *e meco particolarmente, quando insisteva per qualche soccorso*, rispondendomi che li bisognava procurasse la Republica di rischiarare li torbidi d'Italia, se nell' interesse della guerra contro il Turco voleva essere assistita. Fece la fortuna. in questa crisi molesta, si mostrassero ancora più severi gli aspetti della medesima, quando d'im-

Vénitiens une sympathie que n'éprouvèrent jamais les ministres de Louis XIV : « Qui croirait, dit-il dans son pseudo-Corraro, que le pape Alexandre ayant une si grande capacité par laquelle il peut si sainement juger du danger où se trouve la chrétienté, *eût aidé au Turc* pour s'avancer et pour établir en Candie un arsenal de toutes ses forces, et qu'il se fût en toute manière *montré si obstiné*, comme il a fait, *à refuser les grâces* qui peuvent servir en cette conjoncture? » Quoique le vrai Corraro n'eût pas obtenu tous les secours souhaités par la Seigneurie et que, devant un auditoire aussi soupçonneux que les *Pregadi*, il dût être avare d'éloges et de reconnaissance pour le souverain pontife, il ne laissa pas oublier qu'Alexandre VII avait toujours rempli généreusement son devoir de père commun et de prince italien. Eût-il donné cent fois plus, le pape n'aurait jamais satisfait l'avare République, qui désirait rétablir ses finances aux dépens du trésor pontifical. Venise avait d'ailleurs dans son sein un parti nombreux qui proposait de céder une partie de Candie, afin de renouer au plus tôt des relations commerciales avec le Levant, et Alexandre VII témoignait qu'il n'ignorait pas la duplicité de sa politique. Il voulait que les sacrifices de la Chambre apostolique profitassent à la chrétienté tout entière; mais, tout en regrettant que le pape ne lui prodiguât pas les épargnes de Sixte-Quint, l'ancien ambassadeur indique clairement les motifs trop sérieux qu'avait Alexandre VII de réserver une grande partie de son argent pour la défense des États romains. La France, qui cherchait à supplanter Venise sur les marchés de l'Orient, souhaitait la prolongation de la guerre de Candie et l'affaiblissement de la Seigneurie. Aussi Corraro est-il trop loyal pour ne pas énumérer tous les bienfaits du pape : l'envoi d'un renfort d'infanterie en Dalmatie et de ses galères au Levant; l'octroi de décimes sur le clergé (*un sussidio ecclesiastico*); l'aliénation de biens conventuels sur le territoire vénitien au profit de la République; les armements conduits par le prieur Bichi, et en dernier lieu la permission de lever trois mille hommes dans l'Ombrie et dans la Marche. Il voudrait que le chef de l'Église usât de sa suprême autorité pour tirer les princes chrétiens de cette inertie qui excitera l'indignation de Voltaire.

Dovrebbe per vie estraordinarie, che ai pontefici sono di facilissima riuscita, spendere la sua autorità, procurar di socorrere se stesso e la cristianità (1). Il le blâme de son indulgence envers des fils indociles, comme si le saint-père n'avait pas toujours trouvé dans la Seigneurie elle-même l'enfant le moins soumis et le plus ingrat. Ce qui importe plus encore à la justification d'Alexandre VII, c'est que Corraro rappelle aux *Pregadi* la politique perfide de Mazarin et de Lionne, qui paralyse les efforts du saint-siège en faveur des Vénitiens. Pourquoi le pape n'autorise-t-il pas la République à faire des levées dans la Romagne, dans le Ferrarais et dans le Bolonais, aussi bien que dans la Marche et dans l'Ombrie? C'est qu'à ce moment même le duc de Modène devenu, par alliance, le neveu de Mazarin et généralissime des forces françaises en Italie, est dans le voisinage de ces provinces, à la tête d'une puissante armée : *Stando allora il duca di Modena a quelle parti con esercito potente vicino, non si credè buona regola di governo scemarvi le difese per quello fosse potuto accadere di valersene* (2). En effet, les ducs de Parme et de Modène, inspirés par le roi de France, menacent le pape de lui enlever : l'un, le duché de Castro et le comté de Ronciglione; l'autre, les vallées de Comacchio et même Ferrare (3).

(1) *Relazioni*, t. II, p. 207.

(2) *Relazioni*, t. II, p. 203.

(3) *Relazioni*, t. II, p. 210. Il faut citer le passage presque entier : « Mentre bollivano le armi [des Espagnols et des Français] in Lombardia, e che li progressi di quelle delli Francesi s'andavano sotto la direzione del duca di Modena considerabilmente avanzando, *non meno considerabili erano le applicazioni del pontefice e di tutta la corte, giustamente gelosa*, di vederle impossessate del Mantovano et aquartierate alli confini del Ferrarese, note le pretensioni del medesimo duca sopra le valli di Comacchio, non meno che li vasti pensieri di lui sopra il ducato e l'istessa città di Ferrara; considerandosi l'armi, che aveva in mano vittoriose, atte ad ogni improvviso esperimento, lo Stato pontifizio destituto di milizie, il non potersene ammassare senza evidente indizio di timori e di pretesto al duca di gelosia; aggiungendosi *per cruzio maggiore dell' animo del papa* il sospetto che *tra Mazzarino e il duca medesimo* fosse stabilito, a suoi danni, qualche segreto concerto, onde continue, e con tutti, facendone la Beatitudine Sua le querimonie, esagerava li proprii pericoli, *e meco particolarmente, quando insisteva per qualche soccorso*, rispondendomi che li bisognava procurasse la Republica di rischiarare li torbidi d'Italia, se nell' interesse della guerra contro il Turco voleva essere assistita. Fece la fortuna. in questa crisi molesta, si mostrassero ancora più severi gli aspetti della medesima, quando d'im-

qu'il l'ait souvent dit, s'excusant seulement par ces mots : *Ci sara tempo*, et me parlant d'eux avec tendresse et estime, disant que ses neveux avaient eu une fort bonne éducation et n'avaient, Dieu merci, contracté nuls vices de la jeunesse, ce qui me fait juger qu'il les avancera, mais *par les voies d'honneurs et du mérite* qu'il leur fera peut-être auparavant acquérir dans l'exercice de quelques charges. C'est pourquoi je prends la liberté de vous mettre en considération s'il ne serait pas bien à propos que le roi prît la peine d'écrire une lettre de sa propre main au pape pour lui témoigner que je lui ai rendu un service fort agréable d'avoir ainsi prévenu et deviné sa pensée, ajoutant les plus pressantes instances que Sa Majesté pourra, pour obliger les parents de Sa Sainteté et elle-même par cette supplication. Cependant je suis sur le point d'envoyer un gentilhomme à Sienne, et, sous prétexte de compliments que je leur dois, leur faire savoir l'instance que j'ai faite ici pour eux de la part du roi et les bonnes espérances que j'en conçois. » — Quelque désintéressement qui paraisse dans le pape, ajoute-t-il, il faut absolument donner des marques publiques de sympathie aux parents, comme on avait fait, après la création d'Innocent X, en faveur de don Camille Pamphili ; « car il est indubitable que les Espagnols *haran finezas en la materia*, et n'oublieront ni offres de grandats et de titres, ni de terres et bénéfices et autres marques d'affection et d'estime. Il pourrait même arriver (quoique je ne dise cela que de moi et par pure présomption) que le pape, qui les aime tendrement et aime pourtant plus son honneur et sa gloire, trouverait une nouvelle manière de les agrandir et faire leur fortune sans intéresser l'Église, en leur permettant de recevoir les grâces que les potentats et autres princes seront disposés de leur faire (1). » Ni le pape, ni ses parents n'eurent jamais la pensée que leur prête Lionne. Si les Chigi avaient voulu se vendre à la cour de France, comme elle les en fit presser plus d'une fois, elle aurait tout approuvé. Ils ne se laissèrent pas plus séduire par les autres princes que par Louis XIV, et leur impartialité les livra sans défense aux libellistes de tous les pays. Pendant

(1) 19 avril et 3 mai 1655. *Rome*, 129.

la première année, Alexandre VII leur envoya des présents de peu de valeur, son équipage de cardinal et quelque argent. Craignant que les honneurs qui les allaient chercher à Sienne ne portassent ombrage au grand-duc, leur souverain, il leur conseilla de se retirer à la campagne (1). Lionne commença seulement à blâmer sa tendresse pour eux lorsqu'il perdit l'espérance, s'ils venaient à Rome, de les attacher aux Français par des liens secrets et honteux (2).

Alexandre VII était sincère dans sa première résolution, et les quatre Vénitiens chargés de lui rendre l'obédience ne s'y étaient pas trompés. Ils remarquèrent avec quelle simplicité il rejeta longtemps tous les moyens qui s'offraient à lui d'enrichir ses parents, sans offenser sa délicatesse, et par exemple les avances des Borghèse pour marier un de ses neveux à leur héritière présomptive, dont la dot aurait été fixée par le pape lui-même (3). A la mort du cardinal Montalte, dernier membre de la famille illustrée par Sixte-Quint, les biens considérables qu'il laissait pouvaient être acquis à un prix peu élevé : le pape négligea cette occasion, et d'autres encore, de procurer sans retard à sa maison un établissement princier (4). Plusieurs même se demandaient si cette sévérité qu'on appelait *héroïque* ne cachait pas quelque dureté de cœur pour ses parents, dont on s'accordait à reconnaître le mérite : « Don Flavio est âgé de vingt-quatre ans seulement, mais il est déjà fort avancé dans les belles-lettres, et d'un caractère où l'on retrouve tout à fait la modestie et la bonté de son oncle; il est digne du poste habituellement occupé par les neveux des pontifes, et, quand la rigueur du pape s'adoucira, c'est sur cette tête que se réuniront les plus grands honneurs. Le fils d'un frère prédécédé, don Agostino, âgé de vingt ans, marche sur les traces de don Fla-

(1) Lionne à Brienne, 31 mai 1655. *Rome*, 129.

(2) Lionne à Mazarin, 3 avril 1656. *Rome*, 131.

(3) T. II, p. 171. — Cette union se conclut plus tard, quand les Chigi furent établis à Rome. Il y avait déjà un lien très étroit entre les deux familles. Flavio Chigi, père d'Alexandre VII, était, « per parte di sua matre Agnese Bulgarini, nipote cugino di Paolo V, *Borghese* ».

(4) T. II, p. 235. *Relazione* de Sagredo : « Che le dichiarazioni d'allora ed in specie la esclusione dei parenti fossero finte, pare non si possa credere, perchè, etc. »

vio : on nous a vanté aussi ses aimables qualités, et tous ses compatriotes lui souhaitent les prospérités qui seraient la juste récompense d'un si heureux naturel : c'est à lui sans doute qu'il est réservé d'assurer par un mariage l'avenir de la nouvelle maison pontificale. Bichi, fils d'une sœur, commandeur de Malte et déjà connu à Venise où il a rempli une mission de son ordre, a fait connaître, par sa prudence et son activité, qu'il est capable des plus grands emplois (1). »

Le 24 avril 1656, le P. Duneau écrivait à Mazarin : « Sa Sainteté, ce matin au consistoire, a dit qu'elle n'avait pu penser à ses parents durant la première année de son pontificat, à cause des grandes occupations de cette nouvelle charge; que maintenant elle leur demandait conseil sur deux choses : l'une, si elle devait prendre quelque soin particulier d'eux, ne leur ayant jusques ici rien donné ; l'autre, si, en cas qu'il y eût en eux quelque mérite, elle devait les employer conformément à ce mérite, et qu'elle désirait savoir leur avis, ou de bouche, ou par écrit ; qu'ils y pensassent, fissent oraison, et qu'il la ferait aussi pour prendre ensuite ses résolutions. » Au consistoire du 8 mai, le sacré collège lui conseilla d'employer ses parents selon leurs talents, et le P. Duneau avoue que les opinions furent exprimées avec une entière liberté : « Il y a néanmoins, dit-il, des cardinaux qui ont donné leur avis, et par écrit et de bouche, avec beaucoup de zèle, entre lesquels on nomme particulièrement Spada, Capponi, Corradi, Sforza (2). » Le cardinal Corradi était déjà ministre d'Alexandre VII, qui ne lui témoigna jamais plus de confiance que depuis cette époque (3).

Au moment où la famille Chigi quittait Sienne, la peste qui dévastait le royaume de Naples fit irruption dans l'État ecclésiastique. Dès que le fléau eut envahi Rome, Alexandre VII,

(1) T. II, p. 172-173. *Relazione* des quatre ambassadeurs.

(2) 15 mai. *Rome*, 132.

(3) « Qui si può rimarcare in effetto la bontà del papa, perchè... *Corradi fu quello che mostro dissenso e lo dichiaro col suo voto assai liberamente in ogni modo : tanto è lontano che si alterasse l'amore e la stima del papa verso di lui, quanto che andasse sempre di giorno in giorno aumentando*, ed è anzi ridotto al sommo grado, mentre è certo che egli gode posto privilegiato sopro ognuno di stima e di affetto. » (T. II, p. 235. *Relazione* di Sagredo.)

qui était alors à la campagne, quitta plus tôt que de coutume l'air salubre de Castel Gandolfo et accourut au milieu de son peuple, « afin de pourvoir à la sûreté de la ville, après avoir fait mettre des gardes aux frontières et sur la côte pour empêcher la communication » (1). Les tribunaux, les collèges se fermèrent; les fonctions publiques furent suspendues : le pape continua de recevoir les ambassadeurs, les cardinaux, ses ministres, ses domestiques. Le P. Duneau écrivait (2) : « Tandis que le mal sera violent à Naples comme il est, on sera toujours obligé de faire d'extrêmes diligences en cette ville pour la préserver. Le pape sortit deux fois la semaine passée et alla quelque temps à pied par la ville, et ce matin encore il est sorti, ce qui a été fort agréable au peuple... » Il visita et bénit sur son lit de mort l'ambassadeur de Venise, Girolamo Giustiniani, qui fut emporté par la contagion le 15 août (3). L'épidémie ne décrut qu'à la fin de l'année, après avoir fait dans Rome plus de neuf mille victimes (4). Tant qu'elle sévit, le pape ajourna les grâces et les honneurs qu'il destinait à sa famille. Des Français écrivaient de Rome à Mazarin : « Il diffère la promotion de son neveu au cardinalat, jusqu'à ce qu'on soit hors du danger qui menace Rome. Il dit que, tant que le peuple sera dans les misères dont il est affligé présentement, il ne pensera pas de faire aucune réjouissance dans sa maison, ni d'augmenter le train de ses parents, qui est maintenant fort médiocre... — Sa Sainteté s'est résolue de ne rien faire pour les siens, non pas même d'ajouter un seul estafier à leur train, durant tout ce temps calamiteux (5). »

Don Flavio ne fut promu cardinal que le 9 avril 1657, et c'est à cette époque seulement que la famille entra en possession de son nouveau rang. Aussi Corraro a-t-il raison de dire que le pape avait tenu ses parents éloignés *quasi per due*

(1) Duneau et Thoreau à Mazarin, 22 mai 1656. *Rome*, 131.

(2) 17 juillet 1656. *Rome*, 131.

(3) *Relazioni*, t. II, p. 194.

(4) La peste décroît depuis la Saint-Martin. Cette semaine, il y a eu à Rome 262 morts; la précédente, 352; celle d'auparavant, 622; en tout, de neuf à dix mille. Le pape ne veut pas faire la promotion de don Flavio durant les présentes calamités. (Duneau à Mazarin, 18 décembre. *Rome*, 131.)

(5) Thoreau et Duneau à Mazarin, 25 septembre. *Rome*, 131.

anni (1). Le jeune clerc ne quitta Sienne qu'après avoir parcouru le cercle entier de ses études; c'est là que, « après l'examen accoutumé », il avait pris le degré de docteur ès lois. Il avait reçu l'abbaye de Montelupone, et l'on remarqua que son oncle, « qui pouvait lui donner beaucoup d'autres abbayes vacantes par la mort de don Pedro Colonna, frère de don Prospero, avait choisi celle-ci, bien que d'une valeur médiocre, parce qu'elle était dans l'État ecclésiastique et que les autres étaient au royaume de Naples, ne voulant pas que les siens eussent aucun engagement avec les Espagnols. » Il était entré ensuite au noviciat des Jésuites, pour s'y préparer à recevoir les ordres (2). Lorsqu'il devint cardinal *padrone*, surintendant général de l'État ecclésiastique et légat d'Avignon, Alexandre VII lui conféra un certain nombre des bénéfices qui lui permirent de tenir avec la splendeur convenable la seconde place de Rome. — Don Mario, son père, fut nommé général de Sainte Église et gouverneur du Borgo; et don Agostino, son cousin, eut la surintendance du château Saint-Ange. — Le cardinal Flavio était-il, comme le prétend Chantelauze, cet « homme léger, sans la moindre portée, qui fuyait les affaires difficiles pour s'appliquer à peine à celles qui ne l'étaient pas, et qui n'avait de passion que pour certains plaisirs dont l'ambassadeur vénitien Corraro aurait donné les scandaleux détails »? La véritable *Relazione* n'a pas un seul mot qui autorise de pareils soupçons (3), ni même qui fasse allusion à des bruits défavorables: elle confirme, au contraire, tout ce que j'ai lu sur ce cardinal, qui demeura jusqu'au dernier jour de sa longue vie l'un des membres les plus considérés du sacré collège. « Il a l'intelligence prompte, dit Corraro; il pénètre sans fatigue jusqu'au fond des affaires, et les dirigerait avec une habileté plus qu'ordinaire; mais il n'ose rien entreprendre de son chef, craignant toujours de faire quelque chose contre le gré

(1) *Relazioni*, t. II, p. 198.

(2) Duneau à Mazarin, 8, 15 et 29 mai 1656. *Rome*, 131 et 132.

(3) L'ambassadeur vénitien Pietro Basadonna, second successeur de Corraro, et qui passa cinq ans à Rome, déclare expressément que les mœurs de ce cardinal étaient irréprochables : *nelli costumi, non so che ci sia da riprendere.* (*Relazioni*, t. II, p. 265.)

de son oncle... » Le pape exigeait qu'il assistât à tous les conseils, mais sans lui laisser *libere le redini per la direttione de' negotii, tutto volendo che passi per sua mano* (1). Ainsi, ce n'est pas le plaisir, ni l'inapplication, ni l'incapacité qui écarte ce prélat du gouvernement, mais sa modestie et le désir de complaire au pape, qui était d'ailleurs, de toute la cour, l'homme le mieux instruit des affaires de la chrétienté. Est-il besoin d'ajouter que l'ambassadeur vénitien atteste aussi son intégrité? L'ambassadeur espagnol fut chargé d'offrir au cardinal neveu une pension secrète de 12,000 écus; *ma incontrò constantissima ripugnanza nel riceverla* (2).

Sagredo, qui vint après Corraro, atteste comme lui qu'Alexandre VII ne laissa aucun membre de sa famille exercer une influence personnelle sur le gouvernement (3). Le pape lui dit un jour qu'en sept ans ses dons n'avaient pas dépassé 700,000 écus romains : c'est avec cela que ses parents avaient acheté la maison de Rome et le petit fief de Farnèse, fait le mariage de don Agostino, et constitué au profit de ses deux filles un fonds particulier dont les intérêts accumulés formeraient leur dot. Le palais de Rome avait servi d'habitation au feu cardinal Bragadino, renommé pour sa simplicité : Alexandre VII voulut que son frère et ses deux neveux, don Agostino et don Sigismondo, y vécussent ensemble, quelle que fût son incommodité, surtout pour don Mario et dona Bérénice, l'un et l'autre presque septuagénaires et obligés d'occuper le second étage. Dona Bérénice eut une audience du pape, à son arrivée de Sienne, et ne serait jamais revenue à ses pieds si, à l'occasion du mariage de don Agostino, elle n'avait dû lui présenter la jeune femme de son neveu : c'est aussi la seule fois que cette princesse ait paru devant lui jusqu'à ce jour. On ne les avait pas revues au palais, ni pendant les maladies du pape, ni pour une autre cause, et quand elles voulaient apercevoir le saint-père, elles se mettaient en carrosse et allaient, avec les autres dames, se ranger dans les rues sur son passage, pour recevoir

(1) *Relazioni*, t. II, p. 220.
(2) *Relazioni*, t. II, p. 212.
(3) « Ha tenuti lontani i medesimi parenti da ogni maneggio ed autorità. » (T. II, p. 236.)

sa bénédiction. Il n'avait pas encore permis qu'on amenât les enfants de don Agostino (1). — Sagredo crut remarquer, avant son départ, un peu plus de faiblesse chez Alexandre. « Comme le pape, dit-il, ne s'est imposé cette contrainte que par une disposition vertueuse et en faisant violence à ses inclinations naturelles, on ne doute pas qu'il n'en souffre beaucoup, et que l'amour de sa famille, le désir de la placer au même rang que celles de ses prédécesseurs ne luttent perpétuellement dans son âme avec l'engagement qu'il a pris devant le monde et la délicatesse de sa conscience : aussi fait-il aujourd'hui à ses parents toutes les largesses qui lui paraissent compatibles avec ses scrupules. » La calomnie commençait son œuvre : on parlait avec malveillance de libéralités excessives, grevant même les bénéfices ecclésiastiques, — de l'extension donnée au palais de la place Colonna, — et de quelques acquisitions nouvelles (2).

La peinture des Chigi, tracée par Basadonna, contemporain de l'ambassade de Créquy, prouve que le souverain pontife ne cessa jamais de les tenir dans une sujétion étroite, et que ni l'administration des États romains, ni le gouvernement de

(1) « Con quelli comprarono la casa, fecero l'acquisto di Farnese, il matrimonio di don Agostino, e, nate a questo due femmine, si è fatto un fondo che serva poi di moltiplico per la loro dote, e questo è quanto afferma aver dato..... La verità è che, sino al partir mio da Roma, *in sette anni di pontificato*, questi nipoti non avevano acquistato altro che Farnese, e giudicarono necessario, per aversi un titolo di discorrere il matrimonio di don Agostino, che è una bene insensibile rendita, ed una casa in Rome così moderata che ha servito di abitazione al fu gia cardinale Bragadino; ed ha voluto il pontifice che il fratello ed ambi li nipoti vivano in essa uniti, e dirò anche con molto rigore, perchè toccando *a don Mario e a dona Berenice, quasi settuagenari, gli appartamenti alti, ed ai quali si ascende per sei scale, ha comandato ne soggiaciano all' incomodo.* » Malgré les agrandissements et embellissements postérieurs, il faut encore monter les *sei scale* pour arriver au second étage. — « Donna Berenice vide una volta il papa quando venne da Sienna, » etc. (*Relazioni*, t. II, p. 236.)

(2) Sagredo, p. 237 : « Vero è che siccome il papa opera ed ha operato quanto è predetto, per effetto di una disposizione bisogna dir virtuosa, ma certo vincendo la sua inclinazione naturale, così si crede che egli in ciò patisca notabilmente, e che faccino una guerra continua, nel suo animo, la tenerezza sua verso la casa ed il desiderio di vederla ascesa a quel posto di grandezza al quale son le altre pontificie, coll' impegno in che è posto nel mondo o coll' obbligo forse anco della sua coscienza, che perciò tutto quello che egli crede poter fare, *con salvezza di questi rispetti*, va orà con larga mano contribuendo... »

l'Église ne souffraient de leur élévation. Le successeur de Sagredo (1) fait le plus bel éloge d'Alexandre VII et du cardinal neveu en blâmant le pape de ne pas donner assez de pouvoir et de liberté au *padrone*, et celui-ci de ne pas secouer le joug, dût-il faire crier son oncle (*gridare suo zio*) (2). — « Don Mario, ajoute-t-il, ne se mêle que des affaires concernant son emploi : aussi les étrangers ont peu de relations avec lui. Le pape ne le consulte sur rien d'important. C'est un vieillard prudent, parlant peu et par proverbes, à la florentine; sincère, porté naturellement au bien plus qu'au mal, et, quand il n'a pas d'intérêt, prêt à servir chacun. Il ne s'entend à faire que de petits gains, et le peuple croit qu'il en fait de grands. Il sera plus décrié et moins riche que beaucoup d'autres. Dona Bérénice est une sage et sainte dame, venue à Rome pour faire

(1) Sagredo, ambassadeur d'obédience en 1655; ordinaire, de 1660 à 1661. — Basadonna, ambassadeur ordinaire de 1661 à 1663. — Le compilateur *italianissime* des *Relazioni* déclare que la relation authentique de Basadonna porte la mention accoutumée : Lue en *Pregadi* le 18 mai 1664 (t. II, p. 259). Or l'ambassadeur de France à Venise, qui était alors M. de Bonsy, évêque de Béziers, écrivait *le 3 mai* 1664 à Lionne : « Monsieur, il y a longtemps que MM. Grimani et Bassadone firent la relation au sénat des cours de France et de Rome; mais ils ont différé à en laisser les copies dans les registres, pour les conserver plus secrètes. Celle de France, à ce qu'on m'a dit, est entièrement à la gloire du roi et de tous ceux qui ont part au gouvernement de l'État, et a été assez estimée et trouvée véritable. L'autre, comme faite par un esprit plus subtil et *concettoso*, m'a fait appliquer avec plus de soin pour la recouvrer. » Je vous envoie les seuls fragments que j'ai pu obtenir, « qui vous délasseront de vos plus grandes occupations et vous feront connaître que l'intention du personnage est telle que je vous ai mandé souvent, en attendant que je puisse la recouvrer entière et comme il l'a lue en *Pregadi*, où elle a été baptisée de *satira continua e mordacissima;* et il a dit à ses amis qu'il ne voulait pas qu'on la lui imprimât en Hollande, comme celle du Corraro. » (*Venise*, 84.) Les fragments envoyés par M. de Bonsy n'ayant pas été conservés avec sa dépêche, ou du moins ayant échappé à mes recherches, je n'ai pu vérifier s'ils appartiennent à la relation authentique ou au pseudo-Basadonna. On se rappelle que le même incident s'était produit pour la relation de Corraro. — Quoi qu'il en soit, il résulte évidemment de la lettre de M. de Bonsy que l'ambassadeur Basadonna passait pour malintentionné envers le saint-siège : ses aveux favorables au pape Alexandre VII n'ent ont donc que plus de prix.

(2) « Il papa però, che pretende di *soddisfar il mondo col tener legati li suoi*, mortifica l'abilità del signore cardinale, lo fa sostener il nome di nipote regnante, ma gli prohibisce gl'effetti e sebbene questo *potrebbe usurparsi il dominio e lasciar gridare suo zio*, come hanno fatto degl' altri, ad ogni modo è così poco avido d'affaticar nel negotio... » (T. II, p. 266.)

oublier dona Olympia ; tout entière au gouvernement de sa maison; d'une dévotion exemplaire, qu'elle témoigne en visitant les églises comme une personne privée; et, si ce n'était un péché de désirer la mort du pape, elle voudrait se dérober aux ennuis de sa grandeur présente, retourner à Sienne et vivre dans ses vignes au milieu de ses filles et de ses religieuses. » — Don Agostino ne s'ingère en quoi que ce soit ; il mène la vie d'un cavalier et se divertit, sans mériter ni louange, ni blâme. La princesse Farnèse, sa femme, ne pense qu'à l'éducation de ses enfants et l'on ne parle jamais d'elle à la cour. — Don Sigismondo, âgé de seize ans, d'un esprit très vif, poursuit ses études avec distinction, et paraît le plus heureusement doué de la famille (1). — Des deux Bichi, fils d'une sœur utérine, l'un, le prélat Antonio, « buonissimo huomo », est devenu cardinal, l'autre, le prieur Bichi, commissaire des galères, bien pourvu d'ailleurs, ne désire ni pouvoir, ni places, et s'appelle lui-même un neveu de province. Il se tient, comme un pauvre gentilhomme, dans l'antichambre du pape, et attend qu'il soit appelé. Beaucoup croient qu'il est consulté avec don Mario : il n'en est rien. Le pape s'enferme avec eux pour se livrer aux douceurs d'un entretien intime (2). — Ici Basadonna fait une réflexion profondément juste. Les soins que prend Alexandre VII pour rendre impossible à ses parents tout excès de pouvoir nuisent à leur réputation. Si dans d'autres temps, dit-il, on a été plus indulgent pour des neveux qui s'enrichissaient scandaleusement aux dépens de la Chambre apostolique, qui commettaient des violences et d'autres actes inconnus aujourd'hui,

(1) Élevé au cardinalat par le successeur de son oncle, il mourut très jeune encore, mais après avoir tenu toutes les promesses de ses premières années. De mœurs très pures, érudit et lettré, il remplissait dignement de grandes charges. Il était en correspondance avec Bossuet, qui lui témoignait beaucoup d'estime et d'amitié, et quand la mort le frappa, il préparait une traduction italienne de l'*Exposition de la foi*. V. Bossuet, édit. Lachat, t. XXVI, p. 150, 155.

(2) Basadonna, p. 267. « ... Anco di questo priore [Bichi], come di don Mario, s'ingannano molti supponendo che il pontefice consulti con lui ; perchè oltre qualche colpo che potesse dar di passaggio, non è mai chiamato, ne entra mai di proposito in materia veruna, *e l'ho esperimentato negli affari di Francia...* » Cette déclaration est extrêmement importante, et on devra se la rappeler lorsqu'on lira les étranges accusations portées par Louis XIV contre Alexandre VII et ses parents.

c'est qu'on les regardait comme les appuis nécessaires du principat; qu'ils s'assuraient le secours d'amis et de clients auxquels ils prodiguaient des faveurs, et que la crainte inspirée par leur pouvoir imposait silence à leurs envieux. Au contraire, les Chigi, exclus des affaires, sont considérés comme des gens venus à Rome pour y apporter la disette, odieux parce qu'ils pourraient avoir du crédit, et méprisés parce qu'ils n'en ont pas (1).

Tout en prévenant le retour des anciens abus, Alexandre VII se gardait bien de juger trop sévèrement les papes qui les avaient tolérés, car il savait de quels périls ses prédécesseurs avaient été menacés par l'or et par les intrigues des princes étrangers, par la turbulence et l'infidélité traditionnelles des barons romains, par l'ingratitude et par l'ambition de certains cardinaux; il se rappelait que le dévouement de leur famille avait été le plus souvent le plus sûr rempart de leurs personnes et de leur État. Alexandre VII aurait été bien excusable de confier à ses parents une plus grande part de pouvoir; car, quelque attention qu'il eût apportée au choix de ses ministres, le premier d'entre eux lui causa une cruelle déception, dont le secret a été conservé dans des documents inédits, du caractère le plus authentique. En sortant du conclave, il avait désigné pour secrétaire d'État, puis décoré de la pourpre, le prélat Giulio Rospigliosi, dont tout le monde, à Rome et au dehors, vantait l'irréprochable intégrité, les mœurs très pures, les intentions excellentes, et qui relevait ces mérites par une rare modestie et par une affabilité sans pareille (2). Humaniste

(1) Page 268 : « D'onde proviene che se, in altri pontificati, portavano li congiunti peso alla Camera, se davano scandalo con gl' acquisti, se erano anco ben spesso con le violenze importuni e se facevano tanti altri mali che questi non fanno, ad ogni modo perchè operavano, erano tollerati, si stimava chè fossero appoggi necessari della reggenza, facendo gratie a gli amici e dipendenti si presidiavano, e coll' esser conosciuti autorevoli, imponevano freno alle lingue, nè osava il livore armarsi contro di loro. Dove all' incontro li Chigi, esclusi dalle faccende e tenute in guisa di figliuoli, a Roma, sono considerati come persone venute a far carestia, *hanno l'odio perchè possono esser potenti, ed il disprezzo perchè non lo sono.* »

(2) Page 269. « Non ci è, nè in Roma, nè fuori, chi lo conosca, e non lo reputi un specchio d'integrità, di costume innocente, e della maggior intentione del mondo, parti tutte tre naturali di Rospigliosi, che ricevono perfezione mira-

éminent, et remarqué autrefois par le savant Urbain VIII, Rospigliosi était égal aux plus habiles dans le maniement des affaires, supérieur à tous par son amour de la justice et de la loyauté. On disait de lui que, si son opinion eût été plus souvent suivie, Alexandre VII se fût fait plus d'amis et moins d'envieux. Cependant peu à peu, à la surprise de tous, le pape retint pour lui-même une plus grande part du gouvernement. Des malintentionnés répandirent le bruit que, jaloux de son ministre, il le soupçonnait d'aspirer à lui succéder. La vérité est que Rospigliosi, par l'entremise d'un ancien pensionnaire de Mazarin, Atto Melani (1), s'était prêté à une correspondance secrète avec la cour de France, en vue de s'assurer, dans un

bile da una singolare modestia, e da un tratto affabile senza pari. Nei studi ha profittato assai in quello delle lettere humane, acquistando con esse l'applauso della corte e la gratia d'Urbano, che ne traeva particolare diletto; nelli maneggi politici sa tanto che comparisce bene con gli altri, ma fra tutti s'estolle, per la giustizia e rettitudine con che si dirige; è in ogni parte del suo ministerio attentissimo, nell' applicatione indefesso; sono cauti i consigli, moderate le massime, e se con esse si regolasse il governo, più partiali e meno malevoli assai havrebbe il pontefice. Però conditioni tanto preclare, che lo fanno ammirare da tutti, ad Alessandro lo rendono odioso, apprendendo che con quest' arti vadi guadagnando favori, e mediti al pontificato dopo di lui, onde deriva che gli ha levata la confidenza del tutto, etc... »

(1) Le musicien Alessandro, et familièrement Atto, Melani, ou le *signore Atto*, originaire de Pistoie, était accueilli comme demi-clerc, demi-artiste, en France, dans plusieurs cours d'Italie, et particulièrement à Rome, chez les Rospigliosi, qui traitaient avec bonté un compatriote. Il avait été employé comme agent secret par Mazarin et notamment dans les intrigues ourdies par la cour de France pour provoquer l'Électeur de Bavière à se porter candidat à l'Empire contre Léopold Ier (v. *Mémoires de Coulanges*, éd. Monmerqué, 1820, in-12, p. 9, *note*). Il fut pendant quarante ans un des plus infâmes espions de la cour de France, qui lui prodigua les pensions et les bénéfices, en payement des libelles, rapports, mémoires, délations, écrits de toute sorte, composés par lui contre les papes et leurs ministres. Presque tout ce qui est sorti de sa plume vénale a passé sous mes yeux : on ne peut rien imaginer de plus abject. Son témoignage, qui n'est jamais digne de foi, est d'autant plus suspect pour l'année 1661, où se place l'incident dont nous parlons, qu'il traversait alors une crise où sa fortune faillit sombrer, mais d'où il sut se tirer à force d'impudence et d'adresse. Son principal protecteur, Mazarin, étant mort, il offrit à d'autres ses services. Le 8 août 1661, il exprimait à Lionne son désespoir d'avoir perdu le cardinal, son maître. Je ne veux, dit-il, m'attacher qu'au roi. Je veux « lui faire savoir toutes choses qui viendront à ma connaissance, qui regarderont son service et sa gloire, *quand même je devrais être pendu pour cela...* » Gardez-moi surtout le secret. « *La récompense du zèle que j'ai pour le service du roi serait une potence*, comme un châtiment d'un bon espion. » Je reçois *mille*

futur conclave, l'appui de la faction du roi. On dressa le projet d'une lettre royale, destinée au cardinal Antoine Barberini, pour recommander Rospigliosi à ses suffrages et à ceux de tout le parti français. Cette lettre fut, en effet, écrite le 17 octobre 1661 (1), et demeura en la possession de Rospigliosi jusqu'au 10 juin suivant, mais elle fut alors confiée à des mains sûres pour être rendue à Lionne. Nous ignorons jusqu'à quel point Alexandre VII connut la vérité : il nous suffira de dire ici qu'en gardant Rospigliosi auprès de lui, le pape lui ménageait les moyens de regagner entièrement sa confiance, ce qui arriva

offres de tous les princes d'Italie, de l'archiduc d'Innspruck, des parents du pape, du cardinal Rospigliosi, de la reine de Suède, etc. « Je vous assure que, si j'étais ici longtemps, *les Italiens qui sont ici pour le roi seraient les premiers à me perdre et à me rendre des mauvais offices dans cette cour*, par l'envie qu'ils auraient que je servirais beaucoup mieux qu'eux, et *que le roi serait mieux informé par moi en un jour que par eux en un an.* » — 15 août 1661 : Envoi de nouvelles dénonciations à Lionne pour le service du roi, « *mon adorable maître.* » J'ai offert mon concours à M. d'Aubeville qui l'accepte avec reconnaissance et qui « m'appelle *son ange tutélaire.* » (*Rome*, 141.) — Mais bientôt Foucquet fut arrêté, et ses papiers firent connaître que Melani vendait au surintendant les copies de sa correspondance avec Mazarin et Lionne. Il feignit alors de vouloir se retirer à Pistoie pour ne penser qu'à Dieu. Il promettait de regretter toujours feu *son bon maître* et *son bon roi!* Il savait cependant tant de choses, apprises à la cour du pape! (25 octobre 1661, *Rome*, 142.) Il avouait ses rapports clandestins avec Foucquet et lui avoir envoyé les doubles de ses rapports à Louis XIV. « Oui, mon pauvre monsieur de Lionne, le roi m'a fait justice en vous déclarant qu'il était mal satisfait de moi; car *la main qui a tracé toutes ces lettres mérite d'être coupée*, mais mon cœur est innocent et mon âme n'a commis aucune faute... Je pleure le jour et la nuit, comme quand on a perdu sa maîtresse... » (31 octobre 1661. *Rome*, 142.) — Comme il savait beaucoup de secrets et qu'il était capable de tout, Lionne le prit, et ses successeurs le conservèrent sous leur puissant patronage.

(1) « Mon cousin, étant bien informé que mon cousin le cardinal Rospigliosi a non seulement toutes les parties requises pour mériter d'être élevé à la suprême dignité de l'Église, mais qu'il a une particulière inclination pour ma personne et pour les intérêts de ma couronne, je vous fais cette lettre de ma propre main, qui ne vous sera rendue que pendant le siège vacant et dans le conclave même, pour vous faire savoir, et, par votre moyen, aux autres cardinaux de mon parti, que je désire avec beaucoup d'ardeur l'exaltation de mondit cousin le cardinal Rospigliosi, et que vous ne me pouvez tous rendre un service plus agréable que de concourir de vos suffrages à l'élévation au pontificat d'un si digne sujet, vous conduisant tous en cela de la manière que lui-même, ou ses amis, vous témoigneront le souhaiter, ce que me promettant du zèle que je sais que vous avez tous pour le bon succès de mes intentions, je ne vous ferai celle-ci plus expresse que pour prier Dieu, etc... A Fontainebleau, 17 octobre 1661. » (*Rome*, 142.)

en effet : le cardinal se retira lui-même presque aussitôt de ses engagement avec les Français (1), et, s'il remplaça le pape Alexandre VII, son élection réunit tous les suffrages dans le sacré collège et fut applaudie par tous les princes.

D'ailleurs l'expérience et l'application du souverain pontife suffisaient à tout. Si, dans les grands emplois, il était demeuré étranger à quelques parties du gouvernement, par exemple, à l'administration de la justice criminelle, il avait bientôt triomphé de difficultés nouvelles pour lui. Doué de l'intelligence la plus prompte, il avait écouté d'abord les personnes les plus compétentes et s'était mis rapidement en état de prendre par lui-même les décisions les plus sûres (2). Il n'interrompit pas ses habitudes de travail, qui aggravaient cependant ses cruelles infirmités (3). Un Vénitien, habitué à l'appareil compliqué des nombreux conseils de la République, ne pouvait que se montrer étonné, surtout devant les *Pregadi*, de la simplicité des formes adoptées par le souverain pontife. Le secrétaire d'État apportait et lisait les dépêches; le pape l'écoutait et décidait en peu de mots. Quand plusieurs cardinaux étaient appelés pour délibérer sur des affaires de grande importance, ils expri-

(1) Il ne s'était pas encore dégagé lorsque, lui, premier ministre d'Alexandre VII, il écrivait à Lionne en ces termes : « Benche io mi renda certo che il signore Atto Melani non lascieva di rappresentare a V. E. l'infinita veneratione con che ricevo i singolarissimi favori che del continuo mi derivano dalla real clemenza di Sua Maestà, non posso non farne encor' io questa riverentissima expressione, perchè in essa appariscono in qualche parte i sentimenti di gratitudine e d'ossequio, che vanno in sommo grado congiunti al pienissimo conoscimento che porto del mio gran debito, gia che il mostrarli come vorrei, con atti di servitù non mi vien permesso dalla tenuità delle mie forze. Prego l'Ecc. V. a compiacersi di farne humilissima insinuatione alla Maestà Sua, con certezza d'accrescer sopra modo il cumulo degli oblighi che per tanti titoli li professo. » (11 mars 1662. *Rome*, 144.)

(2) Les quatre ambassadeurs d'obédience (*Relazione*, t. II, p. 169) : « E ben vero che... in molta cose s'è mostrato nuovo, e particolarmente nelle materie criminali, onde gli è convenuto riportarsi in gran parte al parere de' suoi ministri ; ma la docilità sua e l'ingegno disposto all' apprensione d'ogni più implicato affare assicurano la corte che ben tosto sia per rendersi così istrutto, che potrà, senza alcun rischio, dipender dalla sola sua volontà. »

(3) Les quatre ambassadeurs (p. 172) : « ... Non resta però che di questi anni non possano (les infirmités) patire augmento, massime in chi fatica nel continuo con la mente e non sa prendersi quei riposi che sarebbero proprii dell' età e della maestà del grado. »

maient leur opinion en toute franchise, *colla dovuta sincerità*, avec respect, et en observant cette loi de ne jamais introduire dans la discussion un sujet sur lequel ils ne fussent pas interrogés (1). Mais les grandes charges n'étaient confiées qu'à des hommes du premier mérite.

Rospigliosi avait pour collaborateur l'abbé Salvetti, sous-secrétaire d'État (2), homme « d'une habileté naturelle infinie, perfectionnée par trente-trois ans de service dans le même emploi, où il avait su satisfaire trois papes de génie si différent. Il n'était guère savant; mais son talent et sa longue pratique lui permettaient de confondre n'importe quel docteur. C'est avec lui qu'on aimait le mieux traiter une affaire, car il la possédait bien et l'exposait en termes faciles et courts; il fallait être bien attentif, car il ne disait pas une parole de trop et ne perdait pas une seule de celles qu'il entendait. Il était recherché plus qu'aucun autre ministre, parce que nul ne rendait au pape un compte plus exact de tout ce qu'on lui avait dit. Il savait se contenter du rang qu'il occupait, sans troubler le présent des préoccupations de l'avenir. Il lui suffisait de bien servir ses maîtres et de savoir qu'ils tenaient à lui; ne les flattant jamais, et ne quêtant pas les applaudissements pour lui-même (3). »

La daterie avait été donnée au cardinal Corradi. En annonçant ce choix, qui remontait aux premiers jours du pontificat, Lionne lui-même disait qu'Alexandre VII avait « cherché principalement la capacité jointe à l'intégrité » (4). Corradi justifiait tous les jours les paroles de Lionne, et Basadonna nous le représente aussi comme un prélat pieux, sincèrement austère, infatigable au travail, désintéressé, très scrupuleux, ne se permettant pas même une raillerie sur ses adversaires, excellent jurisconsulte, orateur éminent; mais, comme sa charge lui imposait le devoir de défendre la discipline ecclésiastique contre les empiétements de la puissance civile et

(1) Sagredo, p. 234.

(2) Basadonna, p. 272 : « Che, per la diffidenza nella quale Rospigliosi è caduto, in effetto il primo luogo sostiene. »

(3) *Ibid.* : « Questo è un soggetto d'habilità naturale infinita, » etc.

(4) A Mazarin, 10 avril 1655. *Rome*, 129.

les complaisances des clergés nationaux, sa résistance aux solliciteurs de toute condition le faisait accuser d'être dur, entêté, peu courtois, d'oublier ses promesses, de se rendre odieux aux princes et de les aliéner du saint-siège. Il avait des détracteurs, à Rome même, parce que sa sévérité diminuait les revenus de la Chambre apostolique. Mais Alexandre, aussi peu intéressé que son ministre, le maintenait avec persévérance, quoiqu'il eût laissé tomber les produits mensuels de la daterie de *soixante mille écus à huit mille* (1). Sagredo avait déjà constaté les plaintes que soulevait dans le monde catholique, et même parmi les officiers pontificaux, la rigueur d'Alexandre VII et de Corradi; mais il y voyait un sujet de louange pour l'un et pour l'autre : « Qui voudra, dit-il, y réfléchir sans passion, n'y trouvera rien à dire, puisque le pape s'expose ainsi à des pertes pour ne point altérer davantage la discipline ecclésiastique (2). » Ainsi, des règles beaucoup plus sévères limitaient la concession des dispenses matrimoniales. Un autre abus fut supprimé qui avait fait tonner les princes au temps du concile de Trente : les résignations de bénéfices, au moyen desquelles des abbayes et même des évêchés se perpétuaient, comme un héritage, dans les familles. Aujourd'hui, dit Sagredo, le pape n'en veut plus, et tout le monde se plaint de lui (3) !

Sans parler des célèbres Congrégations fondées par Sixte-Quint, qui fonctionnaient régulièrement et où brillaient les cardinaux François Barberini, Ottoboni, Azzolino, Albizzi et tant d'autres, ni de la Congrégation d'État que le pape convoquait dans les cas extraordinaires, Alexandre aimait à consulter aussi sur les affaires graves les cardinaux Pallavicino et Borromeo (4). Le premier, aussi pieux que savant, était célèbre

(1) Basadonna, p. 271 : « *Ridotta* contro il proprio interesse la dataria ad *otto mille scudi di rendita mensuale, che ne fruttava sessanta.* »

(2) Sagredo, p. 248.

(3) Sagredo, *ibid.* : « Ora il papa vi ha chiusa la porta. *Quando si concedevano erano di uno scandalo grande nel mondo,* e fu una delle principali querele che nel concilio di Trento si formava della corte Roma, ed a che li principi domandavano rimedio. *Al presente che si negano comunemente, il mondo ne resta mal soddisfatto.* »

(4) Sagredo, p. 234.

dans toute l'Europe par son Histoire du concile de Trente. L'autre obtenait cet éloge, même d'un agent français : « Il représente non seulement en son visage, mais aussi en ses actions, saint Charles Borromée, son grand oncle (1). »

La simple prélature comptait un grand nombre d'hommes distingués, dont Alexandre VII excellait à découvrir les aptitudes. Je ne citerai ici que le plus utile auxiliaire du pape et du dataire pour la conservation et la réforme des ordres monastiques, Fagnano, dont la réputation n'a rien perdu depuis deux siècles, et auquel étaient spécialement confiées les affaires des Réguliers. Celui qui a cet emploi, dit Basadonna (2), peut être sûr de n'avoir pas à s'accuser devant Dieu de passer une vie oisive. Telle est la capacité de Fagnano que le pape veut avoir son avis sur toutes les matières légales, et le fait souvent interroger sur les questions politiques. Cependant il a trouvé encore le loisir de composer d'immenses volumes, admirés pour la profondeur de leur doctrine. Il est si aveugle qu'il ne distingue pas le jour de la nuit; mais dans son esprit brille constamment un resplendissant soleil qui peut enseigner le bon chemin aux yeux les plus perçants. Il est incomparable pour la probité et pour la pureté des mœurs : enfin, c'est un modèle de parfaite piété (3).

Alexandre VII, ses parents et ses ministres ne joignaient-ils pas du moins à leurs qualités des manières hautaines? Ne provoquaient-ils pas imprudemment l'orgueil des Français? Le trait distinctif d'Alexandre était justement la courtoisie, la grâce qui tempérait l'éclat de sa dignité. Quand il s'adresse aux ministres des princes, disent les quatre sénateurs, il ne s'écarte jamais de l'affaire et il en parle bien : l'agrément de son langage (*piacevolezza del suo trattare*) et la modération de son esprit laissent ses auditeurs convaincus qu'il cherche uniquement ce que permet l'honnêteté (4). — Il me reçut, dit Cor-

(1) 1661. *Rome*, 143.

(2) P. 273.

(3) *Ibid.* « ... Può a gl' occhi più perspicaci insegnare la via; nell' integrità non ha pari; tiene incontaminati tutti li buoni costumi, et è uno specchio di perfettissima religione. »

(4) P. 172.

raro, avec une extrême bienveillance..... Le naturel de Sa Béatitude, plein de calme et de douceur (*placida e soave*) ne m'a pas ménagé les témoignages de politesse qui séduisent tous ceux qui traitent avec elle (1). — Sa bonté était si grande que Basadonna lui reproche de l'avoir poussée jusqu'à la faiblesse (2). Telle était aussi l'opinion de Sagredo, témoin de la patience qu'il avait opposée, en 1660, aux emportements du cardinal d'Este (3), membre de la faction française.

A son exemple, tous ses parents se faisaient aimer pour la facilité de leur commerce. Nous avons dit quelle était leur popularité parmi leurs compatriotes de Sienne. Le futur cardinal Flavio Chigi avait toujours montré une modestie et une bonté qui rappelaient celles de son oncle (*naturale assai confacevole alla modestia e alla bontà del papa*) (4). Il était cardinal *padrone* depuis sept ans, lorsque Basadonna écrivait de lui : « Il est déférant pour tous, et respectueux pour les princes... Il soutient son haut rang avec tant de modestie qu'il peut servir de modèle, pour la politesse et l'affabilité, même à des personnes d'une condition beaucoup moins élevée (5). »

Les ambassadeurs vénitiens ne s'expriment pas autrement sur don Mario et sur don Agostino. Il n'y a certainement pas dans Rome, dit Sagredo (6), une maison où maîtres et serviteurs vivent avec plus de simplicité que les Chigi; et qui voudrait comparer l'état présent de la cour avec ce qu'elle a été sous d'autres pontificats, en serait fort édifié. Les femmes sur-

(1) P. 201.

(2) *Così la bontà naturale scompagnata dal vigore dell'animo, è debolezza* P. 264.

(3) P. 242.

(4) Les quatre ambassadeurs, p. 172.

(5) « ... Il discorto è chiaro, desinvolto, gratioso, nelli costumi non so che ci sia da riprendere, honora tutti, riverisce li principi, fa professione del maggior ossequio verso Vostra Serenità, e sostiene quel sommo grado con tale moderatione che, nell'humanità e cortesia, può dar esempio ad ogn'altro, ancorche di sfera molto inferiore. » (P. 265.)

(6) « È certissimo che non v'è casa in Roma nella quale i padroni e li servitori vivano con maggiore modestia che nella Chigi, etc. » (P. 236.) — Cf. Chantelauze, p. 80 : « Rome, entre les mains de ces petits hobereaux, aussi rapaces que hautains, aussi incapables qu'ignorants, fut en proie, pendant tout ce pontificat, à des abus presque aussi révoltants, etc. » C'est l'excès de la folie ou de la mauvaise foi !

tout, qui dans d'autres temps ont eu tant de crédit, sont écartées aujourd'hui, je ne dis pas avec tant de réserve, mais avec tant de rigueur, qu'à peine connaît-on leur présence à Rome.

Dès le début, le pape avait prescrit à son frère et à ses neveux de se mettre respectueusement en rapport avec la cour de France, et Mazarin avait reçu d'eux des lettres conçues dans les meilleurs termes (1). Ils exprimaient en toute occasion des sentiments favorables aux Français, et rien n'avait jamais démenti cette attitude des premiers jours (2). Le 18 avril 1662, un confident de Lionne, le commandeur d'Elbène, lui écrivait encore de Rome : « Ce qui me paraît de Sa Sainteté et de tous ses parents, avec qui j'ai quelque habitude, est qu'ils iront au-devant des choses qui seront faisables, et qu'ils croiront qui pourront plaire à Sa Majesté, pourvu qu'on les demande avec modération et sans emportement, et avec le respect que l'on doit au vicaire de Jésus-Christ (3). »

Tels étaient les principaux personnages que l'ambassadeur de France allait rencontrer à la cour pontificale. De son côté, le duc de Créquy, après le départ de M. d'Aubeville et du cardinal Antoine, devait prendre pour premier conseiller le chef de la faction française, le cardinal d'Este, dont on connaît déjà l'odieux caractère. Louis XIV ordonnait au duc d'établir des

(1) 27 mai 1656. *Rome*, 132.

(2) Thoreau à Mazarin. 22 mai et 24 juillet 1656. *Rome*, 131. — « V. E. se peu assurer que ce cardinal [Chigi] lui est très affectionné. » (Duneau à Mazarin, 22 décembre 1659. *Rome*, 138.) — L'ennemi personnel des Chigi, le cardinal d'Este, écrivait lui-même au ministre Brienne : « Cette Éminence montre toujours un zèle particulier pour la satisfaction de la couronne... *Il en a usé de s bonne grâce que je me sens obligé de vous témoigner que je désire fort qu'il gagne toujours plus de crédit dans les affaires*, m'assurant qu'il l'emploiera aux occasions qui regarderont la couronne. » (15 septembre 1659. *Mémoires du cardinal d'Este*, t. I, p. 149 et suiv.) Ces deux petits volumes sont criblés de fautes d'impression, et la lecture en est rebutante; mais ils sont pleins de documents et de révélations qui éclairent d'une vive lumière les rapports de la France avec le saint-siège. — « Ledit cardinal [Chigi] se doit montrer neutre durant le pontificat de son oncle... Son humeur, aussi bien que celle des Siennois ses compatriotes, semble pencher du côté de la France. » (Notices sur le sacré collège par un Français, 1661. *Rome*, 143.) — D'Aubeville se loue de la civilité du cardinal Chigi, de don Mario et de don Agostino. (A Lionne. 18 juillet 1661. *Rome*, 141.)

(3) *Rome*, 149.

relations étroites avec ce prélat, qu'il lui signalait comme aussi dévoué à sa couronne que s'il fût né Français (1). Or, l'irritation de Renaud d'Este contre le pape était devenue plus violente que jamais depuis les scènes sanglantes de 1660. Mazarin, on s'en souvient, avait toléré que la cupidité de ce Modénais arrêtât l'expédition des bulles pour la France. Aussitôt après la mort du premier ministre, le roi mit fin à ce scandale et força le cardinal d'Este d'obéir au décret d'Alexandre VII. Mais, pour *indemniser* ce singulier *protecteur* qui, outre une pension de 36,000 livres et 18 à 20,000 livres de propines, avait déjà les abbayes françaises de Bonnecombe et de Vauluisant, il y ajouta les riches commendes de Saint-Pierre de Moissac et de Saint-Waast d'Arras, avec l'expectative de Cluni, promesse qu'il ne put tenir sans employer la corruption et même la violence (2). Vainement le pape refusa les provisions : le roi mit les trois abbayes en économat et en fit passer les revenus au cardinal étranger. Justement décrié à Rome, Renaud d'Este sortit de cette ville avec le dessein d'aller en France, où sa vanité lui faisait rêver de remplacer Mazarin. Mais il fut invité de la part du roi à ne pas quitter l'Italie. Supposant d'abord que l'envoi d'un ambassadeur français à Rome était inspiré par le désir de complaire au pape, il blâma cette résolution. « Il y avait longtemps qu'il rebattait incessamment à M. de Brienne que le pape et ses ministres ne feraient rien que par force et qu'il en fallait venir à quelque ressentiment (3). » Quand il fut mieux éclairé sur les intentions du roi, il s'empressa de retourner à Rome, où il comptait que ses désirs de vengeance seraient bientôt satisfaits (4).

(1) *Recueil des instructions aux ambassadeurs*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 144-145.

(2) Cf. nos *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, 2e édition, p. 57. — *Mémoires du cardinal d'Este*, t. I, p. 79 et suiv.

(3) *Mémoires du cardinal d'Este*, t. I, p. 17; t. II, p. 67 à 93.

(4) Depuis l'affaire de 1660, « il ne manquait presque point d'ordinaire » qu'il ne fît « passer ses plaintes en France », demandant « *qu'on en vint à d'autres résolutions qui pussent faire coup en éclatant;* ... protestant qu'il n'y avait personne qui s'intéressât *avec plus de chaleur et de passion* qu'il faisait aux affaires qui regardaient *le gloire de la couronne et les volontés absolues de S. M.* » (*Mémoires*, t. I, p. 343 et suiv.; t. II, p. 54, 95, etc.)

CHAPITRE SEPTIEME

AMBASSADE DU DUC DE CRÉQUY : AFFAIRE DES CORSES, 20 AOUT 1662

Instruction ostensible de Créquy : négocier une ligue contre le Turc. Instruction secrète s'y opposer, 13 avril 1662. Objet réel de la mission : tourmenter, intimider le pape; revendiquer sans relâche Castro et Comacchio; acheter le cardinal Chigi. — Réception de Créquy en Avignon; à Cività-Vecchia; à Rome. Inquiétudes causées par sa réputation et par celle des gens de sa suite. Son entrée publique à Rome, 11 juin 1662. Ses premières audiences. Le roi et l'ambassadeur appliqués à chercher des occasions de querelle. Ordre et contre-ordre du roi sur la visite aux parents séculiers du pape. Irritation de Créquy. Ses prétentions insoutenables sur l'immunité diplomatique. Définition des *quartiers* et *franchises*. Le maître d'armes Papillon. Premières rixes. Les Français toujours agresseurs; les Corses et les sbires toujours battus, blessés ou tués. Incident du 24 juillet : Papillon et la patrouille. — Explications entre Lionne et le nonce sur la tenue de Créquy dans ses audiences; sur les excès de ses nationaux. Réponses insultantes à toutes les plaintes du pape : menace de faire *mettre Rome sens dessus dessous*. — Précautions du pape pour prévenir tout désordre autour de Farnèse. — Accident du 20 août 1662, provoqué par les Français : les Corses dépassent les bornes de la légitime défense. — Le pape fait sur-le-champ la juste part de chacun. Il ordonne au nonce d'offrir une satisfaction honorable; il institue une Congrégation pour en régler les articles; il envoie les cardinaux Chigi et Sacchetti chez Créquy. Conduite du cardinal Chigi, de don Mario, du cardinal Imperiale. — Créquy refuse tout rapport avec la cour pontificale : il remplit Farnèse de soldats et de munitions; il se promène dans Rome avec des bandes armées. Blâmé et abandonné par tout le monde, il se retire en Toscane, 1er septembre. Aveux des Français : Bourlemont, d'Elbène, etc. — En France, le roi et Lionne saisissent un prétexte d'humilier le pape et le saint-siège. Lettres du roi au pape et au sacré collège. Menaces de prendre Avignon; de mettre à prix les têtes du frère et des neveux du pape, etc., etc. Publicité extraordinaire donnée par le roi à d'atroces calomnies contre le pape. Refus absolu de permettre toute enquête, tout éclaircissement sur les faits du 20 août. Le nonce relégué hors de la cour et de Paris, puis séquestré et chassé du royaume.

Quelle est la pensée de Louis XIV lorsqu'en 1662 il nomme, pour la première fois, un ambassadeur auprès du pape Alexandre VII, qui règne depuis plus de sept ans ? de quelle mission est chargé M. de Créquy ? Nous ne sommes plus réduits à des conjectures, depuis que nous avons pu lire l'*instruction* donnée par le roi à son représentant et le *mémoire secret pour servir d'addition à l'instruction* (1). Créquy va, comme

(1) Hanotaux, *Recueil des Instructions aux ambassadeurs de France*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 95-148. Ces pièces sont tout entières de la main de Lionne.

d'Aubeville, « s'assurer au vrai du fond du cœur de Sa Sainteté. » Le pape ayant « imputé à mépris » la vacance prolongée de l'ambassade, on lui envoie le duc, mais sans exprimer de regret ni présenter d'excuse. Créquy lui dira simplement que sa nomination a été retardée par les soins que le roi donnait à son état! Puis il lui infligera aussitôt un affront personnel et public. Dès les premières lignes de l'*instruction*, on avoue que ce n'est plus l'usage que les parents séculiers du pape préviennent la visite d'un ambassadeur ou aillent à sa rencontre; mais « s'il se trouvait des difficultés à obliger les parents d'Alexandre VII de reprendre l'ancien ordre (1), sur quelques mauvaises raisons qu'ils allégueront de sa discontinuation et même d'une possession contraire que toute Rome a vue à l'arrivée du dernier ambassadeur d'Espagne, comme Sa Majesté, qui est le premier des rois, peut bien donner l'exemple aux autres et n'est pas astreinte à suivre le leur, si elle ne veut, elle défend au duc de visiter les parents du pape séculiers, s'ils n'ont été à sa rencontre à son arrivée, ou du moins qu'ils n'aient commencé les premiers dans Rome à le visiter, la raison et l'usage le voulant de la sorte. »

Le duc reçoit le pouvoir ostensible de conclure une ligue avec l'Empereur et d'autres puissances catholiques contre le Turc sous la direction du pape; mais ce pouvoir est annulé par l'injonction qui lui est faite en même temps de « se conduire en la manière que Sa Majesté lui a ordonné de vive voix » et par le *mémoire secret*. Le roi de France veut dissimuler, sous ces conférences de Rome, les intrigues nouées par lui contre l'Empereur avec divers membres de l'*Alliance du Rhin*. Le duc ne doit pas oublier « que Sa Majesté n'estime pas du bien de ses affaires et de son service d'entrer présentement dans la ligue, quand elle viendrait à se conclure entre les autres princes, et que la condescendance qu'elle a eue d'envoyer des pouvoirs et d'en donner encore aujourd'hui un nouveau au duc pour la traiter, n'a eu autre motif que de complaire en cela à Sa Sainteté, *sans dessein de passer plus avant*. » Elle se réserve de

(1) Louis XIV dira bientôt que l'usage a *toujours* été contraire et qu'il s'y était lui-même conformé jusque-là.

joindre ses forces à celles de ses alliés dans l'Empire sans déclarer formellement la guerre à la Porte, son intérêt n'étant pas de rendre l'Empereur si supérieur aux infidèles qu'il soit plus libre d'attaquer la France ou de lui résister. Le duc fera en sorte « que personne ne puisse *s'apercevoir ni même, s'il est possible, soupçonner quel est le véritable sentiment de Sa Majesté.* »

Si le roi souhaite de rester l'ami du Turc, il ne tient pas à devenir celui du pape. Car le duc a charge expresse de relever et de poursuivre plus vivement que jamais la revendication de Castro et de Comacchio. Toute l'influence française est mise au service des ducs de Parme et de Modène. Il faut faire entendre au pape « que la mort de feu M. le cardinal, avec qui la maison d'Este avait pris alliance, n'a point ralenti » le zèle de la France pour les intérêts de ces princes, mais qu'au contraire le roi les défendra plus énergiquement, par reconnaissance pour la mémoire de son défunt ministre. Créquy devra donc obéir aveuglément au cardinal d'Este que le pape ne voit plus sans horreur, depuis les scènes sanglantes de 1660 : il « interposera son nom, son autorité, son intercession et ses offices aussi souvent, et en la manière et aux termes, que M. le cardinal d'Este croira lui-même pouvoir être les plus efficaces... » Pour Castro, il suivra également les instructions qu'avait reçues d'Aubeville.

L'ambassadeur ne se mettra pas en peine de rechercher l'amitié du sacré collège : les cardinaux n'ont pas de soldats comme un duc de Savoie ou de Modène : il importe peu qu'ils soient bien ou mal intentionnés pour la France. Il exigera que le pape n'envoie à Paris que des nonces agréés par le roi, mais refusera tout engagement réciproque : Louis XIV ne veut pas avoir « dans sa cour, *en la personne publique d'un ministre de Sa Sainteté, un espion secret de ses ennemis* ou des jaloux et envieux de sa grandeur, qui pourrait ne s'occuper, pour leur plaire, qu'à y faire des cabales, ou, par ses fausses relations, étant mal intentionné, ne songerait qu'à déguiser les bons sentiments de Sa Majesté à son maître et à aliéner leur esprit. » En définitive, Créquy devra régler sa conduite sur ce principe que « Sa Majesté n'est pas, Dieu merci, dans la même nécessité qu'ont la plupart des autres princes et rois qui souf-

frent dans leurs intérêts des préjudices extrêmes quand ils n'ont pas la cour de Rome favorable. La France peut beaucoup mieux se passer de cette faveur que les papes ne peuvent se passer de l'affection et du respect du roi et de son royaume, lequel en tout temps, mais particulièrement en celui-ci, est sans contredit le pôle principal sur lequel roulent tous les intérêts de la chrétienté et de tous ses princes (1). »

La cour pontificale trouvera pourtant grâce devant Louis XIV, si elle veut se vendre à la France. Le *mémoire secret* ordonne au duc d'en proposer le marché au cardinal Chigi. « Sa Majesté a une passion sincère pour tous ses avantages, dont il ne tiendra qu'à lui de tirer des preuves dès à présent, s'il a agréable de se laisser entendre de ce qu'il pourrait désirer, parce que Sa Majesté aussitôt lui fera ressentir avec plaisir les effets de sa bienveillance, en quelque nature de choses que ce soit, publiquement ou secrètement. » D'ailleurs un document irrécusable nous apprend que l'intention de Louis XIV était de ne garder que peu de temps un ambassadeur auprès du souverain pontife (2).

M. de Créquy n'attend pas d'avoir quitté Paris pour témoigner ses intentions hostiles. L'usage veut qu'il visite le représentant du souverain pontife; mais il exige un cérémonial inaccoutumé. Vainement le nonce Piccolomini propose un expédient qui réserve tous les droits : l'ambassadeur part sans avoir vu ce membre éminent de la prélature romaine, qui lui aurait donné les plus utiles informations (3). Avant de s'em-

(1) Instruction du même jour, 13 avril 1662, *en cas de conclave*. (Hanotaux, p. 128.)

(2) 6 janvier 1662. *Projet de lettre que Mme l'ambassadrice à Turin* [femme de Servien, ambassadeur, et oncle de Lionne] *écrira à Mme la duchesse de Parme*. Ce projet est de la main de Lionne : « ... Il se présente une occasion bien favorable à V. A., si elle a ce désir, d'obliger bien sensiblement le roi. C'est M. de Lionne qui m'en a suggéré le moyen par une de ses lettres où il me marque que l'on ne trouve point pour aucune somme d'argent, à Rome, à louer un palais à M. le duc de Créquy que S. M. y envoie en ambassade extraordinaire. Au moins n'y en trouve-t-on point qui soit proportionné à l'éclat avec lequel il paraîtra en cette cour-là. Comme S. M. le désire fort, M. de Lionne me marque que le roi avait eu dessein de demander le palais Farnèse à M. le duc de Parme pour dix-huit ou vingt mois au plus, puisque le sieur duc doit être de retour à la cour à la fin de l'année prochaine pour servir son année de premier gentilhomme de la chambre en 1664. » (*Parme*, 3.)

(3) Regnier Desmarais, *Histoire des démêlés de la cour de France avec la cour de Rome, au sujet de l'affaire des Corses*, 1707, in-4, p. 5.

barquer pour l'Italie, il traverse les terres papales d'Avignon et du Comtat et se loue des hommages dont il y est entouré (1). Il est pourtant difficile à contenter ; bientôt en effet il cherche querelle aux Génois et au grand-duc et le roi réprime sa vanité, quand elle offense d'autres princes que le pape (2). Bourlemont, d'Aubeville, Créquy lui-même célèbrent le pompeux accueil qu'on lui fait à Cività-Vecchia (3).

Peu empressé de se présenter devant Alexandre VII, « il envoya, dit d'Aubeville, supplier le pape de trouver bon qu'il différât l'honneur de baiser les pieds de Sa Sainteté, attendu qu'il était fort fatigué (4). » Il était préoccupé avant tout d'exécuter l'ordre si offensant pour la famille Chigi. Vainement le cardinal Antoine Barberini et l'abbé de Bourlemont lui laissèrent voir leurs désapprobations et leurs craintes. L'auditeur de rote lui proposa de chercher des expédients : par exemple, « les parents séculiers de Sa Sainteté pourraient se rencontrer au palais avec le cardinal-neveu, lorsque M. l'ambassadeur ira visiter Son Eminence » (5), mais il se refusa aux négociations et aux tempéraments, et il se félicitait des difficultés qu'il allait soulever. « Comme cela pourrait bien être, dit-il, un commencement de dégoût à Sa Sainteté, peut-être dans les premiers temps se montrera-t-elle un peu difficile à m'accorder les choses que je lui demanderai de votre part ; mais Votre Majesté est déjà si accoutumée à ces sortes de refus que cela ne la devra pas surprendre. C'est une chose, Sire, qui est ordinaire au pape d'étendre son chagrin sur les ambassadeurs, qu'il est bien aise de décréditer (6). » Il ne fit son entrée publique que le 11 juin, et il oublia les honneurs qu'on lui rendit en cette

(1) Le vice-légat m'a fait connaître « par ses discours et par ses bons traitements le zèle qu'il a pour votre service ». (Créquy au roi, 15 mai. *Rome*, 145.)

(2) Au roi, 15 juin. — Le roi à Créquy, 30 juin : Vous avez eu tort d'exiger le premier salut à Livourne : cette prétention est contraire à « tous les exemples du passé. » (*Rome*, 145.)

(3) Bourlemont à Lionne, 5 juin : Les officiers du pape ont traité le duc « fort splendidement depuis Cività-Vecchia jusques à Rome. » (*Rome*, 145.)

(4) A Lionne, 5 juin. *Rome*, 145.

(5) A Lionne, 29 mai. *Rome*, 145.

(6) Au roi, 5 juin. *Ibid.*

occasion pour remarquer seulement l'absence très légitime des parents séculiers, déjà instruits de l'affront qu'il leur préparait : il pressa aussitôt le roi d'en témoigner sa colère à Piccolomini. C'est ce même jour qu'il vit le souverain pontife pour la première fois : « Je rendis les devoirs ordinaires à Sa Sainteté, qui me reçut fort favorablement et avec qui je fus près de trois quarts d'heure en conversation. Entre plusieurs choses dont il me parla, après m'avoir premièrement demandé des nouvelles de Votre Majesté et de toute la famille royale, il se mit sur le chapitre des ambassadeurs, et, tombant sur celui de M. de Béthune, il me dit qu'il avait ouï dire au pape Urbain que jamais il n'en avait reçu aucune mauvaise satisfaction, soit que les affaires qu'il avait à traiter se fissent, soit qu'elles ne se fissent pas. Il ne me fut pas malaisé de connaître ce que Sa Sainteté voulait me faire entendre par là. Je me retirai peu de temps après, et voilà, Sire, comme ma première visite se passa chez le pape(1). »

Dès la première des audiences réglées (20 juin), Alexandre VII fit appel à la loyauté de l'ambassadeur français, et le prit à témoin de tout ce qui se passait à Rome. Sa Sainteté, écrit le duc (2), m'entretint de l'élévation de ses parents, sur l'avis « de tous les cardinaux qui lui avaient répondu que c'était un usage établi depuis longtemps. Elle me fit ensuite un détail du bien qu'elle leur avait donné et de la façon dont il avait profité, et affecta enfin de me faire une description si particulière de tout ce qu'ils possèdent, depuis le cardinal Chigi jusques à don Sigismond, qu'on ne peut pas être mieux instruit de toutes leurs facultés que je le suis présentement. Elle me parla après d'une gazette imprimée à Paris du temps de feu M. le cardinal Mazarin, qu'elle attribue à M. de Fréjus (Ondedei) et dont M. de Lionne peut informer Votre Majesté, et continua son discours par m'assurer qu'elle était bien aise que je fusse ici pour être témoin de toutes choses, et pour me dire qu'elle me priait de n'ajouter nulle foi à tout ce qu'on me rapporterait, ni à tout ce que je pouvais voir dans de certaines feuilles écrites

(1) Au roi, 12 juin. *Ibid.*
(2) Au roi, 27 juin 1662. *Rome*, 145.

à la main (1) qui se distribuent dans Rome ; et puis, s'étendant un peu sur cette matière, elle ajouta qu'elle avait fait mettre en prison plusieurs de ceux qui écrivent ces sortes de gazettes, et que même elle en avait fait châtier quelques-uns plus sévèrement, sans y avoir pu apporter de remède. » Alexandre VII proteste ensuite des soins qu'il s'était donnés pour prévenir ou faire cesser la mésintelligence passée. Il laisse l'entretien s'établir sur Castro et veut bien expliquer comment l'incamération de cet État, prononcée d'ailleurs en présence et avec l'approbation même des cardinaux de la faction française, a été rendue nécessaire par la conduite de M. de Parme, dont il avait facilité la libération, ayant prié « M. le grand-duc et MM. de Gênes de lui prêter un million et demi ». De l'audience du pape, Créquy passe à celle du cardinal-neveu, et il est contraint d'avouer que le *padrone* montre un respect infini pour le roi et le plus vif désir de lui complaire. Mais il faut que chaque courrier porte à Saint-Germain les doléances de sa puérile vanité. L'ancien ambassadeur en Angleterre, qui s'est incliné sous la main de Cromwell tachée d'un sang royal, est mortifié de la place qu'un rituel séculaire lui assigne aux côtés du chef de l'Église. C'était un privilège de sa charge de soutenir le manteau pontifical dans les cérémonies solennelles : les plus grands princes se sont honorés par ces marques de respect données non à la personne, mais au représentant du Roi des rois et au père commun des chrétiens (2). Créquy se plaint à Louis XIV que, pendant une fonction, Alexandre ne se soit pas tourné vers lui. Il dispute avec les officiers du palais, et sous les yeux mêmes du pape, sur le nombre et sur la forme des révérences ! Lorsque le moment arrive d'aborder les affaires (3), quels sont les intérêts de l'Église gallicane recom-

(1) Un de ces *avizzi* clandestins, falsifié par Lionne, servit précisément de texte à l'une des calomnies les plus perfides lancée contre la cour pontificale, pendant l'affaire des Corses.

(2) C'est à ce seul titre qu'Alexandre VII, comme tous les papes, entendait recevoir ces hommages. Sa modestie personnelle, on l'a vu plus haut, était admirée de tous ceux qui l'approchaient : « È il pontefice grandemente amico del rispetto, venerazione, *non diro alla sua persona, ma al grado* che sostenta. » (Sagredo, *Relazioni*, t. II, p. 243.)

(3) Créquy au roi, 11 juillet 1662. *Rome*, 145.

mandés par lui au saint-père ? Son premier soin est de requérir la restitution de Comacchio au duc de Modène ! Le souverain pontife décline avec fermeté tout nouvel examen d'une question tranchée par les juges compétents, et qui ne regarde pas la France. — Créquy voulant bien alors lui parler du royaume, Alexandre VII accorde ce qui est juste. Le roi désirait un indult qui étendît le Concordat à l'Artois et au Roussillon : mais il avait voulu d'abord l'imposer au saint-siège et non pas le recevoir de sa bienveillance. Il a fini par avouer l'injustice de ses prétentions, et le pape apprend à Créquy qu'une Congrégation prépare un bref conforme à ses premières offres. — Les provisions de Reims ne seront plus retenues si le cardinal Antoine Barberini renonce au camerlingat; mais Louis XIV a défendu à ce prélat de s'en démettre : le refus des bulles est donc justifié. Alexandre VII s'étonne que les faveurs royales soient réservées au cardinal Antoine, d'un esprit si versatile, et au cardinal Maidalchini, qui, dans le dernier conclave, « avait vendu sa voix pour cinq cents écus » aux Espagnols (1). « Et là dessus, dit le duc, Sa Sainteté prit soin de me dire, avec une bonté paternelle, qu'elle avait grand déplaisir que Votre Majesté eût si peu de vœux dans le sacré-collège auprès du roi d'Espagne; que, dans le dernier conclave, vous n'en aviez eu, pour le plus, que trois ou quatre, et que le Roi catholique en avait eu vingt. » Ce qui était rigoureusement vrai. Mais, au lieu d'entrer dans une pensée si favorable à la France et si digne en effet du chef de l'Église, Créquy s'offense sottement des paroles du pape, et lui fait une réponse qui n'aurait pas même été tolérable, si Alexandre VII avait dû la tiare à la faction française : « Sur quoi, assez peu satisfait de ce discours, ajoute-t-il, je lui répliquai que, par l'adhérence du grand-duc, le roi d'Espagne avait effectivement plus de vœux

(1) Peu importait à Créquy l'indignité de ce prélat : « Encore que le cardinal Maidalchini, disait-il lui-même au roi, *ne soit pas peut-être un sujet des plus propres pour votre service*, il me paraît néanmoins de grande importance que V. M. témoigne à tout le monde *qu'elle n'abandonne jamais ceux qui se sont mis une fois sous sa royale protection.* » (27 juin.) — Le roi envoya sans retard 11,000 livres pour une année de la pension de ce cardinal. (A Créquy, 21 juillet 1662. *Rome*, 145.)

que Votre Majesté, mais que Sa Sainteté pourtant savait mieux que personne quel pouvoir vous aviez dans un conclave (1). » — Au cours de la même audience, le pape lui ayant déclaré que sa conscience ne lui permettait pas d'accorder de si fréquentes dispenses d'âge aux bénéficiers, Créquy répondit aigrement que, « depuis son assomption au pontificat, le roi n'avait jamais eu aucune grâce de lui. Sur cela, dit-il, Sa Sainteté s'émut considérablement, me répétant plusieurs fois : *In nostra facie dicere questo !* et ajoutant que c'était sa disgrâce qu'ayant fait tant de choses pour Votre Majesté, elles ne vous fussent pas connues. — Il me parut pourtant, après plusieurs discours de part et d'autre, que Sa Sainteté s'adoucit fort, et enfin elle promit qu'elle accorderait dorénavant des grâces à Votre Majesté, et je me séparai d'elle avec assez de marques de satisfaction. »

Le grand Louis XIV apprend que le pape a promis une faveur, ou qu'un de ses principaux ministres a témoigné de ses bonnes intentions : voici comment il reçoit ces avances. Je suis étonné, écrit-il à Créquy, que le pape ait octroyé si vite l'indult du Parlement. « J'en ai tiré la conséquence qu'il a, en ce rencontre, bien moins regardé à la recommandation que vous lui en avez faite de ma part qu'à obliger cette compagnie, pour se la rendre plus favorable, en beaucoup d'occasions, qu'elle n'a accoutumé de l'être à la cour de Rome, quand elle entreprend quelque chose sur mes droits ou sur les privilèges et les immunités de l'Église gallicane. Mais si ç'a été la visée de Sa Sainteté, je n'aurai pas grand'peine à faire qu'elle

(1) Les paroles maladroites de Créquy aigrirent profondément Lionne, qui elles rappelaient le rôle humiliant qu'il avait joué au conclave de 1655. Aussi répondit-il, sous la signature de Louis XIV : « Je suis fort obligé à la bonté du pape du déplaisir qu'il vous a témoigné que je n'aie pas, dans le conclave, autant de vœux à ma disposition qu'en a le roi mon beau-père. Je puis pourtant dire qu'avec le peu que j'en avais au dernier où Sa Sainteté a été élue, si je ne les eusse expressément obligés de concourir à son exaltations, il serait encore cardinal, ce qu'il ne sera pas nécessaire de lui dire, puisque ce que vous lui avez répliqué suffit. » (4 août 1662. *Rome*, 146.) — Rien n'est plus contraire à la vérité : on a vu plus haut que Mazarin et Lionne combattirent l'élection d'Alexandre VII jusqu'à la veille du dernier scrutin, et que les cinq cardinaux de la faction française n'eurent la permission de voter pour Chigi qu'au moment où le collège était décidé à passer outre.

s'y soit abusée, quand de pareils cas arriveront. » Je suis bien aise que vous soyez content des cardinaux qui ont reçu votre visite. Flattez ceux qui sont les mieux disposés pour mes intérêts. « Il faut surtout que vous cultiviez avec soin l'affection que vous a si particulièrement exprimée le cardinal dataire, ce qui est plus à estimer de lui qui est tenu pour un homme sévère et difficile : dont j'ai tiré la conséquence qu'il doit être fort embarqué à la prétention du pontificat, en quoi vous pourrez le flatter. » Or, le cardinal Corradi était digne de la tiare, mais il n'y aspira jamais. Je n'ai pas lu une seule ligne qui autorise le soupçon de Louis XIV (1).

Un jour, Créquy sollicitant le chapeau pour le duc de Mercœur (2), Alexandre VII lui fait sentir que le roi pourrait mieux choisir ses candidats. Il demande si cette promotion est vraiment désirée : on change souvent d'avis, en France. N'avait-on pas présenté récemment, puis abandonné, le prince de Conti, frère de Condé, et l'abbé de la Rivière, favori de Gaston? N'avait-on pas sollicité, puis regretté la nomination de Retz? « Pour ce dernier, dit Sa Sainteté, elle avait conseillé au pape Innocent X de le retenir *in pectore*,... l'assurant que, dans peu, on le remercierait de ne l'avoir pas fait : le temps avait justifié qu'elle avait prophétisé. » Si le roi insiste, elle avisera. — « Je trouve, écrit l'ambassadeur, que, vu sa façon ordinaire d'agir, c'est beaucoup que, pour la première fois, elle ne m'ait pas formellement refusé la chose, et je crois qu'il y a lieu d'en tirer bon augure. » Créquy réclame les bulles d'Orange pour l'abbé Fabri, agent mal famé de Mazarin et présenté depuis longtemps pour cette église. Le pape répond que cet abbé ne passe pas pour avoir les qualités nécessaires, et s'étonne que tant de bénéfices français soient conférés à des étrangers : cependant il s'informera encore. — Qui donc oserait blâmer ces ajournements ou ces refus, accompagnés de conseils si sensés ? Le duc lui-même était tenté parfois de rendre justice au souverain pontife, et il écrivait : « Je puis dire à Votre Majesté que généralement, dans toute cette au-

(1) 11 août 1662. *Rome*, 146.
(2) Créquy au roi, 2 août. *Rome*, 146.

dience, je remarquai en Sa Sainteté une manière plus ouverte que de coutume et plus de disposition, à mon avis, à faire les choses, quoique néanmoins elle fasse toujours bien voir qu'elle a grand'peine à se retirer de la négative. » Je lui ai montré une « extrême satisfaction de traiter avec M. le cardinal Chigi et de lui trouver tant de lumières et tant de bons sentiments pour la France. » Il me répondit que son neveu avait toujours eu ces mêmes sentiments et qu'il ne s'en départirait jamais.

Lorsque le pape et son neveu témoignaient cette bienveillance à l'ambassadeur, il refusait encore de visiter leurs parents, et même il triomphait de l'humiliation qu'il croyait leur infliger. Il venait d'informer le roi que, pour lui obéir, il n'avait admis aucun tempérament : « Votre Majesté, disait-il (1), ne saurait croire avec quelle joie tout Rome a vu que je n'allais pas visiter les parents séculiers du pape, et avec quel applaudissement on a loué la conduite que Votre Majesté m'avait ordonné d'observer en ce rencontre. » On peut juger de sa déception quand le roi révoqua tout à coup un ordre qu'il aurait dû, a dit Regnier-Desmarais (2), « ou ne jamais donner ou ne jamais rétracter ». Louis XIV rejeta sans dignité la faute sur un officier subalterne : « Luzarches (3), dit-il, est allé bien vite à assurer des faits qui ne se trouvent pas véritables et qui ont été néanmoins le principal fondement des ordres, que je vous ai donnés, de ne pas visiter les parents séculiers de Sa Sainteté qu'ils ne vous eussent ou rencontré eux-mêmes, à votre entrée dans Rome, ou visité les premiers après votre arrivée. » Le maréchal d'Estrées, que j'ai fait consulter, m'a envoyé le registre de ses dépêches où j'ai vu qu'il les a visités le premier. Il « y a ajouté qu'il n'hésita pas un moment à le faire, ayant su que les ambassadeurs qui l'avaient dévancé... en avaient usé de même. » ... Pour vous en laisser le mérite, j'ai informé le nonce que, mieux éclairé, je vous rends votre liberté et

(1) 25 juillet. *Rome*, 145.

(2) Membre de l'Académie française, secrétaire particulier de Créquy pendant son ambassade, et auteur de l'*Histoire des démêlés de la cour de France avec la cour de Rome au sujet de l'affaire des Corses*, 1707, in-4°, p. 10.

(3) Maître de chambre des ambassadeurs du roi à Rome.

que, « aimant et considérant beaucoup toute la famille, et ayant toute la disposition qu'ils peuvent désirer eux-mêmes de les favoriser et non pas de les maltraiter,... je vous ai établi comme juge et non pas la partie. » Puis le roi dresse le plan d'une comédie qui ne trompera personne : « Vous pourrez, dit-il,... envoyer prier les maîtres des cérémonies du pape de vous venir voir et leur dire que cette affaire vous a d'abord donné tant de déplaisir par la limitation de vos ordres, pour la mauvaise satisfaction qu'en pourrait avoir Sa Sainteté, que, dès que vous fûtes arrivé à Rome, vous-même m'écrivîtes favorablement pour les raisons des parents de Sa Sainteté et m'avez demandé la permission de vous relâcher de ce qui était contenu dans votre instruction; que vous aviez aussi fait en même temps certaines autres diligences en France pour être bien éclairci si tout ce qu'avait avancé Luzarches, par un bon zèle, était bien véritable... » Dites que vous vous rendez à leurs raisons « principalement par le motif de complaire à Sa Sainteté. » Vous pouvez « leur lâcher le mot que vous prenez le parti de visiter ses parents, en quoi vous avez plus de satisfaction qu'eux, n'ayant reçu qu'avec quelque déplaisir l'ordre qui vous liait les mains là-dessus ». Je ne vous oblige pas à prendre cette voie plutôt qu'une autre qui vous paraîtrait « plus de ma dignité et de votre avantage. » Cependant « vous remarquerez... que ce que vous aurez à faire doit être fait promptement et à peu près sur les prétextes que j'ai dits; autrement, il ne saurait quasi plus être exécuté avec bonne grâce et bienséance, et vous en perdriez la moitié du mérite (1). »

Le roi, ne négligeant aucune occasion d'attiser le feu, écrivit bientôt à son ambassadeur: « J'ai eu un avis, à n'en pouvoir douter, qu'on a résolu au palais de vous refuser généralement, sous divers prétextes, tout ce que vous demanderez de ma part, et de me faire dire, par d'autres voies, que le pape est disposé à m'accorder pourvu que je veuille bien vous retirer de Rome. Vous me connaissez assez pour juger si c'est là un bon moyen de venir à bout d'une pareille chose, quand même mes plus grands intérêts seraient dans la cour de Rome.

(1) 14 juillet 1662. *Rome*, 145.

Comme je n'y en ai aucun qui ne soit de fort médiocre considération, ou dans lequel je ne me puisse passer de la faveur du pape sans en recevoir aucun préjudice, aussi puis-je dire que, dans la permission que je vous donnai par ma précédente dépêche de vous relâcher et de contenter le pape, si vous le jugez à propos, sur la visite des parents, je n'ai eu autre motif ni objet que celui que je me propose en toute sorte d'affaires, de faire la justice et de mettre la raison de mon côté; après quoi, si le pape continuait de tenir avec vous la même conduite, je vous donnerais bientôt ordre, sans songer à votre rappel, de toucher de certaines cordes à Sa Sainteté qui lui feraient connaître qu'on ne me maltraite pas impunément, et que j'ai plus de moyens en main d'inquiéter le grand repos dont il veut jouir, qu'il n'en a de vous mortifier ; mais, comme j'ai dit, il faut toujours commencer par mettre la raison de son côté, afin d'avoir dans la suite l'approbation du public (1). »

L'ambassadeur visita les parents ; mais sa réponse au roi révèle combien il en coûtait à son orgueil (2) : « Je ne saurais, dit-il (3), dissimuler à Votre Majesté que je n'aie été surpris au dernier point de voir qu'elle ait si tôt changé de sentiments sur le sujet des parents séculiers de Sa Sainteté. » Si je n'avais pas discerné votre volonté, je n'aurais pas cédé. J'aurais du moins différé, si vous n'aviez pas dit au nonce que vous vous en êtes remis à moi. J'aurais voulu vous représenter « le peu de fondement que les neveux avaient dans leurs prétentions, même du côté de l'usage (4),... et... le décréditement » que

(1) 21 juillet 1662. *Rome*, 145.

(2) Nous apprenons d'Elpidio Benedetti que, dans sa colère, Créquy n'épargnait pas même Lionne : « E, *a dirla a Vostra Eccellenza in somma confidenza, parmi che non resti, in questo rincontro, intieramente soddisfatto dell' Eccellenza Vostra.* » (A Lionne, 8 août 1662. *Rome*, 146.)

(3) 8 août 1662. *Rome*, 146.

(4) Sous le pontificat suivant, Lionne avoua encore une fois, que les premières instructions données à Créquy n'étaient pas fondées sur l'usage : il écrivit le 29 juillet 1667 au duc de Chaulnes : « Quant à la visite des parents de S. S., *je serais très fâché que vous vous fussiez mis en prétention de la recevoir le premier et que vous n'eussiez pas au contraire fait la chose de bonne grâce;* car il est indubitable que, puisque S. M. a bien voulu que MM. ses ambassadeurs fissent cet honneur aux parents du feu pape, elle ne voudrait pas que ceux de S. S. fussent moins bien traités. » Et il appuie son opinion de raisons et d'exemples. (*Rome*, 185.)

je subirai, « après tant de démonstrations que j'avais faites au contraire. » Mais j'ai obéi.

L'abbé de Bourlemont, plus intelligent que Créquy, et témoin de l'accueil cordial fait au duc, avait récemment rendu hommage aux intentions d'un pape « si saint, si juste et si connaissant de l'estime qu'on doit faire ici d'un ambassadeur du premier roi de la chrétienté (1). » Il s'empressa donc de féliciter Lionne de l'impression favorable produite dans le public par ces nouveaux ordres (2). La conduite des parents montra qu'ils étaient dignes de cette courtoisie, et qu'ils ne conservaient aucun dépit d'un trop long refus. Don Mario et don Agostino ont témoigné, dit Créquy, « une extrême reconnaissance de l'honneur que Votre Majesté leur faisait, don Mario principalement... De part et d'autre, la chose s'est passée avec beaucoup d'honnêteté. » Le lendemain, les deux princesses visitèrent l'ambassadrice. Leurs maris sont venus ensuite chez elle et chez moi. « Tout cela s'est toujours passé de côté et d'autre avec de grandes civilités, don Mario m'ayant encore répété du mieux qu'il a pu les assurances qu'il m'avait déjà données chez lui du ressentiment qu'il aurait toute sa vie de l'honneur que Votre Majesté lui avait fait. Le contentement que le pape a eu de toute cette affaire ne lui laissant plus aucun sujet de se plaindre, il n'est point de doute, qu'après *ce passe-droit*, il ne soit obligé de donner désormais toute sorte de témoignages de satisfaction et de reconnaissance (3). »

Telles étaient en effet les dispositions de la cour pontificale ; mais l'animosité de Lionne et du roi était sans cesse ravivée par les rapports de Créquy. Le cardinal d'Este et d'autres correspondants du gouvernement français écrivaient aussi qu'on avait tort de « se relâcher avec des gens de qui ils savaient bien qu'on n'aurait rien par cette sorte de complaisance (4). » Dès son entrée à Rome, l'ambassadeur avait réveillé d'autres prétentions qui étaient une cause permanente de conflits entre lui et les Romains. En amenant de France une suite nombreuse,

(1) A Lionne, 3 juillet 1662. *Rome*, 145.
(2) 7 août 1662. *Rome*, 146.
(3) 8 et 15 août 1662. *Rome*, 146.
(4) *Mémoires* du cardinal d'Este, t. II, p. 102.

son principal but était de s'assurer la jouissance du *quartier*, privilège odieux et lucratif, réclamé par les ministres de certains princes, contrairement aux droit des gens et aux décrets répétés des papes.

Nous aurons si souvent à parler des *quartiers* et *franchises* qu'il convient de définir exactement ces abus, d'après des autorités non suspectes. Le quartier se disait de l'inviolabilité exigée, non seulement pour la demeure personnelle de l'ambassadeur, mais pour tout l'espace auquel il lui plaisait d'étendre cette immunité, autour de son palais. Les franchises s'entendaient plus spécialement des exemptions fiscales ou personnelles que les ambassadeurs demandaient pour les approvisonnements de leur maison ; pour toutes les marchandises portant leur sceau ou leur nom ; pour toutes les maisons de la ville surmontées des armes de France, et pour tous les Français étrangers habitant ces maisons, ou seulement munis de lettres et brevets délivrés par l'ambassadeur. On comprend souvent ces deux sortes de prétentions sous le nom de franchises. Les premières querelles de Créquy ne regardant que le quartier, nous ne parlerons ici que de cet abus. En voici une description tirée d'un mémoire rédigé vers 1686 par un Français qui avait étudié les faits à Rome même, sous le pontificat d'Innocent XI (1) :

« Un quartier d'ambassadeur, terme inconnu au souverain

(1) *Rome*, 337. La seule copie de cette relation que j'aie trouvée porte les mots : *Par M. de Chamlay*, au-dessus desquels le papier a été coupé. L'auteur de ce mémoire serait-il le marquis de Chamlay, maréchal des logis général des camps et armées du roi ? On sait que Chamlay fut souvent employé à des missions secrètes et de nature très diverse. En 1679, par exemple, il fut chargé d'aller observer, à Munich, les traits et la taille de la princesse destinée au dauphin. De là, il passa en Italie et se rendit à Rome « pour satisfaire sa seule curiosité », dit une lettre de recommandation du ministre, que j'ai lue aux archives des Affaires étrangères. On comprend alors que le roi lui ait demandé un rapport sur les franchises et quartiers, et l'on s'explique mieux le choix fait de sa personne pour sa célèbre mission de 1688 auprès d'Innocent XI, lorsque la querelle des quartiers fut portée à son plus grand éclat. Divers passages de cet écrit semblent indiquer qu'il fut rédigé entre le mois de septembre 1686 et la fin de janvier 1687. — Autre exemple : « Le 28 décembre (1691) Chamlay partit de la cour par ordre du roi, sans qu'on pût savoir où il allait ; mais, *comme il était employé aux affaires secrètes*, on ne douta nullement qu'il n'eût marché pour quelque entreprise importante ou pour quelque grande négociation. » (*Mémoires* du marquis de Sourches, t. III, p. 492.)

et à la justice, est regardé, à Rome, comme une citadelle sans remparts, sans murailles, sans portes, au milieu d'une ville. où les filous au jeu, les gens accablés de dettes, ceux qui ne vivent que d'industrie sans s'occuper d'aucune profession, les blasphémateurs, les adultères, les faux monnayeurs, les faiseurs d'avis secrets, les femmes de joie, les voleurs reconnus et les assassins même à gages, évitent non seulement la rigueur des lois, mais les bravent publiquement, à la honte de la majesté du prince, au désavantage de l'État et de la police, au scandale du peuple et des étrangers, et au préjudice de la sûreté publique et de la religion, contre laquelle on y commet journellement mille abus. Les officiers des ambassadeurs, qu'on appelle *capitaines du quartier*, ont intérêt de les déguiser à leurs maîtres, parce qu'ils n'ont pour appointements que ce qu'ils tirent des réfugiés. Les majordomes des mêmes ambassadeurs, auxquels ces officiers sont subordonnés, y exercent la justice et s'érigent en maîtres d'un grand nombre de rues à l'entour du palais ; ils y terminent les procès *more belli;* ils ordonnent un jugement sur-le-champ sans instruction, ou ils le diffèrent, à leur choix. Ils font sortir un homme de sa maison avant le terme de son louage ; le propriétaire même ne peut rester dans la sienne, quand il leur plaît de le faire déloger. D'honnêtes gens et d'honnêtes femmes en sont souvent chassés, et leurs meubles jetés par les fenêtres, sur l'accusation de gens décrédités, qui occupent ainsi l'habitation dont ils ont exclu des gens de bien : enfin, ils exercent publiquement leur autorité absolue, sans exemple et insupportable au souverain. Les ambassadeurs avaient donné à cet usage une extension encore plus fâcheuse ; leurs armes sur la porte d'une maison, même hors de leurs quartiers, la mettaient en sûreté contre les recherches de la justice, et une feuille de papier qui déclarait un homme familier ou domestique, sans qu'il le fût, le mettait en liberté de se promener par la ville, d'y faire toute sorte d'excès, et d'aller même dans les prisons voir ses amis, sans qu'on osât seulement le regarder, bien que condamné au bannissement ou à la mort même. Tout cela se faisait à force d'argent, et la permission de mettre les armes sur sa porte, aussi bien que ces titres de domesticité, se payait au major-

dome ou au capitaine de quartier, ou aux ambassadeurs mêmes, quelques-uns, et de diverses nations, dont on ne veut pas attaquer la mémoire, en ayant tiré des sommes considérables. »

Créquy avait choisi pour l'accompagner à Rome des hommes du même caractère que lui. Voltaire rendait fidèlement les discours des vieillards qu'il avait interrogés dans sa jeunesse, quand il écrivait que le duc « révolta les Romains par sa hauteur », et qu'il ajoutait : « Ses domestiques, gens qui poussent toujours à l'extrême les défauts de leur maître, commettaient dans Rome les mêmes désordres que la jeunesse indisciplinable de Paris, qui se faisait honneur d'attaquer toutes les nuits le guet qui veille à la garde de la ville (1). » Les *Mémoires* du cardinal d'Este nous apprennent que l'ambassadeur avait la réputation d'être « un homme hautain, un emporté, un fier, *venu à Rome avec du monde qui ne demandait qu'à mener les mains* (2). » L'abbé de Bourlemont était inquiet de « ce grand train » annoncé par Créquy, et de cette « famille grande et nombreuse, composée de gens qui avaient suivi la guerre (3). » Un autre Français, Bonaventure d'Argonne, contemporain et ami de Regnier-Desmarais, a raconté dans ses Mémoires (4), des faits dont les correspondances diplomatiques attestent l'exactitude : « M. le duc de Créquy, dit-il, étant nommé du roi pour être son ambassadeur auprès de Sa Sainteté, Papillon, déterminé bretteur, assez connu par la méchante figure que ses frères avaient faite en certain canton de la ville (5), demanda permission à ce seigneur de le suivre à Rome. Il lui en accorda la grâce, dont il eut sujet de se repentir dans la suite. Car, dès son arrivée à Lyon, Papillon appela en duel un maître en fait d'armes et le tua sur-le-champ. Étant à Rome, tout son exercice était de chercher à se battre. Il allait régulièrement tous les jours se promener sur le pont du Tibre (6) et faisait

(1) *Siècle de Louis XIV*, chap. VII.

(2) T. II, p. 105.

(3) A Lionne, 5 juin. *Rome*, 145.

(4) Publiés sous le pseudonyme de Vigneul Marville : édition de 1700, t. II, p. 422.

(5) La place de Grève, lieu des exécutions.

(6) Le *ponte Sisto*, précisément le lieu où, le 20 août, les Corses furent provoqués une première fois par les Français.

querelle d'Allemand au premier venu » et surtout aux miliciens corses. Ceux-ci « voulant se venger, bien appuyés des puissances, en vinrent aux excès que tout le monde sait. Mais *c'est là, comme je le sais d'original, la véritable cause* de ce terrible mouvement qui a commis, avec tant d'éclat, la France avec Rome (1). »

C'est avec un pareil cortège que le duc de Créquy vint prendre pour demeure le palais Farnèse, situé dans le voisinage du ponte Sisto, sur la rive gauche du Tibre, et qui a sa façade d'honneur sur la grande place Farnèse, tandis que la porte des écuries et arrière-cours ouvre sur la rue Giulia. Il n'assignait à son quartier d'autres limites que celles de son bon plaisir, et il défendit aux officiers du pape de passer *à la vue* de son palais. Depuis quelques mois la police de la ville était plus vigilante, parce qu'on y attendait Christine, reine de Suède, qui devait habiter, avec une suite mal disciplinée, le palais Riario aujourd'hui Corsini (2), dans la Longara. Ces hôtes peu commodes venaient accroître le mouvement et les embarras dans deux régions de Rome, séparées seulement par le fleuve, déjà très peuplées, couvertes de palais, de prisons, de casernes et d'autres établissements publics, et ne communiquant entre elles que par le ponte Sisto. On renforça donc les corps de garde, comme l'annoncent ces *avizzi* clandestins dont quelques feuilles ont été citées avec tant d'affectation par Louis XIV et par ses ministres. Le soin de la sécurité publique fut confié à des soldats d'élite : sur les huit cents Corses répandus dans les diverses provinces de l'État ecclésiastique, on en manda deux cents à Rome, pris parmi les meilleurs sujets (*de' più megliori*) de chaque garnison (3). Cependant, dès les premiers jours,

(1) Papillon est nommé en toutes lettres dans les pièces authentiques qui concernent l'affaire des Corses. Il joua le principal rôle dans le grave incident du 24 juillet, dont il sera parlé ci-après et qui fut le prélude du 20 août : « *Un nommé Papillon, tireur d'armes,* et un valet... étant à boire dans un cabaret, à deux heures après minuit, etc. » (*Réponse aux informations faites par le cardinal Imperiale,* etc., etc. *Rome,* 148.)

(2) On montre encore la chambre où elle y mourut, en 1689.

(3) « Si è ordinato che delli 800 soldati Corsi, che si trovano distribuiti in varii luoghi dello Stato ecclesiastico, ne venghino quà al numero di 200; e questo numero si deve compire con levarne 12 o 15 per luogo *de' più megliori,* e a questi se li dara quartiere poco lontano dall' altro corpo di guardia della

Créquy s'offense de ce qu'on fait passer une chaîne de galériens *en vue* de son palais. Vainement on lui représente que c'est l'usage et qu'il n'y a pas de chemin plus direct pour aller au *carceri nuove* de la rue Giulia(1). Le lendemain il se plaint d'une perquisition judiciaire, pratiquée aux environs de Farnèse : on lui remontre inutilement qu'aucun Français n'habite la maison où ont paru les magistrats, et qu'on a choisi une heure où les gens de l'ambassade sont éloignés. Rome et la cour de France retentissent de ses clameurs auxquels le roi fait écho. A l'époque où furent écrites les dépêches suivantes, l'ambassadeur n'avait pas encore reçu l'ordre de visiter le premier les parents du pape. Si Créquy et Lionne éprouvent déjà une pareille fureur et menacent dès lors de mettre Rome *sans dessus dessous*, on peut prévoir à quels excès ils se porteront un jour.

« J'ai fait, dit le duc(2), toutes les démonstrations possibles de mauvaise satisfaction et, dans la visite que j'ai rendue aux cardinaux Chigi, Rospigliosi et Corradi, je m'en suis plaint hautement, leur protestant à tous trois que, si pareille chose arrivait, je ne le souffrirais plus et que je me lavais les mains des accidents qu'elle pourrait causer. Ç'a été par ordre du cardinal Imperiale que cela s'est fait(3). Je voulais étendre mon

medesima natione che sta alla Trinità di ponte Sisto, a segno che si discorre che l'uno e l'altro saranno vicini al palazzo Farnesiano; anzi vi è chi soggiunge che cio si fa *per evitare qualche improviso accidente* che gia mai potesse succedere *dalla numerosa corte del nuovo ambasciatore francese* che habitara in detto palazzo. » (*Avizzi* du 25 mars 1662.) — « Sono digia comparsi quà 130 soldati Corsi, e ogni giorno ne giungono dell'altri, e sin ora non si forma altro corpo di guardia, ma se gli da allogio con gl' altri slargandosi il quartiere della Regola alla Trinità di ponte Sisto, accio resti dominato quelle convicine strade; anzi si diceva si farebbero li carcelli sopra li ponti, massime in occasione *della venuta della Regina* perche habitara alla Longara, ove si fanno gran preparamenti per S. M. » (*Avizzi* du 15 avril 1662. *Rome*, 144.) — « Mette gia qualche apprenzione *la prossima venuta del signore duca di Créquy* e si è veduto qualche segno di applicatione a rinforzi di soldatesche. » (Elpidio Benedetti à Lionne, 17 avril 1662. *Rome*, 144.)

(1) Ces prisons, construites sous Innocent X, existent encore et portent le même nom. Dans sa lettre du 28 juillet citée plus loin, Lionne dit bien que la chaîne avait passé *derrière* Farnèse, c'est-à-dire rue Giulia, venant des *carceri nuove* ou y allant.

(2) Au roi, 4 juillet. *Rome*, 145. — L'ordre de visiter les parents ne partit de Saint-Germain que le 14 juillet 1662.

(3) Le cardinal était gouverneur de Rome.

ressentiment plus loin ; mais des gens plus sages que moi ont estimé que cette première marque de mécontentement suffisait. Elle a été assez expresse, et j'ose assurer Votre Majesté que mon sentiment était d'en donner encore une plus grande au cardinal Imperiale même, en ne le voyant point et ne m'arrêtant point quand je le rencontrerais par la ville. Il n'y a pas d'apparence qu'il ait fait la chose sans ordre du palais, et Votre Majesté jugera par là que les témoignages de respect et de soumission que j'ai donnés de votre part à Sa Sainteté n'ont pas servi de grand'chose, étant le propre des gens pleins de vaine gloire de s'imaginer que les déférences qu'on rend de bon gré sont des effets du devoir et de l'obligation, opinion dont à l'avenir je détromperai Sa Sainteté même, si par d'autres manières je ne vois une sincère correspondance aux *pieux* sentiments de Votre Majesté. Il m'a paru, à la visite que je fis hier à M. le cardinal Chigi, avoir découvert le fond du cœur de Sa Sainteté. Certainement elle n'aime point Votre Majesté. Il me répondit avec une telle froideur sur tout ce que je lui dis de sa part que cela justifie bien ce que je mandai sur ce sujet à Votre Majesté par ma dernière, que ce n'était pas assez de simples paroles. J'estime pourtant qu'on pourrait remédier à cela. Comme il est fort attaché à son intérêt, si Votre Majesté m'envoyait un brevet de quelque abbaye considérable pour lui offrir de votre part, peut-être cela le ferait-il changer de sentiment : il pourrait en inspirer d'autres au pape. » Et il ajoutait, dans une lettre particulière au *pieux* Lionne : « Je vous réponds que, s'ils ne changent de style sur la voie de fait, *vous en entendrez parler*(1). »

Le souverain pontife avait signalé au roi le danger des prétentions de Créquy et s'était appliqué à prévenir toute querelle. Lionne écrivit au duc(2) : Le nonce est venu me voir et nous avons discuté pendant une heure l'accident des sbires. « En premier lieu, il n'est pas tombé d'accord de cette non nécessité [de la perquisition], que je lui établissais, et dont je tirais conséquence que ç'a été un *strapazzo* volontaire(3). Il dit

(1) 4 juillet. *Rome*, 145.
(2) 28 juillet. *Ibid.*
(3) Outrage.

qu'elle a été faite pour prendre un faux monnayeur qui s'est trouvé hors du logis, et que, pour cette raison, il n'a point paru de capture; mais qu'on a trouvé les instruments, non pas, à la vérité, de faux monnayeur, comme on avait cru, mais des fourneaux d'un *souffleur* (1). Après cela, nous avons traité les questions de droit et de fait. Sur la première, il a dit que le roi ne voudrait pas dire, pour ne se pas faire de préjudice à lui-même, que le pape n'eût pas une pleine autorité de faire exercer la justice dans Rome indistinctement en tous lieux; qu'il n'y a nulles bulles ni lois qui donnent aucune franchise qu'aux palais mêmes des ambassadeurs; qu'un pape qui demeurerait d'accord de cette exemption à toutes les maisons des environs se priverait du moyen de pouvoir faire la justice sur plus de six cents familles de Rome, voire sur tous les malfaiteurs à qui il serait facile de s'y réfugier et de les habiter. Sur la question de fait, il m'a cité tant d'exemples dont il était venu bien préparé, qu'on aurait pu croire que toute l'application de tous les papes n'a jamais été autre que d'envoyer faire des captures autour du palais des ambassadeurs : disant que don Louis Ponce de Léon, en dernier lieu, en a souvent vu faire dans la place d'Espagne, sans qu'il ait pu ou voulu l'empêcher. J'ai paré à tout cela par les reparties de l'usage et de la tradition de bienséance, qui avait fait en tout temps que l'on avait considéré le voisinage des ambassadeurs pour être presque aussi sacré que leur propre palais, et que tous les exemples qu'il m'alléguait n'étaient que des cas où les papes, étant d'ailleurs mal satisfaits des ambassadeurs, avaient pris à tâche de leur donner cette mortification qui, le plus souvent, n'était pas demeurée sans ressentiment par voie de fait; que, si Sa Sainteté était en cette disposition (2) envers le roi ou envers vous, je n'avais rien à dire, sachant bien, comme il disait, qu'il n'y avait point de loi écrite pour cette franchise, mais que je vous croyais résolu de ne pas souffrir ces attaques impunément pour ceux qui les feraient (3); que M. le cardinal Imperiale

(1) Alchimiste, tireur d'horoscope, escroc, etc...

(2) La démarche seule du nonce prouve la droiture des intentions du pape et la mauvaise foi de la cour de France.

(3) Il ne pouvait pas exciter plus expressément Créquy à engager une lutte ouverte et violente avec le gouvernement pontifical.

qui avait déjà, une autre fois, fait passer derrière votre palais une chaîne de galériens, y devait mieux penser; que *quand on lui aura fait un affront à lui-même, il faudrait qu'il le bût*, que peu s'en fallut cette fois même qui ne l'ait déjà reçu; *que les rois ont les mains longues et que leur puissance ne finit point avec leur vie; que pareilles insultes et petites finesses romanesques peuvent gâter de grandes affaires et faire entrer dans des engagements de part et d'autre, où le pape ne peut gagner que des chagrins, ce qui n'est pas le compte de ses parents;* que le roi est le prince du monde le plus sensible et le plus délicat et qu'il est le plus dangereux d'offenser; *et enfin je lui ai insinué que l'on pourrait, en un besoin, mettre Rome sens dessus dessous*, parce qu'il est certain que tous les ambassadeurs se joindront à nous, et nous à eux(1), en des cas qui peuvent être communs aux uns et aux autres, et que, par toutes raisons, ce chemin-là ne valait rien pour ceux qui semblaient y vouloir marcher. Sur la chaîne des galériens, il a répondu qu'il fallait donc faire changer le lieu des prisons de *Corte Savella;* que, si on était allé chercher ce chemin-là exprès, on pourrait croire qu'il y a eu du dessein, mais que c'est *l'ordinaire et le seul* par où l'on puisse aller sans chercher de grands détours, ce qui ne se peut pratiquer avec l'honneur du pape; et à l'insinuation de la jonction des ambassadeurs il a témoigné que le pape demeurerait toujours maître et n'avait peur de personne dans Rome. La conclusion a été que nous écririons tous deux sincèrement et fortement pour faire éviter de semblables inconvénients, lui demeurant néanmoins toujours dans la protestation que le pape avait droit et voulait faire exercer son autorité dans Rome indistinctement en tous lieux. »

Le même jour, Lionne rédigea, sous le nom du roi, une dépêche à Créquy, aussi peu noble de style et plus menaçante que la première(2) : On a fait cela, dit Louis XIV, « probablement par le seul motif de vous choquer et de vous aigrir. » Comme un simple cardinal doit craindre de m'offenser, « *on*

(1) Dans l'affaire des Corses, Créquy ne trouve pas un seul ambassadeur pour se joindre à lui.

(2) 28 juillet 1662. *Rome*, 145.

ne peut presque douter » que le cardinal Imperiale n'ait « reçu un ordre secret de *ceux qui lui peuvent commander*, ou qu'au moins ils ne lui aient fait connaître qu'il leur fera plaisir de vous chicaner. » On dira sans doute qu'aucune loi écrite ne détermine l'étendue de la franchise, et que le pape veut exercer partout sa justice ; mais on peut répondre par l'usage, qui met dans la franchise *tout ce qui peut être vu des fenêtres*. On ne peut imputer « *cette petite et basse supercherie* qu'au maltalent qu'ont les parents du pape que vous ne les ayez point visités... Ce jeu néanmoins, s'il avait à continuer, *pourrait devenir à la fin un jeu dangereux pour eux et pour l'instrument qu'ils emploient;* car vous savez que, naturellement, *je ne suis pas endurant*, et que j'ai de quoi me faire respecter et par eux et par de plus puissants qu'eux... » Si les parents, après votre visite, « au lieu de ressentir comme ils y seront obligés, abusaient de leur pouvoir dans Rome et du crédit qu'ils ont auprès du pape, pour vous traiter autrement qu'ils ne doivent, comme je tirerais de là une conséquence infaillible que Sa Sainteté n'a aucune bonne volonté pour moi, je trouverais bien facilement les moyens, sans manquer au respect que je veux toujours rendre au saint-siège, de *distinguer la personne du pape d'avec la chaire où il est présentement assis; mais je veux croire que je ne serai pas obligé d'en venir là.* » Il n'est pas possible que le nonce ait écrit que j'ajusterai tout et que je ne voudrai jamais faire de peine au pape ; car on ne lui dit ici rien de pareil, « et vous pourrez, aux rencontres, pour détruire cette impression, vous, laisser *hautement entendre* qu'il est vrai que j'ai beaucoup de zèle pour notre religion et beaucoup de respect pour le saint-siège, mais que, pour la personne du pape et celle de tout autre qui occupera sa place, je réglerai toujours ma conduite sur celle qu'on tiendra à mon égard. » Concertez-vous avec les ministres d'Espagne, afin d'intimider le palais. Communiquez cet ordre au cardinal d'Aragon, pour qu'il en écrive à Madrid. « Je suis certain que l'on n'osera vous attaquer ni l'un ni l'autre, ou que, si on le fait, ce ne sera qu'à la confusion de ceux qui l'entreprendront, les partis de France et d'Espagne, lorsqu'ils seront joints dans Rome, pouvant être facilement supérieurs à celui de la personne du

pape, qui n'a qu'une puissance passagère, laquelle finit avec sa vie; ce que je ne suggère pourtant que dans les cas d'une absolue et extrême nécessité, vous recommandant au reste d'éviter toutes pareilles occasions, autant qu'il sera en votre pouvoir sans commettre ou préjudicier à ma dignité et à votre honneur, et surtout que vous ayez toujours la raison pour vous. »

De son côté, la turbulente *famiglia* de l'ambassadeur cherchait sans cesse querelle aux sbires, aux Corses et aux autres soldats placés sous les ordres du cardinal-gouverneur. Une des scènes qui causa le plus d'émotion dans la ville précéda le 20 août de quelques semaines seulement. Dans la nuit du 23 au 24 juillet, une patrouille de quarante fantassins, armée de mousquets, était au cours de sa ronde accoutumée lorsqu'elle fit halte au *Campo di fiori,* pendant que quatre de ses hommes allaient demander à boire dans un cabaret de la place Farnèse; ils y trouvèrent le spadassin Papillon et d'autres Français, *gens de peu et sans aveu, qui avaient déjà la tête échauffée de vin et que le voisinage du palais de l'ambassadeur rendait insolents* (1). Ceux-ci insultèrent les soldats, les attaquèrent l'épée à la main, en blessèrent deux et leur enlevèrent quatre mousquets et deux épées. Le gros de la patrouille s'en aperçut trop tard et laissa les agresseurs rentrer au palais avec les armes dont ils s'étaient emparés. Les correspondants de Louis XIV et de Lionne les tenaient au courant de toutes ces rencontres. L'affaire de la patrouille, défigurée à plaisir, excita les moqueries de Louis XIV, qui écrivit à son ambassadeur (2) : « Le sieur de Lionne m'a dit ce qu'on mande dans diverses lettres de la prudence qu'ont témoignée les quarante soldats du pape qui ont abandonné les quatre mousquets et deux épées à un Français tout seul (3) qu'ils avaient entre-

(1) Ces mots sont de Regnier-Desmarais, p. 8.

(2) 18 août. *Rome*, 146.

(3) Le roi désigne ainsi le maître d'escrime français Papillon, chef de ces *gens de peu et sans aveu* dont il était toujours suivi. Les relations françaises varient sur le nombre de ses compagnons dans cette nuit. Regnier dit *quatre* Français (p. 8); Créquy, *deux* (18 août. *Rome*, 146); les *Mémoires* du cardinal d'Este s'expriment ainsi : « ... Un maître d'escrime, qui fréquentait avec les gens de M. l'ambassadeur, buvant un soir dans un cabaret auprès la place

pris de maltraiter, dès qu'ils ont vu qu'il n'était pas d'humeur de le souffrir. Cet incident fera peut-être connaître au cardinal Imperiale qu'il ne gagnera rien à harceler la nation avec les braves gens qu'il a sous son commandement. Recommandez surtout aux vôtres qu'ils aient en toutes rencontres la raison pour eux et qu'ils se contentent de résister aux violences sans en commettre. »

Le duc de Créquy ne modérait même pas sa colère en présence d'Alexandre VII. Le nonce Piccolomini en ayant fait des plaintes, Louis XIV écrivit à son ambassadeur : Le nonce prétend, au nom de Sa Sainteté, « que vous vous êtes emporté à la braver. On a tâché de lui faire connaître que le pape ne pouvait avec raison se plaindre que de lui-même, de l'aversion comme invincible qu'il a, ou qu'il témoigne, à m'accorder les choses que je lui demande, et que ce n'était nullement manquer au respect qui lui est dû, de lui déclarer que vous seriez obligé de me faire savoir qu'il avait refusé, selon sa coutume, toutes les instances que vous lui aviez faites de ma part. » — « Le nonce m'a vu, disait à son tour Lionne; la substance de son discours se réduit que, de la manière que vous parlez au pape, si vous la continuez, vous ne tirerez jamais aucune grâce de lui. Je l'ai soutenu comme je devais, et lui ai dit que, d'une façon ou d'une autre, nous n'en attendrons guère davantage. Il prétend que vous ayez fait une protestation à Sa Sainteté, quand vous lui avez dit que vous ne voyiez pas de moyen d'établir l'union et la bonne correspondance entre elle et Sa Majesté. » — Le pape vous a dit qu'il m'avait fait une grâce qui en vaut cent. Il n'a pas voulu parler du bref de minorité pour mon fils le chevalier, mais de la dispense d'âge pour mon abbé, qui avait neuf ans : sans doute elle peut compter pour deux ; « mais de la multiplier jusques à cent, il faut la regarder avec des lunettes de Galilée, et se souvenir peu qu'en lui faisant lever l'exclusion par un courrier exprès

Farnèse, *prit querelle* avec ceux de la patrouille, les désarma et les fit fuir, ce que M. l'ambassadeur ayant su, il l'envoya hors de Rome et fit rendre les armes avec protestation qu'il n'approuvait en aucune façon une telle action » (t. II, p. 105). Le procès-verbal de la police romaine dit *quinze*. (Regnier, *Pièces justificatives*, p. 24.)

que je dépêchai à la cour durant le conclave, si je n'eusse fait cette diligence, *et que je ne l'eusse appuyé autant que je fis* (1), il en serait sorti cardinal (2). »

L'ambassadeur recevait toujours au palais un bienveillant accueil. Le 18 août, Alexandre VII, quoique malade, tient à lui donner l'audience accoutumée du vendredi. Créquy fut seulement prié d'éviter tout sujet pénible ; mais il n'eut aucun égard à cet avis. Il parla aussitôt de la visite des parents, et trouva mauvais que le pape tournât court. Sa Sainteté était dans son lit, écrit-il au roi, et me montra d'abord « un visage assez riant... Je commençai par lui témoigner que j'avais eu une extrême joie de ce que vous m'aviez permis de voir ses parents, ajoutant que, comme c'était une chose dont vous eussiez pu vous dispenser, si vous eussiez voulu la disputer par le droit et par la coutume, il me semblait que, de la manière dont elle s'était passée, il était bien plus avantageux à Sa Sainteté que vous vous fussiez relâché à sa considération particulière, que si vous n'eussiez fait que suivre un usage que vous eussiez trouvé établi et qui eût été sans contestation. Elle me répondit à cela qu'elle avait toujours bien espéré que Votre Majesté ajusterait cet incident, et passa ainsi légèrement sur cette affaire, dont je fus assez surpris... » Le cardinal Chigi, que je vis ensuite, me « parut entièrement ouvert et me dit que ses parents et lui n'oublieraient jamais l'honneur qu'il avait plu à Votre Majesté de leur faire... », et je reçus de lui de bonnes promesses (3).

Deux jours après (4), le dimanche 20 août, vers vingt-trois heures de Rome (5), trois soldats corses se promenaient dans le Trastevere (6), se dirigeant vers la porta Settimania, lors-

(1) Mensonge d'une audace inouïe. Il suffit de renvoyer aux nombreuses lettres de Lionne, citées dans notre récit du conclave.

(2) 4 et 11 août. *Rome*, 146.

(3) C'est la première dépêche datée du 21 août : elle était écrite d'avance, en attendant le départ du prochain courrier. Il y en a une seconde, de la même date, racontant l'événement du 20 août.

(4) Voir la Dissertation publiée en appendice à la fin du volume.

(5) Sept heures environ du soir à Paris, dont le soleil traverse le méridien 45 minutes après avoir passé à celui de Rome.

(6) Le lecteur est prié de suivre ce récit sur un plan de Rome. La rue

que, auprès de l'église de Sainte-Dorothée, trois Français les apostrophèrent grossièrement. Après un échange de paroles fort vives, les Français reprirent leur marche pour passer sur la rive gauche du Tibre : ils n'étaient pas encore au ponte Sisto qu'ils revinrent sur les Corses : ceux-ci se retournèrent et firent face à leurs agresseurs. La foule sépara les deux groupes avant qu'ils en vinssent aux coups, et les trois Corses poursuivirent leur chemin. Les Français, qui avaient déjà l'épée hors du fourreau, traversèrent le pont et rencontrèrent d'autres soldats qu'ils traitèrent de : b... de Corses ! espions du pape ! Ils frappèrent même l'un d'entre eux; ses compagnons, allant à son aide, repoussèrent les assaillants jusqu'à la rue Giulia, devant une porte qui mène aux écuries et au jardin du palais Farnèse, puis ils rentrèrent à leur caserne, située auprès de la Trinità de' Pellegrini. Les trois Français appelèrent les palefreniers et valets de l'ambassade, qui sortirent en grand nombre, munis d'épées, de bâtons et de fourches. Cette troupe descendit la rue Giulia et marcha vers le pont, où elle espérait retrouver les premiers soldats. Ne les apercevant pas, elle erra çà et là et se jeta sur deux autres Corses, qui n'avaient eu aucune part aux scènes précédentes : l'un d'eux fut grièvement blessé avant même d'avoir pu se mettre en garde, et l'autre échappa, non sans peine, aux mêmes violences. La nouvelle de ces attaques répétées parvint de proche en proche à la caserne de la Trinité, où elle causa beaucoup d'émotion. Vainement le *capitano* présent défendit à ses hommes de prendre les armes et de sortir; la plupart des soldats se mutinèrent et, après une délibération tumultuaire, décidèrent d'aller au secours de leurs camarades ou de les venger : les plus sages ayant fermé la porte, les autres escaladèrent les grilles et les murs, marchèrent en confusion vers

Giulia, arrivant au coin de Farnèse le plus rapproché du ponte Sisto, rencontre une fontaine qui jette son eau par un *moscherone*, d'où fut nommée la rue qui monte de la rue Giulia à la place Farnèse. Il y a quelques années encore, la rue Giulia quittait son nom, au même endroit, pour prendre celui del Fontanone, d'une autre fontaine qu'on a déplacée provisoirement pour endiguer le Tibre aux abords du pont. Une plaque posée récemment sur le mur porte les mots : « Via Giulia, *già* del Fontanone. » J'écris cela sur le lieu même, en 1886.

le quartier des Français, se répandirent autour du palais de l'ambassadeur et tirèrent au hasard. Trois passants, un Italien, un Français et un inconnu, furent tués; d'autres furent blessés. Le duc de Créquy, rentrant alors chez lui sans cortège (1), monta sur la terrasse pour se rendre compte de ce qui arrivait, et des balles, dit-on, sifflèrent à ses oreilles : la nuit tombait ou même était tombée tout à fait, et il n'avait pas été aperçu. L'ambassadrice, qui avait quitté Farnèse de bonne heure (2) pour visiter plusieurs églises, revenait avec deux carrosses seulement et sans être précédée de torches. Elle sortait de Saint-Charles ai Catinari et s'engageait déjà dans la rue des Guibbonari, lorsque des soldats corses, arrêtés à un carrefour et entendant le bruit des chevaux, sans distinguer les objets ni les personnes, crièrent : Qui va là? Arrière! et firent une décharge qui blessa mortellement un page de la duchesse. Mme de Créquy rebroussa chemin et se réfugia chez le cardinal d'Este, à son palais du monte Giordano; mais, grâce aux mesures prises par le gouvernement pontifical, le désordre fut bientôt apaisé, et la duchesse put rentrer chez elle, en traversant la grande place Farnèse, au milieu des témoignages du plus grand respect.

Le cardinal Imperiale, gouverneur de Rome, et don Mario Chigi, chef des armes, avertis par la clameur publique, n'avaient pas perdu un moment pour arrêter le désordre : on pouvait craindre que les soldats mutins ne trouvassent des auxiliaires dans quelques sbires souvent maltraités par les Français, et même parmi les malfaiteurs et gens de mauvaise vie qui, à l'approche de la nuit, venaient chercher leur refuge accoutumé dans le quartier de France. Les chevau-légers, dirigés par le frère du pape, cernèrent le lieu du tumulte, et la sécurité fut bien vite rétablie autour de Farnèse, comme dans Rome tout entière. Ces soins ayant réclamé la présence de don

(1) « Il rentrait chez lui avec peu de suite, parce que, au sortir d'une visite de cérémonie qu'il avait faite à la princesse Borghèse, *il avait congédié tout son cortège.* » (Regnier, p. 13.) — Et Créquy lui-même : « La plupart de mes gentilshommes étaient avec M. le duc Cesarini, qui les avait priés *à souper.* » (Dépêche du 21 août 1662.)

(2) Regnier, p. 13.

Mario au milieu des soldats, il avait fait porter sans retard au duc ses excuses et ses regrets : son gentilhomme ne put pénétrer jusqu'à Créquy et se retira, non sans avoir entendu discuter sérieusement si on ne le jetterait pas par la fenêtre (1).

Les Français avaient été les agresseurs ce jour-là, comme dans *toutes* les rixes précédentes ; mais un petit nombre des soldats corses avaient excédé les droits de la légitime défense. C'est ce qu'Alexandre VII reconnut aussitôt, et son langage ne varia jamais, ni dans ses brefs à la cour de France, ni dans ses allocutions au consistoire. Après avoir constaté que les Caorses vaient été provoqués, *Corsi plus semel conviciis et insultationibus provocati*, il n'hésitait ni à déplorer, ni à condamner leur *tantum scelus;* et la vérité tout entière est dans ce passage de l'un de ses brefs : *Vix exprimere possumus Majestati Tuæ quem gravem animi dolorem perceperimus ex successu turbarum quæ, ortæ ab injuriis et aggressionibus quorumdam ex familiâ ducis Crequii adversus milites corsos, eorum furorem ita concitârunt ut sane fines naturalis justæque defensionis plurimum excesserint.* Aussi un courrier porta sans délai au nonce Piccolomini l'ordre d'offrir à Louis XIV les réparations qu'exigeait la dignité de sa couronne, et neuf cardinaux furent chargés sur-le-champ de préparer les articles dont on pourrait convenir avec le roi : cette congrégation extraordinaire compta parmi ses membres Rospigliosi et Azzolino, si notoirement favorables aux Français, et le pape en confia la présidence à Sacchetti, l'ancien ami de Mazarin, le candidat préféré de la France dans les conclaves de 1644 et de 1655. Dès la première heure, le duc et la duchesse avaient reçu de tous côtés les marques d'une juste sympathie. La reine de Suède notamment, qui était alors en relations étroites avec eux, offrit à Créquy ses offices pour obtenir satisfaction ; mais, connaissant trop bien le caractère de l'ambassadeur, elle lui recommanda « de n'écouter pas ses premiers ressentiments en cette occasion, ni *ceux* [le cardinal d'Este] *qui voudraient lui aigrir l'esprit à la vengeance* », et l'adjura « d'user de toutes les précautions qui sont nécessaires *à ne s'embarquer*

(1) *Mémoires* du cardinal d'Este, t. II, p. 110.

pas dans une affaire qui pourrait avoir de mauvaises suites (1). »

Voici comment le duc se conforma aux conseils de la reine. Un consistoire devait se tenir le 21 août pour l'expédition des affaires courantes de l'Église. Créquy défendit à la faction française d'y paraître : un seul cardinal, Orsino, désobéit et brava le courroux royal, qui ne tarda pas à le frapper (2). Le même jour, l'ambassadeur délibéra s'il ne ferait pas attaquer les Corses par ses gens ; mais il fut arrêté par cette considération que « quand, par une furie française, *on pourrait venir à bout de poignarder tout le corps de garde des Corses* », on aurait devant soi la garnison entière et qu'on risquerait « un saccagement général (3). » Le cardinal Chigi, ayant demandé deux fois l'ambassadrice, qui recevait publiquement toutes les visites, se vit refuser sa porte, sur l'ordre exprès de l'ambassadeur (4). Avant de se faire annoncer chez le duc lui-même, ne voulant pas s'exposer à un affront qui eût tout aggravé, il le fit pressentir par la reine de Suède : Créquy « ne donna aucune parole, lui étant indifférent de le rassurer de ses craintes (5). » Cependant, sur le désir du pape, le cardinal se

(1) Regnier, *Preuves*, p. 3.

(2) « Le cardinal Orsino ayant, par de mauvaises raisons, méprisé l'instance que lui avait faite le sieur ambassadeur de n'aller point au consistoire qui s'est tenu le lendemain de cet assassinat, comme déjà, en plusieurs autres occasions, il n'a tenu compte de ce qu'ont désiré les ministres de S. M., elle désire que le sieur de Bourlemont... aille dire de sa part au sieur cardinal qu'il ait à ôter à l'instant même de dessus la porte de son palais les armes de France et qu'il lui remette le brevet de la Comprotection de cette couronne pour le renvoyer à S. M., laquelle ne veut pas plus longtemps avoir dans son parti une personne qui, dans les occasions qui s'offrent de son service, a accoutumé de montrer qu'il ne lui est guère à cœur... » (*Mémoire du roi au sieur de Bourlemont*, 30 août 1662.)

(3) Regnier, p. 19 et suiv. — Créquy au roi, 21 et 22 août 1662.

(4) « Le cardinal Chigi envoya deux fois hier demander audience à ma femme, *mais je la lui fis refuser*. Pour moi, s'il me veut venir voir, je le verrai. » (Créquy au roi, 22 août.)

(5) Regnier, p. 23. — « La reine de Suède me demanda si je recevrais le cardinal Chigi en cas qu'il désirât de me voir : je demeurai dans les termes de lui dire *que je ferais ce que je jugerais à propos pour votre service*, ne voulant pas m'ouvrir davantage afin de n'entrer en parole de rien. Elle me pressa ensuite de lui dire si, lorsqu'il viendrait chez moi, je ne lui ferais pas quelque affront, ajoutant qu'il appréhendait de se commettre sur cette incertitude. Je lui répondis que je ne prétendais point donner aucune parole à S. M. ; qu'il m'était

rendit sans condition chez le duc et lui exprima, dans les meilleurs termes, sa douleur de ce qui s'était passé : « Je lui dois cette justice, dit Créquy, qu'il me parla comme un homme touché et presque la larme à l'œil; mais, après tout, ne s'étant point mis en devoir d'autre chose que de me faire des excuses dans une affaire où les réparations les plus grandes ne le peuvent être assez, j'ai cru avoir sujet d'être plutôt scandalisé que satisfait d'une telle visite (1). » Les excuses présentées à l'ambassadeur par le neveu du pape en personne étaient la première et la plus éclatante des réparations, et Créquy ne devait imputer qu'à lui-même de ne l'avoir pas reçue plus tôt. La Congrégation d'État délibérait sur les autres satisfactions, et l'accommodement, qu'il était facile de conclure en quelques jours, ne fut rendu impossible que par la conduite odieuse de l'ambassadeur et de sa cour.

L'ordre à peine rétabli dans Rome fut troublé de nouveau par les Français. Le duc feignit de croire qu'on voulait prendre Farnèse d'assaut, s'emparer de sa personne, et il renouvela les scènes dont le cardinal d'Este avait donné l'exemple en 1660 (2). Il amassa ostensiblement dans son palais des muni-

indifférent ce que le cardinal Chigi pût craindre ou penser de moi, » etc. (Créquy au roi, 28 août.)

(1) 28 août. — Regnier, p. 24.

(2) « ..... Il fallait encore *seconder le génie* de M. le duc de Créquy..... Ils [le cardinal d'Este et l'ambassadeur] furent donc d'avis de voir venir les autres [le pape et ses ministres], et cependant de mettre quelques gens dans le palais Farnèse *plutôt pour mettre l'affaire en réputation* et faire connaître au pape qu'on avait sujet de se défier *de ses déportements* que pour faire aucune entreprise. En effet, *lorsqu'on vit M. l'ambassadeur marcher armé et plus accompagné qu'à l'ordinaire*, le pape lui ayant fait demander à quel sujet, S. Exc. lui fit dire qu'il n'avait pas occasion d'être en sûreté en suite de ce qui s'était passé et que, *quand S. S. pourrait justifier de n'avoir ni lui ni ses parents aucune part à l'action* et quand on lui aurait donné toutes les paroles du monde, elle ne devait pas pour cela user de moins de précaution puisque, quand on en serait assuré du côté du pape, on ne l'était pas pour cela du côté de ses soldats. » (*Mémoires du cardinal d'Este*, t. II, p. 114.) Mais le rédacteur de ces mémoires ne cite pas un seul fait postérieur au 20 août, et justifie ainsi les plaintes portées par le cardinal Chigi contre Créquy, dans ses deux lettres à Lionne du 30 août et du 1er septembre : « Il signore ambasciatore, poco dopo il giorno del successo, uscì incognito *con poca comitiva*, e fu stimato communemente atto degno della sua prudenza, *non havendo di che timere*. Ma poi d'improviso, senza sapersene l'occasione. [*le génie* de l'ambassadeur était alors *secondé*

tions de guerre et des approvisionnements de toute espèce, comme à la veille d'un siège, appela auprès de lui tous les aventuriers et parcourut la ville entouré d'un grand nombre d'hommes armés : « Je suis sorti trois fois depuis cette belle affaire, dit-il : la première, avec peu de monde, et, les deux autres, *fort bien accompagné*, ce qui est vu fort mal volontiers de Sa Sainteté; mais, s'il ne fait sortir les Corses et s'il ne donne sa parole au cardinal d'Aragon (1) qu'il y aura sûreté pour moi et pour ma femme, je continuerai toujours d'aller avec la même *comitive* (2). Il a prié MM. les évêques de France (3) de me dire qu'il y avait toute sûreté, mais je n'ai point voulu l'accepter, voulant que ce soit un ministre public qui me la donne, ce qui est, ce me semble, assez extraordinaire, sur quoi j'insiste fort (4). » Quand le cardinal d'Aragon

par le cardinal d'Este], ammassò di molta gente, fece trasportar armi nel suo palazzo e uscì con gran comitiva d'armati a cavallo e a piedi con pistole e carabine, e con carozze dietro piene d'altr' armi da fuoco. Nel suo palazzo si fà levata publica di gente, si è posta insieme gran quantità di munizioni d'ogni sorte, armi in hasta, moschetti, e fino si sono per sua parte o de suoi partiggiani cercate delle granate a bombardieri, uscendo del continuo dal suo palazzo voci e minaccie d'attacchi e d'attentati. » (30 août.) — Voici ce que le cardinal d'Este et Créquy entendaient par *quelques gens* appelés à Farnèse : « Dentro il palazzo di S. Ecc. gli huomini erano al numero di *seicento senza la sua famiglia, che è di dugent' huomini.* Si parlava di fare una compania di cavalli, e S. Ecc. e i suoi adherenti ne havevano ben tanti, da poterli far montare in un tratto... E ben che il signore cardinale d'Este nell' apparenza affettasse di andar con pochi staffieri e di non muoversi, era ben noto che non lasciava cosa intentata allo stesso fine, e per la mano e autorità sua, vi era giusta cagione di sospettare ancora più di quello che poteva vedersi... » (1er septembre.) — On voit que la cour pontificale était bien informée et n'exagérait rien. — (Regnier, *Preuves*, p. 17 et 48.)

(1) Chargé des affaires d'Espagne à Rome.

(2) *Comitiva*, cortège.

(3) Les évêques du Puy et de Soissons, qui poursuivaient alors, à Rome, la béatification de François de Sales.

(4) Ces provocations causèrent un grand scandale, que la cour de France voulut plus tard dissimuler ou justifier : Créquy éluda longtemps les explications qu'elle lui demandait. Il avait tourné en dérision les *feintes alarmes* du pape, à propos de cinquante ou soixante pauvres Français, *poursuivis et outragés par tout Rome et réfugiés à Farnèse, qui naturellement était le véritable asile de tous ceux de la nation* : c'est ainsi qu'il désignait les gens de sac et de corde qui remplissaient son quartier et dont il fit déguiser plusieurs en *pèlerins* ! Pressé de questions, il avoua (demeurant encore bien loin de la vérité) qu'il avait, outre sa famille « assez nombreuse », non plus seulement cin-

lui demande, au nom d'Alexandre, les motifs de cette conduite, il répond que sa vie est en danger et que *dix-sept Corses ont ordre de le tuer* (1). Le cardinal Sacchetti vient l'informer que les Corses seront désormais casernés à l'autre bout de la ville : il déclare qu'il peut passer aussi par là et que cette précaution ne suffit pas. On presse le procès et on met à prix la tête des plus coupables : Créquy prétend que « ceux dont les Corses ont suivi les ordres » ont procuré leur évasion ; que « les informations ne vont à rien », et que c'est ajouter « la raillerie à l'injure » (2). La reine de Suède et l'ambassadeur de Venise s'interposent, mais il rejette une médiation, si opportune cependant en une affaire que les ressentiments personnels ne manqueront pas d'aigrir. Le gouverneur de Rome défend avec raison aux habitants de concourir aux enrôlements, aux autres préparatifs de guerre que font les Français, et qui sont une injure et une menace contre le pape : Créquy s'en offense. On instruit le procès de Cesarini, sujet du pape et même *gonfalonier du peuple romain*, qui s'est vendu depuis longtemps à la France (3), qui participe aux armements du palais Farnèse, qui excite la populace contre le gouvernement pontifical et qui offrira bientôt à Louis XIV de lui livrer une partie de l'État ecclésiastique (4) : Créquy le déclare protégé de la France et le soustrait

quante ou soixante, mais « trois cents Français..., tous armés par lui de bons mousquetons, ou de fusils et de mousquets », et dont il menait par la ville *une centaine*, avec manteaux de ses livrées. (Au roi, 2 septembre et 2 octobre; à Lionne, 29 septembre 1662. *Rome*, 147.) On peut remarquer d'ailleurs la réticence de l'ambassadeur, qui parle seulement de sa *famille* et des Français auxiliaires, en se taisant sur les étrangers recrutés de tous côtés par le cardinal d'Este et par lui-même.

(1) Au roi, 24 août.

(2) Regnier, p. 25.

(3) « Il duca Cesarino m'est venu trouver pour me dire que dans le dessein qu'il a d'embrasser notre parti, ayant sujet de croire que M. le cardinal Antoine, qui a son affaire entre les mains, ne lui est pas favorable, à cause de leurs différends personnels, il me priait l'écrire à V. E. qu'il souhaite avec passion de se voir bientôt en état de pouvoir servir la France comme il promet de faire de tout son pouvoir. Il demande une indemnité pour des châteaux situés en terre espagnole et qu'il est exposé à perdre. [illegible] Mre traite pour les ambassadeurs du roi sur le même pied que les seigneurs romains, neveux du pape. Le P. Duneau à Mazarin, 21 janvier 1660. *Rome*, 147.

(4) Voici deux de ses nombreuses lettres à ce sujet : « Je crois que [illegible] qu'en cas que l'opiniâtreté de ces gens-[illegible] pape [illegible] à M. [illegible] envoyer une

à la justice (1), avec d'autres barons romains qui ont imité sa conduite.

Sans attendre les instructions de sa cour, l'ambassadeur, pressé par le cardinal d'Este, annonçait l'intention de quitter Rome et même les États de l'Église (2). Il fut retenu quelque temps par l'abbé de Bourlemont, qui lui disait : Si des ministres étrangers sont jamais sortis de Rome sans ordres, c'était pour des actes ou des déclarations du gouvernement pontifical contre le prince ou son représentant ; « mais, lorsque le nom du prince ne paraît point, et qu'il n'y a d'autres craintes que des insultes de gens sans aveu et sans commandement des puissances, M. l'ambassadeur est assez fort pour les bien battre avec sa seule famille et se garantir de toutes choses, jusques à ce que le pape, par sa sage conduite et prudence, donne les ordres nécessaires pour empêcher de telles entreprises, ainsi qu'a commencé à faire Sa Sainteté (3). » Ces discours ne prévalurent pas sur les instances du cardinal modénais, dont les conseils réglaient toutes les actions de l'ambassadeur (4). Voici ce qu'avoue le secrétaire français de ce prélat, rédacteur de ses Mémoires (5) : « M. le cardinal d'Este et M. le duc de Créquy étaient continuellement en conférence. Je ne dis pas ce que le premier aurait fait, si ç'avait

armée dans l'Italie, un des plus prompts moyens de les mettre à la raison serait de *conduire par mer cinq ou six mille hommes en un lieu qui m'appartient, appelé Ardea,... et où l'on pourrait facilement débarquer la soldatesque.* » (A Lionne, 26 avril 1663. *Rome*, 154.) — « Si les choses allaient à une rupture ouverte, possédant la charge de *grand gonfalonier du peuple romain* et me servant du mécontentement dans lequel il est, à cause de la tyrannie avec laquelle il est traité, *je pourrais l'obliger à une soulévation et me rendre maître dans Rome*, en cas que S. M. agréât de me donner deux ou trois mille chevaux et de bons chefs pour les commander et faire paraître quelques vaisseaux en mer du côté de Cività-Vecchia. » (Au même, 2 mai 1663. *Rome*, 155.)

(1) Regnier, p. 28. — « In questo stato di cose il popolo intimorito chiedeva l'armi, o d' esser difeso; e andavano i capi de' rioni a farne in Campidoglio istanze al Senatore. *I baroni trattavano di armare*, alcuni per difesa propria : *altri erano in sospetto di cercar sotto questo pretesto ancora quello che meno doverano.* » (Le cardinal Chigi à Lionne, 1er septembre 1662.)

(2) Dès le 22 août, Bourlemont écrivait à Lionne : « *Certaines personnes* » portent l'ambassadeur à quitter Rome.

(3) A Lionne, 22 août. *Rome*, 146.

(4) Au roi, 21 août.

(5) T. II, p. 113 et suiv.

été son différend et de ce que j'entendis là-dessus de lui ; et on peut juger de ses résolutions en cette rencontre par ce qu'il avait fait dans son dernier démêlé (1)... Les persuasions [de la reine de Suède] firent quelque coup sur l'esprit de M. l'ambassadeur et déjà il commençait à ne paraître plus accompagné de gens armés. Mais M. le cardinal d'Este, qui voyait où cela allait, en eut un sensible déplaisir. Il savait qu'à la cour de Rome on a la maxime d'Archimède : *Da locum ubi pedem figam et terram movebo;* que, si on se relâche dans un point avec eux, tout est dépêché ; que Sa Sainteté et ses parents feraient entendre à tout le monde et surtout en France, que M. de Créquy lui-même aurait connu et avoué, en désarmant, qu'il n'avait rien à craindre à Rome, et que, par conséquent, ce qui s'était passé avait été une pure disgrâce, où le gouvernement n'avait aucune part; qu'il lui en viendrait à lui-même du désavantage, comme ayant été l'auteur d'une résolution où il n'y avait pas du fondement. Nonobstant ces considérations M. le cardinal était presque résolu de laisser aller les choses, et m'en parla même en ce sentiment. Je vis bien où allait le discours qu'il me tint, c'est-à-dire qu'en se déclarant à moi : *Lasciero fare*, il voulait que je fisse passer à M. de Créquy ses réflexions. J'en profitai bien, et, sans attendre autre ordre sur sa déclaration, je fis pénétrer à M. l'ambassadeur toutes les suites et dépendances du conseil qui lui venait d'ailleurs et les sentiments de M. le cardinal là-dessus. Son Excellence ouvrit les yeux et s'unit plus que jamais à Son Altesse. »

Grâce aux mesures énergiques du cardinal Imperiale, l'ambassadeur français put braver le pape pendant dix jours, sans que personne relevât ses défis, sans que le duc ni le moindre de ses valets eussent à se plaindre d'une voie de fait ou d'une parole (2). Mais le rôle qu'il s'était donné ne pouvait être

(1) On a vu plus haut les exécrables violences, commises par ses ordres en 1660.

(2) Le gouverneur et le chef des armes répétèrent les mouvements de troupe qui leur avaient si bien réussi pour arrêter le désordre dans la nuit du 20 au 21 août. Ils firent occuper tous les points stratégiques qui commandaient le quartier de l'ambassade, afin d'étouffer dans sa naissance toute tentative d'agitation, de quelque côté qu'elle vînt. C'est ce que Créquy raconte lui-même avec dépit, et en donnant un nouvel exemple des travestissements que sa

longtemps soutenu. Bientôt tout le monde s'écarta de lui, en condamnant ses extravagances. Il confessa lui-même au roi que le seul approbateur de sa conduite était le prince modénais, dont il suivait aveuglément les avis intéressés : « Quoique le procédé, dit il, de M. le cardinal d'Aragon avec M. l'ambassadeur de Venise, dans la conjoncture présente, ait été honnête, je ne laisse pas de voir que l'un et l'autre agissent fort froidement, de sorte qu'à bien parler, je ne puis compter ici que sur M. le cardinal d'Este(1). » Quelques jours après, nouvelles doléances sur son abandon : « M. le cardinal d'Aragon et l'ambassadeur de Venise en usaient fort mal dans ce rencontre, étant étrange que ni l'un ni l'autre n'aient jamais demandé une audience au pape(2). » Le duc et son conseiller se décidèrent à passer sur les terres de Toscane, et leur retraite est ainsi racontée par le secrétaire du prélat : « Ils prirent donc, un beau soir, la résolution de sortir de grand matin, sans que personne sût où ils allaient, sinon quelques-uns des plus confi-

plume fait subir à la vérité : « V. M. saura, dit-il, que, toute l'application de la cour de Rome ayant été de *soutenir avec violence ce qui avait été violemment entrepris*, elle avait fait venir des troupes de tous côtés; qu'il était entré dans la ville quatre à cinq mille hommes de guerre, tant cavalerie qu'infanterie; que je m'étais vu chaque jour investi d'un nouveau corps de garde, qu'on en avait mis huit ou dix autour de mon palais, qui s'étaient retranchés avec des râteaux (*rastelli*, palissades) dans toutes les rues qui y aboutissent; qu'on en avait posé deux devant le logis de M. le cardinal d'Este; qu'on en avait encore mis deux autres, l'un devant le logis de M. le cardinal Antoine, l'autre devant celui de M. le duc Cesarini avec de pareilles barricades. » (Créquy au roi, 2 septembre 1662.) — Voici la vérité sur les légitimes précautions du gouvernement pontifical : « Ce n'est que trois jours après le départ de l'ambassadeur que les soldats sont entrés dans les nouveaux postes. Il est parti au moment où on commençait à poser les *rastelli*, et il avait été préalablement averti que cette mesure était prise pour sa propre sûreté, pour prévenir toute lutte avec la populace; que d'ailleurs, s'il voulait désarmer, on ne serait pas réduit à ces précautions..... Les nouveaux postes ont été posés, l'un près de la prison de la rue Giulia, et l'autre à Saint-Andrea della Valle, et on ne les voyait pas du palais Farnèse... Quant aux *cinq ou six mille* soldats que le pape aurait fait entrer à Rome, ce sont seulement cinq cents hommes de milice venus de Viterbe et de Velletri pour garder les portes de la ville contre les étrangers et gens sans aveu signalés par les autorités provinciales, comme se dirigeant sur Rome, beaucoup en habits de pèlerins, etc... » (Mémoire des ministres du pape, envoyé par la voie du nonce de Turin et accompagnant la bref du pape au roi, du 22 octobre 1662. [En italien).]

(1) 28 août.

(2) 2 septembre.

dents : ce qu'ils firent le premier jour de septembre (1). »

Le 4, Alexandre VII annonça en ces termes au consistoire le départ de l'ambassadeur : « En quelle confusion, en quel péril et en quel trouble il jetait nos sujets et la tranquillité publique par des amas d'armes et des levées de soldats, chacun de vous le sait. Dès qu'il fit entendre qu'il désarmerait pourvu qu'il eût parole de nous qu'il serait en sûreté, nous la lui donnâmes, lui faisant dire que ce que nous avions de troupes dans la ville suffisait pour ce sujet, mais que, s'il fallait, nous en ferions encore venir d'autres, et que toutes combattraient pour sa garde et pour son service. Il prétendit encore, après cela, n'être pas en sûreté, à cause du voisinage des Corses, et, quoique nous ne dussions pas avoir la même indulgence là-dessus, parce que tous les coupables ou étaient aux fers ou étaient cherchés pour y être mis, et que le lieu où étaient les Corses était l'ancien quartier où ils avaient été établis pour la sûreté du Mont-de-Piété et pour celle des prisons publiques (2), nous nous laissâmes toutefois aller au sentiment de ceux qui nous conseillaient de retirer les Corses et nous mîmes d'autres soldats en leur place. Il témoigna encore qu'il ne pouvait souffrir qu'il y eût des Corses dans la ville, en quelque endroit que ce fût : on lui offrit qu'on pourrait les en faire sortir, en les remplaçant par d'autres troupes. Mais cela ne servit de rien. Et comme les levées qu'il faisait augmentaient de jour en jour, en sorte que nos sujets commençaient à ne se croire plus en sûreté et appréhendaient à tout moment de se voir exposés au meurtre et au pillage, *nous avons été obligés de faire entrer de nouvelles forces dans la ville et de les distribuer en différents postes de côté et d'autre*, afin que, s'il survenait quelque chose, elles pussent y apporter un prompt remède. Cependant notre très chère fille la reine de Suède... donna parole elle-même à l'ambassadeur qu'il serait dans une

(1) *Mémoires* du cardinal d'Este, t. II, p. 122. — Regnier lui-même déclare expressément que l'ambassadeur *ne faisait rien sans la participation et le conseil* du cardinal d'Este (p. 29).

(2) Rien n'est changé dans cette partie de la ville. Le Mont-de-Piété, avec la même destination, est inscrit dans un triangle qui a pour sommets Farnèse, la Trinità de' Pellegrini et San-Carlo a' Catinari.

entière sûreté;... elle essaya en même temps de lui faire prendre de meilleurs sentiments et de le porter à la tranquillité et à la paix. *Tout ce qu'il y a d'ambassadeurs à Rome ont essayé aussi la même chose, et tous se sont acquittés admirablement bien de leur devoir, mais tous inutilement* (1). »

Au nombre de ces ambassadeurs était celui de Malte, le commandeur d'Elbène, Français, ami particulier de Lionne, dont les lettres citées plus haut attestent les bonnes intentions du pape pour la France. Aussitôt après le départ de Créquy, Alexandre VII le manda au palais avec les autres ministres étrangers (2) pour leur confier sa douleur et son inquiétude, et la relation que d'Elbène fit à Lionne de son audience prouve avec quelle sincérité le pape cherchait un accommodement honorable pour le roi. Quinze jours se sont écoulés depuis le 20 août : les actes les plus récents du gouvernement pontifical semblent à d'Elbène si peu offensants pour Créquy et pour la nation, qu'il regrette de s'être exprimé lui-même avec trop de colère dans une première dépêche (3). Quand je me suis plaint, écrit-il, qu'on fût « trop lent au châtiment d'un tel attentat, je confesse que j'étais en colère et outré de douleur, ce qui me fit écrire si chaudement. Il est constant que les ministres du pape donnèrent ordre à ces Corses que, *si les Français ou les gens de la famille de M. l'ambassadeur les allaient attaquer, de se défendre et d'empêcher qu'il ne leur arrivât pas le même qu'à la patrouille*, comme vous aurez su, quelques jours auparavant; ce n'est que la brutalité de cette canaille, qui n'ont pas su faire le discernement, qui leur a fait tirer sur des personnes à qui l'on doit toute sorte de respect. C'est pourquoi *je voulais qu'à la chaude on en pendît quelques-uns et qu'ensuite l'on vînt à des excuses*, comme l'on fait à présent. Vous connaissez mieux que moi le style de cette cour qui ne

(1) Regnier, p. 31-33.

(2) D'Elbène fut reçu séparément par Alexandre VII, un accès de goutte l'ayant empêché de se rendre au palais en même temps que ses collègues. (A Lionne, 4 septembre. *Rome*, 146.)

(3) Du 23 août. D'Elbène n'avait cependant reproché aux ministres du pape que « d'avoir donné des commandements si absolus à des gens brutaux et incapables de faire le discernement du bien et du mal et sur qui il fallait tirer », et d'avoir été lents à punir. (*Rome*, 146.)

fait les choses que lentement... » Le pape, m'ayant appelé au palais, « me parla, dans des termes extrêmes de douleur et de déplaisir, du malheur qui était arrivé; *qu'il voulait donner toute sorte de satisfaction au roi et que, pour cet effet, il avait dépêché deux courriers en France;* qu'il était très fâché que M. l'ambassadeur fût parti d'ici, après lui avoir fait assurer qu'il y était en toute sorte de sûreté; qu'il avait fait venir des troupes ici pour la sûreté de la ville, pour empêcher les désordres qui y pouvaient arriver; *enfin, qu'il ne serait pas en repos ni content qu'il n'eût donné satisfaction au roi. Il me fit ensuite de grandes plaintes contre M. le duc de Créquy, de sa façon d'agir dans ses premières audiences, et du peu de respect qu'il lui avait porté, ne se voulant pas même mettre à genoux, si le maître des cérémonies ne l'eût quasi comme forcé...* Il faudrait faire un volume des plaintes qu'il me fit et des reproches que lui avait faits l'ambassadeur, si je voulais tout dire. Le pape me pria ensuite d'écrire à mes amis en France les véritables sentiments dans lesquels il est de donner entière satisfaction au roi, à quoi je l'exhortai beaucoup, puisque *tout le tort est de son côté, arrivé par la brutalité des Corses.* Il me dit qu'il s'en trouvait trente-trois ou environ de coupables qui avaient fui sur l'heure, et qu'il avait mis leurs têtes à prix, et qu'il ferait toute la diligence possible pour en pouvoir avoir entre ses mains quelques-uns. Je connus, par le discours du pape me disant d'écrire à mes amis, que cela voulait dire à vous et à M. de Souvré... M. le cardinal-patron me fit le même discours que le pape et me pria d'écrire à la décharge de Sa Sainteté sur ce sujet. Je lui dis que je le ferais, mais qu'il fallait songer à opérer promptement et non pas à tant écrire ni faire de congrégations; que, *si l'on eût pendu* quelques Corses, selon l'avis de M. l'ambassadeur de Venise et le mien, les affaires seraient à présent bien avancées. Il me répondit que, sur la chaude, ils n'étaient pas maîtres de trois cents Corses armés, et n'avaient pas le pouvoir d'en prendre sans grand désordre (1). »

Mais le duc de Créquy avait eu raison de supposer qu'en

(1) 4 septembre 1662. *Rome*, 146.

France on ne se bornerait pas à réclamer une réparation légitime, et qu'on saisirait avec joie cette occasion d'humilier le pape et le saint-siège. Toutes ses dépêches avaient été concertées avec le cardinal d'Este en vue d'enflammer le courroux de Louis XIV. La première débute ainsi : « Sire, je demande vengeance à Votre Majesté de l'assassinat qui fut commis hier tant en ma personne qu'en celle de ma femme..., » et il accuse directement le pape et sa famille : « Les précautions les plus sages, dit-il, ne servent de rien contre des gens qui veulent querelle à quelque prix que ce soit, et toutes les civilités que je leur ai faites, depuis votre ordre, n'ont fait que les rendre plus orgueilleux et plus hardis, au lieu de les faire devenir plus traitables... » Le lendemain, il écrit encore : « ... Il n'y a *aucun doute* que l'entreprise d'avant-hier *n'ait été faite par le mouvement de cette cour et par son ordre*... (1). » La nouvelle du 20 août fit éclater autour du jeune Louis XIV des sentiments dont s'alarmèrent les sincères amis de l'Église et de la monarchie. Lionne allait enfin venger ses mécomptes de 1655 : quoiqu'il n'eût pas encore le titre de secrétaire d'État, c'est lui qui dirigea toute l'affaire depuis le premier moment jusqu'au traité de Pise. Toutes les pièces, sans aucune exception, sont de sa main : leur longueur est démesurée, inusitée même pour ce ministre dont la prolixité est célèbre, et elles sont rédigées avec une fougue, une *furia* telle qu'après plus de deux siècles le lecteur ne se défend pas sans peine contre la passion communicative de l'écrivain. Quand on parcourt ces monuments du passé, on est frappé, ce n'est pas assez dire, on est confondu de la témérité avec laquelle un prince catholique engagea cette lutte brutale et impie contre le chef de l'Église, sans aucun souci des dangers qu'un tel scandale faisait courir à la foi des peuples. Le courrier de Créquy avait gagné douze heures sur celui du pape (2). Acceptant aveuglément le récit de son ambassadeur, sans attendre aucune communication du nonce, Louis XIV répond sur-le-champ : « Le forfait de la milice du

(1) 21 et 22 août.
(2) Le roi à Créquy, 30 août.

pape contre votre personne, contre la personne de ma cousine, la duchesse de Créquy, et son carrosse, contre tous vos domestiques et tous les Français qui ont été rencontrés dans les rues, a des circonstances si atroces et si cruelles qu'il sera à jamais détesté par les nations même les plus barbares. » Supposant que « ceux qui ont donné les ordres à cette canaille de commettre une si méchante action auront assez de crédit sur l'esprit de Sa Sainteté pour la détourner d'en faire un châtiment exemplaire, il lui ordonne de quitter une ville où l'on assassine les ambassadeurs et les ambassadrices, où l'on investit leur palais et où l'on tâche de faire main basse sur toute une nation qui a souvent tiré l'épée pour mettre les papes dans leur siège ». Il informe, en même temps, le duc qu'il a déjà défendu au nonce de paraître à la cour et dans Paris, sous prétexte qu'il n'y serait pas « en sûreté du ressentiment de ses peuples. » Piccolomini, ayant reçu ses dépêches, se rendit aussitôt à Saint-Germain, et, ne pouvant approcher Louis XIV, força brusquement la porte de Lionne, à minuit. Sa première parole fut « *qu'il n'apportait pas des justifications, mais des satisfactions*, et qu'avant d'entrer dans aucun détail du fait, il voulait l'assurer que l'action des Corses avait déplu au pape autant qu'au roi; qu'il l'avait trouvée si brutale, particulièrement à l'égard de la duchesse de Créquy, que Sa Sainteté en était dans une colère dont il ne pouvait exprimer la grandeur; qu'il les châtierait sévèrement et que déjà, quand le courrier était parti, il y en avait neuf d'emprisonnés et qu'on continuerait encore d'autres captures. » Lionne osa prendre sur lui de déclarer que la rupture était consommée, et Louis XIV ratifia ce discours en écrivant le lendemain à l'ambassadeur : Lionne a répondu au nonce « que le premier pas que faisait le pape était bien de m'assurer qu'il voulait me satisfaire; mais que, comme le cas était si atroce qu'on ne pouvait savoir si, quand il serait question de venir au détail de cette satisfaction, Sa Sainteté voudrait la faire telle qu'il convient et que je le prétendrais, il ne croyait pas, les choses demeurant dans cette incertitude, que je voulusse rien changer aux résolutions que j'avais prises, entendant parler de celle de la retraite du nonce à Meaux, qu'il aurait fait instance

de faire révoquer, sur ce qu'on savait, disait-il, la bonne intention du pape de me contenter. Lionne m'a rendu compte, ce matin, de tout ce que dessus; et en effet il a bien jugé de mon sentiment, car je n'ai rien changé à ma première résolution, et le sieur Le Tellier, que le nonce a aussi depuis demandé à voir, la lui a confirmée de ma part, nonobstant tout ce qu'il m'avait fait représenter. » Le roi écrivit sur-le-champ au pape une lettre « pleine de ressentiment (1), dans laquelle Sa Majesté,... sans demander autrement réparation de l'attentat, insinuait qu'elle pourrait bien se faire raison; et, se plaignant de la conduite du pape par le passé, elle lui disait qu'il pensât mieux qu'il n'avait fait jusqu'à présent à lui donner sujet de prier Dieu qu'il le conservât pour son Église : c'était la conclusion (2). » Une circulaire menaçante aux cardinaux était destinée à les frapper de terreur et à semer la division entre le sacré collège et le souverain pontife. L'abbé de Bourlemont, auditeur de rote, laissé à Rome par Créquy, était chargé de rendre ces lettres; et, en informant Alexandre lui-même des premiers actes du roi, il devait, *de vive voix*, en donner pour motif que, « sous le gouvernement de ses ministres, Rome était devenue un lieu où l'*on assassinait de guet-apens les ambassadeurs et les ambassadrices et toute une nation* par la seule haine de son nom, quoiqu'elle eût de tout temps assez mérité du saint-siège... » Enfin Lionne dressait aussitôt une liste des *satisfactions* préliminaires que le duc de Créquy, le cardinal d'Este et Bourlemont devaient exiger de la cour pontificale : envoi d'un nonce extraordinaire en France pour faire des excuses à Sa Majesté de ce qui s'était passé et lui témoigner le déplaisir du pape; compliments au duc et à la duchesse de Créquy par *bon nombre* de cardinaux, dans lesquels serait le cardinal Chigi; création d'un cardinal à la recommandation du roi et hors tour; indult des Trois-Évêchés; pendaison de vingt Corses au moins et de leurs officiers devant le palais Farnèse, et condamnation d'un même nombre aux galè-

(1) *Mémoires* du cardinal d'Este, t. II, p. 133.

(2) « ... Souhaitant que les résolutions de V. S. soient *telles qu'elles nous obligent* à continuer de prier Dieu qu'il conserve, très Saint-Père, V. S. au régime de notre mère sainte Église. » (30 août.)

res (1), etc. Mais ce *papier* où l'on avait jeté « ce qui était d'abord tombé dans l'esprit » devait être bientôt et singulièrement amplifié.

D'autres dépêches (2), datées du même jour et emportées à Rome par le même courrier, révèlent la passion de Lionne et du roi et leurs plans machiavéliques : c'est d'abord une réponse particulière de ce ministre au cardinal Albizzi, l'ancien ami et pensionnaire de Mazarin, qui avait, un des premiers, écrit à Saint-Germain sur l'accident du 20 août. Le roi, disait Lionne, vous sait gré de votre lettre ; mais vous auriez dû faire connaître « vos sentiments particuliers sur la qualité de la satisfaction que Sa Majesté doit prétendre et sur les moyens qui se peuvent pratiquer pour obliger les auteurs de l'offense à la faire réparer... J'ai ouï dire ici, en ce rencontre, *à un évêque* que, *pour de moindres occasions, on avait fait un schisme*. Cela n'est pas, Dieu merci, à craindre ni de la piété de Sa Majesté, ni de la prudence du pape, qui a fait dire par son nonce qu'il ferait un châtiment égal au crime. Je doute pourtant que, quand on viendra à l'application de cette réparation, vous autres, Messieurs de Rome, qui êtes glorieux et qui croyez être à couvert de tout sous le bouclier de la religion, ne vouliez trop chicaner. C'est pourquoi on n'a pas fait grand compte de ce qu'a dit le nonce, jusqu'à ce qu'on en voie les effets; et, comme un bouclier ne saurait en même temps couvrir tout le corps, quelque adresse qu'ait aux mains celui qui s'en sert pour sa défense, assurez-vous, Monseigneur, que, s'il en faut venir *aux extrémités* pour avoir satisfaction, *on saura bien porter des coups qui feront suer et jeter des larmes de sang aux auteurs de cet assassinat*, qui a renversé et foulé aux pieds tout droit des gens, sans jamais toucher à cet endroit de la religion et de la révérence qui est due et qu'on veut rendre au saint-siège. En mon particulier, j'aurai beaucoup de déplaisir que l'on réduise Sa Majesté à se faire raison

(1) « Mémoire du roi au sieur de Bourlemont, » 30 août; — « Mémoire des satisfactions, etc. »

(2) Publiées par nous pour la première fois. V. nos articles dans la *Revue des Questions historiques : l'Affaire des Corses* (juillet 1871), et *l'Ambassade de Créquy* (juillet 1880).

elle-même; car je la vois si aigrie, et elle a d'ailleurs tant de puissance et de différents moyens en main de se venger, que nous serions pour voir et ouïr des choses qui ne se sont jamais vues ni ouïes; car il ne s'est jamais vu ni ouï une barbarie pareille à ce qui vient d'arriver à Rome (1). » — A cette pièce était jointe une lettre du comte de Canaples au duc de Créquy, son frère, lettre dont la minute est écrite par Lionne lui-même (2) : « N. [Lionne] m'a dit de vous mander qu'il sera bon que, *pour intimider les gens à qui vous avez affaire* et que vous en puissiez tirer une plus grande satisfaction, vous fassiez semer sous main divers bruits dans Rome par les Français, l'un disant une chose et l'autre une autre, comme s'ils en avaient reçu lettres de la cour de quelques-uns de leurs amis. Ces bruits-là pourraient être que si l'affaire ne s'accommode, *le roi armera M. de Parme pour aller reprendre son État de Castro et cependant le mettra en possession d'Avignon* afin qu'il lui soit sûrement restitué; *que l'on parle déjà d'envoyer M. de Beaufort à Toulon, ou M. le comte d'Harcourt, et d'y armer bon nombre de vaisseaux pour aller faire une descente dans l'État ecclésiastique, pour brûler toute la principauté Farnèse et toutes les terres appartenant au neveu du pape;* que l'on ôtera toutes les annates des bénéfices; qu'on défendra à tous les Français d'expédier plus aucunes bulles et d'envoyer de l'argent à Rome, qu'on fait état de dépêches exprès en Espagne pour demander la parole du Roi catholique qu'en aucun temps, ni avant ni après la mort du pape, il ne recevra sous sa protection les parents de ce pape-ci et les abandon-

(1) C'était un déshonneur pour ce cardinal de s'être attiré une pareille lettre. Voici dans quels termes il était alors avec la cour de France. Louis XIV avait écrit à Créquy, *le* 18 *août* 1662 : « Le cardinal Albizzi, à qui vous avez remis les 2,000 écus de cette monnaie que je vous avais fait mettre en main pour lui à votre départ, en a écrit ici un mot à un de ses amis comme s'étonnant qu'on lui eût retranché quelque chose de ce que j'avais accoutumé de lui donner, qui étaient 600 pistoles effectives. Comme ce n'a pas été mon intention, que c'est un sujet de grand mérite, qui a besoin de tout, jusqu'à avoir beaucoup de peine à soutenir sa dignité, je désire que vous lui payiez, à la première occasion, ce petit supplément, dont je ferai rembourser ici aussitôt vos gens d'affaires. » (*Rome*, 146.)

(2) En tête, de la main de Lionne : *Lettre qu'on a fait écrire par M. de Canaples à M. de Créquy.* (*Rome*, 146.)

nera au ressentiment de Sa Majesté; que le roi a déjà chargé M. Talon de faire recherche de tous les abus et torts faits, à la cour de Rome et en daterie, aux Français, pour y remédier; que l'on a fait informer tous les parlements et premiers présidents de ce qui s'est passé à Rome, afin qu'ils concourent en ce qu'ils pourront, quand il sera besoin, aux ressentiments du roi; que l'on mettra *une taille de cent mille écus sur chacune des trois têtes du frère et des deux neveux séculiers du pape* (1), et toutes autres choses semblables dont vous vous aviserez et qui vous tomberont dans l'esprit. »

La comédie d'indignation, montée par Lionne, avait donc un plein succès, et il s'en réjouissait cyniquement avec le duc de Créquy : « *La dépêche qu'on a dictée à monsieur votre frère*, lui écrivait-il (2), vous fera voir si *on* songe à tout, quand il est question de vous servir... Toute la cour a fait son devoir à votre égard. M. le maréchal de Villeroi jette feu et flamme. Un autre que vous saurez a opiné d'envoyer le nonce à Vincennes. *La cabale des bigots murmure, mais elle est et sera impuissante...* J'ai proposé et fait la circulaire aux cardinaux, sachant que rien ne touche davantage dans le vif les papes que quand on s'adresse à eux... (3). »

Le nonce ne fut pas conduit au donjon de Vincennes, mais on le soumit à des traitements non moins injurieux, qu'il souffrit avec dignité. A l'injonction de se retirer à Meaux, pour fuir les vengeances populaires, Piccolomini répondit sur-le-champ qu'il ne pouvait recevoir du roi une relégation comme une grâce, que c'était faire tort à Sa Majesté de croire qu'un innocent, un nonce du pape, fût en danger dans son royaume,

(1) Il ne faut pas croire qu'il s'agit seulement d'une taxe à payer par le frère et par les neveux du pape. Mettre une taille, *taglia*, sur la tête de quelqu'un, voulait dire mettre sa tête à prix. C'était l'usage en Italie à l'égard des grands criminels placés hors la loi, des bandits fugitifs, etc. Lionne, qui connaissait les mœurs italiennes, l'entendait bien ainsi. Cette idée lui était chère, et nous verrons qu'il y revint plus d'une fois.

(2) Créquy triomphait de ces marques de la faveur royale : « Nous n'aurons jamais, écrivait-il à Louis XIV, de plus forte passion, mon frère de Canaples et moi, que d'essayer de mériter par nos services la bonté qu'il plaît à V. M. de me témoigner pour lui. » (14 septembre 1662. *Rome*, 146.)

(3) 31 août. *Rome*, 146.

qu'il n'obéirait qu'à la force ou à l'ordre de son maître (1). Il vit alors paraître autour de lui trente mousquetaires qui ne le quittèrent plus et dont le chef répondait dérisoirement à ses questions qu'il était un ami s'intéressant à sa sûreté, tandis que les ministres opposaient les mêmes moqueries à ses plaintes (2). L'ambassadeur d'Espagne s'étant présenté pour l'entretenir fut arrêté à sa porte par le garde, et ne put entrer qu'après avoir menacé d'un éclat. Deux mousquetaires assistèrent à l'entrevue et, ne sachant ni l'italien ni l'espagnol, prétendirent forcer le nonce et l'ambassadeur à parler français (3). Telle fut la fermeté du ministre pontifical qu'ayant reçu de Rome un second courrier (7 septembre), et des informations plus précises, il obtint que Lionne eût avec lui une nouvelle entrevue (9 septembre) : c'est ce qu'on nomma l'*abouchement* de Suresnes, dont la relation, composée par Lionne, fut répandue dans le public et n'y eut pas le succès souhaité par la cour (4). A supposer même que le récit de Lionne soit exact, sa monotone raillerie ne supporte pas la comparaison avec le sang-froid de l'archevêque, la vigueur de son raisonnement, la loyauté de sa discussion. Les contemporains furent frappés du contraste, et Regnier laisse voir, sous son langage de commande, que le ministre français, « d'un

(1) V. sa lettre à Le Tellier, du 30 août 1662, dans Regnier, p. 39.

(2) « Il se pourra faire que le nonce écrive de delà qu'on a mis auprès de lui des cavaliers qui ne le perdent point de vue, l'accompagnant partout où il va, ce qu'il interprétera peut-être *qu'il est comme arrêté* et qu'on lui a donné des gardes. Je vous dirai à vous confidemment la vérité du fait. Ayant vu que le nonce ne tenait compte de ce que je lui avais envoyé dire de se retirer à Meaux, abusant de l'opinion qu'il a que je ne lui ferai point de violence, j'ai donné charge à Cazaux [officier des mousquetaires] de s'aller loger sans lui rien dire, avec trente cavaliers, au lieu où il est, d'observer soigneusement ce qu'il fera, quelles personnes iront lui parler, de le suivre de la même sorte en quelque lieu qu'il puisse aller. Cette escorte, à ce que j'apprends, lui est un peu fâcheuse et importune. Si on vous en parle, vous pourrez dire la même chose qu'a répondue Cazaux au maître d'hôtel du nonce : qu'il faut que ce soit quelque gentilhomme qui lui a obligation ou au pape, lequel a appréhendé qu'il ne lui arrivât quelque inconvénient du ressentiment des peuples et qui se donnera à connaître quand l'occasion sera cessée de lui rendre ce petit service. » (Le roi à Créquy, 11 septembre. Cf. Regnier, p. 43.)

(3) Relation du nonce, lue au consistoire par le pape. (Regnier, *Preuves*, p. 75.)

(4) Elle est tout entière dans Regnier. (*Preuves*, p. 30.) — L'original est de a main de Lionne.

génie vif, aisé, souple, pénétrant et rompu dans les affaires, et ayant, outre cela, acquis par une longue pratique une connaissance particulière des esprits de la cour de Rome », n'avait pas eu l'avantage sur un rival « habile, hardi et toujours ouvert en apparence, possédant admirablement bien cette partie de l'art de persuader, qui consiste à parler avec confiance et à faire croire qu'on est convaincu des choses qu'on dit (1). » Mais Lionne était décidé à écarter tout éclaircissement sincère, qui pût réfuter les calomnies déjà répandues par la cour de Saint-Germain contre le gouvernement pontifical, dans le royaume et dans toute l'Europe.

En effet, les dénonciations de Créquy avaient été communiquées à tous les États catholiques (2), et les gouvernements de toutes les provinces de France avaient donné la plus grande publicité à des relations du 20 août, rédigées, par ordre du roi, et vouant le souverain pontife à l'exécration des peuples (3).

On ne peut pas même supposer que Louis XIV et ses conseillers aient été un seul instant de bonne foi. On a déjà lu la dépêche du commandeur d'Elbène; d'autres avis, également sûrs, leur parvenaient de tous côtés : mais ils s'offensaient des vérités qui ne flattaient pas leur haine contre Rome. Des lettres de la reine Christine portèrent au plus haut degré une colère qu'elles auraient dû apaiser sur-le-champ. Christine en effet avait tout d'abord offert son concours le plus actif à l'ambassadeur, qui en avait rendu compte au roi (4). Ses préventions la rangeaient dans le parti français. Oubliant les

(1) Regnier, p. 49.

(2) « ... J'ai donné part en Espagne, en Allemagne et généralement à tous les princes catholiques de l'offense qu'on m'a faite à Rome en votre personne. » (Le roi à Créquy, 8 septembre.)

(3) « ... Vous devez savoir que j'ai ordonné aux secrétaires d'État d'envoyer une lettre circulaire de moi à tous les gouverneurs des provinces de mon royaume, avec une relation de ce qui est arrivé, les chargeant d'en *faire part à tous mes sujets de leur gouvernement.* » (Le roi à Créquy, 8 septembre, *Rome*, 147.) Cf. la lettre adressée au gouverneur de Paris, le maréchal d'Aumont. (Bibl. nat., *Recueil* Thoisy.)

(4) « ... La reine de Suède, aussitôt qu'elle eut nouvelle de cette affaire, m'envoya ici m'assurer de tout ce qui dépendait d'elle. » (Créquy au roi, 21 août.) — Christine appelle sur-le-champ l'abbé de Bourlemont et offre aux Français ses offices les plus sympathiques. (Bourlemont à Lionne, 22 août. *Rome*, 146.)

bienfaits d'Alexandre VII, et ulcérée de la rigueur qu'elle trouvait en lui depuis le meurtre de Monaldeschi (1), elle ne devait qu'aux bons offices de Louis XIV, étroitement lié avec la cour de Stockholm, la jouissance paisible des biens qu'elle s'était réservés dans son ancien royaume. Les *Mémoires* du cardinal d'Este nous apprennent *que les intérêts propres de Sa Majesté l'engageaient en ceux de la couronne de France* (2), et Regnier avoue que, le mécontentement du roi contre elle ayant duré trois ans, *les intérêts de cette princesse reçurent quelque préjudice de cette espèce de rupture* (3). D'un autre côté, Alexandre VII lui avait imposé, comme surintendant de ses affaires et pour régler sa conduite, un des membres les plus distingués du sacré collège, le cardinal Azzolino, si bien intentionné pour la France que, cinq jours

(1) Après le crime de la galerie des Cerfs, dit Mme de Motteville, « elle s'en retourna à Rome (1658), où l'action qu'elle avait faite en France ne la fit pas estimer. » (T. IV, p. 102, édit. 1891). — Elle demanda audience, mais « le pape la remit à un autre jour, lequel étant arrivé, il la remit encore à un autre; ce qu'il fit tant de fois qu'il était aisé de connaître que ses intentions n'allaient à autre but que de lui donner mille dégoûts, pour lui faire quitter le séjour de Rome. Il ajouta à tous ces refus le bannissement de Sentinelli le père, un ordre à son fils, frère de celui qui avait tué, à Fontainebleau, Monaldeschi, de ne mettre jamais le pied dans son palais, soit avec la reine, soit sans la reine, et l'enlèvement de la duchesse de Ceri qu'il fit mettre dans un couvent, sous le prétexte qu'elle était amoureuse de Sentinelli... Elle nous parlait quelquefois du pape et tournait en ridicule, avec un esprit incroyable, tout ce qu'il faisait contre elle. Elle fut depuis le 29 mai... jusque bien avant dans le mois de juin, sans pouvoir obtenir audience. Mais enfin elle l'eut : *tous les Français* l'accompagnèrent et servirent fort à grossir son cortège. » (*Mémoires* de Coulanges, édit. 1820, p. 38 à 41.) Coulanges était bien informé : le 28 janvier 1659, le P. Duneau écrivait à Mazarin : « La reine de Suède ayant fait demander l'audience au pape, on lui fit réponse que S. S., se trouvant un peu indisposée, ne lui pouvait donner pour lors, mais qu'on lui ferait savoir quand cela se pourrait. Depuis, le cardinal Chigi dit au cardinal Azzolino que, si la reine envoyait demander audience, on lui donnerait, *mais qu'on la priait de ne point parler d'affaires*, ce qu'elle a trouvé fort mauvais, disant qu'on ne traiterait pas de cette sorte le moindre agent d'un petit prince... Le pape se plaint d'elle, disant qu'elle protège Sentinelli contre lui ; qu'il a vu des billets écrits de part et d'autre pour enlever la duchesse de Ceri, et que dans trois jours elle devait être tirée du monastère, s'il ne l'eût fait transférer au château Saint-Ange. » Après sa première et très courte audience, elle affecta de « montrer visage gai et riant lorsqu'elle passa par l'antichambre » ; mais elle était « vivement piquée de cet affront. » (*Rome*, 137.)

(2) T. II, p. 115.

(3) P. 126.

seulement avant le 20 août, Créquy l'avait signalé au roi comme prêt à entrer publiquement dans sa faction (1). Or, le 29 août, Christine avait écrit à Lionne : « ... Il est constant que ceux de la maison de M. de Créquy ont vécu dans cette ville d'une manière si extraordinaire et se sont émancipés à des libertés et à des insolences qui n'auraient jamais été souffertes à Rome, à moins que l'on n'eût porté un extrême respect à l'ambassadeur de France... Abusant de mille façons de l'indulgence que le gouvernement avait pour eux, outrageant non seulement les particuliers de la ville, mais les gardes et soldats du pape dans leur poste, et particulièrement les Corses qui, après une longue patience, se sont laissés à la fin emporter à la fureur de la vengeance, laquelle ils ont tirée si barbare, comme vous aurez appris. Il est aussi très certain que l'action des Corses n'a pas été ni commandée, ni approuvée d'en haut; au contraire, je puis vous assurer qu'elle a été détestée comme elle le méritait.... Il faut donc que je vous assure et que je rende ce témoignage à la vérité que l'unique source de ce fâcheux accident est la mauvaise conduite des domestiques de l'ambassadeur, qui se sont attiré la haine et la rage des Corses; et, quoi que l'on vous puisse dire, cet accident n'a ni suite, ni conséquences, sinon celles que lui donnent ceux [le cardinal d'Este] qui sont ennemis du repos de Rome, et peut-être même de la

(1) « Je vois, avait répondu Louis XIV, *dans votre lettre du* 15e, *la disposition où est M. le cardinal Azzolino de se mettre sous ma protection.* Comme c'est un sujet de mérite et capable de me servir utilement, je désire que vous cultiviez la chose du lieu même où vous vous serez retiré, et que vous l'assuriez que j'ai beaucoup d'estime et d'affection pour sa personne, et que je lui en donnerai des preuves avec plaisir, s'il prend la résolution de se déclarer de mon parti. » (A Créquy, 8 septembre 1662.) — Sans la moindre apparence de raison, un écrivain moderne représente Christine comme nécessairement partiale pour Alexandre, dont elle recevait une pension. J'ai lu, sur le séjour de cette reine à Rome, une infinité de pièces originales, dont voici la conclusion indiscutable. Comblée de bontés par quatre papes, elle fut ingrate envers tous et leur causa mille ennuis. Dans sa dépêche du 2 septembre, Créquy, se plaignant que Christine se fût « relâchée de sa première chaleur », avouait la prévention favorable de cette princesse pour les Français. Louis XIV attestait le même fait, dans sa lettre à la reine du 16 septembre : « J'ai reçu les deux lettres de V. M., du 29 de l'autre mois et du 1er du courant. J'avoue que j'ai été un peu surpris de les trouver si différentes... *de celle qu'elle m'écrivit le lendemain de l'action des Corses, et des offres qu'elle fit alors au sieur de Bourlemont... dont je me tins très obligé.* » (Regnier, *Preuves*, p. 53.

gloire du roi, et qui veulent en cette occasion sacrifier son service à leur intérêt... C'est un conseil à donner à un ambassadeur en cette cour de se défier éternellement de ceux de la faction, qui fort souvent ont leur intérêt à part, et ne se servent du nom et de l'autorité du roi que pour leur intérêt et pour satisfaire leurs passions. » Et, aussitôt que la reine de Suède avait vu partir le duc de Créquy, elle avait écrit au roi : « Je ne sais quelles raisons ont obligé l'ambassadeur de Votre Majesté de quitter cette cour, puisqu'il a trouvé à propos de me le cacher et que je ne veux pas pénétrer des mystères qui passent peut-être ma capacité; mais je puis assurer Votre Majesté que, depuis le malheur qui lui est arrivé, il n'a eu nul nouveau sujet de se plaindre. C'est un malheur pour cette cour de voir que toutes les démonstrations qu'on a voulu faire pour le contenter ont été inutiles et qu'à la fin il en est parti, ôtant toute espérance de le fléchir. Je suis témoin de plusieurs projets que l'on a faits pour le satisfaire et pour l'assurer de toute sorte de soupçons qu'on lui avait inspirés; mais le malheur de Rome a voulu qu'on lui ait préoccupé l'esprit d'une si forte manière qu'il a toujours compté pour rien tout ce que l'on a fait pour l'adoucir. Votre Majesté voit donc que l'unique espérance qui reste à Sa Sainteté est en votre bonté et générosité, qui se rendra sans doute plus équitable et n'exigera pas de Sa Sainteté des satisfactions impossibles. Si Votre Majesté a la bonté de n'épouser pas les passions ni les intérêts de ses ministres, on ne désespère pas de pouvoir vous satisfaire selon l'ardent désir que l'on en a... »

Passé maître dans l'art des pamphlétaires, qui avait atteint sous la Fronde la plus haute perfection, Lionne rédigea, sous le nom du roi et sous le sien, deux réponses à la reine de Suède. Les lettres de cette princesse étaient secrètes; celles de Louis XIV et de Lionne furent bientôt publiées, en français et en italien (1). Ce sont deux philippiques ardentes contre Alexandre VII, contre la cour et contre Christine, représentant les parents du pape et le cardinal Imperiale comme les

(1) Regnier, qui a soin de ne pas reproduire les quatre lettres de Christine au roi et à Lionne, des 29 août et 1er septembre, donne *in extenso* celles de Lionne et de Louis XIV. (*Preuves*, p. 53.)

auteurs et les instigateurs de l'action des Corses. Lionne et son maître employaient là des armes qu'ils savaient bien n'être pas à l'usage du pontife; ils avaient froidement calculé leur coup, et Louis XIV disait à son ambassadeur (1) : « Comme ma lettre à la reine de Suède et celle de Lionne contiennent une déclaration ouverte que je fais contre les parents de Sa Sainteté, à la personne desquels je témoigne me vouloir prendre de l'offense qui m'a été faite, et que cette déclaration, qui peut avoir de très grandes suites, étant une fois faite, ne se peut plus révoquer », vous les rendrez à cette princesse, à moins que le pape ne se soumette aux conditions qui seront arrêtées par le cardinal d'Este et par vous!

Ne se peut plus révoquer! ainsi, quelque lumière qu'on répande sur les événements du 20 août, les conseillers du roi étoufferont la vérité, et proclameront que la cour pontificale est un repaire d'assassins! La postérité ne les avait pas crus sur parole : la calomnie ne pesait plus que sur la mémoire de ses auteurs, et l'équitable histoire reconnaissait que Louis XIV avait commis contre Alexandre VII un outrage dépassant de bien haut celui que son ambassadeur avait reçu d'une soldatesque irritée. Mais un auteur moderne a interverti de nouveau les rôles (2), et, selon lui, Alexandre VII, ses parents et ses ministres ont été les auteurs d'un *horrible guet-apens*, de *nouvelles Vêpres siciliennes*, dont le cardinal Chigi a donné l'*ordre écrit* au cardinal Imperiale!

L'attentat, dit-on, était *prémédité : rien ne s'est fait sans ordre ou sans connivence* (3). Et l'on cite comme preuve principale et presque unique, un de ces *avizzi* manuscrits, rédigés par des libellistes inconnus, colportés sous le manteau, et qu'Alexandre VII avait, dès la première audience, désignés aux défiances de Créquy (4). Voici ce qu'on y lisait, sous la

(1) 15 et 16 septembre 1662.

(2) Chantelauze : *Le Cardinal de Retz et ses Missions diplomatiques à Rome*, p. 91, 95, 132 et *passim;* et le VIIe volume des *Œuvres du cardinal de Retz*, dans la collection des *Grands Écrivains de la France*.

(3) Chantelauze, p. 96 et 97.

(4) Les auteurs de ces *avizzi*, traqués avec tant de raison par la police pontificale, trouvaient des refuges dans les *quartiers* des ambassadeurs. On se rappelle la relation peu suspecte émanée d'un agent français et citée plus

date du 5 août, dix jours après l'incident de la patrouille : *A causa del scritto disordine che seguì tra li Francesi e la pattuglia, sono stati dati varii ordini secreti alli capi di questa e concessa licenza di sparare contro detti Francesi per qualsivoglia minima occasione che li succeda, e ogni sera, prima di marchiare, il comandante di essa fa la visita a ciascun soldato per vedere s' esta proviso di monitioni e altre cose necessarie.* Cette gazette à la main n'a aucune autorité; elle est hostile au gouvernement et à la police de Rome, et il n'y a pas d'autre indice de ces prétendus *ordres secrets!* Mais prenons-la pour un *Journal officiel.* Il faut convenir d'abord que le cardinal Imperiale et don Mario étaient des conspirateurs peu habiles, puisque leurs ordres *secrets* étaient aussitôt divulgués que donnés. En tout cas, ces ordres, vrais ou controuvés, secrets ou publics, ne concernent, d'après l'écrivain anonyme, que la patrouille de quarante soldats parcourant chaque nuit la ville de Rome, sous le commandement d'un officier : c'est à elle seulement et à ses chefs, *alli capi di questa,* qu'il est désormais permis de repousser la force par la force; elle pourra se défendre même contre les Français dans les moindres occasions qui s'offriront à elle, *che li succeda*, et c'est l'officier de service, *il comandante di essa*, qui surveillera son armement. Il s'agirait donc tout au plus d'une consigne destinée à protéger le guet *contre toute agression*, même des Français. Il semble étrange qu'on ait besoin d'un ordre pour faire ce qui est le droit naturel et le devoir le plus impérieux de tout militaire sous les armes; mais le gouvernement pontifical était si débonnaire que les archers et soldats du guet, quoique porteurs d'armes à feu, n'avaient pas la permission de s'en servir, et cela résulte même des relations françaises : « Les sbires ou sergents, dit l'une d'elles, ont toujours eu une *défense générale de tirer, sur de très rigoureuses peines...* » (1) Regnier rap-

haut. Elle nomme expressément, parmi les différentes catégories des malfaiteurs que les ambassadeurs mirent tant d'orgueil à protéger : « les filous au jeu ,... les blasphémateurs, les adultères, les faux monnayeurs, *les faiseurs d'avis secrets,* les femmes de joie, les voleurs reconnus et les assassins, » etc.

(1) Bibl. nat., *Recueil Thoisy.* C'est la relation même envoyée par le roi à tous les gouverneurs de provinces.

porte que les agents de la force publique ont *ordre de ne jamais tirer, en aucune occasion* (1). Ainsi, le 24 juillet, les soldats de la patrouille portaient *leurs mousquets sur l'épaule, mèche allumée*, et ne s'en étaient pas servi contre leurs *agresseurs*. C'est cette consigne qui aurait été changée, selon les *avizzi*, pour mettre fin aux excès de nos nationaux. Or, voici comment le texte irréprochable des *avizzi* a été traduit par Lionne pour accréditer l'opinion que chaque soldat du pape, fût-il ou non en service commandé, avait reçu l'ordre de faire main-basse sur tous les Français, sous le plus frivole prétexte : « A cause du désordre arrivé ces jours passés à la patrouille... *on a donné une licence générale à la soldatesque de tirer contre tous les Français à la moindre petite occasion* qui lui en arrivera; et, tous les soirs, les officiers font une exacte visite à chaque soldat pour reconnaître s'il est bien pourvu de munitions et de toutes les autres choses nécessaires *pour la fin qu'on se propose* (2). » L'addition de ces notes équivoques était calculée pour faire croire à un complot ténébreux dont les faits du 20 août auraient été l'exécution. Les détracteurs de la maison Chigi citent encore un propos qui aurait été recueilli, à Florence, de la bouche de Corses fugitifs : ces soldats auraient raconté qu'un peu de temps après l'incident de la patrouille, don Mario les rencontrant, *accidentalmente*, les aurait appelés à la portière de son carrosse, et là, en pleine rue, leur aurait dit : *Canaglia, non sapete più adoprare le carabine? Fate che più non ne andiate con la peggio, perche vi faro andare in una galera. Ma quando segua più casa alcuna, ammazzate*

(1) Regnier, p. 14. Cette confiance et cette douceur excessives ont été le caractère particulier et permanent du gouvernement des papes. Treize ans plus tard, dans un temps où, sans aucune raison, Louis XIV menaçait de rompre avec le pape Clément X, un agent, fixé à Rome, conseillait au roi comme moyen d'intimidation et de vengeance, de provoquer des émeutes et des pillages dans l'État ecclésiastique, en y faisant introduire des bandits recrutés dans les Deux-Siciles; et il montrait combien il serait facile de pénétrer jusque dans Rome, « parce qu'il n'y a, disait-il, *nulle garde aux portes* de la ville; qu'elles restent *ouvertes dans la nuit*, et que le château Saint-Ange *n'oserait tirer* pour ne pas détruire la ville inutilement... » (Mémoires de l'abbé Servien, du 19 juin 1675, envoyés à la cour avec une lettre confidentielle du 22. *Rome*, 239.)

(2) Regnier, p. 57, et *Preuves*, p. 40.

e fate quello che bisogna. Cette anecdote fût-elle véritable, il n'y a qu'une chose à en retenir, c'est que l'affaire de la patrouille avait été précédée d'autres querelles *toujours* provoquées par les Français et que, dans *toutes* ces rencontres, comme Regnier l'avoue, les Corses avaient eu le dessous, *la peggio.* Mais ce récit n'offre aucune garantie d'authenticité. Il est attribué à un abbé Strozzi, agent du roi à Florence, qui aurait appris le fait, *non pas de Corses présents à Rome le* 20 *août*, mais de gens du même pays, *altri Corsi loro paesani.* Et quels étaient ces *paesani?* C'étaient, d'après une dépêche de Louis XIV lui-même, des déserteurs de l'armée pontificale qui, en 1660, quand le cardinal d'Este s'était mis en rébellion ouverte contre les officiers du pape, l'avaient assisté avec un grand nombre d'aventuriers, et qui, depuis cette époque, étaient demeurés en Toscane (1). Voilà les hommes chargés par Strozzi d'*intendere destramente* les fugitifs du 20 août! Louis XIV feignit d'abord de croire qu'il avait dans cette pièce une preuve de quelque importance à l'appui de ses accusations contre la cour pontificale : « Elle ne laissera plus lieu au monde, écrivait-il à Créquy, de douter de ce que *je savais déjà certainement* que les parents du pape et le cardinal Imperiale ont été les auteurs et les instigateurs de l'action des Corses, *sinon en toute son étendue*, du moins à avoir lâché entièrement la bride à ces brutaux, jusques à les menacer de les envoyer aux galères s'ils ne se servaient mieux à l'avenir de leurs carabines pour tuer les Français. On a pu voir aussi, par l'*ingénue* déclaration que les trois Corses qui s'étaient retirés à Florence ont faite *à leurs compagnons*, la cause pour laquelle les plus coupables d'entre eux ont trouvé tant de facilité à s'évader, et je ne doute pas que si, dans le temps que vous avez écrit aux ministres étrangers qui sont à Rome, vous eussiez déjà reçu la lettre de l'abbé Strozzi (2), vous n'eussiez pris l'occasion d'y insérer tout ce qu'il vous mande, sans le nommer, parce que les circonstances dont il vous a donné avis, aggravant notablement la faute des parents du pape et

(1) Le roi à Créquy, 2e lettre du 13 octobre, *in fine.*
(2) Ce qu'on appelle aujourd'hui une *révélation*, (Chantelauze, p. 97.)

du cardinal Imperiale, auraient encore mieux justifié dans le monde ce que vous avez dit sur leur sujet dans la lettre que vous avez écrite au cardinal d'Aragon et autres (1). » Mais précisément, le 6 septembre, date de la circulaire aux ministres étrangers (2), Créquy avait entre les mains la lettre de Strozzi, partie de Florence le 29 août : c'est le même jour qu'il en expédiait un extrait en France (3). Après réflexion, Louis XIV et Lionne comprirent que leur argument n'était pas soutenable, et ils en cherchèrent de meilleurs, qu'ils ne trouvèrent jamais. Strozzi, auquel ils avaient d'abord envoyé une gratification de 1,500 livres (4), reçut bientôt de durs reproches. Lionne lui écrivit (5) : « Je ne dois pas vous celer que le roi a trouvé à dire que vous n'ayez fait aucune diligence pour avoir, en forme authentique et prouvante, les dépositions de ces Corses qui ont passé à Florence et n'ont fait aucune difficulté de s'expliquer comment toutes les choses se sont passées le 20 août, et par quels moyens ils ont pu s'évader. Sa Majesté a dit que les ministres d'Espagne, en pareille occasion, se seraient remués plus utilement que les siens et n'auraient pas négligé, comme on a fait, le passage desdits Corses (6). »

Louis XIV et ses ministres refusaient de se prêter à une information contradictoire sur le lieu même de l'action, et cherchaient à suborner des témoins contre la cour pontificale, à Florence, à Gênes, à Venise et dans tous les États italiens. Les procédures étaient ouvertes à Rome depuis le 21 août sous la surveillance d'une commission de prélats, où Alexandre avait placé M. Antaldi, auditeur du cardinal Antoine, afin

(1) 16 septembre.

(2) Regnier, *Preuves*, p. 7, et la correspondance authentique de Créquy.

(3) 6 septembre. *Rome*, 152.

(4) « ... S. M. a ordonné à M. Colbert en ma présence, de lui faire payer une année de ce qu'on a quelquefois accoutumé de lui donner, que je pense être 500 écus. » (Lionne à Créquy, 19 septembre. *Rome*, 151.)

(5) 27 octobre. *Rome*, 151.

(6) Créquy vint au secours de Strozzi, son protégé. Ses excuses prouvent qu'il s'agissait seulement de propos recueillis au vol, de rumeurs qui échappaient à toute vérification : « Ce qu'il a manqué à faire à l'égard des Corses vient plutôt de ce que leur passage inopiné et leur prompte retraite ne lui en a pas laissé le temps, que de défaut de zèle ou d'intelligence. « (A Lionne, 14 novembre 1662. *Rome*, 148 et 152.)

que rien n'échappât à la connaissance des serviteurs du roi (1). Un certain nombre de Corses avaient été aussitôt arrêtés par les ordres de don Mario. Le cardinal Imperiale faisait proposer à l'ambassadeur, par l'agent du roi, Elpidio Benedetti, que les officiers de justice pénétrassent jusqu'au palais Farnèse pour visiter les morts et les blessés et vérifier les faits. Créquy s'y était refusé et avait répondu que *les assassins étaient sous le commandement du gouverneur.* Bourlemont qui rapporte l'incident ajoutait : « Je veux croire que le pape, qui est très juste et très saint, lorsqu'il sera informé d'un pareil excès, en fera faire une punition grande et exemplaire, et telle que requiert un crime, le plus noir et le plus énorme, qui est sans exemple, même parmi les Turcs. — Hier (21 août), don Mario, comme chef des armes, a envoyé dire, sur le soir, à M. l'ambassadeur que, cette nuit, il ferait conduire dans les prisons les soldats qui étaient arrêtés dans leur corps de garde (2). » Des courriers pontificaux avaient été expédiés sans retard dans l'État ecclésiastique et dans les cours italiennes pour réclamer l'arrestation des soldats qui s'étaient évadés dans la première nuit. Le duc de Créquy lui-même écrivait : « Don Mario m'a envoyé plusieurs fois ici son maître de chambre pour me faire des compliments et des excuses et me témoigner qu'il voulait punir exemplairement les Corses. J'ai tout écouté toujours fort paisiblement; mais, la dernière fois, m'étant venu dire de sa part que, comme la justice ne pouvait pas se faire s'il ne paraissait des preuves du crime, il me priait de souffrir qu'un *caponotaro* vînt chez moi pour voir les marques de coups qui avaient été tirés aux fenêtres, je ne pus m'empêcher de traiter cette proposition

(1) « Inter quos, disait le pape, prælatum etiam posuimus, qui clientelæ tuæ characterem habet. » (Bref au roi du 28 août). — « ... Una congregazione di prelati di valore e dottrina, fra quali ha posto anco monsignore Antaldi, auditore del signor cardinale Antonio... Contro i fugiti si è spedito subito gente per havergli in mano, ed insieme ordine a tutti i ministri dello Stato ecclesiastico per fargli arrestare... Ai principi, negli stati de' quali possono essere ricoverati si è fatta strestissima istanza per mezzo di loro ambasciatori e ministri che qui risedono, per che sieno consegnati... » (Le cardinal Chigi à Lionne, 30 août. Regnier, *Preuves*, p. 12 et suiv.).

(2) A Lionne, 21 et 22 août. *Rome*, 146.

de ridicule et de lui dire que ce n'était pas par des formes de chicane qu'on réparait une offense de la nature de celle qui avait été faite (1). » Six semaines plus tard, l'ambassadeur écrivait encore : « L'abbé Rospigliosi me dit que, si je voulais, on laisserait même faire à M. de Bourlemont des informations du fait. Je traitai cette proposition de ridicule (2). » Les instructions adressées par Louis XIV à ses agents en Italie prouvent qu'il n'avait pas un indice sérieux à produire contre la cour pontificale; il écrivait à Créquy : « Le grand-duc m'a fait avertir qu'il avait, sur les instances du pape (3), fait arrêter dans son État quatre Corses qui s'y étaient retirés. Ce serait

(1) 28 août. *Rome*, 146.

(2) 7 octobre.

(3) J'ai tenu à voir, aux Archives du Vatican, les dépêches attestant les diligences de la cour pontificale. En voici quelques-unes adressées par le secrétaire d'État au nonce en Toscane, où l'on supposait avec raison que s'étaient cachés les fugitifs. Rome, 26 août 1662 : « Si manda a V. S. con sigillo volante l'aggiunta littera per il Serenissimo Gran duca, acciò V. S. la presenti a S. Alt. unitamente con il foglio de' nomi, cognomi e controsigni de' soldati corsi, circa quali desira sommamente N. Signore che si usi in coteste parti esatta diligenza per haverli nelle mani a effetto di farli consegnare alla Santità Sua. Dovra pertanto V. S. accompagnar tal istanza con ogni maggior efficacia. » — Rome, 5 septembre : « ... Con quanto godimento si sia udito l'avviso dell' arresto costa seguito d'uno de' Corsi fuggitivi di Roma, può V. S. comprenderlo dalla premura che si ha in questo affare, ond'ella nel rendimento di gratia che dovra passarne col Serenissimo Gran duca. Si contenti ancora di pregar S. Alt. per la consegna dell' istesso Corso e d'intendersi circa il di lui trasporto nello Stato ecclesiastico con monsignore governatore di Perugia, il quale ha ordine di farlo ricevere nel luogo che sara convenuto con esso lui... » — Rome, 8 septembre : « ... L'arresto seguito in Livorno degl' altri tre Corsi fuggitivi di quà s'è udito con summo piacere, onde V. S., nel renderne nuove e vivissime gratie al Serenissimo Gran duca, si contenti di supplicarlo della consegna di essi, e d'intendersi pur, per il ricevimento de' medesimi Corsi nello Stato ecclesiastico, con monsignore governatore di Perugia, al quale sono state inviate sopra ciò le commissioni necessarie. » — Même jour, ordre semblable pour un autre Corse arrêté à Pistoie. (*Nunziatura di Firenze*, vol. 130.) — Au surplus, ce que l'on voulait en France, c'était, quoi que fît le pape, n'être content de rien, crier, faire du scandale, soulever l'opinion publique contre le saint-siège, comme le Grand-duc et l'abbé Strozzi lui-même le confiaient au nonce. Le nonce à Florence au secrétaire d'État, 24 septembre 1662 : « Scrivo tutto quello che io so. Sono però notitie che io potrei dire *vere*, perche le cavo *dalla bocca di questi principi et dell' abbate Strozzi, ministro del re di Francia*. Il signore ambasciatore si duole che, havendo Nostro Signore desiderato che fossero da S. Eccellenza visitati prima i signori principi don Mario e don Agostino, non ne mostrasse

un grand bonheur si, dans ce nombre, il y en avait quelqu'un des trois qui eurent démêlé sur le pont Sixte avec les Français et qui furent ensuite parler au cardinal Imperiale, et *un bien plus grand coup* si, en ce cas-là, on pouvait, *par promesse d'impunité et même de récompense*, l'obliger à dire la vérité de ce que lui dit le cardinal, à quoi même d'ailleurs *il aurait intérêt pour sa décharge.* » — « Vous ne devez épargner ni soins ni dépenses [en vue] d'avoir d'autres dépositions des Corses mêmes qui se sont retirés en divers endroits d'Italie pour savoir d'eux, en forme prouvante et authentique, comme s'est passée l'action du 20 août et toutes les circonstances de leur évasion. Vous en voyez la conséquence aussi bien que moi, et combien pareils actes peuvent servir, et présentement et en un autre pontificat, pour faire faire le procès au cardinal Imperiale et à don Mario. J'apprends que la plupart des Corses les plus coupables se sont réfugiés dans l'État de la République (1). » — M. de Bonsy, évêque de Béziers, nommé récemment ambassadeur à Venise, s'était arrêté à Turin. Lionne lui écrivit aussitôt : « Ce serait un bon coup à faire que vous puissiez les engager à vous fournir des dépositions authentiques de l'action du 20 août, et par quels ordres ils commirent un si grand attentat (2). » — Le duc de Créquy ne tenait pas à ce qu'on vérifiât avec tant de soins l'exactitude de ses récits ; il avait écrit dès l'origine (3) : « Comme j'ai déjà mandé à Votre Majesté plusieurs circonstances qui font assez

S. Beatitudine con S. Eccellenza un minimo gradimento con una, benche simplice, parola cortese doppo ottenuto l'intento. Il re ha scritto al signore ambasciatore che *non suffragheranno a S. Beatitudine tutte le offerte di ricompensa ancora riguardevole e obligarsi i ministri a mitigare lo sdegno di Sua Maestà per l'accidente occorso, volendo solamente la M. S. maneggiare quest' affare per haver le satisfationi che desidera.* » (*Nunziature di Venezia, Torino e Firenze*, vol. 98, anno 1662.)

(1) Louis XIV à Créquy, 15 septembre et 7 octobre 1662. *Rome*, 147.

(2) 13 octobre 1662. *Savoie*, 56. — M. de Bonsy, arrivé à Venise, répond aussitôt à Lionne : « J'ai mis des gens en campagne pour trouver des Corses, et, si j'en puis avoir des nouvelles, je ferai ce que vous m'ordonnez. » (4 novembre. *Venise*, 82.) A Gênes, c'est un pensionnaire du roi, le marquis Giustiniani, qui est chargé par Créquy de trouver des témoins complaisants. (Créquy au roi, 23 octobre.)

(3) 13 septembre 1662.

clairement connaître que tout ce qui s'est passé à Rome le 20 août a été une affaire de concert entre don Mario et le cardinal Imperiale et ordonnée par eux, je n'alléguerai rien ici davantage que la seule voix publique pour réfuter tout ce que peut dire M. le nonce... La cour de Rome a eu la honte de ne trouver aucune créance dans toutes celles d'Italie... » Lionne lui-même n'était pas si téméraire, et le roi reprocha plus d'une fois à son ambassadeur de dissimuler la vérité sur les incidents les plus graves : « Le nonce a dit ici que le cardinal Chigi vous avait vu chez vous, et qu'il y était allé sans conditions et sans que vous eussiez voulu vous expliquer, ni rien promettre sur la manière dont vous le recevriez. Je n'en trouve rien dans aucune de vos dépêches. Je n'y vois pas non plus le véritable nombre d'hommes que vous aviez assemblés, ni la quantité d'armes dont vous vous étiez pourvu, ni ce qu'avait fait le duc Cesarini par le moyen de ses terres et de ses sujets. Il importe que je sache jusques aux moindres circonstances : *autrement, on ne sait que répondre*, et on ne peut pas bien prendre ses résolutions (1)... » — Mais toutes les recherches, les menaces et les tentatives de corruption furent vaines, et jamais le roi ne recueillit l'apparence d'une preuve contre les parents du pape ou contre le cardinal Imperiale.

Sans savoir seulement si cette consigne nouvelle, et d'ailleurs très légitime, avait été donnée, les Français affectaient de dire qu'elle était uniquement dirigée contre eux, par haine de la nation. Puisque l'on invoque les *avizzi* du 5 août, pourquoi ne pas citer la feuille précédente, où l'on voit que le renfort projeté de certains postes est motivé non seulement par la venue d'un ambassadeur de France, mais encore par le service des prisons voisines du ponte Sisto et par la prochaine installation de la reine Christine dans la Longara (2)? Ne devrait-on pas rappeler que, dans la feuille du 22 juillet, le libelliste reproche au gouvernement romain la rigueur avec laquelle une ronde de soldats a traité les gens des cardinaux Charles Barberini et Sforza, tous deux *de la faction espagnole*, et ajoute

(1) 16 septembre 1662.
(2) Voy. p. 301.

que tous les corps employés à la garde de la ville ont reçu du palais l'ordre de se faire respecter *par tout le monde sans exception : Il genio di palazzo è che tutte le guardie di qualsivoglia sorte si faccino stimare senza riguardo alcuno contro chi si sia* (1)? — Admettons des instructions secrètes, transmises aux chefs, aux *capi della pattuglia;* l'événement même du 20 août prouve qu'elles n'autorisaient rien de ce que firent les Corses; car précisément les *capi* de cette milice ne prirent aucune part au désordre. Les officiers qui étaient de service à la caserne, au moment où plusieurs soldats vinrent y chercher du secours, avaient défendu de sortir, et fermé les portes; mais leurs hommes mutinés, s'échappant *malgré eux*, se portèrent *sans eux* vers Farnèse, et aucune relation française ne signala un seul officier corse parmi les assaillants (2).

On s'étonne de la supposition que les Corses n'eussent pas reconnu l'ambassadrice : « Rien n'est moins exact, dit-on (3), puisque l'attaque sur le palais Farnèse avait eu lieu à six heures du soir, qu'il était encore grand jour, et que le cardinal d'Este avait pu recevoir sans lumière la duchesse à la descente de son carrosse. » Déjà Regnier avait dit : « Il n'était pas encore vingt-deux heures d'Italie ou six heures de France, » quand les Corses commencèrent à tirer sur la place Farnèse. Mais la page 47, où cet atti s'exprime ainsi, est inconciliable avec la page 13, où il place précisément à la même heure, vers les vingt-deux heures d'Italie, la première rencontre de Français et de Corses auprès de Sainte-Dorothée. Il ne peut pas s'être écoulé moins d'une heure entre les premières scènes du Trastevere et le tumulte de Farnèse : querelle en face de l'église de Sainte-Dorothée; rixe auprès du ponte Sisto, sur

(1) *Rome*, 145.

(2) « ... Assai ben chiaro parla il fatto da per se, assai vedono gli occhi non velati dalla passione. Se gli ordini si fussero dati, *certo non altri gli haverebbono havuti che gli officiali :* e pur *questi*, fin dal principio del fatto senza haver ordini nuovi, e fino con l'aventurarse stessi *a rischio della vita fra quella moltitudine infierita, non fecero altro che trattenere nel quartiere i soldati*, che vi erano, e ritirarvi, ben che con grande stento, quei che n'erano usciti in questa rissa. Per questo fu battuta la cassa, ed è noto a tutta la città *e al signore ambasciatore stesso che il capitano dei Corsi fece le sue parti ottimamente* con suo pericolo. » (Le cardinal Chigi à Lionne, 30 août 1662. — Regnier, *Preuves*, p. 15.)

(3) Chantelauze, p. 102.

la rive droite, interrompue par des passants; première rixe sur la rive gauche; les Français poursuivis jusqu'à la rue Giulia; assemblée et sortie des palefreniers et autres valets de l'ambassade, qui, après avoir pris le temps de s'armer, parcourent les rues voisines jusqu'au pont; autre rixe, dans laquelle un Corse est grièvement blessé; communication de ces nouvelles à la caserne de la Trinité; délibération des soldats; résistance des officiers; prise d'armes, escalade des grilles et trajet jusqu'à la place Farnèse. Or, les *Mémoires* du cardinal d'Este, si hostiles à la famille Chigi, marquent le début des querelles dans le Trastevere *sur les vingt-trois à vingt-quatre heures*, c'est-à-dire entre six et sept heures : la relation romaine (1), critiquée par Chantelauze, porte simplement *verso le 23 hore incirca*, et une autre relation, envoyée au roi avec les premières dépêches de Créquy, commence ainsi : « ...*Alle 23 ore sonate* (2)... » Cela est confirmé par le récit primitif de l'ambassadeur, qui n'avait pas encore songé à combiner les circonstances les plus propres à charger les Corses : il se borne à dire que les premières injures ont été échangées *vers le soir*, ce qui exclut *le grand jour*. D'un autre côté, Créquy ajoute qu'à ce moment même la plupart de ses gentilshommes étaient *avec le duc Cesarini qui les avait priés à souper*. Sa femme, dit-il, était sortie pour aller à Saint-Bernard : elle revenait, disent les *Mémoires* d'Este, de la dévotion de Saint-Bernard. C'est le 20 août, en effet, que se célèbre cette fête, et sa rencontre avec un dimanche ne diminuait rien de sa solennité ni de la durée des cérémonies (3). L'église de Saint-Bernard,

(1) Regnier, *Preuves*, p. 20.

(2) *Rome*, 146. — On sait d'ailleurs qu'à Rome des étrangers, comme Créquy, Regnier-Desmarais, etc., peuvent varier facilement et de bonne foi sur l'heure précise d'un événement. Dans leur manière de compter les heures, les Romains se règlent encore sur l'*Ave Maria* qui est toujours à 24 heures, mais qui avance ou retarde plusieurs fois par mois. Il faut, pour s'y retrouver, consulter la *tabella nel suono dell' Ave Maria a tempo medio astronomico*, et ne pas oublier que : « dal 1° gennaio fino a tutto maggio la *mutazione* succede ogni tredeci giorni; nell' agosto, ogni dieci; nel settembre, ogni otto, e nell' ottobre ogni nove giorni. »

(3) Le *diario romano* de 1884 porte encore pour le 20 août : *S. Bernardo*... festa *alla sua chiesa* con panegyrico *a* 22 *ore;* in S. Croce in Gerusalemme ed al S. Nome di Maria.

où la duchesse s'était rendue, est précisément à l'extrémité opposée de la ville, à la place de' Termini, auprès des Thermes de Dioclétien. Créquy dit qu'elle revenait *des églises :* suivant l'usage de Rome, elle en avait visité plusieurs, et c'est en sortant de Saint-Charles ai Catinari qu'elle rencontra les Corses. Il ne faut pas oublier qu'au 20 août les jours décroissent déjà depuis deux mois. L'obscurité s'étendait sur la ville lorsque les Corses parurent devant Farnèse, et la nuit était tout à fait tombée quand la duchesse quitta Saint-Charles. Créquy prétendit plus tard qu'il n'était pas vraisemblable que sa femme, une ambassadrice, marchât la nuit *senza torcia :* mais il oubliait alors qu'il avait, dès le premier jour, expliqué ce fait si simple. Le duc et la duchesse étaient sortis, chacun de son côté, *de bonne heure*, et leurs gens n'avaient pas dû se munir de flambeaux. Les *Mémoires* du cardinal d'Este ne disent nullement qu'il fît encore jour lorsque l'ambassadrice arriva chez ce prélat : ils laissent entendre, au contraire, que l'heure était fort avancée. Le cardinal avait appris déjà ce qui se passait devant le palais de France et correspondu avec le cardinal Chigi. Pendant que la duchesse était chez lui, il renvoya aux nouvelles, et son messager revint lui annoncer que les avenues de Farnèse étaient occupées, non plus par les Corses, mais *par toute la sbirerie*, c'est-à-dire que l'ordre était déjà rétabli (1). Voici le texte entier : « M. le cardinal d'Este avait déjà eu le bruit de ce qui se passait, en ayant envoyé dire au cardinal Chigi que, s'il arrivait un sac dans Rome, c'était à lui d'y penser. Il était donc prêt de se faire porter au palais Farnèse, *lorsque* Madame l'ambassadrice avec sa suite entra dans le palais demi-morte. Son Altesse la reçut et

(1) C'est ce que le nonce avait fait connaître au roi, dès l'origine, avec les pièces à l'appui : « Il n'a pas désavoué, écrivait Louis XIV à Créquy, qu'ils ne tirassent indistinctement dans vos fenêtres et dans le balcon, [mais seulement *après une décharge qu'on fit sur eux des mêmes fenêtres*. V., dans Regnier, l'*abouchement* de Suresnes, *Preuves*, p. 31], sans que la relation qu'on lui envoie dise que votre personne y fût; mais il a nié qu'ils aient marché tambour battant avec l'étendard, et a *dit que le tambour ne battit que par l'ordre de don Mario, quand il y arriva avec les chevau-légers, et que ce fut à dessein de les assembler et faire retirer*, à quoi il prétend qu'il n'eut pas de peine... » (2e dépêche du 30 août 1662.)

la rassura, et en même temps envoya reconnaître en quel état étaient les choses à Farnèse. On lui rapporta que toute la sbirerie en gardait les avenues et le tenait comme investi. Le cardinal-gouverneur *voulut faire entendre*, depuis, qu'il les avait envoyés là pour arrêter les Corses, etc.... (1) » Or il avait fallu avertir le cardinal Imperiale et don Mario; délibérer sur une occurence si extraordinaire; rassembler, avec la garde du pape, les corps les plus sûrs de la police et les diriger sur Farnèse; disperser les Corses et les forcer à la retraite; poster soldats et sbires à toutes les avenues, et *la centaine de flambeaux* qui éclairèrent le retour de la duchesse avaient été pris chez le cardinal d'Este ou apportés par les gens de l'ambassadeur, qui, à la nouvelle du danger couru par sa femme, *envoya toute sa maison* au-devant d'elle, comme l'atteste Regnier (2).

Mais toutes ces réflexions eussent été importunes à la cour de France qui, depuis l'*abouchement* de Suresnes, se dérobait à toute discussion, et laissait sans réponse les lettres du pape et du cardinal Chigi (3). Le nonce étant réduit au silence, il n'y avait personne dans le royaume qui pût élever la voix en faveur du pape. Les ordres donnés par le roi aux évêques du Puy et de Soissons, qui s'étaient trouvés à Rome le 20 août montrent à quel point il redoutait toute communication pouvant éclairer l'opinion publique. Il ne leur permit ni de rester

(1) T. II, p. 107.

(2) P. 15. — « Hanno ancora voluto far apprehendere che si era assediato il palazzo : e pur, dalla parte di Strada Giulia dove ha molte larghissime venute non vi parve uomo. La corte accorse solo dove era il conflitto, e per dividere e impedire il concorso delle parti fu necessario che si mettesse nel medio. Ma stette lontana; non ci si tratenne che quanto bisogno per fare ritirare i Corsi, e ciò seguito, subito si parti. » (Le cardinal Chigi à Lionne, 30 août 1662. Regnier, *Preuves*, p. 16.) — Chantelauze, chargé de compléter la publication des *Œuvres* de Retz, a inséré au tome VII les pièces que contenait son volume sur les prétendues missions diplomatiques de ce cardinal, et y a raconté de nouveau l'*Affaire de la garde corse* (p. VI à XIII et 1 à 22). Les graves erreurs que nous avions signalées n'y sont pas rétractées.

(3) « On ne répondit point aux lettres du cardinal Chigi, les ministres du roi ayant jugé que, dans la situation où étaient les choses, il fallait absolument rompre tout commerce de lettres avec Rome. La même résolution fut prise à l'égard des brefs du pape et le roi les laissa pareillement sans réponse. » (Regnier, p. 70.)

à Rome ni de rentrer en France et les força de rejoindre le duc de Créquy en Toscane. Lionne écrivit à l'ambassadeur : « Touchant les deux évêques, le roi leur ordonne de demeurer près de vous, parce qu'on a jugé que, de la manière qu'ils se sont conduits et ayant même été voir le pape depuis le cas du 20 août (1), il ne serait peut-être pas bon qu'il vinssent de deçà débiter ce que Sa Sainteté peut leur avoir dit; car tous ces messieurs les prêtres ont toujours grande propension, pour leurs intérêts particuliers, de complaire à la cour de Rome (2). »

(1) Des évêques français *aller voir* le pape! Les libertés gallicanes ne peuvent tolérer cela.

(2) A Créquy, 16 septembre 1662. *Rome*, 147. — V. l'*Appendice* à la fin du volume.

CHAPITRE HUITIÈME

SUITE DE L'AFFAIRE DES CORSES. — RETRAITE DE CRÉQUY EN TOSCANE. — CONFÉRENCES DE SAN QUIRICO. — CAMPAGNE DIPLOMATIQUE DE LOUIS XIV POUR ENLEVER AU PAPE L'APPUI DES ÉTATS CATHOLIQUES (SEPTEMBRE 1662 A MAI 1663).

Premiers ordres donnés pour la levée d'une armée contre le pape : d'Aubeville renvoyé en Italie pour préparer le passage des Français. Mission du chevalier de Busca pour provoquer la révolte d'Avignon et du Comtat Venaissin. Septembre 1662.— Le roi refuse les brefs du pape et ne veut pas de médiation. Alternative imposée au pape ; conditions des *deux partis*.— Créquy et l'abbé Rospigliosi. — Conférences de San Quirico entre Créquy et l'abbé Rasponi. Créquy exige la mise en jugement du cardinal Imperiale, gouverneur de Rome : examen de la conduite de ce prélat. Consistoire du 30 octobre. Colère de la cour de France. Appui que le roi trouve chez des évêques français : Grimaldi, Ondedei, Retz, Bonsy, la Feuillade. Conseil extraordinaire du 6 novembre : le roi y appelle les archevêques d'Auch et de Paris. Dépêches violentes du roi et de Lionne à Créquy. Menace de mettre à prix la tête d'Imperiale. Rupture des conférences ; efforts du pape pour les faire reprendre. Lettres du sacré collège au roi, à la reine-mère, à Créquy. Le roi exige un décret d'exil ou de relégation contre Imperiale : le pape refuse absolument ; consistoire du 11 décembre. Créquy s'embarque pour la France.— Négociations ouvertes par Louis XIV pour isoler le pape : 1° à Madrid : reproches sévères que lui font Philippe IV et le duc de Medina, mais ils se soumettent par peur ; 2° à Venise : embarras, duplicité et faiblesse de la Seigneurie ; 3° en Suisse : la cause pontificale fermement soutenue par les cantons catholiques : échecs de l'ambassadeur français la Barde ; 4° à Gênes : dureté de Louis XIV ; il force cette république de bannir Imperiale et sa famille ; 5° à Florence : le grand-duc promet de laisser passer les Français.— Intervention de Grimani, ambassadeur de Venise, et d'Iturietta, ministre d'Espagne, en faveur du pape : efforts de Louis XIV pour les suborner : secret du pape trahi. — Projet de conférences qui se tiendront à Lyon.

Arrivé sur les terres du grand-duc, l'ambassadeur français indiqua, dans une lettre circulaire aux ministres étrangers qui résidaient à Rome, les *préliminaires* du traité qu'il entendait imposer au souverain pontife (1). Il débutait par un aveu qui, rapproché des démarches du nonce à Saint-Germain, constate l'empressement d'Alexandre VII à désintéresser l'honneur de la couronne. « Il est vrai, disait-il, que M. le cardinal Chigi m'est venu voir une fois ; que M. le cardinal Sachetti (2) y est

(1) 6 septembre. Regnier, *Preuves*, p. 7.
(2) Président de la Congrégation spéciale.

venu deux; et que l'un et l'autre m'ont dit que le pape avait envie de donner toute sorte de contentement au roi, mon maître. » Mais il continuait en ces termes : « ... Si les intentions du pape sont telles qu'on le veut faire croire, et s'il veut s'appliquer sérieusement à satisfaire Sa Majesté, *il faut*, pour faire répondre les effets aux paroles : Qu'il ôte le chapeau au cardinal Imperiale *comme auteur de l'attentat*...; — Qu'il remette incessamment don Mario entre les mains de Sa Majesté, *pour en faire ce qu'il lui plaira*, étant très facile de prouver *qu'il a eu part à cet attentat* et qu'il y a agi de concert avec le cardinal Imperiale; — Qu'on fasse *pendre*, dans la place Farnèse, le capitaine, le lieutenant et l'enseigne corse avec cinquante de leurs soldats... ; — Que pareillement on fasse pendre, dans la place Navone, le *barigel de Rome avec cinquante sbires;* — Qu'outre cela, le pape assure qu'il enverra un légat en France... pour faire excuse,... et pour *déclarer publiquement que Sa Sainteté n'a jamais eu de part* à l'outrage fait à Sa Majesté dans cette rencontre, et n'a vu qu'avec un extrême regret que *ses ministres en aient été les auteurs*. Quand on aura *commencé par là*, alors on pourra croire que le pape veut tout de bon *se mettre en état de satisfaire le roi*... »

Aussitôt que Louis XIV eut appris la retraite de son ambassadeur, le nonce pontifical, déjà chassé de Saint-Germain et de Paris, et gardé à vue dans les environs de cette dernière ville, fut reconduit ignominieusement jusqu'à la frontière. Piccolomini écrivit à sa cour : « Le dernier gentilhomme envoyé par le duc de Créquy démontra en termes si violents la prétendue nécessité pour Son Excellence de quitter les États du pape, et irrita les esprits à tel point qu'on n'hésita plus à donner cours aux mesures de rigueur depuis longtemps préméditées contre moi. Je ne doute pas que la peur conçue dans cette cour de me voir publier toute la suite des événements et particulièrement les brefs de Sa Sainteté, ses saintes intentions de donner au roi une satisfaction proportionnée, ce qui aurait prouvé à tous l'inanité des accusations portées contre Sa Sainteté, n'ait inspiré l'ordre de ne me laisser communiquer avec personne. Ils m'ont conduit sur la route de Lyon, mais je suis forcé d'aller où ils veulent et de marcher du train qu'il leur

plaît, sans pouvoir rentrer à Paris ni mettre quelque ordre à ma maison (1)... »

Louis XIV félicita sans retard son ambassadeur d'avoir si bien prévenu ses commandements : « Soyez assuré, disait le roi, que je suis plus échauffé que vous... — Il a été bon que vous ayez, par votre propre sentiment et avant qu'avoir reçu mes ordres, porté mes satisfactions aussi haut que vous avez fait par ladite lettre [du 6 septembre] (2)... Je ne puis qu'avoir fort approuvé votre sortie de Rome, puisque je vous ordonnais la même chose... Il est vrai que le fait se trouve aujourd'hui tout autre, car il y a grande différence entre sortir de Rome par les ordres du maître qui vous en retirait, et en être chassé par le traitement qu'on vous a fait. » Aussi, j'ai forcé le nonce « de vider incontinent du royaume et je ne lui ai pas fait, comme l'autre fois (3), porter cet ordre par un secrétaire d'État, mais par un lieutenant des gardes de mon corps, le faisant accompagner jusqu'au Pont de Beauvoisin par trente cavaliers commandés par Cazaux, qui ne lui laissera avoir communication avec personne et ne lui permettra non plus de prendre le chemin d'Avignon, quand il voudrait s'y re-

(1) « ...E vero che alla larga mi havevano messa una guardia. Ma andava dissimulando, e mi era riescito d'abboccarmi un'altra volta con monsignore di Lionne, quando arrivato quest' ultimo gentiluomo del signore duca di Crequy rappresentò si aspramente la pretesa necessita d'escire Sua Eccellenza dallo Stato ecclesiastico et irritò tanto gli animi, che non vi è stato modo di ritenere et sospendere piu l'esecutione del rigore *già molto prima* decretato contro di me. Sospetto bene che il timore concepito dalla corte *che io non publicasse tutto il seguito et particolarmente i brevi di Sua Santità et le sue santissime intentioni di dare ogni adequata sadisfattione al re*, che havrebbe dimostrato l'insussistenza de' concetti da loro divulgati, non habbia fatto aggiungere quest' altra rigorosa difesa che io non possa parlare con alcuno. ... Mi hanno porto sul camino di Lione, ma sono obligato d'andare dove essi vogliono, et marciare ancora secondo la lora volontà, senza essermi stato permesso di entrare in Parigi a dar qualche ordine alla mia casa... » (Le nonce Piccolomini au cardinal Chigi, 14 septembre 1662, de Corbeille. *Nunziatura di Francia*, 121. Arch. du Vatican).

(2) « Je ne sais pas, Sire, de quelle sorte V. M. aura reçu ce que j'ai fait en cette occasion. Les propositions sont à la vérité grandes en quelques chefs, mais l'offense commise est si atroce dans toutes ses circonstances qu'appréhendant que ce que je marquais ne fût trop peu de chose pour satisfaire V. M., je n'ai osé le traiter que de moyens par lesquels il fallait *commencer* à lui donner contentement. » (13 septembre.)

(3) Quand le roi avait prétendu le reléguer à Meaux.

tirer (1). » Cazaux et ses mousquetaires menèrent militairement Piccolomini à la frontière de Savoie, l'obligeant à faire dix lieues par jour, l'entraînant hors des routes fréquentées, pour qu'on ne lui rendît pas les honneurs dus à son caractère, et s'opposant même à ce qu'il reçût les dépêches d'un courrier pontifical (2)!

Le roi et son ambassadeur rivalisèrent d'extravagance dans la recherche des humiliations qu'ils pourraient infliger au souverain pontife. Créquy écrivait (3) : « Je dois le dire à Votre Majesté, jamais conjoncture ne lui fut plus favorable que celle-ci, pourvu qu'elle s'en veuille servir... Ce n'est pas moins la cause publique du droit des gens que la querelle particulière de Votre Majesté qu'elle a présentement entre ses mains... Pour tirer des satisfactions convenables de cette affaire, il la faut porter avec une extrême hauteur, étant certain qu'on ne gagnera jamais rien à Rome par les voies de la douceur, et qu'il n'y a qu'un procédé vigoureux qui puisse opérer quelque chose dans ces esprits qui deviennent orgueilleux quand on les ménage et qui ne font jamais rien de bien que par crainte... Pour être entièrement satisfaite, il faut que Votre Majesté continue avec la même vigueur qu'elle a commencé, et plus elle fera d'éclat, plus la cour de Rome intimidée se portera à la contenter. C'a été dans cette vue que, nonobstant les avis contraires, j'ai estimé que, dans les cinq propositions que j'ai envoyées aux ambassadeurs et ministres étrangers à Rome, l'on ne pouvait mieux faire que s'attaquer directement aux parents du pape; d'autant qu'outre que cette hauteur de procédé est digne, ce me semble, de la grandeur de Votre Majesté, l'appréhension qu'ils auront qu'on ne pousse les choses contre eux à l'extrémité, les obligera à donner des satisfactions plus grandes pour se tirer d'affaire... » Créquy se voyait déjà conduisant une armée française à l'assaut du château Saint-Ange : « Comme il est constant, disait-il, que partout et principalement en Italie, ce qui donne le plus de branle aux affaires, c'est le crédit et la considération de ceux qui les traitent, je

(1) 15 et 16 septembre. *Rome*, 147.
(2) Reguier, *Preuves*, p. 75.
(3) 13 et 21 septembre et toutes ses dépêches sans exception.

prends la liberté de représenter à Votre Majesté qu'il serait de son intérêt qu'il lui plût de m'envoyer un pouvoir fort ample de négocier et de conclure dans cette affaire tout ce que je jugerai de plus convenable à sa dignité et à son service, et cependant, pour y donner encore plus de force, j'estimerais aussi qu'il serait avantageux pour Votre Majesté qu'elle essayât d'engager tous les princes d'Italie dans ses intérêts en leur faisant connaître qu'elle ne demande que la réparation du droit des gens violé ; et que, dans le même pouvoir, elle me donnât aussi celui de traiter avec eux, en cas que l'on ne satisfît pas Votre Majesté comme elle souhaite, *et me déclarât lieutenant général de ses armées en Italie, avec ordre aux vaisseaux et aux troupes de la côte de Provence de concourir conjointement avec moi à tout ce que je leur ferais savoir être du service de Votre Majesté*... Que si, avec tous les soins que j'apporterais, je ne pouvais obliger le pape à donner à Votre Majesté des satisfactions convenables à la grandeur de l'offense qui vous a été faite, et que la cour de Rome fût assez mal conseillée pour vouloir se servir des bonnes troupes qu'elle a et de l'expérience du marquis Mattei qu'elle a mis à leur tête, j'oserais bien répondre à Votre Majesté qu'elle n'aura pas besoin d'employer contre eux ni la capacité de M. le Prince, ni celle de M. de Turenne, et j'ai assez de vanité pour l'assurer que, pour de telles troupes et pour un tel général, j'en sais même plus qu'il n'en faut (1). »

Louis XIV avait devancé les désirs de son ambassadeur, et d'Aubeville était déjà chargé de négociation avec les cours italiennes. Dès le 8 septembre, le roi écrivait à Créquy : « Je suis sur le point de dépêcher d'Aubeville à Parme et à Modène... lequel aura ordre de s'entendre avec vous. » Et Lionne ajoutait : « Je crois que le voyage de M. d'Aubeville à Parme et à Modène leur donnera bien la puce à l'oreille et avec raison (2)... » Cette mission était, en effet, bien calculée pour inquiéter le souverain pontife et même faire craindre une guerre générale. Après avoir raconté l'action des Corses,

(1) 13 septembre 1662.
(2) 8 septembre. *Rome*, 146.

« la plus vile canaille de la terre, poussés à cela par les parents et ministres de Sa Sainteté », le roi posait en fait que le duc de Parme, Rainucce II, n'avait pas moins à se plaindre que la France du pape Alexandre VII. D'Aubeville devait donc rappeler à ce prince « que Sa Majesté avait hérité du feu roi, avec sa couronne, des mêmes sentiments d'*estime* et de *tendresse* que ce grand prince avait pour le feu duc Odoard et pour toute sa maison, lorsque, par son entremise et son autorité, il fit restituer le même État de Castro, que les Barberini avaient porté le pape Urbain de faire enlever sous le même prétexte qu'on a depuis renouvelé du défaut de paiement des montistes; qu'elle avait toujours vu avec un grand déplaisir la seconde usurpation que commença d'en faire le feu pape Innocent et que celui d'à présent a achevé de consolider par l'incamération dudit État... » Le roi offrait son aide au duc Rainucce II pour se remettre en possession de Castro, et lui demandait « s'il avait dessein de ne se manquer pas à soi-même en cette occasion; si aucune considération ne l'empêcherait de se déclarer ouvertement contre la cour de Rome, à l'exemple du feu duc Odoard, son père, qui en avait acquis tant de gloire. » Le duc de Parme était invité à réclamer du Roi catholique la protection promise par le traité des Pyrénées. Philippe IV ne manquerait sans doute pas de se joindre à Sa Majesté pour la venger du 20 août, et il craindrait d'ailleurs de voir les Français entrer seuls en Italie. L'ambassadeur de France à Madrid avait déjà le pouvoir de conclure une alliance en vue d'une action commune, et, en cas de refus, l'ordre de demander le passage par le Milanais de douze mille hommes de pied et six mille chevaux qui allaient être envoyés « pour appuyer le bon droit du sieur duc. » D'Aubeville irait de Parme à Modène pour faire au duc François II les mêmes déclarations. — Voici pourtant qui gâte un peu les protestations de *tendresse* que Louis XIV faisait porter à ses protégés : Castro et Comacchio deviennent tout à coup un prétexte pour réunir au royaume Avignon et le Comtat ! « Le sieur d'Aubeville dira ensuite que Sa Majesté, cherchant autant qu'elle peut les voies de ne pas commettre le duc de Parme que dans le cas d'une dernière et absolue nécessité, a pensé à un expédient bien

facile à pratiquer, par le moyen duquel, si le sieur duc y peut porter le Roi catholique, on lui ferait rendre sûrement l'État de Castro, et en même temps les vallées de Comacchio à M. le duc de Modène, sans même qu'on fût obligé pour cela d'employer les armes ni de rien faire souffrir aux sujets de l'État ecclésiastique... Cet expédient serait que, par un concert pris ensemble, le roi et le Roi catholique se saisissent à un même jour... l'un, de la ville d'Avignon et de tout le comté Venaissin, et l'autre, de Benevento, qui est une portion du royaume de Naples, déclarant qu'ils seront toujours prêts de rendre l'un et l'autre, quand la Chambre apostolique voudra restituer Castro et Comacchio aux sieurs ducs. » L'*estime* de Sa Majesté n'est pas plus sincère que sa tendresse : d'Aubeville est averti qu'il ne doit avoir aucune confiance dans la cour de Parme. Le duc, sans talents et sans caractère, se débat entre sa femme et sa mère, qui se détestent : ses ministres aiment le repos avant tout et, quand même le duc s'engagerait envers le roi, il ferait peut-être dire secrètement au pape qu'il est poussé par la France, comme cela est arrivé, lorsque Jeure-Millet a été envoyé à Rome pour le même objet (1).

Louis XIV ne mit pas moins d'empressement à exiger lui-même de Philippe IV l'exécution des articles perfides qu'il avait fait insérer contre le pape dans le traité des Pyrénées. Dès le 5 septembre, il avait ordonné à M. de la Feuillade, archevêque d'Embrun, son ambassadeur, de communiquer au roi son beau-père les *avizzi* du 5 août qui, à l'entendre, « donnaient à connaître évidemment la véritable cause de cet attentat ! » Représentez au Roi catholique, disait-il, l'obligation que nous avons prise envers les ducs de Parme et de Modène : le moment est venu de la remplir et de supprimer cette cause de guerre en Italie. Abusant de la faiblesse à laquelle étaient réduits les Espagnols, le roi de France passa rapidement de la prière aux plaintes et aux menaces : dénoncez, dit-il, la pusillanimité du cardinal d'Aragon, en qui mon ambassadeur à Rome n'a trouvé, après le 20 août, que de la civilité et de l'honnêteté. « Il est sans doute que, s'il eût voulu

(1) Instruction du roi à d'Aubeville. *Rome*, 146 et 147 ; *Parme*, 3.

faire seulement le semblant d'assembler ses amis et les dépendants du roi mon beau-père, la crainte de cette jonction aurait tellement effrayé la cour de Rome qu'elle n'aurait pas tardé un instant à me satisfaire pleinement... Le marquis de la Fuente n'en a pas ici mieux usé, ayant donné de certains conseils et fait certaines diligences et démonstrations publiques avec le nonce, dont il eût pu se passer. » Refusez la médiation du Roi catholique : « Sa personne est trop éloignée et ses ministres trop froids. » — Lionne écrivit à son tour : Tirez promesse que le roi d'Espagne ne protégera jamais les Chigi, ni pendant, ni après le pontificat actuel. Pour qu'on ne mette pas en doute l'union des deux couronnes, demandez que son nouvel ambassadeur à Rome n'y entre pas que le pape n'ait fait raison à la France. « Je ne crois pas que Sa Majesté catholique voie bien volontiers un corps de vingt mille Français dans l'État de Castro, *à cause de la proximité du royaume de Naples qui les pourrait tenter*, et que Sa Majesté serait obligée, par bonne politique, d'armer de ce côté-là. C'est pourquoi je ne doute quasi pas qu'à Madrid on ne prenne chaudement et ouvertement le parti du roi. » — Louis XIV ajouta bientôt : « S'ils avaient été bien aises à Madrid, comme vous le dites, de l'accident de Rome, pour l'embarras qu'ils ont jugé qu'il me peut causer, je crois que les harangues que vous avez charge de leur faire leur feront bientôt changer de sentiment, et qu'ils connaîtront bien qu'une mauvaise affaire dans son commencement pourrait donner lieu, dans la suite, d'en faire de bonnes, sans que je sois nullement embarrassé. » Alméras (1) a reçu mes ordres pour préparer le passage de vingt mille hommes en Italie (2).

D'un autre côté, pas un moment n'avait été perdu pour exécuter la menace de s'emparer d'Avignon. Un exempt des gardes du corps, le chevalier de Busca (3), futur lieutenant

(1) L'un des principaux officiers de l'escadre du Levant.

(2) Le roi à la Feuillade, 5, 13, 26 septembre et 8 octobre 1662. — Lionne au même, 25 septembre. *Espagne*, 38 et 39.

(3) Instructions au chevalier de Busca. *Rome*, 149. — Cf. *Lettere della legatione d'Avignone*, 1661-1679, Arch. du Vatic. Lascaris au cardinal Chigi, 30 septembre 1662. — L'exempt des gardes n'avait pas même de lettre de créance : il

général des armées, alla déclarer au vice-légat Lascaris que les garnisons de l'enclave pontificale mettaient en péril la sécurité de la France et que, si elles n'étaient pas licenciées sur-le-champ, il porterait aux gouverneurs du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné l'ordre de faire avancer des régiments et de traiter les troupes du pape comme le pape avait traité les Français à Rome ! «Monsieur le vice-légat, dit ensuite le chevalier, votre tête répondra de tout ce qui peut arriver de sinistre à M. le duc Cesarini ou à sa maison. » Lascaris montra la même fermeté que le nonce Piccolomini. « Il répondit que, quant à sa garnison, il n'en était pas le maître; que c'était au pape à l'ôter, l'ayant mise dans l'État, et non à lui... Quant à sa tête, il serait bien aise de la perdre pour le service du pape. » Une émeute provoquée par les Français, animée par la présence de Busca et par l'approche des trois gouverneurs, chassa les soldats du pape et séquestra ses magistrats aux cris de : Vive le roi de France! Louis XIV tenait Créquy au courant de ces exploits et lui écrivait : « La ville d'Avignon m'a député le sieur de Perussi pour m'assurer qu'elle exécuterait

devait signifier de vive voix au vice-légat trois chefs d'accusation : 1° depuis le 20 août, Lascaris faisait des levées extraordinaires; 2° il tolérait que l'on parlât mal du roi et de son gouvernement; 3° il entravait les relations des sujets pontificaux avec les Français. Le vice-légat répondit par un démenti absolu et par le défi de produire l'ombre d'une preuve. Il n'avait que vingt-quatre heures pour faire partir officiers et soldats, et il tenta vainement d'obtenir un sursis des gouverneurs de Provence et de Languedoc, le duc de Mercœur et le prince de Conti. Leurs réponses attestent qu'ils n'obéissaient qu'à regret, et expriment la plus haute estime pour la personne de Lascaris. Voici la lettre du duc de Mercœur : « 1er octobre. Monsieur, si les ordres du roi... me laissaient quelque liberté, je m'en servirais avec la dernière satisfaction, dans une conjoncture si délicate pour V. E., pour lui témoigner que j'ai toujours le même cœur pour elle, et que ce contre-temps, tout sensible qu'il m'est, ne diminue rien de la considération que je lui dois. Le cœur me saigne de voir tout ce qui se prépare de fâcheux et de ne pouvoir de mon côté le prévenir et l'éloigner. Vous savez, Monsieur, ce qu'on doit aux ordres du roi, et combien la conduite d'un homme qui est en mon poste doit être mesurée. Néanmoins, Monsieur, si, en servant le roi, je trouve occasion d'adoucir les choses, je supplie très humblement V. E. d'être persuadée que je ferai ce que je dois et qu'elle peut se promettre tout de moi, à l'intérêt près de S. M., qui sera toujours mon premier objet. Le sieur Florent, à qui je me suis plus ouvert, aura l'honneur d'expliquer le surplus à V. E. et moi de l'assurer que je suis, etc... LOUIS DE VENDÔME. »

tous les ordres que je lui donnerais, et j'ai su, depuis, que la soldatesque a pris l'épouvante et qu'elle a tout déserté, en sorte que le vice-légat est aujourd'hui réduit aux douze Suisses de sa garde, que je trouve bon de lui laisser (1)! »

Alexandre VII ne se laissait pas effrayer; mais il ne se dissimulait pas la gravité du péril, et il s'en était expliqué très sévèrement lorsque Bourlemont était venu lui apporter la lettre injurieuse de Louis XIV. Cet abbé avait écrit à Lionne : « Le pape s'échappa fort et me dit qu'il savait bien que les ministres du roi échauffaient son esprit et lui inspiraient tout ce qu'ils pouvaient pour lui causer du déplaisir et de l'aversion contre sa personne; *que le cardinal Mazarin avait déjà nourri le roi dedans une haine pour lui, et qu'il voyait bien que l'on continuait à lui donner les mêmes pensées;* qu'il en avait eu des preuves avant même qu'il fût pape; que le cardinal Mazarin lui avait fait faire l'exclusion, et qu'il ne l'avait levée que lorsqu'il avait vu que tout le collège des cardinaux concourait à son élection. Il poursuivit comme l'on avait mis les affaires du roi ès mains de M. le cardinal Antoine pour lui déplaire : ainsi, l'on avait envoyé ici M_{gr} l'ambassadeur pour l'inquiéter et lui donner des déplaisirs, et, depuis, qu'il s'était joint à lui des conseillers pernicieux: et, là-dessus, il me dit que l'un de ses conseillers [le cardinal d'Este] s'était vanté qu'il avait fait révolter Bologne contre lui... Mais, ce qui m'a mis en grande peine et que je n'ai écrit à qui que ce soit qu'à vous, Monseigneur, vous suppliant d'en user selon votre prudence, de crainte de quelque accident auprès du roi mon maître, auquel je n'en dis rien, c'est que le pape m'a dit *que l'on nourrissait Sa Majesté dedans une affection de prendre et enlever les États des autres.* » C'était la prophétie du règne de Louis XIV!

Puisque des satisfactions avaient été promises sur-le-champ par le nonce et qu'une congrégation en délibérait, c'était maintenant au roi de déclarer ses intentions. Or, il avait chassé le nonce et retiré son ambassadeur; et, d'un autre côté, Bourlemont, demeuré seul à Rome, avait reçu la défense de faire

(1) 26 septembre et 13 octobre 1662. — Cf. Relation particulière, datée d'Avignon. *Rome*, 147 et 149.

aucune ouverture. Cet abbé, disait l'instruction du 30 août, « attendra ce que le pape voudra lui dire; et, comme l'action des Corses est insoutenable, il y a apparence que Sa Sainteté ne manquera pas de répondre, pour sauver sa réputation dans le monde, quand même il aurait intérieurement un autre dessein, que la chose lui a déplu autant qu'au roi et qu'il en veut faire raison à Sa Majesté; à quoi le sieur de Bourlemont se contentera de répartir que ce sera un effet digne de sa prudence, sans s'avancer de faire connaître qu'il ait autre pouvoir que d'écouter ce qu'on lui voudra proposer. » Les ordres envoyés à l'ambassadeur et au cardinal d'Este étaient conçus dans les mêmes termes : « Il ne faudra rien proposer et laisser parler les autres pour reconnaître auparavant ce qui s'en pourrait tirer; et quand, après, on sera obligé de faire des demandes, il faut que ce soit comme choses qui leur tomberaient dans l'esprit et qu'ils s'emploieront à faire que Sa Majesté s'en contente, déclarant qu'ils ignorent entièrement sa satisfaction (1). »

Jamais l'entremise d'une puissance amie n'avait été plus nécessaire qu'en cette occasion, même à la France : aussi les médiateurs s'offraient-ils de toutes parts. Mais le plan de Louis XIV était arrêté dès le premier jour; il écrivait à Créquy : J'ai déjà refusé l'intervention de la reine Christine, celle du roi d'Espagne, de Venise, de ma propre tante la duchesse régente de Savoie « qui est entièrement dans mes intérêts. » Rejetez aussi celle du grand duc (2). Lionne s'en expliquait cyniquement avec Strozzi, pour que cet abbé rapportât ses paroles à ce dernier prince, et que, de Florence, elles se répandissent à Rome et dans toute l'Italie : « Il n'est pas malaisé, disait-il, de vous satisfaire sur ce que vous me mandez que l'on a peine à comprendre en Italie comment un accommodement se peut faire sans médiateur, les parties mêmes traitant face à face... Je me contenterai de vous dire en deux mots que le roi, en ce rencontre, a de son côté la justice et la puissance, et que les médiateurs sont superflus dans les différends où *l'une des parties peut donner la loi et veut la donner*. Dès

(1) Mémoire du roi à Bourlemont, et *Mémoire des satisfactions* envoyé Créquy.

(2) 16 et 26 septembre, et 13 octobre 1662.

que M. l'ambassadeur aura déclaré les intentions de Sa Majesté, si les parents ne s'y accommodent pas, il se retirera sans qu'il soit besoin d'autre entremetteur, et il faudra voir après comment les parents s'empêcheront de faire dans la suite non seulement ce que Sa Majesté aura voulu, mais de porter alors en leurs personnes et en leurs biens la peine de leur imprudente témérité (1). »

Créquy demandait que tout passât par ses mains, et le roi lui répondait : Vous avez « le pouvoir de donner, pour ainsi dire, vos lois dans Rome (2). » Laissait-on du moins pressentir à Rome quelles seraient ces *lois?* Vainement les ministres étrangers représentaient à Créquy qu'il devait s'expliquer le premier (3); il écrivait au roi : « Nonobstant le sentiment de M. l'ambassadeur de Florence, j'estime que Votre Majesté doit recevoir et résoudre les propositions de satisfaction et non pas les faire... » L'auditeur de rote s'efforça de le ramener à une conduite plus sensée : « M. de Bourlemont, disait encore le duc (4), est d'opinion, et me mande que c'est celle d'une partie de Rome, que l'on ne peut pas refuser de se déclarer des choses que vous désirez, d'autant que, cette cour affectant de semer le bruit qu'elle veut contenter Votre Majesté, mais que, n'étant pas possible de deviner ce qui la peut satisfaire, il faut

(1) En communiquant à Créquy cette lettre, Lionne lui disait : « Je vous adresse la copie d'un article de lettre que j'écris à l'abbé Strozzi, *qui pourra vous réjouir un peu.* » (27 octobre 1662; *Rome*, 147 et 151.)

(2) 16 et 26 septembre. — « Ce fut un furieux coup de renvoi, disent les *Mémoires* d'Este, d'obliger le pape à traiter avec M. de Créquy et avec M. le cardinal d'Este, qui avait bien contribué à cette déclaration, m'ayant fait écrire à M. de Brienne... que la plus grande mortification du pape et de ses gens serait de traiter avec les ministres du roi qui étaient en Italie et surtout avec M. l'ambassadeur et lui. De sorte que voilà le chemin coupé aux courriers et aux négociations en France par la conduite de M. le cardinal d'Este... » (T. II, p. 134.)

(3) « Le prétexte *le plus spécieux* dont la cour de Rome se servait alors était de dire : qu'elle ne pouvait faire autre chose que d'offrir de donner toute sorte de satisfaction au roi ; que c'était après cela à lui à s'expliquer, et qu'on ne pouvait pas deviner à Rome ce qu'on souhaitait en France. *Soit que les ministres étrangers goûtassent ces excuses ou non*, ils essayaient de les faire passer pour bonnes auprès des ministres du roi, *qui se trouvaient eux-mêmes partagés...* » et toute la suite. (Regnier, p. 95 et suiv.)

(4) 21 et 29 septembre.

qu'on s'en explique... » — « Je ne sais par quelle bévue M. de Bourlemont s'est allé engager, contre tout ce que je lui ai dit d'avance, que je me déclarerais des satisfactions que Sa Majesté souhaite (1). »

Comment les avances de la cour pontificale avaient-elles été jusqu'alors reçues par les Français? Une des conditions que le roi avait le plus à cœur était le licenciement de la milice corse (2) : « Il faut viser, disait-il, à ce que le pape... casse toute cette soldatesque corse, *sous prétexte* qu'il ne peut y avoir autrement sûreté dans Rome pour mon ambassadeur, et, si on ne peut l'obtenir, qu'on les change au moins de quartier... » Or, ayant su que, dès les premiers jours de septembre, les Corses étaient relégués dans des casernes éloignées de Farnèse, puis dissous et renvoyés dans leur île, Louis XIV écrivit à Créquy : « Il faudra compter pour rien cette partie de satisfaction qu'ils croiront m'avoir donnée, et dire même qu'on les a chassés pour deux raisons qui me désobligent, l'une, pour s'exempter de les châtier, et l'autre, de crainte qu'ils ne parlassent trop et qu'ils ne déclarassent par quels ordres ils se sont portés à la brutale action qu'ils commirent le 20 août. Voilà ce qui arrive de ne pas faire les choses à temps ; car, s'ils vous eussent donné cette satisfaction lorsque vous la demandiez, vous seriez encore à Rome, et ils auraient épargné quelque chose d'une plus grande réparation que je leur demanderai *pour vous en avoir chassé*, violant une seconde fois en votre personne le droit des gens et le respect qui m'est dû. »

Les brefs du 28 août et du 1er septembre avaient été laissés sans réponse par le roi ; cependant l'un et l'autre désavouaient absolument l'action des Corses et protestaient avec énergie contre l'intention d'offenser le roi ou la nation française : la dignité de la couronne était donc hors de cause. Un troisième bref, du 12 septembre, ne fut pas même accepté par Louis XIV, qui « ne voulait avoir aucun commerce avec la cour de Rome, que par le moyen de son ambassadeur. » Alexandre VII y répudiait, plus solennellement encore que dans les précédents,

(1) A Lionne, 29 septembre. *Rome*, 147.

(2) Mémoire du roi à Bourlemont et *Mémoire des satisfactions*, déjà cités. — Le roi à Créquy, 26 septembre.

toute participation de ses parents ou de ses conseillers à l'action des Corses (1). Mais, quand ce bref était parvenu en France, le roi avait déjà tiré du saint-siège une vengeance sans proportion avec l'accident du 20 août, et il était dès lors sous l'empire de ce sentiment que Lionne exprima bientôt avec sa brutalité accoutumée : « Ce sont, écrivait ce ministre à l'archevêque d'Embrun, des pilules un peu amères pour le pape, qui prétendra sans doute aujourd'hui, *par l'expulsion du nonce et par cette affaire d'Avignon, qu'il est notre créancier ; mais le roi ne fait pas le compte de même* (2). » Que pouvait-on cependant répliquer au pape, lorsque, prenant à son tour l'offensive, il disait à Louis XIV : « Nous ne pouvons, sans manquer à ce que nous devons à Dieu, au saint-siège apostolique et à vous-même, nous empêcher de vous faire de justes plaintes de ce qui est arrivé de delà à notre nonce. Votre ambassadeur, en se tenant ici armé, mettait la ville, le saint-siège et notre dignité dans un évident péril : il n'a pas même attendu votre ordre pour en partir, nonobstant que nous le fissions prier d'y demeurer, et que nous lui fissions donner parole qu'il y serait dans une entière sûreté. Après quoi, lorsque nous ne savions pas nous-même de quel côté il allait, il n'a pas laissé de recevoir de nos officiers toute sorte de bons traitements. Que dira donc tout l'univers? Que dira la république chrétienne? Que jugera Dieu lui-même, qui interroge les actions des rois et qui sonde leurs sentiments? Notre nonce, un homme ecclésiastique et innocent, qui tenait auprès de Votre Majesté non seulement la place de celui que Dieu vous a donné pour pasteur et pour père, et de l'Église qu'il vous a donnée pour mère, mais la place de Dieu même, a été exilé par une puissance séculière, pour le crime particulier de quelques soldats. Comme nous sommes obligé de rendre compte de votre âme au roi des rois, nous avons cru vous devoir représenter paternellement toutes

(1) Regnier, *Preuves*, p. 69.— « ... Verum exaggerare et detestari facinus indignum quam maxime quis queat, hic nunquam assequi certe poterit horrorem et indignationem quam percepimus ob injuriam in personam tam cari tamque peramati filii, quam nobis ipsis recipimus factam : quare nos, tanquam in re ad existimationem propriam pertinente, adversus sontes justitiam et satisfactiones tibi debitas executioni mandari jussimus. »

(2) 15 octobre 1662. *Espagne*, 39.

ces choses. La douleur d'une nouvelle si peu attendue, lorsque nous étions entièrement appliqué à vous satisfaire, nous a arraché des larmes; mais nous en répandrons encore bien davantage devant Dieu, afin que, pardonnant à ceux qui en sont la cause, il veuille dilater notre cœur, qui est maintenant serré de douleur, et vous faire connaître les voies de sa sainte volonté... »

Pour toute réponse, Lionne rédigea deux séries d'articles entre lesquelles la cour pontificale serait sommée de choisir. *Premier parti :* désincamération de Castro et nouvelle surséance accordée au duc de Parme; restitution de Comacchio au duc de Modène, ou compensation; défense de réformer les franchises des ambassadeurs sans l'approbation de tous les cardinaux; abandon des poursuites contre le duc Cesarini et indemnité. — *Second parti :* exil de don Mario à Sienne pour six ans; le cardinal Chigi, nommé légat, ira présenter au roi les excuses de Sa Sainteté dans une première audience, et demander pardon pour lui et pour toute sa famille dans une seconde; le cardinal Imperiale sera dépouillé de la pourpre et mis en jugement; le barigel cassé et banni; érection dans Rome d'une pyramide commémorative; règlement des franchises attribué au sacré collège; indemnité de Cesarini. — Il y a dès lors chez Louis XIV un dessein si bien arrêté de pousser les choses à outrance qu'en avouant à son ambassadeur l'impossibilité de faire accepter ces clauses, il le charge d'en proposer d'autres encore, très onéreuses à l'Église : « S'il arrive, dit-il, que vous conveniez de l'un des deux *partis*, ce que *je ne crois pas bien facile*, il faudrait dire après, avant que rien conclure, qu'il y a certaines autres choses que je désire, que je ne veux pas être obligé de demander si souvent inutilement, comme les bulles de l'archevêché de Reims pour le cardinal Antoine, le retour et le rétablissement dans les fonctions de sa dignité du cardinal Maidalchini, les expéditions de l'abbaye de Cluni et des autres pour mon cousin le cardinal d'Este et pour le cardinal Mancini avec le bref de *non vacando*, et quelques autres semblables que vous pourrez faire passer (1), étant bien vrai-

(1) « Et *dix ou douze* autres petites grâces que je pourrai demander pour

semblable qu'ayant accordé ces points les plus difficiles, ils ne voudront pas rompre l'accommodement pour de *semblables bagatelles.* »

L'ambassadeur a-t-il au moins le pouvoir de notifier cette alternative au souverain pontife? Non. Deux dépêches du 13 octobre lui prescrivent encore d'attendre les offres du pape, et, s'il reçoit des instances trop pressantes, de proposer seulement le *premier parti* (Castro et Comacchio) : « Quoique ce soit, dit Louis XIV, l'endroit par où l'on peut le plus toucher la cour de Rome dans le vif et sur lequel elle fera de plus grandes exclamations, il me sera glorieux dans le monde que l'on connaisse que je veux bien sacrifier tous mes intérêts et ressentiments à l'avantage de deux princes mes amis... » Voici d'ailleurs comment il entend la conduite de cette singulière négociation. Il écrit à son ambassadeur : Je ne veux pas vous laisser où vous êtes ; « c'est marquer, ce me semble, un peu trop à la cour de Rome la possibilité d'un accommodement et encore quelque espoir de créance que les paroles dont elle prétend m'amuser produiront leur effet. » Faites publiquement vos préparatifs de départ pour Livourne, où vous trouverez des galères qui vous ramèneront en Provence. Ne restez pas à San Quirico, « où il semble que vous attendiez la commodité de la cour de Rome de me satisfaire. » Ils seront bientôt persuadés que je ne songe qu'à une rupture. « Je m'en vais armer une flotte considérable de vaisseaux, outre ceux que j'ai déjà à la mer, et ai dépêché Alméras à Toulon pour commencer à y travailler avec toute la diligence possible,... et composer dès à présent l'état d'une armée de vingt mille hommes effectifs. » Je vous permets seulement de surseoir si, avant la réception de cette dépêche, la cour pontificale a fait un pas vers vous.

Un peu troublé par les objections de Bourlemont et des ministres étrangers, Créquy avait fini par écrire à cet abbé que,

quelques-uns de mes sujets, comme des gratis d'évêchés ou d'abbayes; de faire passer quelques abbayes de titre en commende; des facultés à des abbés de conférer de commende en commende; que l'abbaye d'Aumale demeurera à celui à qui je l'ai conférée, et autres choses pareilles, etc. » (Le roi à Créquy, 11 septembre 1662.)

si un négociateur romain venait à San Quirico, il le recevrait « avec un esprit de paix ». Alexandre VII lui dépêcha aussitôt l'abbé Rospigliosi, maître de chambre du cardinal Chigi, neveu du secrétaire d'État, et qui devait parvenir au cardinalat sous le règne de Clément IX. Avant même d'avoir vu ce prélat, le duc se plaint à Louis XIV qu'on lui envoie un homme « sans expérience », un « sujet assez malpropre » à cette négociation. Il promet de l'accueillir « avec toute la disposition possible de porter les choses à un bon accommodement »; mais il rejette ses pouvoirs comme insuffisants, et il s'indigne qu'on ne veuille condamner au dernier supplice que les Corses dont le crime sera démontré : « Bien loin, écrit-il, de trouver dans cet envoi de l'abbé Rospigliosi, en la manière qu'il a été fait, aucune apparence de bonnes dispositions, je le trouve même offensant dans toutes ses parties, dans sa forme *et dans sa fin* (1). » Rospigliosi quitta donc San Quirico, et son départ n'excite chez Créquy qu'un mécontentement simulé; c'est à cette date que se rapporte le passage suivant des *Mémoires* du cardinal d'Este : « Pendant que nous nous divertissions à la campagne, les esprits libres de Rome avaient tout le temps de faire des pasquinades et des chansons sur la conduite de cette cour-là... On ne laissait pas de donner des alarmes à Rome en faisant publier que le roi faisait débarquer des gens à Livourne qui viendraient joindre M. le duc de Créquy pour être commandés par lui et pour aller à Rome se faire donner satisfaction à vive force. M. le cardinal [d'Este] et M. l'ambassadeur affectaient d'en discourir assez ouvertement et proposaient quelle route on pourrait prendre; de quelle façon on s'assurerait des passages; où l'on pourrait faire magasins de vivres et munitions, en sorte que ceux qui les entendaient pussent faire courir le bruit de quelque entreprise (2). » Louis XIV entra plus avant encore dans cette pensée, et chacune de ses dépêches vint ajouter quelque article à la liste déjà si longue de ceux qu'il prétendait imposer à Rome. Il estima aussi que l'envoi du *petit abbé* Rospigliosi était *une es-*

(1) 7 octobre 1662.
(2) T. II, p. 141.

pèce de nouvel outrage. Il taxait le pape et ses ministres, à chaque ligne, d'*audace*, d'*impudence*, d'*effronterie* (1). « Vous devez hautement déclarer par avance, dit-il, que je vous ai mandé que, *chaque mois* qu'on tardera à me satisfaire, je prétendrai à quelque chose de plus, et que, si on me force, pour mon honneur, à faire marcher une armée et à engager une flotte, tel en payera les frais qui n'y songe pas, et qu'il faudra bien alors faire d'autres comptes et parler de toute autre nature de réparations que celles dont je vous ai envoyé le projet. » Avant qu'un mois fût écoulé, et sans attendre le retour du courrier, le roi inventait des exigences nouvelles et lâchait la bride à l'imagination de son ambassadeur (2). Il écrivait : « J'ai toujours oublié de vous marquer que, dans les conditions de l'accommodement, vous devez insister et emporter que l'on révoquera tous les édits qui ont été publiés (3) en cette occasion comme m'étant trop injurieux, au sacré collège et aux barons romains... Comme, pour obtenir ce que je désire et sans quoi je ne puis me contenter, il aura été bon de demander beaucoup davantage, je suis bien marri de ne vous avoir suggéré à temps diverses demandes que vous pourriez faire et certaines craintes que vous pourriez donner, dont pour vous faire relâcher on aurait été obligé de vous accorder plus tôt et plus largement ce que je prétends véritablement. De cette nature de crainte pourrait être, par exemple, celle que je ne recevrai plus de nonce en France, comme étant une chose assez superflue et dont on use mal dans la cour de Rome par des entreprises que les nonces font tous les jours sur mon droit et sur les anciennes coutumes du royaume, avec dessein néanmoins, comme j'ai dit, de vous en relâcher en obtenant en échange quelque autre point contesté. Une autre demande qui toucherait au vif le cardinal Chigi serait de prétendre que la légation d'Avignon soit toujours donnée à un cardinal français, ce qui se pratiquait presque toujours anciennement et même pour toute leur vie, témoin les cardinaux de Bourbon et d'Ar-

(1) 22 octobre 1662 et toutes les dépêches.
(2) 2 novembre. *Rome*, 148.
(3) Contre Cesarini et d'autres séditieux, sur les franchises, etc.

magnac(1), et le prétexte de cette instance est fort plausible en cette conjoncture où j'ai grand intérêt que les Avignonnais ne soient pas tourmentés par un légat italien pour l'affection qu'ils viennent de me témoigner. »

Alexandre VII donna des pouvoirs plus amples au prélat Rasponi, secrétaire de la Consulte, « en réputation d'homme d'honneur et de mérite » (2), et que ses talents désignaient déjà pour la pourpre. Si le pape cédait sur certaines formes, il n'acceptait aucun sacrifice de sa dignité, et Rasponi, arrivé le 13 octobre à San Quirico, attendit que Créquy lui fît connaître les conditions du roi : « Je les lui déclarai donc, écrivit le duc...; Votre Majesté verra que j'ai ajouté aux propositions qu'elle m'avait envoyées quelques autres demandes que j'ai jugées être une suite nécessaire des premières... » Les conférences n'étaient pas ouvertes depuis plus de dix jours que Rasponi était autorisé à offrir : un nouvel examen des affaires de Parme et de Modène; la suppression des nouveaux corps de garde établis dans Rome depuis l'armement du palais Farnèse; le pardon de Cesarini et une réception honorable de l'ambassadeur; un décret interdisant pour toujours aux Corses le service du saint-siège, et l'envoi en France du cardinal Chigi avec la qualité de légat (24 octobre). Il porta même à Créquy un bref du pape et une lettre du cardinal Chigi sur cette légation (22 octobre). Le duc refusa le bref et la lettre, tant que Rome n'aurait pas accepté les autres conditions du roi, et il réclama principalement la condamnation du cardinal Imperiale, que Louis XIV aurait présentée à l'Europe comme l'aveu solennel de la complicité du gouvernement pontifical dans un attentat prémédité contre l'ambassadeur français.

Le roi avait-il donc recueilli quelque indice contre le gouverneur de Rome, depuis l'origine du démêlé? Non : il n'éleva

(1) Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, nommé légat d'Avignon en 1470, à la demande de Louis XI, par Paul II, fut élevé à la pourpre en 1476, par Sixte IV, qui lui retira cette légation pour la donner à Julien de la Rovère, son neveu, premier archevêque d'Avignon. — En 1565, pendant les guerres de religion, Pie IV nomma les cardinaux Charles de Bourbon, oncle du futur Henri IV, et Georges d'Armagnac, co-légats d'Avignon, pour intéresser Charles IX à la défense du Comtat contre les calvinistes.

(2) Regnier, p. 106.

cette prétention que parce qu'elle flattait sa vanité. Le cardinal Imperiale remplissait déjà la même charge sous Innocent X, avant d'avoir reçu la pourpre : « Étant prélat, dit un agent français (1), il se comporta si bien au gouvernement de Rome que ce pape [Alexandre VII] a voulu qu'il l'exerçât encore cardinal : aussi est-il une des bonnes têtes du collège. » En 1659, M. de la Feuillade, archevêque d'Embrun, ambassadeur à Venise, s'étant rencontré avec lui à Ferrare, avait écrit à Mazarin : Ce prélat « me dit que le pape n'avait pris la protection de M. le cardinal de Retz que pour empêcher qu'on ne déclarât son archevêché vacant sur une résignation qui n'avait pas été faite librement ; que le pape convenait que le roi pouvait demander justement, après les choses passées, l'éloignement de sa personne du royaume... Je ne saurais dire à Votre Éminence les termes désavantageux dans lesquels il me parla de lui, me disant qu'on avait bientôt découvert son esprit à Rome; que c'était un homme de cabale et de faction (2), etc. » Mazarin avait répondu (3) : « M. le cardinal Imperiale est une des meilleures têtes du collège, et, m'honorant de son amitié, je souhaiterais fort la cultiver, faisant quelque chose qui lui pût faire connaître l'estime que j'en fais et l'état assuré que Son Éminence peut faire de la mienne et de mon service. Je vous serais donc fort obligé si, lui faisant savoir ce que dessus, Son Éminence me donnait le moyen de lui en donner quelque marque. » Peu de temps avant le 20 août, un autre Français disait de lui : C'est « un adroit; il a bien de l'esprit; qui fait le gouvernement de Rome avec prudence et dextérité, et qui apparemment n'a pas pour les Espagnols plus d'amour qu'il ne faut (4). »

Les émissaires répandus dans toute l'Italie n'avaient pas découvert un seul témoin qui confirmât les mensonges publiés par les Français. Le gouverneur de Rome était si sûr de lui-même qu'il offrait dès lors de se rendre à Saint-Germain pour se mettre à la discrétion du roi. Un jour viendra où Louis XIV et ses ministres regretteront d'avoir persécuté un prélat si con-

(1) *Rome*, 143.
(2) 23 août 1659. *Venise*, 79.
(3) *Postscriptum* autographe : 1er octobre 1659. *Venise*, 79.
(4) *Rome*, 149.

sidérable. C'est assez, quant à présent, de dire qu'ils reconnaissaient entre eux l'impossibilité de justifier leurs accusations contre lui et qu'ils n'en étaient pas moins acharnés à sa perte. Louis XIV écrivait le 13 octobre 1662 (1) : « Je prévois que toute la plus grande difficulté de l'accommodement, s'il se traite, tombera sur la personne du cardinal Imperiale... Je vous ai déjà mandé que je n'estime pas que le sacré collège ni le reste du monde approuvât que j'insistasse à demander que le chapeau soit ôté audit Imperiale, tant que je n'aurai en main aucune preuve suffisante (2) pour lui faire faire son procès et le condamner à mort, qui est le seul cas auquel les cardinaux prétendent que le chapeau leur peut être ôté; mais, comme d'ailleurs il ne faut pas s'attendre qu'on obtienne sa relégation pour plusieurs années, si je me réduis d'abord à ne prétendre que cela sur son sujet, et qu'il faudra pour l'emporter que je prétende bien au delà, afin que les parents du pape viennent d'eux-mêmes à cette relégation comme à un tempérament et *tiennent* à grâce de m'avoir fait départir de ma première résolution, il faut nécessairement chercher quelque chose qui ne soit pas tant que de lui faire perdre sa dignité et qui soit aussi beaucoup plus que la relégation. Il me semble, sur ce fondement, que vous pouvez demander d'abord qu'il soit mis en arrêt au château Saint-Ange, disant que le pape ne peut me refuser la justice de lui faire faire son procès, s'il se trouve coupable d'avoir commandé aux Corses l'action du 20 août, et qu'il me faut du temps pour en rechercher les preuves, pendant lequel la même justice veut qu'on se saisisse de sa personne. Vous pourriez encore prendre, si vous le jugez à propos, un autre prétexte pour appuyer cette demande qui serait qu'il est raisonnable de lui faire souffrir la peine du talion pour avoir, comme il est public et notoire à toute la ville de Rome, osé proposer d'arrêter mon cousin le cardinal d'Este : car, encore que les parents du pape nieront ce fait (3), et qu'il ne pourra jamais être prouvé à cause des excommunications

(1) A Créquy. *Rome*, 147.

(2) Lionne avait écrit d'abord : « *tant que je n'aurai rien en main*, » etc... — En effet, il n'avait alors absolument *rien*, et il n'eut *jamais rien*.

(3) Et avec grande raison : les *Mémoires du cardinal d'Este* n'attribuent

qu'encourraient les cardinaux de révéler ce qui s'est passé dans la Congrégation d'État, il suffit, en pareilles occasions, d'alléguer un prétexte plausible et approuvé du monde... » Créquy répondait sur le même ton : « Le cardinal Imperiale a porté son insolence à un si haut point, et elle est si généralement connue, qu'il semble qu'on ne peut prétendre contre lui des réparations qui puissent être trouvées trop grandes (1)... »

Les prétentions de Louis XIV étaient d'autant moins excusables qu'il venait de recevoir un rapport secret où l'abbé de Bourlemont, demeuré à Rome, ne dissimulait pas que toutes ces déclamations contre la cour pontificale reposaient uniquement sur des préventions passionnées : « L'on savait, dit cet ecclésiastique, que plus de soixante Corses s'étaient mutinés, qu'ils avaient assiégé le palais de l'ambassadeur ; qu'ils avaient sacrifié à leur rage *tout autant de Français* innocents qui s'étaient malheureusement trouvés à la portée de leurs mousquets (2), que l'on avait fait descendre toutes les gardes du pape pour investir le palais ; ... que l'on n'avait fait aucune recherche des assassins, ce qui fit douter qu'il n'y eût de la connivence, puisque la soldatesque qui était descendue, disait-on, pour apaiser ces mutins, pouvait facilement donner la chasse aux malfaiteurs... Tous ces meurtriers s'étaient retirés dans leur quartier, l'on pouvait aisément les séquestrer et les désarmer, et, s'ils répugnaient à cet ordre, commander au reste de la compagnie de leur faire quitter les armes sous peine d'encourir le même délit, et en cas de besoin faire investir par la milice de la ville le corps de garde des Corses pour les ranger à leur devoir (3), et non pas bloquer le palais de l'ambassadeur, d'où il n'y avait rien à craindre ; et, si l'on ne voulait pas s'en saisir pour avoir indignement massacré les domestiques de l'ambassadeur, l'on le pouvait et l'on le devait

cette opinion, d'ailleurs très légitime, qu'au cardinal Corradi, dataire (T.II, p. 118.)

(1) Au roi, 23 octobre.

(2) Il n'y eut que trois Français tués : un gentilhomme du duc de Créquy, Antoine du Boys ; un laquais de l'ambassade, Aubin Copet, et le page de la duchesse, Bertaut.

(3) Ainsi, Bourlemont taxe seulement don Mario et les ministres de *lenteur* et de *maladresse*, mais sans justifier ces plaintes par aucun fait précis ni par aucun document : cela lui était impossible. Les mutins étaient, suivant lui,

faire pour avoir osé sortir du corps de garde sans ordre de leur capitaine, pour laquelle seule prévarication ils étaient punissables, comme tout le monde demeure d'accord. » Mais quel jugement convient-il de porter sur cette affaire ? « Le premier chef est de savoir si cet attentat est un pur et simple accident, de façon que l'on puisse soutenir que les ministres de cette cour n'y aient donné aucune cause, quoique indirecte et éloignée. Les ministres se promettent d'éluder facilement l'atteinte de la censure, se fondant sur la grandeur de l'attentat, qui semble anéantir toute sorte de mauvaise présomption, ajoutant encore que, la compétence étant terminée (1), et les parents de Sa Sainteté ayant été vus avec tant de générosité par M. l'ambassadeur, ils supposent que l'on ne peut pas soupçonner en eux la possibilité de participation. A cela, je vous dirai que ceux qui tiennent la clef des ministres sont observés

soixante environ, dont les plus compromis s'éloignèrent aussitôt à la faveur des ténèbres, tandis que les autres rentraient à leur caserne, où ils furent arrêtés le lendemain : si l'on avait voulu saisir ceux-ci sur-le-champ, il était à craindre que le reste de la compagnie, formant un corps de deux cents hommes à peu près, irréprochables jusque-là, mais depuis longtemps irrités par les violences des Français, ne défendissent leurs camarades. Tous étaient bien armés, retranchés dans un excellent poste, et la garnison de Rome comptait à peine quelques centaines de soldats, que réclamait un service plus important et plus pressé : il fallait avant tout pourvoir à la sécurité de Farnèse, protéger le retour de la duchesse, écarter du quartier français une populace turbulente et les aventuriers de tous pays que le désordre et la nuit avaient fait sortir de tous les quartiers d'ambassadeurs. C'est ce que le cardinal Chigi avait démontré avec autant de force que de loyauté, dans sa première lettre à Lionne : « Le prince don Mario, mon père, disait-il, accourut en personne dans la soirée même du 20 août, afin de faire retirer les Corses qui, dans leur aveuglement et dans leur fureur, avaient secoué l'autorité de leurs chefs. Que V. E. considère, je vous prie, s'il était alors possible de faire davantage, en face de deux cents hommes déterminés et compromis, fortifiés dans leur caserne ; et contre lesquels on n'aurait pu tenter une attaque qu'avec la moitié au moins des troupes qui sont dans la ville. Eût-il été raisonnable, sous le coup de si graves dangers, et quand même on aurait eu des forces suffisantes, d'en distraire la plus grande partie pour assaillir les Corses, de mettre aux prises nos soldats les uns avec les autres, d'exposer la ville aux excès d'une multitude irritée et de tous les malintentionnés qui auraient voulu profiter du désordre? V. E., qui connaît si bien Rome et les règles d'un bon gouvernement, n'aurait jamais conseillé une pareille imprudence... » (Regnier, *Preuves*, p. 12.)

(1) C'est-à-dire la *compétition* entre le duc de Créquy et les parents du pape, sur la première visite due à ceux-ci par l'ambassadeur.

par les officiers subalternes pour étudier la pente et le couchant de leurs volontés pour, après, y conformer dans l'exécution la puissance instrumentale qu'ils en ont en main. Je ne m'explique point davantage. Vous vous contenterez, s'il vous plaît, que je vous dise que, dans l'arrivée de M. l'ambassadeur, l'on a su des impressions qui ont pris racine en mauvais terroir et y ont produit, pour les fruits d'une volonté peu sincère, les effets d'une passion particulière. » Et Bourlemont n'a rien de plus neuf à citer que deux paroles irrépréhensibles et remontant à plusieurs mois, à supposer qu'elles ne fussent pas controuvées : 1° Alexandre VII, entendant parler de la suite turbulente amenée de France par Créquy, aurait dit, on ne sait où, ni à qui, que « cet ambassadeur semblait plutôt venir pour déclarer la guerre que pour traiter d'affaires. » — 2° Le cardinal neveu, dans le temps où Créquy refusait encore la visite, aurait déclaré, on ne sait devant quels témoins, « qu'il ne verrait jamais de bon œil M. le duc de Créquy, parce qu'il n'avait pas voulu visiter ses parents. » Voilà les propos d'antichambre qui autorisent l'abbé à conclure en ces termes la première partie de son mémoire : « Je veux bien croire que l'on n'a point commandé directement aux soldats et aux sbires d'attenter à la personne de M. l'ambassadeur et de Mme l'ambassadrice, ou autrement je douterais si je serais ici parmi des chrétiens ou parmi des barbares ; mais ces apozèmes (1) d'amertume versées dans les esprits ne peuvent-elles pas y introduire quelque dérèglement? Ces discours de mépris, ces marques d'altération et ces ordres indiscrets ne peuvent-ils pas concourir à former une résolution criminelle sous l'espérance d'en avoir plutôt de l'aveu que du blâme? Vous savez qu'il n'y a rien *de si clair* dans les jugements que de condamner non seulement les convaincus du fait, mais encore ceux qui ont conspiré à son entreprise. »

Tout cela est bien faible; ce qui suit l'est encore davantage : « Avant que d'opiner, dit Bourlemont à Lionne, faites-moi la grâce d'examiner le second chef, qui est de savoir si le droit des gens a été violé... » Ils disent que « les Français ont provoqué

(1) *Apozème*, infusion, décoction, est aujourd'hui du genre masculin.

les Corses et leur ont donné, selon leur jargon, *occasione prossima*, et que *l'on n'y peut point trouver de participation des ministres du pape*, ce qui serait nécessaire pour violer le droit des gens... » Je réponds que, si les coupables sont nombreux, les supplices doivent l'être, et que tout le peuple est complice. « L'on peut me répliquer d'abord que je passe trop avant et *que ma plume extravague dans la fureur de la passion*, parce que, dans l'attentat des Corses, il n'y a point de volonté formelle, directe, antécédente ou expresse dans la possibilité de présomption, par laquelle l'on puisse soutenir que les ministres aient participé à cet assassinat, et que, par conséquent, le droit des gens n'a point été violé... *Je consens* qu'il n'y a point eu de volonté antécédente, directe, expresse ou formelle, etc., *Dieu m'en garde!* mais l'on m'avouera que l'on a nourri la disposition et que l'on y a préparé les esprits. Cet attentat a été fait et commandé à la mode de la cour, c'est-à-dire *fait sans faire...* » D'ailleurs, les Corses n'ont pas été châtiés comme il convenait : « Cette tolérance crasse et nonchalante a bien plus offensé l'honneur, la gloire et le respect dû à Sa Majesté que l'emportement des assassins... Le droit des gens a été autant violé par la volonté de connivence et de ratification, que s'il y eût eu des ordres antécédents et exprès... Enfin je vous dirai que je crois que la *fatalité* a composé cette tragédie (1)... »

La résistance de la cour pontificale à des conditions criantes causa la plus vive irritation à Saint-Germain. Alexandre VII ayant, en outre, tenté de faire rendre au roi, par les ministres de Savoie et de Venise, son bref sur la légation et la lettre du cardinal Chigi que l'ambassadeur français avait scandaleusement refusés, on lui fit un nouveau crime d'une démarche si naturelle. C'est ce moment que Louis XIV choisit pour donner une grande publicité aux projets de vengeance qu'il méditait contre le souverain pontife. Il chercha des auxiliaires dans le clergé, et sollicita particulièrement les avis du cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, ancien protégé de Mazarin, d'un autre Italien, Ondedei, perdu de mœurs, familier du cardinal mi-

(1) Octobre 1662. *Rome*, 146.

nistre, qui lui avait fait donner l'évêché de Fréjus, et même du cardinal de Retz.

Les réponses de ces prélats révèlent le trouble profond que jetait dans l'Église la politique suivie contre Rome. Grimaldi, dont la vieillesse devait faire oublier les fâcheux débuts de son épiscopat, écrivit alors une invective déclamatoire contre le gouvernement pontifical, et déclara que le vicaire de Jésus-Christ, infirme comme les autres hommes, devait être assisté « de conseillers et de puissances, » c'est-à-dire de cardinaux et de princes, « pour secourir sa faiblesse »; qu'il appartenait au fils aîné de l'Église de saisir cette occasion de rétablir le régime primitif de droit divin; et que le roi était dans une situation analogue à celle de Charlemagne, suscité pour « soutenir et régler le saint-siège, après avoir abattu la puissance des Lombards (1). »

L'évêque de Fréjus répondit : « Dans la solitude où je suis, je ne puis pas être bien informé de toutes les circonstances de cette affaire;... mais ce qui est assuré, et le roi n'en doit pas douter, c'est que » cela n'a pas été fait « sans exprès ordre ou au moins sans une connivence et tacite permission du pape et de ses ministres... » Le roi doit réformer le temporel et réduire le pape au spirituel. Le souverain pontife ne doit rien faire que de concert avec les cardinaux, comme le doge de Venise ou un évêque en chapitre. « Le collège des cardinaux déterminera ce qu'il faudra donner au pape pour son entretien, » le reste des revenus demeurant à la disposition des cardinaux, qui seront pris de toute sorte de nations et en plus grand nombre. Ondedei propose même une commission permanente pour surveiller le pape dans l'intervalle des consistoires. — « Je voudrais, dit-il encore, rompre toutes les négociations et traité d'accommodement, déclarer seulement la maison de Chigi et le cardinal Imperiale assassin, infâme, traître et ennemi du roi, qui, en son temps, en prendra les satisfactions qui lui [sont dues], et laisser cette pilule dans le ventre de ces messieurs, afin qu'elle fasse son opération au siège vacant; auquel temps je voudrais poursuivre

(1) « Avis de M. le cardinal Grimaldi sur le différend de Rome, octobre 1662. » *Rome*, 147. Cet avis fut complété dans une lettre du même prélat à Lionne, du 21 novembre 1662. (*Rome*, 148.)

cette maison par la voie de fait et de droit, et en faire un exemple, comme fit le roi d'Espagne, Philippe II, contre [ceux] de la maison de Caraffe (1). Il y a des personnes qui disent que le roi veut envoyer une armée pour mettre en sûreté l'ambassadeur dans Rome et y faire tenir les assises en son nom. La pensée est fort belle et fort généreuse. Si Sa Majesté en veut user de la sorte, je n'ai rien à dire (2). »

Une pensée odieuse entre toutes fut d'interroger le cardinal de Retz sur le meilleur moyen de faire capituler le souverain pontife. C'est Lionne qui avait été spécialement chargé par la cour, en 1655, de requérir d'Alexandre VII la mise en jugement et la déposition du cardinal archevêque : il l'avait espionné, persécuté, humilié à ce point que, prévoyant la rentrée en grâce de l'ancien frondeur, il avait imploré d'avance contre lui la protection de Mazarin. Qui donc s'était généreusement exposé au redoutable courroux du premier ministre et du roi pour faire respecter, en la personne de Retz (3), les dignités ecclésiastiques dont le saint-siège l'avait revêtu sur la présentation royale? Alexandre VII ; et Lionne venait maintenant rallumer contre lui, dans l'âme de Retz, tout ce qu'y laissaient encore de mauvaises passions trente années de débauches, de guerre civile et d'intrigues ! Les deux anciens ennemis firent trêve à leur haine mutuelle pour chercher ensemble la place où le jeune roi de France pourrait faire au pape les blessures les plus mortelles. Les *Mémoires* de Gui Joly avaient révélé depuis longtemps les détestables conseils que, du fond de sa retraite à Commercy, le cardinal de la Sainte Église Romaine avait donnés au roi contre son chef et contre ses frères (4).

(1) Or, les deux neveux de Paul IV, le cardinal Caraffa et le duc de Palliano, avaient été mis à mort. Leur mémoire n'avait pas tardé à être réhabilitée.

(2) *Avis de M. de Fréjus sur l'assassinat du duc de Créquy.* Ces mots ont été écrits sur la pièce par Lionne lui-même. (Ondedei à Lionne, 14 octobre. *Rome*, 147.)

(3) Chantelauze avance (*Le Cardinal de Retz et ses Missions diplomatiques*, p. 173) qu'Alexandre VII avait *pensé le livrer à la justice de Louis XIV!* Il suffit, pour réfuter cette assertion, de renvoyer au chapitre 1er ci-dessus et à notre article dans la *Revue des Questions historiques*, juillet 1879 : *La mission de Lionne à Rome en 1655.*

(4) Chantelauze a publié le texte de ces réponses, où il veut voir les chefs-d'œuvre de la science et de la politique, et qui ne sont que les monuments les plus honteux de la bassesse et de l'ingratitude. Cet écrivain rectifie une erreur de Gui Joly, qui réclamait à tort pour son patron l'honneur

Parmi les agents qui sollicitaient les cours étrangères de seconder Louis XIV dans sa lutte contre le pape, ceux qui

d'avoir imaginé avant tous les autres la pyramide infamante; mais il se trompe plus gravement lui-même en louant son héros d'avoir le premier proposé l'envoi d'*un légat* au lieu d'un nonce extraordinaire, suggéré « *l'ingénieuse* pensée *a*... de s'emparer d'Avignon, » et montré « quel était le côté vulnérable de la cour de Rome, la prise de possession du Comtat Venaissin *b*. » La consultation de Retz porte la date d'*octobre 1662 c* : or, d'une part, la *légation* était depuis longtemps déjà sur le tapis, comme le prouve, par exemple, ce passage d'une dépêche royale, du 11 septembre *d* : « Vous pouvez assurer, s'il en est besoin, *sur la légation du cardinal Chigi en France*, que pourvu que les autres points de ma satisfaction soient aussi ajustés à mon contentement, je le traiterai et recevrai fort bien, et autant honorablement qu'il conviendra à *son caractère de légat a latere* et à l'honneur qu'il a d'ailleurs de se trouver neveu de Sa Sainteté. » Le roi a soin d'ajouter qu'il permettrait de substituer au cardinal Chigi don Mario ou don Agostino, ou un autre *cardinal légat*, mais non pas un nonce extraordinaire. Quant à l'occupation d'Avignon et du Comtat, Lionne en avait fait la menace, dès le 30 août, dans la lettre de Canaples à Créquy. La mission de M. d'Aubeville à Parme et à Modène était décidée avant le 8 septembre *e*, et ses instructions, datées du 18, portent que les rois de France et d'Espagne sont prêts à se saisir, le même jour, « l'un, de *la ville d'Avignon et de tout le comté Venaissin*, et l'autre de Benevento. » Enfin, c'est le 23 septembre que l'exempt des gardes Busca était parti en poste pour faire révolter les Avignonnais *f*. La dépossession du pape fut consommée longtemps avant l'arrêt de *réunion*, que devait rendre le parlement d'Aix, au mois d'août 1663. Si le vice-légat n'était pas encore expulsé, il était prisonnier dans son palais; et cependant il est si peu vrai que « ce moyen énergique », approuvé par le cardinal de Retz, ait amené « la capitulation finale du pape », qu'Alexandre VII cédera seulement, au mois de février 1664, lorsqu'une armée de plus de vingt-cinq mille Français, commandée par un maréchal de France et quatre lieutenants généraux, aura déjà ses têtes de colonnes en vue des États romains *g*. Retz eut donc toute l'ignominie de sa méchanceté sans aucun profit pour le roi ni pour lui-même.

a. Chantelauze se sert de ce mot trois fois au moins.

b. P. 112 et 173.

c. *Rome*, 147 : de la main de Lionne : « Sentiments du cardinal de Retz sur l'affaire de Rome. Octobre 1662. »

d. A Créquy. *Rome*, 146. — L'envoi du légat était déjà réclamé par Créquy, *le 6 septembre*, dans sa lettre publique, adressée aux ministres étrangers en résidence à Rome.

e. Lionne à Créquy, 8 septembre, *Rome*, 146.

f. « Je vous envoie copie de l'instruction qui a été donnée au sieur de Busca, exempt... qui part en ce moment pour aller à Avignon. » (Le Tellier à Créquy, 25 septembre 1662.) — Il me paraît résulter de la correspondance que Busca était parti le 23, au plus tard.

g. Il n'y a rien de sérieux dans la dissertation de Chantelauze sur l'acquisition d'Avignon et du Comtat par les papes : les arguments de Louis XIV et de ses légistes sont de ceux dont un despote ne manque jamais d'appuyer ses entreprises. La question d'Avignon ne porte pas bonheur à cet écrivain. Où a-t-il vu que les Français envahirent *de nouveau* ce pays, *à deux reprises différentes, en* 1689 *et en* 1690, *sous Innocent XI?* La vérité est que Louis XIV n'occupa *de nouveau* l'enclave papale qu'une fois, et c'est déjà beaucoup trop. Cet événement eut lieu au mois de septembre 1688, et, Innocent XI étant mort le 12 août 1689, les deux provinces furent restituées immédiatement à son successeur Alexandre VIII.

avaient le caractère épiscopal n'étaient pas les moins zélés. La Feuillade, archevêque d'Embrun, qui, avant d'aller à Madrid, avait rempli les mêmes fonctions à Venise, écrivait à Lionne : « Un homme qui a porté son rochet découvert (1) à Venise, *al dispetto* de M. le nonce du pays, et qui n'a pas entièrement oublié *son calepin à Rome* ainsi que fit le cardinal Pelvé (2), ne manque pas de soutenir fortement la question présente; car il a assez montré par ses actions ce qu'il juge de la matière... » Et bientôt il disait au roi lui-même : « On m'a dit que le nonce [à Madrid] se plaint que je parle trop haut pour un archevêque et qu'il prétend, comme par raillerie, faire valoir contre moi la bulle *In cœna Domini* pour avoir demandé et obtenu le passage d'une armée pour attaquer le patrimoine de l'Église;... mais comme nous appelons cela, en cette occasion où il s'agit du droit de la défense naturelle, *fulmen brutum,* c'est-à-dire un foudre aveugle qui ne frappe personne, je me mets toujours à couvert sous la protection des canons des conciles, sans parler de celle de Votre Majesté (3). » — Une autre créature de Mazarin, Bonsy, évêque de Béziers, nommé depuis peu ambassadeur à Venise, réglait déjà ses actions sur des sentiments qu'il exprimera bientôt en ces termes : « Pourvu que le roi soit satisfait de ma conduite, je vous assure que je me consolerai facilement de n'être pas dans les bonnes grâces du pape. — Vous pouvez être hardiment ma caution auprès de Sa Majesté que *ma profession ne m'empêchera pas* de porter ses intérêts avec la même fermeté que ferait le plus déterminé soldat de son royaume... — Souffrez, Monsieur, que je vous dise une pensée qui est mienne, et qui, n'étant pas de ma profession, sera plus aisément excusée et soufferte, si on en considère le

(1) C'était, dans la pensée de l'archevêque-ambassadeur, une manière de nier la juridiction du nonce.

(2) Seigneurs Estats, excusez ce bonhomme :
Il a laissé son calepin à Rome.

(*Satire Ménippée* à la suite de la harangue de Pelvé.) Les auteurs de la Satire reprochaient à ce prélat, d'abord évêque d'Amiens, puis archevêque de Sens et de Reims, d'avoir répudié les doctrines antiromaines pendant un long séjour en Italie.

(3) 11 et 28 octobre 1662. *Espagne*, 39.

motif. Si le roi est forcé de châtier les Chigi en envoyant une armée, je voudrais qu'elle fût véritablement royale et en état de *les écraser* à l'abord, pour faire connaître ce que peut un grand roi justement irrité contre *des gens* qui ne se doivent pas mesurer avec sa puissance et pour apprendre aux princes de classe inférieure à ne se jouer pas avec des couronnes comme celle de France (1). »

Louis XIV ne méconnaissait pas que les conditions acceptées à San Quirico par Rasponi, et principalement l'envoi annoncé du cardinal Chigi, seraient regardés en France et en Europe comme des satisfactions suffisantes, et il ne lui était pas possible de cacher les concessions du pape, depuis que Créquy, repoussant le bref et la lettre de Chigi, avait réduit Alexandre VII à divulguer ces pièces en les faisant passer en France par les mains de deux ministres étrangers. Le bref et la lettre arrivèrent précisément à Saint-Germain lorsque le royaume apprenait les graves événements du Comtat Venaissin et les préparatifs d'une expédition militaire au delà des Alpes (2). Le roi, pour frapper plus fortement le public, encore peu habitué à voir traiter ainsi le souverain pontife, donna des formes plus solennelles à ses résolutions. Il tint, le 6 novembre, un grand conseil où il appela, contre la coutume, les archevêques d'Auch et de Paris, et l'avis ouvert par Lionne, qui prit seul la parole, obtint un applaudissement unanime (3) ! Dès le lendemain (4), il écrivait à Créquy : Puisque la légation du cardinal neveu est accordée, je tiendrais l'accommodement pour conclu « si j'avais à faire à d'autres gens qu'à des prêtres qui ne sauraient négocier nettement et ne font rien qu'à vive force. » Je ne

(1) A Lionne, 4 et 11 novembre 1662, et 10 février 1663. *Venise*, 82.

(2) « Je commence même à m'étonner que nous soyons si longtemps à recevoir de vos nouvelles, après ce qu'on aura su à Rome de l'affaire d'Avignon et des instances en Espagne et à tous les princes d'Italie pour le passage d'une armée, » etc. (Lionne à Créquy, 27 octobre. *Rome*, 147.)

(3) « Le roi m'ordonna, au conseil d'avant-hier, de dire le premier mon avis. Je posai premièrement le fait et parlai demi-heure à peu près aux mêmes termes que vous trouverez dans la lettre du roi, et j'eus le bonheur que mon avis fût suivi en tout, *sans que personne y contredit en rien.* » (Lionne à Créquy, 8 novembre 1662. *Rome*, 148.)

(4) 7 novembre. *Rome*, 148.

crois pas qu'ils veuillent en finir, et vous penserez comme moi, quand je vous aurai conté « *le tour qu'ils vous ont joué d'une pure supercherie* » en chargeant du bref les ministres de Venise et de Savoie (1)... « Comme la proposition de m'envoyer le propre neveu de Sa Sainteté et qui a en main la direction générale de toutes les affaires, en qualité de légat, paraît fort spécieuse et frappe d'abord l'imagination des gens que le pape ne peut donner une marque plus éclatante ni plus grande de la passion qu'il a de me satisfaire, j'ai été obligé de me conduire en cette occasion avec grande circonspection, et, quoique je visse bien de moi-même tout ce que j'avais à faire en ce rencontre, j'ai jugé à propos, pour justifier la résolution que je prendrais, d'assembler un grand conseil, où j'ai même appelé deux ecclésiastiques, les archevêques de Paris et d'Auch, et l'avis que tous m'ont donné unanimement a été ce que j'avais déjà pensé et résolu, c'est-à-dire en substance, de ne répondre point au bref du pape et témoigner trouver fort mauvais qu'on

(1) Est-il besoin de dire que ni Rasponi, ni la cour de Rome, n'ont *joué* aucun *tour* à Créquy, et que ce dernier et les ministres de Louis XIV étaient seuls de mauvaise foi? On va en juger. Créquy se vante lui-même, dans sa lettre du 19 octobre, d'avoir tendu à Rasponi un piège où ce dernier est tombé : « Je lui dis que je voulais donner part aux ministres étrangers des propositions que je lui avais faites, et, en cela, j'eus deux fins : la première qu'il me priât, *comme il fit*, de n'en rien faire, et la seconde que, s'il arrivait qu'il ne m'en priât pas, ce que je ne pouvais croire, et que j'estimasse devoir donner part de vos intentions aux ministres étrangers, la cour de Rome ne pût pas se plaindre que je procédasse en cela avec trop de précipitation, puisque son envoyé en aurait été averti et qu'il n'aurait rien fait pour essayer de m'en empêcher... J'acquiesçai à sa prière, bien aise de m'acquérir ainsi une obligation sur lui *à si bon marché*. » — Rasponi ne s'est nullement engagé pour le pape à ne communiquer à personne les propositions de Créquy : s'il a prié celui-ci de ne les porter pas à la connaissance des ministres étrangers, c'est pour retarder le plus possible le moment où les Français leur donneront un caractère officiel et irrévocable. Le but de la cour pontificale est d'obtenir que Louis XIV modère ses exigences : comme le roi refuse de correspondre avec elle, et que l'ambassadeur ne veut pas proposer lui-même le retrait des conditions les plus dures, Créquy sait bien que le saint-siège cherchera des médiateurs auxquels il confiera nécessairement le secret des demandes royales. La cour de Rome n'a donc manqué à aucune promesse, à aucune bienséance. Nous apprenons d'ailleurs de Créquy lui-même qu'il a violé la parole donnée à Rasponi, et qu'il a communiqué aux ministres des princes les articles exigés par le roi, bien avant la circulaire du 4 novembre. (Dép. du 5 novembre. *Rome*, 147 et 148.)

eût voulu de cette sorte vous ôter des mains une négociation que vous aviez commencée... Pour lui rendre en quelque façon le tour qu'on vous a fait », je vais remettre aux ministres de Venise et de Savoie un écrit, où sont déduites les principales raisons qui ont persuadé le grand conseil assemblé par moi. Le pape n'envoie pas son neveu pour me satisfaire, mais pour s'en dispenser, tout en gagnant les applaudissements du public, et même me causer préjudice. Il veut que cette légation paraisse libre et spontanée, et non imposée par un traité. Il veut exclure le duc de Créquy des négociations et les transporter à Paris. Il veut arrêter mes armements et suspendre l'arrivée du légat jusqu'au mois d'avril prochain. Il veut surtout « me susciter des affaires et des embarras dans mon propre royaume par la présence d'un ministre du saint-siège;... faire des déclamations publiques dans toute la France sur les procès-verbaux et les informations qu'ils n'auront pas manqué de forger à leur mode, et surpendre par là la crédulité, principalement des ecclésiastiques et personnes dévotes, sous prétexte de religion. » Mais je ne le crains pas. J'ai la réponse du roi d'Espagne, qui consent au passage de mes troupes par le Milanais et s'engage à ne jamais protéger un seul membre de la maison Chigi ni le cardinal Imperiale. « Je vois la cour de Rome en état, se trouvant abandonnée d'un chacun, de n'avoir plus d'autre parti à prendre que celui de me satisfaire, si elle n'est dans un dernier aveuglement. — D'un autre côté, je vous dirai, sur les affaires d'Avignon, qu'à la réquisition de mon procureur général, le parlement de Provence a donné un arrêt qu'il a aussitôt envoyé signifier par un huissier au vice-légat, par lequel il lui intime que, voulant réunir Avignon et le Comtat à mon domaine, il ait à lui communiquer les titres de l'engagement pour y être ordonné ce qu'il appartiendra par raison. Le vice-légat a répondu que le pape était souverain et qu'il ne pouvait déférer audit arrêt. Cependant, de cette première démarche, il en est arrivé que, dès que le peuple en a eu connaissance, ne doutant point que ce ne soit ma véritable intention de me remettre en possession dudit État, après en avoir fait paraître une joie indicible par toutes les démonstrations extérieures dont il a pu s'aviser, il a passé enfin jusques à arracher

les armes du pape, du légat et du vice-légat des portes de la ville et du palais pour y mettre les miennes et mon portrait aux cris de : Vive le roi! et, non contents de cela, ils sont allés au palais du vice-légat pour avoir entre leurs mains trois de leurs officiers, l'auditeur, le dataire et le barigel, dont ils se plaignent qu'ils ont souffert de grandes extorsions, et il était à craindre qu'ils ne les eussent déchirés, si un gentilhomme du duc de Mercœur, qui s'y trouva heureusement, ne l'eût empêché en tirant parole du vice-légat qu'il les représenterait toutes les fois qu'il en serait besoin. Le vice-légat a aussi demandé au duc de Mercœur des gardes pour la sûreté de sa personne, qui lui ont été envoyés et sont arrivés assez à temps pour le garantir de tout autre mal. Voilà à quoi ont exposé la cour de Rome les lenteurs qui lui sont si ordinaires. » Quoique le pape ait écarté le premier parti, vous devrez cependant, après lui avoir fait souscrire le second, demander quelque chose en faveur des maisons de Parme et de Modène, par exemple la revision des procès de Castro et de Comacchio. — Quant au cardinal Imperiale, je vous défends de rien céder.

Lionne, reprenant ce dernier article dans une lettre personnelle (1), se dit autorisé par le roi à écrire ce qui suit : « J'y rêve continuellement... J'ai pensé que vous pourriez, en quelque discours avec M. Rasponi, lui couler ces mots : Croyez-vous, Monsieur, si les choses vont à une rupture, que le cardinal Imperiale soit en beaucoup meilleurs termes, avec toutes les protections que lui peut donner la cour de Rome, que si on accorde au roi ce qu'il demande sur son sujet (j'entends quand vous vous seriez déjà déclaré de sa simple relégation et que vous y trouveriez des difficultés). Le cardinal Imperiale a offensé le roi mon maître comme gouverneur de Rome et non pas comme cardinal. Sa Majesté même a demandé qu'on lui ôtât le chapeau, afin de n'être pas forcé à faire tomber son châtiment sur une personne qui soit revêtue de cette dignité; mais, Sa Sainteté ne l'ayant pas voulu faire, elle ne le considérera plus comme tel et le traitera en la qualité qui lui a donné moyen de lui faire tant d'outrages, qui est celle de gou-

(1) A Créquy, 8 novembre 1662. *Rome*, 148.

verneur de Rome, et Sa Majesté ne peut-elle pas le traiter, selon vos formes même, et faire expédier une déclaration qui sera vérifiée et enregistrée dans ses parlements, par laquelle elle déclarera ledit Imperiale *assassin, traître, infâme et ennemi de sa couronne* (1),*et mettra sur sa tête une taille de cent mille écus;* et si tout cela arrive, comme il n'est rien à Sa Majesté de plus facile, Imperiale n'aimerait-il pas mieux lui-même alors avoir été relégué au plus misérable coin du monde pour toute sa vie ? Car enfin, avec une pareille taille, je *ne sais si*, quelques précautions qu'il pût prendre et quelque lieu qu'il pût habiter, *quand ce serait Rome même, il pourrait s'assurer seulement de deux mois de vie. Je ne vous dis pas tout cela sans grand fondement*, et je vous prie de vous souvenir, pour tout ce qui peut arriver, que je vous en ai averti. — Je crois qu'un pareil discours ne pourrait produire qu'un très bon effet de toutes façons. »

De son côté, Alexandre VII concertait toutes ses résolutions avec le sacré collège, et, le 30 octobre, il avait déféré au consistoire les articles *iniques*, dictés par le roi de France. Les cardinaux refusèrent de sacrifier le cardinal Imperiale, et Regnier lui-même avoue que « la demande de lui ôter le chapeau... fut blâmée par quantité de gens qui faisaient là-dessus des réflexions considérables (2). » La Congrégation d'État reconnut seulement qu'il n'était pas à désirer que l'ambassadeur français, lorsqu'il reviendrait à Farnèse, retrouvât en place le même gouverneur (3), et elle proposa d'éloigner le cardinal Imperiale de la ville en lui donnant une légation de province. Alexandre VII approuva cet avis, qui respectait l'honneur du cardinal : l'ancien gouverneur reçut donc la légation de la Marche, exercée depuis Urbain VII par de simples prélats (4),

(1) On reconnaît les propres paroles d'Ondedei, évêque de Fréjus.

(2) Page 119.

(3) « Il signore ambasciatore, parlando giorni sono con monsignore Rasponi delle sodisfazioni da lui pretese, e particolarmente di quelle intorno alla persona del cardinale Imperiale, disse : Havero io da tornare a Roma e trovarvi il cardinale Imperiale governatore? » (Mémoire justificatif, envoyé à Servien par le nonce de Turin. Regnier, *Preuves*, page 108.)

(4) Bourlemont est obligé de l'avouer, mais il excelle à tout envenimer. V. ses deux dépêches du 2 novembre : cette légation, dit-il, « depuis longtemps

et dont il se démit d'ailleurs dès le lendemain (1). Créquy prit feu aussitôt et écrivit au roi : « Véritablement, quand je considère à quoi ils ont voulu réduire les justes réparations que Votre Majesté demande contre eux, je ne sais de quoi je me dois plus étonner, de leur insolence ou de leur extravagance, et si leur folie ne mérite pas autant de pitié que leur audace est digne de châtiment... [Le pape] récompense d'une charge éclatante le plus furieux de tous ceux qui vous ont osé outrager (2). »

L'ambassadeur français rompit les conférences de San Quirico et s'achemina vers la mer, après avoir adressé aux ministres étrangers une nouvelle circulaire, dont la violence calculée n'avait pas même l'excuse d'une passion sincère (3) : « Vous trouverez sans doute, écrivait-il à Lionne (4), quelque chaleur dans la lettre que j'écris à M. l'ambassadeur de Venise ;

était éteinte et ne s'exerçait plus que par un *prélat* qu'on appelait gouverneur. » — Cependant, à l'entendre, c'est aussi « toute la récompense d'un cardinal qui aurait bien servi l'Église. Cet emploi est si grand que, depuis quelque temps, les papes ont eu la jalousie de donner cette charge, pour être une province des plus considérables. » (*Rome*, 148.)

(1) Bourlemont appelle cela une *mômerie;* mais en même temps il met en relief la délicatesse d'Alexandre VII qui pouvait bien, cédant à la force, se séparer d'un ministre, mais qui ne devait pas laisser croire qu'il doutât de son innocence : « La pensée du pape, dit cet abbé, a toujours été que, quoi qu'il fût obligé de faire contre Imperiale, il ne parût coupable, ce qu'a fort sollicité ce cardinal avec ses adhérents proche S. S. L'on a eu recours à ce bel expédient de faire un acte positif et public, par lequel il a paru que le cardinal Imperiale n'était point déposé du gouvernement de Rome pour avoir fait aucune faute, puisque le pape l'avait récompensé d'une légation et déclaré en plein consistoire son innocence. *Tous étaient de concert que ce cardinal la renoncerait,* s'imaginant, par ce beau contour, être tellement justifié que, quoi qu'il en arrive, il aurait mis à couvert sa réputation. C'est pourquoi l'on lui donna une légation imaginaire, laquelle fut éphémère et de vingt-quatre heures. Ce cardinal et son parti se vantent à présent que, quoi que l'on fasse contre, il apparaîtra que le pape aura été forcé, S. S. ayant donné des marques publiques de sa prétendue innocence. » (A Lionne, 6 novembre 1662. *Rome*, 148.)

(2) 5 novembre. *Rome*, 148.

(3) Elle est du 4 et non du 14 novembre, comme le dit Regnier. (*Preuves*, page 90.) Elle est datée de San Quirico : or Créquy avait quitté cette résidence le 6 pour se rendre à Sienne, puis à Florence, où il séjourna du 12 au 17. Il était à Pise le 18 et à Livourne le 25. Cette circulaire était d'abord une dépêche écrite spécialement à l'ambassadeur de Venise.

(4) 5 novembre. *Rome*, 148.

mais je n'ai pu m'empêcher de me laisser emporter au zèle de la gloire du roi, après tant d'insolences de la cour de Rome. Si Sa Majesté, ensuite de ses déclarations que j'ai rendues publiques, veut encore, par un excès de bonté, souffrir que les parents du pape rentrent dans ses bonnes grâces et ne leur faire pas ressentir les effets de ses menaces, ce que j'aurai fait aura servi du moins à faire paraître *la clémence* de Sa Majesté dans le monde. Mais, de vous à moi, je ne crois pas qu'on les réduise jamais au point de l'implorer, tant qu'on ne fera que des démonstrations éloignées. »

Rasponi et la cour de Florence essayèrent de retarder l'embarquement de Créquy, et le pape chercha encore à renouer une correspondance directe avec Louis XIV. Servien, oncle de Lionne, ambassadeur près le duc de Savoie, étant alors en congé à Paris, le prélat Roberti, nonce à Turin, le pria de placer sous les yeux du roi, avec un mémoire justificatif, les neuf articles formellement consentis par le pape, à la date du 11 novembre (1). Que peut exiger de plus la couronne de France? Il semble qu'il n'y ait plus qu'à signer. Cependant les courriers de Roberti et de Créquy provoquent, à Saint-Germain, une nouvelle explosion de colère. Lionne rédige lui-même la réponse de son oncle Servien au nonce de Turin, et la remplit des injures les plus atroces contre la cour pontificale (2). Confondant la cause du roi avec celle de Dieu « qui défend les assassinats et les violements du droit des gens, qui

(1) Regnier, *Preuves*, pages 106 et suiv. : 1° Le pape examinera les moyens nouveaux sur Castro et Comacchio; 2° Les ambassadeurs à Rome seront traités comme les nonces à l'étranger; 3° et 4° Abandon des poursuites commencées contre les barons romains et autres après le 20 août; 5° Créquy sera reçu avec de grands honneurs; 6° Suppression de deux nouveaux postes dans la ville; 7° Déclaration de don Mario qu'il est étranger aux faits du 20 août; 8° Légation du cardinal Chigi en France; 9° Si le cardinal Imperiale était coupable, on en ferait justice; 10° Destitution du barigel; 11° Bref contre les Corses.

(2) Regnier, *Preuves*, page 113. — La minute *autographe* a été rangée par erreur au 57e volume de *Savoie*, parmi les pièces de l'an 1661, sans doute par suite d'une mauvaise lecture de la date, 19 novembre 1662, dont le chiffre 2 est mal fait et ressemble au chiffre 1. — Le 151e volume de *Rome* contient d'ailleurs ce billet de Lionne à Servien : « Je vous envoie le projet de la lettre que vous devez écrire au nonce de Turin. Le roi m'a chargé de vous recommander *que vous n'y changiez ni altériez un seul mot.* »

protège le droit des opprimés et des assassinés, » il déclare « que le roi a résolu de ne plus rien écouter, » avant qu'Imperiale soit incarcéré ; « que c'est un fort mauvais raisonnement de dire qu'on ne puisse mettre en prison un cardinal sans avoir des preuves de son crime ;... que, quand les armées que le roi commence à faire marcher auront passé les monts, on trouvera bien à Rome que non seulement on peut emprisonner un gouverneur qui a malversé dans sa charge et offensé un si grand roi avec une arrogance qui tient de la fièvre ou de la folie ; mais qu'on ne le peut même refuser avec justice ; et que peut-être aussi alors, quand on mettrait sur le tapis des conditions plus proportionnées à tant d'offenses que celles dont Sa Majesté, par modération, avait bien voulu se payer, on ne les qualifiera plus en plein consistoire du nom d'iniques, ni on n'y fera pas les éloges publics d'un instigateur d'assassinats et d'un fauteur de leur impunité. » Lionne tient le même langage aux ambassadeurs de Venise et de Savoie et les blâme durement de s'être faits les messagers de Rome.

Deux dépêches royales sont expédiées le même jour (19 novembre) au duc de Créquy. Louis XIV veut que son ambassadeur se plaigne aussi haut de ce qui a été fait pour le cardinal Imperiale « que si cette dernière action était le plus grand des outrages,... quoique je voie bien, ajoute-t-il, qu'ils ne lui ont donné cette légation qu'avec dessein qu'il n'en jouît pas et qu'il s'en démettrait aussitôt comme du gouvernement de Rome. » N'écoutez rien avant qu'il ait été mené au château Saint-Ange. « Il sera bon que, dans le même temps, pour étourdir encore davantage les parents du pape, vous fassiez savoir à Rome par des moyens indirects que, dès que j'ai eu l'avis de cette indignité et d'un si grand mépris, je n'ai plus songé, comme il est vrai, qu'à former l'état de mes troupes dont sera composée mon armée, à nommer dès à présent les officiers généraux afin qu'ils se tiennent prêts à pourvoir à ce qui regarde le train de l'artillerie, et à donner les ordres pour faire marcher celles des troupes qui se trouvent plus éloignées et les faire avancer vers le Dauphiné, afin qu'elles puissent passer les monts sans faute au commencement de mars ; et qu'en ce que j'ai déjà fait, j'ai deux satisfactions bien grandes : l'une, que j'ai bien

plus de peine à refuser les officiers desdites troupes, qui me pressent de tous côtés pour être commandés de marcher, qu'il n'y en a à les choisir et à les inciter à cette marche, l'autre, que le corps de six mille chevaux est non seulement tout préparé, mais que j'en retiendrai encore dans le royaume un corps très considérable que je ne juge pas nécessaire d'envoyer à cette expédition, et que, pour l'infanterie, j'ai trouvé que je pouvais tirer des quartiers ou des garnisons, laissant toutes mes places en entière sûreté, deux cents compagnies, et qu'avec les gardes françaises et suisses que j'y joindrai et un corps de douze cents Irlandais que je prendrai à mon service de la garnison qui était dans Dunkerque, tout cela fera bien plus de douze mille hommes effectifs, sans que je sois obligé à la moindre dépense pour des levées ni même pour aucunes réserves. » La seconde dépêche exige encore qu'on ôte le chapeau, c'est-à-dire la vie au cardinal Imperiale, car il ne se peut perdre sans cela, mais elle permet à Créquy d'accepter un châtiment moins sévère, si le pape accorde un nouveau délai au duc de Parme pour dégager Castro, ou nomme un cardinal français sans attendre le tour des couronnes. « Pourvu, dit Louis XIV, qu'on ne m'oblige pas à faire passer les monts à mes troupes, auquel cas il faudrait bien faire après d'autres comptes, je serai content que l'accommodement se conclue avec la seule relégation du cardinal Imperiale et les autres points qui sont déjà comme ajustés... »

En même temps, une lettre particulière de Lionne (1) avertit l'ambassadeur qu'on ne pense pas à reculer (2) : Le bruit court à Rome, écrit-il, que je me repens d'avoir engagé si loin Sa

(1) 19 novembre 1662. *Rome*, 148.

(2) D'ailleurs Créquy était d'accord avec Lionne pour n'entendre les ordres royaux que dans le sens le plus rigoureux : il lui disait, dans un *post-scriptum* de sa main, le 10 décembre 1662 : « Je ne cèlerai point que j'ai été extrêmement surpris de ce que j'ai vu dans la lettre secrète de S. M. [du 19 novembre]. Vous qui connaissez la cour de Rome, pouvez-vous vous figurer la chose de la manière que le roi me mande? Avez-vous sitôt oublié ce que je vous ai mandé par ma dernière lettre de San Quirico, que toutes les démonstrations éloignées ne donnent nulle appréhension à Rome? et, cela étant, il me paraît surprenant que vous croyiez que l'on puisse avoir des grâces avec facilité, quand on voit qu'on ne peut pas même se faire rendre justice. » (*Rome*, 148.)

Majesté. « M. de Nyert (1), que vous connaissez, disait là-dessus que, s'ils n'ont point d'autre sifflet que celui-là, leur chien est perdu ; car ni je [ne] me repens, ni je n'ai de déplaisir que de ne les pouvoir mortifier autant que les outrages qu'ils ont faits au roi le méritent, et il me semble qu'il n'est guère parti de courrier d'ici qui ne vous ait porté quelques nouvelles preuves de cette vérité, et celui-ci ne sera pas plus fils de p... que les autres, par la réponse qu'avec l'approbation du roi j'ai fait faire par M. Servien, ambassadeur, au nonce de Turin, lequel sera obligé d'envoyer à ses patrons des pilules bien amères et qui leur feront bien maudire l'heure qu'ils ont connu un seul Corse ; car ils trouveront en nous *des corsaires*, qui est un peu plus que Corse, et par conséquent bien plus durs et plus impitoyables. Je portai hier à MM. les ambassadeurs de Venise et de Savoie la même réponse en substance, que mon oncle fait au nonce de Turin, hors que je la fis en trois mots, afin qu'il n'y eût rien en cela qui sentît la médiation. Je les priai, de la part du roi, que *les Chigi* ne pussent plus se servir d'eux comme d'un canal pour faire passer ici des *libelles pleins de faussetés*, et je leur déclarai ensuite que toute la négociation, si jamais elle se reprenait, devrait être maintenant changée après *le nouvel outrage* qu'on vient de faire au roi. L'ambassadeur de Venise me dit de lui-même que la cour de Rome *serait folle à lier*, si elle voulait bouleverser toute l'Italie et le reste de la chrétienté pour soutenir *injustement un seul homme*, et si elle ne *le faisait coffrer* à l'arrivée de cette dépêche. Je ne crois pas pour cela qu'elle le fasse, mais bien que, pour s'exempter de cette nécessité, elle peut être capable de faire même de plus grandes choses pour la gloire et pour l'intérêt du roi... »

Avant même que ces dépêches fussent parvenues à Rome, le pape avait encore fait de nouveaux pas vers l'accommodement. Il consentait que son frère don Mario ne fût pas auprès de lui lorsque l'ambassadeur français rentrerait, et que le car-

(1) Pierre de Nyert (1597-1682), premier valet de la garde robe, puis premier valet de chambre du roi depuis 1653, avait été, dans sa jeunesse, attaché à la famille de Créquy. (*Saint-Simon*, édition Boislisle, t. Ier, page 171, note.

dinal Imperiale se retirât à Gênes, sa patrie, pour passer en France dès qu'il plairait au roi (1). Mais cela ne contentait pas l'ambassadeur, qui réclamait un décret d'exil ou de relégation contre Imperiale. « Ce que je prétends, écrivait-il à Bourlemont, sans quoi, comme je vous ai déjà dit plusieurs fois, il ne faut pas espérer que j'écoute aucune proposition, c'est que tout le monde connaisse qu'on lui a ôté forcément cette légation, qui lui avait été injustement donnée; qu'on l'a dépouillé et privé malgré lui et avec sujet du gouvernement de Rome, et qu'enfin le pape l'en a chassé par un décret, *pour commencer* à donner contre lui les réparations qui sont si justement dues à Sa Majesté. » — « Si le pape a de la délicatesse à ne vouloir pas dire qu'il a chassé le cardinal Imperiale, comme vous me marquez, *parce que ce serait une chose contraire à la vérité*, il peut bien exprimer qu'il l'exile présentement, n'y ayant rien de contraire en cela à la vérité. Enfin, si le mot d'exil n'est dans le bref ou l'écrit qui sera donné, dès que j'aurai reçu le courrier que je vous dépêche, je m'embarquerai incessamment (2). »

Les cardinaux écrivirent au duc de Créquy pour protester « dans les termes les plus honnêtes », dit Regnier, contre les accusations dont leur collègue était l'objet, et l'informer qu'Imperiale offrait d'aller rendre compte lui-même au roi de toute sa conduite. Ils adressèrent en même temps à Louis XIV une lettre que Regnier trouve « grave, insinuante, pressante, respectueuse, pleine de grands traits et de sentiments affectueux (3) », et où ils disaient avec fermeté : « La connaissance que nous avons depuis longtemps de la probité, de la prudence et de la religion de ce cardinal (vertus contre lesquelles on pèche dangereusement dès qu'on ose faire ou penser quelque chose d'offensant contre Votre Majesté), et toutes

(1) Bourlemont à Créquy, 19 novembre. — Créquy au roi, 21 novembre. *Rome*, 148.

(2) 20 novembre et 3 décembre 1662. *Rome*, 148.

(3) Pages 158 et 159. — Les lettres du sacré collège à Créquy, au roi et à la reine-mère, datées du 21 novembre, sont au volume 148e de *Rome*. Elles avaient été composées par l'abbé Favoriti, secrétaire du consistoire, l'un des premiers humanistes du temps et qui devint plus tard célèbre, comme secrétaire des chiffres, sous le pontificat d'Innocent XI.

les notions que nous avons pu avoir du crime des Corses, nous qui étions présents, ne nous laissent pas lieu de douter de son innocence. »

L'ambassadeur écrivit au roi (1) : J'ai répondu « que je ne doutais point que Votre Majesté ne se tînt offensée et ne crût avoir un juste sujet de se plaindre du procédé du sacré collège, qui s'intéresse si vivement en faveur d'un homme qui l'a outragé avec tant d'insolence. Quant au prétendu voyage d'Imperiale en France, je témoignai que c'était une chose fort superflue et qu'il y avait de l'aveuglement et de la témérité audit Imperiale d'en avoir seulement la pensée. » Alexandre VII ne consentant pas à la relégation, Créquy annonça qu'il n'y avait plus qu'à rompre, et il écrivit à Louis XIV (2) : « Ils ont été contraints de faire voir à découvert leur mauvaise intention et l'estime que le pape fait du cardinal Imperiale, ne se défendant plus de contenter Votre Majesté sur ce sujet qu'en disant que le pape ne pouvait se résoudre à faire *une injustice.* » Il ajoutait, dans une dépêche particulière à Lionne : « Croyez-moi, Monsieur, on ne saurait mieux faire que de gouverner toujours les affaires de Rome avec une extrême hauteur; mais, dans un rencontre comme celui-ci, il faut encore plus et il sera bon qu'on soit, comme vous dites, de *véritables corsaires à l'égard des papalins* (3). »

Alexandre VII résolut de consulter encore une fois le sacré collège, et il intima pour le 11 décembre un consistoire, auquel assistèrent trente cardinaux. La séance, qui dura trois heures, s'ouvrit par un rapport du cardinal Azzolini sur les événements qui troublaient l'Église. Le pape prit ensuite la parole et demanda les suffrages par écrit sur les mesures sollicitées contre le cardinal Imperiale. Dans une chapelle voisine, des tables étaient préparées, où six cardinaux pouvaient écrire en même temps, et chaque groupe cédait la place à un autre, après avoir déposé son bulletin sur l'autel, devant le saint-sacrement. Huit jours plus tard, Bourlemont écrivait à

(1) 8 décembre 1662. *Rome*, 148.
(2) 10 décembre. *Rome*, 148.
(3) 10 décembre.

Lionne (1) : « Le pape a fait donner part aux aux ministres des princes comme Sa Sainteté avait sû les vœux des cardinaux touchant l'exil d'Imperiale. De trente qui se trouvèrent au consistoire, vingt-quatre furent d'avis qu'on ne le pouvait exiler sans forme de procès, — trois suppliant Sa Sainteté de considérer les inconvénients qui pourraient suivre de ne pas donner au roi la satisfaction que désirait Sa Majesté, ayant été si vivement offensée en la personne de son ambassadeur, — et les trois autres disant que la puissance du roi était si grande que l'on ne lui pouvait rien refuser. Selon que j'ai pu inférer des discours du cardinal d'Aragon, je crois que les trois premiers furent les partisans d'Espagne (2), savoir : Colonna, Sforza et d'Aragon. Pour les trois autres, je ne les ai pas encore découverts... (3) »

Ainsi, le duc de Créquy, ne pouvant obtenir le *relegatus*,

(1) *Rome*, 148.

(2) Les Espagnols sacrifient le pape, pour éviter une descente des Français en Italie.

(3) Chantelauze a remis au jour la fable du cardinal Odescalchi rangé parmi les prétendus dissidents et exprimant son avis par « ces paroles de l'Écriture : *Il convient qu'un homme meure pour tout le peuple.* » (*Retz et ses missions diplomatiques à Rome*, p. 143.) Ce n'est pas une excuse pour cet auteur qu'une pareille sottise ait été recueillie par Regnier, écrivant sous Louis XIV, qui avait en horreur la mémoire d'Innocent XI. Chantelauze aura pris sans doute pour un document sérieux une pièce conservée aux archives des Affaires étrangères, une satire dirigée contre Alexandre VII et contre Imperiale, *sous la forme de l'opinion* exprimée par un cardinal imaginaire, dans le consistoire du 11 décembre 1662. On y lit, en effet, les mots : *Expedit ut unus moriatur pro populo;* mais on trouve, aux mêmes archives, une lettre de l'auteur qui offre ce pamphlet, ce *voto ideale* comme il l'appelle, en témoignage de son zèle pour la France, et qui sollicite la permission de correspondre secrètement avec Lionne *a*! D'un autre côté, il n'est pas téméraire de supposer qu'au nombre des cardinaux qui faiblirent dans la défense d'Imperiale, il faille compter Albizzi, pensionnaire de la France, qui, en sortant du consistoire, avait écrit à un correspondant de Lionne, sans croire rompre le secret : « *Io so d'haver adimpite le mie parti*

a. Le même volume, *Rome*, 148, contient beaucoup d'écrits du même genre, des pasquinades, un libelle de l'agent du roi Elpidio Benedetti, intitulé : *La verita svelata nei correnti disturbi col signore duca di Crequy* ; — un *Discours sur la guerre qui se prépare entre le pape et le roi;* un *Avis de M. de Turenne* sur cette expédition. Pourquoi ne pas publier aussi ces pièces comme des monuments historiques, avec un *Discours du général des jésuites*, Oliva, adjurant Alexandre VII de désincamérer Castro ; — et surtout une harangue du chancelier Séguier, suppliant le roi de se réconcilier avec Rome et d'éviter que les « Annales pontificum hoc habeant, ad regni sui memoriam celebrandam, elogii : Alexandrum VII non sub Diocletiano, sed sub Ludovico XIV passum? »

rompit la négociation « une seconde fois sur le sujet du cardinal Imperiale (1). » Il prit la mer le 24 décembre, débarqua

ed haver ben servito b. » Si l'unanimité ne fut pas complète sur la première question, elle se rétablit bien vite quand le pape eut communiqué aux cardinaux l'arrêt du parlement de Provence sommant la cour de Rome de produire ses titres sur Avignon, et Albizzi lui-même faisait dire à Lionne qu'il partageait l'indignation soulevée par cet attentat : « Bien me déplaît, écrivait-il, que la glorieuse prétention qu'a le roi d'être le protecteur de l'Église et du saint-siège même ait été démentie par les actes du parlement d'Aix, lesquels en vérité ne sont pas soutenables, et donneront autant de scandale aux catholiques que de joie aux protestants*c.* » Louis XIV, qui avait affecté tant de considération pour les cardinaux, quand il espérait fomenter la trahison parmi eux, ne leur témoigna plus que du mépris dès qu'il les trouva fidèles à la cause du saint-siège. Il attendit longtemps avant de répondre à leur lettre, et il se plaignit même d'y découvrir de nouvelles offenses contre sa couronne. Lionne l'avait depuis plus d'un mois entre les mains, lorsqu'il écrivit à Bourlemont*d* : « *Je n'ai pas encore osé* en présenter au roi l'original ni même la copie. Les termes *Serenissimo principi Ludovico, Franciæ et Navarræ regi christianissimo* sont trop secs. Le collège se nomme avant le roi : *Miseratione divinâ episcopi, presbyteri, diaconi S. R. E. cardinales.* C'est contraire à la règle de la grammaire : *Julio Cæsari Marcus Tullius; Cicero Miloni.* Cela est inconvenant, surtout *sede plenâ;* car, *sede vacante*, on peut dire que le collège représente l'Église et n'est pas composé de sujets d'un souverain écrivant à un autre roi*e.* »

(1) Regnier, page 189. — Imperiale ayant quitté le gouvernement de Rome dans les premiers jours de novembre, et le prélat Conti, son successeur, passant pour son ennemi personnel, les Français crurent d'abord qu'ils allaient faire quelque découverte défavorable à la réputation du cardinal : « Ce gouverneur, écrivait Bourlemont (à Lionne, 26 décembre. *Rome*, 148), répare tant qu'il peut les violences de l'autre, et s'est comporté jusqu'à présent en homme

b. En 1671, le cardinal Albizzi, réclamant un payement plus exact de sa pension, rappelait à l'envoyé de Louis XIV, comme un de ses principaux titres à la libéralité du roi, « *ses écritures et mémoires envoyés pendant le démêlé d'Alexandre VII.* » (César d'Estrées, évêque de Laon, au roi, 30 juillet 1671. *Rome*, 205.) Il faut ajouter qu'en matière de foi Albizzi se refusait à toute trahison, à toute transaction. Il concourut très activement à la rédaction des décrets pontificaux contre les jansénistes, et il blâma publiquement les funestes manœuvres de Louis XIV et de Lionne dans l'affaire des *quatre évêques*, avant et après la paix de Clément IX.

c. « Ben mi rincresce che il glorioso vanto di Sua Majestà di protettore di santa Chiesa e della sede apostolica venga scemato per le attioni del parlamento d'Aix, le quali in verita non si possono sostenere e recaranno gran scandalo ai cattolici e grand'allegrezza agl'eretici. » (Albizzi à Fabri, 11 décembre 1662. *Rome*, 148).

d. 29 décembre 1662. *Rome*, 148.

e. Bourlemont lui-même fut obligé de reconnaître que l'on avait observé les formes et le style des lettres écrites *aux plus grands potentats* et aux rois de France en particulier. Le secrétaire du sacré collège m'étant venu voir, « je lui dis brièvement, écrivait-il, qu'il me semblait que la forme de la lettre... ne pouvait être appuyée que sur deux choses, l'une de l'exemple, et l'autre de la convenance... Favoriti me dit qu'il avait suivi ponctuellement l'usage. Je me fais apporter un registre et j'y vois *toutes les lettres* dans la forme de celle-ci, même sous Louis XIII. Je lui demande pourquoi il ne se conforme pas à la règle *Cæsari M. Tullius :* la coutume qu'il allègue est indécente, » etc... (A Lionne, 31 janvier 1663. *Rome*, 154.)

le 1er janvier 1663 à Toulon, et se présenta devant Louis XIV, à Saint-Germain, le 2 février (1).

Le roi de France voyait déjà la cour pontificale à ses pieds et, le 26 janvier 1663, Lionne écrivait à Bourlemont : « La vigueur de Sa Majesté les mettra bientôt à la raison, de façon ou d'autre. Nous avons même le bonheur que, par diverses considérations importantes que vous pouvez bien juger, il nous convient que l'accommodement ne se fasse pas si tôt, quand il aurait à se faire, et qu'il sera bien plus glorieux, et les conditions, de tout autre éclat et utilité, si c'est la force qui le fasse conclure (2). »

Louis XIV recevait de ses ministres à l'étranger l'assurance que, quoi qu'il tentât contre Rome, il pouvait compter sur la neutralité ou même sur la complicité active de plusieurs États catholiques. Ses principaux efforts s'étaient portés à Madrid, où sa conduite n'était pas approuvée ; mais, en inspirant sans cesse à Philippe IV et à ses ministres la crainte d'une nouvelle guerre, il leur arrachait des résolutions favorables à ses desseins. L'archevêque d'Embrun écrivait (3) : Le roi d'Espagne m'a dit qu'il voudrait *hechar agua sobro el fuego*, et il appelle cette affaire un *accidente casuale* ou *caso non pensado*.

d'honneur. J'ai su *qu'il n'est pas marri* que l'on connaisse le mauvais gouvernement du cardinal Imperiale, *lequel n'est pas trop bien voulu de cette maison* pour quelques déplaisirs qu'il donna au frère dudit gouverneur, don Innocentio Conti, pendant qu'il était lieutenant général de l'Église. » Chantelauze, après avoir raconté qu'Imperiale, cessant d'être gouverneur de Rome, fut nommé légat de la Marche, a écrit ceci : « Comme ce cardinal n'avait agi, lors de l'attentat, *que par les ordres écrits du cardinal Chigi qu'il avait en mains*, loin de le punir, *on achetait son silence* par une récompense éclatante. » (*Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome*, p. 132-133.) Regnier avait dit timidement : *On prétendait même qu'il avait un billet du cardinal Chigi*, etc... (Page 127). Où donc Chantelauze a-t-il découvert ces *ordres écrits?* Si Imperiale eût été homme à *vendre son silence*, — le marché n'ayant pas été tenu et sa liberté lui ayant été rendue, puisqu'il ne garda la légation que vingt-quatre heures, — pourquoi n'a-t-il pas vendu son secret au roi de France, plutôt que de subir les vengeances cruelles de ce prince, racontées avec tant d'émotion par Regnier lui-même (p. 222 et suiv.)?

(1) « M. le duc de Créquy est arrivé et a été ce soir seul trois heures avec le roi, qui lui a fait plus d'accueil et de caresses que jamais S. M. n'a fait à qui que ce soit. » (Lionne à Bourlemont, 2 février 1663. *Rome*, 154.)

(2) *Rome*, 154.

(3) Au roi, 11 octobre 1662. *Espagne*, 39.

MM. du conseil d'Espagne « auraient voulu être médiateurs ou plutôt spectateurs de cet événement afin d'en profiter ; car c'est ce qu'on appelle ici *estar a la ventana para mirar onde parera fiesta ;* mais, comme aujourd'hui cette déclaration de passage de troupes dans le Milanais et de guerre en Italie les oblige d'entrer en danse, il faut qu'ils se rendent, par un intérêt contraire, les solliciteurs de la satisfaction de Votre Majesté, si l'on veut pousser ce dessein... » Louis XIV disait en même temps : Je sais très bien « que, si j'engage le roi mon beau-père à faire quelque chose contre la cour de Rome, dont je doute fort, ce ne sera que pour le plus grand intérêt qu'il a d'empêcher toute sorte de nouveauté et de remuements en Italie (1). »

Philippe IV ne dissimula pas son opinion sur la politique suivie en France contre Rome, et la Feuillade écrivait : Le duc de Medina m'a fait observer « que Votre Majesté ne peut pas prendre les armes pour ce dessein [Castro et Comacchio], conformément à l'article du traité de la paix sur ce sujet, qui n'obligeait qu'à de bons offices et à une intercession commune auprès du pape sans en venir à aucune violence. » Il m'informe d'ailleurs que « M. le duc de Parme aurait peine à s'engager en cette guerre, pour des raisons qui sont assez connues à Votre Majesté, soit du côté de son inclination peu guerrière, soit de celui du méchant état de ses affaires pour l'argent, ou bien de la dépendance qu'il a du pape, comme étant feudataire du saint-siège pour tous ses États, et j'ai reconnu ces sentiments (2) dans l'esprit de M. le duc de Parme et dans celui de M. le duc de Modène (3), dans mon passage pour Venise, où j'avais ordre de les entretenir de ce sujet (4). » Le duc de Medina me déclara encore que son maître « se sentait obligé, par sa qualité de père, par l'affection aux intérêts de Votre Majesté et par le soin des siens propres,

(1) A l'archevêque d'Embrun, 15 octobre. *Espagne*, 39.

(2) Aveu bien précieux dans la bouche d'un Français.

(3) Alphonse IV, qui venait de mourir, laissant pour héritier François II, un enfant, sous la régence de la duchesse-mère.

(4) Cet ordre, se trouve en effet, dans les *Instructions pour l'archevêque d'Embrun s'en allant ambassadeur extraordinaire à Venise, en* 1659. (*Venise*, 79.)

de représenter à Votre Majesté les suites dangereuses de ce trouble ; que cette guerre ne convenait pas à l'honneur de Votre Majesté parce qu'elle passerait toujours dans l'opinion de tous les princes pour une guerre de religion, par le respect de l'Église en la personne du pape, quelles que pussent être les distinctions dont l'on pourrait user pour la déclarer guerre d'État par le titre de prince temporel ; que la France était déjà divisée par l'hérésie, qui prendrait un nouvel orgueil et de nouvelles forces de ce désordre, et que les prédécesseurs de Votre Majesté avaient toujours été les bienfaiteurs et les protecteurs du saint-siège ; que ce mécontentement de Votre Majesté pour l'injure faite à son ambassadeur avait une origine si faible qu'il était devenu bien plus considérable par la réputation que l'on avait voulu lui donner que par son fond ; que l'accident était fortuit ou prémédité, *caso non pensado o pensado :* que, dans la première considération, la satisfaction était facile, et que, dans la seconde, la peine ne devait tomber que sur les auteurs, c'est-à-dire sur les ministres du pape, et non pas sur Sa Sainteté, ou sur le saint-siège pour porter la guerre dans le patrimoine de saint Pierre... » Enfin, Sa Majesté Catholique déplore d'être réduite à « l'abandonnement demandé et consenti du pape, qu'elle appelle une victime, étant mal avec Votre Majesté et n'ayant point la protection de l'Espagne (1). »

Philippe IV refusa de faire occuper Bénévent et d'interdire le séjour de Rome aux cardinaux espagnols ; mais il laissa espérer que les troupes françaises traverseraient le Milanais pour envahir l'État ecclésiastique. Louis XIV ne supportait pas la pensée qu'on lui fît « quelque chicane » sur le passage à Milan, et il écrivit à l'archevêque d'Embrun : « Vous voyez bien quelles dangereuses conséquences tirerait après soi un tel refus et à quelle sorte de résolution il pourrait me nécessiter malgré moi. Je ne veux pas même songer que ce cas puisse arriver, ni que l'on puisse aussi persister de delà à vouloir toujours cette prétendue médiation... » Les concessions des Espagnols furent bientôt suivies de nouvelles exigences.

(1) Au roi, 24 octobre 1662. *Espagne*, 39.

Louis XIV prétendit que le Milanais fût fermé aux recrues levées par le pape en Suisse et en Allemagne (1) !

Les Vénitiens n'osèrent pas témoigner plus de sympathie pour la cause d'Alexandre VII ; cependant les secours qu'ils tiraient de ce pape, comme de ses prédécesseurs, pour la défense de Candie contre les Turcs, et l'intérêt qu'ils avaient à écarter l'étranger de la péninsule auraient dû leur inspirer une politique plus hardie. M. de Bonsy écrivait à sa cour (2) : « Ces messieurs sont toujours en jalousie au sujet du bruit d'une armée de Votre Majesté en Italie. Tout leur fait peur, et ils ont retenu les deux mille hommes qui sont à Bergame, qui devaient aller en Candie. Ce n'est pas qu'il n'y en ait parmi eux qui sont d'avis d'entrer dans quelque ligue avec Votre Majesté, si elle rompt avec le pape, pour trouver leur compte dans quelques prétentions qu'ils ont contre l'État ecclésiastique, et d'autres portent à faire la paix avec les Turcs, à quelque prix que ce soit, si l'Italie doit être le théâtre de la guerre, étant capables, en ce cas, de s'unir avec l'empereur et les Espagnols, quoiqu'ils ne les aiment pas, pour maintenir l'équilibre... M. l'ambassadeur d'Espagne va fréquemment au Collège (3), et ces messieurs lui ont représenté qu'ils étaient dans un état, à cause de leur guerre avec les Turcs, qui les empêchait de se pouvoir mêler, comme ils voudraient, de procurer le repos de l'Italie, et qu'il fallait que son maître en prît soin. . Plusieurs des principaux croient que Votre Majesté est bien aise de faire traîner le traité d'accommodement avec Rome jusqu'à ce que leurs troupes soient en campagne en Levant, afin qu'ils ne soient pas en état de se mêler de maintenir la paix en Italie... Il serait peut-être à propos de les tenir

(1) Le roi à l'archevêque d'Embrun, 10 décembre 1662; 3, 12 et 21 janvier; 27 février 1663. Lionne, au même, 13 janvier. L'archevêque d'Embrun au roi et à Lionne, 30 janvier 1663. *Espagne*, 39.

(2) Au roi, 11 et 25 novembre et 2 décembre 1662. *Venise*, 82.

(3) On appelait ainsi, à Venise, une assemblée de vingt-six nobles : le doge ou le vice-doge ; les six conseillers du doge, élus par le grand conseil ; trois députés de la quarantie criminelle, et seize sages élus par le Sénat : (six sages *grands*, cinq sages de terre-ferme et cinq sages des ordres.) Les ambassadeurs étrangers présentaient au Collège les requêtes et mémoires qui étaient ensuite portés au Sénat, et c'est du Collège qu'il recevaient les réponses.

occupés et affaiblis afin d'éviter leurs maximes anciennes et leurs dispositions présentes, qui ne s'accordent avec la gloire de Votre Majesté que lorsqu'ils verront de ne la pouvoir pas traverser ou qu'ils croiront de la partager avec elle. »

Le langage du roi montra bientôt qu'il ne supporterait pas longtemps les tergiversations de la Seigneurie : « Je me mets fort peu en peine, dit-il, de toutes les cabales que vous mandez que le cavalier Barbarigo et l'évêque de Padoue font à Venise pour forcer la République à prendre le parti de Rome, et ne crois pas avoir aucune obligation au Querini de les avoir dissipées, si ce n'est de sa bonne volonté; car je puis vous dire que, s'il arrivait que, soutenant comme je fais une cause commune à tous les princes et ne prétendant que la réparation d'un si extraordinaire violement du droit des gens, quelque prince ou potentat que ce fût voulait embrasser le parti contraire, j'aurais bientôt laissé là les prêtres, avec qui je me suis assez déclaré dès le commencement qu'il n'y a ni honneur ni profit à gagner, pour ne m'en prendre qu'à ce nouveau protecteur d'une cause si injuste et si odieuse (1). » — « J'ai vu la *parte* (2) que le Sénat vous a donnée en réponse à votre office précédent et lu avec plaisir le nouveau discours que vous leur aviez fait deux jours après, en exécution des ordres que vous avez reçus par mes dépêches des 19 et 26 décembre. Je crois facilement ce que vous me dites de l'affliction et de la consternation que vous remarquâtes sur le visage du doge et de tous les sénateurs, quand vous leur apprîtes la rupture imminente où me forçait la cour de Rome, et je suis fort persuadé que la République, pour son propre intérêt, exécutera sincèrement ce que le doge vous dit, qu'elle fera tous ses efforts pour porter le pape à m'apaiser et à me satisfaire... (3). » — Le pape a informé les *Pregadi* (4) qu'il arme « pour la défense de

(1) A l'évêque de Béziers, 23 janvier 1663. *Venise*, 82.

(2) Les Vénitiens appelaient *parte* les arrêts et les délibérations de leurs conseils. Ainsi ils disaient : *Parte del Gran Consiglio, del Senato, del consiglio di Dieci:* et pour signifier que l'on avait pris une résolution dans un conseil, on disait : *fu presa la parte.*

(3) 20 février 1663. *Venise*, 82.

(4) *Pregadi*, ou *pregati*, en latin *rogati*, les nobles composant le *Sénat.*

l'État ecclésiastique » et leur demande le passage pour ses recrues allemandes ou suisses. Allez leur dire « que je proteste, au contraire, d'être prêt et résolu, jusqu'au dernier soupir de ma vie, de défendre, protéger et exalter le saint-siège de toutes les forces que Dieu m'a mises en main, à l'exemple de mes glorieux ancêtres, et hasarder tous mes États, voire répandre tout mon sang, s'il est besoin, pour une si bonne cause... »; mais que je veux seulement « châtier les Chigi et le cardinal Imperiale du barbare assassinat de mon ambassadeur...; qu'ainsi la République peut s'assurer que mes armes, quoi qu'il arrive, ne paraîtront dans l'État ecclésiastique que pacifiquement et pour défendre et protéger le saint-siège... (1) »

Le Sénat avait déjà laissé voir une pusillanimité qui étonna les Français eux-mêmes, et Lionne écrivait à l'évêque de Béziers : « Il est malaisé qu'il se passe jamais rien contre le service ou la satisfaction du roi dans les lieux où vous êtes présent et dans les affaires où vous pouvez mettre la main. Ce que vous avez fait suggérer à propos au *sage de semaine* (2) sur l'instance du nonce a produit un effet merveilleux auquel je vous avoue que je ne m'étais point attendu, vu le grand intérêt qu'a la République de ne donner point de dégoût au pape. Cependant, j'ai trouvé cent fois de suite dans la *parte* du Sénat ce que Trivelin n'ose faire qu'une fois à Scaramouche, un coup de pied au cul et puis une révérence (3). » La cauteleuse Seigneurie évita cependant de prendre un engagement irrévocable, et le roi écrivit à Bonsy (4) : « Les ambassadeurs de la République qui sont ici ne m'ont dit mot, non plus qu'à vous, du refus qu'ils ont fait de delà au pape d'accorder le passage par leur État à ses levées, soit que l'avis ne soit pas véritable, ou, s'il est vrai, qu'ils n'aient pas

(1) Le roi à l'évêque de Béziers, 6 mars 1663. *Venise*, 82.

(2) Les *sages grands*, au nombre de six, étaient des magistrats chargés de rapporter les affaires aux *Pregadi* ou Priés, c'est-à-dire au Sénat. Chacun des *sages grands* recevait, à tour de rôle, les requêtes et les mémoires pendant sept jours, et s'appelait *sage de la semaine*.

(3) 13 mars 1663. *Venise*, 82.

(4) 27 mars 1663. *Venise*, 82.

voulu s'engager, en me le déclarant, à ne pouvoir changer de résolution, ou enfin qu'ils n'aient pas voulu désobliger si avant la cour de Rome, tirant mérite auprès de moi d'une chose qu'il ont cru que je publierais, ce qui l'aurait encore plus piquée. »

Les Suisses furent moins faciles à intimider. Ils avaient alors pour ambassadeur du roi le publiciste et historien Jean de la Barde, marquis de Marolles, rendu assez présomptueux par le souvenir du crédit dont il avait joui auprès de Mazarin. Le pape ayant demandé à lever dans les cantons catholiques un régiment de seize cents hommes pour la protection des États romains, la Barde s'y était opposé avec éclat, et Louis XIV écrivit aussi aux sept cantons, que, loin de vouloir attaquer le saint-siège, il était prêt à verser pour lui tout son sang (1) (27 février 1663) ; il prétendait que la proposition faite sous le nom du pape n'était que l'artifice coupable d'un secrétaire des brefs, « lequel, étant entièrement dépendant des parents de Sa Sainteté, a accoutumé d'y insérer tout ce qu'il leur plaît, le plus souvent *au desçu de Sa Sainteté et contre son intention.* » Le roi de France était d'autant moins fondé à critiquer l'enrôlement de seize cents hommes pour le service pontifical qu'en ce moment il poursuivait lui-même le renouvellement des capitulations (2), qui lui permettaient de recruter en Suisse une partie de son armée.

La Barde prétendit, sans ordre de sa cour, que la levée d'un régiment pour le pape serait une infraction à la paix perpétuelle négociée entre les deux nations et conseilla au roi d'ouvrir les hostilités : « Tous, dit-il, sont tellement aveuglés du prétexte de piété envers le saint-siège que je ne sais qu'espérer. » — « Votre Majesté peut, si elle juge à propos, envoyer ordre, le plus promptement qu'il se pourra, à Lyon d'y arrêter et saisir tous les fromages de Suisse qui s'y trouveront, dont le canton de Fribourg tire, tous les ans, hors de la France

(1) Nous avons donné cette pièce tout entière, dans notre premier article sur l'*Affaire des Corses* (*Revue des questions historiques*, juillet 1871).

(2) Les clauses en étaient arrêtées ; il n'y avait plus qu'à dresser les instruments de l'Alliance, qui fut en effet jurée solennellement à Paris, le 8 novembre 1663. (La Barde à Lionne, 9 février 1663. *Suisse*, 39.)

700.000 livres. On pourrait aussi saisir à Lyon tous les effets qui se trouveront appartenir à ceux de Fribourg... » — « Les ecclésiastiques et les religieux ont tellement perverti l'esprit de ces gens-ci sur cette affaire que même les plus affectionnés à la France, dans les cantons catholiques, soutiennent qu'ils ne contreviennent point à la paix perpétuelle ni à l'alliance en donnant des gens au pape pour la défense du saint-siège et de l'État ecclésiastique. Ils ont été très scandalisés de ce que j'ai fait entendre à tous que cela ne leur est point permis, et qu'ils feraient une action d'ennemis contre le roi s'ils accordaient la levée que le pape leur a demandée. — P. S. Des montagnes d'or ne seraient pas capables de les empêcher de faire ce qu'ils font, à cause de l'apparence de piété. Je crois même que les catholiques de Glaris suivront l'exemple des autres, et Dieu veuille que Soleure n'en fasse point autant ! (1) » La Barde ne néglige rien pour diviser les cantons catholiques. Soleure, écrit-il, « persiste jusqu'à présent à ne se vouloir point déclarer sur la levée pour Sa Sainteté, n'osant absolument la refuser, à cause de l'intérêt qu'il a de ne se point séparer des autres cantons catholiques, avec lesquels il est nécessaire qu'il demeure uni à l'égard des protestants (2). »

Mais le roi est obligé de contenir l'ardeur de son agent, qui va mettre en péril les capitulations, et il lui écrit : « J'ai appris les diligences que vous continuiez de faire pour empêcher que les cantons catholiques n'accordassent au pape la levée de seize cents Suisses qu'il leur demande, jusqu'à leur avoir fait sentir qu'il ne s'agit de rien moins, en la délibération qu'ils faisaient, que de se départir par eux de la paix perpétuelle et de mon alliance, en quoi j'ai sujet de louer beaucoup votre zèle et de vous en savoir gré. Si, sur vos oppositions, cette levée a été refusée par lesdits cantons, il aura été bon que la cour de Rome ait reçu cette nouvelle petite mortification ; mais, si la levée a été accordée, comme je le crois, je n'entends pas que cet incident change rien aux ordres que je vous ai ci-devant donnés de traiter avec tous les cantons pour

(1) Au roi, 16 et 23 février; à Lionne, 25 février. *Suisse*, 39.
(2) A Lionne, 9 mars 1663. *Suisse*, 39.

le nouvel instrument d'alliance... Car, outre que, m'étant fait apporter le traité de cette paix perpétuelle, il ne me semble pas qu'il soit bien clair que les cantons contreviennent au traité en permettant cette levée, je fais d'ailleurs si peu de cas de tous ces armements de la cour de Rome que je fus sur le point, lorsque j'écrivis dernièrement aux cantons, de vous ordonner non seulement de ne vous opposer point, mais de les pousser de ma part à accorder la levée, qui sera de beaucoup de dépense à ladite cour sans aucun fruit, et je ne m'en abstins que par une réflexion qui me tomba dans l'esprit que vous pourriez avoir déjà fait des démarches toutes contraires à cette affaire (1). »

Mais les Suisses détournèrent sur la cour de France les mortifications qu'elle voulait attirer au souverain pontife. Ils avaient bien remarqué que la lettre royale du 27 février, pour leur persuader que le secours réclamé par Alexandre VII était superflu, protestait du dévouement des Français à l'Église et au saint-siège, à l'exclusion du pape et de sa maison; ils réprouvèrent hautement cette distinction injurieuse : « Je joins avec cette lettre, écrivit la Barde, la copie de la réponse que les cantons catholiques font au roi sur la lettre que Sa Majesté leur a écrite le 27 février. Il n'y était point parlé de la défense du pape, mais bien de l'Église et du saint-siège, pour l'exaltation duquel Sa Majesté témoignait ne vouloir pas épargner son propre sang, s'il était besoin. Mais M. le nonce leur a persuadé de joindre dans leur réponse la personne du pape, dont le roi n'avait point parlé... Ils se donnent bien de garde de dire qu'ils ont pu accorder cette levée selon la paix perpétuelle et l'alliance; mais, en témoignant que ce n'est que pour une simple défense dont leurs ancêtres leur ont laissé l'exemple, ils prétendent être fort excusés, comme si une contravention de leurs ancêtres à la paix perpétuelle et à l'alliance leur donnait droit d'en faire d'autres quand il leur plaira. Enfin ces gens-là sont tout à fait

(1) 6 mars 1663. Lionne ajoute dans une dépêche particulière du même jour : « Cette affaire [de Rome] n'a tant duré que parce qu'elle n'altérait point la bourse [du pape]. Songeons donc, Monsieur, s'il vous plaît, à achever celle de nos instruments; et, pour les levées des parents du pape, si les seize cents Suisses ne suffisent, donnez hardiment votre consentement pour le double et le triple; car, pour l'armement dont est question, *o non bisogna o non basta.* » (*Suisse*, 39).

déraisonnables et n'ont aucune foi pour l'observation des traités... Je crois que le canton de Lucerne (1) enverra la réponse des cantons catholiques pour le roi au capitaine Pfiffer, avec ordre de vous la rendre ou peut-être à Sa Majesté, leur humeur n'ayant pas été de me l'envoyer pour l'adresser. Cela mériterait bien que Sa Majesté ou vous, Monsieur, la refusassiez pour leur faire connaître que, quand ils ont reçu une lettre par les mains de l'ambassadeur du roi, il doivent répondre à Sa Majesté par la même voie (2). »

Louis XIV ne refusa pas cette réponse et n'osa blâmer que son ministre : « Je ne ferais pas difficulté, lui dit-il (3), suivant ce que vous me suggérez, de témoigner au canton de Soleure ma satisfaction par une lettre expresse, n'était que je ne puis faire ce pas (ce qui serait peu de chose, et qu'ils auraient bien mérité), qu'il ne porte avec soi non seulement une répréhension tacite de ce qu'ont fait les autres cantons, mais un engagement formel à le leur faire réparer ou à rompre avec eux toute alliance. Car vous voyez bien que, si j'ai une fois déclaré que les dits cantons contreviennent à la paix perpétuelle en accordant la levée que demande le pape et qu'après cela ils passent outre, comme, dans l'emportement où ils sont, il est indubitable qu'ils ne manqueront pas d'envoyer ladite levée dès qu'elle aura le passage ouvert, je ne pourrai plus avec honneur parler d'achever avec les cantons l'affaire des deux instruments de l'alliance... Je n'aurai donc tiré autre fruit de ma déclaration si ce n'est, d'un côté, ruiner en partie mes propres affaires dans la Suisse, et, de l'autre, donner à rire à ceux qui ne m'aiment pas quand ils verront aller, malgré moi et mes protestations, cette levée de Suisses dans l'État ecclésiastique. Ce fut

(1) Où la diète s'était tenue le 24 avril.

(2) La Barde à Lionne, 11 mai 1663. *Suisse*, 39.

(3) 29 mai 1663. Déjà Lionne lui avait écrit le 8 : Le roi « est aussi satisfait de la conduite du canton de Soleure qu'il a sujet de l'être peu des autres cantons catholiques, qui, non seulement à l'égard de la dite levée où ils pouvaient considérer leur profit particulier, mais en tout le reste, ont fait paraître en ce rencontre une grande partialité pour la cause de Rome, quoique dans une cause fort odieuse. » Mais Lionne demande si on serait fondé à se plaindre, et s'il n'y a pas entre les cantons et les papes d'anciens traités, encore subsistants. (*Suisse*, 39.)

pour ces mêmes considérations que j'aurais souhaité, dès le commencement de l'affaire, que vous l'eussiez prise d'un biais tout autre que vous n'avez fait... »

N'ayant pas les mêmes raisons de ménager les Génois, Louis XIV traita ce petit peuple avec l'insolence et la dureté qu'il montra toujours pour les faibles. Non seulement il exigea qu'ils ouvrissent leurs ports à ses flottes et leurs terres à ses troupes, mais il leur défendit de donner la moindre marque de sympathie au souverain pontife et à ses ministres. Le cardinal Imperiale ayant quitté Rome pour n'être point un obstacle au retour de Créquy, et s'étant retiré à Gênes, le roi de France réclama son expulsion. M. d'Aubeville fut chargé de rappeler au sénat que l'assassinat du 20 août avait été commis par des Corses, sujets de la République, et par les ordres ou à l'instigation d'un autre de ses sujets, le gouverneur de Rome (1) : « Sa Majesté se promettait donc que... la République voudrait bien, en ce rencontre qui était si sensible à Sa Majesté, lui donner de nouvelles preuves de son affection et de la part qu'elle prenait en ses intérêts et en ses satisfactions. » Si l'on hésitait à obéir, M. d'Aubeville devait, dans une seconde audience, sommer *en peu de mots* le sénat de déclarer « son intention sur le cardinal Imperiale et si c'était son dessein de lui donner protection contre Sa Majesté, ce que le Roi catholique n'avait pas voulu faire. » Le 31 janvier, la République informa le roi qu'elle avait chassé Imperiale de son territoire : « ... *Si è dato da noi lo sfratto al cardinale Imperiale dalla città e dominio di questa republica* (2). » Le 7 février, elle accordait le passage pour douze mille hommes de pied et six mille chevaux envoyés contre le pape, et elle suppliait

(1) « *Mémoire du roi pour servir d'instruction au sieur d'Aubeville allant de la part de S. M. à Gênes.* » 11 janvier 1663. *Rome*, 153.

(2) Elle fit procéder criminellement contre le sénateur Imperiale, qui voulut prendre la défense de son frère, et que la vengeance de Louis XIV poursuivit à Milan, sur les terres de Venise, dans le Mantouan et dans le Montferrat. Le cardinal lui-même fut réduit à se déguiser et à se cacher de retraite en retraite pendant plus d'une année. Voir des détails odieux, que n'a pu dissimuler Regnier, sur la persécution subie par les deux frères (p. 222 à 225, 258 et 259).

Louis XIV d'agréer cette légère marque de son dévouement, « *aggradire questo piccolo contrasegno della nostra divotione.* »

Louis XIV n'avait pas craint d'inviter le grand-duc à s'unir avec lui dans une action concertée contre le pape, qui était originaire de Toscane. Ferdinand II de Médicis s'estima heureux que le roi se contentât d'étapes pour son armée. D'Aubeville écrivit à Lionne : « M. le bailli Gondi... me dit que M. le grand-duc lui avait commandé de me venir trouver pour me prier d'assurer le roi de son obéissance et de l'autorité qu'il avait dans ses États, desquels Sa Majesté pouvait se servir tant par mer que par terre, lui accordant le passage pour ses troupes, et l'entrée et la commodité des ports de Livourne et de Porto-Ferrajo. Et, quant à l'union que le roi désirait que M. le grand-duc fît avec Sa Majesté (si, me dit-il, on devait parler de cette manière de la part de Son Altesse, à l'égard d'un si grand roi), que, le roi étant très puissant, il n'avait pas besoin de l'union de Son Altesse, et que, cela étant, Son Altesse suppliait très humblement d'agréer qu'elle conservât quelque bienséance avec le pape, avec lequel elle était obligée de se ménager à cause du voisinage. Je répondis... que le roi m'avait chargé de proposer l'union à Son Altesse parce que, l'affaire qu'a Sa Majesté avec la cour de Rome étant commune à tous les princes, le roi avait cru que Son Altesse y pouvait prendre part, mais que je savais très bien que, si Son Altesse avait des raisons pour s'en abstenir, le roi les approuverait fort(1)... »

C'est à Rome surtout que Louis XIV désirait entretenir l'épouvante. En informant Créquy des instructions adressées aux agents français dans les cours catholiques, Lionne lui avouait les artifices personnels dont il usait pour amener peu à peu le roi aux partis extrêmes : « Toutes les résolutions dont Sa Majesté vous fait part dans sa lettre, dit-il (2), furent prises hier; mais, en la lui présentant ce soir à signer, j'y ai fait ajouter celle d'ordonner à M. de Bourlemont de sortir de Rome et de l'État ecclésiastique, et de n'écouter aucune négociation.

(1) A Lionne, 10 décembre 1662. *Toscane*, 7.

(2) 9 janvier 1663. *Rome*, 151 et 152. Cette lettre de Lionne et celle du 14 qui suit sont tout entières autographes, quoiqu'en expéditions.

Je vous dirai même confidemment que j'ai envie de proposer demain, avant le départ du courrier , qu'on ordonne la même chose aux cardinaux Mancini et Maidalchini; mais, comme je ne sais pas ce que le roi résoudra, je vous prie de n'en rien témoigner. » — 14 janvier. Ma proposition a été approuvée par le roi. « Je mande même à M. de Bourlemont qu'il induise les Français de qualité qui pourraient être restés à Rome d'en sortir avec les deux cardinaux, et à M. de Luzarches aussi (1), si son âge et ses infirmités le peuvent permettre : *cela fera quelque bruit en attendant un plus grand* (2). » — Louis XIV écrivit à Bourlemont : « Leur visée à présent n'est que de sauver aussi les instigateurs et les protecteurs de cet assassinat. Ma cause est si juste et celle que soutient la cour de Rome est si mauvaise et si odieuse que je ne puis pas douter que Dieu ne protège la raison et les hommes n'applaudissent à la justice de mon dessein, puisque je ne me propose d'autre objet que la conservation de mon honneur, lequel me sera toujours plus cher que tous mes États et que ma propre vie. » Informez les ambassadeurs de Venise, de Florence et de Malte que je ne veux plus d'accommodement. Quittez Rome sans voir le pape, ni personne de sa famille. Détrompez-ceux qui pensent que je pourrais accepter la médiation du roi mon beau-père (3). — Bourlemont obéit avec empressement et répondit (4) : « Je rends à Votre Majesté très humbles grâces de ce qu'il a plu à sa bonté de me faire sortir du *lieu où ses fidèles serviteurs ne peuvent demeurer qu'avec horreur*, jusques à ce que, par de convenables réparations, l'on ait satisfait Votre Majesté de l'injure qu'y a reçue son ambassadeur, et qu'ainsi l'on *remette la ville de Rome dedans la société humaine* dont il semble qu'elle se soit séparée,

(1) Ancien maître des cérémonies de l'ambassade française, auquel avait succédé M. de la Buissière.

(2) Lionne avait en ce moment un intérêt particulier à flatter les passions de son maître : il faisait les fonctions de *secrétaire d'État des étrangers*, sans en avoir le titre. Le moindre incident de cour pouvait faire échouer le traité qu'il négociait avec le comte de Brienne : il prêta le serment de sa nouvelle charge le 20 avril 1663. (Voir notamment la lettre de Lionne au cardinal d'Este, 20 avril 1663. *Rome*, 154.)

(3) 13 janvier 1663. *Rome*, 154.

(4) 31 janvier. *Rome*, 154.

violant si barbarement le droit des gens. En partant, Sire, je n'ai vu le pape, ni ses parents, ni ses ministres, et je me suis défendu de tout mon possible de quelques civilités que me voulaient faire quelques prélats qui commandent dedans les villes de l'État ecclésiastique. »

En même temps, le duc de Créquy, à peine arrivé à Saint-Germain, flattait l'animosité du roi contre les Romains par mille contes injurieux, par des plaisanteries ordurières auxquelles il mêlait le nom du pape et que Lionne répétait dans ses dépêches. Ce ministre choisissait volontiers pour confident de ses récits M. de Bonsy, évêque de Béziers, ambassadeur à Venise, qui fut toujours décrié pour ses mœurs, même dans un âge avancé et après qu'il fut devenu archevêque et cardinal (1). Ainsi, à propos des excès commis à Rome par les Français avant le 20 août, et dont Alexandre VII avait communiqué la relation authentique aux évêques du Puy et de Soissons, Lionne écrivait à Bonsy (2) : « Quand le pape se donna la peine de lire à ces deux évêques, qui ont dû vous le dire aussi, le procès-verbal (3), compilé par le cardinal Imperiale, des insolences des Français, et qu'il fut arrivé à un certain article où il était traité de ce qu'avait dit un laquais français à une courtisane, Sa Sainteté prononça gravement jusqu'à trois fois comme le laquais : ... — ... — ... — (4). Ne vous en scandalisez pas, s'il vous plaît; car je crois que, sans manquer à la décence et à l'honnêteté, *il peut bien sortir de ma plume en écrivant à un évêque-ambassadeur ce qui est sorti de la bouche du vicaire de Jésus-Christ* en parlant à deux évêques, solliciteurs de la canonisation du bienheureux François de Sales (5). » Lionne promet à son correspondant d'autres obscénités, et termine ainsi, en reprenant son sérieux : « Pour conclusion, M. de Créquy nous a appris tant de choses que je

(1) V. notamment Saint-Simon, t. III, p. 425-429, édit. Chéruel; et Dangeau, t. IX, p. 244, *addition de Saint-Simon.*

(2) 6 février 1663. *Venise*, 82.

(3) Regnier, *Preuves*, p. 22 et suiv.

(4) Lionne écrit le mot en toutes lettres, comme le *Père Duchesne.*

(5) Bonsy répondit platement : « MM. les évêques du Puy et de Soissons ne m'avaient pas confié *l'honnête discours* du pape, et je vous suis obligé de ce qu'il vous a plu m'en communiquer. » (10 mars 1663. *Venise*, 82.)

vous puis dire que, si jusqu'ici le roi était *con ragione imprito, adesso è con giustizia infuriato*, et *vous en verrez les effets.*»

Le 27 janvier 1663, Alexandre VII écrivit au roi, de sa main, en italien, une lettre longue et touchante, où il énumérait toutes les concessions faites à San Quirico, se rendant le témoignage de n'avoir rien refusé de ce qu'il pouvait accorder *senza offesa di Dio e della santa sede apostolica*. Il terminait ainsi (1) : « Le cœur nous saigne de voir que, pour un accident de cette sorte (*per questo accidente*), l'ancienne correspondance du saint-siège avec la France est discontinuée au grand contentement des hérétiques et à l'avantage de l'ennemi commun. Mais nous espérons de la bonté de Dieu, et de la piété et de la générosité de Votre Majesté, que vous rétablirez bientôt avec nous cette union cordiale que méritent de Votre Majesté les vifs sentiments d'affection et de tendresse paternelle avec lesquels nous l'aimons. Pour en donner une preuve certaine à Votre Majesté, quelque ressentiment que nous puissions avoir du départ du duc de Créquy, nous avons néanmoins déclaré que nous serions bien aise que la négociation pour l'accommodement durât toujours; et que, pour cet effet, nous enverrions partout où il serait besoin une personne avec plein pouvoir de traiter.... » Les rapports diplomatiques ayant cessé entre les deux cours par la seule volonté de Louis XIV, Alexandre VII avait adressé cette lettre aux ministres d'Espagne et de Venise en France, qui étaient alors le secrétaire Iturieta, suppléant le marquis de la Fuente, et l'ambassadeur Alvise Grimani, et qui tentèrent vainement de la faire accepter par le roi. Cette nouvelle injure avait été prévue à Rome, et le pape avait laissé entendre que, pour faciliter la reprise des négociations, il permettrait d'y comprendre les affaires de Castro et de Comacchio : il s'était entretenu de cette pensée avec le cardinal d'Aragon et l'ambassadeur vénitien Basadonna, qui l'avaient communiquée, sous le sceau d'un secret absolu, à Iturieta et à Grimani. Alexandre avait expressément défendu qu'on le liât envers le roi : *Non li pare proprio che li signori ministri lo dichiarino ne' ne faccino motivo* : on devait

(1) Regnier en a donné le texte et la traduction, p. 200 et *Preuves*, p. 131.

se borner *à écouter et à entendre* (*ascoltino e intendano*) ce que demandaient les Français. En admettant que le cardinal d'Aragon et Basadonna eussent interprété les paroles du pape dans un sens trop favorable aux désirs particuliers de leurs souverains, le saint-père les autorisait tout au plus, en cas de nécessité, à *prendre sur eux* (*prendino sopra di se*) (1) qu'on examinât de nouveau les prétentions de Parme et de Modène : « Che sempre che il fine di venire con l'armi in Italia sia Castro e Comacchio, Sua Santità dice che permettera *che si tratti* (per venire ad un conveniente aggiustamento) *anco sopra di questo*, per publica quiete (2). »

« Cet ordre, dit Regnier (3), n'avait point été donné ou reçu si secrètement qu'on n'en eût été informé à la cour de France. » Le commandeur d'Elbène, ambassadeur de Malte à Rome, particulièrement estimé du pape, connaissait ses pensées intimes sur les affaires de France et ses désirs de pacification. Il en écrivit à l'un de ses correspondants ordinaires à Paris, le bailli de Souvré, « vecchio corteggiano, suddito e servitore del re (4), » qui montra sa lettre à Lionne, son ami et son compagnon de débauche. Au lieu de répondre loyalement à l'intention généreuse d'Alexandre VII, Louis XIV et Lionne tentèrent de se faire livrer ses confidences par Iturieta et Grimani afin d'en abuser contre lui, ou plutôt, comme ils disaient dans un style aussi peu royal que leurs sentiments, ils s'appliquèrent à *tirer le fond du sac* de Grimani et d'Iturieta *sur Castro et Comacchio* en sorte qu'il ne fût plus possible à Rome *de s'en dédire* (5). Ces deux étrangers résistèrent longtemps,

(1) « Che ascoltino e intendano e, se il fine fosse Castro et Comacchio, prendino sopra di se che si dara sodisfazione. »

(2) Regnier, *Preuves*, p. 133.

(3) Page 207.

(4) V. notamment les dépêches de Grimani du 13 février 1663. (Bibl. nat. *Dispacci*, etc. *Filza* 130.)

(5) Lionne à Créquy, 13 février 1663. Cette pièce est classée au vol. 153, *Rome*, comme sans date; mais aucun doute n'est possible. Elle contient ces mots : « Renvoyez-moi, s'il vous plaît, ce bref;... *j'en ai besoin ce soir pour l'envoyer à Venise.* » Il s'agit du bref du 27 janvier, dont Louis XIV avait refusé ostensiblement l'original, mais dont Iturieta et Grimani lui avaient remis officieusement une copie. Or le volume de *Venise*, 82, contient précisément, sous la date du 13 février 1663, une dépêche du roi à l'évêque de Béziers,

et Lionne écrivait le 24 février (1) : « Nous ne sommes pas encore au bout de nos négociations avec l'ambassadeur de Venise et le secrétaire de l'ambassade d'Espagne.... Je pensais, il y a huit jours, que nous pourrions vous faire savoir la résolution du roi par cet ordinaire, mais il y a encore quelque façon à y donner, et, pour tirer ce qu'on veut des prêtres, il faut leur tenir la bride haute. »

Les dépêches de Grimani donnent le récit émouvant de la lutte soutenue vaillamment par lui et par le secrétaire espagnol : s'ils finirent par se prêter à un expédient équivoque, ils y furent déterminés par la conviction qu'ils sauvaient Rome et l'Italie d'une guerre imminente, et ils ne pouvaient soupçonner toute la perfidie du piège tendu par les Français à leur loyauté (2). Ils furent personnellement aux prises avec Louis XIV et ses trois ministres Le Tellier, Colbert et Lionne. Dans ces conférences, les conseillers du roi affectèrent une vive indignation des préparatifs de défense militaire qu'on osait faire dans l'État ecclésiastique et se plaignirent que Venise n'eût pas parlé assez durement au pape pour l'en détourner. Il n'était pourtant pas habile de contester à Rome, devant un Italien, le droit de se protéger contre l'arrivée d'une armée française

ambassadeur à Venise, lui faisant part de ce bref et dont plusieurs passages sont la reproduction littérale du billet adressé par Lionne à Créquy. La dépêche et le billet sont *tout entiers de la main de Lionne*. Il y a dans le volume de *Rome* 153, un mémoire de Lionne, en tête duquel ce ministre a écrit : « Pour prouver au sieur Iturieta que le dernier bref... ne contient rien de satisfaisant. » C'est dans le neuvième article que Lionne reproche au pape de n'avoir parlé en son bref ni de Castro ni de Comacchio. On se rappelle que ces revendications formaient le *premier* des deux *partis*, dont le roi avait laissé l'alternative au pape. Rasponi l'ayant exclu à San Quirico, Alexandre VII n'avait à s'expliquer que sur le *second parti*. Cette neuvième critique n'était pas mieux fondée que les autres.

(1) A l'évêque de Béziers. *Venise*, 82.

(2) Voir surtout les *Dispacci* du 16 janvier au 27 février 1663 (*Filza* 130). Toutes ces dépêches sont signées à la fois par Alvise Grimani, qui était arrivé au terme de sa mission, et par Alvise Sagredo qui allait désormais représenter la Seigneurie en France. Une dépêche du 27 février annonce que Sagredo fera très prochainement son entrée publique à Paris. La négociation délicate dont il s'agit fut dirigée par Grimani. Au surplus, les *Dispacci* désignent toujours avec soin quel est celui des deux ambassadeurs qui a fait telle démarche, prononcé ou entendu telle parole, donné ou pris telle audience : « *Jo' Grimani... Me' Grimani...* »

qui se formait sous les yeux de Grimani lui-même. Cet ambassadeur n'abandonna pas le pape : « Ces bruits d'armement à Rome sont-ils exacts, dit-il? Pour moi, je n'en sais rien de positif. Si le pape recourt à cette mesure extrême, n'y est-il pas réduit par la force et par la crainte, apprenant que les troupes françaises vont prendre le chemin de ses États? Et cette précaution n'est-elle pas plutôt dirigée contre les mouvements de sujets factieux (1) et de princes voisins (2) que contre l'armée du roi? Si l'on a trouvé cet avis dans les dépêches du 23 janvier, celles du 29 apportées par un courrier extraordinaire donnent une nouvelle plus considérable, très différente et certaine : c'est que le pape désire uniquement accommoder cette affaire et accorder toute satisfaction au roi, en députant un plénipotentiaire au lieu que Sa Majesté voudra bien désigner (3). » Grimani et Iturieta demeurèrent inébranlables pendant sept jours; puis ils désespérèrent de résister à de nouveaux assauts (4). Le Tellier leur ayant signifié l'ultimatum royal, ils essayèrent de se soustraire à la nécessité de donner un écrit; mais ils s'aperçurent bientôt que, s'ils ne cé-

(1) La cour de France, non contente d'avoir soulevé Avignon et le Comtat et d'exciter les Espagnols à s'emparer de Bénévent, entretenait la plus active correspondance avec le duc Cesarini et quelques barons factieux. Nous avons déjà cité des lettres écrites à Lionne par Cesarini, le 26 avril et le 2 mai 1663, et annonçant qu'il n'attendait que les ordres et les secours des Français pour prendre les armes à Rome et sur d'autres points des États romains.

(2) Sans parler des ducs de Parme et de Modène et d'autres princes italiens que Louis XIV pourrait porter à quelque entreprise contre les États romains, certains Vénitiens, comme on l'a vu plus haut, auraient voulu profiter des embarras du pape pour étendre à ses dépens les frontières de la République.

(3) «... Che io non sapeva effettivamente se fosse vero; che il pontefice non potrebbe mai farlo che necessitato per forza o per paura, sentendo che l'armi del re havevano da incaminarsi a quella volta, piu per il riguardo di sudditi proprii e de' principi vicini che per opporsi all'armi della Maesta Sua; che se le littere de 23 li havevano portato quest' avviso, l'estraordinario con quelle de 29 ne rendeva un piu considerable, molto diverso e certo, che il pontefice non desiderava che di aggiustare l'affare, e di soddisfar in tutto il re, con mandar soggetto dove fosse stato il reggio compiacimento... » (13 février 1663. *Filza* 130.)

(4) « Per il corso di sette giorni doppo l'arrivo del corriero, essendo caminate le negociationi predette, vedendo che le cose non solo caminavano irreparabilmente al sconcerto, ma erano rotte, e che la forma cauta tenuta da me, Grimani, ne bastava ne valeva per profittare alcun bene... » (20 février. *Filza* 130.)

daient pas, la rupture serait définitive entre le roi et le pape (1). Après s'être défendus de ces déclarations positives qui excédaient trop évidemment leur mandat (2) et pouvaient commettre Venise et l'Espagne avec la France, les deux ministres laissèrent deviner qu'ils feraient un pas de plus, si le roi les affranchissait de toute garantie pour l'avenir par une de ces contre-lettres que la langue diplomatique appelle *indemnités* ou *réversales* (3). Ils tentèrent les derniers efforts pour obtenir de nouveaux délais pendant lesquels les armements français seraient suspendus; mais cette condition fut brutalement refusée, et ils prirent leur suprême résolution sous la menace d'une prochaine entrée en campagne : « Le sieur Iturieta et moi, dit l'ambassadeur de Venise, ayant réfléchi qu'il n'y avait rien de pis que de rendre la guerre inévitable, et qu'il fallait saisir une occasion d'en supprimer le motif et le prétexte, nous décidâmes d'échanger les papiers souscrits par le duc de Créquy et par nous (4). » — « Enfin, dit Regnier, l'ambassadeur Grimani et le sieur Iturieta en *vinrent* où on avait eu dessein de *les faire venir* qui fut qu'ils donnèrent un écrit par lequel ils disaient : Qu'en vertu de ce qui leur avait été écrit de Rome par le cardinal d'Aragon et par l'ambassadeur de Venise, Basadonna, ils promettaient que, si le roi voulait con-

(1) « Che altrimente non se sarebbe ripigliato trattato ne fatto aggiustamento, ma portate le cose alla rottura. » (27 février. *Filza* 130.)

(2) « Che l'eccedere del potere con dichiarationi cosi particolari non era possibile ne fattibile. » (27 février. *Filza* 130.)

(3) *Indemnité* est le titre donné à cet acte par Regnier, (*Preuves*, page 135.) On remarquera que, d'après cet auteur, l'écrit d'Iturieta et de Grimani est du 26 février, tandis que *la promesse et l'indemnité* de Créquy seraient du 1er et du 3 mars 1663. Mais Louis XIV avoue lui-même, dans son *instruction* du 22 avril suivant au duc de Créquy, que ces engagements réciproques avaient été simultanés : « Après diverses contestations, disent le roi et Lionne, lesdits deux ministres firent et signèrent un écrit. » Créquy souscrit en même temps les conditions acceptées par la cour de France : « Ces deux écrits ayant été *respectivement échangés*, dit ensuite l'*instruction*, Iturieta *renvoya* son courrier au cardinal d'Aragon le 27 février, etc. » (*Rome*, 151.) Nous avons sous les yeux l'expédition authentique de l'*instruction*, portant la signature de Louis XIV et le contre-seing de Lionne.

(4) « Fattosi pero riflesso dal s. Iturieta e da me non v'era peggio di rompere ed obligare alla guerra, ma che anzi bisognava levar ogni impegno e pretesto del farla, rissolvessimo di sottoscrivere la carta e farlui fermare l'altra. » (27 février. *Filza* 130.)

sentir au renouement du traité, le pape permettrait aussi *qu'on traitât* sur Castro et Comacchio et qu'ils prenaient sur eux que Sa Sainteté donnerait satisfaction là-dessus (1). »

Il fallait maintenant obtenir que le souverain pontife acceptât cet engagement des deux ministres avec le sens forcé et absolu qui n'était pas dans leur pensée. Par un de ces artifices dont nous avons déjà cité tant d'exemples, Louis XIV employa l'ambassadeur de Malte pour faire parvenir ses menaces jusqu'à l'oreille d'Alexandre VII. Le jour même de la convention passée avec Iturieta et Grimani, Lionne rédigea de sa main la lettre suivante que le bailli de Souvré écrivit au commandeur d'Elbène (2) : «... Aussitôt que j'eus reçu votre dépêche, je donnai les conseils au sieur Iturieta de ce que je crus qu'il devait faire pour mieux acheminer sa négociation... Il n'y a eu nul lieu de réussir à faire recevoir le bref, et il en fût arrivé de même de l'autre point de la reprise de la négociation, si ces messieurs, l'ambassadeur de Venise et Iturieta, ne se fussent résolus, suivant le pouvoir qu'ils doivent en avoir reçu, à promettre à Sa Majesté que, consentant que l'on traite de nouveau, on lui donnera aussi satisfaction sur Castro et Comacchio; car, sans cette promesse, nous ne pouvions rien avancer *à cause des engagements que le roi a pris* depuis l'embarquement de M. de Créquy. Un ministre m'a assuré, et, à ce qu'il m'a semblé, de bonne foi (3), que, si l'on agit de delà sincèrement, en cette reprise de négociations, pour donner satisfaction au roi tant sur Castro et Comacchio que sur les autres choses qui ont été déjà accordées, l'accommodement se fera; mais que, pour peu qu'on reconnaisse que celui qui viendra n'ait pas pouvoir de conclure et veuille chicaner et traîner en longueur pour gagner le temps des chaleurs, M. de Créquy aura ordre de rompre l'abouchement, et que ce sera pis

(1) Regnier, page 209. — « Sua Santità permettera che si tratti anco sopra Castro e Comacchio. E percio promettiamo le cose sudette, prendendo sopra di noi che sara data sodisfazione a Sua Maestà sopra Castro e Comacchio. » (Regnier, *Preuves*, p. 134.)

(2) « Lettre que M. le bailli de Souvré pourra écrire à M. l'ambassadeur de Malte. » (*Rome*, 154.)

(3) Qu'on ne l'oublie pas, c'est le bailli de Souvré qui est censé parler, et c'est Lionne qui tient la plume.

que jamais, et que, si les troupes passent une fois les monts ou qu'on les embarque, comme on prépare pour cet effet soixante tartanes avec les vaisseaux et galères que le roi a déjà, on mettra alors d'autres conditions sur le tapis dont on n'a point encore ouï parler et qu'il dit devoir être de plus dure digestion. Je veux espérer que la prudence de Sa Sainteté et de ses ministres sera telle qu'elle préviendra toute sorte de maux et de désordres par l'ample pouvoir qu'elle donnera au ministre qui viendra traiter. Je le souhaite en mon particulier *comme mon salut*, et demeure, etc. »

Ce n'était pas assez, et Lionne, pour mieux tromper le pape et d'Elbène lui-même, ordonna au bailli de Souvré d'adresser à ce dernier, par le même courrier, une seconde lettre dont il écrivit aussi la minute (1) : « Je vous fais cette lettre à part pour vous seul, pour vous dire que je me suis servi fort à votre avantage, auprès du roi, de la confiance que vous m'avez faite en m'envoyant la copie que vous aviez eue de l'écrit que M. le cardinal d'Aragon et M. l'ambassadeur de Venise avaient été priés d'envoyer ici à M. Grimani et au sieur Iturieta touchant Castro et Comacchio. Je fus d'abord le porter à Sa Majesté et n'oubliai pas de lui dire que vous m'aviez donné charge de le lui montrer, afin qu'elle s'en pût prévaloir pour son service. Sa Majesté m'a ordonné de vous assurer qu'elle vous en sait beaucoup de gré, et qu'en temps et lieu elle aura mémoire d'un service que vous lui avez rendu si à propos. Tout ceci est demeuré dans le dernier secret comme vous le pouvez désirer et y demeurera toujours. L'ambassadeur ni Iturieta n'ont eu garde de le pénétrer et il n'y a eu que le roi et les trois personnes (2) que Sa Majesté emploie le plus en ses affaires et M. de Créquy, qui en aient eu connaissance. Ajustez maintenant de delà pour faire que la promesse, que les dits ambassadeur et Iturieta ont donnée, soit ponctuellement et sincèrement accomplie : autrement nous tomberions de fièvre en chaud mal, et, outre tout ce qu'on a

(1) « Lettre particulière de M. le bailli de Souvré à M. l'ambassadeur de Malte. » Même date. (*Rome*, 154.)

(2) Le Tellier, Colbert et Lionne.

dit contre votre cour, on la chargerait encore dans toute la chrétienté d'un manquement formel à sa parole. »

Il faut dire encore, pour expliquer la capitulation de Grimani et d'Iturieta, que les Français n'avaient pas reculé devant la fraude. Louis XIV et Lionne l'ont avoué cyniquement : « Sa Majesté (1) leur fit répondre qu'elle ne pouvait consentir à la reprise des négociations parce qu'elle avait été obligée de prendre des engagements avec d'autres princes (2) qui ne lui laissaient plus la même liberté, qu'elle avait auparavant, de faire un accord sans y comprendre leurs intérêts, et que, comme la cour de Rome avait toujours témoigné grande aversion à entendre parler de ces affaires-là, toute nouvelle négociation paraissait fort inutile et ne serait de la part de la dite cour qu'un amusement pour arrêter les résolutions que Sa Majesté pouvait prendre de se satisfaire par d'autres voies. » Quelques promesses qu'eût faites le roi de France aux ducs de Parme et de Modène, elles n'auraient pas été plus opposables à la cour de Rome que les articles 99 et 100 du traité des Pyrénées, auquel ni les deux ducs ni le pape n'avaient été parties. Mais le prétexte allégué était mensonger. Les agents de Louis XIV avaient toujours reçu l'expresse défense de *le lier* envers ces princes, « d'autant plus, ajoutait Lionne (3), que *l'affaire des Corses n'a aucune connexité ou relation à celle-ci*, comme la cour de Rome a déjà bien su le dire par ses réponses *au premier parti*. » Et, le 27 février, Lionne s'empressa d'écrire encore à d'Aubeville : « Sa Majesté a résisté aux deux ministres quinze jours durant, *disant qu'elle avait pris de nouveaux engagements* depuis l'embarquement de M. de Créquy, qui lui avaient ôté la liberté de s'accommoder aux mêmes conditions... » Informez le duc de Parme et la duchesse régente de Modène de ce qui s'est passé, et invitez-les à « *ne rien dire de delà de contraire à ce que Sa Majesté a dit ici des nouveaux engagements* qu'elle a pris avec eux; car, *encore qu'elle n'en ait aucun* et que ce qu'elle fait pour leur avantage procède seulement de

(1) Même instruction du 22 avril 1663. *Rome*, 151.

(2) «... *Impegni con Parma e Modena dopo la partenza di Crechi.* » (Grimani, 13 février. *Filza* 130.)

(3) A d'Aubeville, 28 novembre 1663. *Turin*, 56.

sa pure bonne volonté, *il importe extrêmement, pour le bon succès de la négociation, que la cour de Rome demeure toujours persuadée que ces engagements sont véritables.* » Louis XIV et Lionne s'applaudirent de leur fourberie et avertirent les agents français à l'étranger du parti qu'ils comptaient en tirer contre le souverain pontife. Le roi écrivit à l'archevêque d'Embrun : « ... J'ai longtemps résisté aux instances que m'ont faites l'ambassadeur de Venise et Iturieta pour me faire consentir... (1) » Lionne s'ouvrit avec plus d'abandon à l'évêque de Béziers : « Vous verrez, dit-il (2), que nous n'avons pas mal négocié avec M. l'ambassadeur de Venise et le secrétaire Iturieta et qu'on peut aujourd'hui avoir plus d'espérance de l'accommodement qu'on n'avait encore eu raison d'en concevoir, pourvu que la cour de Rome y veuille marcher de bon pied et avec plus de sincérité qu'elle n'a fait par le passé. *En tout cas, nous l'aurons jetée*, après tant d'autres fautes, *dans un manquement de paroles bien formel* après lequel, s'il arrive, je ne crois pas qu'elle puisse attendre ni secours, ni même la compassion d'aucun prince ou potentat. »

Iturieta et Grimani n'étaient pas sans inquiétude sur les suites de leur faiblesse, et ils essayèrent de la justifier auprès de leurs souverains et à Rome. Un courrier de France étant arrivé à Venise, les *Pregadi* furent aussitôt réunis, et, après qu'on eut fait sortir les sénateurs qui comptaient des ecclésiastiques dans leur famille (3), on donna lecture de la dépêche de Grimani (4). L'ambassadeur disait quelle lutte il avait soutenue contre les ministres du roi. « Il avait été fort surpris et s'était vu *obligé comme par force*, pour moyenner cet accommodement *si passionnément désiré par la République*, de signer l'écrit avec le secrétaire d'Espagne. Il donnait avis *ingénuement au Sénat de ce qui lui était arrivé, pour sa décharge*, ne sachant pas où la cour avait pu pénétrer le secret si fort recommandé par l'ambassadeur Basadonna, n'ayant communiqué sa dé-

(1) 27 février 1663. *Espagne*, 39.

(2) Même jour. *Venise*, 82.

(3) C'était l'usage quand on avait à délibérer sur des affaires intéressant la cour pontificale et la religion.

(4) L'évêque de Béziers à Lionne, 24 mars. *Venise*, 82.

pêche qu'à son secrétaire, et il conjurait la République, pour sa réputation et pour l'heureuse et prompte conclusion de cette réunion, d'employer vivement ses offices à Rome pour l'exécution de son écrit... » Bonsy terminait ainsi son curieux rapport : « Je ne suis pas surpris qu'on ait pénétré, en France, que le pape donnait les mains à *quelque satisfaction* sur Castro et Comacchio, et M. Basadonna recommandait le secret pour faire plaisir au pape et faire valoir la chose; car on sut ici, quand le cardinal d'Aragon dépêcha son courrier (1), que le pape *écouterait des propositions* sur Castro et Comacchio. »

La cour de Madrid fut indignée du rôle que les Français avaient imposé à Iturieta, mais de nouvelles menaces obligèrent Philippe IV à contenir sa sympathie pour le souverain pontife. Louis XIV écrivit à la Feuillade (2) : « Quelque mauvaise volonté que puisse avoir le duc de Medina contre ma gloire ou mes intérêts, je ne puis assez m'étonner qu'il ait eu l'imprudence de la faire éclater aussi visiblement... Je vois qu'il ne s'est pas contenté de désapprouver ce que l'ambassadeur de Venise et Iturieta avaient fait ici, sans quoi pourtant je n'eusse pu accorder la reprise de la négociation *à cause des engagements que j'ai pris depuis* le retour du duc de Créquy avec les ducs de Parme et de Modène; mais qu'il a voulu encore donner toute raison à la cour de Rome si elle veut manquer à une parole qu'elle a *si solennellement* donnée. Et, à dire vrai, s'il arrive que l'avis aille à Rome qu'un tel discours soit sorti de la bouche dudit duc en parlant à vous-même, il ne faut plus espérer d'accommodement, et bien moins encore si l'on y sait la seconde partie de son discours, c'est-à-dire cette belle maxime qu'il a établie qu'il serait difficile, les choses se portant aux extrémités, que l'Espagne abandonnât le saint-siège, pour parler aux termes du duc, quoique je n'aie aucun différend qu'avec les Chigi qui veulent injustement se couvrir d'un manteau qui ne leur appartient pas. Je vois en cela que le duc n'a peut-être pas bien considéré que, si le cas arrivait, c'est-à-dire que je fusse nécessité, pour mettre mon honneur à couvert,

(1) Qui portait à Saint-Germain le bref du 27 janvier avec les dépêches à Iturieta et à Grimani.

(2) 6 mai. *Espagne*, 46.

de faire passer mes forces en Italie et que *quelque autre prince* prétendît appuyer contre moi par ses armes une si mauvaise cause, *je pourrais bien laisser là les Chigi que je ne manquerais pas de châtier* par d'autres moyens, *pour ne m'en prendre qu'à cette puissance* qui aurait voulu avec tant d'injustice les protéger; et, si le duc vous tenait encore une fois un pareil discours, vous pourriez bien laisser aller quelque mot qui lui fît concevoir la crainte de ce que je viens de dire. Quant à ce que le même duc a voulu soutenir que le pape n'avait pas l'autorité de rompre l'incamération de l'État de Castro, il ne prend pas garde qu'il pourrait être mis lui-même à l'Inquisition pour soutenir cette doctrine contre la maxime fondamentale qu'établit toujours la cour de Rome que *Papa omnia potest*, et, à dire vrai, il serait étrange que, *in favorabilibus*, le pape eût un pouvoir absolu et sans limites, et qu'il ne se trouvât borné et défectueux que quand il s'agit de prendre quelque résolution qui ne lui plaît pas ou qu'il croit lui être préjudiciable. »

Alexandre VII était en droit de désavouer ce qu'avaient fait Iturieta et Grimani; mais il ne se départit pas des dispositions conciliantes qu'il avait laissé deviner : il *donna les mains à quelque satisfaction;* il promit d'*écouter des propositions* sur Castro et Comacchio. Les dettes dont les papes étaient cautions dépassaient la valeur de ces États (1), et l'incamération leur était onéreuse : on pouvait donc transiger de plusieurs manières sur l'exécution du traité d'Innocent X et relever partiellement le prince de ses déchéances. Louis XIV lui-même a inséré dans ses instructions au duc de Créquy (2) la déclaration du souverain pontife : «... Par la réponse, dit-il, qu'un nouveau

(1) « L'ambassadeur de Florence me confie en secret que le trésorier de la Chambre, Corsini, Florentin, et qui administre l'État de Castro, lui avait protesté que la Chambre payant seulement une partie des rentes aux créanciers pour lesquelles l'État de Castro a été incaméré, et acquittant les autres charges et réparations, y remet plus de cinq ou six mille écus par an. » — « Il me dit que les principaux du collège rétabliraient tout d'un abord le duc de Parme dedans ses biens s'ils en sont faits juges, croyant que l'incamération est invalide et que *ces terres sont à charge à la Chambre à cause de la dépense*, et néanmoins j'ai su d'une personne digne de foi que M. le cardinal Sacchetti a dit qu'il tient cette incamération juste et valide. » (Bourlemont à Lionne, 15 et 23 janvier 1663. *Rome*, 154.)

(2) 22 avril 1663. *Rome*, 151.

courrier parti de Rome le 15 mars a apportée, on a su que le pape avait écrit au cardinal d'Aragon et à l'ambassadeur Basadonna, dont voici les propres paroles *que l'on a trouvé moyen d'avoir* d'un autre ministre auquel il a été adressé : Ha Nostro Signore gradite molto e commendate le fatiche dei signori ministri sostenute in Parigi col zelo,... ed, havendo veduto Sua Santità la dichiaratione sottoscritta da loro nella quale hanno preso sopra di se che negli affari di Castro e di Comacchio sara qui data conveniente sadisfazione, Sua Beatitudine procurara di adempirla con tutte quelle facilità che le siano permesse *dalla giustizia e dalla convenienza.* A questo effetto ha Sua Santità deputato suo plenipotentiario M^or^ Rasponi, con ordini di portarsi subito a Lione con piena facoltà di trattare e concludere un *conveniente aggiustamento* anco circa lo Stato di Castro e le valli di Comacchio... » Le pouvoir donné à Rasponi, seul acte qui pût engager Alexandre, est en effet conforme aux paroles de ce pontife (1) : « Visâque propterea subscriptione ab eisdem factâ, quâ in se ipsos curam susceperunt quod hic etiam convenienter satisfiet postulatis super vallibus Comacchii et ducatu Castrensi, quodque nos, qui æquum et justum semper amavimus, faciles erimus in his concedendis quæ *justitia* suadebit ac *recta conscientiæ norma permittet.* »

Regnier et les historiens qui l'ont suivi prétendent qu'aussitôt après la convention passée avec Iturieta et Grimani « tout commença à se disposer, en France, à la reprise de la négociation (2). » Des pièces authentiques prouvent que rien n'est moins vrai. On sait que, dès le 26 janvier, Lionne écrivait à Bourlemont, en confidence : « Il nous convient que l'accommodement ne se fasse pas si tôt (3)... » Rasponi reçut ses pouvoirs le 23 mars et ceux de Créquy sont datés du 22 avril seulement (4). Un mémoire rédigé tout entier par Lionne et intitulé : « Moyens pour traîner l'accommodement de Rome » traça d'avance et point par point la con-

(1) Regnier, *Preuves*, p. 137.
(2) Page 210.
(3) *Rome*, 154.
(4) Regnier, *Preuves*, pp. 136 et 137.

duite que devait tenir l'ambassadeur du roi (1). Les prétentions de Louis XIV y étaient développées dans les termes les plus durs. Le duc de Créquy doit réclamer la *jonction des deux partis*, et « poser... comme deux principes *indubitables*... : 1° Que Sa Sainteté est engagée et a promis de donner satisfaction au roi sur Castro et Comacchio, et, comme ce n'a été que sur ce fondement et à cette condition-là que le roi a condescendu à la reprise du traité, il doit faire appréhender à Rasponi qu'il a ordre de rompre bientôt cet abouchement, s'il reconnaît que, de la part de Rome, on ne procède pas avec sincérité pour l'exécution de cette promesse et qu'on veuille y user de cavillations et d'interprétations captieuses, sous le prétexte de la *justice* et de la *convenance*, dont il est fait mention sans aucune nécessité (2) dans le dernier écrit que Sa Sainteté a envoyé au cardinal d'Aragon » ; 2° que les articles du *second parti* ont été précédemment approuvés par le pape et ne peuvent plus être retirés. Le roi daigne prévoir que la *jonction* provoquera « de grandes réclamations et de vives plaintes. » L'ambassadeur devra répondre que le roi avait autrefois offert l'alternative, mais qu'il a recouvré sa liberté entière depuis qu'on a laissé partir le duc « pour une petite pointille de paroles » ; qu'en vue de se procurer justice par les armes il a fait des dépenses dont il veut être indemnisé ; qu'au surplus la jonction a été acceptée par le pape dans ses confidences avec le cardinal d'Aragon. L'excès manifeste de ces prétentions parut causer quelque embarras à la cour de France. Avant même la réunion des plénipotentiaires, les instructions de Créquy subirent un singulier changement : l'article de Castro passa du premier rang au dernier. « La visée du roi, en lui faisant tenir cette nouvelle conduite de laisser le point de Castro à traiter pour le dernier, était de se rendre

(1) Mars 1663. *Rome*, 154.

(2) L'interprétation du pape était conforme à celle de Grimani et d'Iturieta. Grimani avait écrit au pape dans les mêmes termes dont se servait Alexandre VII. Racontant ses conférences particulières avec le secrétaire d'Espagne, il écrivait le 20 février : « Mostrai però [al Iturieta], per avantaggio di negotio, che il partito di Castro e Comacchio potesse intendersi *entro li termini della convenienza* e che pareva con questo havessero a cadere l'altre soddisfattioni pretese nelli punti del cardinal Imperiale e restanti ancora... » (*Filza* 130.)

plus maître de conclure à point nommé ou ne conclure pas l'accommodement, selon que Sa Majesté l'estimerait plus avantageux au bien de son service, et avec cela de faire tomber sur la cour de Rome de vives et pressantes instances de tous les autres princes (1). »

C'est au moment où Rasponi s'apprêtait à partir pour Lyon que le sacré collège reçut enfin une réponse de Louis XIV à sa lettre du 21 novembre 1663, et l'on chercherait vainement, sous les paroles royales, le désir d'une réconciliation sincère. Lionne avait essayé de justifier ce retard par de puériles chicanes sur des formules irréprochables; mais personne ne se méprenait sur la raison de ce silence. Grimani écrivait : « Non seulement on n'a pas répondu à la lettre des cardinaux, mais il paraît qu'on refuse de l'ouvrir... On se propose même de la renvoyer pour apprendre à Rome que, si le roi a jusqu'à présent attaché beaucoup de prix à l'élection de pontifes bien intentionnés pour sa couronne, il ne s'en souciera plus désormais... Il n'a pas besoin de Rome, c'est Rome qui a grand besoin de lui. On veut montrer au sacré collège qu'il est enveloppé dans le même dédain (2). » Enfin, le 16 mars, Louis XIV adressa aux cardinaux une réponse où il se posait en vengeur de leurs libertés opprimées par Alexandre VII, et qui était aussi offensante pour eux que pour le pape (3); il leur disait : « Il importe encore plus à votre honneur commun qu'un assassinat inouï, dont le cardinal Imperiale peut avoir été complice et

(1) Dans l'expédition authentique que j'ai sous les yeux, cette *Addition* porte la date du 4 mai 1663. (*Rome*, 151.)

(2) *Filza* 130. — Grimani était bien au courant des idées qui dominaient à Saint-Germain : il traduit presque littéralement, dans cette dépêche, le passage suivant des instructions données au duc de Créquy, *en cas de conclave :* « Il y a même plus de hauteur, de réputation et de dignité pour le roi de ne recommander ni exclure aucun candidat, S. M. n'étant pas, Dieu merci, dans la même nécessité que la plupart des autres princes et rois, qui souffrent dans leurs intérêts des préjudices extrêmes quand ils n'ont pas la cour de Rome favorable. *La France peut beaucoup mieux se passer de cette faveur que les papes ne peuvent se passer de l'affection du roi et de son royaume...* En l'état de gloire où sont aujourd'hui les affaires de S. M., *on peut juger si elle a si grand intérêt à avoir un pape plutôt qu'un autre...* » (Hanotaux, *Instructions aux ambassadeurs de France*, vol. VI. *Rome*, t. I, p. 128.)

(3) *Rome*, 154. Cf. nos *Recherches*, 2e édit, p. 10, et *l'Affaire des Corses. Revue des questions historiques*, juillet 1871.)

instigateur, comme il a été notoirement l'auteur de l'évasion de tous les assassins, ne soit pas mis à couvert sous le manteau de cette pourpre dont le lustre serait bien plus terni par l'impunité du criminel que par son châtiment... *Vous aurez vous-mêmes du regret* d'avoir mis la main à la plume pour une si méchante cause dont néanmoins je ne vous impute rien, sachant assez que, *si vos suffrages eussent été libres*, et que *la cabale, les factions, la complaisance ou des intérêts particuliers n'eussent point eu de part en vos délibérations*, vous n'auriez pas souffert, autant qu'il eût dépendu de vous, que le repos de la chrétienté pût courir risque d'être altéré par une invincible opiniâtreté de soutenir un coupable, que l'autorité du népotisme vous a engagé à favoriser sous le prétexte spécieux d'un intérêt commun. » C'était un fâcheux indice des dispositions que la cour de France allait porter aux conférences de Lyon.

CHAPITRE NEUVIÈME

CONFÉRENCES DE LYON. — CONFÉRENCES DU PONT-DE-BEAUVOISIN. — TRAITÉ DE PISE. MAI 1663 A FÉVRIER 1664.

Conférences de Lyon : difficultés soulevées par Louis XIV, malgré le duc de Créquy. Le plénipotentiaire du pape expulsé de France. — Conférences du Pont-de-Beauvoisin : nouvelle rupture provoquée par le roi. — Causes secrètes de cette conduite de Louis XIV : la guerre entre Philippe IV et la maison de Bragance étant arrivée à sa crise décisive, le seul moyen de *sauver les Portugais* était de retenir en Italie, par la crainte de l'expédition française contre le pape, les garnisons espagnoles du Milanais et de Naples. Lettre de Louis XIV à Philippe IV, 10 juillet 1663. — Ordre à un corps d'armée française d'occuper le Parmesan et le Modénais, sous prétexte de les protéger contre *une agression du pape :* protestation des deux princes contre les prétentions du roi. Aveux de Louis XIV et de Lionne. — Scandale causé en Europe par la descente des Français en Italie au moment où Candie, la Hongrie et Vienne même sont menacées par le Turc. Nouvelles calomnies répandues par la cour de France contre Alexandre VII, ses ministres et sa famille. Opinion publique, en France, sur la politique du roi envers le saint-siège. « *Murmures de la cabale des bigots.* » Témoignages contemporains. — Usurpation consommée d'Avignon et du Comtat. — Les *six articles* gallicans de 1663 arrachés à la Sorbonne. — Manifeste royal du 3 novembre 1663 contre Alexandre VII. — Derniers efforts du pape pour trouver des défenseurs parmi les princes catholiques. Menaces incessantes de Louis XIV à l'Espagne, à Venise, au grand-duc, etc. Avertissements prophétiques de la cour de Madrid à Louis XIV au moment où elle lui abandonne le pape. Nouveaux incidents de la guerre entre les Espagnols et les Portugais. Déclaration de Philippe IV au nonce Bonelli, 10 janvier 1664. — L'armée française prête à envahir les États romains : Alexandre VII cède à la force. Négociations entre Rasponi et Bourlemont : caractère et conduite des deux plénipotentiaires. Traité de Pise, 12 février 1664. Désincamération de Castro, 17 février. Bulle secrète du 18 février. — Aveux définitifs des Français sur l'affaire des Corses. — Conséquences du traité de Pise.

Rasponi arriva le premier à Lyon, où le duc de Créquy ne parut que le 10 mai. L'ambassadeur français se louait de ses rapports avec le ministre pontifical, et il en informait le roi (1), qui, au contraire, souleva sur-le-champ d'insoutenables difficultés. Rasponi s'étant présenté comme nonce extraordinaire *auprès des rois et princes chrétiens*, Créquy lui reconnut un titre qui relevait l'éclat des négociations; mais Louis XIV feignit de s'en irriter et donna des ordres pour l'expulsion violente du prélat (2). Vainement Créquy se plaignit d'un désa-

(1) 11 et 15 mai 1663. *Rome*, 155.

(2) « Je désire que vous *ne l'épargniez pas plus qu'on fit ici son prédécesseur et*

veu qui le discréditait lui-même, et observa que cette qualité « vaste et indéterminée » ne pouvait se comparer à celle d'un « nonce envoyé dans un seul État pour y résider auprès du souverain;.... qu'elle était dénuée de toute autre prérogative que celle de l'honneur du rang. En effet, Sire, disait-il encore, le sieur Rasponi n'a prétendu autre chose;... et, outre que sa conduite en ce regard l'a démontré suffisamment, celle que la cour de Rome y a tenue fait aussi voir assez clairement qu'elle n'a point eu d'autre intention... S'il vous était glorieux que le pape envoyât un ministre dans votre royaume pour rechercher Votre Majesté d'accommodement, cet envoi devenait par conséquent plus honorable, plus l'envoyé se trouvait revêtu d'un caractère éminent... (1) » Louis XIV répondit : « J'ai trouvé bien fortes les considérations qui vous avaient obligé à ne faire aucune difficulté de reconnaître ledit Rasponi en sa nouvelle qualité de nonce ; mais j'ai cru d'en avoir de plus fortes encore de ne lui continuer pas ce traitement, *non que je ne convienne* et que je n'eusse fait les mêmes réflexions que vous sur la différence que vous établissez très judicieusement d'un nonce qui me serait directement envoyé pour faire cette fonction là auprès de moi, d'avec un autre qui n'a qu'une mission vague et qui ne lui donne autre droit ni avantage que de prendre le rang de ce caractère, mais, par d'autres raisons plus générales comme celles de *traiter avec toute dureté la cour de Rome*, en toutes les occasions qui s'en offriront, jusques à ce qu'elle m'ait satisfait, et ne lui laisser passer jusque là quoi que ce soit dont elle puisse tirer avantage dans le monde, enfin la mortifier de toutes les manières; encore avec cela aura-t-on bien de la peine à achever de la porter à ce qui est de la raison... C'est moi qui, par mes propres sentiments, corrige votre propre modération; moi qui suis le dur et, s'ils veulent encore, l'in-

que vous le contraigniez de sortir sans délai de Lyon et de mes Etats, le faisant accompagner jusqu'à la frontière. Et, pour cet effet, je vous adresse une lettre que j'écris au prévôt des marchands pour lui dire qu'il ait à vous donner entière créance et à exécuter tout ce que vous lui ferez connaître être de mes intentions *sur la personne dudit Rasponi.* » (Le roi à Créquy, 19 mai 1663. *Rome*, 151 et 155.)

(1) A Lionne et au roi, 22 mai 1663. *Rome*, 151 et 155.

traitable : rien ne peut être plus avantageux à votre personne (1). »

Rasponi sortit donc de Lyon le 27 mai et se rendit au Pont-de-Beauvoisin, sur la frontière, où s'ouvrit enfin la négociation, le Romain demeurant en Savoie, et le Français, du côté de deçà. Louis XIV eut un moment la pensée de faire construire une chambre des conférences, pareille à celle qui a immortalisé l'île des Faisans : il y renonça : «... Je n'estime pas nécessaire, dit-il (2), de perdre le temps à bâtir une loge justement sur les limites des deux États; mais il faudra seulement convenir par avance des lieux avec Rasponi et que vous traiterez les affaires, vous entrevisitant également, passant le pont, l'un, une fois et l'autre, l'autre... » Créquy ne quitta Lyon que le 30 mai (3). Quelque dures que fussent pour Rome les conditions qui avaient un rapport direct avec l'affaire des Corses, l'ambassadeur français avoue qu'il trouva Rasponi sincèrement disposé à traiter (4), et il en arriva bientôt à dresser le texte des articles (5) : « Vous pourrez, lui disait le roi, donner au pape, que vous n'avez qualifié que *Saint-Père*, le titre de *Très-Saint*. Il a été fort à propos de mettre dans le corps du préambule ma qualité de *fils aîné de l'Église*. Je ne crois pas que le sieur Rasponi ni ceux de qui il dépend aient encore l'audace de me la contester, et, s'ils le faisaient, non seulement vous ne vous en relâcheriez point, mais vous en témoigneriez un ressentiment comme d'une nouvelle offense qu'ils me veulent faire (6). » Cependant l'entretien qui s'engagea sur Castro fit prévoir une nouvelle rupture (7). Alexandre VII

(1) V. les deux dépêches du roi à Créquy, 29 mai. Une lettre particulière de Lionne informait le duc qu'il n'avait pas à s'en inquiéter. Le roi n'entendait pas le blâmer, mais seulement « *mortifier Rasponi et la cour de Rome.* »

(2) A Créquy, 15 mai.

(3) Créquy à Lionne, 29 mai.

(4) « La facilité qu'a eue M. Rasponi à faire tout ce qu'on a voulu est digne de quelque réflexion. » — « Quoique Sa Sainteté ait eu quelque chagrin de ce qu'on l'avait obligé à sortir du royaume, elle trouve bon toutefois qu'il continue ici la négociation en la manière que le roi a voulu. » (22 et 29 mai, et 6 juin. *Rome*, 151 et 155.)

(5) Créquy à Lionne, 21 juin.

(6) 29 juin.

(7) « A vous dire vrai, je ne crois pas qu'on puisse emporter ce point. »

offrit seulement de soumettre une seconde fois l'ancien litige aux tribunaux de Rome, congrégation spéciale, chambre apostolique ou rote, juges naturels du feudataire régnant à Parme. Ni la *giustizia*, ni la *convenienza* ne lui commandait un plus grand sacrifice. Louis XIV réclama la désincamération immédiate, c'est-à-dire un démembrement de l'État ecclésiastique. Il déclara que la révision du procès était « une illusion et une pure moquerie », et Rasponi ayant communiqué à Rome l'ultimatum royal, le pape ne dépassa pas ses premières propositions (1). Cette réponse mit fin aux conférences. Quoique les Français l'eussent prévue (2) et souhaitée (3), ils

— « Présentement tout est réduit à l'affaire de Parme. » — « Tout se réduit à l'affaire de Parme. » (Créquy à Lionne, 4, 11 et 18 juin 1663. *Rome*, 151 et 155.)

(1) Créquy au roi et à Lionne, 18 et 30 juin.

(2) Dès l'origine, Louis XIV avait annoncé, à point nommé, une rupture qui convenait à ses desseins, et il en rejetait d'avance la responsabilité sur le pape. Avant l'ouverture des conférences, Lionne écrivait (6 mai) à l'ambassadeur du roi en Espagne : « Je vous dirai bien que je n'en espère rien de bon puisqu'il semble, si les avis d'Italie sont vrais, qu'après que le pape s'est *solennellement* engagé à donner satisfaction au roi sur Castro, il n'envoie aujourd'hui son plénipotentiaire à Lyon que pour prouver par bonnes raisons qu'il ne la peut donner, et, si cela se passe de la sorte, *erit novus error pejor priore.* » Quoique Créquy eût rendu hommage aux droites intentions du pape sur la *nonciature*, Lionne tentait d'accréditer jusqu'en Espagne les mensonges forgés par lui-même : « M. Rasponi, disait-il, nous *a joué un bon tour.* Il est venu à Lyon sur la foi d'un passeport qui lui a été seulement accordé comme à un plénipotentiaire du pape. Dès qu'il a été à Lyon, il a étalé le caractère de nonce, s'est fait traiter comme tel de l'ambassadeur Grimani et de M. le duc de Créquy, sans en avoir averti le roi, sans en avoir attendu son approbation, n'ignorant pas que S. M. a chassé le nonce Piccolomini *parce qu'il était nonce.* Quand M. de Créquy ferait sortir ledit Rasponi du royaume et l'enverrait au Pont-de-Beauvoisin, il n'aurait que ce qu'il a mérité. » (Lionne et le roi à l'archevêque d'Embrun, 6 et 24 mai, et 3 juin 1663. *Espagne*, 45 et 46.)

(3) Le 11 juin, Créquy recommandait au roi quelque modération et ajoutait : *A moins que S. M., par d'autres considérations qui regardassent le bien de son service, n'eût envie de laisser traîner l'affaire en longueur.* Or, le lendemain, le roi lui écrivait : Je vois par votre dépêche que la cour de Rome veut enfin traiter par intérêt personnel, et pour répondre aux prières des Espagnols et des Vénitiens. « Par d'autres motifs que vous pouvez assez juger, *il ne me serait qu'avantageux que cette affaire durât encore quelque temps.* » — Le 19 juin : « *La durée de ce différend convient assez à d'autres intérêts que j'ai*, pour diverses raisons que vous pouvez bien juger. » — Le 26 : « J'en tire dès à présent divers avantages et en pourrai encore tirer de plus grands dans la suite... si on me satisfait, j'en serai fort aise; si on veut encore traîner, *c'est peut-être ce qui me convient le plus.* » (*Rome*, 151 et 155.)

simulèrent une violente indignation. Le duc de Créquy écrivit : « Il faut plus que des paroles et des menaces... » L'abbé Falconieri me rendit une lettre du nonce et « ne me dit rien de particulier; mais une chose que je dis l'étonna assez; car, comme M. l'ambassadeur de Venise me disait, en sa présence, qu'au lieu de porter les choses à l'extrémité, il eût été bien plus convenable que le roi employât ses armes contre les Turcs, je répondis assez brusquement que, tant que l'accommodement ne serait point fait, *les Turcs du roi seraient messieurs les Chigi* (1). Je crois que l'abbé n'a pas accoutumé d'entendre parler si fermement sur une semblable matière. » — « Sa Majesté, répondit Lionne, nous a commandé à tous de songer chacun, cette nuit, ce qu'il estimerait qu'il y aura à faire de mieux pour son service dans cette conjoncture, pour mettre la cour de Rome à la raison... Il ne se peut rien ajouter à l'indignité de son procédé... — ... Je ne comprends pas comment elle peut avoir eu à tel point toute honte bue pour — après avoir fait donner une promesse par écrit par deux ministres publics qu'elle satisferait sur le point de Castro, si Sa Majesté consentait au renouement de la négociation, — oser vous offrir un parti que vous avez déjà rejeté à San Qurico, quand même on ne lui faisait aucune instance pressante sur ce même point et qu'on ne traitait que sur le *sècond parti*. La lettre que Rasponi vous a écrite et que je vous renvoie n'est guère moins insolente (2). Le roi en est piqué plus que je ne puis vous dire, et est bien résolu de faire toutes choses pour ne souffrir pas qu'on ait ajouté impunément tant d'indignités aux anciens outrages. Le déplaisir qu'a Sa Majesté le plus sensible, c'est de ne se trouver pas présentement en état de faire ressentir les effets de son indignation à la maison Chigi aussi promptement qu'elle voudrait; mais *ces messieurs* ne perdront rien pour l'attente et, à le bien prendre, les longueurs de cette

(1) Au roi et à Lionne, 30 juin et 3 juillet 1663. *Rome*, 151 et 155.

(2) Regnier, *Preuves*, p. 139 : Rasponi rappelle au duc la convention arrêtée entre eux dans chacune de leurs conférences, *in ogni sessione* ; que le désaccord final sur un seul article remettra tout en question, et en conséquence, il n'y a rien de fait :... *che, non aggiustandosi tutti i punti, per molto che si fossimo accostati negli altri, non se dovesse tirar consequenza, ne averne per aggiustato veruno*. 1er juillet 1663.

affaire leur seront préjudiciables en toutes façons et avantageuses à Sa Majesté (1). » La séparation des négociateurs convenait si bien aux vues du roi que le duc de Créquy reçut l'ordre de prendre le chemin le plus court pour regagner Paris, de peur que Grimani et Iturieta me ménageassent un rapprochement entre lui et le nonce (2).

Quels sont les *intérêts*, les *desseins* mystérieux auxquels Louis XIV faisait si souvent allusion dans ses dépêches et qui le portaient à *traîner l'accommodement de Rome?* Une note inédite de Colbert nous révèle le vrai mobile de cette politique (3): « Outre la raison, dit ce ministre, que le roi avait de donner temps au pape de reconnaître la faute qu'il faisait, Sa Majesté en avait *une autre beaucoup plus puissante*, savoir, que, *pendant tout le temps que l'Italie serait menacée de ses armes*, il serait impossible au roi d'Espagne de tirer toutes les troupes et toutes les assistances qu'il pourrait, sans cette considération, tirer du duché de Milan et du royaume de Naples, ce qui ferait une si grande diversion des forces qu'il pourrait employer contre le Portugal *que cela seul le pouvait sauver*. » Louis XIV s'était obligé par le traité des Pyrénées à ne secourir la maison de Bragance ni directement ni indirectement; mais il la violait tous les jours cette parole. Il faisait passer à Lisbonne de l'argent et une élite d'officiers français (4), et cet appui, à peine déguisé, permettait aux Portugais de résister avec succès à tous les efforts de l'Espagne. C'est précisément pendant les conférences de Lyon et du Pont-de-Beauvoisin que l'armée d'Alphonse VI, victorieuse dans les batailles de la Degèbe et d'Ameyxial, reconquit la ville d'Evora (5). Philipe IV espérait reprendre l'avantage, lorsque la cour de France fit servir l'af-

(1) 3 et 7 juillet 1663. *Rome*, 151 et 155.

(2) Le roi à Créquy, 7 juillet.

(3) « Copie d'un manuscrit de Colbert », conservée dans le volume de *France, Négociations*, 1662 à 1669, 57, aux Archives des Affaires étrangères.

(4) Le plus distingué d'entre eux était le lieutenant général de Schomberg, dont les victoires amenèrent la séparation définitive de l'Espagne et du Portugal.

(5) Cette armée, commandée par les comtes de Villaflor et de Schomberg, « avait été recrutée par les Anglais, au moyen des sommes considérables que Louis XIV avait accordées secrètement aux Portugais. » (Mignet, *Succession d'Espagne*, t. Ier, p. 317.)

faire des Corses au triomphe du Portugal. Déjà au mois d'octobre 1662, le duc de Medina s'entretenant à Madrid, avec l'archevêque d'Embrun, avait avoué ingénuement l'embarras et les craintes de son maître. L'ambassadeur écrivait à Louis XIV : le Roi catholique voudrait « que Votre Majesté fît aussi de son côté quelque considération sur l'état de ses affaires. Il est engagé dans une grande guerre contre le Portugal pour remettre sous son obéissance des sujets rebelles; la moindre diversion de ses forces lui est extrêmement préjudiciable par le besoin qu'il en a pour cette fin principale; il serait obligé d'armer dans ses États d'Italie pour leur défense contre les princes voisins qui se mettraient en armes et qui pourraient se prévaloir de l'occasion, voyant une armée de Votre Majesté entrer en cette province... » Mais l'archevêque d'Embrun terminait sa dépêche par cette réflexion qui allait décider de la conduite de Louis XIV : « La guerre de Portugal... est une blessure ouverte toujours dans le corps de l'État, qui lui cause d'étranges faiblesses, *et qui ne doit être fermée de longtemps pour le bien de la France* (1). »

Louis XIV tentait vainement d'obtenir par la persuasion que le Roi catholique appuyât auprès du pape son intervention en faveur de Parme et de Modène, et la cour de Madrid résistait honnêtement à la proposition de saisir Bénévent en garantie de Castro et de Comacchio. Dès le mois de décembre 1662, le duc de Medina représentait à l'ambassadeur français « que la voie du sequestre ne lui paraissait point non plus fondée en justice, puisqu'il s'agissait de deux procès liés par-devant les officiers du pape, *juges incontestables dans ces affaires;* que, dans l'un, le duc de Modène ne voulait ni poursuivre ni produire; que, dans l'autre, le duc de Parme ne pouvait se plaindre que de quelque lésion *où il avait donné lieu*, son procès ayant été jugé par une sentence définitive donnée dans l'ordre;... qu'il fallait considérer que *l'un et l'autre étaient*

(1) Politique à courte vue : qu'a gagné la France au triomphe de la maison de Bragance, qui n'ôta le Portugal à l'Espagne que pour en faire une province anglaise? Louis XIV préparait le démembrement de la monarchie espagnole, au moment où il rêvait déjà d'y faire régner la maison de Bourbon! L'archevêque d'Embrun au roi, 24 octobre 1662. *Espagne*, 44.)

vassaux et feudataires de Sa Sainteté, qui avait une autorité légitime pour rendre le jugement de la cause; que les rois n'avaient point de juges sur la terre pour le temporel, *mais qu'aussi ils n'étaient pas établis les juges de celui du pape pour examiner ou pour revoir ses sentences* (1). » Ce langage cachait une si juste réprobation des efforts faits pour arracher au souverain pontife le démembrement de son domaine temporel, que Louis XIV ne compta plus que sur la violence pour réduire les Espagnols à se faire, comme avait dit l'archevêque d'Embrun (2), *les solliciteurs de sa satisfaction* auprès d'Alexandre VII, et, le 10 juillet, il annonçait à Philippe IV sa résolution de porter la guerre dans les États romains (3).

(1) *Histoire des négociations de l'archevêque d'Embrun*, p. 180. *Espagne*, 76. — L'archevêque d'Embrun au roi, 20 décembre 1662. *Espagne*, 44.

(2) Au roi, 24 octobre 1662. *Espagne*, 44.

(3) « Très haut, etc... La rupture des conférences qui se faisaient au Pont-de-Beauvoisin, entre notre cousin le duc de Créquy et le plénipotentiaire de Notre Saint-Père le pape, est un événement dans le monde assez important, et qui tirera nécessairement après soi d'assez grandes conséquences de toutes manières pour nous convier, tant par la raison de l'union qui est entre nous, laquelle nous est si chère et si considérable, que par l'intérêt particulier que V. M. y peut avoir, a ne différer pas un moment de lui faire part de ce qui s'y est passé et principalement de lui faire entendre l'indispensable nécessité où nous nous sommes trouvé réduit d'ordonner à notredit cousin de se retirer auprès de nous et de n'amuser pas plus longtemps la chrétienté d'une négociation inutile, que nous ne pouvions plus laisser continuer ni avec dignité ni avec aucune espérance de bon succès. V. M. se souviendra qu'après tant de chicanes et d'indignités de la cour de Rome dans les pourparlers de San Quirico, nous n'avions consenti au renouement de la négociation qu'à condition que S. S. nous satisferait aussi sur les points de Castro et de Comacchio, en quoi nous avons eu en vue l'exécution de deux articles du traité des Pyrénées, non moins pour satisfaire à la justice en faisant cesser l'oppression manifeste et scandaleuse que deux princes souffrent depuis si longtemps, que pour arracher une bonne fois jusqu'à la racine le sujet de toutes les divisions qui pourraient rallumer quelque jour la guerre en Italie. V. M. se souviendra encore que, toutes les paroles des Chigi nous étant fort suspectes et avec grande raison, comme l'événement ne l'a que trop confirmé, nous désirâmes, avant que donner notre consentement à la reprise des conférences, que S. S. chargeât des ministres publics de nous promettre par écrit qu'en traitant l'accommodement elle nous donnerait aussi satisfaction sur les points de Castro et de Comacchio, ce qui fut enfin fait et acccordé de la sorte, et non seulement nous avons en main cette promesse signée d'un ministre de V. M. et de l'ambassadeur de Venise, mais elle a depuis été ratifiée par S. S. à leurs collègues à Rome. Il est vrai que toutes précautions et toutes promesses même par écrit sont bien inutiles quand on a

Sans attendre que ses préparatifs fussent achevés, Louis XIV fit aussitôt passer un corps français dans le Parmesan et dans le Modénais, dont il projetait depuis longtemps l'occupation et

à faire à *des gens tels que les Chigi, Dieu permettant sans doute la continuation de leurs égarements parce qu'il ne veut pas que l'étrange abus qu'ils font de leur puissance demeure impuni*, non plus que ce grand mépris qu'ils ont par des intérêts particuliers pour tous les autres intérêts de la chrétienté, lors même qu'elle est si dangereusement menacée par l'ennemi commun. Comme il est arrivé que, nous étant de notre part *notablement relâché, pour cette considération du bien et du repos de la chrétienté*, sur la plupart des points de l'accommodement et même sur ceux qui paraissaient les plus durs à Rome, comme il semblait qu'il ne restait plus à convenir que sur le seul point de Castro, le nonce Rasponi a désiré de dépêcher un courrier à Rome pour apprendre les dernières intentions desdits Chigi, et la réponse que le courrier en a rapportée a été que S. S. ne pouvait accorder autre chose que de faire revoir la cause du duc de Parme par un des tribunaux de Rome, c'est-à-dire ou par la Chambre apostolique qui est sa partie, ou par la Rote, ou par le collège des cardinaux où la pluralité des suffrages est toujours notoirement en la pleine disposition desdits Chigi. Il est même digne de remarque, pour faire mieux voir l'illusion des promesses de la cour de Rome, et avec quelle audace les Chigi se moquent de toutes les puissances qu'ils devraient le plus respecter, qu'après un si grand engagement ils ne nous ont fait que la même offre qu'ils firent d'abord au duc de Créquy, à San Quirico, et qu'il rejeta comme ridicule, quand meme il ne s'agissait aucunement de la restitution de Castro, puisque nous consentions alors à l'accommodement à d'autres conditions, sans rien exiger d'eux sur cette affaire. Nous ne doutons pas que V. M., en apprenant toutes ces circonstances, ne ressente la même indignation que nous d'un procédé si insoutenable et si scandaleux et qu'elle ne juge comme nous, ou que lesdits Chigi ne devaient rien promettre et bien moins y engager par écrit l'honneur de V. M. (a), ou qu'ayant obligé l'un de ses ministres à nous donner cette promesse, elle devait être plus sincèrement accomplie pour ne rendre pas commune aussi à V. M. la nouvelle offense qu'il nous ont faite par un manquement de parole si formel. La cause d'une si honteuse action n'est pas difficile à trouver et aggrave encore leur faute; car, comme ils ont cru, par une feinte négociation pendant laquelle la saison s'est avancée, avoir échappé au moins cette campagne le péril du passage de nos troupes dans l'État de Castro, l'avidité du gain a prévalu sur toute autre considération, et, l'armement qu'ils ont fait leur fournissant un moyen plausible d'achever d'épuiser l'État ecclésiastique et tous les ordres religieux qui sont en Italie et jusqu'aux pauvres Mendiants, la passion qui est en eux prédominante d'accumuler de nouveaux trésors a continué de les aveugler. V. M. verra mieux qu'aucun autre ce que l'interposition de son nom par la signature de son ministre méprisée et violée avec tant d'insolence l'oblige de faire en pareille rencontre. Pour ce qui nous regarde, il nous suffit que V. M , qui a toujours témoigné avoir tant d'intérêt en cet accommodement, sache qu'il n'a point tenu à nous qu'il ne se soit conclu, puisque, tous les autres points étant comme arrêtés *par les facilités que nous y avions apportées en considération de V. M.*,

(a) On voit avec quelle assurance Louis XIV dénature tous les faits.

qu'il prétendait protéger malgré les princes de ces pays. On se rappelle que d'Aubeville, qui avait pour instruction expresse de ne jamais *lier* son maître envers les deux ducs, leur avait cependant porté l'ordre de conformer leur langage aux affirmations contraires du roi. Or, au même moment, l'agent français était chargé d'enchaîner leur liberté à la politique de leur prétendu protecteur. L'abbé Siri (1), lui écrivait Lionne (2), doit insinuer de ma part au duc de Parme, « que la raison et la bienséance veulent qu'il envoie une promesse au roi qu'en cas que Sa Majesté le fasse rétablir dans l'État de Castro par les conditions de l'accommodement, il s'engage en foi et parole de prince d'être *éternellement attaché à ses intérêts et dans une entière dépendance de toutes ses volontés*... Vous tâcherez de lui faire connaître que c'est le moins qu'il puisse faire pour un si grand bienfait et que peut-être, ne le faisant pas, l'accommodement se pourrait conclure *sans qu'il fût parlé de Castro.* » Le prince céda de mauvaise grâce; il proposa un projet d'engagement qu'on ne trouva pas assez clair, et il fut mis en demeure d'accepter le texte dressé par Lionne (3). D'Aubeville se conduisait déjà dans les deux duchés comme dans des provinces françaises et y marquait les étapes pour les troupes du roi : « Nous partons demain, M. de Saint-Martin et moi, écrivait-il, pour aller à Modène et y faire les logements de l'armée du roi dans le Modénais... (4) » La crainte du ressentiment royal n'empêcha pas la duchesse-régente de Modène de s'opposer à l'occupation française. Le cardinal d'Este lui-même ne dissimula pas sa répugnance : « Il m'a fait réponse, écrivait Créquy (5), et, quoiqu'il me fasse connaître qu'il se remet absolument de

nous n'avons rien prétendu sur celui de Castro que l'exécution d'une promesse qu'on nous avait donnée et qui se trouvait d'ailleurs conforme à ce que nous avions stipulé ensemble au traité des Pyrénées ; après quoi nous espérons d'être pleinement justifié *devant Dieu et les hommes de toutes les suites* que pourra avoir ce nouveau manquement de foi ajouté à tous les outrages faits auparavant à notre dignité. Sur ce, etc. » (*Espagne*, 45.)

(1) Résident de Parme à Paris.

(2) 27 février 1663. *Parme*, 3.

(3) Lionne à d'Aubeville, 21 mars 1663, et les pièces suivantes, *Parme*, 3.

(4) A Lionne, 21 avril 1663. *Parme*, 3.

(5) A Lionne, 14 juin 1663.

ut ce qu'il plaira à Votre Majesté, il me semble qu'il ne s'explique pas de manière qu'on puisse croire qu'il ait envie 'avoir des troupes dans son pays. » La cour de Parme était ans les mêmes dispositions : la jeune duchesse venait de nourir en couches, pendant les conférences de Lyon, et avec lle disparaissait le principal appui du parti français. D'Aubeville écrivait : « ... Cette cour est tout espagnole, dont je vais faire le portrait. Il ne faut compter pour rien M. le duc de Parme. La duchesse-mère se mêle de tout, et le marquis Serafino sous ses ordres, et moi on me regarde ici comme ayant eu une grande intelligence avec feu la duchesse dont la mémoire est fort odieuse (1). » Aussi d'Aubeville, en vertu de nouveaux ordres datés du 21 juillet, alla sommer le duc et ses ministres de livrer passage aux troupes royales, s'il ne voulait pas qu'on traitât sans faire mention de Castro (2).

Louis XIV tenait d'autant plus à précipiter cette démonstration militaire en Italie qu'à cette heure même l'Europe attendait une action décisive entre les Portugais et les Espagnols (3). Pour détourner Philippe IV de grossir son armée de Portugal avec les garnisons du Milanais, la Feuillade lui annonça sans retard l'entrée des premiers régiments français à Parme et à Modène, et pour justifier cette grave résolution, la cour de France publia qu'elle était forcée de protéger les ducs ses alliés contre une invasion des troupes pontifica-

(1) D'Aubeville à Lionne, 26 mai 1663 — Lionne lui répondit : « Quand Titien lui-même y aurait mis la main, il n'aurait pas en moins de traits fait plus au naturel que vous le portrait que vous m'avez envoyé dans votre dépêche du 26 de l'autre mois. Je l'ai fait voir au roi qui l'a trouvé plutôt bien peint qu'agréable, et en effet il m'a fait souvenir d'une vieille que j'ai, de la main de Michel-Ange, qui, quoique fort laide, vaut 200 pistoles tant elle est bien peinte. » (15 juin. *Parme*, 3.)

(2) « Mémoire du roi servant d'instruction pour M. d'Aubeville étant pour son service en Italie. » *Parme*, 3.

(3) « Nous attendons avec impatience à satisfaire notre curiosité sur ce qui se sera passé à Evora, que l'on mande d'Angleterre que les Portugais, après la bataille, étaient allés assiéger et que don Juan se proposait de secourir ayant rassemblé ses troupes et y ayant joint un corps de 5.000 hommes, qu'on présuppose qu'il a trouvés à Badajos avec 4.000 charrettes et 300.000 écus comptant. Ce qui se passera dans cette seconde action sera la véritable décision du bonheur ou malheur des uns ou des autres dans cette campagne. » Lionne à l'archevêque d'Embrun, 16 juillet 1663. *Espagne*, 45.)

les. « Le roi, écrivait Lionne à l'archevêque d'Embrun, envoie un corps de 3.000 hommes de pied et de 600 chevaux dans les États de Parme et de Modène, *sur l'avis qu'il a eu que l'on conseillait* au pape d'y envoyer loger son armée (1) et d'en décharger son État : *ce que je vous dis n'est pas un secret qu'il importe que vous gardiez.* » — « ...Sa Majesté ne trouvant pas à propos que le Modénais et le Parmesan demeurent entièrement désarmés pendant que tous les États voisins sont couverts de soldatesque, elle fait état d'y faire passer sans délai un corps seulement de 3.000 Français et de 600 chevaux, sauf, au printemps prochain, d'employer de plus forts moyens ... » pour vaincre l'opiniâtreté des Romains. — Le courrier envoyé à Parme et à Modène revint hier « avec la réponse de ces princes, qui témoignent tous deux au roi d'attendre avec impatience les troupes que Sa Majesté veut bien leur envoyer, *souhaitant fort de ne demeurer pas exposés aux insultes des Chigi, dont on doit craindre toute folie et résolution imprudente...* » (2) C'était un mensonge. Ni les deux ducs, ni personne en Europe ne prêta jamais de pareils desseins au souverain pontife. Aussitôt après la séparation des négociateurs au Pont-de-Beauvoisin, les gouvernements de Parme et de Modène, avisés des projets de leur protecteur, lui avaient répondu « *qu'ils ne croyaient pas avoir besoin, pour leur sûreté, que Sa Majesté se mît en aucune peine et en dépense de leur envoyer avant l'hiver un corps de troupes;* que la protection dont Sa Majesté les honorait, qui n'était ignorée de personne, suffisait pour les garantir de tout le mal que leur voudrait faire la cour de Rome et *même de toute appréhension* (3). » Ils objectaient en outre la mauvaise récolte et l'épuisement du pays (4). Alexandre VII méditait si peu une agression qu'il

(1) Aucun document ne confirme cette assertion, et la suite de la correspondance nous montre Louis XIV et ses ministres s'applaudissant du succès qui couronna leur fourberie.

(2) 22 et 29 juillet, et 5 août 1663. *Espagne*, 45 et 46.

(3) C'est Louis XIV lui-même qui raconte cela dans ses instructions du 12 octobre 1663 à d'Aubeville! (*Rome*, 153.) — Le 22 juin, il écrivait à Créquy : Le cardinal d'Este « *a peu d'envie* de voir passer de mes troupes dans l'État de son neveu. » (*Rome*, 155.)

(4) V. aussi Reguier, page 266.

venait précisément de licencier les troupes levées pour sa défense, parce que l'avancement de la saison ajournait jusqu'au printemps suivant le danger d'une descente, et que les Français se préparaient alors à la campagne de Lorraine, conduite par le roi en personne. Marsal ayant été occupé dans les premiers jours de septembre, Louis XIV reporta son attention sur Parme et Modène; mais, dit encore Regnier, les princes « firent représenter de nouveau la difficulté, ou plutôt l'impossibilité de faire subsister des troupes dans leur pays. » — Lionne écrivait à l'évêque de Béziers : « Je vous dirai confidemment le sujet de l'envoi de ce courrier à Modène. *Le roi veut, en toutes manières, que la duchesse reçoive même avant l'hiver un autre corps de troupes pareil à celui que Sa Majesté a destiné pour le Parmesan,... capable de faire quelque bon coup*, afin de tenir un peu en cervelle les Chigi, *à présent qu'ils ont désarmé*, ou les forcer à se rembarquer dans une dépense qu'ils auront bien de la peine à soutenir (1). » Et, quelques jours après, Louis XIV écrivait à d'Aubeville : La duchesse régente ne veut pas de nos troupes : la disette qu'elle allègue n'est qu'un prétexte, puisque j'offre de fournir leur subsistance. Je ne lui demanderai plus rien, pour ne m'attirer pas un second refus, « *dont le pape ferait un trophée, comme du premier* (2). » La cour de Parme céda la première à la nécessité; la régente de Modène obéit le plus tard possible, et en stipulant la réparation des dommages que causerait cette protection forcée (3) !

L'armement français contre le pape ne contribua pas seulement aux victoires des Portugais sur les Espagnols; il favorisa aussi les entreprises du Turc contre les Impériaux et les Vénitiens. Les manœuvres de Louis XIV ayant fait entrer de nouveaux adhérents dans l'*Alliance du Rhin*, l'Empereur manqua des forces nécessaires pour résister aux hordes musulmanes qui envahirent tout à coup la Hongrie et répandirent l'épouvante jusque dans Vienne (4). Candie poussait des cris de dé-

(1) A Bonsy, 12 octobre 1663. *Venise*, 83.
(2) 15 octobre 1663. *Parme*, 3.
(3) Mémoire du roi à d'Aubeville, 16 décembre 1663. *Rome*, 153.
(4) On nous mande de Vienne qu'on abat les faubourgs et l'épouvante n'y

tresse, qui présageaient un désastre prochain. Mais le péril commun de l'Empire et de Venise répondait aux calculs de la cour de France, et elle ne s'en préoccupa que pour en tirer profit (1). La Seigneurie attendait vainement de Louis XIV l'assistance que le pape ne pouvait plus lui prêter : « Elle reçoit, à ce que j'apprends, écrivait Bonsy, des lettres de l'ambassadeur Sagredo qui lui ôtent toute l'espérance qu'elle avait aux secours du roi, *lui étant répondu que l'affaire de Rome empêche Sa Majesté de prendre aucune résolution*. Ils conviennent que cela est raisonnable ; mais ils voudraient qu'on leur fît espérer, après l'accommodement, quelque assistance... » — « L'ambassadeur de Venise, répondait Lionne, est un ministre fort discret, que je ne vois guère qu'une fois le mois, à moins de quelque incident extraordinaire. En deux mots, je puis vous rendre compte pour toujours de ce qui se passe dans toutes nos audiences : demandes d'assistance pour la République et *excuses de notre part sur l'embarras que nous donne l'affaire de Rome ;* quelques questions sur la même affaire sans propositions d'aucuns expédients et *lamentations du préjudice*

saurait être plus grande. Ils ont dépêché un courrier au premier vizir avec leurs dernières résolutions ; mais, quoiqu'ils accordent tout, ils ne savent s'il sera accepté. » — « Les affaires de Hongrie sont toujours au même état d'incertitude sur qui ira fondre l'orage des armes ottomanes qui menace la chrétienté. Il faut encore pour le moins quinze jours de temps pour avoir l'éclaircissement de ce doute. » (Lionne à Créquy, 19 juin et 6 juillet 1663. *Rome*, 155.)

(1) L'archevêque d'Embrun recevait de sa cour des assurances contraires, qui avaient pour but de tromper Philippe IV. Lionne lui écrivait le 29 juillet 1663 : « Le conseil de l'*Alliance du Rhin* dont le roi est le chef a résolu, à Ratisbonne, où tous les députés des Alliés se trouvent, de donner à l'Empereur une assistance de 8.000 hommes dans le pressant péril qui le menace. S. M. n'avait que trop de raisons de se dispenser d'en fournir sa portion, qui montera à près de 3.000 hommes, vu que l'Empereur assiste encore aujourd'hui [ce qui était faux] les Chigi contre elle ; mais sa générosité et sa pitié prévaudront au juste ressentiment qu'elle pourrait avoir de la manière dont la cour de Vienne vit avec elle, et elle enverra ce corps en Hongrie et fera toute la dépense de son entretien, comme si elle était fort satisfaite de ladite cour. » (*Espagne*, 45 et 46.) — La vérité est que, malgré le péril *pressant*, Louis XIV ne faisait aucune levée pour défendre la chrétienté : il n'envoya son contingent en Hongrie qu'après l'ouverture de la campagne de 1664, et le corps français qui prit part à la bataille de Saint-Gothard (1er août 1664), sous le commandement de Coligny et de la Feuillade, fut tiré des troupes destinées à envahir les Etats romains.

que ce différend cause à la République, et puis, Adieu! (1). »

En attendant que les régiments français descendissent en Italie, Louis XIV poursuivait plus vivement que jamais, contre Rome, la guerre de plume qui lui avait si souvent réussi. Les formidables apprêts des Turcs servirent de prétexte à de nouvelles calomnies contre Alexandre VII. Lionne écrivit au cardinal François Barberini (2) : « N'est-ce pas la seule protection que l'on donne, à Rome, à un attentat si infâme, qui cause tous les maux que Votre Éminence déplore avec tant de raison ; protection qui scandalise toutes les nations ; qui fait gémir l'État ecclésiastique sous le poids de tant d'impôts insupportables ; *qui fait employer à armer sans nécessité* (3) contre le fils aîné de l'Église et *son plus grand défenseur* (4) le même argent destiné contre les ennemis du nom chrétien par des dispositions testamentaires (5) et par conséquent sacrées et inviolables ; qui rend au siècle et profane les biens de l'Église par des suppressions de couvents, par des aliénations et ventes de leurs revenus contre toutes lois divines et humaines (6) ; qui excite tant de joie dans le cœur de tous les hérétiques, qui bouleverse tout l'ordre de choses, consomme les princes et les

(1) Bonsy à Lionne, 19 mai ; — Lionne à Bonsy, 15 septembre 1663. *Venise*, 83.

(2) 17 août 1663. *Rome*, 155. — Lionne avait été secrétaire des commandements d'Anne d'Autriche, et le cardinal François Barberini avait compté sur ses bons offices pour prier la reine-mère de faire entendre au roi des conseils pacifiques.

(3) Sans nécessité? Et le ministre de la guerre prépare l'expédition d'Italie depuis six mois! Les marchés de fournitures sont passés, les étapes réglées, les logements faits depuis le mois de février 1663! Toutes les correspondances relatives à cet armement sont au Dépôt de la Guerre. V. notamment les vol. 182 et 183 des Archives anciennes.

(4) Où et quand Louis XIV a-t-il jamais défendu l'Église?

(5) Allusion au legs de Mazarin, dont la délivrance et l'emploi avaient été retardés par le roi lui-même, par le roi seul!

(6) Allusion à l'aliénation de biens ecclésiastiques et à la suppresssion de couvents en décadence permises par le pape sur le territoire de la Seigneurie, pour augmenter les ressources dont elle avait besoin contre les infidèles. Les canons autorisent jusqu'à la vente des vases sacrés, en cas de nécessité pressante pour l'Église et pour l'État. Les biens dont il s'agit ne pouvaient être acquis que par le clergé séculier ou régulier, sous la réserve expresse des charges imposées par les fondateurs. Quoi de plus honteux d'ailleurs que d'entendre Lionne défendre hypocritement les immunités ecclésiastiques contre le chef de l'Église!

peuples en dépenses inutiles, ruine tous leurs principaux intérêts, tient en alarme toute l'Italie, et, ce qui pis est, donne l'audace aux Turcs d'attaquer la chrétienté sans que personne puisse prêter la main ni aucun service aux États envahis (1)? Mais, ce qui est extrêmement déplorable, et dont je ne puis douter que le ciel ne prenne un jour vengeance quand les hommes ne la feraient pas, c'est que tout cela arrive, au moins jusqu'ici (car peut-être qu'à l'avenir il faudra faire d'autres comptes), parce que MM. les Chigi n'ont pas voulu rendre justice à un prince notoirement opprimé (2), et que, pour pouvoir continuer cette vexation, ils ont voulu avoir plus d'égard à soutenir un contrat invalide, nul, inique... (3). » Adressez-vous donc à Rome « pour percer toute la surdité de ceux qui n'ont point d'oreilles pour écouter la raison, et qui témoignent si scandaleusement de se moins soucier des gémissements des peuples et du bien de la chrétienté dont l'ennemi est aux portes, que de satisfaire à leurs petites passions de vengeance et à leurs animosités particulières. » Louis XIV écrivait à son ambassadeur auprès de la Seigneurie : « Le pape se soucie peu de mettre tout en combustion, et encore moins que les infidèles fassent de grands progrès sur les princes chrétiens, ce qui est tout à fait étonnant et doit causer le dernier scandale dans les esprits des gens de bien. *La consolation qui me reste*, dans cette disgrâce publique, c'est qu'il ne m'en peut être rien imputé (4). »

Les gazettes et les pamphlétaires aux gages du roi répétaient avec lui et avec ses ministres qu'Alexandre VII employait contre les Français les 200,000 écus à lui légués par Mazarin pour faire la guerre aux Turcs. Or, nous le savons maintenant, l'exécution de ce legs n'avait jamais rencontré d'autre obstacle que la volonté de Louis XIV, qui s'opposa pendant plus d'un an à sa délivrance! Il l'avait avoué lui-même et s'en

(1) Quelle sanglante condamnation Lionne prononce lui-même contre la politique française, seule cause de tous ces malheurs!

(2) Le duc de Parme opprimé par le pape! Et l'on a vu plus haut que c'est lui qui, repoussant l'intervention funeste du roi, a fait échouer les missions de Millet, de Colbert et de d'Aubeville!

(3) V. plus haut, chapitre III.

(4) 15 septembre 1663. *Venise*, 83.

était vanté dans son mémoire à M. de Bonsy, partant pour Venise. Le pape ayant destiné cet argent à la défense de la Hongrie, le roi avait défendu aux héritiers du cardinal de s'en dessaisir et voulait qu'il fût donné aux Vénitiens : « *La chose*, disent les instructions du mois de septembre 1662 (1), *demeura fort longtemps dans cet état;* mais l'ambassadeur de la République ayant témoigné à Sa Majesté qu'elle croirait cette somme aussi bien employée pour son avantage, quand l'Empereur la toucherait, aux conditions de la rupture que Sa Majesté prescrivait, comme si elle-même recevait cet argent, et, de l'autre, le pape ayant fait donner parole positive par son nonce que l'Empereur n'en toucherait jamais un sol qu'après qu'il serait effectivement entré en guerre, Sa Majesté *condescendit* à faire remettre la somme entre les mains du nonce, » qui, par ordre du pape, la fit porter à son collègue de Vienne. Celui-ci garda le dépôt et en surveilla l'emploi. Louis XIV voulut encore le faire revendiquer par les Vénitiens; mais la Seigneurie, si complaisante cependant pour lui, ne se prêta pas à cette manœuvre, et le roi, plein de dépit, laissa tomber sa proposition (2). Les 200.000 écus de Mazarin étaient depuis longtemps engloutis avec les sommes énormes que coûtait la défense de l'Europe centrale contre l'invasion ottomane ! Aussi Regnier lui-même (3), écrivant sous les yeux de Louis XIV, s'indignait encore, en 1707, au souvenir de « ces gazettes de Paris, tantôt chargées d'invectives ouvertes contre la conduite des parents et des ministres du pape, et contre leur avidité à s'enrichir, et tantôt remplies de railleries piquantes sur leurs préparatifs de guerre et sur leur expérience et leur bravoure. *Il y avait déjà plus d'un an*, ajoute-t-il, que ces sortes

(1) *Venise*, 82.

(2) 1er mai 1663. *Venise*, 83. — « Je suis fort satisfait de ce que vous avez dit à la République par mon ordre, sur le divertissement que font les Chigi des 200,000 écus du légat de feu mon cousin le cardinal Mazarin, *et j'aurais attendu* que le sénat, par sa réponse, aurait fait quelque instance ou quelque proposition d'agir de concert pour empêcher que cet abus et ce désordre n'aillent plus avant, mais je vois bien que la République aime mieux en souffrir le préjudice que de rien faire, quoique à son propre avantage, qui puisse désobliger la cour de Rome... »

(3) Page 263.

de satires publiques duraient sans discontinuation, et d'abord elles avaient été reçues du monde avec chaleur et avec joie; mais, à la longue, *elles vinrent à le fatiguer plutôt qu'à le réjouir*, et enfin, soit qu'on s'en aperçût à la cour de France, soit qu'on en vînt à faire réflexion que *ce n'était pas une assez noble manière de se venger de celle de Rome*, on cessa tout d'un coup de lui faire ainsi la guerre par les gazettes, et on ne songea plus qu'à s'y prendre d'une autre sorte... » — « On ne peut assez déplorer, dit un autre contemporain, la disposition où se trouvèrent les ministres de France à l'égard de la cour de Rome, qui se firent une espèce de devoir fort mal entendu de maltraiter le pape dans toutes les gazettes presque qui parurent cette année sur l'article de Rome... Cette hardiesse que se donna le gazetier de France de se licencier à toutes les railleries qu'il fit des neveux de Sa Sainteté, de leur maison et du pape même, fut mal reçue de tous les gens de bien de ce royaume, où le saint-siège a toujours été dans une singulière vénération... (1) »

Grimani, ambassadeur de Venise à Paris, ne s'exprimait pas moins sévèrement; il écrivait à la Seigneurie : « Cette semaine, la gazette imprimée ici (16 janvier 1663) a donné comme à l'ordinaire, sous la rubrique de Rome, un article sur les événements... Ces publications passent sous les yeux de toute sorte de gens et répandent dans la multitude peu éclairée les sentiments les plus mauvais (2). » — « La gazette de cette semaine (20 février) est pleine de moqueries et d'injures contre les commandants, officiers et soldats rassemblés à Rome, et cela à tel point que le style de ces articles a excité le blâme, pour ne pas dire le *dégoût*, parmi les Français eux-mêmes. » — Le commandeur d'Elbène, flatteur intéressé de Louis XIV, atteste les mêmes faits : « M. le cardinal Chigi, dit-il, ne peut s'empêcher de me témoigner son ressentimement sur tout ce qui se met journellement dans les gazettes de France contre lui et sa maison; à quoi je répondis que s'ils n'avaient point armé et fait tout

(1) *Mémoires* du P. Rapin, t. III, p. 192 et suiv. Voir tout le passage, qui est fort curieux.

(2) *Filza* 130.

plein d'autres choses dont ils se seraient bien passés, ils ne se seraient pas attiré ces railleries-là; qu'il fallait espérer de la bonté du roi qu'il les ferait cesser lorsqu'ils auront réparé l'offense... (1). »

On ne peut plus mettre en doute la réprobation que soulevait dans les consciences la conduite de la cour envers Alexandre VII. Quoique contenues par la peur de déplaire au roi, ces plaintes avaient troublé depuis longtemps le repos de Créquy; avant son retour en France, réduit à se défendre contre ses correspondants de Paris, il le fit maladroitement. Le roi le sut et réprimanda son ambassadeur, qui répondit : « Lorsque j'ai écrit à Paris,... je n'ai jamais donné part à personne que de choses qui non seulement ne pouvaient être préjudiciables à votre service étant divulguées, mais qu'il semblait même avantageux que le monde sût, afin qu'en apprenant l'audace, les attentats et la mauvaise foi de la cour de Rome, on fût mieux éclairé du juste sujet que Votre Majesté a de s'en ressentir vivement. J'ai même eu pour objet de *détourner par là les impressions que je savais qu'on avait à Paris* et qui, étant mandées à Rome, ne produisaient que de mauvais effets et ne faisaient qu'entretenir la confiance des ministres du palais (2)... » Ces *impressions* avait importuné Lionne lui-même dès les premiers jours : « *La cabale des bigots murmure*, avait-il dit, *mais elle est et sera impuissante* (3). » Rentré en France, Créquy y trouva plus de censeurs encore, et Louis XIV laissa deviner un secret mécontentement contre son ambassadeur. Les Vénitiens Grimani et Sagredo écrivaient : « M. de Créquy est enfin arrivé : le roi l'a bien accueilli, mais selon moi, Grimani, plutôt afin de sauver les apparences et de ne pas donner de joie à Rome que pour exprimer une satisfaction sincère... » — Nous avons rencontré ce duc dans un bal chez Monsieur et, « pendant notre entretien avec lui, nous avons été

(1) A Lionne, 26 juin 1663. — Le même jour, M. d'Elbène, qui abusait de la confiance mise en lui par le pape, écrivit à Lionne une seconde lettre, plus secrète, pour solliciter une récompense de ses services clandestins, « plutôt en pensions qu'en bénéfices. » — « J'aimerais mieux, dit-il, 2,000 écus de pension qu'une abbaye de 8,000 livres. » (*Rome*, 155.)

(2) 20 novembre 1662.

(3) A Créquy, 31 août 1662. *Rome*, 146.

frappés l'un et l'autre, Grimani et Sagredo, de son air soucieux et triste (1). »

Lionne eut à subir des reproches presque publics sur le rôle qu'il jouait dans ce conflit avec Rome. Il y avait des *bigots* parmi les maréchaux de France et les courtisans particulièrement aimés du roi. Lionne, Colbert, Le Tellier et leur maître ont pu remporter un triomphe passager sur cette prétendue *cabale* mais ses murmures sont devenus la voix de la postérité. On peut lire, aux Archives des Affaires étrangères (2), plusieurs lettres interceptées, qui avaient pour auteur un ancien protégé de Mazarin, Lorenzo Tonti, introducteur des *tontines* dans le royaume, et fort répandu alors dans les meilleures compagnies. Cet Italien écrivait, le 21 septembre 1663, à un ami résidant à Rome : « Pour vous dire maintenant quelques nouvelles de cette cour, vous savez que les affaires passent par les mains de M. de Lionne, et que ce ministre, ayant reçu peu de satisfaction du pape quand il était à Rome au sujet du cardinal de Retz, cherche maintenant à s'en venger, sous prétexte de son zèle et de la réputation du roi. Il est seul à irriter sans cesse Sa Majesté et à la maintenir dans la ferme résolution d'imposer au pape des satisfactions inconciliables avec l'autorité de Sa Sainteté. C'est lui qui a préparé l'arrêt du parlement d'Aix dans l'affaire d'Avignon et du Comtat Venaissin : c'est lui qui proteste que ces provinces ne seront rendues

(1) 6 février 1663. *Filza* 130.

(2) *Rome*, 156. — Les lettres que j'ai trouvées sont au nombre de six : la première, du 26 septembre, et la dernière, du 27 octobre 1663. Quoiqu'elles ne soient pas signées, l'identité de l'auteur est certaine. Le rédacteur très ancien de la table qui est en tête du vol. *Rome*, 156, les y range sous le nom de Tonti : *Nouvelles du sieur Tonti*. Il y est fait de fréquentes allusions aux travaux de Tonti, aux circonstances les plus connues de sa vie, aux tontines et à sa part dans les bénéfices de ces sociétés, à sa nombreuse famille, à Mazarin, aux personnages qu'il voyait et notamment à Lionne qu'il avait connu en Italie. Je les ai d'ailleurs comparées avec une lettre authentique et signée, du 19 octobre 1663, rangée dans le vol. 117 *bis*, des *Mélanges Colbert* (Bibl. nat., mss. fr.), et écrite en français, tandis que les six lettres interceptées sont en italien. J'ai rapproché des dépêches officielles les nouvelles données par Tonti à son correspondant romain : ses informations étaient très sûres, et il ne pouvait les tenir que de personnes vivant dans l'intimité du roi et des ministres. Il les vérifiait lui-même, et quand il s'apercevait d'une erreur, il la rectifiait par le courrier suivant.

que si le prochain pape prive du chapeau les cardinaux Imperiale et Chigi, s'il châtie don Mario et fait rembourser les dépenses de la guerre par la maison Chigi... Il assure que Sa Majesté, étant délivrée de l'affaire de Lorraine, va donner toute son application à tirer vengeance de l'affront qu'elle a reçu à Rome... C'est lui qui a fourni toutes les semaines à la gazette de Paris les articles en forme de relations, où tant de mépris était prodigué à votre gouvernement... Il dit aujourd'hui que la gazette ne parlera plus des affaires de Rome et que, si jusqu'à présent on a fait la guerre en paroles au pape et à ses parents, on la lui fera en action désormais et dès le printemps prochain. On ne saurait dire avec quel dédain il parle de votre cour en toute occasion, et en quelle dérision il tourne ses censures ; il dit que, si jamais elles sont fulminées en France, un arrêt du parlement les fera brûler par la main du bourreau, en vertu de cette maxime soutenue par les docteurs de Sorbonne, que des lois qui ne sont ni édictées ni reçues en France ne doivent être ni obéies, ni respectées (1). »

Une autre lettre de Tonti, du 26 octobre suivant, rapporte une conversation qu'avaient eue devant lui Lionne et le maréchal de Gramont, à la table de ce dernier (2); il écrivait (3) : « Je dînais mercredi chez le maréchal de Gramont avec un grand

(1) On voit que certains passages se retrouvent en termes presque identiques, dans les écrits déjà cités des contemporains, Regnier Desmarais, Grimani, Lionne lui-même, Jeure-Millet, la note inédite de Colbert, etc. Les lettres de Tonti remplissent donc les conditions que doit exiger une sévère critique.

(2) Antoine de Gramont, célèbre par ses brillants services et par la noble liberté de langage qu'il conserva jusqu'à sa mort, même en présence du roi. Sa franchise et sa familiarité avec Lionne s'expliquent d'autant mieux qu'ils avaient été envoyés ensemble à la diète de Francfort, en 1657, pour combattre l'élection de Léopold à l'Empire.

(3) Une lettre du 19 octobre 1663 donnait déjà un curieux dialogue des mêmes personnages, entendu par le marquis de Crenan, qui l'avait rapporté à son ami Tonti. On a vu, dans la lettre du 21 septembre 1663, que Lionne avait promis de ne plus envoyer d'articles contre le pape à la gazette : il ne tint pas sa promesse, et le maréchal de Gramont lui dit : « La gazette a recommencé à parler. Vous ne pourrez donc vous tenir en repos ? — Pardonnez-moi pour cette fois, répondit M. de Lionne ; car cette épigramme de la gazette contre le pape, qui avait armé sans avoir d'ennemis et qui désarme sans avoir fait la paix, n'a été publiée ici qu'après avoir couru à Rome. — Ainsi, repartit le maréchal, on censure partout la conduite du pape ! — Sans doute, dit M. de Lionne, puisque les bulles

nombre de seigneurs : parmi eux était M. de Lionne qui, vers la fin du fruit, nous dit : Les dernières nouvelles de Rome sont que le pape licenciait ses troupes pour en aider les Espagnols comme si le Turc était en Portugal! — Belle idée! répondit le maréchal; mais que fera maintenant le roi? S'il va porter le trouble en Italie, on dira que, dans son intérêt personnel, il empêche qu'on ne se réunisse pour résister ensemble à l'invasion ottomane ! — Vous préférez donc, répliqua M. de Lionne, que le roi oublie le soin de sa réputation et donne à Sa Sainteté toute liberté de secourir l'Empereur, lorsque le pape, qui devrait être le premier à défendre les intérêts de la religion, refuse précisément de satisfaire le roi pour avoir ce prétexte de laisser l'Empereur sans assistance? — Ainsi, dit le maréchal, si le pape fait mal, nous ferons comme lui? Il faut penser à nous et aux populations qui tombent dans l'esclavage! — Il y a plus d'esclaves à présent, repartit M. de Lionne, qu'il n'y en aurait sous les Turcs. Ne faut-il pas que, tous les dix ans, les pauvres sujets de l'Église pourvoient à la fondation d'une nouvelle famille princière pour les parents du pape, qui passent subitement de la dernière misère au gouvernement et à la souveraineté, quand ils auraient besoin de tuteurs et même de pain?... Le roi est offensé. — Qu'il remette à Dieu le soin de le venger, dit le maréchal. — Oui, mais le pape n'en donne pas l'exemple, répliqua M. de Lionne, puisqu'il se rappelle les offenses des morts [Mazarin], pour s'en venger sur les vivants. — En ce moment, le maréchal se levant de table, lui dit : *Aujourd'hui comme toujours, vous êtes trop brutal avec les prêtres.* — Et sur cela ils se turent. »

Pour préparer l'opinion publique à l'invasion des États romains, la cour de France s'empressa de consommer l'usurpation d'Avignon et du Comtat, dès que le duc de Créquy eut

sont faites *ad ædificationem et non ad destructionem*. — Assurément, répliqua M. de Gramont; et, sans cette bulle de Pie V [invoquée par Alexandre VII pour refuser la désincamération de Castro], il y a longtemps que l'État ecclésiastique serait morcelé. — M. de Lionne qui le premier avait parlé de bulles se récria : Si la bulle de Pie V, dit-il, a été imaginée pour ne pas rendre ce qu'on a pris, elle est pire que la loi de Mahomet, en vertu de laquelle le Turc ne renonce jamais à une conquête, dès qu'il y a établi des mosquées... » (*Rome*, 156.)

quitté la frontière de Savoie. C'est le 17 juillet que fut signée l'instruction chargeant le procureur général au parlement de Provence de requérir au nom du roi la confiscation de l'enclave pontificale; et Louis XIV comptait si bien sur un arrêt conforme à sa volonté que, le même jour, il avait envoyé au premier président d'Oppède l'ordre de l'exécuter lui-même (1). Le 26 du même mois, le parlement d'Aix, premier modèle de ces *Chambres de réunion*, qui soulèveront un jour l'Europe et provoqueront la confédération d'Augsbourg, dépouille le saint-siège de deux provinces. Quelques jours auparavant, les factieux d'Avignon ayant mis à mort le barigel du pape, Louis XIV avait été troublé : il se sentait responsable du sang versé, puisqu'il tenait depuis longtemps le vice-légat prisonnier, qu'il avait chassé tous les officiers du souverain légitime et que la force était entre les mains des rebelles. Il demanda « quelle autorité avait sur cet officier la justice qui lui avait fait son procès; car il serait fâcheux au dernier point, disait-il lui-même, qu'on eût, par un seul emportement de passion, fait mourir un innocent. Pour ce qui regarde le déplaisir que ce nouvel incident causera à la cour de Rome, *elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même* par beaucoup de raisons qu'il est inutile de dire... » Son ministre calma ses scrupules et lui persuada que ces *personnes* avaient *la légitime autorité*. « Pour les crimes dont le barigel a été convaincu, ajoutait Lionne, *c'était à eux et non pas à nous à voir s'ils méritaient la mort* (2) ! » — Une fois l'arrêt rendu, Louis XIV annonça aux cours étrangères l'établissement du pouvoir royal dans cette conquête,

(1) 17 juillet 1663 : Ordre de finir l'affaire d'Avignon. — Même jour, de la main de Lionne, « *Mémoire du roi au sieur d'Oppède premier président en son parlement de Provence :* Comme le roi *présuppose pour infaillible* de la justice de sa cause que l'arrêt que le parlement de Provence doit prononcer sur les réquisitions de son procureur général pour la réunion au domaine de sa couronne de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin, ordonnera cette réunion, S. M. a voulu par ce mémoire faire entendre audit sieur président d'Oppède quelles sont ses instructions pour la suite de cette affaire, quand l'arrêt aura été donné. » D'Oppède dut se rendre sur les lieux, prendre possession, *faire prêter serment de fidélité à tous les ecclésiastiques, même aux évêques, en cas de refus, les expulser et faire passer en Italie, établir tribunaux, etc., etc.* (*Rome*. 153.)

(2) Lionne à Louis de Brancas, duc de Villars, 26 juin et 13 juillet 1663. *Rome*, 153.

le serment de dix mille nouveaux sujets, l'expulsion respectueuse du vice-légat, conduit militairement jusqu'à la frontière dans un carrosse à six chevaux, la satisfaction *indicible* des peuples et les feux de joie allumés pendant trois jours dans tout le pays (1) ! L'allégresse de Lionne éclata en blasphèmes et en obscénités. C'est à un évêque qu'il écrivait en ces termes : « *Gran rumore e non per poca lena* fera, je m'assure, en vos quartiers, la nouveauté d'Avignon. Le seigneur vice-légat s'est trouvé surpris et n'a pas pu bien exécuter tous les ordres qu'il avait vraisemblablement dans sa poche ; car il s'en est allé désespéré et pleurant comme un enfant. Ils y suppléeront sans doute, à Rome, par quelque bel interdit affiché *ad valvas* (2). Le parlement d'Aix en fera le même cas que s'il était attaché *ad vulvas*, et le seigneur *boia* (3) pourra bien ensuite consacrer la pièce *viro Diones* (4). »

En même temps, pour ruiner dans l'esprit des peuples le respect de cette autorité contre laquelle il multipliait les attentats, Louis XIV fit condamner par un tribunal séculier (juillet 1663) des thèses favorables à la suprématie pontificale (5), et ordonna (4 août) l'enregistrement dans tous les parlements des *Six propositions* arrachées récemment (8 mai) à la Sor-

(1) Le roi à l'évêque de Béziers, 7 août 1663. *Venise*, 83.

(2) Paroles de la formule qui termine les bulles : *Ad valvas ecclesiæ Lateranensis*, etc. Le pape, pour éviter *majora scandala*, ne fit pas publier les censures portées par les canons contre les usurpateurs de biens ecclésiastiques, et qui étaient d'ailleurs encourues *ipso facto*.

(3) En ital., le bourreau.

(4) A Vulcain, au feu ; c'est-à-dire la brûler. — Le roi et Lionne à l'évêque de Béziers, 7 août 1663. *Venise*, 83.

(5) Lionne à Bourlemont : « Je vous envoie l'arrêt du parlement de Paris qui a été donné au public ces jours-ci sur les thèses qui avaient excité tant de tumulte en Sorbonne. Je voudrais bien en avoir beaucoup d'exemplaires pour en remplir l'Italie. » — « Je vous adresse huit copies de l'arrêt.... Il faudra que vous fassiez divers paquets et que vous les adressiez, à Rome et ailleurs, à des personnes les plus qualifiées, afin qu'elles se puissent mieux répandre et sans qu'il paraisse que cela vient de nous. » (27 juillet et 3 août 1663. *Rome*, 155.) — « Je vous adresse, pour contenter votre curiosité, un arrêt du parlement de Paris contre les doctrines ultramontaines et en ce pays-ci tout-à-fait apocryphes. La cour de Rome aura lieu de se ressentir à loisir de ses duretés et de ses injustices, et on lui prépare *un nouveau dégoût, un peu plus amer que tous les autres*, dont vous aurez bientôt l'avis. » (Lionne à d'Aubeville, 3 août 1663, *Parme*, 3.)

bonne contre les pérogatives du saint-siège. Mais le succès incomplet de cette entreprise sur la puissance spirituelle laissa un vif dépit chez ceux qui l'avaient inspirée et conduite : les six articles purement négatifs de 1663, beaucoup moins hostiles à la papauté que ne le seront les *Quatre propositions* de 1682, avaient provoqué une résistance que domptèrent avec peine les procédures tyranniques du parlement (1).

Louis XIV jugea enfin que l'heure des suprêmes violences était arrivée. Colbert disait, dans la note inédite que nous avons déjà citée : « Après que l'affaire de Marsal fut terminée, voyant que la réunion à la couronne n'avait rien fait sur l'esprit du pape, et même qu'*une infinité d'autres moyens qu'elle avait mis en pratique* pour lui faire prendre un meilleur conseil, avaient été tous inutiles, enfin Sa Majesté s'est résolue de faire passer des troupes en Italie, pour se mettre en état de les faire agir au mois d'avril de l'année suivante, 1664. » En réponse aux instances nouvelles de Philippe IV, le roi donna, le 3 novembre, au marquis de la Fuente un écrit, bientôt rendu public, qui faisait de l'article de Castro une condition absolue du traité et où les invectives contre Rome atteignaient un tel excès que Regnier renonce encore à les excuser : « L'âcreté des termes, dit-il, n'y avait pas été épargnée à l'égard des parents du pape ; en quoi on avait peut-être été *plus loin qu'il ne convenait à la bienséance et à la propre dignité du roi* (2). » Le 20 du même mois, Louis XIV écrivit à Bonsy : Rome est plus opiniâtre que jamais sur Castro ; je n'y renoncerai pas non plus. « Je vois bien que ces gens-là me connaissent fort mal et l'état de mes affaires ; car, *quand je demande, il me semble que c'est dire : Je veux et j'aurai*, ou au moins qu'il y a si peu de différence qu'elle n'est pas connaissable. On mande bien que le pape dit que la force peut tout ; que j'aille prendre ledit État, et qu'il n'a pas le pouvoir d'y résister. Je ne croirai pas faillir, après cela, de m'accommoder à ses sentiments. Au moins n'aura-t-il pas sujet de se plaindre que j'aie fait ce que lui-même propose et à quoi je vois qu'il me convie d'autant

(1) V. nos *Recherches*, 2e édit., *Introduction*.
(2) Page 270 ; et *Preuves*, p. 139.

plus que, s'il y a de la violence, elle sera en toute raison pour l'accomplissement d'une parole qu'on m'a donnée et *pour tirer d'oppression un prince injustement dépouillé* (1). »

Réduit aux nécessités de la plus légitime défense, Alexandre VII avait fait appel aux princes italiens, à l'Empereur et au roi d'Espagne. L'Empereur, pressé entre les Turcs et l'Alliance du Rhin, donnait peu d'attention à l'Italie (2). Les guerres de Candie et de Portugal occupaient et ruinaient les Vénitiens et les Espagnols. Le grand duc ne redoutait rien tant que de voir les Français dans ses ports ou sur ses terres. Cependant, malgré leur embarras, ces quatre États pouvaient, en concertant leurs efforts, s'interposer efficacement entre Rome et Louis XIV : ce prince le savait, et il mit toute son application à prévenir leur accord. Il fut d'ailleurs singulièrement secondé par l'égoïsme traditionnel de la maison d'Autriche et de Venise. Bonsy lui écrivait de cette ville : « On est ravi ici de ce qui s'est passé à Avignon... Ces messieurs se consolent fort de la mortification des Chigi, pourvu que leur repos n'en soit pas troublé et qu'ils n'y aient pas de part. Leur ambassadeur a écrit au sénat que, quand le pape sut la nouvelle d'Avignon, il demeura immobile un quart d'heure avec une affliction extraordinaire, mais qu'il n'espérait pas, pour

(1) Ce vengeur des princes opprimés venait justement d'imposer au duc de Lorraine l'odieux traité de Nomény (31 août 1663), qui consommait la spoliation commencée par le traité de Montmartre du 6 février 1662!

(2) Voici, copiée par Lionne lui-même, la réponse de l'Empereur au pape : « Februario 1663. Risposta data dall' Imperatore all' istanza del nunzio : *che le... torbolenze col Turco non permettono a Sua Maestà di smenbrar l'esercito*, e che un socorso di due mila uomini, sicome riuscirebbe al papa di poco suffragio, cosi sarebbe alla Maestà Sua di grande impegno mentre si scorge che la Francia non va mendicando che pretesti per romperla con li Austriaci. — Ch' essendo tuttavia bramoso l'Imperatore di fare palese la sua filiale osservanza verso la Santa Sede, si contenta di servar gli occhi accio possa monsignore nunzio per l'hereditarie provinzie di S. M. assoldare non solo lo scritto di detti due mila uomini, ma anche numero maggiore quando le aggradi, con reserva di non battere la cassa. In oltre si da il signore principe di Porcia, [ministre de Léopold] espresso con Sua Signoria Illustrissima che l'Imperatore s' inoltrera anche a piu forti e valide deliberazioni ogni volta che il Re cattolico come interessato in causa voglia caminar di consenso per sostenere le ragioni del pontefice e la libertà d'Italia contro chi si sia che pretendesse in alcun tempo d'involarla. » (*Vienne*, 18.)

cela, le porter à ce qu'il fallait. » — Les Vénitiens craignent que vos troupes, arrivées en Italie, ne veuillent une place forte et ne la demandent à la Seigneurie qui n'aurait pas la force de résister. Sur quoi, un des principaux a proposé de rappeler l'armée de Candie pour défendre la terre ferme; mais ils ne feront rien, « la puissance de Votre Majesté les contenant dans leur affection ancienne (1). » — D'un autre côté, en dépit de la lettre solennelle de Louis XIV à Philippe IV, les ministres d'Espagne à Rome n'avaient pas encore reçu l'ordre d'y appuyer les prétentions des Français, et Lionne écrivait à l'archevêque d'Embrun (2) : Capobianco, confident du cardinal d'Aragon, soutient l'opinion que le pape ne peut ni ne doit désincamérer Castro. Ce cardinal est « tenu fort homme de bien, mais fort simple, fort crédule et tellement ébloui de la splendeur du pontificat ou préoccupé de la sainteté de la personne du pape qu'il ajoute foi à toutes les moindres choses qu'il dit, comme s'il parlait non seulement *ex cathedra*, mais avec l'approbation d'un concile œcuménique. »

Louis XIV compta sur la terreur qu'il inspirait, pour prévenir toute opposition des autres puissances et même pour obtenir leur concours actif. Par des courriers extraordinaires, expédiés de Saint-Germain le même jour, ses agents en Toscane, en Espagne et à Venise reçurent l'ordre d'inviter ces gouvernements à s'expliquer sur le bruit d'une ligue qui se formait entre eux contre lui. Lionne écrivit à l'abbé de Bourlemont, qui résidait alors à Florence (3) : « Je vous dirai que depuis quatre jours le roi a heureusement découvert, et par un accident assez rare qu'il n'est pas nécessaire de dire, la véritable raison de cette invincible opiniâtreté des Chigi à ne point désincamérer Castro, qui scandalise si fort tout le monde... Ils ont, il y a un mois, proposé à presque tous les princes une ligue dont ils promettent que le pape se rendra le chef, sous prétexte de la défense de l'Italie. L'avis en a été donné au roi de si bon lieu qu'il n'en peut pas douter; car il vient du palais

(1) 25 août et 27 octobre 1663. *Venise*, 83.
(2) 5 août. *Espagne*, 45 et 46.
(3) 16 décembre 1663. *Rome*, 156.

même du pape (1), et il a été confirmé par quelques-uns de ceux à qui on a fait les propositions qui ont été rejetées. » Sa Majesté se confie à M. le grand-duc et croit d'avance qu'il les a refusées. Elle écrit à Madrid et ne doute pas que le roi d'Espagne ne lui donne aussi toute satisfaction là-dessus.

(1) La cour de France affectait de présenter comme clandestines et criminelles les démarches notoires et fort légitimes du pape en vue de se procurer l'assistance de ses *chers fils* les princes catholiques. Elle se faisait adresser de Rome par ses agents secrets ou avoués des rapports sur les menées ténébreuses, qu'il lui plaisait d'imputer au souverain pontife. Le prétendu secret découvert *il y a quatre jours* ou *un mois, l'accident assez rare* est tout simplement une des lettres que Lionne recevait toutes les semaines de ses correspondants romains, celle-ci par exemple ou une autre, de même autorité : J'apprends, lui écrit un de ses espions le 23 octobre 1663 (*Rome* 156), « par une personne de grande considération que le pape traite comme une ligue avec l'Espagnol et un duc d'Italie... » le duc de Mantoue ou le grand duc de Toscane. « Celui qui donne cet avis et m'en donne d'autres est un signore appelé Galgano Ugargeri, cousin second de la belle-sœur du pape, qui est fort fâché de tous ces procédés qu'on a ici contre S. M. T. C. » Or, l'auteur de cette lettre était un des Minimes français, protégés de Lionne et imposés par lui au couvent de la Trinité du Mont, où ce ministre entretenait une révolte permanente contre les supérieurs romains, contre le général, le cardinal-protecteur et le pape lui-même! Il était venu de France avec le duc de Créquy, et c'est cet ambassadeur qui l'avait installé de force dans ce monastère. [Voir notamment Lionne à Créquy, 9 juin 1662 *Rome*, 145.] Ce religieux qui s'appelait de Neuillan et signait *Noillan*, était de bonne famille : il avait un frère commandeur de Malte, et il était particulièrement connu des commandeurs, puis baillis, d'Elbène et de Souvré, Ces derniers, intimement liés avec Lionne, l'éclairèrent inutilement sur l'indignité de son protégé : Lionne se disait avec raison que d'honnêtes gens ne lui auraient pas rendu les services qu'il attendait de ses correspondants. Le 27 janvier 1664, M. d'Elbène écrivait de Rome à M. de Souvré : « ...Je vous prie de faire savoir adroitement à M. de Lionne que le P. Neuillan, minime, qui se dit tout à lui et savoir ses intentions en lui écrivant toutes les semaines, publie ici mille choses impertinentes contre notre grand maître et notre ordre, chez les cardinaux et partout où l'on le veut écouter, et ce, *de la part de notre ami* [Lionne] etc.. Je sais que ses confrères ne sont pas satisfaits qu'il se mêle de tant d'affaires, sans leur su, qui ne sont pas dépendantes de celles de saint François de Paule, mais *la considération de le voir porté par M. de Lionne retient un chacun et moi le premier...* » — D'Elbène avait raison de craindre le P. de Neuillan et de se défier de Lionne. Ce ministre, formé par Mazarin, avait deux ou trois polices qui s'entre-surveillaient, et l'ambassadeur de Malte à Rome, sachant que des rapports avaient été faits contre lui-même, écrivit encore à M. de Souvré : « Cela ne peut venir que d'un homme qui a l'esprit aussi grossier que le corps ; *qui pêche les nouvelles par la ville et dans les antichambres et les met exprès sur le papier pour complaire à celui* [Lionne] *dont il fait ici la charge d'agent*, publiant en sa faveur mille sornettes... C'est le P. Neuillan, minime, qui seul peut

Une note impérieuse fut envoyée à l'archevêque d'Embrun, qui devait la présenter à Philippe IV. On y lisait : Sans la désincamération de Castro, « il ne peut y avoir d'accommodement, par deux raisons : l'une, que Sa Majesté est engagée d'honneur par cette promesse (1) et par conséquent ne s'en départira jamais ; l'autre, qu'elle en a donné sa parole au duc de Parme (2) *dès* qu'elle eût la *promesse du pape* (3) par écrit, sur quoi personne ne saurait dire avec raison que Sa Majesté se soit trop avancée, puisque cette promesse était signée de deux ministres publics et qu'homme au monde n'avait présumé qu'un pape eût voulu manquer à une parole donnée avec tant de solennité. » La ligue méditée contre le roi ne peut avoir pour but que de « lui faire perdre l'honneur. » L'archevêque d'Embrun demandera une prompte réponse à Sa Majesté catholique et la transmettra au roi qui prendra ses dernières résolutions ! Lionne, dans une lettre personnelle à l'ambassadeur, se réjouissait avec lui du succès qu'il se promettait de ses manœuvres : Le roi espère, disait-il (4), que Sa Majesté catholique le satisfera sur « ce beau projet de ligue. Si cela n'arrive pas, nous ne nous en trouverons pas plus mal, et, pour vous en expliquer mes sentiments particuliers, *vaya de cuento!* Un jeune homme allant chez une courtisane faisait un raisonne-

avoir été capable d'une si lâche action... » C'est un « esprit fort inquiet et qui *n'a de chrétien et de dévot que l'habit qu'il porte.* » Le couvent de la Trinité-du-Mont compte quarante religieux dont les meilleurs désirent qu'il soit retiré de cette maison. (26 mai 1664, *Rome*, 157.) Le P. Neuillan demeura, jusqu'à la mort de Lionne, un de ses correspondants les plus accrédités, et ses rapports, qui témoignent du caractère le plus méprisable, sont conservés aux Archives des Affaires étrangères. On vient de lire un fragment de sa lettre du 23 octobre 1663. Voici ce qu'il écrivait le 3 décembre suivant, *pour complaire*, comme dit d'Elbène, au ministre son protecteur : « J'avais oublié de dire à V. Exc. comme tout le peuple est très mécontent du pape. Pour témoigner cette vérité, je vous envoie l'écrit ci-joint qui court par Rome, pourtant un peu en secret. On dit hautement que, si l'armée de France vit et traite doucement le peuple, on lui ouvrira partout les portes. » (*Rome* 156.)

(1) Art. 99 et 100 du traité des Pyrénées, qui n'étaient pas opposables au pape.

(2) Chacune de ces paroles est un mensonge.

(3) Il appelle *promesse du pape* l'écrit équivoque extorqué à Grimani et à Iturieta.

(4) Le mémoire du roi, sa dépêche et celle de Lionne, portent la date du 16 décembre, comme la lettre à l'abbé de Bourlemont. (*Espagne*, 45 et 46.)

ment en lui-même qu'il ne lui pouvait arriver que du bien et de la satisfaction de ce dessein : car, disait-il, ou elle m'ouvrira sa porte et j'aurai sa jouissance ; ou elle ne m'ouvrira pas, et c'est ce qui me convient le plus. Faites, s'il vous plaît, l'application. Ou le roi d'Espagne abandonnera les Chigi suivant sa parole, et ils seront traités comme ils le méritent ; ou il les protégera, et les Chigi de l'Espagne ne s'en trouveront pas plus mal, sans que les nôtres s'en portent mieux ; car le roi a, ce me semble, de quoi satisfaire à tout. Je prévois déjà l'évasion de M. le duc de Medina quand vous lui porterez vos plaintes : il avouera vraisemblablement qu'il a été parlé à Rome d'une ligue, mais seulement contre le Turc, en suite et en conformité des premier pourparlers qui en avaient été faits, il y a près de deux ans, où même les ministres du roi assistaient aux conférences. Vous lui répondrez, s'il vous plaît, que le roi est averti que cette ligue contre le Turc ne doit servir que de prétexte à celle que le cardinal d'Aragon traite pour la défense de l'Italie. » Exigez d'eux, comme preuve de leur sincérité, qu'ils vous « remettent *en mains* les ordres du gouvernement de Milan pour le passage de notre armée, » et un écrit du Roi catholique promettant de ne pas protéger les Chigi ; qu'ils dépêchent un courrier à Rome pour désavouer le cardinal d'Aragon et presser le pape de désincamérer Castro. « Dès lors toute l'affaire serait achevée, ou il faudrait conclure que lesdits Chigi sont fous à lier, puisqu'il est aisé à voir que, n'étant plus armés et n'ayant appui de personne, il leur est inévitable de faire ce que le roi demande... J'avoue que je perds le sens ou que tous les princes l'ont perdu, quand je songe qu'ils ont de si mortelles frayeurs du passage de l'armée du roi de delà les monts et qu'ils ont en main un si facile moyen de l'empêcher, non pas, à dire vrai, en y opposant la force, mais seulement en déclarant tous ensemble au pape qu'il faut qu'il se résolve à désincamérer Castro, et que, s'il ne le fait, ils seconderont tous le dessein de Sa Majesté, qui a grande raison de vouloir se faire tenir la parole qui lui a été donnée et sur laquelle il a engagé la sienne au duc de Parme (1). Je ne pensais pas vous en tant dire quand j'ai

(1) Ce qui précède se lit déjà dans la lettre à l'abbé de Bourlemont : on ne trouve les deux lignes suivantes que dans la lettre à la Feuillade.

pris la plume, mais la matière, *sur laquelle on m'accuse d'être trop chaud*, m'a emporté. »

Pour commettre les Vénitiens avec le pape, la cour de France fit semblant de croire et publia qu'elle avait été informée de la prétendue ligue par Basadonna, ancien ambassadeur de la Seigneurie à Rome, rentré depuis peu à Venise (1). Le roi écrivit à Bonsy : Rendez-vous sur le champ au Collège et remerciez la République « de la conduite qu'a tenue en ce rencontre son ambassadeur, que je ne dois imputer qu'aux bons ordres qu'elle lui avait donnés, dont je me tiens très obligé et lui en ferai paraître mon véritable ressentiment aussitôt que je pourrai être débarrassé, de façon ou d'autre, de cette affaire. » Lionne, après avoir rédigé cet ordre, répétait en italien à l'évêque de Béziers l'apologue obscène qu'il venait de composer en français pour l'archevêque d'Embrun : « *Andava uno a puttane e faceva in se questo ragionamento : il mio dissegno non puol riuscire se non bene, perche, o ella m'aprira e la godero, o non m'aprira, e sara quello che mi conviene più.* Faites l'application : ou le roi d'Espagne abandonnera les Chigi suivant sa parole, et ils seront traités comme ils le méritent; ou il les protégera, etc... ; le roi a, ce me semble, de quoi satisfaire à tout. A bon entendeur, salut (2). » — Bonsy répondit (3) : J'ai remercié les *Pregadi ;* « Votre Majesté verra, dans la *parte* que le Sénat vient de m'envoyer, que ces messieurs se sont étendus le moins qu'ils ont pu sur la matière principale de mon audience, soit parce qu'ils ont été surpris qu'elle ait été informée d'une chose dont ils n'ont pas su tirer le mérite qu'ils devaient en donnant connaissance à Votre Majesté de ce qui avait été proposé à leur ambassadeur dans Rome, ou que, pour ne la pas aigrir davantage contre les Chigi, ils veuillent témoigner que l'on n'a pas été si avant qu'il a été écrit à Votre Majesté. » Bonsy ajoutait, dans une lettre à Lionne : « Je ne doute pas que cet éclat ne produise l'effet qu'on en doit attendre pour la gloire de Sa Majesté et pour la honte de ses ennemis, et que

(1) Il était sorti de Rome le 17 novembre 1663. (*Relazioni*, t. II, page 259.)

(2) 16 décembre 1663; à la suite de deux dépêches royales, datées du même jour. *Venise*, 83.

(3) 5 janvier 1664. *Venise*, 84.

le remerciement qui a été fait à la République, avec l'assurance que vous avez jugé à propos de lui donner des bonnes intentions de Sa Majesté, ne les continue dans les mêmes sentiments qu'elle a fait paraître, quand même on serait assez malavisé, à Madrid, pour donner les mains à ces beaux projets de ligue et pour suivre les sentiments des ministres d'Espagne qui sont en Italie (1) : *ils sont persuadés que le roi tôt ou tard veut rompre avec l'Espagne* (2), et qu'il vaut mieux être les premiers, sans lui donner plus de temps, dans lequel la France profite sans qu'ils aient le même avantage, et le faire sous le prétexte d'assister le saint-siège et d'avoir le pape de leur côté, dont ils croient, dans les suites, tirer d'autres avantages. Ces Messieurs [les *Pregadi*] savent bien en conscience ce qui a été proposé à l'ambassadeur Basadonna, et ils l'avouent dans leur *parte* en ne le niant pas, quoique cet ambassadeur a dit dans la ville, et m'en a fait même dire quelque chose, que *jamais le pape ni personne ne lui a tenu des discours formels de ligue* (3). Ils ont

(1) Le cardinal d'Aragon et l'ambassadeur Ponce de Léon.

(2) Et ils avaient raison, comme l'événement le prouva bientôt.

(3) Le pape, s'en tenant à une stricte défensive, n'entendait nullement changer le système des alliances en Europe, ni former une coalition permanente de princes catholiques contre Louis XIV. Il rappelait seulement à ces princes leur devoir de protéger la faiblesse du pontife romain contre l'injuste agression du tout-puissant roi de France. Basadonna répéta ces déclarations à Bonsy dans d'autres entretiens où, malgré sa malveillance vénitienne contre Rome, il ne donna au roi que des louanges ironiques, et démentit une fois de plus la calomnie répandue par les Français sur l'influence illégitime qu'Alexandre VII laissait prendre à ses parents. L'évêque de Béziers écrivit au roi, le 19 janvier 1664 : M. Basadonna me dit « que V. M. avait *toutes les raisons du monde*; que la *sincérité* de ses intentions était *indubitable*, et que sa *clémence* et sa *modération* méritaient les plus grands éloges; qu'il souhaiterait une seule chose du côté de la France : *un poco piu di compatimento per un governo ignorante*... Il dit que le pape est homme de bien, et que de cette bonne cause il est résulté de très mauvais effets, se persuadant que tout doit céder à sa piété personnelle, et étant *incapable de prendre conseil de personne* par la bonne opinion qu'il a de soi-même; que *les parents souhaitent si fort l'accommodement* qu'ils l'achèteraient même par la mort du pape, s'ils pensaient dans la suite être en repos; qu'ils auraient plus gagné dans le calme qu'ils n'ont pu dérober dans les levées depuis le 20 août, et qu'ils *font tous leurs efforts pour obliger le pape à satisfaire V. M.*; mais que ce mal, l'opiniâtreté et le peu de prévoyance, viennent du chef... Il entra alors dans le sujet de ma dernière audience, et me dit que la République avait escroqué un remerciement de V. M. qu'elle ne méritait pas, et que *les propositions de*

affecté d'être muets après mon audience, et moi j'ai cru ne devoir pas taire l'obligation que le roi professait à la République de Venise de s'être si bien conduite. Quelques-uns ont cru que c'était un artifice pour les engager avec nous, ou pour les mettre mal à Rome, et, quoi qu'il en soit, le parti que vous avez si prudemment pris ne peut que *faire un éclat terrible* et aussi utile au service de Sa Majesté que glorieux à votre ministère. » Une lettre particulière, écrite le 19 janvier par l'évêque de Béziers à Lionne (1), montre que le roi et la Seigneurie se défiaient justement l'un de l'autre, et combien les propositions du pape étaient conformes à l'intérêt commun des Italiens : « Ces Messieurs, disait Bonsy, affectent de paraître... extrêmement Français... Je ne pense pas pourtant qu'ils soient jaloux de ce que tous les princes d'Italie logent des troupes du roi et qu'on ne leur en envoie pas, ni qu'ils songent moins à munir leurs places de terre ferme, comme vous le verrez par le billet ci-joint. » L'ambassadeur Sagredo annonce que le roi

ligue avaient été fort générales... L'ayant un peu questionné sur ce qui lui avait été proposé il y a longtemps et depuis peu, il m'avoua que, dans le commencement des menaces de V. M., on lui figura le péril pour toute l'Italie et l'obligation des princes qui en aiment la tranquillité; que, depuis peu, on lui avait renouvelé les mêmes discours avec un peu plus d'empressement, mais *sans aucune proposition formelle;* qu'il avait bien vu élever des nuées et fomenter des desseins et que non seulement il avait déclaré les bons sentiments de la République pour le service de V. M., mais qu'il avait dissipé et étouffé dans leur naissance des projets informes qui auraient pu troubler la chrétienté. — Je ne pus m'empêcher de lui dire que la grande envie que MM. les ministres étrangers avaient d'accommoder cette affaire et la passion qu'ils en témoignaient au pape en posture de suppliants avait fait plus de mal que de bien. — Il me confessa que son avis avait été de laisser là le pape sans le solliciter pendant quelque temps, et qu'il a vu une telle fatalité dans cette affaire qu'il ne savait qu'en dire. Après cela, il me fit un grand discours de l'état présent des affaires de la chrétienté : que V. M. seule était en état de la sauver ; *qu'il était de sa grandeur et de sa gloire de faciliter l'accommodement et de n'en venir pas à l'extrémité.* — A quoi je répliquai que l'Église était aussi dans un déplorable état, et que Dieu avait fait naître ces conjonctures pour y remédier sans doute par le bras victorieux de V. M., de qui les prédécesseurs l'ont toujours sauvée de ses plus grands dangers, et *que je comprenais*, par la relation qu'il venait de me faire de la cour de Rome, *que tous les princes devaient songer à en corriger les abus, pour être mieux en état*, après une œuvre si agréable à Dieu, de réprimer les forces de l'ennemi commun. » (Au roi, 19 janvier 1664. *Venise*, 84.)

(1) *Venise*, 84.

a de bonnes intentions pour la République. « Ces Messieurs en sont persuadés, mais *cette terrible armée qui se prépare leur fait craindre* qu'en mangeant l'appétit ne vienne, et est capable de leur inspirer tout ce qu'on en pourrait désirer pour le service de Sa Majesté. »

En expédiant à l'archevêque d'Embrun ses ordres du 16 décembre 1663, Louis XIV exprimait son impatience d'avoir la réponse du Roi catholique. Il n'attendit cependant pas le retour de son courrier pour frapper un nouveau coup, qui précipita les événements. Colbert (1), qui perpétuait dans le conseil

(1) Il était lui-même poussé à cette résolution par une autre créature du feu cardinal, ce Jeure-Millet, ancien sous-gouverneur de Monsieur, maréchal de camp, envoyé en 1658 à Rome pour l'affaire de Castro, et qui venait de lui remettre un « *Mémoire sur les sentiments de la cour de Rome et des princes d'Italie...* » Cette pièce fut communiquée au roi et à Lionne, dont les dépêches reproduisent ses raisonnements et jusqu'à ses paroles, et c'est ainsi qu'elle a été rangée parmi les correspondances diplomatiques du temps. L'histoire saura désormais comment s'exprimaient sur le chef de l'Église des hommes vivant dans la familiarité de Louis XIV et dont il recherchait les conseils. Après avoir bassement injurié la famille Chigi, Jeure-Millet soutient l'opinion qu'Alexandre VII est encouragé à la résistance par les lettres qu'il reçoit de Paris : « Je sais de bonne part, dit-il, que l'on écrit tous les ordinaires à Rome et en toute l'Italie qu'il n'y a rien à craindre de la part de la France pour la guerre contre le pape; que M. le Tellier ne désire point de nouvelles affaires et qu'il éludera toujours les nouveaux mouvements; que M. Colbert a de la vigueur, mais qu'il est ménager, et que, voulant rétablir et remettre les affaires des finances en bon ordre, comme il a commencé, et rendre par ce moyen son maître puissant et riche, il ne consentira pas qu'une guerre précipitée interrompe l'ordre qu'il va donnant au bien de l'État pour l'avenir, et ruiner le beau règlement qu'il apporte à toutes choses. Quant à M. de Lionne, qui pourrait avec moins de risque et de charge soutenir *les bouillantes intentions de S. M.*, les donneurs d'avis le croient si dépendant et si soumis aux sentiments de ces Messieurs qu'il n'est pas capable de pousser un sentiment vigoureux contre leur avis. Il n'y a rien si certain que toutes les cours d'Italie, et nommément celle du pape, sont informées et averties en cette manière, si bien même que le public en est ici comme persuadé. L'on joint à ceci une *cabale de bigots* que l'on rend grande comme un fantôme, qui, quoique sans chef apparent, donne des espérances à la cour de Rome en cas de mouvement contre elle. Tout aide à flatter et tromper *le pape et sa séquelle...* J'ai peine à croire que l'Empereur ait part aux fières résolutions du pape; même que le Saint-Père espère d'en être secouru; mais, s'il lève des troupes, j'estime qu'il le fera en Suisse. Il est d'ailleurs aisé à connaître, *par la tiédeur du duc de Parme* qui a été soufflé d'ici par ses émissaires, qu'il n'est guère persuadé que l'on veuille tout de bon faire la guerre au pape. M. le Tellier a été pleinement informé de cette circonstance avant le départ de M. d'Aube-

la haine de Mazarin contre Alexandre VII, s'unit à Lionne pour presser Louis XIV de passer des menaces à l'action. Le 4 janvier 1664, avant même que l'archevêque d'Embrun eût exécuté complètement ses dernières instructions, Louis XIV déclara aux ministres d'Espagne et de Venise, la Fuente et Sagredo, qu'il donnait pouvoir à l'abbé de Bourlemont de traiter avec le plénipotentiaire pontifical sous les mêmes conditions qui avaient été proposées au Pont-de-Beauvoisin par le duc de Créquy, et que, si elles n'étaient pas acceptées le 15 février au plus tard, l'armée française marcherait sur les États romains (1). Cet ultimatum s'adressait plutôt à Madrid qu'à Rome, et la Feuillade fut chargé sans retard de le notifier au Roi catholique : « ... Il est aisé à voir, écrivait Louis XIV (2), qu'une cour qui n'est pas naturellement fort brave, et qui n'ignore pas les apprêts de guerre que je fais, ne serait pas assez aveuglée pour se conduire de cette manière, si on ne lui donnait des espérances qu'elle sera appuyée par d'autres potentats, et *ce soupçon*, en l'état présent des choses,

ville. *Il n'y a que les Espagnols qui puissent donner plus de poids aux affaires* pour la satisfaction du roi, se trouvant presque mêlés dans l'injure reçue, et qui pourront, possible, prendre des résolutions à l'assemblée qu'ils font à Gaëte avec les cardinaux partisans d'Espagne, qui pourront faire craindre au pape d'être violenté de deux côtés à faire après coup plus qu'il ne voudrait de satisfaction. Car, en tout cas, *il n'est pas possible, si le roi envoie des troupes en Italie, que l'Espagnol s'empêche d'armer pour sa sûreté, ce qui lui coûterait beaucoup et ferait une puissante diversion en faveur du Portugal.* — Je crois aussi que, si les Vénitiens peuvent croire que l'on veut faire la guerre tout de bon, ils appréhenderont qu'elle soit cause que l'on leur retranche de deçà la subvention que le roi leur peut donner pour se défendre contre le Turc, et craindront aussi d'ailleurs que le pape ne retire, sous ce prétexte, les grâces annuelles qu'il leur fait, de manière qu'*ils feront leurs derniers efforts à Rome* pour convertir le pape à une plus douce et plus légitime manière d'agir... J'ose prendre la liberté de faire ce plan des affaires à M. Colbert, qui en sait toutefois plus que qui que ce soit; mais, possible, serais-je assez heureux pour tomber dans son sens et rencontrer partie de ses pensées. C'est un zèle qu'il doit, s'il lui plaît, pardonner à un véritable serviteur et qu'il éprouvera, quand il lui plaira, en choses essentielles, qui ne présume rien de soi, mais qui lui est tout dévoué. » (*Rome*, 163.) Ce mémoire non signé est tout entier de la main de Millet, comme on peut s'en assurer en le comparant aux dépêches autographes et signées de cet agent. (*Rome*, 133.) Il porte les annotations suivantes : *1664, commencement de la dite année. — A garder.*

(1) Regnier, *Preuves*, p. 141.

(2) A l'archevêque d'Embrun, 6 janvier 1664. *Espagne*, 49.

ne peut tomber que sur le roi mon beau-père. Je veux croire, comme je vous l'ai déjà mandé, que ces sortes de négociations se font sans ses ordres et même sans son su, et que les ministres qu'il a en Italie croient le bien servir quand ils mettent cette ligue en état qu'il la puisse accepter ou refuser, selon qu'il estimera lui convenir; mais je veux croire aussi qu'il est trop prudent et trop exact observateur de ses paroles, pour ne vous avoir pas donné toute satisfaction sur les premières plaintes que vous lui aurez faites. *Il aura encore bien plus de raison* d'en user de la manière que je dis, quand il saura une résolution que je pris avant-hier pour faire connaître à toute la chrétienté, et *principalement à lui*, la sincérité de mes intentions, et qu'en tout ce que je fais ou serai obligé de faire à l'avenir, je n'ai autre but ni ne me propose autre objet que la réparation de mon honneur... Sachant bien que le passage de mon armée de delà les monts, qui s'exécutera infailliblement au 1er de mars prochain, donnera grande matière au public d'en discourir, chacun selon sa fantaisie, j'ai voulu jusqu'au bout mettre la cour de Rome dans son tort *et faire avouer à toute la terre* que je n'ai embrassé ce dernier parti d'extrémité et de voies de fait qu'avec un extrême déplaisir et y étant tiré par force pour ne laisser point de tache à ma réputation. » Le roi ajoutait, dans une dépêche confidentielle : « Vous verrez dans mon autre lettre la nouvelle résolution que je pris avant-hier, pour donner moyen à la cour de Rome, si elle est enfin résolue de m'accorder la satisfaction que je demande, de se tirer de l'embarras où elle se trouve, *en tirer aussi tous les autres*, etc. » Lionne se réjouissait déjà des humiliations qu'il préparait au souverain pontife : « *Buon' capo d'anno a Vostra Eccellenza*, écrivait-il à l'archevêque d'Embrun, *con l'augurio di quarenta altri anni appresso, colmi d'ogni prosperità!* Vous trouverez ci-joint, avec la dépêche du roi, deux papiers assez curieux pour *vous divertir* quelques instants. Je ne crois pas que la cour de Rome sache se prévaloir du nouveau moyen que le roi lui donne de sortir de tout embarras, tant elle se flatte agréablement de ses belles pensées d'une ligue, et de pouvoir, par ce moyen, nous satisfaire aux dépens des Espagnols en les faisant entrer en jeu, et leurs

États se rencontrant les premiers sur le chemin de la marche de notre armée (1). »

La cour de Madrid ne se soumit pas sans avoir fait entendre à Louis XIV de dures vérités. Dans une audience de trois heures, le duc de Medina rappela au ministre de France tout ce que Philippe IV avait fait pour complaire à son gendre, et comment cette bienveillance était récompensée. Nous vous avons accordé, dit-il, le passage du Milanais pour vos troupes, et nous avons ordonné à notre nouvel ambassadeur de différer son entrée publique dans Rome. Vous, au contraire, vous envoyez aux Portugais des hommes et de l'argent, et des levées se font publiquement en France pour les assister. Malgré la parole que vous avez donnée, vous voulez marier Mademoiselle de Montpensier à don Alphonse. Vous êtes en traité avec le duc de Mantoue pour lui acheter Casal. Vous attaquez de toutes parts « *la augustissima casa de Austria* par des alliances avec différents princes sous la condition de son exclusion dans tous les traités. » Sa Majesté catholique aurait donc le droit de s'unir avec le pape et d'autres princes contre vous, et cependant elle n'en a pas l'intention. Si elle désire former une alliance, c'est contre le Turc. — La Feuillade poursuivait ainsi le récit de son audience : Le duc ajouta que son maître « convierait Votre Majesté d'entrer dans cette ligue, et qu'il n'en userait pas comme l'on avait fait en d'autres, où l'on avait demandé pour premier article son exclusion; que *la France n'était pas si éloignée du fléau de la colère de Dieu qu'il ne pût passer jusqu'à elle*, et que, pour lui, il ne pouvait pas comprendre comme Votre Majesté voulait se résoudre de faire passer une armée en Italie dans l'état présent de l'Europe; qu'elle privait la chrétienté, par ce trouble domestique, du secours de ses forces qui étaient aujourd'hui si puissantes; qu'elle divertissait celles des autres potentats chrétiens; du pape, qui devait songer à sa défense; des princes d'Italie, qui se mettaient par nécessité sur leur garde, et du Roi catholique, qui avait ses raisons de défiance; et que toute cette confusion avait pour principe et pour objet la ruine de *don fulano Chi-*

(1) 6 janvier 1664. *Espagne*, 49.

gi (1), objet indiqué non seulement de la colère de Votre Majesté, mais de celle de plusieurs de ses sujets qui auraient pu châtier par mille moyens son insolence... » — L'archevêque d'Embrun affecta d'écouter avec dédain « ce prône qui dura près d'une demi-heure d'une haleine. » Il savait cependant, la postérité sait comme lui, après avoir pénétré tous les secrets de cette époque, que tous les reproches du ministre espagnol étaient fondés, et que les machinations de Louis XIV contre *la augustissima casa* étaient plus perfides encore qu'on ne le supposait à Madrid. La Feuillade était d'ailleurs trop intelligent pour prendre lui-même au sérieux sa réponse à son interlocuteur : « Je demeurai d'accord,... écrit-il au roi, que Votre Majesté n'avait jamais prétendu que le Roi catholique abandonnât les intérêts du saint-siège, *dont elle se professait elle-même le plus puissant et le plus zélé défenseur*, mais qu'elle avait toujours fait distinction des intérêts du pape et du saint-siège d'avec la mauvaise administration de ses neveux, qui avaient fait un outrage insigne à son ambassadeur et qui détenaient les États des princes ses alliés... » Sur les malheurs de la chrétienté, je répliquai « que je convenais avec lui sans difficulté de toutes les funestes conséquences de l'affaire de Rome, qui ne pouvaient être assez exagérées, mais que je niais absolument que l'on en pût imputer le moindre désordre à Votre Majesté ;... qu'elle n'avait point recherché l'assassinat attenté contre son ambassadeur; qu'elle avait quasi-sollicité, durant six mois, la réparation de l'injure pour en étouffer les suites malheureuses; qu'elle était entrée dans la protection des ducs de Parme et de Modène par la nécessité de la défense, pour avoir une retraite en Italie pour ses troupes, et qu'enfin elle s'était saisie d'Avignon, avec quelque déplaisir, pour réduire le pape, par un moyen pacifique de ses propres intérêts, à faire justice;.... que toutes ces remontrances avaient bien plus de force contre le pape que contre Votre Majesté, et qu'elles tachaient son pontificat d'un reproche inexcusable, puisque Votre Majesté avait ouvert si souvent des moyens si faciles d'accom-

(1) D'un simple particulier. *Fulano*, en espagnol, veut dire *tel ou tel*.

modement où Sa Sainteté ne répondait que par la dureté et par l'indifférence (1)... »

Louis XIV avait pensé qu'une concession simulée, qui n'était que l'abandon d'une prétention inique, fournirait aux Espagnols et aux Vénitiens un prétexte de céder plus complaisamment à ses désirs. Il voulut bien leur laisser entendre qu'il daignerait restituer Avignon au saint-siège : « Sa Majesté, écrivit Lionne à l'archevêque d'Embrun (2), n'a jamais eu aucune intention de s'approprier un État qui a une fois appartenu à l'Église, quoiqu'il eût d'ailleurs de justes titres de le retenir, et partant elle trouve bon, s'il est nécessaire ou utile, pour porter le pape à désincamérer Castro, que le Roi catholique prenne sur soi d'obtenir de Sa Majesté la restitution d'Avignon. » Mais cette ouverture fut faite en termes équivoques, dont l'archevêque d'Embrun essaya encore de mieux déguiser le sens (3). Lionne écrivait à l'évêque de Béziers : « Il n'est

(1) 3 janvier 1664. *Espagne*, 49.

(2) Mémoire du 16 décembre 1663. *Espagne*, 45 et 46.

(3) « Ou l'offre que j'ai faite à M. le duc de Medina, avec la réserve que j'y ai ajoutée, sera acceptée, et l'affaire est entièrement terminée, puisqu'il ne faut point douter que le pape ne cède à l'autorité du Roi catholique *soutenue par les armes de V. M. dans la frontière de ses États;* — ou elle ne sera point acceptée, et *je n'ai rien engagé n'ayant pas même déclaré si ouvertement que je le pouvais les offres de V. M.* L'on pourra aussi, en ce cas, reconnaître la partie secrète et la maladie véritable de cette affaire, afin que V. M. puisse donner quelque chose au temps et prendre ses résolutions pour engager ou ne pas engager une armée royale en Italie dans le printemps prochain. » (L'archevêque d'Embrun au roi, 3 janvier 1664, *Espagne*, 49) — La Feuillade dissimulait à la cour de Madrid ce qu'il y avait de plus insoutenable dans les exigences du roi sur Castro : « Je vous dirai maintenant en confidence, écrivait Lionne à Bourlemont, que je crains un peu que M. d'Embrun n'ait fait naître un embarras nouveau dans votre négociation, pour ne s'être pas, ce me semble, assez clairement expliqué en parlant aux ministres du Roi catholique des intérêts de M. le duc de Parme. Car je comprends, par sa dépêche même, que, n'ayant insisté que pour obtenir la désincamération de Castro, il pourrait arriver que les dits ministres eussent cru que cette simple désincamération suffirait pour accommoder l'affaire, laissant, après ce pas-là fait, aux tribunaux de Rome le pouvoir de juger et décider à qui appartient cet État, à la Chambre ou audit duc. Or vous savez bien que ce n'est pas-là notre compte... Ce qui serait, à dire vrai, une pure moquerie, et il faudrait nous tenir pour dit que nous verrions bientôt une nouvelle incamération dudit État de Castro. » (25 janvier 1664. *Rome*, 157.) — V. aussi la dépêche de Louis XIV, 27 janvier 1664, rappelant à l'archevêque ses instructions antérieures, et la lettre de Lionne du même jour : « Il faut qu'il y ait quelque démon qui prend plaisir à trou-

point vrai que j'aie jamais dit crûment et clairement à M. l'ambassadeur Sagredo : *Il papa renda Castro al duca di Parma e, nel concederglilo, vi ponga la conditione che ciò non segua, se il re non restituisce ancora lui Avignone alla Santa Sede.* Ce que j'ai dit, et pas davantage, c'est que j'ai incessamment demandé Castro et déclaré que, sans cela, il n'y aurait rien à faire ni à espérer pour l'accommodement, et, comme M. Sagredo me pressait sur Avignon, disant que le pape souffrirait plutôt le martyre et de voir égorger tous ses parents que de rendre Castro sans rentrer dans Avignon, et partant qu'il était d'une nécessité indispensable que le roi expliquât ses intentions sur Avignon, si on avait ici quelques dispositions à ajuster les choses, après m'être longtemps défendu de rien dire, je lâchai seulement ce mot, ou plutôt je fis cette question : Le pape n'est-il pas le maître, quand il déclarera qu'il veut rendre Castro, d'y mettre la condition qu'il voudra? Ce sera, après, au roi à dire s'il la veut recevoir ou non. Si de cette question que je fis, on en a tiré la conséquence que porte le billet, je n'en puis mais (1). »

Aucun artifice ne fut négligé pour vaincre les derniers scrupules du faible, mais honnête Philippe IV. Louis XIV donna, le 26 janvier, « une longue audience secrète » au marquis de la Fuente, encore *étourdi* des menaces qu'il avait été chargé de transmettre à Madrid, et prétendit que les *Chigi* « avaient fait indirectement parvenir jusqu'à lui » les mêmes propositions de ligue qu'avait reçues d'eux le Roi catholique. Il communiqua le même avis à l'archevêque d'Embrun, dans les termes les plus injurieux pour la cour pontificale : « Ce sont méchantes gens, disait-il, qui se soucieraient peu de voir toute la chrétienté en trouble, pourvu qu'ils puissent se satisfaire à *laisser dans l'oppression leur principal ennemi, qui est le duc de Parme*, à cause que Paul IIIe, chef de tous les Farnèse, a autrefois ruiné ce fameux banquier, Augustin Chi-

bler nos affaires les plus claires, si ce n'est plutôt le ciel qui veut en toutes façons se servir du roi pour abolir dans l'Église le pernicieux abus du népotisme, car je suis assuré que vous avez parlé suivant les intentions et les intérêts de S. M... » (*Espagne*, 49.)

(1) 25 décembre 1663. *Venise*, 83.

gi (1), chef de leur famille (2). » Mais lorsque cette dépêche parvint en Espagne, Philippe avait promis d'abandonner le souverain pontife au ressentiment de Louis XIV. Les Portugais venaient de remporter de nouveaux avantages sur l'armée espagnole, et, au même moment, toutes les lettres du Milanais racontaient la marche rapide des troupes envoyées par Louis XIV en Italie. Un Français, l'abbé Lenet, attaché au prince de

(1) Les ressentiments personnels, s'il en avait existé, étaient depuis longtemps oubliés, et il y avait alors une grande union entre les deux familles. Alexandre VII avait pris pour majordome le prélat François-Marie Farnèse, l'avait nommé cardinal et lui avait ensuite confié l'importante et difficile légation de Bologne. La famille Chigi avait acheté aux Farnèse un fief de ce nom, et redevait sur le prix 128.000 écus romains : le cardinal Farnèse, auquel cette créance était échue, en fit remise à don Agostino Chigi. (Bourlemont à Lionne, 28 février 1668. *Rome*, 189.)

(2) 27 janvier 1664. *Espagne*, 49. — Louis XIV et Lionne prétendirent que le cardinal Orsino, à l'instigation du cardinal Chigi, se serait offert pour être l'agent d'une négociation secrète entre les deux cours. Voici la vérité : Orsino, publiquement rangé dans le parti français et pensionnaire du roi, était depuis longtemps dans un profond décri, et tout le monde savait que, s'il avait encouru momentanément la colère de Louis XIV pour avoir siégé au consistoire du 21 août 1662, il préparait sa rentrée en grâce par un redoublement de servilité. Ses patrons de France étaient accablés de requêtes et de suppliques, qui sont conservées aux Archives des Affaires étrangères; ils étaient les premiers à le mépriser et n'ignoraient pas qu'il était justement odieux au pape. — L'archevêque d'Embrun écrivit au roi : Le duc de Medina me dit « que M. le cardinal d'Aragon avait dépêché ici un courrier, qui était arrivé le jour auparavant, pour donner avis au Roi catholique comme V. M. traitait une ligue avec le pape pour attaquer le royaume de Naples; que S. S. avait envoyé quérir M. le cardinal d'Aragon pour lui faire cette confidence, lui ayant dit que, *con un poco di pergamino e di piombo*, elle se délivrera facilement de la guerre des Français par la désincamération de Castro. » (1er février 1664. *Espagne*, 49.) — Lionne répondit : « S. M. a été surprise au dernier point... que d'une bouche qui doit être l'oracle de la vérité il soit sorti une aussi indigne menterie et fausseté que celle que S. S. a bien voulu dire à M. le cardinal d'Aragon, qu'elle soit recherchée et sollicitée par le roi d'une ligue pour attaquer le royaume de Naples... Je vous assure que, si le roi eût eu la moindre disposition du monde à sortir d'affaire avec la cour de Rome par cette voie-là, il y a longtemps que S. M. aurait été pleinement satisfaite. Je ne puis pas m'expliquer davantage, et si on le croit autrement à Madrid : *dat veniam corvis, vexat censura columbas*. Cependant, comme dans votre entretien M. le duc de Medina avait appuyé ses ridicules soupçons sur les négociations de M. le cardinal Ursin, et qu'il s'était rencontré en effet qu'encore que, depuis la faute pour laquelle le roi l'a chassé du rang de ses serviteurs à Rome, on n'ait voulu rien entendre ici qui vînt de sa part, il n'avait pas laissé d'y vouloir entamer une nouvelle négociation à la suggestion du cardinal Chigi, et cela sans doute, (comme il se voit aujourd'hui), pour faire

Condé (1) et chargé par lui d'une mission à la cour d'Espagne, écrivait de Madrid à Lionne le 16 janvier (2) : « Il arriva ici, avant-hier (14 janvier), un courrier d'Italie, dépêché par le comte de Peñaranda, *el qual ha puesto estos señores en grandes recelos por el movimiento y entrada de las tropes del rey nostro señor en Italia*, ce qui fait qu'ils laisseront, à ce que l'on dit, les troupes qu'ils ont de ce côté-là *sans les faire venir pour la guerre de Portugal, comme on en avait envie*, lesquelles, à ce que l'on assure, sont au nombre de 8.000 hommes de pied et 4.000 chevaux dans l'État de Milan, toutes vieilles troupes, et 7.000 hommes de pied et 1.800 chevaux dans le royaume de Naples. »

C'était, en effet, une *terrible armée*, comme on le disait à

mieux tomber le cardinal d'Aragon dans le piège qu'ils lui tendaient de cette belle ligue que vous savez par la jalousie et la crainte que le cardinal Ursin en traitât une autre avec eux par ordre du roi, S. M. m'a chargé de faire voir à M. le marquis de la Fuente deux lettres originales du cardinal Ursin, adressées depuis le 1er janvier au marquis Justinien [Giustiniani, de Gênes] pour moi, et une copie d'une autre qu'il avait écrite en même temps à M. de Bourlemont; auxquelles toutes il n'a été fait aucune réponse. On lui a même renvoyé une lettre qu'il s'était dispensé [donné la liberté] d'écrire au roi par la voie dudit sieur de Bourlemont » etc., (21 février. *Espagne*, 49.) Or, on peut lire au volume de *Rome*, 157 : 1° deux lettres du cardinal Orsino à Lionne et à Giustiniani, du 1er janvier 1664 : il propose de se rendre en France, à Moulins, auprès de sa tante la duchesse de Montmorency, sous prétexte d'affaires personnelles. Si on veut l'aboucher avec un ministre ou agent du roi, il se fait forde réduire le pape à toutes les conditions qu'on voudra bien lui imposer, et il n'a pas d'autre secret que celui-ci : « Non conoscendo io in questo negotio mezzo megliore, *se non che il papa si rimetta intieramente alla volontà del rè;* » 2° une lettre du même cardinal à Lionne, du 22 janvier 1664 sur un entretien qu'il prétend avoir eu avec le cardinal Chigi. Il en résulte seulement, à supposer que cette entrevue ait eu lieu, qu'Orsino avait tenté vainement de faire accepter son entremise : « havendo io altre volte significato che si saria potuto con oblationi alla corte di Francia dar soddisfationi al rè. » Et, comme il appartenait notoirement à la faction française, Chigi lui aurait demandé naturellement s'il avait des pouvoirs pour négocier, mais sans lui faire aucune proposition.

(1) Cet ecclésiastique, frère de Lenet, procureur général au parlement de Bourgogne, qui avait joué un rôle important dans la Fronde, sollicitait de Philippe IV le payement d'une somme de 100.000 écus, pour laquelle le prince de Condé avait engagé les pierreries de sa femme, pendant la guerre de Bordeaux. Ses démarches étaient approuvées et appuyées par Louis XIV : il correspondait avec Lionne, et sa présence en Espagne donnait quelque ombrage à l'archevêque d'Embrun.

(2) *Espagne*, 49.

Venise (1), qui se dirigeait vers les États romains. J'ai lu, au Dépôt de la Guerre, toutes les correspondances auxquelles elle donna lieu, et qui sont résumées dans le *Rapport général* d'un contemporain. Elle devait comprendre, y est-il dit, trois cents et tant de compagnies d'infanterie et environ quatre-vingts compagnies de cavalerie. « *Il en était déjà passé en Italie trente-deux compagnies d'infanterie et cinquante-trois de cavalerie*, les six du régiment royal de dragons et celle des gardes de M. de Bellefonds comprises. Tout le reste s'était avancé, savoir : l'infanterie en Provence et la cavalerie en Dauphiné ou ès environs, lorsque le traité de Pise fut conclu. Le roi avait choisi ses meilleures troupes pour s'en servir en cette occasion, même une partie des compagnies des régiments de ses gardes françaises et suisses, et presque tous les plus anciens corps de son infanterie... Après avoir fait acheminer les troupes en Dauphiné et dans les provinces voisines, on envoya des ordres à toutes les compagnies qui ne s'étaient rendues qu'en Auvergne et en Bourbonnais pour s'avancer aussi dans le Dauphiné, où il leur fut prescrit de se rendre dès le premier du mois de mars. Ces ordres furent expédiés dès le mois de janvier 1664. Dès le commencement du même mois, le roi fit pourvoir à tout ce qui était à faire pour avoir le passage de toutes ses troupes sur les terres des princes et États d'Italie pour les faire rendre dans ceux du pape.... Pendant cela, *on travaillait incessamment à Toulon à préparer les vaisseaux nécessaires pour porter l'infanterie par mer en Italie et, comme le pape vit que c'était tout de bon qu'on allait porter la guerre dans ses États, il résolut* avec les cardinaux de désincamérer Castro et de donner d'ailleurs entière satisfaction au roi. » Louis XIV avait placé l'armée sous les ordres d'officiers du plus grand mérite, le maréchal du Plessis-Praslin, commandant en chef, et les lieutenants généraux de Fourilles, de Duras et de Bellefonds. Le maréchal avait déjà reçu son pouvoir « d'entrer dans l'État ecclésiastique, d'assiéger et faire battre les villes et châteaux et toutes les places qui refuseraient d'obéir au roi, y donner assaut, les emporter de force, s'il était possible, ou les prendre par

(1) L'évêque de Béziers à Lionne, 19 janvier 1664. *Venise*, 84.

composition, combattre les ennemis du roi, leur livrer bataille, etc. (1). »

Le pape cependant ne se rendit qu'à la dernière extrémité, et lorsqu'il connut la déclaration faite par Philippe IV au nonce Bonelli. Le 10 janvier, le Roi catholique avait mandé auprès de lui le ministre pontifical, « sans en demander conseil à personne (2), et lui avait dit (3) : Je vous ai envoyé appeler pour vous dire que vous écriviez de ma part à Sa Sainteté qu'il n'y a déjà que trop de temps que les différends qu'il a avec la France durent, et que je ne puis pas permettre qu'ils passent plus avant au grand dommage de toute la chrétienté; et qu'ayant égard tant à ce qui convient à Sa Sainteté qu'à l'honneur du roi mon neveu, je vois quelques ouvertures faciles pour sortir de cette affaire avec beaucoup d'avantages pour le bien public. Le duc de Medina a charge de vous en dire plus de particularités..... Le nonce avait été aussi surpris de cette harangue que d'un coup de tonnerre, et il demeura si interdit qu'il eut peine à trouver la porte de la chambre où le roi lui avait donné audience. » L'archevêque d'Embrun écrivit à sa cour : Le lendemain de cette scène, le duc de Medina m'informa « que, pour la désincamération de Castro, le Roi catholique avait résolu de s'y engager de tout son pouvoir; qu'il convenait que l'article du traité de la paix portait quelque obligation pour Sa Majesté,... mais que cela s'entendait sous les conditions de la remise d'Avignon et de la sortie des troupes fran-

(1) Dépôt de la Guerre. *Archives anciennes*, vol. 182.

(2) Le duc de Medina déclinait hautement toute participation à cet acte de son maître; il le répéta plusieurs fois à la Feuillade, qui écrivait encore : « Le Roi catholique a plutôt suivi ses mouvements propres que ceux de son conseil. » Le duc avait proposé que la désincamération fût négociée seulement à Rome par l'ambassadeur de Philippe IV; et le conseil d'Espagne, ne voyant aucun rapport entre Castro et l'affaire des Corses, était d'avis que l'on s'en tînt aux bons offices, conformément au traité des Pyrénées. — (Même lettre.)

(3) « Os he enviado llamar para deciros que escrivais en mi nombre a Su Santitad que harto tiempo duran estas diferencias con la Francia, y que non se puede permitir que vayan mas adelante en daño de toda la christiandad y que mirando tanto por la conveniencia de Su Santidad como por la honra del rey mi sobrino, veo alguna abiertura facil para salir de este negotio con el beneficio publico, y el duque de Medina tiene orden de deciros mas particularidades... » La traduction que nous donnons est de Lionne, dans une lettre à Bourlemont, du 25 janvier 1664. (*Rome*, 157.)

çaises de l'Italie, suivant les déclarations que j'avais faites et dont l'on ne pouvait pas douter ; que, pour le dernier point des ouvertures de l'accommodement, le Roi catholique avait résolu, dans le même temps que je dépêcherais le courrier de Votre Majesté, au plus tard dans deux jours, d'en dépêcher un autre *iente y viniente* avec des lettres de Sa Majesté au pape et à tout le collège des cardinaux, qui contiendraient les moyens de terminer ce différend *en forma de protesta*, s'ils n'étaient point acceptés, pour tous les malheurs qui pouvaient arriver de ce trouble à la chrétienté, et qu'au cas que le pape ne se rendît point à des semonces si fortes, Sa Majesté était résolue d'employer toutes les voies d'autorité pour obtenir l'effet que Sa Majesté désirait ; qu'il croyait que je serais content de ces résolutions, où il lui semblait que l'on ne pouvait rien ajouter de plus efficace pour les volontés de Votre Majesté... Je demeurai d'accord sur le troisième point [reprise de la négociation], que Sa Majesté Catholique ne pouvait pas prendre une résolution plus forte que celle des lettres au pape et au collège des cardinaux en *forme de protestation, qui étaient les avant-coureurs des dénonciations de guerre contre la cour de Rome...* »

Le secrétaire d'État, don Blasio de Loyola, étant allé communiquer à l'ambassadeur français les dépêches préparées pour Rome, la Feuillade, fidèle exécuteur des volontés de son souverain, répondit à une démarche si humble de la manière la plus insultante pour le pape et pour le roi d'Espagne : Je remontrai à don Blasio, dit-il, « que cet ordre n'était pas tout à fait si fort que M. le duc de Medina me l'avait fait entendre ; car il *ne contenait qu'une menace de protestation* et non pas une protestation effective....., que l'on devait aussi faire entendre une chose au pape,..... qui était que *toute la confiance que Votre Majesté avait eue pour Sa Majesté catholique ne portait aucune suspension ni pour ce que les troupes de Votre Majesté*, arrivées dans le Parmesan et dans le Modénais, *pourraient entreprendre*, ni pour les nouvelles levées que Votre Majesté faisait en France, d'où il pourrait arriver que les accidents nouveaux du temps pourraient changer la face de cette affaire, *ôter au Roi catholique le pouvoir de servir le pape et obliger Votre Majesté à de plus hautes conditions, comme par*

exemple les frais de la guerre, et qu'ainsi il fallait écrire à Rome que l'on ne retardât point l'expédition du courrier..... Don Blasio de Loyola approuva la réflexion, et il m'assura qu'il aurait soin de faire insérer exprès un article là-dessus dans la dépêche de Rome. Ce n'est pas que, comme le Roi catholique concourt aujourd'hui par un engagement positif à la désincamération de Castro, les délais ne peuvent plus avoir de mauvaises suites à l'égard de Votre Majesté, *et ils incommodent beaucoup l'Espagne* par la méchante perspective qu'un corps français fait si avant dans l'Italie. J'eus le même jour, le soir, un billet... qui assure le départ des deux courriers en même temps (1). »

Il était à craindre que le sang n'eût déjà coulé, lorsque ces nouvelles parviendraient à Rome et à Saint-Germain. En effet, le premier corps de l'armée française « avait achevé de se rendre par brigades, partie dans le Parmesan, partie dans le Modénais (2) », et se préparait à pénétrer sur les terres pontificales, par les chemins qu'avait depuis longtemps indiqués le cardinal d'Este, traître à l'Église et à l'Italie (3). Le pape céda sans déshonneur à un tel excès de violence. La honte était pour le Roi très chrétien, qui perdait à ce point le respect dû au souverain pontife, le sentiment de la justice et de sa propre dignité, — et pour les princes ingrats et imprévoyants dont Alexandre VII flétrit la conduite par une bulle secrète du 18 février 1664 : « Pour prévenir, dit-il, les desseins de Sa Majesté Très Chrétienne, et la détourner d'accomplir ses menaces, après avoir tenté auprès d'elle les moyens les plus propres et qui convenaient mieux à notre zèle paternel; et, après nous être laissé aller jusqu'à consentir à des satisfactions exorbitantes, qui n'étaient aucunement dues, comme il est pu-

(1) L'archevêque d'Embrun au roi, 15 janvier 1664. *Espagne*, 49.

(2) Regnier, page 273.

(3) « Nous partons demain, M. de Saint-Martin et moi, pour aller à Modène et y faire les logement de l'armée du roi dans le Modénais, qui doit partir de là pour entrer dans l'État ecclésiastique. — *M. le cardinal* [d'Este] *examina par où l'armée du roi, sortant des États de M. le duc de Modène, pourrait entrer dans l'État ecclésiastique*, et me dit qu'il n'y avait que deux routes, l'une du côté de Ferrare, et l'autre du côté de Bologne... » — Nous convenons de passer par Bonport [*Bomporto*, sur le Panaro, à quelque lieues de Modène]. (D'Aubeville à Lionne, 21 avril et 7 mai 1663. *Parme*, 3.)

bliquement connu de tout le monde; ne voyant point sa colère s'apaiser et ne trouvant aucune voie d'accommodement et d'accord, nous nous préparâmes l'an passé à la défense de nos sujets et nous destinâmes à ce besoin une somme de deux millions, dépense que nous avons faite et même excédée en la présente année, espérant obtenir les secours que nous avions demandés à l'Empereur, aux rois, à la république de Venise, et à tous les princes catholiques et Électeurs de l'Empire. Mais, aucun d'eux n'ayant contribué de la moindre somme à notre défense; tous ayant, pour s'excuser, allégué plusieurs empêchements de divers genres;... le gouverneur de Milan ayant de plus accordé le passage aux troupes françaises pour nous venir attaquer et l'ayant refusé à celles que nous avions levées en Suisse pour notre défense ; les Vénitiens ayant fourni à la susdite armée offensive des munitions de bouche et de guerre, ainsi qu'ont fait à son passage les Génois et le duc de Savoie, et ainsi que la France l'espère des deux ducs de Toscane et de Mantoue; enfin les ducs de Parme et de Modène ayant fait de très fortes levées de soldats,... nous avons été contraint de céder par la force, par la violence... » — Pendant qu'on s'applaudissait à Saint-Germain de l'isolement auquel on réduisait sa faiblesse (1), le pape, avec l'approbation du sacré collège, invitait Rasponi à se mettre en rapport avec le plénipotentiaire français.

L'intelligence et la droiture déployées par le ministre pontifical à San Quirico, à Lyon et au Pont-de-Beauvoisin, justifiaient la confiance que lui accordait Alexandre VII. Basadonna, quittant l'ambassade de Rome au mois de novembre 1663, le signalait lui-même aux *Pregadi* comme un des meilleurs conseillers du souverain pontife : « Sa réputation est méritée, dit-il; Rasponi est un parfait homme de bien, absolument désintéressé, ne mettant rien au-dessus d'une bonne conscience, sans empressement pour s'élever, et supérieur à ses emplois. J'ai entendu louer sa capacité par les juges les plus compétents, et il n'est personne qui n'admire en lui la

(1) La cour de Rome sera « bien étourdie du coup de massue que lui porte ce courrier » parti de Madrid le 16 janvier. — (Lionne à Bourlemont, 25 janvier 1664. *Rome*, 157.)

courtoisie, la discrétion, la sincérité et toutes les qualités qui font le plus grand charme de la société polie (1). » Bourlemont était chargé de suivre la négociation au nom de Louis XIV. Cet ecclésiastique qui, avec son frère l'archevêque de Toulouse, avait passé de la clientèle de Mazarin dans celle de Colbert, jugea qu'il touchait au moment critique de sa carrière. Lorsqu'il n'était que l'auxiliaire de Créquy, il avait plus d'une fois blâmé et modéré la passion de l'ambassadeur : il l'égala, s'il ne la dépassa point, dès qu'il eut reçu les pleins pouvoirs du roi. Les conférences s'ouvrirent à Pise, où résidait alors le grand duc, dont les bons offices ne purent adoucir que rarement les dégoûts prodigués au pape. En attendant Rasponi, Bourlemont pressa ce prince de laisser entrer les troupes françaises à Pontremoli, et prétendit transmettre lui-même les ordres aux chefs militaires du pays : le grand duc répondit avec fermeté qu'il écrirait à ses officiers et séparément au roi pour l'informer de son consentement, mais que ses commandements ne passeraient point par les mains d'un étranger.

Avant même d'avoir vu l'envoyé du pape, l'abbé lui prête l'intention de prendre la qualité de nonce, et proteste. Il blâme d'avance celui des deux qui soulèvera une querelle d'étiquette ; mais dès qu'il aperçoit Rasponi, il s'offense de son habit violet et le dénonce à la susceptibilité des Toscans. Le Romain prend aussitôt l'habit noir, mais Bourlemont se plaint à Lionne qu'il ait grossi son train de quelques serviteurs appartenant au nonce de Turin : « Pour moi, dit-il, j'ai cru qu'il suffisait de faire le

(1) « ... Se non inganna la fama, Rasponi è un perfetto uomo da bene, libero da qualsivoglia interesse, che vive contento della buona coscienza, non aspira con ansia a grandezze, porta e non si fa portar dalle cariche. Ho sentito a lodarlo di capacità da persone che possono formare giudizio, e tutti egualmente poi esaltano il tratto cortese, la discretezza, l'ingenuità e tutte quelle parti che nella civile conversatione hanno maggior attrativa. » (*Relazioni*, t. II, p. 273.) — Il fut nommé cardinal par Alexandre VII et mourut à l'âge de soixante ans : pendant sa dernière maladie, l'abbé de Bourlemont écrivit à Pomponne : « Ce sera une grande perte que fera l'Église, parce que c'est un homme de bien, fort intelligent et qui a beaucoup de mérite. » Le cardinal d'Estrées, qui était alors à Rome, lui rendit le même hommage : « S. M. y perd un cardinal bien intentionné et persuadé de sa protection autant qu'aucun autre, et l'âme du cardinal Chigi, le sujet apparemment le plus papable de toutes les créatures. » (19 et 26 novembre 1675. *Rome*, 241.)

mien plus fort que ce qui est effectivement à lui, sans emprunter rien de personne (1). » Les deux adversaires se montrent leurs pouvoirs, et Rasponi admet sur-le-champ celui de l'abbé; mais Bourlemont critique cinq passages dans celui qui émane du pape : il veut même interrompre la négociation jusqu'à ce qu'il en soit venu un autre de Rome. Le grand duc obtient qu'il y ait des conférences provisoires : Bourlemont y apporte son humeur intraitable. Dès que Rasponi touche un point grave, l'abbé répond : Cela se verra en négociant; en négociant, on parlera de cela, — ou même il ne répond pas. Le 1er février, arrive de Rome un *chirographe* nouveau : Bourlemont y découvre aussitôt une *impertinence*. Rasponi expédie au pape un courrier pendant la nuit : le lendemain matin, l'abbé signale dans la même pièce *quatre autres défauts!* Nouveau courrier à Rome. Ces procédés déplurent à Lionne lui-même, qui lui reprocha de n'avoir pas entamé sérieusement les affaires, au moins le 1er février. Il fallait, dit-il, faire comme à Münster, et ouvrir la négociation sur la parole donnée par Rasponi (2). On aborda enfin les articles : le terme du 15 février était si rapproché que tout le monde craignait de le voir expirer sans accommodement. Le grand duc ayant pressé Bourlemont d'en écrire à sa cour, l'abbé refusa, déclarant que la volonté du roi était *immuable*. Ses pouvoirs furent pourtant prorogés jusqu'au 17, puis jusqu'au 25, mais il mit son orgueil à ne point dépasser la date primitive (3). Le traité de Pise fut conclu le 12 aux conditions suivantes : Désincamération de Castro et sursis de huit ans accordé au duc de Parme. — Indemnité au duc de Modène pour Comacchio. — Légation du cardinal Chigi en France pour présenter d'humbles excuses. — Déclaration déshonorante exigée de don Mario sur le fait du 20 août. — Voyage en France du cardinal Imperiale pour se justifier. — Honneurs extraordinaires à rendre par les parents et ministres du pape au duc et à la duchesse de Créquy. — Bannissement du barigel : défense au pape d'employer les

(1) A Lionne, 22 janvier (deux dépêches); 27 janvier et 2 février 1664, *Rome*, 157.

(2) A Lionne, 2 février. — Lionne à Bourlemont, 9 février. *Rome*, 157.

(3) V. surtout les dépêches au roi et à Lionne des 12 et 13 février. *Rome*, 157.

Corses à son service : pyramide et inscription infamantes. — Réintégration du cardinal Maidalchini. — Amnistie aux Avignonnais ; indemnités au duc Cesarini et autres factieux.

Louis XIV ne s'inquiétait pas des ressentiments très légitimes que laisserait à Rome ce prétendu traité de paix. L'approche de ce qu'il regardait comme un triomphe de la royauté sur le saint-siège ne fléchit ni son orgueil ni sa haine. Le 8 février 1664, pendant que Bourlemont et Rasponi discutaient encore les articles, Lionne écrivait à un Français, M. d'Alibert, afin qu'il le répétât dans les cercles de Rome (1) : « ... Pour ce qui regarde la cour de Rome, je vous assure que, de quelque manière qu'elle se conduise à l'avenir à l'égard de cette couronne, *ce sera toujours un des moindres soucis de notre jeune monarque*, qui a démêlé depuis dix-huit mois plusieurs mystères secrets qui paraissaient aux yeux du monde tout autrement qu'ils ne sont en effet. Aussi ne crois-je pas qu'on s'y avise de longtemps de prendre et de considérer un roi de France pour un roi du Japon, et, si le gouvernement d'aujourd'hui ne s'est fait sage à ses dépens, il n'est pas éternel et l'exemple servira pour les autres... » Le mépris de la cour de France pour l'autorité de Rome et les règles de l'Église se manifeste à tout propos. Bourlemont écrit à Lionne : Le grand duc me dit « que M. Rasponi était fort curieux de savoir en quelle forme l'on désirait l'absolution des censures encourues, tant pour avoir chassé le nonce comme pour le fait d'Avignon, et que le pape ne ferait point de difficulté de l'accorder. Je vous assure, Monseigneur, que je ne pus m'empêcher de rire et de répondre que Sa Sainteté était excessive en semblables offres ; que, dès à présent, on tenait cette grâce pour reçue, et que l'on pouvait garder tels régals pour les Espagnols qui les recherchent avec tant de joie... M. Rasponi avait encore fait une autre proposition de semblable étoffe, à ce que m'avance Son Altesse, qui était de savoir si le roi ne ferait point casser les décrets de Sorbonne sur l'infaillibilité du Saint-Père et sur les autres points de son autorité par-dessus les conciles. A cela je repartis que les points de doctrine ne se cassaient point comme des arrêts,

(1) *Rome*, 157.

et qu'il fallait convaincre ceux qui avaient cette opinion, et qu'ainsi M. le légat pouvait conduire avec soi des théologiens de Rome pour disputer avec nos Sorbonistes, lesquels changeraient de créance, s'ils demeuraient confondus (1). » Rasponi ayant prié directement Bourlemont, après la rédaction des articles, de transmettre au roi une requête qui concluait ainsi — ordonner au parlement d'Aix de prendre l'absolution des attentats commis contre le saint-siège, et faire révoquer les récents décrets de la Sorbonne, — l'abbé écrit à sa cour : « Je vous avoue, Monseigneur, que j'eus pitié de la pauvre pratique de ces gens-là, et compassion du mémoire si *gaffo* (2). Je dis au secrétaire de M. Rasponi qu'il emportât son mémoire et que je ne m'en voulais point charger. Et ayant vu après M. Rasponi, je lui dis que cette pièce-là méritait d'être présentée au roi par le légat (3). »

Le 17 février, Alexandre VII, prenant encore une fois le sacré collège à témoin de l'extrémité où il était réduit, prononça la désincamération de Castro et ratifia le traité de Pise; mais, le lendemain, il déposa, dans un acte secret, une protestation ineffaçable contre la violence de son persécuteur. Cette bulle a été révélée au public français par Daunou, qui l'avait trouvée dans les archives du Vatican, transportées à Paris après l'enlèvement de Pie VII. Elle remplit seize pages in-8° du livre que l'ex-oratorien composa, par ordre de Napoléon, *sur la puissance temporelle des papes* (4) : « ..... Pour qu'il soit manifeste à nos successeurs et à la postérité, disait Alexandre VII, que nous avons été contraint à ces transactions par la force, par la violence, par la juste crainte des armes de Sa Majesté très chrétienne et par l'étroite nécessité de prévenir de plus grands maux que produirait en Italie une guerre entreprise par une main si puissante contre le siège apostolique, abandonné de tous les princes catholiques qu'on avait requis de le secourir ; quand d'ailleurs le Turc, non content d'avoir mis le

(1) 12 février 1664. *Rome*, 157.
(2) Niais, absurde.
(3) 13 février 1664. *Rome*, 157.
(4) Tome II, page 172 et suiv., édition de 1818. Cette protestation est rédigée en italien : je suis la traduction de Daunou.

pied dans Candie, menace toutes les autres îles du domaine vénitien, et la Dalmatie et le Frioul, et qu'ayant déjà occupé une grande partie du royaume de Hongrie, il se prépare à ouvrir, avec des forces formidables, une nouvelle campagne : dans ces circonstances, et par ces motifs, de notre propre mouvement, de notre parfaite science et pleine puissance, nous protestons devant le Dieu béni, devant les glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, que nous n'avons ni approuvé, ni fait, ni ordonné, et ne sommes pour approuver, faire ni ordonner aucun des actes susdits, aucune des satisfactions diverses qu'on dit avoir été accordées, spécialement celles qui concernent l'affaire des Corses, non plus que celles qui nous ont été demandées pour le duc de Modène, ou qui sont relatives à l'affaire du duché de Castro et du territoire de Romiglione et de leurs dépendances ; déclarons que lesdits actes et lesdites satisfactions ne sont point des effets de notre volonté libre, mais bien de la force insurmontable, de la pure violence, de la nécessité d'obvier et de remédier aux plus grands dommages et préjudices qu'entraînerait pour la religion, pour le saint-siège, pour tous ses États, pour ses sujets et vassaux, une guerre que la France allumerait en Italie, en même temps que le Turc, employant toute sa puissance et ayant déjà envahi tant de lieux, étend plus loin ses menaces et se met en mouvement pour attaquer l'Église, etc. Nous déclarons en conséquence que les susdites choses... se doivent attribuer aux susdites force, violence et nécessité, auxquelles nous ne pouvons résister seul, et point du tout à aucune volonté qui nous soit propre, ni à aucun consentement donné par nous... De plus même, nous admettons dès ce moment les protestations et déclarations faites et à faire, en quelque forme que ce soit, par toute personne, particulièrement ecclésiastique, sur la nullité et l'inconsistance des satisfactions ainsi accordées..... Nous ordonnons que les présentes protestation et déclaration par nous écrites soient valides, qu'elles aient leur véritable, plein et total effet et toute leur force, bien qu'elles ne soient point enregistrées dans les actes publics... Ce dix-huitième jour de février de l'année 1664... ALEXANDER, PAPA VII, *manu propriâ*. »

C'est assurément après ce cri de l'innocence opprimée qu'il

convient le mieux de citer des pièces plus accablantes encore, s'il est possible, pour la mémoire de Louis XIV, et ignorées jusqu'à ce jour : elles contiennent l'aveu formel que l'accident du 20 août 1662 fut un prétexte perfidement choisi pour humilier la papauté, et que ni le roi ni ses conseillers n'avaient jamais cru un seul mot des accusations portées par eux, pendant dix-huit mois, contre Alexandre VII, contre sa famille et son gouvernement. Le 24 février 1664, Lionne annonça le traité de Pise au comte de Comminges (1), ambassadeur en Angleterre, et à l'archevêque d'Embrun, ambassadeur en Espagne (2) : « Quand je pourrai, dit-il, vous envoyer tout le traité en forme vous reconnaîtrez encore mieux que nos illustres athlètes, malgré toute leur bravoure et *leurs deux armements* (3), au fait et au prendre, *ont mis chausses à bas*, *jusqu'aux talons*, et que, *malgré les murmures secrets de nos bigots*, *nous n'avons eu aucun scrupule de les fouetter à dos et à ventre et leur faire payer cette fois-ci de vieilles affaires* dont nous étions fort mal sortis, comme quand le pape Innocent fit investir le palais du bailli de Valençay par toute la sbirerie de Rome *pour y prendre un prisonnier*, dont il ne fut autre chose (4) ; et comme quand le cardinal Barberin fit mettre au pont Saint-Ange, sur un poteau, la tête de du Rouvray avec cette inscription : *Questa è la testa*

(1) Il signait *Comenge*.

(2) *Espagne*, 49 : *Addition aux lettres de MM. de Comminges et d'Embrun.* Cette pièce, sans rature, est une copie de la main de Pachau, premier commis de Lionne, qui était alors alité; mais le brouillon avait été certainement écrit ou dicté par Lionne, dont le style est bien reconnaissable, *et qui d'ailleurs cite lui-même sa lettre du 24 février, dans une lettre postérieure et autographe* qu'on lira ci-après.

(3) Ces paroles confirment ce que nous avons dit plus haut et le passage suivant de la *protestation* pontificale du 18 février : «... Pour prévenir les desseins de S. M. T. C. ... *nous nous préparâmes, l'an passé, à la défense de nos sujets* et nous destinâmes à ce besoin une somme de deux millions, dépense que nous avons *faite et même excédée en la présente année...* »

(4) C'est un des mille incidents provoqués par les ambassadeurs français, qui recélaient dans leur quartier, à prix d'argent, les malfaiteurs poursuivis par la justice romaine. Il faut que, cette fois, aucun agent pontifical n'ait donné la moindre prise contre lui, car la haine de Mazarin contre Innocent X et l'irascibilité du bailli de Valençay recherchaient toutes les occasions de querelle et n'auraient pas laissé échapper celle-là. On peut lire, sur les violences de ce dernier ambassadeur, d'étranges récits dans le livre de Chantelauze intitulé : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau* (2 vol., Paris, 1878),

del cavallerizzo dell' ambasciatore di Francia (1), dont toute la satisfaction qu'en eut le feu roi fut que l'on ôta sa charge à un notaire, quoique je croie *cette injure-là plus grande que l'insulte faite à M. le duc de Créquy* QUI, APRÈS TOUT, ÉTAIT UN CAS

(1) Puisque Lionne précise ici les faits et les noms, nous pouvons remonter à l'événement dont il parle et qui s'était passé, sous Urbain VIII, en 1639, *vingt-trois ans avant l'affaire des Corses!* Nous en empruntons le récit à un écrivain peu favorable à la papauté, mais qui du moins a composé son livre sur les documents conservés aux Archives des Affaires étrangères. « Un certain Biasone, sujet du pape, s'était mis au service de Rouvray, écuyer du maréchal d'Estrées, ambassadeur, et entretenait ouvertement un brelan malgré la défense faite par le pape à toute personne de donner publiquement à jouer. Pour empêcher les officiers du pape de faire visite dans la maison où se tenait le jeu, on plaça au-dessus de la porte les armes de l'ambassadeur de France. Informé du brelan qui s'y donnait, le maréchal ordonna que ses armes seraient ôtées. Biasone continua de donner à jouer, quoique le cardinal Barberin l'eût fait avertir de cesser. Biasone ayant été juridiquement dénoncé comme réfractaire aux ordres du pape, les magistrats le firent arrêter. Il fut condamné aux galères et mis à la chaîne. Lorsqu'on le conduisait avec les autres galériens, *Rouvray*, homme brave, mais téméraire et violent, *prit deux ou trois domestiques du maréchal, attendit la chaîne sur le chemin, et présentant le pistolet il obligea de relâcher Biasone.* Un pareil attentat contre l'autorité du souverain et des magistrats fut généralement blâmé. *Le maréchal se borna à désavouer Rouvray* qui fut aussitôt poursuivi au criminel, condamné à mort et sa tête fut mise à prix. L'ambassadeur de France devant revenir de Frascati pour voir le pape, *on l'avertit* de ne point amener Rouvray avec lui et même de ne lui permettre de sortir de sa maison que bien accompagné, parce que certaines personnes se préparaient à le tuer, pour avoir la récompense promise à celui qui apporterait sa tête. Rouvray, ayant dédaigné de prendre des sûretés, fut tué d'un coup de mousquet tiré à travers une haie, *lorsqu'il était encore sur le grand chemin.* Sa tête fut incontinent portée chez le gouverneur de Rome et exposée en public par le bourreau, criant que c'était là *la tête de l'écuyer de l'ambassadeur de France*; et, accompagné de cinquante Corses, il alla la jeter dans un endroit où se déposaient celles des criminels décapités. » (De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. III, page 51, édit. 1811.) — Flassan ajoute *en note* : « Le maréchal d'Estrées fut dans la suite rappelé à cause de ses *brusqueries;* il en eut tant de dépit qu'il refusa de venir rendre compte à la cour de sa conduite. » Un auteur, beaucoup plus hostile au saint-siège que Flassan M. Valfrey, avance que *les brusqueries* du maréchal allaient bien loin « Son caractère hautain, dit-il, ses manières brusques, la liberté extrême de son langage et de sa conduite étaient *une source intarissable de conflits* auprès d'un gouvernement dominé par l'humeur agitée et irascible des Barberini. A la suite de démêlés sans nombre et qui avaient eu même quelquefois une issue sanglante, la cour de France renonça à maintenir plus longtemps à Rome un ambassadeur qui n'avait jamais, à la vérité, laissé porter atteinte aux droits et prérogatives de son souverain, mais dont les allures diplomatiques devenaient de plus en plus périlleuses dans une cour à laquelle la royauté

FORTUIT. Si j'étais en la place de quelqu'un des Chigi, je me pendrais de désespoir à tous les moments que je ferais réflexion que, *dès la première heure, ils pouvaient sortir d'affaire avec un peu d'eau bénite*, c'est-à-dire avec un compliment honnête et la penderie de deux ou trois Corses : car, en ce cas, nous aurions été bien en peine QUE LEUR DEMANDER AU DELA, *sans que tout le monde nous eut blâmés!* Cependant considérez, je vous prie, ce qui leur en a coûté dans les deux seuls premiers articles [Castro et Comacchio], QUI NE FAISAIENT MÊME RIEN AU CAS DONT ÉTAIT QUESTION, *et étant une matière tout à fait étrangère, pour ainsi dire, eu égard à la nature de notre différend* (1). Par le premier, on leur fait rendre gorge d'un État, auquel ils avaient mis toutes leurs affections, comme il s'est vu par l'opiniâtreté de la contestation qui dure depuis dix-huit mois : et, par le second, *pour une prétention rance de soixante-dix ans* qu'ils ont cent fois pu accommoder pour *trente ou quarante mille écus*, il leur en coûte *quatre cent mille* et *la collation à perpétuité de deux abbayes*, dont l'une vaut douze mille écus et l'autre six mille. Je suis, etc. » — Le 9 mars, Lionne envoya le texte imprimé du traité à l'archevêque d'Embrun, et ajouta de sa main : « J'apprends d'Italie qu'on en tient à Rome les conditions fort secrètes ; mais, comme l'injure avait été publique, il est juste que la réparation le soit aussi. Cependant je m'aperçois *que je vous fis dernièrement un article sur cette matière en autres termes qu'il ne devait être écrit à un prince de l'Église ; mais, tant que vous serez à Madrid, vous trouverez bon que je ne vous considère que comme l'homme du roi* (2). » — La Feuillade *se considérait* lui-même comme tel, car il félicita aussitôt Louis XIV d'avoir montré, dans cette affaire, « toutes les vertus, la sagesse, *la justice, la piété et le courage.* » La liste est longue ;

française était attachée par tant d'intérêts de premier ordre. » (*Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, p. 21.) — Ce n'est donc pas la cour de France, mais Rome seule qui avait à se plaindre des *vieilles affaires* rappelées par Lionne.

(1) Donc le pape avait eu raison de rejeter ces deux monstrueux articles à San Quirico, à Lyon et au Pont-de-Beauvoisin. S'ils ont été signés à Pise, Louis XIV nous dira bientôt lui-même qu'Alexandre VII n'y a consenti *que le poignard à la gorge*, et la bulle du 18 février contient la vérité absolue, en fait comme en droit.

(2) *Espagne*, 49.

l'archevêque reprend haleine pour ajouter : « Mais celle qui a éclaté davantage a été *la modération de la puissance,...* [Votre Majesté] s'étant contentée des conditions les plus avantageuses et les plus glorieuses qui pouvaient convenir à la qualité de fils aîné de l'Église ! » Ce langage et le rôle joué personnellement par ce même prélat, dans le cours des négociations, ses efforts efficaces pour empêcher l'Espagne de secourir le pape, donnent plus de prix encore à la lettre suivante qu'il écrivait le même jour à Lionne, et où il proclamait, comme ce ministre, l'innocence du gouvernement romain et de la famille pontificale : « Je ne m'étendrai point, dit il, à exagérer les avantages de l'accommodement des différends de Rome ; mais il est manifeste, par les articles qu'il vous a plu de m'envoyer et par la voix publique, que le roi ne pouvait prétendre de plus grands avantages, ni pour la protection de ses alliés, ni pour la réparation d'un ACCIDENT PEUT-ÊTRE AUSSI FORTUIT QUE CELUI DE LA FOUDRE DU CIEL QUI TOMBE SUR UNE MAISON ET DONT PERSONNE N'EST OBLIGÉ DE PAYER LE DOMMAGE (1). »

Les félicitations arrivèrent de toutes parts à Saint-Germain. Le comte de Comminges répondit de Londres à Lionne : J'ai fait distribuer des copies du traité « aux plus honnêtes gens de cette cour, qui ne peuvent trop louer la générosité du roi dans le relâchement d'Avignon et Comtat Venaissin, comme du soin qu'il a eu de l'intérêt de ses alliés *dans des prétentions oubliées et qui ne faisaient rien au fait* et dont l'une était quasi prescrite... Enfin je vous dirai que l'affaire a fait ici beaucoup d'éclat ; qu'elle a été considérée comme un chef-d'œuvre de puissance et de bonne conduite, et je ne doute pas que, dans toutes les autres cours, elle ne produise le même effet. *Vous savez pourtant, Monsieur, qu'en bonne philosophie qui prouve tout ne prouve rien : je crains tout des moines et des bigots et je ne fais pas grand état de leur parole. Tenez-les toujours de près : faites leur voir l'éclair de temps en temps, afin qu'ils soient toujours en crainte que Jupiter ne lance la foudre* (2). »

(1) Au roi et à Lionne, 14 mars 1664. *Espagne*, 49.

(2) 3 mars 1664. *Angleterre*, 82. — La conduite de Louis XIV et le langage de son ambassadeur pouvaient-ils inspirer au fils de Charles Ier le respect de l'Église et le désir d'y rentrer ?

Un compliment plus conforme encore au goût de Lionne, parce que les sarcasmes contre les prêtres y étaient aiguisés d'un trait obscène, lui fut adressé par M. d'Alibert, auquel, pendant les conférences de Pise, il avait confié le secret de la politique royale contre le saint-siège : « Je prends trop de part, lui écrivait son ami (1), à ce qui touche Votre Excellence, pour m'empêcher de lui dire qu'elle s'est acquis une gloire immortelle d'avoir su dans ce rencontre donner avec tant d'esprit *le paroli* (2) aux prêtres de toutes leurs subtilités qu'ils avaient cru jusques ici impénétrables et sans égales. Vous ne pouvez, Monseigneur, vous figurer jusques où l'on a élevé la conduite de cette négociation dans toutes les antichambres de Rome et combien l'on a fait de cas des détours que vous avez su si adroitement donner. *In fine, non si dice altro che li preti son stati coïonatissimi e son restati tutti con un palo di naso.* J'en dirais beaucoup plus à Votre Excellence, si je ne craignais d'abuser de ses bontés. »

Le traité de Pise fut promptement suivi d'événements funestes pour les puissances catholiques dont l'égoïsme avait facilité l'oppression du souverain pontife. La première frappée fut la maison d'Autriche qui, dans ses revers, avait trouvé à Rome un médiateur toujours équitable et généreusement porté

(1) 21 mars 1664. *Rome*, 158. — Qu'on ne s'étonne pas de ces épanchements intimes entre Lionne et d'Alibert. L'un et l'autre avaient vécu ensemble dans la familiarité de Mazarin. D'Alibert, qui se faisait aussi appeler le comte d'Alibert, fils d'un partisan qui était trésorier et surintendant de Gaston, avait commencé par acheter une charge de conseiller au parlement de Metz; mais, la chambre de justice de 1661 ayant condamné son père à des restitutions énormes, il avait quitté la France pour s'établir à « Rome, où il mangea et joua en fort peu de temps près de 100,000 livres, ce qui le réduisit à s'attacher à la reine de Suède,... qui le fit son *secrétaire d'ambassade*... » Chargé par Christine d'une mission en France après l'affaire des Corses, il y avait renoué ses relations et il restait en correspondance avec Lionne : il aspirait à l'emploi d'*agent du roi à Rome*, qu'exerçait l'abbé Elpidio Benedetti. Il cherchait à refaire sa fortune par les plus honteuses pratiques : il trafiquait du crédit de Christine, tenait un théâtre qui portait son nom et qui existe encore, des jeux de paume et de bassette, etc. Il est souvent cité dans les lettres qui ont passé sous mes yeux, et notamment dans un mémoire très intéressant, rédigé en 1690 par l'abbé de Gesvres, plus tard cardinal. (*Rome*, 368.)

(2) Terme du jeu de bassette. *Donner*, *rendre le paroli à quelqu'un*, l'égaler ou enchérir sur lui en ce qu'il a dit ou fait de bien ou de mal.

à protéger les vaincus. L'élite des régiments français prête à envahir les États romains fut aussitôt dirigée sur la Hongrie pour former le contingent que la France, comme membre de l'*Alliance du Rhin*, fournissait aux cercles de l'Empire contre les infidèles. L'envoyé de Louis XIV à Francfort lui écrivait : « *Ce n'est pas sans raison que les ministres impériaux ont une si grande répugnance à une pareille jonction*, puisqu'ils confirment par là l'*Alliance* qui leur est odieuse et *qu'ils ne craignent pas moins que le Turc* (1). » Aussi la victoire de Saint-Gothard fut-elle stérile. Le roi de France n'avait pas déclaré la guerre au Grand Seigneur, et n'avait enrôlé ses soldats sous le drapeau impérial que pour avoir une occasion d'étendre son influence parmi les princes allemands. Léopold s'empressa d'accorder au grand vizir le traité de Temeswar et de renvoyer chez eux les six mille Français qui, après avoir été sur le point de combattre le pape, avaient fait la guerre au Turc, « deux choses bien différentes, » comme disait le comte de Coligny (2). Et le ministre de France à Vienne écrivait à sa cour qu'on excusait presque publiquement l'Empereur d'avoir signé une paix si peu avantageuse, par la nécessité de se préparer contre les grands desseins du roi (3). — La branche espagnole de la maison d'Autriche était réservée à une destinée plus cruelle. Philippe IV, qui touchait à sa fin, savait quels regards de convoitise son gendre jetait sur sa succession; que des médecins français, envoyés pour observer en secret son fils don Carlos, supputaient ce que le débile enfant avait d'années à vivre (4); et que l'on se disposait, en France, à la guerre des *droits de la reine*. Pendant que les troupes italiennes, rendues libres trop

(1) V. Documents inédits cités par C. Rousset, dans son *Histoire de Louvois*, t. Ier, pages 36 et suiv.

(2) Commandant les troupes françaises dans la campagne de Hongrie. V. ses *Mémoires* publiés par la Société de l'Histoire de France.

(3) « Si les ministres de l'Empereur manquaient souvent de dignité, ils ne manquaient pas toujours de clairvoyance. Les desseins qu'ils redoutaient et qu'ils s'efforçaient de prévenir *étaient bien ceux que Louis XIV avait conçus.* » (C. Rousset, t. Ier, page 68.)

(4) « Sanguin est retour d'Espagne : on lui a fait voir le prince une seconde fois avant son départ; jusqu'ici toutes les apparences sont qu'il ne vivra pas tant que son père, ce qui soit dit en secret, s'il vous plaît. » (Lionne à Créquy, 30 juin 1662. *Rome*, 145.)

tard par le traité de Pise, tentaient vainement de reprendre la supériorité sur les Portugais, Louis XIV contemplait avec joie la ruine presque consommée du prince qui avait pensé se jeter entre le pape et lui (1). — Venise, qui avait fourni des munitions de guerre et de bouche à l'armée française, sollicita les secours de Louis XIV pour reprendre la Canée et chasser les Turcs de Candie. Mais, quelques semaines après le traité de Pise, le roi répondit dédaigneusement à l'ambassadeur Sagredo, « qu'il ne pouvait ni ne devait entendre à un pareil dessein (2). » Le 17 octobre suivant, Lionne écrivait à Créquy : « Si nous avions attendu à faire le traité de Pise jusqu'à présent que la paix de Hongrie est conclue, nous aurions trouvé M. Rasponi un peu moins traitable qu'il ne l'a été sur les conditions de l'accommodement. Je plains bien la pauvre république de Venise, sur qui la colère des infidèles se déchargera vraisemblablement, la campagne prochaine (3). » Et, quand la Seigneurie renouvela ses instances importunes, Lionne se moqua des *cris* qu'elle poussait « *comme si indubitablement elle allait être engloutie* (4). » — Le bombardement de Gênes par Seignelay, en 1684, acquittera la dette de reconnaissance contractée par Louis XIV, en 1663, envers cette république. — Tous les princes de la Haute-Italie, qui ont montré la même complaisance que les Génois et les Vénitiens, seront plus que jamais menacés par l'ambition de la France. Le duc de Mantoue est déjà forcé d'entrer en marché pour la vente de Casal. — La cour de Turin est le théâtre d'intrigues, dont le résultat sera aussi funeste à la France qu'à l'Italie. — Florence qui, au commencement du siècle, nous donnait encore une reine, va devenir la plus obscure et la plus inutile province de la péninsule. — La maison de Modène qui aimait mieux, comme disent les *Mémoires* du cardinal d'Este, conserver *en pied* ses

(1) « Comme je sentais que la guerre de Portugal était une espèce de mal intestin dont la durée affaiblissait infiniment l'Espagne, je me proposai, *pour l'entretenir*, de marier le roi de Portugal avec Mlle de Nemours... » (*Mémoires de Louis XIV*, éd. Dreyss, t. I, p. 111. Année 1666.)

(2) Le roi à l'évêque de Béziers, 10 mars 1664. *Venise*, 84.

(3) *Rome*, 161.

(4) A Créquy, 31 octobre 1664. *Rome*, 161.

vaines prétentions sur Ferrare, que d'avoir des *millions en bourse*, rendit elle-même impossible la révision de son procès avec la Chambre apostolique ; elle n'obtint pas plus les millions que Comacchio ou Ferrare, et elle abandonna bientôt la France, dont la protection intéressée ne méritait aucune gratitude : le duc Rinaldo épousera une princesse allemande, deviendra le beau-frère de l'empereur Joseph Ier et se rangera parmi les ennemis de Louis XIV. — Quant au duc de Parme, il ne sut aucun gré au roi de ne lui avoir conservé son droit de retour sur Castro qu'à la condition de rembourser au pape les sommes avancées aux créanciers des Farnèse. L'occupation du Parmesan donna lieu d'ailleurs à des scènes sanglantes. Les protégés ne voulurent pas supporter les exactions ni la licence des protecteurs : un grand nombre de Français furent tués, le chevalier de Sourdis et le marquis de la Feuillade blessés (1). Le roi eut, cette fois, la sagesse de ne pas renouveler le scandale du 20 août, et de dissimuler un ressentiment mieux justifié. Vainement Louis XIV cherchera encore à réveiller chez les ducs de Parme le souvenir de Castro ; ils ne se détacheront plus du pape sous son règne, et c'est la suzeraineté du saint-siège qui sera leur meilleure sauvegarde contre les Impériaux, pendant la guerre de la succession d'Espagne.

Les conséquences politiques et religieuses que l'affaire des

(1) « Le 17 au soir, nous eûmes nouvelle à Modène que M. de la Feuillade et M. le chevalier de Sourdis avaient été assassinés dans Parme, la nuit du 16 au 17, à trois heures d'Italie... M. de Bellefonds, de qui j'appris cette nouvelle, me demanda ce que je pensais de cette affaire. *Je lui répondis qu'il fallait en être informé pour en pouvoir juger, et que cependant je croyais qu'il était bon de dire, lorsqu'on en parlerait, que les assassins de ces messieurs s'étaient mépris et qu'ils les avaient pris pour d'autres...* » (D'Aubeville à Lionne, 21 mars 1664.) — J'ai vu le duc de Parme, qui ne m'a pas parlé de cet événement, « *ce qui m'a semblé être très mal de sa part.* » (Le même au même, 24 mars.) — « Le désordre continue à être très grand au prix des vivres dans cet État, sur quoi j'ai fait de grandes plaintes, *qui n'ont produit aucun effet.* Pour le reste de ce qui peut conserver les troupes, on s'y conduit aussi mal ; car *le peu de soins que l'on apporte à châtier ceux qui manquent fait que de temps en temps on blesse et tue de nos soldats*, de sorte qu'on a bien de la peine à les retenir. *Les habitants de cette ville blessèrent encore hier deux soldats à mort*, et le même jour, à Fournoue, [Fornovo] ... *trois soldats furent tués par des paysans, et cela demeure impuni...* (30 mars.) — *Il s'est fait quantité d'assassinats en cet État à l'égard des troupes du roi et l'on n'a pourtant puni que celui de MM. de la Feuillade et chevalier de Sourdis.* (6 avril 1664. *Parme*, 3.)

Corses eut pour la France elle-même furent loin de répondre aux vœux de Louis XIV et de Lionne. D'une part, il lui avait semblé prodigieusement habile de menacer à la fois Rome et l'Espagne, pour empêcher cette couronne de soumettre jamais les Portugais révoltés. Mais l'indépendance du Portugal ne pouvait être utile à notre pays qu'à la condition de faire prédominer l'influence française à Lisbonne. Or, la cour de Saint-Germain, qui violait le traité des Pyrénées en assistant les Portugais, ne fut pas plus loyale avec ses protégés qu'avec Philippe IV (1). Elle eut beau marier successivement Mlle de Nemours aux rois Alphonse VI et Pèdre II, elle ne fit que préparer la domination anglaise en Portugal! A l'époque même dont nous parlons, si Louis XIV prêtait des officiers à l'armée portugaise, c'est surtout l'Angleterre qui la fournissait de soldats payés avec l'argent français (2). Puisque le roi de France aspirait dès lors à l'héritage de Philippe IV, pourquoi le démembrer d'avance? N'aura-t-il pas à regretter, lorsqu'il enverra Philippe V régner à Madrid, d'avoir attaché lui-même une province anglaise au flanc de la monarchie espagnole?

La déception n'en fut pas moins profonde quand Louis XIV voulut poursuivre ses avantages contre Rome dans le domaine religieux. La royauté très chrétienne espérait profiter de tout ce que les six articles, encore timides, de 1663, venaient d'enlever au pontife romain. Elle croyait rester orthodoxe en conservant un lien presque nominal avec le saint-siège; mais

(1) La médiation entre Madrid et Lisbonne fut offerte à Louis XIV : « Les *Mémoires* de ce prince prouvent, dit Chéruel, qu'il mettait peu de loyauté dans cette négociation. Il s'efforçait d'entretenir la guerre entre le Portugal et l'Espagne, en promettant au roi de Portugal des secours qu'il ne pouvait pas ou ne voulait pas lui fournir : Je travaillais seulement, dit il, à l'entretenir d'espérance, sans m'engager à rompre avant le temps les mesures que j'avais prises. » (*Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 454, note.)

(2) L'armée portugaise était « recrutée par les Anglais, au moyen des sommes considérables que Louis XIV avait accordées secrètement aux Portugais. Le comte de Villaflor, secondé et dirigé par le comte de Schomberg, la commandait. Il marcha au secours d'Evora... ». — Louis XIV donna 600,000 livres, en 1662; 600,000 en 1663; 600,000 en 1664, et 900,000 en 1665. Frémont d'Ablancourt et Gravier étaient ses agents payeurs. (Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. Ier, p. 317.)

elle regardait la Sorbonne et les parlements comme formant, avec le pape, les rouages également divins du gouvernement spirituel, dont le chef réel ne pouvait être que le roi de France. Cependant l'archevêque d'Embrun avertit lui-même Louis XIV, dans l'ivresse du triomphe, que cette entreprise mettait la foi en péril, et que, s'il tenait à combattre les jansénistes, le gallicanisme leur préparait une arme qui les rendrait invincibles. Il lui écrivait, dès le 20 décembre 1663 (1) : « J'ai su fort certainement que le conseil de l'Inquisition faisait ici examiner par les plus habiles théologiens les propositions de la Sorbonne qui ont été imprimées, suivant les ordres qu'il en a reçus de Rome, et, bien qu'il agisse par des voies très secrètes, j'ai pénétré toutefois ce mystère, et j'ai su même que l'université de Salamanque a reçu les mêmes ordres, d'où il faut conclure que le pape en aura ainsi usé dans les autres États catholiques, afin de procéder à une censure qui soit appuyée de l'avis des docteurs plus fameux de diverses provinces. Il ne faut point douter que toutes ces propositions, dans les maximes communes de Rome et de l'Espagne, recevront quelque mauvaise qualification, comme au moins de *fausses* et de *téméraires*; mais le jugement des théologiens plus habiles et moins passionnés que je connais ici est qu'il n'y a que celle qui est *contraire à l'infaillibilité du pape sans le consentement de l'Église* qui puisse être *exposée à la note d'hérésie*. L'on pourrait dire aussi, suivant le peu de connaissance que j'ai de ces matières, que la Sorbonne est entrée fort inutilement *dans toutes ces questions*, où la trop grande précaution a fait croire à Rome que l'on avait quelque crainte, *mais surtout dans celle de l'infaillibilité du pape, qui ne doit jamais être disputée ou au moins condamnée pour les grands inconvénients du gouvernement de l'Église*. Car, *sans parler de la vérité de la proposition affirmative* (2), *qui est fondée sur plusieurs passages de la Sainte-Écriture*, il est facile de voir que, si l'opinion contraire a lieu, l'on ne pourra trouver un juge légitime des nouvelles doctrines qui peuvent s'élever dans l'Église. D'un côté, il y a une impossibilité morale

(1) Au roi. *Espagne*, 45 et 46.

(2) *Le pape est infaillible*. La Sorbonne s'était bornée à dire : *Ce n'est pas notre opinion que le pape soit, etc.*

d'assembler un concile général dans l'état présent de l'Europe, et, de l'autre, *le pape se trouve comme réduit à la qualité de docteur particulier*. La France est aussi plus intéressée qu'aucun autre État catholique dans la *défense de l'infaillibilité du pape avec les circonstances accoutumées*, par la tolérance de l'hérésie de Calvin et par la délivrance du tribunal de l'Inquisition. » Ces sages conseils ne sont pas écoutés. Le gallicanisme va faire la première épreuve de la force que lui apportent les six propositions de la Sorbonne, et l'affaire des Corses a mis en relief plusieurs ecclésiastiques réunissant les qualités qu'exigera Louis XIV pour les évêchés et pour le cardinalat : Bonsy, évêque de Béziers, qui montera bientôt sur les grands sièges de Toulouse et de Narbonne, et l'abbé de Bourlemont, qui prendra place à l'Assemblée de 1682, comme archevêque de Bordeaux. Les prédictions de l'archevêque d'Embrun vont se réaliser sous le pontificat d'Alexandre VII; la situation sera la même après la mort de Louis XIV, et le gallicanisme perpétuera, sous le règne suivant, les querelles religieuses qui ébranleront la monarchie. Le jeune roi et ses ministres ne s'étaient pas moins gravement trompés en croyant mettre le trône à l'abri de toutes les révolutions, lorsqu'ils bravaient les censures ecclésiastiques encourues par leurs attentats contre les droits du saint-siège. Lionne écrivait à l'archevêque d'Embrun dans l'une des principales crises de ce démêlé : « Je vous avoue que j'ai grand'peine à supporter avec patience ce que M. le duc de Medina vous répète si souvent touchant les *ambas espadas* [les deux glaives] de la cour de Rome. Je voudrais bien qu'il sût une bonne foi que, *pour les têtes des rois de France, il n'y a point de foudres à Rome mais seulement des bénédictions*. Le connétable de Lesdiguières avait accoutumé de dire, pour les particuliers mêmes, que l'excommunication était une épée qui ne valait rien que dans le fourreau. Aussi ai-je vu la République, le Grand duc et le duc de Modène faire la guerre, deux ans, au pape Urbain, sans qu'il voulût ou osât tirer cette épée de son fourreau contre le moindre d'entre eux. Si les Chigi étaient plus imprudents et plus téméraires, *l'armée du roi ne devrait pas sortir d'Italie qu'elle n'eût fait une punition exemplaire de leurs personnes*

dans Rome même (1). Ces sentiments et cette doctrine n'ont porté bonheur ni au règne ni à la dynastie (2).

(1) 4 mars 1663. *Espagne*, 44.

(2) Louis XIV fit représenter sa victoire sur le bronze, sur le marbre, sur les tapisseries. Une de ses médailles porte d'un côté Rome et la pyramide, avec les mots : OB NEFANDUM SCELUS A CORSIS EDITUM IN ORATOREM REGIS FRANCIÆ, et de l'autre le roi donnant audience au légat, avec ces paroles : CORSICUM FACINUS EXCUSATUM. — LEGATO A LATERE MISSO. Le monument païen érigé par le duc de la Feuillade sur la place des Victoires ne pouvait manquer de rappeler un fait si douloureux pour l'Église, et que les adorateurs du roi croyaient si glorieux pour lui. La pyramide des Corses avait sa place dans un bas-relief sur les piédestaux des groupes de colonnes qui supportaient quatre fanaux de bronze doré : elle était ainsi rangée au nombre des *vingt-quatre principales actions* de Louis XIV, célébrées dans des inscriptions latines et françaises, œuvre de l'abbé Regnier Desmarais. V. *Description du monument érigé à la gloire du roi par le maréchal duc de la Feuillade, avec les inscriptions de tout l'ouvrage* (Paris, chez Cramoisy, 1686) :

Jussa erigi et concessa tolli, vindex læsi legati moles.

Rex memorem infandi casus dat tollere molem.
Roma, fovere pium, læsumque timere memento.

La pyramide élevée et ensuite abattue par la permission du roi. 1664-1668.

Un même lustre a vu, par même autorité,
La pyramide, à Rome, élevée et détruite.
Rome, connais Louis, et désormais instruite
Redoute sa colère et chéris sa bonté.

L'internonce Lauri signala aussitôt à sa cour ces « versi composti in latino e poi tradotti in francese da un medesimo autore, che si chiama l'abbate Renier, il quale si trovava con il duca di Crequy per segretario dell' ambasciata quando succese quel fatto et hora continua tuttavia la sua dimora appresso il medesimo duca. » (Au secrétaire d'État, 1er avril 1686. *Cifre con l'abbate Lauri, 1684-1686. Nunziatura di Francia*, 172. Arch. Vatic.)

CHAPITRE X

EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PISE. — DÉLÉGATION DU CARDINAL CHIGI EN FRANCE. — MARS-AOUT 1664

La cour de France après le traité de Pise : querelles cherchées au pape ; menaces de nouvelle rupture. Rentrée de Bourlemont à Rome. Exécution des articles de Pise par Alexandre VII. Construction de la pyramide. — Inquiétudes du pape sur la légation de son neveu. Incident de l'abbé Benedetti. Menaces du roi et de Lionne. — Départ du légat, 5 mai. Composition de sa maison. Arrivée à Marseille. Bon accueil fait au légat par les populations. Procédés de la cour. — Enregistrement des bulles de la légation : déloyauté de Lionne et du premier président Lamoignon. — Le légat à Nemours. Conférences de Fontainebleau entre Ravizza et Lionne sur l'audience royale et sur l'entrée publique à Paris. Embarras du roi : convocation d'un conseil extraordinaire : rapport de Lionne. Fermeté de Ravizza et du légat. Audience secrète, 3 juillet. Le légat à Vincennes. Audience solennelle, 29 juillet. Séjour du légat à Fontainebleau. — Entrée publique à Paris. Contestations. Procédés du Parlement. Indignation du légat. Aveux de Montausier. — Le cardinal Imperiale à la cour de France : sa justification. Aveux et regrets du roi et de Lionne ; leurs lettres à la république de Gênes. Retour du légat en Italie.

Louis XIV ne démentit pas la profonde remarque de Tacite : *Proprium humani ingenii est odisse quem læseris!* Jamais il ne ressentit plus de haine contre Alexandre VII qu'après le traité de Pise. Il ne lui avait accordé qu'une paix mensongère, et il ne fit trêve ni à ses insultes ni à ses menaces. Ce n'était pas assez que le pape exécutât avec loyauté les conditions léonines de l'accommodement : il devait prévenir les désirs du roi, lui sacrifier sans examen les prérogatives pontificales et les intérêts de la religion ; et malheur à lui, malheur à plusieurs générations de sa famille, s'il se plaignait ou se souvenait seulement des outrages sans nom qu'il avait reçus ! Le plus léger murmure lui était imputé à crime, et tous les espions aux gages de la France étaient déjà en campagne pour recueillir, grossir, envenimer, et dénoncer à Saint-Germain les rumeurs supposées du Vatican ou de Monte-Cavallo.

Le roi chercha tout de suite un nouveau prétexte de querelle dans un acte de l'autorité spirituelle, la nomination de cardinaux faite au consistoire du 14 janvier 1664. Les princes ayant obtenu leur promotion après le traité des Pyrénées, n'avaient rien à prétendre dans celle-ci, et il n'y avait aucune raison de devancer le tour des couronnes pour revêtir de la pourpre le nouveau candidat de la France, un laïque, le duc de Mercœur, petit-fils de Gabrielle d'Estrées, veuf de Victoire Mancini, dont le plus récent exploit était d'avoir, comme gouverneur de province, occupé militairement Avignon et le Comtat-Venaissin ! Le courrier de Bourlemont annonçant la fin des négociations était arrivé à Saint-Germain le 21 février, à midi; il repartit le 3 mars, emportant des dépêches qui ne respiraient que la colère et la vengeance. Bourlemont lui-même était durement blâmé de n'avoir pas mis à un assez haut prix la *rentrée* du pape dans la *faveur royale* (1), et le premier ordre qu'on lui donnait depuis cette apparente pacification était de faire craindre à la cour pontificale une nouvelle et prochaine rupture ! « Je ne désire pas, écrivit le roi, recevoir aucun nonce en France que l'accommodement, en ce qui regarde ma satisfaction, ne soit consommé par le discours que le légat me doit faire en son audience ; et il sera même bien à propos, si on veut agir à Rome avec prudence, qu'ils ne s'avantagent pas à déclarer celui-ci ou celui-là pour nonce, qu'ils n'aient auparavant con-

(1) « Lorsque M. Rasponi vous témoigna qu'on appréhendait à Rome que le légat ne reçût ici des mortifications, et qu'il vous consulta sur ce qu'il pourrait faire pour se rendre plus agréable à S. M., le roi aurait désiré que vous n'eussiez pas répondu, comme vous fîtes, en suggérant audit Rasponi que le légat pourrait apporter à S. M., les indults d'Artois et du Roussillon, et d'autres grâces pour des particuliers ; car, pour celles-ci, ce sont toutes bagatelles à son égard qu'elle ne mettra pas sur son compte pour en avoir aucune obligation, étant bien assez que ceux qui en retirent le fruit se chargent de cette obligation envers S. S. et les sieus ; et, pour les indults des pays conquis en la dernière guerre, outre que c'est une chose accordée et promise à M. de Créquy et dont on faisait déjà l'expédition en daterie lorsque l'attentat du 20 août arriva, et qu'ainsi M. le légat n'en peut plus tirer aucun mérite, on peut dire de plus, pour ce qui regarde l'indult d'Artois, que S. M. a cru obliger le pape et la cour de Rome quand elle a pris la résolution de l'accepter, tant elle avait de fortes et pressantes raisons pour soutenir de n'avoir aucun besoin dudit indult, ce *qui ne vous est pas inconnu, ni nouveau.* » (Lionne à Bourlemont, 3 mars 1664. *Rome*, 158.)

sulté ma volonté sur le choix de la personne, suivant ce qui a toujours été pratiqué; car j'entends déjà parler de quelques sujets que je ne recevrais pas ici dans cet emploi. Vous pourrez même ajouter à cela, comme de vous, qu'il pourrait arriver que le légat viendrait ici avec si peu de pouvoir de me témoigner que lui et sa maison ont véritablement envie et dessein de rentrer dans mes bonnes grâces, que, reconnaissant par là que le pape n'a pas intention de vivre avec moi d'autre manière qu'il a fait par le passé, *je prendrais la résolution de le prier de s'abstenir d'y envoyer aucun nonce durant son pontificat*, d'autant plus que, pour l'expédition des affaires, il suffira de l'ambassadeur que je tiendrai près de lui. Enfin, avant que m'engager à rien là-dessus, il est bon de voir par quels moyens le légat ici voudra et aura pouvoir de réparer l'effet de la dernière promotion de cardinaux, où Sa Sainteté a montré faire si peu de cas de mes sentiments qu'il a fait évidemment connaître que, *pourvu qu'il évitât le coup du passage de mon armée*, il ne se souciait pas beaucoup que nous rétablissions ensemble une véritable bonne correspondance et que ses parents rentrassent effectivement et réellement dans mes bonnes grâces. Il n'y a qu'à considérer, d'un côté, la précipitation dont il a usé à faire cette promotion hors des temps accoutumés, afin que je n'eusse pas lieu, par la conclusion de l'accommodement auquel il se voyait forcé, de lui faire aucune instance là-dessus, et, d'autre part, la mauvaise volonté qu'il a affecté de me témoigner, soit en composant ladite promotion de cinq sujets naturels ou dépendants de la couronne d'Espagne (1), et du sieur Picco-

(1) Rien n'est moins vrai : pas un seul n'appartient à la faction espagnole, pas un seul n'avait d'intérêts qui le missent dans la dépendance de l'Espagne. Caraffa, Bonelli et Piccolomini étaient nonces à Vienne, à Madrid et à Paris. Le premier, petit-neveu de Paul V, était d'une famille autrefois napolitaine, mais devenue romaine. Il était né à Rome et avait été nonce en Suisse, à Venise et auprès de l'Empereur. Devenu cardinal, il fut nommé légat à Bologne, et *refusa plus tard l'archevêché de Naples*. Bonelli, petit-neveu de Saint Pie V, était né à Rome des marquis de Cassano; jusqu'à sa nonciature en Espagne, il n'était pas sorti des États romains, où il avait exercé plusieurs charges très importantes. Quant à Piccolomini, Alexandre VII ne l'avait envoyé en France qu'après s'être assuré que sa personne n'était pas suspecte au roi. — Boncompagni était né à Naples, mais sa famille était l'une des plus illustres de Bologne : sujet d'Innocent X, il avait été nommé par ce pape à l'ar-

lomini (1) qu'il a cru mal satisfait de moi, soit par la clause qu'il a prononcée en créant les six autres qu'il a réservés *in pectore*, que c'étaient tous sujets réellement servant le saint-siège, afin d'exclure toutes mes demandes, soit à l'égard de mon cousin le duc de Mercœur, soit pour quelque autre sujet. Je vous avoue que ce procédé m'a tellement piqué que je délibérai quelque temps, à la réception de cette nouvelle, si je vous dépêcherais un courrier exprès pour révoquer mes premiers ordres, ou au moins pour vous ordonner d'*augmenter mes prétentions de la demande de deux chapeaux de cardinal*, qui était ce que la *cour de Rome méritait par sa bonne conduite*, et qu'elle eût été bien empêchée de me refuser en l'état où ses affaires se trouvaient réduites ; mais l'avancement du repos de la chrétienté, qui en a tant besoin pour s'opposer à l'ennemi commun, l'emporta sur le ressentiment particulier que j'avais de cette nouvelle injure (2). — Il reste à savoir maintenant si le légat viendra muni de quelque bon moyen pour me la faire oublier et pour m'obliger à le recevoir sincèrement et sa maison en mes bonnes grâces. Pourquoi je veux bien vous dire que je ne compterai pour rien, quand on voudrait ne m'offrir que cela, ni l'avancement au cardinalat du duc de Mercœur en l'une des six places qui ont été réservées, ni l'expédition des indults d'Artois et de Roussillon... »

Lionne reprenait ensuite en son nom personnel et aggravait toutes les paroles qu'il avait placées sous la signature de Louis XIV : « Le roi, disait-il, pour le bien de la chrétienté, qui a tant de besoin de la concorde de ses princes, s'est accommodé avec la personne du pape et s'est satisfait des répa-

chevêché de cette ville, qu'il conserva jusqu'à sa mort. — Paul Savelli était Romain, et allié à la famille pontificale et romaine de Peretti, dont le nom était uni au sien. — Celsi était aussi un noble romain, et si peu hostile à la France que Louis XIV le désigna au duc de Chaulnes comme un de ses candidats pour succéder à Alexandre VII. (Instruction *en cas de conclave*, 10 mai 1666. Hanotaux. *Instructions aux ambassadeurs de France, Rome*, t. I, p. 224.)

(1) C'était une coutume que les titulaires des trois grandes nonciatures fussent compris dans une même promotion. C'est une insolence incroyable de prétendre que, pour avoir été insulté par Louis XIV, un prélat a perdu ses titres au cardinalat.

(2) On va voir plus loin combien ce langage est contraire à la vérité.

rations qui lui ont été accordées par le traité pour l'attentat du 20 août, a révoqué les ordres du passage de son armée et enverra son ambassadeur à Rome; mais il est aisé à juger que les choses ont passé trop avant, de la part des parents du pape et des ressentiments que Sa Majesté a déclaré avoir de leurs procédés, pour leur accorder ses bonnes grâces et sa protection, s'ils ne se mettent en devoir de mériter l'un et l'autre à l'avenir par des actions toutes contraires. Cependant, bien loin de cela, il se trouve que, sur le point de la conclusion de l'accommodement, on fait une nouvelle et très sensible offense à Sa Majesté en la manière et en la qualité de la promotion, ce qui est expliqué au long dans la lettre du roi. — Nous savons, de plus, que le pape *s'explique tous les jours* (1) que ce n'est qu'à la prière que lui en ont faite d'autres personnes qu'il désincamère Castro, et qu'il ne l'aurait jamais fait pour le roi et sur l'avance de Sa Majesté, quand elle vous a envoyé plein pouvoir de traiter la paix. Nous savons encore que ceux du palais empoisonnent *cet acte de pure générosité* pour en ternir, s'ils pouvaient, l'éclat, faisant débiter dans Rome par leurs émissaires que le roi n'a eu d'autres motifs que trois vives craintes, de ligues contre nous, de fulminations de censures et de révoltes dans le royaume. Vous pouvez croire combien tout cela est agréable aux oreilles du roi, qui le sait à n'en pouvoir douter, combien de pareils discours rhabillent le fait de la promotion et disposent les choses à écouter favorablement le légat et à oublier que, jusques au 14 de l'autre mois, MM. les Chigi n'ont rien omis de possible pour nous jeter sur les bras tous les autres princes et mettre en feu toute la chrétienté, et qu'ils ne se sont départis de ce beau dessein que quand ils se sont vus abandonnés de toute la terre et sans forces pour pouvoir plus longtemps résister à une armée qui s'avançait pour leur châtiment. Avec tout cela, j'ose vous répondre que, s'ils sont bien avisés ou bien conseillés, il ne dépendra que d'eux que le légat, venant ici, n'y soit honoré et bien traité, autant et plus que jamais l'ait été aucun autre cardinal qui soit entré dans

(1) Il n'y a pas la moindre trace de cela, si ce n'est dans les rapports des familiers de Farnèse, de ceux que le maître de chambre, M. de la Bussière lui-même, appelle de la *canaille*.

le royaume avec le même caractère, et enfin que toutes choses ne se passent avec une entière satisfaction de part et d'autre; mais je vous avoue que, comme ils n'ont jamais pris une seule résolution à temps, je ne crois pas qu'ils deviennent aujourd'hui plus habiles, ni qu'ils sachent assez bien considérer que, pour quelques grâces qui ne leur importent presque rien, ils peuvent rendre à jamais leur famille heureuse ou malheureuse, ce qui dépend sans doute de la protection et de l'amitié du roi, ou de la continuation de son indignation, et il se peut dire véritablement que voici une conjoncture qui décidera de leur sort, bon ou mauvais, et de celui de toute leur postérité... Je sais que le roi avait résolu d'écrire de sa main au pape aussitôt qu'il recevrait la nouvelle de l'accommodement, mais celle, qui a précédé, de la promotion, et les beaux discours que les émissaires du palais de Sa Sainteté continuent à débiter ont fait changer de pensée à Sa Majesté jusques à ce qu'elle voie un peu plus clair dans la manière de vivre qu'on voudra à l'avenir tenir avec elle... — J'oubliais de vous toucher une des meilleures cordes qui peut toucher le plus efficacement les parents du pape et en obtenir ce que nous désirons, qui est l'incertitude du traitement que recevra le cardinal Imperiale, lequel, par la teneur du traité, est remis comme à la discrétion du roi. C'est le point qui leur est sans doute le plus sensible, et il ne serait pas mal, si vous aviez quelque voie pour cela, de faire agir les amis dudit Imperiale auprès de Sa Sainteté pour lui remontrer le grand intérêt qu'il a en son particulier que le légat vienne ici chargé de grâces pour le roi, afin que, se mettant bien avant dans la bienveillance de Sa Majesté, il soit plus capable de le protéger, et, faisant admettre ses justifications, lui épargner quelque mauvaise rencontre ou mortification... (1) »

Avant de renvoyer à Rome le duc de Créquy et la faction française, Louis XVI et Lionne cherchèrent si la séduction ou la peur auraient prise sur deux des cardinaux les plus considérables : Corradi, dataire, dont la vigilance et l'intégrité défendaient énergiquement la discipline ecclésiastique sur tous les points de la chrétienté, — et l'ancien nonce en France, Picco-

(1) 3 mars 1664. *Rome*, 158.

lomini. Lionne écrivit au commandeur d'Elbène : Si la cour de Rome veut être bien traitée, il faut qu'elle suive envers nous « une conduite directement opposée à celle du passé, qui était de n'estimer personne, parler désavantageusement de tout le monde (1), refuser toute sorte de grâces, se croire plus fins et plus habiles que tous les autres, et n'avoir jamais besoin de qui que ce soit. Nous connaîtrons cependant bientôt, par le train qu'on commencera de prendre, ce que l'on veut de nous, amitié, haine ou indifférence, et, *secondo il suono, balleremo...* » Sa Majesté est fort mécontente du cardinal Corradi, qui s'est opposé à la paix jusqu'à la dernière heure, dit-on, « n'ayant pas même voulu se trouver aux Congrégations qui furent tenues pour résoudre la désincamération de Castro. » Faites lui craindre « les déclarations publiques que Sa Majesté pourrait faire contre Son Éminence, soit en défendant à son ambassadeur de le visiter, ou de s'arrêter devant lui, soit en demandant même à Sa Sainteté que les affaires de France en daterie ne passent plus par ses mains (2). » Corradi vit le péril, mais n'en fut pas troublé : « Il a de certains zèles inconsidérés, répondit d'Elbène, qui lui font un tort extrême; du reste, il est constant que c'est un fort homme de bien et désintéressé, mais un peu trop *bacchettone* (3). Depuis avoir reçu votre lettre, je me suis souvenu de certains discours qu'il me fit chez moi, la semaine passée, qui me font connaître qu'il a fort à cœur de n'avoir point reçu, comme les autres cardinaux, réponse de Sa Majesté sur les bonnes fêtes; il s'échappa même à me dire qu'il me fallait conseiller M. le duc de Créquy, à son arrivée, d'estimer les cardinaux et de ne les point mépriser, afin de rétablir toutes choses par la douceur, ce qui me fait croire qu'il craint ou qu'il a eu avis de ce que vous me marquez... » — Il m'a déclaré qu'il avait été fidèle au pape, sans être ennemi du roi. Pressé par moi de regagner les bonnes grâces de Sa Majesté en lui écrivant une lettre « pleine d'ex-

(1) Est-il besoin de dire que jamais Alexandre VII n'a mérité ces reproches ? C'est à Saint-Germain seulement qu'on trouvait ces dispositions, comme on l'a déjà vu et comme nous l'allons prouver mieux encore, s'il est possible.

(2) 3 mars 1664. *Rome*, 158.

(3) Ce que Lionne appelait *bigot*.

cuses de ce qu'on lui imputait, il me répondit qu'il n'aurait aucune répugnance à le faire et à se soumettre à un si grand roi, mais que, ne se sentant point coupable le moins du monde envers Sa Majesté, il ne voulait pas donner l'avantage aux ennemis qu'il a en cette cour de l'avoir obligé par leurs mauvais offices et fausses accusations à demander pardon au roi pour des fautes qu'il est assuré de n'avoir pas commises, et, quoi que je lui puisse dire, comme c'est un homme tout d'une pièce qui prétend n'être pas coupable, il en demeura là... (1) »

Le cardinal Piccolomini ne montra pas moins de dignité que son collègue. Après sa promotion, il s'était conformé à la coutume en adressant à Louis XIV la lettre que les rois et princes catholiques recevaient de tout nouveau cardinal. La réponse royale lui rappela maladroitement son expulsion du royaume (2), et l'on crut lui faire oublier, par un riche présent, le traitement ignominieux qu'on lui avait infligé après le 20 août (3). Piccolomini déclina une offre, qui faisait une distinction injurieuse entre sa personne et l'honneur de son souverain : « *Il riceverlo hora*, écrivit-il à Lionne, *mi sarebbe un rimprovero della passata disgratia. Onde prego Vostra Eccellenza a scusarme e in quel cambio onorarmi di fare aggradire alla Maestà Sua esibitioni reverendissime* (4). »

Le premier des Français qui rentra dans Rome (22 mars 1664) fut l'abbé de Bourlemont. « J'allai, dit-il, baiser les pieds du pape, et Sa Sainteté me dit qu'elle avait grande joie que cet accommodement fût fait et que ç'avait toujours été l'objet de ses désirs et le sujet de ses prières envers Dieu; qu'il aimait tendrement le roi et qu'il conjurait le zèle et la piété

(1) D'Elbène à Lionne, 18 mars et 1er avril 1664. *Rome*, 158.

(2) « Comme je vous aurais mis sur la tête avec beaucoup de joie le bonnet de cardinal, si votre nonciature avait fini *à l'ordinaire et ainsi qu'il aurait été à désirer*, aussi vous puis-je assurer que *les incidents qui vous sont arrivés de deçà et auxquels vous n'aviez donné aucune cause* ne m'ont point empêché de me réjouir sincèrement de votre promotion. » (1er mars 1664. *Rome*, 158.)

(3) « J'ai été assez heureux pour obtenir de S. M., non seulement qu'elle répondît très obligeamment à M. le cardinal Piccolomini, mais que S. M. lui envoyât le présent qu'il aurait eu s'il était parti d'ici en la manière ordinaire. » Lionne à Bourlemont, 3 mars 1664. *Rome*, 158.)

(4) 14 mars 1664. *Rome*, 158.

de Sa Majesté d'aider l'Empereur en la guerre contre le Turc; qu'il lui avait envoyé des sommes d'argent notables et accordé la levée des décimes et lui voulait encore envoyer ce qu'il avait de gens de guerre, et qu'un peu auparavant que j'entrasse vers lui, un officier de ses troupes lui étant venu baiser les pieds, il lui avait déclaré qu'il ne voulait pas voir de soldats, et qu'ils allassent tous contre le Turc, le métier des prêtres étant de dire leur bréviaire et non pas de faire la guerre... Je répondis à cela, louant les sentiments de Sa Sainteté, et lui dis que le zèle du roi pour le service de Dieu et le bien de la religion était incomparable, Sa Majesté en donnant tous les jours des preuves et dedans et dehors son royaume en abaissant les hérétiques et protégeant et défendant les catholiques, partout où ils étaient oppressés. Là-dessus le pape me dit que le roi non seulement était grand parmi les chrétiens, mais redoutable encore chez les infidèles, et que la bonne politique voulait que l'on fût bien avec Sa Majesté. Je vous avoue, Monseigneur, que je n'ai jamais vu personne parler de meilleur sens, et l'on peut dire ce que disait un ancien : *Vexatio dat intellectum*. Après que Sa Sainteté m'eut parlé de beaucoup de choses indifférentes et de ses voyages et négociations, il me toucha un mot de ma sortie de Rome (1), mais doucement et en passant. Je lui dis que le mauvais état où étaient pour lors les Français en cette cour m'avait fermé le passage pour aller prendre la bénédiction de Sa Sainteté, partant de Rome par ordre du roi. Sa Sainteté répliqua que le duc de Créquy, tout séculier qu'il était, voulant partir, lui avait fait dire un mot de sa sortie; et, lui voulant répondre, il me dit en riant que cela était passé, et qu'il n'y fallait plus songer... (2) »

Quoique Bourlemont continuât de se montrer le plus épi-

(1) Quoiqu'appartenant à l'une des cours de justice pontificales, Bourlemont était parti de Rome sans même prendre congé du pape : « Le sieur Rasponi me dit que peut-être le pape me toucherait, lorsque je le verrai, quelque chose de ma sortie de Rome, et si je lui en dirais quelque mot d'excuse. Je lui dis que je ne croyais point avoir manqué en obéissant au roi. » (A Lionne, 1er avril 1664. *Rome*, 158.)

(2) 1er avril 1664.

neux des ministres (1), il ne put s'empêcher d'avouer (2), avant qu'un mois se fût écoulé, que l'exécution des articles de Pise était aussi avancée que possible, en tout ce qui dépendait de la cour pontificale. L'incamération de Castro avait été cassée, et c'était maintenant au duc de Parme de payer ses dettes. La Chambre apostolique attendait les offres du duc de Modène. Le cardinal Chigi se disposait au voyage de France avec le cardinal Imperiale. Don Mario et don Agostino s'apprêtaient à tenir la parole donnée. Le libertin Maidalchini, le traître Cesarini et les autres barons séditieux allaient rentrer à Rome et jouir de l'impunité que leur procurait Louis XIV. Le décret contre les Corses était rédigé; leur troupe était licenciée; le barigel banni. Un seul article était en suspens : le plan de la pyramide est dressé, disait Bourlemont; mais on n'a pas encore mis la main à l'œuvre (3). Les Romains espéraient quelque tempérament sur ce point, qui blessait en effet leur plus légitime susceptibilité. Vainement les cardinaux Antoine Barberini et Albizzi (4),

(1) « J'ai su que [la cause de] la résolution que l'on prit de déclarer le cardinal Chigi légat aussitôt après mon arrivée à Rome en un consistoire extraordinaire..., a été que *je fis connaître... qu'après avoir baisé les pieds du pape je n'irais pas saluer le cardinal Chigi s'il n'était déclaré légat*, et ils crurent que cela ferait du bruit dans Rome. » Les ministres du pape craignent avec raison quelque mutinerie parmi les huit cents Corses, si on les licencie tous à la fois, et surtout si on publie, avant leur départ, le décret infamant qu'exige le roi; on me propose donc un licenciement par brigades, qui sera suivi du décret : « Je répondis qu'il me semblait que cette façon n'était pas conforme aux articles arrêtés, et que je croyais qu'il fallait commencer par les déclarations contre les Corses, conformément à l'article 12, et aussitôt les licencier. » (1er avril 1664. *Rome*, 158.)

(2) A Lionne, 24 avril 1664. *Rome*, 158.

(3) Il n'y avait pas même de retard. Il était convenu seulement que la pyramide serait élevée avant que le légat fût reçu par le roi. Lionne, d'ailleurs, se félicitait d'avoir là un prétexte pour ajourner la restitution d'Avignon : « Le bon est, disait-il, que cet État-là est encore entre les mains du roi, et, quand on voudra faire à S. M. de ces sortes d'injustices contre la teneur du traité, elle a d'assez bons gages entre les mains pour s'en faire faire raison. » (A Bourlemont, 2 mai 1664. *Rome*, 159.)

(4) Ce cardinal représentait avec raison que l'entretien de cette pyramide dans son intégrité serait difficile; qu'un incident, que l'action d'un malintentionné pourrait causer des désordres, surtout pendant la vacance du saint-siège : « J'ai répondu, dit Bourlemont, que, si l'on la voulait ruiner, l'on le ferait en tout temps, mais que les conséquences en seraient si fâcheuses, que je ne sais si l'on en serait quitte pour la rétablir, enfin qu'il fallait exécuter

pensionnaires de la France, le P. Oliva, général des Jésuites (1), font appel à la délicatesse du roi, espérant qu'il se contentera d'un marbre, avec inscription, attaché au mur du palais Farnèse. Louis XIV, Lionne et Bourlemont s'étudient à rechercher les raffinements qui rendront l'outrage plus sensible au pape : « Un des premiers soins que vous devez avoir, écrit le roi lui-même, doit être à l'égard de la pyramide, afin qu'elle soit dressée d'une forme et d'une élévation convenable, que les caractères de l'inscription soient si gros et si bien gravés qu'ils soient facilement lisibles par toute personne qui voudra s'arrêter à les voir; mais surtout qu'on prenne toutes les précautions nécessaires pour rendre stable et durable ce monument, sans qu'on coure risque que quelque malin ou jaloux de l'honneur de cette couronne puisse se servir des ténèbres de la nuit pour y gâter ou altérer quelque chose ; et, pour cet effet, il serait bien à propos d'y faire comme des barrières

le traité. » (A Lionne, 15 avril 1664. *Rome*, 158.) Mais les importunités du cardinal Albizzi n'étaient à craindre que lorsqu'on lui faisait attendre ses gratifications accoutumées. Créquy rappela justement à Lionne qu'on était en retard avec lui : et « *vous savez*, écrivait-il, *qu'il est assez pressant.* » (22 avril 1664. *Rome*, 158.)

(1) « Qui a beaucoup de crédit en cette cour. » (Bourlemont à Lionne, 6 mai 1664. *Rome*, 159.) — Élu au mois de juillet 1661. — Plusieurs de ses lettres à Lionne font peine à lire, et répondent aussi mal aux bienfaits dont Alexandre VII comblait son ordre, qu'à la confiance dont il honorait sa personne. Le 17 février, ce religieux avait prié le cardinal Antoine Barberini de se concerter avec le P. Amat pour porter le roi à « appagarsi del cacciamento dei Corsi, senza l'alzamento dell' aguglia. » (*Rome*, 157.) Le 6 avril, il écrivit à Lionne qu'il se joignait à « *l'applauso universale e alli accrescimenti incomparabili di gloria al rè. Io non voglio*, ajouta-t-il, *diffinire se qui si merita la rinuntia di varii articoli concordati, vedendo io pure quanto ostino al merito di tanto magnanima generosità la tardanza uzata e la ritrosia discoperta.* Bensi dico che anche, *ove qui mancasse la benemerenza, tal difetto* maggiormente glorificherebbe i favori reali. Vostra Eccellenza sa cio che rispose Alessandro quando diede cento talenti d'oro a chi ne chiedeva un mezzo di rame, esclamando : *I miei doni debbono confarsi* non al suo bisogno, *ma alla mia grandezza.* Di nuovo con ossequiosissima sommissione ardisco di rappresentare quanto nobiliterebbe lo splendore della corona christianissima rimettere quella parte di capitoli ottenuti, che si poco rilieva alla magnificenza d'un tanto monarca. Quanto da S. M. si togliera di *compassione* alli atterriti dalla sua potenza, tanto aumentera la stima del suo governo e la veneratione alle sue armi, le quali vogliono che si ceda, ma non vogliono che si cada, ne che si spasima... » (*Rome*, 158.)

à l'entour que personne ne pût outre-passer (1), mais avec cet égard pourtant qu'elles ne soient pas si éloignées de la pyramide que du dehors on ne puisse, comme j'ai dit, en lire fort facilement l'inscription... S'il arrivait jamais que cette pyramide tombât, ou par les mauvais fondements qu'on lui aurait donnés, ou par l'aide et la malice *de qui que ce soit*, il faudrait bien qu'à l'instant même on la fît rétablir (2) ..... » Bourlemont surveille l'architecte du pape et le menace de son ressentiment, s'il manque quelque chose à la solidité de cette construction « qui doit être de perpétuelle durée. » Les exigences de l'abbé vont si loin que le loyal et conciliant Rasponi lui demande s'il veut donc élever « un échafaud *infamante*,... faisant allusion aux lieux où l'on expose les têtes de bandits que l'on enferme ordinairement dans des cages de fer. » — Enfin il est au comble de ses vœux, et il écrit : « Les architectes, que j'ai régalés secrètement, ont fait plus que les officiers de la Chambre ne voulaient, et il a été à propos de les gagner pour faire mieux réussir l'ouvrage (3). »

Mais ce qui préoccupait surtout Alexandre VII, c'était la légation de son neveu ; il savait à quoi s'en tenir sur la générosité royale. Bourlemont écrivait (4) : « La plus grande crainte qu'ait le pape est que le cardinal Chigi ne reçoive quelque mortifications, et, si cela arrivait, il ne s'en consolerait pas. » Les alarmes d'Alexandre étaient fondées. On a vu l'accueil fait à Bourlemont, qui avait été séduit par cette bienveillance unie à tant de dignité : cela ne suffit pas à Lionne. « Il est sans doute, répondit-il, que le pape ne pouvait vous parler pour le roi plus obligeamment qu'il a fait, ni pour lui-même plus prudemment ; mais je suis fâché d'apprendre que ce n'est qu'à vous qu'il tient de pareils discours, et que jamais il ne fut plus emporté contre la France et tout ce qui en dépend ; en sorte que ceux mêmes à qui il s'en ouvre s'en étonnent. J'en dirai

(1) Bourlemont lui-même répondit nettement que le traité n'y obligeait pas la cour de Rome.

(2) Le roi à Bourlemont, 3 mars ; Lionne au même, 11 avril 1664. *Rome*, 158. — Lionne au même, 4 mai. *Rome*, 159.

(3) Bourlemont à Lionne, 15 avril. *Rome*, 158. — 6, 7, 13 et 27 mai 1664. *Rome*, 159.

(4) A Lionne, 8 mai. *Rome*, 159.

mon sentiment à M. l'abbé Rospigliosi (1), et vous pouvez en faire un chapitre à M. Rasponi ; car, si cette conduite dure, je prévois que nous retomberons bientôt dans les mêmes inconvénients dont nous venons de sortir (2). » En même temps, pour entretenir les ressentiments de Créquy, que le roi allait renvoyer à Rome, Lionne lui écrivait : «... Héron arriva.... avec les bulles de M. l'archevêque de Paris et le *gratis*, qui est un mot dont on n'avait pas ouï parler dans les deux derniers pontificats, et, ce qui est remarquable, c'est que M. de Rodez ne le demandait pas, non plus que le pallium, qu'ils lui ont aussi envoyé. Cela fait voir que la conduite qu'on tient depuis vingt mois avec la cour de Rome n'est peut-être pas la plus mauvaise. M. de Bourlemont avait vu le pape ; on peut dire que l'audience ne se passa ni bien ni mal. Sa Sainteté témoigna vouloir ponctuellement exécuter les conditions du traité et exhorta Sa Majesté à agir puissamment contre le Turc ; mais nous savons que Sadite Sainteté s'emporte plus que jamais en discours et invectives contre cette couronne. Le sieur de Bourlemont avait aussi vu le cardinal Chigi... Son Éminence lui témoigna grande envie de mériter les bonnes grâces du roi et lui demanda même ses avis là-dessus ; mais jusques ici ce ne sont que paroles ; il faut voir comme les effets suivront (3) ». — Vainement les hommes affectionnés aux deux cours invitaient celle de France à dissiper les craintes du pontife par une attitude moins hostile : « Le cardinal Pallavicino, écrivait Lionne, *sbaglia*, comme on dit, *a l'ingrosso* (4), quand il pose pour fondement que c'est au roi à faire quelque chose de grand pour regagner les affections de la cour de Rome ; car, avec plus de raison, nous établissons ici une maxime directement contraire ; et, considérant, d'un côté, quelle a été la qualité et la durée des offenses qu'on y a faites au roi pendant dix huit mois entiers, et, de l'autre, que *l'on a plus de be-*

(1) Neveu du secrétaire d'État attaché au légat et dépêché par lui à Fontainebleau pour notifier son arrivée. Il était désigné pour l'internonciature de Bruxelles.

(2) Lionne à Bourlemont, 11 avril 1664. *Rome*, 158.

(3) 15 avril 1664. *Rome*, 158.

(4) Se trompe du tout au tout. — (Lionne à Ugo Maffei, espion de France, dont la pension venait d'être portée à 2,000 livres. 4 et 30 mai 1664. *Rome*, 159.)

soins à Rome en un mois de temps d'avoir Sa Majesté favorable qu'elle ne saurait avoir ce besoin d'eux dans tout le cours de son règne, nous concluons que c'est plutôt aux parents de Sa Sainteté à rechercher par quelque chose de grand, voire par toutes sortes de moyens, l'honneur de la bienveillance et de la protection de Sa Majesté. »

Dès sa rentrée à Rome, Bourlemont avait déclaré que le légat ne serait bien accueilli que s'il apportait les plus grandes grâces qui dépendissent alors du pape, c'est-à-dire des indults plaçant sous le régime du Concordat les Trois-Évêchés, l'Artois et le Roussillon. Ces affaires considérables étaient en négociation depuis la paix des Pyrénées, et l'abus qu'avait toujours fait Mazarin de la présentation aux évêchés et aux abbayes ne justifiait que trop la résistance du saint-siège (1) : « Si je ne savais de très bon lieu, écrivait Lionne (2), et à n'en pouvoir douter, que le pape témoigne toujours, en parlant même à d'autres qu'à ses confidents, d'être plus que jamais irrité contre nous de toutes les choses passées, je jugerais de tout ce qui s'est passé entre le cardinal Chigi, M. Rasponi et vous, que le premier viendra ici infailliblement chargé de porter au roi l'indult des Trois-Évêchés, aussi bien que ceux d'Artois et de Roussillon ; mais... je n'ose décider s'ils auront à Rome, à la fin, assez de prudence pour savoir une fois prendre le bon parti bien plus pour eux-mêmes que pour le roi. Peut-être serai-je plus hardi à m'expliquer de mon sentiment, quand j'aurai entendu M. l'abbé Rospigliosi. » — « Le roi a été surpris de voir, par votre dépêche, que M. Rasponi ne vous dise plus mot sur ce qu'eux-mêmes avaient témoigné avec tant de passion de savoir de Rome par quels moyens les parents de Sa Sainteté pouvaient mériter de rentrer véritablement dans les bonnes grâces de Sa Majesté et avoir sa protection en tout temps. Ils ont pourtant de delà grand intérêt de s'expliquer de bonne heure de ce qu'ils veulent ou ne veulent pas faire ; car, dans ce doute, si on nous y laisse, on commencera à vivre avec le légat, dès son arrivée en France, *avec plus*

(1) Bourlemont à Lionne, 1er avril 1664. *Rome*, 158.
(2) A Bourlemont, 11 avril. *Rome*, 158.

de réserve en matière d'honneurs, d'accueil et de cérémonies qu'on ne ferait si on savait qu'il apportât à Sa Majesté les satisfactions dont vous vous êtes expliqué confidemment au sieur Rasponi (1). »

Le roi se complaisait dans la pensée qu'il inspirait une grande crainte au pape et au légat. Aussi son irritation fut extrême d'apprendre qu'un des plus vils instruments de sa politique à Rome, l'abbé Elpidio Benedetti, revenu de France avec un surcroît de pension et de bénéfices, tenait un langage opposé à celui de Bourlemont. Benedetti était universellement méprisé, et surtout en Italie, où il était mieux connu. Pour se ménager quelque bienveillance à Rome, il annonça que le légat pouvait compter sur les plus honorables traitements (2). Bourlemont s'en plaignit à Lionne, répétant qu'il fallait tenir les Romains en suspens, pour les forcer d'offrir au roi les grâces qu'il désirait (3). — Elpidio, répondit Lionne, « pour être plus agréablement reçu, n'aura voulu débiter, à son arrivée, que choses agréables »; s'ils se règlent sur ses promesses, « il se trouvera à la fin que, pour ainsi dire, il leur aura coupé la

(1) Lionne à Bourlemont, 2 mai 1664. *Rome*, 159.

(2) Nouvelles de Rome, 26 avril 1664 : « Arrivo sabbato sera da Francia l'abbate Elpidio Benedetti. Dice che il cardinale Chigi sara ricevuto con ogni dimostrazione di affetto e di stima in Francia. » (*Rome*, 158.)

(3) 24 avril 1664. *Rome*, 158. — Les amis de la France sont mortifiés de « l'arrivée du sieur Elpidio avec la qualité d'*agent du roi à Rome*. Je ne sais ce qu'il a fait aux humains, mais enfin sa personne a le don de déplaire à tous plus que sa naissance de *ricamatore* [brodeur, on dirait aujourd'hui *marchand à la toilette*]. Il est vrai que la reine de Suède tient qu'il sera *agent du roi pour acheter des essences*, et S. M. se divertit aussi du nouveau titre du sieur Hugues Maffei, qui est allé attendre M. de Créquy à Livourne. » (Clarac del Vernet, supérieur de la maison de Saint-Louis, à Lionne, 6 mai 1664. *Rome*, 159.) — Le brevet d'*agent du roi*, donné à Elpidio, ancien agent d'affaires de Mazarin, est daté du 4 janvier 1664. « Sa fonction est de faire, privativement à tous autres banquiers, toutes les expéditions où il y a nomination royale, et elle vaudrait, à la faire avec fidélité, au moins 6,000 écus de rente. » (*Rome*, 163.) — Benedetti, que nous avons déjà plusieurs fois nommé, avait été mêlé à tant d'affaires sous Mazarin et connaissait tant de secrets que de grands personnages de la cour, des ministres, comptaient avec lui. Le 8 septembre 1662, Lionne s'excusait de n'avoir pu lui obtenir certaine grâce, fort lucrative, et terminait ainsi sa lettre : « ... Vous me feriez une très grande injustice, si vous m'imputiez quoi que ce soit de ce qui vous arrive, comme si je manquais d'affection, car je ne manque que du pouvoir de vous la témoigner. De toutes

gorge; mais ce n'est pas notre fait, et c'est à eux plus qu'à nous à y songer; car le roi se passera fort bien de toutes les grâces qu'on lui peut faire à Rome, et trouvera peut-être, dans le cours de son règne, des pontificats mieux conseillés et qui le considéreront davantage. Pour ce qui me regarde, et pour répondre au doute que vous a fait paraître M. Ravizza (1) de ma mauvaise disposition à tout ce qui concerne ces messieurs, après vous avoir déclaré que je n'ai, ni ne puis jamais avoir d'autres sentiments que ceux que je reconnais en Sa Majesté, qui font la souveraine loi de ma conduite en toutes rencontres, je vous dirai que le roi connaît si parfaitement toutes choses par lui-même qu'on ne saurait les lui altérer ou tant soit peu déguiser, et que, quelque maltalent contre *messieurs les Chigi* dont ils veuillent me gratifier sans sujet, ni moi ni homme du monde, quelque adresse qu'il ait, n'est capable de rendre un mauvais office auprès de Sa Majesté à M. le légat, quand elle verra qu'il fait effectivement ce qu'il peut et ce qu'il doit pour plaire à Sa Majesté et pour mériter l'honneur de sa bienveillance et de sa protection. J'ajoute à cela, bien que je voie bien qu'ils auront peine à le croire, que, si je pouvais quelque chose, ce qui n'est pas, et que je voie qu'ils se montrent par les effets *vrais et bons serviteurs de Sa Majesté*, il n'y a personne au monde qui leur rende avec plus de passion et de sincérité tous les petits services qu'ils pourraient attendre de tout autre, et cela sans aucune vue d'intérêt imaginable. »

les pensées que vous me suggérez pour l'avantage du sieur Antonio Manassei, je me suis arrêté à lui procurer l'ordre de Saint-Michel, comme la plus facile à réussir. J'espère de vous en envoyer les expéditions au premier jour, et il ne faut point dire que cet ordre-là soit avili puisque S. M. le porte. Ce fut une équivoque qui le fit obtenir au fils de Scaramuccia, et on l'obligea à le rendre, dès qu'on sut qui il était. » (*Rome*, 146.) — Benedetti, qui s'était fort enrichi dans ces métiers équivoques, mourut à Rome, et fut enterré à Saint-Louis-des-Français, où il avait fait construire une chapelle dédiée au saint roi. A l'exemple de Mazarin, son premier patron, pour protéger sa succession, il la légua au roi, qui l'abandonna aux Mancini. Il avait possédé notamment, hors de la porte Saint-Pancrace, une somptueuse demeure, la villa Benedetta plus connue sous le nom de *palazzo del Vascello*, et qui, réunie ensuite à la villa Pamphili, fut détruite pendant le siège de Rome en 1849. V. *Dizionario* de Moroni, c, 237. — Fréd. Masson, *Le cardinal de Bernis depuis son ministère*, 125.

(1) Un des prélats qui devaient accompagner le légat.

Laissez entendre que, si l'on n'est pas content de ce qu'apportera M. le légat, on pourra le recevoir seulement à Fontainebleau, sans déranger Monsieur, qu'on fera passer pour indisposé, et sans entrée solennelle à Paris. Le roi veut savoir d'avance à quoi s'en tenir, « et cela sans équivoques ni ambages, et en termes non sujets à explication : autrement, il n'aura qu'à se plaindre de lui-même si, dans sa marche, dès qu'il aura touché le royaume et arrivant ici, il trouve ce qu'il témoignait tant de craindre et dont le sieur Elpidio l'a faussement désabusé (1)..... Si M. le légat s'arrête à tout ce que lui diront les Espagnols ou l'Escadron, il prendra un fort mauvais parti et remportera peu de satisfactions de son voyage. Il devrait désormais s'être aperçu du mauvais pas *où l'ont jeté les conseils dudit Escadron, et il n'est pas sans apparence que ç'ait été par pure mauvaise volonté et pour faire plus tôt vaquer le pontificat*, en suscitant indirectement mille dégoûts à Sa Sainteté, capables à la fin *de lui saisir le cœur et de l'emporter.* »

Le 5 mai 1664, le cardinal Chigi reçut du pape, en consistoire, la croix de légat *a latere* et prit la route de Cività-Vecchia, où il s'embarqua pour la France, avec un cortège qui répondait à la double grandeur du pontife et du prince temporel. Alexandre VII n'avait rien négligé pour que cette mission douloureuse coûtât le moins possible à l'honneur et à la dignité du saint-siège. Il avait placé auprès du légat des prélats capables de lui donner les meilleurs conseils sur les difficultés

(1) 4 mai 1664. *Rome*, 159. — Lionne écrit le même jour à Benedetti une longue et vive dépêche : Le roi est mécontent que vous ayez assuré le légat « qu'il serait reçu ici très affectueusement, ce qui a produit un très mauvais effet. » S'ils n'ont plus d'inquiétude, les Chigi ne chercheront plus à plaire au roi. « Ils s'en sont fiés sur votre parole, dont, s'ils ne se ravisent, vous leur serez un mauvais garant... Il se trouvera, à la fin, que vous leur aurez coupé la gorge et qu'ils vous en voudront plus qu'ils n'ont jamais fait. Tâchez, s'il est encore à temps, de rhabiller cela en vous expliquant mieux, quand il faudrait même, pour en faire naître l'occasion, déclarer que je vous en ai fait une sévère réprimande. Quant à ce que vous dites que vous vous promettez que ledit sieur légat *sia per dare e in conseguenza per ricevere ogni contento*, vous raisonnez fort juste, parce qu'il faut qu'il commence, et que ce ne seront pas bagatelles ni grâces pour des particuliers, que le roi ne serait pas disposé à mettre sur son compte, et encore moins les régals qu'il a préparés, qu'il pourrait bien remporter à Rome si d'autres choses ne précèdent. » (*Rome*, 159.)

que la cour de France ne manquerait pas de soulever. Le premier de tous était le cardinal Imperiale, gouverneur de Rome au 20 août et qui ne s'effrayait nullement d'affronter la colère de Louis XIV et de lui rendre compte de ses actes. Avec le cardinal-*padrone*, le pape ne craignait pas de montrer à ses ennemis un autre membre de cette famille Chigi, que les pamphlets payés par le roi déchiraient avec tant de passion: don Sigismondo Chigi, fils d'un frère défunt, très jeune encore, mais sévèrement élevé par son oncle et depuis longtemps remarqué pour son heureux naturel, son esprit, sa science précoce (1). Les légations *a latere* devant offrir une image de la cour pontificale, Flavio Chigi avait un secrétaire d'État, Carlo Roberti de' Vittorii, archevêque de Tarse, qui portait au dauphin les *fascie benedette* sous le titre de nonce extraordinaire et qui, après cette fonction, devait rester en France comme nonce ordinaire; — un auditeur, Francesco Ravizza, commissaire de la Chambre apostolique, qui, chargé de négocier directement avec Lionne, força l'estime et le respect de ce ministre; — un majordome, le clerc de chambre Bonaccorso Bonaccorsi; — un dataire, Vitaliano Visconti, auditeur de rote, nommé nonce à Madrid; — un maître de chambre, le protonotaire Colonna, nommé vice-légat d'Avignon; — un camérier secret, le prélat Altemps; — un maître des cérémonies, Fulvio Servatio; — et un *diarista*, Sebastiano Baldini. Trois de ces prélats, Roberti, Visconti et Bonaccorsi devaient être élevés à la pourpre par Alexandre VII, et Ravizza, devenu archevêque de Césarée, nonce en Portugal et préfet de la Propagande, allait la recevoir aussi lorsqu'il mou-

(1) Nous avons déjà parlé de lui au chapitre VI : « ... Pare dotato di talent assai superiori a gl'altri della sua casa; tiene vivacità; è pronto et arguto nelle risposte; fa profitto nello studio. » (Relation de Basadonna, qui avait quitté l'ambassade de Rome au mois de novembre 1663. (*Relazioni*, t. II, p. 266.) — En 1667, don Sigismondo fut élevé au cardinalat par la reconnaissance de Clément IX, et, en 1671, l'ambassadeur vénitien Grimani parlait de lui en ces termes : « Il cardinale Sigismondo Chigi porta nella età di 23 anni la dignità con tal forma che si concilia amor e stima, et se il progresso nelli anni non lo pregiudica, fa creder dover essere ai suoi giorni uno dei più risplendenti cardinali nella virtù e nella esperienza. » (*Relazioni*, t. II, p. 351.) Nommé légat de Ferrare par Clément X, il mourut à vingt-neuf ans, justifiant les prévisions de Grimani et laissant une grande renommée de talents et de vertus.

rut. Le légat comptait encore avec lui des hommes appartenant à des familles considérables, Jacopo Rospigliosi, qui fut cardinal et secrétaire d'État sous le pontificat suivant, Bichi, Piccolomini, Nerli, Patrizzi, Aldovrandi, Buonvisi. Cinq galères du pape le transportèrent avec sa suite de Cività-Vecchia à Marseille (1).

Une foule immense, qui l'attendait au bord de la mer, le reçut avec respect, avec joie, avec enthousiasme (2). L'évêque fut entraîné par son peuple et, au lieu de demeurer au seuil de sa cathédrale comme le roi le lui avait prescrit, se porta au devant de lui jusqu'au port avec tout son clergé : il eut la faiblesse de s'en excuser et il ajoutait : « Je ne saurais bien écrire la bonne volonté et l'honnête dépense que cette ville a faite en cette occasion, car il me semble qu'elle s'est surpassée en tout ce qui s'en pouvait attendre (3). »

Le légat s'était fait précéder de l'abbé Rospigliosi, neveu du secrétaire d'État, qui se rendit aussitôt à Fontainebleau, où il notifia au roi, dès le 5 mai, la très prochaine arrivée du cardinal neveu (3). Cependant le marquis de Montausier, chargé d'aller au devant du cardinal avec la maison du roi, reçut ses instructions le 23 seulement (4), et ne quitta la cour que le

(1) Bibl. Chigi. Diario, très incomplet d'ailleurs, de Baldini.

(2) Bibl. Chigi. *Registro della legatione di Francia*, — copie incomplète ; le légat au cardinal Rospigliosi : « La città e citadella furono le prime a salutare con lo sparo di tutto il cannone le galere pontificie. Il simile fecero tutti gli vascelli et altri legni, etc... Le strade erano impraticabili per la quantità del popolo, che vi era concorso, oltre quello che si vedeva su le fenestre tutte adobbate di tapeti, e sopra i medesimi tetti, che nel maggior trionfo non si sarebbe potuto veder di più... » (*Ibid.* Diario ms. E. 11, 38. — Arch. Vat. Diaria de Servatio, 1664, 14 mai, Marseille : « Illico sublatis anchoris triremes omnes, etc... »)

(3) Étienne du Puget, évêque de Marseille depuis 1644. Le roi lui avait auss ordonné de porter devant le cardinal *le camail et le rochet découvert*, — ce qui était, suivant les prétentions gallicanes, une protestation contre les pouvoirs et la juridiction des légats et des nonces, — à moins que Chigi ne le reçût *en soutane et en manteau*. (Lionne à l'évêque de Marseille, 4 mai. — L'évêque à Lionne, 16 mai. *Rome*, 163.)

(4) Le roi et Lionne au légat, 5 mai : accusent réception de l'avis apporté par Rospigliosi. (*Rome*, 163.)

(5) Instructions rédigées par Lionne. (*Rome*, 163.) Les dépêches portent *Montozier*; le marquis signe *Montausier*; il reçut le brevet de duc au cours de cette légation.

lendemain. Or, Chigi, débarqué depuis le 14, entra le 29 à Lyon, d'où il continua de s'avancer directement vers le terme de sa mission. Des excuses lui furent offertes de mauvaise foi et de mauvaise humeur : « La prompte arrivée de M. le légat, écrivait Lionne, nous a tous surpris, car nous avons su son débarquement à Marseille plus tôt que son départ de Rome (1). » Les récits de l'arrivée à Marseille déplurent au roi. L'évêque fut blâmé, et l'on essaya de railler le cardinal, dont la première *cavalcata* avait été dérangée par les salves royales de l'artillerie. Mais l'attitude ferme et courtoise de Chigi imposa aux rieurs et aux malintentionnés. Lionne écrivait avec dépit au duc de Créquy (2) : M. le légat marche si vite que M. le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, n'a pu le joindre qu'à Valence. Il sera sans doute à Lyon avant M. de Montausier et la maison du roi, à moins que M. l'archevêque d'Arles ne le retienne, comme il a ordre de le faire. Il nous a mandé de nouveau M. l'abbé Rospigliosi pour nous porter des compliments, « mais, sans que nous soyons plus savants de l'instruction ou du pouvoir, avec lequel il vient, de faire à Sa Majesté l'une des deux grâces que vous savez (3), car il me semble que je m'en suis expliqué à vous avant votre départ ; en tous cas, vous pourrez apprendre de M. de Bourlemont le déchiffrement de cette énigme, et tout ce que je lui ai mandé sur cette matière, depuis la conclusion du traité de Pise. Cette ignorance où on nous laisse fait que je ne saurais encore vous mander si le roi fera venir droit ici le sieur légat pour retourner à Rome sans aller à Paris, ou si, au sortir d'Orléans, Sa Majesté lui fera prendre le chemin de Paris pour y achever *son triomphe*. Car cette décision dépend de ce qu'il apporte ou n'apporte pas à Sa Majesté. Je disais cependant hier à l'abbé Rospigliosi que je ne lui fais encore aucune plainte de certaines choses qui se passent et qui ne sont pas bien ; et cela, afin qu'il connût que l'on remarque tout. Je lui en citai deux exemples : l'un, que la sortie de don Mario ne s'est pas

(1) Lionne à Rospigliosi, 27 mai. Le roi au légat, 30 mai. *Rome*, 163.
(2) 31 mai. *Rome*, 159.
(3) La promotion de Mercœur ou l'indult des Trois-Evêchés.

faite selon l'esprit du traité, en étant parti avec le pape, et, au lieu de la relégation stipulée, ayant l'honneur de voir tous les jours Sa Sainteté (1); l'autre, que don Augustin soit allé à Suime (2), comme s'il ne vous venait voir après, à San Quirico, que par occasion, au lieu qu'il devait paraître aux yeux du monde qu'il partait exprès de Rome pour vous aller trouver en ce lieu-là. »

Dans toutes les provinces qu'il traversa, le légat retrouva les hommages spontanés qui avaient fait de son entrée dans le royaume une fête religieuse et populaire. Il répondit aux désirs de la piété publique, en se prêtant avec complaisance aux fonctions, aux audiences, aux cérémonies : la nuit même ne le défendait pas contre une curiosité toujours touchante et parfois importune : des couvents un peu écartés de la route lui offraient alors un refuge où il prenait quelque repos (3). L'empressement des sujets faisait contraste avec le mauvais vouloir du roi, qui se manifesta par des procédés puérils, choquants, malhonnêtes. Le 24 mai, Lionne informait Bourlemont que la douane avait saisi par mégarde, à Lyon, les bagages de Chigi, et que le roi, mécontent de cette erreur, allait ordonner qu'ils pussent passer en franchise; mais la même vexation s'étant répétée, Lionne avoua que le roi avait entendu affranchir le transport *sur eau*, mais non *par terre :* il demandait si le légat Barberini avait joui de cette exemption, et assurait gravement qu'il n'avait rien trouvé dans les registres (4). — Le secret de la correspondonce entre le cardinal et Rome fut violé. « J'ai observé, racontait le légat, que les plis apportés par le dernier ordinaire avaient été ouverts, particulièrement le vôtre et celui de la secrétairerie d'État, c'est-à-dire justement ceux qui portaient la suscription : *Pour le service de Sa Sainteté.* J'en ai dit quelque chose au marquis de

(1) Le traité exigeait seulement la sortie de Rome, et Alexandre VII n'était pas tenu d'y ajouter les raffinements de méchanceté inventés par la haine du roi.

(2) Nouvelle controuvée, et démentie par Créquy lui-même.

(3) Bibl. Chigi : Lettres du cardinal légat. — Fragments du *Diarium* de Baldini.

(4) *Rome*, 159. — Lionne à Montausier, 26 juin 1664. *Rome*, 163.

Montausier, qui en a écrit, je crois, à la cour, et me répondit que cela ne pouvait être, et que ces lettres auraient probablement été froissées dans la valise. — S'il en est ainsi, répliquai-je, je fais mon compliment au maître de poste, qui a eu l'attention et le soin de les recacheter, et d'y apposer un cachet qui, quoique mal fait, veut imiter le véritable. — Je lui montrai les enveloppes, afin qu'il s'assurât lui-même qu'elles avaient été décachetées, et j'ajoutai : Au surplus, je me félicite de ce qui est arrivé, parce que ceux qui auront lu ces lettres y auront pu voir quelle bonté Sa Sainteté témoigne à M. le duc de Créquy (1). »

Le cardinal Chigi se demandait donc avec une juste inquiétude si le roi se contenterait de lui donner, à Fontainebleau, l'audience réglée par les articles de Pise, sans lui permettre de recevoir, à Paris, les hommages publics, comme ses prédécesseurs ; mais il était décidé à subir un refus blessant, plutôt que d'acheter par aucune transaction ce qu'il regardait comme un droit attaché à son titre. Plus il avançait, plus les dispositions du roi paraissaient hostiles. Il approchait de la Charité, lorsque son secrétaire d'État, Roberti, chargé des *fascie benedette*, annonça au roi qu'il était prêt à exécuter les ordres du souverain pontife. Lionne écrivit au duc de Créquy : « M. Roberti m'a donné part de la déclaration que M. le légat a faite en sa personne de la nonciature extraordinaire pour présenter les langes de Monseigneur le Dauphin. Je ne me presserai pas de lui faire réponse, quoique à cela il ne puisse y avoir de difficulté, puisque ce n'est qu'une fonction d'un jour. Je vous dirai seulement, sur le chagrin que vous me témoignez par

(1) Bibl. Chigi : Lettres du légat au cardinal Rospigliosi et à d'autres : 1er août 1664. — Une lettre de Montausier atteste la parfaite exactitude de ce récit : M. le légat « m'a dit... que ses paquets avaient été ouverts, au moins tous ceux où il y avait dessus : *Pour les affaires de S. S.*, et que la plupart des lettres avaient été mal recachetées, parce que la manière dont on les cachette à la secrétairerie d'État du pape est fort différente des autres. Il a ajouté à cela qu'il est fort aise qu'on ait vu tout ce que portent ces dépêches. Je n'ai rien répondu à cela, sinon qu'on soupçonnait souvent ces choses-là à faux ; que les ordinaires étaient fort sûrs et que les cachets se pouvaient gâter par les ébranlements de la poste, *et ai changé incontinent de discours.* » (A Lionne, 20 juillet 1664. *Rome*, 163.)

votre lettre particulière de ce que je ne vous ai pas encore instruit du traitement que l'on prétend faire à M. le légat, que je n'ai pu m'empêcher d'en rire un peu. Ne vous fâchez pas cependant que je rie de vos chagrins, car vous en rirez peut-être plus que moi quand je vous aurai dit qu'encore aujourd'hui je ne sais pas moi-même quel traitement on fera audit sieur légat, ni si le roi donnera les mains à son entrée à Paris, ou si on le fera venir droit ici d'Orléans, et qu'après qu'il aura fait sa harangue, on le renverra comme ayant achevé tout ce qu'il avait à faire. Cela dépend absolument de ce qu'il porte, dont il ne s'est point encore expliqué, et ce sera lui-même qui se procurera la manière plus ou moins obligeante du traitement qui lui sera fait (1). » Et encore, le 26 juin : « Je n'ai point fait ni pu faire de réponse aux lettres de M. Roberti, parce que Sa Majesté n'a pas encore pris sa résolution sur cette nonciature extraordinaire et sur la personne à qui elle a été conférée (2). »

Les deux partis s'observèrent longtemps en silence. Louis XIV écrivait à Montausier : « J'aurais cru qu'au moins en quittant Lyon, puisqu'il ne l'a pas fait plus tôt, M. le légat enverrait ici par avance quelqu'un des siens pour apprendre mes intentions de sa réception, et cela peut être une marque qu'il est tout disposé à se contenter de tel traitement que je lui voudrais accorder; mais, comme l'affaire le regarde plus que moi, il n'est pas nécessaire que vous lui en parliez, s'il ne vous en dit mot (3). » Montausier, chargé de faire expliquer les Italiens, se plaignit à Lionne de n'avoir rien d'intéressant à mander. « Soit qu'ils sont trop habiles, disait-il, ou que je le sois trop peu, je n'ai rien à écrire, à mon regret (4). » Mais le cardinal Chigi sortit de sa réserve quand il fut temps. Il s'étonna qu'on pût lui refuser l'entrée publique à Paris, et ne le laisser paraître avec le caractère de légat qu'à Fontainebleau, dans une maison des champs. — Où est le roi, là est l'honneur,

(1) 14 juin 1664, de Fontainebleau. *Rome*, 159.
(2) A Montausier. *Rome*, 163.
(3) 11 juin 1664. *Rome*, 163.
(4) Lionne à Montausier, 11 juin; Montausier à Lionne, de la Charité, 15 juin. *Rome*, 163.

répondit Montausier. — Puisque je suis venu comme légat, répliqua Chigi, « ce serait le saint-siège, et non pas le pape ni moi, qui recevrait l'affront. — Il dit toutes ces choses avec affection et beaucoup de démonstrations d'être touché, ajoutant à tout cela des marques de respect très profond et levant les épaules de temps en temps. » Il protestait surtout contre la proposition d'acheter son entrée à Paris au prix de certaines concessions. Il me confia, disait encore Montausier, « que Sa Sainteté était d'une humeur qui ne voulait point qu'on lui fît violence; qu'il fallait le prendre avec de certains détours qu'il connaissait; que, dès qu'il refusait, il ne fallait plus faire d'instance, parce que cela mettait les choses en état de n'être jamais faites;... qu'avec la patience et l'adresse on obtenait tout de lui, et rien du tout si on en usait autrement (1). »

Romains et Français étaient enfin aux prises. De la Charité, le cardinal envoya au roi les bulles de sa légation (2), qui furent aussitôt transmises au Parlement avec ordre de les enregistrer, « en sorte, disait Louis XIV à ses magistrats, que Sa Sainteté ait occasion de croire qu'elles ont été reçues de notre part avec *le respect filial et l'affection que nous avons pour tout ce qui vient d'elle et du saint-siège* (3). » Mais Lionne écrivait de son côté : « C'est une affaire qui vraisemblablement n'ira pas vite; car vous savez que ces messieurs veulent faire valoir leurs charges en pareilles occasions, qui s'offrent rarement (4). » Le Parlement avait sans doute de méchantes intentions, mais, comme il ne reconnaissait d'autre règle que la volonté royale, la cour se servait de lui pour dissimuler sa propre hostilité. La première contestation vint de Lionne lui-même, qui prétendit avoir découvert que le pouvoir de Chigi était suranné et cachait quelque piège : il engagea une polémique

(1) Montausier au roi, de Gien, 18 juin. *Rome*, 163.

(2) « ... Speramus non solum Majestati Tuæ gratum fore nostri nepotis adventum, sed a regali etiam auctoritate amotum iri quæcumque impedimenta possent eas apostolici legati facultates optato fructu privare. Scimus tanti fieri a Majestate Tua pontificiæ mentis consilia ut ejusmodi in re accuratioribus precibus locum minime relinquat. » (Bref au roi en créance sur le cardinal Chigi, légat. 24 mars 1664. *Rome*, 163.)

(3) 15 juin. *Rome*, 163.

(4) A Créquy, 18 juin. *Rome*, 159.

ridicule contre l'abbé Rospigliosi, qui fut obligé de porter jusqu'au roi la démonstration de la lourde bévue commise par son ministre. Montausier se plaignit au roi de cette honteuse chicane (1).

Lionne prit sa revanche en retardant, par des moyens plus sûrs, l'enregistrement des bulles. Il se fit donner par le roi l'ordre de s'entendre secrètement avec le premier président, à l'insu même du procureur général. La lettre suivante de Lamoignon à ce ministre découvre l'intrigue et montre quels ravages avaient faits les doctrines hostiles au saint-siège dans les esprits les plus modérés de la magistrature (2) : « M. le procureur général ayant donné ses conclusions, samedi dernier, avec toute la diligence qu'il a cru devoir apporter à une chose dont on souhaitait l'expédition, et *quelques petits embarras que j'avais fomentés n'ayant pu apporter que deux jours de retardement au parquet, parce que j'ai gardé fidèlement l'ordre que j'avais reçu*, j'ai eu toujours depuis ce temps-là l'abbé Rospigliosi à mes trousses, c'est-à-dire dès samedi, et quoique j'allasse à la campagne; et, lundi au soir en arrivant, je l'ai remis sur l'examen que je désirais faire en mon particulier de toutes ces facultés. Je vois qu'il est alarmé de ce que je ne vais pas plus vite, et je sais qu'il a dit à quelques personnes *qu'il craignait que la cour n'eût part à ce délai, n'en voyant point de cause*... Ce matin, MM. les gens du roi, voyant que je répondais si mal à leur diligence, m'ont parlé de telle manière que, joint au bruit qui court ici que *vous entrez sur de certaines affaires où M. le légat ne trouve pas les chemins si aplanis* qu'ils ont été depuis Marseille jusques à Orléans, il me semble qu'ils commencent à entrer dans la pensée *qu'il pourrait y avoir quelque chose de vous dans cette lenteur*. Ce n'est pas que je n'aie répondu aux uns et aux autres tout ce qu'il fallait pour donner des impressions bien contraires, parlant seulement comme pour me disculper à votre égard, et témoigner que, si la cour était elle-même entrée dans la discussion du détail de ces facultés, elle y pourrait employer plus de temps que je n'avais

(1) Lionne au P. P.; à Rospigliosi; le roi à Montausier; Montausier au roi, de Gien : toutes ces lettres sont du 18 juin. *Rome*, 163.

(2) 25 juin 1664. *Rome*, 163.

fait jusques ici et que je ne pouvais mettre la chose en délibération au Parlement que je ne fusse entièrement instruit de tous les exemples... Mais enfin, Monsieur, je crois qu'il est de toutes manières expédient d'assembler vendredi prochain, *sauf votre meilleur avis*. Jusque-là, tout sera pris sur mon compte, et vous pouvez même vous plaindre de ma longueur. Ce vendredi, on ne fera autre chose que présenter les lettres patentes avec les facultés, et, sans en faire lecture, je crois qu'il est à propos que je nomme des commissaires pour les examiner. Ces commissaires me paraissent nécessaires *pour tenir la chose en état d'être ou éloignée ou abrégée*, car, outre que *nous les prendrons tels qu'ils s'en rapporteront bien à nous en la plupart des choses, il est* aisé de leur faire voir tant de pays que l'on voudra *jusques à ce que vous nous lâchiez la main...* » On pourra se conformer à ce qui a été fait en 1625. « Voilà mes pensées ; *informez-moi*, s'il vous plaît, *des volontés*. » Je regrette que vous n'ayez pas donné aux lettres d'attache la forme des chartes : « A tous présents et à venir, etc. » Il faut qu'il paraisse toujours que le légat ne peut exercer aucune juridiction, à moins que l'autorité royale se joigne en sa faveur avec celle du pape, et qu'il est, ainsi que disait un vieil premier président, *legatus de latere utriusque, nempe regis et pontificis*. Il était bien plus convenable de lui expédier des lettres en forme plus authentique, plus propre pour attribuer cette juridiction en quelque façon et pour lui communiquer un pouvoir fort extraordinaire, que de lui donner seulement une simple commission comme une manière d'attache; *qui reconnaît plutôt un pouvoir déjà donné qu'elle ne le confirme...* Pour ce qui est des facultés,... je vous dirai seulement ce que Scaliger disait autrefois d'un livre plein de fautes : *centum lituris mederi non possis : unâ possis facile*. » Mais le roi ordonna d'en finir. Lamoignon annonça bientôt qu'il avait coupé court aux délibérations et que le roi serait obéi, « en sorte, dit-il, qu'il ne reste rien à faire de notre part, sinon de savoir si on trouve bien l'arrêt de vérification dont je vous envoie le projet (1). »

(1) A Lionne, 1er juillet. *Rome*, 163. Relevons en passant les précieuses révé-

Le temps étant arrivé de régler définitivement le traitement réservé au cardinal Chigi, Montausier prit à part son auditeur, le prélat Ravizza, désigné par le légat pour conduire cette négociation, et tenta de les gagner au roi l'un et l'autre par les offres les plus séduisantes. Le 18 juin, de Châteauneuf-sur-Loire, le marquis écrivit à Louis XIV : J'ai dit à M. Ravizza « que le pape était vieux et le légat jeune; que, le premier manquant, le dernier aurait sans doute besoin d'appui, et qu'il n'en saurait trouver un plus puissant ni plus prêt pour tous ceux qui y recourraient; que, de plus, Votre Majesté était si puissante et si libérale que vous étiez capable d'agrandir, quand il vous plaisait, tout ce qu'il y avait de grand; que M. le cardinal Antoine en était une preuve toute présente ;... que Votre Majesté était bienfaisante et généreuse ; que, si on lui

lations de cette lettre sur l'exécution du concile de Trente dans notre pays. Le premier président disait : « Quant à la clause *sans approbation du concile de Trente*, cela est conforme aux précédentes modifications; néanmoins nous n'avons pas jugé à propos de le prononcer à l'audience. Même, si vous le croyez mieux, on peut mettre cette clause séparément dans un arrêté du registre secret; d'autant plus que le concile de Trente n'est cité dans ces bulles que par occasion, et que la *chaleur que l'on a eue autrefois contre ce concile est beaucoup diminuée;* car on a établi en France par les ordonnances et par les dispositions des arrêts presque toutes les mêmes choses pour la discipline ecclésiastique que celles qu'il contient, en sorte qu'il est présentement bien plus observé en France qu'il n'est à Rome. Il est assurément très bon en toutes les matières ecclésiastiques, et il ne nous choque presque en rien, *sinon en ce que les ambassadeurs du roi n'y eurent pas le rang qui leur est dû partout;* et c'est en effet *la véritable raison* pour laquelle le Parlement a accoutumé de mettre : *Sans approbation du concile de Trente*, lorsqu'il se trouve énoncé dans les bulles qui lui sont adressées. » — L'abbé Rospigliosi, au nom du légat, s'opposait à ces restrictions, demandant qu'on s'en tînt, comme en 1625, à des réserves de style, pareilles à celles que se permet encore le Conseil d'État de nos jours. Le roi lui promit satisfaction; mais Lionne ordonna au premier président « d'expédier l'arrêt en ôtant les clauses dont le légat témoignait quelque sujet d'être choqué et *les mettant dans un arrêté séparé dont il n'eût aucune connaissance.* » (Lionne au P. P., 4 et 6 juillet. — Le P. P. à Lionne, 4 juillet. *Rome*, 163.) — On trouve, en effet, dans les registres du conseil secret du Parlement, à la suite de la délibération qui ordonne l'enregistrement des bulles, un second arrêt ainsi conçu : « A été arrêté que ladite vérification est faite sans approbation du concile de Trente ni de la bulle *In cœna Domini* et autres bulles énoncées èsdites facultés, fors celles qui sont dans le corps du droit et reçues en France, et sans que ledit légat puisse subdéléguer ni se servir et user d'autres facultés que de celles qui sont attachées sous le contre-scel, ni dispenser les étudiants de la résidence et desserte de leurs bénefices. » (Arch. nat., X^{1A} 8394. fol. 145.)

faisait des avances, elle donnerait sans doute des marques de sa magnanimité, et que, si j'osais entrer dans les intérêts de M. le légat, je lui dirais qu'étant, par sa jeunesse, fort éloigné du papat, il ne devait point appréhender de se montrer partial pour la France, parce que cela ne lui ferait rien perdre et lui pourrait procurer beaucoup d'avantage; que, quand il aurait soixante ans, il ferait le neutre, s'il lui plaisait, mais qu'entre ci et là il pouvait se déclarer sans danger. J'ajoutai que M. Ravizza, en son particulier, pouvait espérer des choses considérables de la bonté de Votre Majesté, s'il faisait des choses qui vous fussent agréables. » Ni le cardinal Chigi ni son auditeur n'acceptèrent le marché.

Ravizza parut à Fontainebleau, le 20 juin, pour la première fois, et, le lendemain Louis XIV écrivait au duc de Créquy : Le légat m'a envoyé le sieur Ravizza, le plus confident de ceux qui l'accompagnent. « Il est certain qu'il ne peut mieux parler; » mais il n'a rien dit des grâces que j'attends du pape : ce sont de pures paroles pour se faire bien traiter et qui ne seraient pas suivies d'effets. « C'est ce qui m'a obligé de le renvoyer sans m'expliquer, non plus que le légat, de ce que j'ai dessein de faire pour sa réception. » Lionne ajoutait (1) : « J'ai eu hier un entretien de plus de cinq heures avec M. Ravizza, où je me contentai extrêmement à ne leur celer aucune des vérités qu'on leur pouvait dire sur les choses passées et présentes (2). » C'est Lionne qui crut à propos de revenir sur le passé. Suivant sa coutume, il reprocha au pape son ingratitude envers un prince auquel il devait la tiare ! il oubliait que justement Ravizza avait assisté à l'élection d'Alexandre VII. « Je lui déclarai, dit le prélat, que j'étais dans le conclave; que, comme je le savais fort bien, les cinq voix de la France n'auraient pas pu lui disputer le pontificat et que, si M. de Lionne avait lui-même conseillé de lever l'exclusion, il n'avait

(1) Le roi et Lionne à Créquy, 21 juin. *Rome*, 159.

(2) Lionne et Ravizza ont dressé l'un et l'autre des relations de leur conférence. Celle de Lionne est tout entière de sa main. (*Rome*, 163.) — Cf. Bibl. Chigi, *Registro ms. della legatione*. E. 11. X5. Rapport de Ravizza au légat. — *Rome*, 163. « Mémoire sur le traitement à faire à M. le légat, lu au roi le 28 juin 1664. »

rendu service qu'à son souverain et au cardinal Mazarin en les retirant de leur engagement, parce que le sacré collège était décidé à cette élection, et qu'autrement il en serait résulté un grand discrédit pour la couronne, ainsi qu'il était arrivé déjà dans le conclave d'Innocent X. Je lui appris d'autres vérités sur cet événement, dont j'étais si bien informé. Je le fis ressouvenir de tant de grâces prodiguées par Sa Sainteté, à la considération du roi, et je lui remontrai que le saint-père, après avoir accordé tout ce qui est légitime et possible, ne refuse que ce qui répugne aux canons ou à sa conscience. Quelle preuve plus frappante, dis-je, Sa Sainteté peut-elle donner de son indulgence paternelle, que l'accueil bienveillant qu'elle fait aujourd'hui au cardinal d'Este et au duc de Créquy, auteurs de tous les désordres passés, et son empressement à exécuter le traité ? Si Sa Sainteté est lente à faire des promesses, elle est exacte et généreuse à les accomplir (1). »

L'entretien fut des plus animés. — Lionne : « Je pose comme fondement que, dans les difficultés passées, les choses se sont portées à de telles extrémités et excès d'aigreur qu'il n'est pas possible de revenir tout à coup à des réunions de cœur, liaisons d'amitié, et à des assurances de protection pour la maison Chigi, sans passer par quelque milieu. Ce milieu-là doit être quelque grâce considérable que le cardinal Chigi obtienne de Sa Sainteté pour les intérêts du roi... et Sa Majesté ne se laissera pas aisément surprendre à aucuns artifices

(1) « Ed intorno all' esclusiva al pontificato li dissi che, come quello che mi trovai nel conclave, sapeva molto bene che i cinque voti della Francia non potevano toglierlelo, e che, se Sua Eccellenza aprì qualche cosa sopra cio, fece un bel servigio al rè ed al cardinale Mazzarini nel disimpegnarli, perche tutto il sacro collegio l'havrebbe eletto pontefice e sarebbe seguito con gran' discredito della corona, come fu nell' esaltatione d'Innocentio X°. Circa questo affare, io, come molto informato, li soggiunsi altre cose, contando li in fine più grazie fatte da Sua Santità a intuito del rè, colle quali procurai di rimostrare che Sua Beatitudine ha conceduto cio che era giusto e possibile con negar solamente quello a che ripugnavano i canoni e la propria coscienza. Anzi li feci *toccar con mani* che Nostro Signore di presente ha più che mai le viscere piene di cordialità paterna, mentre ha ricevuti i signori cardinale d'Este e duca di Crequy, *autori delle inrvolenze passate*, con affettuose dimostrazioni, ed eseguisce ai prontamente i concordati; dicendoli poi che la Beatitudine Sua è assai circospetta nel promettere, ma altrettanto generosa e puntuale nell' osservare. »

ni belles paroles... » Qu'est-ce, après tout, que l'indult des Trois-Évêchés? le roi Henri IV avait été sur le point de l'obtenir, quoique ce pays ne fût que placé sous son protectorat et non réuni à la couronne, comme il l'a été depuis par les traités de Münster et des Pyrénées. — Ravizza : La manière de prétendre cet indult comme le poignard à la gorge, *do ut des*, est choquante et sensible. Il faut abandonner au légat le soin d'y amener le pape. — Lionne : « Si Sa Sainteté fait un pas en avant pour le service de cette couronne, le roi en fera deux à l'avantage du saint-siège; mais, si elle en fait un en arrière, Sa Majesté en fera quatre dans le même sens. — Ravizza : Qui fera le premier pas? Tout a été, jusqu'à présent, réglé conformément aux volontés du roi, et il ne reste plus à Sa Sainteté que d'envoyer M. le cardinal Chigi dans cette cour comme elle fait avec tant d'abnégation, et si Sa Sainteté et M. le légat donnent l'exemple au roi de faire des grâces, elles seront en droit de le regarder comme leur débiteur. — Lionne : Dans les conjonctures présentes, l'ambition de M. le légat doit être de retourner à Rome avec un accroissement de crédit, fondé sur la faveur de Sa Majesté et sur les marques qu'elle lui en donnera. — Ravizza : L'occasion présente est si peu favorable pour demander des grâces qu'il faut n'en espérer aucune et ne s'attendre qu'à une négative formelle (1). »

L'envoyé du légat ayant invité le ministre à s'expliquer sur l'entrée à Paris, Lionne répondit que la légation de M. le cardinal Chigi était adressée au roi et non pas à la capitale, où rien ne l'obligeait d'aller, Sa Majesté se trouvant aujourd'hui

(1) « ... Riprese il signore di Lionne che, se Nostro Signore fara un piedi avanti in servigio della corona, il rè ne fara due in pro della Sede apostolica; ma, facendone uno indietro, Sua Maestà ne fara quattro. — Replicai che non era ancora capace chi doveva essere il primo a farlo, già che gl' accidenti passati erano stati saldati giusta i voleri del rè, e non rimaneva per parte di Sua Beatitudine a far altro che di mandare V. Eccellenza, come ha fatto con tanto suo incommodo a questa corte, e che, se Nostro Signore e V. E. fossero stati i primi a fare grazie, sene dovevano crear creditori presso il rè. Ed insistendo Sua Eccellenza in dire che, nella presente congiuntura, doveva l'Eminenza Vestra acquistar concetto per ritornare maggiormente accreditata in Roma colla buona gratia di Sua Maestà e colle sue dimostrazioni, le risposi francamente che di presente era il tempo tanto improprio a dimandar grazie, che non poteva sperarsene alcuna, ma bensì una aperta esclusiva. »

plus près de Rome que n'est la ville. L'entretien porta ensuite sur l'arrivée à Fontainebleau, et Ravizza réclama pour Chigi le cérémonial suivi pour la réception de François Barberini sous Urbain VIII ; il déclara qu'il suffirait au légat de trouver au devant de lui le duc d'Orléans, frère du roi, quoique le roi d'Espagne y allât encore lui-même, suivant l'ancienne tradition. — Lionne (1) : « Il faut distinguer entre les personnes : les rois de France ne sont jamais allés à la rencontre des légats ; c'est une chose infâme (*infame*) que leurs frères fassent une pareille démonstration et donnent la main. — Ravizza : Ainsi, Votre Excellence taxe d'infamie non seulement la conduite si juste et si courtoise du très sage duc d'Orléans envers le légat Barberini, mais encore celle du roi d'Espagne, qui alla de sa personne au devant du même cardinal, et celle des rois de France qui firent le même honneur au cardinal de Médicis, légat sous Léon X, et au cardinal Aldobrandini, légat sous Clément VIII ! »

On comprend que Louis XIV ait écrit de Ravizza : « Il est certain qu'il ne peut mieux parler (2). » Lionne eut la puérile vanité de dire dans ses relations et dans ses dépêches : Ravizza fut *surpris* de telle repartie ; il *parut fort étourdi* de telle autre, etc., etc. La vérité est qu'on n'était nulle part plus embarrassé qu'à Fontainebleau. Louis XIV convoqua un conseil extraordinaire, auquel Lionne fit le rapport suivant : « ... Il est de la prudence et habileté de Sa Majesté de délibérer de nouveau si, en cas que l'on reconnaisse véritablement que le légat n'a pas le pouvoir d'accorder l'indult des Trois-Évêchés ou du moins de s'engager positivement à le promettre dans quelque temps (ce que l'on saura, à n'en pouvoir douter, avant qu'il soit deux

(1) « ... Replicò M. di Lionne che si dovevano considerare e distinguere le persone, sendo che i rè di Francia non sono mai andati incontro ai legati, *e che era cosa infame nel fratello di far tale dimostrazione e di cedere la mano.* Io li dissi allora che Sua Eccellenza canonizzava per infame non tanto l'attione si giusta e cortese che dal già prudentissimo duca d'Orleans fu pratticata col signore cardinale Barberino, ma del rè di Spagna, che andò incontro al detto signore Barberino, e degl' istessi rè di Francia, che fecero parimente una tal dimostrazione al cardinale di Medici, legato sotto Leone X°, ed al cardinale Aldobrandino in tempo di Clemente VIII°. *Si avvide Sua Eccellenza della risposta imprudente,* e proseguendo tuttavia, etc. »

(2) Lettre à Créquy, du 21 juin, déjà citée.

jours), Sa Majesté doit, pour son service, accorder ou retrancher au légat les deux plus considérables honneurs qu'ait reçus en France le dernier légat : l'un, l'accompagnement de Monsieur, frère du roi, en la seconde place, et l'autre, la harangue du Parlement de Paris, le premier président parlant debout et découvert. ... J'ai dit *pour son service*, parce qu'il doit être toujours la seule règle des actions du roi, sans aucune passion, ni ressentiment particulier... Les raisons pour la négative sont que, comme le pape de tout temps intérieurement n'aime pas cette couronne, qu'il n'a pu se retenir de s'expliquer à M. de Bourlemont qu'il conserve le ressentiment de l'exclusion qui lui fut faite au commencement du dernier conclave, et qu'à ses dispositions naturelles, déjà toutes portées contre nous, il y a indubitablement ajouté une fière haine, tant par le ressentiment du grand nombre de mortifications (1) qu'il a reçues durant dix-huit mois, que pour les diverses conditions qu'il lui a fallu subir au traité de Pise, qu'il considère comme la honte de son pontificat dont il ne saurait plus relever la gloire... », tout ce que le roi ferait ne servirait à rien ; « au lieu que, Sa Majesté continuant à traiter la cour de Rome *in virgâ ferreâ* et avec la même hauteur et dureté qu'elle a fait depuis quelque temps et qui ne lui a pas mal réussi, il y a apparence que Sa Majesté en sera davantage considérée et que les parents de Sa Sainteté se mettront plus en point et en devoir de mériter les bonnes grâces et la protection de Sa Majesté pour n'être pas exposés, dans un autre pontificat, aux puissants effets de son indignation. » — Les raisons pour l'affirmative sont... : 1° Le roi pourra dire qu'il honore seulement le saint-siège et non les Chigi, auxquels il se réserve de faire sentir « la pesanteur de sa main. » 2° Le roi n'y aura rien mis du sien, puisqu'il n'aura fait que suivre les précédents. En retranchant, il blesserait « le collège des cardinaux qui est, pour la plus grande partie, bien disposé pour ses intérêts et souhaite

(1) Il y a deux textes de ce rapport, tous deux de la main de Lionne. Il en a d'abord composé la minute pour le lire au roi et au conseil; — et il l'a reproduit, avec quelques changements, dans sa relation des conférences avec Ravizza. (*Rome*, 163.) Je prends dans les deux textes les variantes qui offrent le plus d'intérêt.

bien la mortification des Chigi ... » 3° Le pape serait autorisé par là à refuser l'indult des Trois-Évêchés, et même ceux de l'Artois et du Roussillon, promis avant le départ de M. de Créquy. En accordant, on aurait ces grâces et d'autres encore ; sinon, on pourrait refuser les nonces et soulever des difficultés sur Avignon. 4° On ôterait aux Espagnols la satisfaction de dire que le pape est ennemi de la France. 5° « Puisque le pape n'a pas accordé l'indult en une conjoncture où il a, pour ainsi dire, été comme mis à la torture par l'extrême tendresse qu'il a pour ses parents, ce serait s'abuser soi-même de s'attendre que, par le même chemin de la dureté et de la rigueur, on puisse à l'avenir extorquer de lui cette grâce... » La douceur est préférable. 6° Il y a lieu d'espérer que le pape pourrait nommer cardinal don Sigismond Chigi et lui permettre de se déclarer pour la France : le roi lui acccorderait la comprotection de nos affaires nationales, « comme le feu roi fit au cardinal Antoine, au pontificat d'Urbain VIII, qui était bien plus caduc que le pape Alexandre VII, et outre divers avantages qu'on tire, par le moyen d'un neveu, pendant le règne de son oncle, et le crédit que cette adhérence donne après dans les conclaves parmi les créatures de ce neveu, il est fort vraisemblable que Sa Sainteté, pour accréditer don Sigismond auprès du roi, ne lui refuserait pas en cela la grâce de l'indult. » 7° « Enfin la maxime générale ne paraît pas mauvaise de se contenter de l'honnête, de pardonner à qui s'humilie et ne porter point les gens au désespoir, puisque même un *petit moucheron a bien le pouvoir d'inquiéter et de tourmenter un éléphant.* »

Le cardinal laissa passer un peu de temps sans donner de ses nouvelles à Fontainebleau ; puis il y renvoya Ravizza, qui alla directement chez Lionne et lui tint ce langage : « M. le légat a appris que d'une heure à l'autre on revient sur les choses dont on était convenu ; que l'on dispute sur les traitements et même sur sa réception à Paris, que les archevêques, les évêques et le Parlement prétendent ne pas rendre à Son Éminence les mêmes honneurs qu'a reçus M. le cardinal Barberini ; » il vous fait savoir qu'il se présentera devant le roi conformément au traité de Pise, mais qu'il s'en tiendra là, et qu'il renonce à l'entrée publique dans Paris. — Lionne vit

« bien clairement... qu'il n'y avait plus rien à attendre dans cette conjoncture, pour la grâce de l'indult (des Trois-Évêchés), que M. le légat n'aurait pas manqué de mettre en évidence s'il en avait eu le pouvoir... » Le cardinal rejetait ainsi sur la cour de France le scandale des affronts qu'elle préparait au représentant du saint-siège. Le pas était difficile ; elle crut s'en tirer en répondant que, l'entrée à Paris n'étant plus exigée comme un droit, le roi n'y mettrait plus d'obstacle. Comme elle se réservait de chicaner sur le cérémonial, Ravizza déclara froidement que le cardinal ne faisait violence à personne et n'acceptait que des honneurs rendus librement et avec plaisir (1).

Le légat put bientôt écrire à Rome que la vigueur (*vigore*) de son auditeur avait un succès inespéré : en effet, on n'avait pas laissé repartir Ravizza sans convenir avec lui que, le 3 juillet, le roi recevrait Chigi en audience secrète, et on donnait à entendre que beaucoup de difficultés allaient s'aplanir. D'ailleurs les sympathies qui avaient jusque-là fait cortège au cardinal se manifestèrent même dans le voisinage de la résidence royale. Seules, deux petites villes s'étaient conformées aux intentions malveillantes de la cour, et l'opinion publique en avait été froissée. M. de Chantelou, l'un des maîtres d'hôtel du roi, note à regret dans son *Journal* qu'à Gien on n'avait fait « aucun préparatif d'entrée », et qu'à Nemours, à la porte même de Fontainebleau, il n'y avait « point d'appareil pour la réception. » Mais à Orléans, comme dans toutes les grandes villes, son entrée avait été saluée par tous les ordres de l'État et par un peuple immense. Dès qu'il se fut installé à Nemours et que, selon l'étiquette, le roi l'eut fait complimenter par le duc de Saint-Aignan, la foule se précipita pour le visiter. Son grand air et son aménité charmèrent tous ceux qui l'abordaient : « C'est un homme fort bien fait, dit M. de Chantelou,

(1) « Relatione del 3° negotiato sotto il di 2 di luglio... Subito arrivato qui in Fontanablo... andai a trovare M. di Lione, al quale parlai in questa forma : Sentendo il signore cardinale Chigi, legato, che d' una hora all' altra si variano li cose concertate, ed insieme si suscitano delle difficolta circa il trattamento e ricevimento suo in Parigi; pretendendo hora gl' arcivescovi, e vescovi, e tribunali di non fare a Sua Eccellenza quelle dimostrazioni che furono gia pratticate col signore cardinale Barberino, etc. » — (Cf. Relation de Lionne, *Rome*, 163.)

de physionomie noble et qui fait juger qu'il a de la bonté et de la douceur. L'on voit dans ses yeux beaucoup de vivacité. Son poil est fort noir et son teint blanc; il a le visage assez plein et le corps aussi, la main belle et la jambe fort bien faite. Pour sa taille, elle est médiocre, et son âge de trente-trois ou trente-quatre ans. Du reste il est grave et ne parle guère (1)... » Le 3 juillet il se rendit incognito à Fontainebleau : le roi le reçut en présence de cinq personnes seulement (2) et répondit à son compliment par les paroles suivantes : « Monsieur le légat, je suis très aise des assurances que vous me donnez de l'affection paternelle de notre saint-père le pape que j'ai toujours beaucoup souhaitée, et vous me ferez plaisir de l'assurer que j'y corresponds de ma part avec la même affection et une singulière vénération pour sa personne. Pour votre particulier, vous pouvez faire état que j'ai sincèrement oublié les choses passées. Je veux bien être votre ami et me confier entièrement aux bonnes paroles que vous me donnez de votre affection. Je vous ferai rendre avec plaisir, tant que vous serez dans mes États, tous les honneurs qu'il me sera possible, et vous donnerai dans la suite, en toutes rencontres, des marques de ma bienveillance, et, pour commencer à vous faire voir par des effets qu'en ce qui regarde l'amitié je fais plus que je ne dis, je vous apprends qu'encore que ni vous, ni personne ne m'en ait fait instance, le signore don Mario (3), votre père, est à l'heure que je parle dans Rome, car il y a plus de quinze jours que j'ai envoyé un courrier exprès au duc de Créquy, mon ambassadeur, pour lui ordonner de témoigner à Sa Sainteté que je serais bien aise qu'il retournât auprès d'elle, sans attendre que je vous eusse vu, comme il était porté dans le traité de Pise (4). » Deux jours après, Lionne écrivait au duc de Créquy : « *Je vous assure que le M. cardinal Chigi nous revient fort,* et qu'il ne lui aura pas été désavantageux d'avoir fait ce

(1) Bibl. nat., ms. Cinq Cents Colbert, vol. 175.

(2) Les ducs de Gèvres, de Saint-Aignan et de Mortemart, le comte du Lude et le bailli de Souvré.

(3) On verra plus loin que le rappel *spontané* de don Mario était une comédie jouée entre le roi et Créquy.

(4) *Rome*, 163.

voyage. Nous avons trouvé sa personne fort bien faite, son abord agréable, son esprit doux et vif. Il est fort civil, courtois, libéral, très commode, n'embarrassant personne et ne s'embarrassant pas lui-même, comme il arrive assez ordinairement à tous les étrangers qui n'ont pas vu le monde. Enfin je lui ai sincèrement donné toute mon affection et m'omettrai rien jusqu'au bout pour le servir et mériter la sienne (1). »

En quittant le roi, le légat se rendit au bois de Vincennes, qui lui avait été assigné comme résidence, entre Fontainebleau, où il devait reparaître pour son audience solennelle, et Paris où il devait faire une entrée publique. Romains et Français s'occupèrent aussitôt de régler le cérémonial de ces deux journées. Ils tombèrent facilement d'accord pour la première, dont la date fut fixée au 29 juillet. Quelques jours auparavant, Lionne vint trouver le cardinal et lui déclara que Sa Majesté, « pour lui donner, en tout ce qu'elle pouvait, toutes les marques possibles de son estime et de son affection, avait résolu... d'envoyer Monsieur à la rencontre de Son Éminence, lorsqu'elle arriverait à Fontainebleau (2). »

En effet, dès que le cardinal parut, le 28 juillet, sur la lisière de la forêt, il y fut reçu par le duc d'Orléans. Le lendemain, il eut son audience du roi et lui adressa les paroles convenues. Loin d'imiter les honteuses chicanes dont on le fatiguait, le vaincu de Pise reprit l'avantage sur son vainqueur par la dignité qu'il déploya dans cette action. M. le légat, dit Lionne (3), vit le roi dans sa chambre, tous deux dans l'intérieur du balustre et sur deux chaises pareilles. « Il supplia Sa Majesté de trouver bon que, pour soulager sa mémoire, et afin qu'il fût plus certain de ne rien omettre de ce qu'il devait faire en conformité du traité, il en pût tenir le papier devant les yeux; après quoi, mettant son bonnet à la main que Sa Majesté eut peine à lui faire remettre, il commença à réciter les termes du traité d'un ton si haut que toute l'assistance les entendait, qui était une chose que Sa Majesté n'avait ni désirée de lui, ni attendue; et même quand il vint à

(1) 8 juillet. *Rome*, 160.
(2) Lionne à Créquy, 26 juillet. *Rome*, 160. — Relation de Lionne. *Rome*, 164.
(3) Relation, 1er août 1664. *Rome*, 164.

parler de lui et de sa maison, il remit son bonnet à la main et l'y tint toujours, sans que Sa Majesté, qui le conviait de se couvrir, l'y pût obliger. » Louis XIV lui répondit : « J'ai entendu ce que vous venez de me dire de la part de Sa Sainteté, de la vôtre et de celle de toute votre famille, et le croyant fort véritablement sincère, je demeure pleinement satisfait de l'offense que j'avais reçue à Rome en la personne de mon ambassadeur. Je vous prie d'assurer Sa Sainteté que, dans tous les embarras passés, j'ai toujours conservé une singulière vénération pour sa personne, dont je serai maintenant bien aise de lui donner des effets en toutes rencontres et principalement en celles où il s'agira de l'avantage de la chrétienté et de la gloire de son pontificat. Pour vous et pour toute votre famille, vous pouvez aussi faire état certain de mon affection, et le malheur arrivé le 20 août a au moins été bon à quelque chose, puisqu'il me donne la satisfaction, que j'ai bien grande, de vous voir ici, et de vous assurer de vive voix de ma bonne volonté (1)... » Le même jour, Chigi vit les deux reines, dont la piété s'était alarmée d'un démêlé avec le saint-siège. Tous les membres de la famille royale comblèrent le cardinal d'attentions et de respects. Monsieur, qu'il voulut remercier, l'assura publiquement « qu'il avait fait de bon cœur et avec plaisir ce qu'il avait fait. » Le 30 juillet, le légat visita de nouveau le roi, qui lui fit « fort grand accueil », et, le 5 août, il prit solennellement congé, dans une audience où fut répété le cérémonial de la première. « Il parla longtemps, le roi écoutant paisiblement et lui répondant de fois à autre : ils tenaient chacun un papier en main qu'ils regardaient de temps en temps. Quand M. le légat parlait, il tenait presque toujours les yeux baissés et ne les levait que de fois à autre, et le roi lui parlait avec une grande affabilité, et souvent en souriant. L'entretien dura une bonne demi-heure, dans lequel il parut une affection et un respect extrême du côté de M. le légat, et de celui du roi beaucoup d'estime et de confiance (2). »

Le règlement de l'entrée à Paris donna lieu à une négociation, qui fut scandaleusement prolongée par la mauvaise foi

(2) *Rome*, 164.
(2) Chantelou.

du Parlement. Louis XIV avait promis que cette compagnie se conformerait au cérémonial suivi pour l'entrée du légat Barberini ; mais il tint à ménager, en cette occasion, ses plus zélés auxiliaires dans ses entreprises contre le saint-siège. D'ailleurs, quoi qu'il pût dire au légat, ses rancunes contre Alexandre VII n'étaient nullement satisfaites, et il vit sans déplaisir ses magistrats remettre en question, jusqu'au dernier moment, les honneurs dus au cardinal neveu.

On ne saurait imaginer le nombre et la puérilité des chicanes qu'inventa l'ingénieuse vanité des légistes. Il suffit de rappeler le chef principal du débat. En 1625, le légat Barberini s'était levé de son siège pour rendre le salut au Parlement, lorsque cette compagnie s'était présentée devant lui ; mais il était demeuré assis lorsque les magistrats s'étaient retirés, après l'avoir harangué. Chigi produisait, pour établir ce précédent (1), le journal de la dernière légation et une déclaration écrite de Barberini lui-même. Lamoignon et ses collègues exigeaient qu'il se levât et les saluât une seconde fois. Invité par Lionne à fournir ses preuves à l'appui de cette nouveauté, le premier président se contentait de citer un registre, non du Parlement, mais de la Chambre des comptes, et déclarait avec humeur au ministre que sa compagnie ne daignait pas s'occuper de ces détails et abandonnait la tenue de ces procès-verbaux à des hommes ignorants (2). Le légat leur ayant fait porter le *journal* de 1625 et la déclaration de Barberini, on répondit qu'à l'un on opposerait des témoins oculaires, et que l'*autre pouvait être fausse*. Cette dernière insinuation indigna justement le jeune cardinal, qui blâma son envoyé de l'avoir écoutée avec trop de calme. Il avait en ce moment auprès de lui plusieurs Français ; il les prit à témoin « qu'il n'était pas venu dans leur pays pour obtenir des honneurs par de pareils moyens ; qu'il se bornait à défendre un droit qui lui appartenait, et qu'il n'acceptait pas le démenti donné au cardinal Barberini. Qu'ils montrent donc leurs registres, s'ils en ont ! s'écria-t-il. Je leur ai envoyé les miens, et c'est de cette belle réponse

(1) Conforme aux anciennes coutumes.
(2) 20 juillet. *Rome*, 164.

qu'ils payent ma loyauté! — Les maîtres des cérémonies du roi qui étaient là, écrivit Chigi à Rome, approuvèrent mes paroles et s'étonnèrent qu'on voulût mettre en doute la sincérité du cardinal Barberini (1). »

Lionne avait commencé par envenimer le débat en écrivant lui-même au premier président que Barberini avait sans doute menti pour plaire aux Espagnols; mais il reçut l'ordre d'inviter le Parlement à céder, sous la promesse que le cardinal lui laisserait un écrit portant qu'il n'avait pas voulu innover. Lamoignon répondit au ministre avec une colère hypocrite : « *Il n'y a rien de plus contraire à notre manière d'agir* (2) que ces sortes de contre-lettres qui mettent l'action et la chose d'un côté et les paroles de l'autre. Cela est fort du style romain, pour gagner toujours quelque chose et aller en avant par ces expédients. Vous savez mieux que moi combien cette voie leur a réussi et qu'en sauvant les choses peu à peu, de très petits commencements ils sont venus à cette énormité de puissance qui donne une jalousie si légitime à toutes les couronnes... » Il faut résister,... « Rome ayant toujours profité de telle conjoncture; car, de la sorte, en ne perdant rien et gagnant toujours quelque chose, même une chose si notable, ils s'élèvent enfin au-dessus de tout et confondent tous nos ordres publics.

(1) « ... Al primo risposero che havevano testimonii *de visu*, et che la *seconda poteva esser falsa*. A cio feci dar per risposta che, per testimonii era certo che ne havrebbero trovati quanti ne havessero voluti, già che se ne trovarono contro al Christo, che però non voleva dargli alcuna fede. Poi mi voltai al Servatio, et assai alterato gli dissi che mi maravigliava (essendo ci presenti i maestri di ceremonie del rè e del parlamento e gli introduttori degli ambasciatori), che egli con tanta flemma havesse sofferta una tale risposta; che se fosse stata fatta a me, che gli havrei fatto provar quanto erano alte le finestre; che io non era venuto qua per avanzar cosa alcuna con questi mezzi, e che solo voleva difendere quello che mi si perteneva, senza cedere un punto alla fede del signore cardinale Barberino, il quale attestava il contrario con tanta particolarità; e che loro mostrassero i diarii se gli havevano; che io haveva mandati a vedere i miei all' istesso parlamento, il quale correspondeva poi a questo atto con questa bella risposta. I maestri di ceremonie del rè trovarono buona la mia risposta, e si maravigliano che havessero voluto tassiar di falza l'attestatione del signore cardinale suddetto. » (Bibl. Chigi. Lettre du légat, du 1er août, déjà citée.)

(2) Le magistrat qui écrit cela est le même qui, le 1er du même mois, signait deux arrêts différents, l'un destiné à être connu du public, l'autre à rester consigné dans le registre secret du conseil.

Le roi considérera, s'il lui plaît, que la parole que le Parlement porte en cette occasion est en effet la parole de Sa Majesté, et on ne peut entrer dans cette pensée qu'on n'ait déjà la dernière indignation qu'elle est reçue avec tant de hauteur, quand même ils se lèveraient et viendraient au devant de nous. Il serait bien extraordinaire que, *dans un temps où Sa Majesté relève la couronne au plus haut point qu'elle ait été, et même qu'elle rentre en tant de choses dans les droits que sa prééminence sur tous les rois de la terre lui donne*, elle laissât faire quelque brèche nouvelle en un endroit qui a toujours été trop entamé et trop peu défendu... *Peut-être que cet embarras causera un bien qui est de délivrer pour toujours la France de ces sortes d'entrées, qui assurément sont des marques très puissantes des usurpations de Rome et qui laissent même dans les esprits des peuples des pensées trop fortes de la puissance de ce pays-là* (1). »

Lionne fut bientôt forcé d'avouer à son collègue le Tellier que la fourberie des magistrats était découverte : « Quelque méchant esprit, disait-il, pour obliger les Italiens à tenir bon dans leur prétention avec encore plus d'opiniâtreté, leur a porté le livre des *Preuves* [*des libertés*] *de l'Église gallicane*, où est inséré tout au long *ce que l'on cachait, l'extrait des registres du Parlement de ce qui se passa en* 1625... Nous ne sommes pas à la rigueur tenus de faire autre chose que ce *que le Parlement dit lui-même dans ses registres* qu'il a été fait dans la dernière occasion. Je vois fort bien tout ce qui se peut répondre à cela, et ce que vraisemblablement M. le premier président répondra, mais *j'obéis au maître...* » — Le Tellier répliqua sur-le-champ : « Je prévois comme vous la réponse de M. le premier président, et je ferai tout mon possible pour la combattre, et je lui insinuerai que le roi pourrait bien prendre ce parti-là, préférant le registre de la compagnie à la relation d'un particulier; j'essayerai même de le piquer de donner à la religion cette marque de sa piété en facilitant une affaire qui n'est de rien du tout (2). » Les magistrats hésitaient entre leurs préju-

(1) 23 juillet. *Rome*, 164.
(2) 28 juillet. *Rome*, 164.

gés gallicans et leur intérêt personnel, qui leur commandait alors de garder des mesures avec Rome. « La plus grande partie..., disait encore le Tellier, ont témoigné du regret de ce que M. le légat ne faisait point d'entrée, de crainte que son mécontentement ne nuisît à la poursuite qu'ils se proposent de continuer à Rome pour obtenir du pape le pouvoir de nommer des séculiers pour tenir les bénéfices qu'ils ont droit de prendre pour leur indult. On m'a fait remarquer que M. le président le Coigneux seul paraît disposé à traverser toute sorte de tempéraments, et le bruit qu'il a fait jusques ici donne occasion à la fermeté de M. le premier président (1). »

La mutinerie du Parlement eut de nombreux imitateurs. Condé, mécontent de ne figurer dans le cortège de l'entrée qu'au défaut de Monsieur, alléguait des accès de goutte, que le public croyait simulés, et ce n'est qu'après de longs délais qu'il promit de s'y faire porter en chaise. Les archevêques, les évêques, des officiers de tout rang, et jusqu'aux valets de pied du roi élevèrent des prétentions imprévues, que ne pouvait satisfaire la science de Montausier, de Bonneuil, l'introducteur des ambassadeurs, et du fameux maître de cérémonies Sainctot. Informé de ce qui se passait, le cardinal Chigi dépêcha une dernière fois Ravizza au roi et à Lionne avec ordre de menacer (*parlar chiaro*), si tout n'était pas réglé le 24 juillet, de partir tout droit pour l'Italie en quittant Fontainebleau (2).

Il était temps d'en finir. Les Francais que Louis XIV avait placés autour du cardinal étaient fatigués de leur rôle : ils auraient voulu dérober à la connaissance du légat des traits méchants qui ne respectaient pas même sa personne, et Chigi confiait à Bonneuil son étonnement d'être exposé à de pareilles indignités dans une cour renommée pour sa politesse. Lionne, qui était peut-être le premier auteur de ces propos, les écoutait avec joie et les aggravait par d'ignobles sarcasmes (3). Le

(1) 28 juillet. *Rome*, 164.

(2) « ... Onde risolvei di spedire a Fontanablo Monsignore Ravizza a *parlar chiaro a M. di Lionne et al rè*, che se per oggi, che è giovedi 24 di luglio, il negotio non era accommodato, che io voleva partire et andare a Fontanablo a sodisfare al trattato di Pisa, per ritornarmene in Italia poi con ogni diligentia. » (Lettre du 1er août déjà citée.)

(3) « C'est un de nos plus grands soucis que l'on ne die quelque impertinence

cardinal recherchait les causes de cette malveillance implacable que le pontificat d'Alexandre VII rencontrait autour du roi, depuis comme avant la mort de Mazarin, et ouvrait son cœur sur la détestable influence des espions entretenus à Rome par la France : « Après dîner, écrivait M. de Bonneuil, M. le cardinal m'a mené dans sa chambre, et, en discourant, il m'a dit qu'il ferait toujours aveuglément tout ce qu'il plairait au roi, et qu'il espérait, par sa conduite à l'avenir, effacer les impressions mauvaises qu'avaient données quatre ou cinq correspondants de Sa Majesté, qui tiraient avantage de faire leur cour à ses dépens, et que les relations du signore Elpidio, de l'abbé Buti (1), de Maffeo et du cardinal Albizzi, ce me semble, seraient désormais inutiles à Sa Majesté. » — « Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que je me suis attaché à faire valoir toutes choses à M. le légat avec un soin particulier, parce que j'ai cru que c'était l'intention du roi; que j'ai relevé ce que j'ai pensé à propos, et *pallié en certaines rencontres* ce que j'ai cru nécessaire pour le rendre content et satisfait des bontés du roi, et je vous puis dire que cela a réussi assez heureusement; que je lui vois une amitié très respectueuse pour le roi, un désir très passionné de mériter l'honneur de sa protection... » — Le cardinal m'a dit : « *Ogni giorno dopo tre settimane nuove difficoltà !* Il est vrai qu'il en est rebuté !... — Nous sommes dedans l'abattement, et, quoiqu'il soutienne ce rencontre avec quelque espèce de fierté qui lui est naturelle, il n'y a néanmoins plus de joie dans nos conversations (2). » — La correspondance de Montausier a le même caractère (3). Il

à M. le légat, et je n'ai pu néanmoins éviter qu'il n'ait su que l'on disait à Paris... C'est un discours qu'il me fit lui-même hier au soir. » (Bonneuil à Lionne, 20 juillet. *Rome*, 163.) — « Je n'avais pas su... Gardez-vous bien de le dire delà... » (Lionne à Bonneuil, 21 juillet. *Rome*, 164.) Je ne puis pas achever les citations.

(1) L'un des plus intimes confidents de Mazarin ; il faisait des séjours à Rome, surtout pendant les conclaves, et passait le reste du temps à la cour, où il recevait, sous son couvert, une partie des correspondances italiennes.

(2) Bonneuil à Lionne, 14, 15 et 24 juillet 1664. *Rome*, 163 et 164.

(3) Déjà, le 18 juin, il avait écrit à Lionne : « M. le légat se plaint qu'on ajoutait foi, à la cour, à des gens qui écrivaient de Rome mille méchancetés qui étaient fausses, lesquelles quand elles seraient véritables, ne sauraient être sues ; qu'on en écrivait de pareilles de Paris. Il ne m'a pas nommé aucun de

écrit à Lionne qu'il a essayé de justifier auprès du légat la conduite du Parlement, mais il ajoute : « Je parlai pourtant, Monsieur, *contre ma conscience* ; car, quand il y va de leur rang et de leur dignité, *ces messieurs-là ne font pas grand scrupule d'altérer les écritures.* » Le marquis, en sage politique, ne voudrait pas qu'on laissât les Italiens retourner chez eux « *un poignard dans le sein.* » Il les excuse : ils avaient d'abord de bonnes intentions, mais « peut-être, dit-il, que depuis, le chagrin que leur ont donné tant de divers retardements leur a brûlé le sang ; ce que j'admire, c'est qu'à force d'être trop fins, ils ont quelque soupçon, aussi bien que le peuple de Paris, que Monsieur le Prince fait le malade (1). » — Le cardinal Chigi discernait, sous ces querelles d'étiquette, les prétentions croissantes du pouvoir civil à déposséder le saint-siège de ses prérogatives et de son influence : « Je n'avais pas oublié, Monsieur, écrivait Montausier à Lionne (2), d'alléguer parmi nos raisons le préjudice que M. le légat fait au saint-siège en courant fortune de priver tous les légats de l'honneur d'entrer solennellement à Paris ; mais à cela il me répondit qu'on n'en enverrait plus qu'on ne tombât d'accord de toutes choses avant son départ ; que, si les rois vers qui ils iraient en avaient besoin, ils accorderaient tout ce qu'on pouvait désirer, et que, si c'était pour les intérêts des papes, ils le feraient comme ils le jugeraient à propos. Il ajouta encore un discours qu'il m'avait fait déjà une autre fois et que j'avais oublié de vous mander, qui est que la première chose qu'il ferait en arrivant, dans le consistoire, serait de conseiller qu'on fît un décret qu'il ne serait jamais envoyé de légats, parce qu'ils perdaient toujours

ceux de Paris. Pour Rome, il dit que le cardinal Albizzi mande rage ; qu'on écrit aussi mille bagatelles à l'abbé Siri [résident de Parme à Paris, pamphlétaire et publiciste aux gages du roi, fabricateur de correspondances et de pamphlets qui allaient de Paris à Rome, puis revenaient de Rome en France sous divers déguisements], et à l'abbé Buti. Il dit que le cardinal d'Este est cause de tout le mal ; qu'il a allumé le feu et qu'il l'entretiendra toujours, parce que, n'ayant pas obtenu cette fois tout ce qu'il prétendait, il aura toujours espérance que par le désordre il gagnera enfin quelque chose de plus. » (*Rome*, 163.)

(1) 20 et 22 juillet. *Rome*, 163 et 164.

(2) 25 juillet. *Rome*, 164.

quelque chose ; qu'ils avaient perdu la main droite que leur donnaient les rois; qu'ils allaient au devant d'eux, ce qu'on ne fait plus ; que Monsieur avait fait autrefois l'honneur de la *cavalcata*, et qu'à cette heure ce n'étaient que des princes du sang qui étaient destinés pour cela ; qu'on voulait encore donner une atteinte en diminuant les honneurs que le Parlement devait faire, et qu'ainsi le mieux était de ne se mettre plus au hasard de rien perdre. — Pour moi, Monsieur, je lui répondis que, si c'était à moi de donner des conseils aux rois comme à lui d'en donner aux papes, je leur conseillerais de mon côté *de ne recevoir jamais de légats*, parce qu'on leur rendait des honneurs à quoi je ne m'accommoderais pas volontiers si j'étais en leur place. — Il me dit que c'était à la religion qu'on faisait tout cet honneur. — Je lui répliquai que cela était sans doute, mais que je croyais que de prier bien Dieu et faire beaucoup de bonnes œuvres était aussi bon pour aller en paradis que tous ces respects, lesquels néanmoins je croyais qu'il fallait rendre, puisqu'ils étaient établis de longue main. »

Le cauteleux le Tellier avait proposé comme transaction que le légat ne se levât qu'une fois, quoique le Parlement s'attendît à recevoir deux saluts : « Pour ne rien garder de tout ce que je pense, disait-il à Lionne, j'ajouterai à tout ce que dessus que, si M. le légat persistait à refuser de se lever à la fin de sa harangue, par opiniâtreté ou par appréhension d'être blâmé à Rome, je ne croirais pas que le roi se dût arrêter là pour le laisser retourner en Italie avec mauvaise satisfaction; mais que Sa Majesté pourrait agréer qu'il ne se levât pas, à condition qu'il ne s'en expliquerait point;... et, quand le Parlement se plaindrait, la chose serait faite et le maltalent tomberait sur le légat, qui ne s'en soucierait pas beaucoup (1). » Cet expédient avait l'avantage de ne tromper que le Parlement; la modification qu'y apporta le roi avait pour but de tromper les deux parties. Le légat consentit à se lever une seconde fois, mais seulement pour bénir; et, au moment où il se félicitait de maintenir la possession de 1625, Louis XIV permit au Parlement d'interpréter comme il voudrait la seconde béné-

(1) 28 juillet. *Rome*, 164.

diction : « Le roi, écrivit Lionne à le Tellier (1), a fort judicieusement et habilement remarqué que *le Parlement sera maître, en faisant son registre, de n'y mettre point que le légat s'est levé pour donner sa bénédiction,* mais seulement qu'il s'est levé lorsque la compagnie l'a abordé, et une seconde fois lorsqu'elle s'est retirée. » Les magistrats n'obéirent qu'à un exprès commandement : « Nous recevrons M. le légat, répondit le premier président (2), tout le mieux qu'il nous sera possible, et nous redoublerons notre dévotion autant qu'il redoublera ses bénédictions. Néanmoins, quoique nous y ayons grande foi, on le quitterait volontiers de la dernière, je dis de la dernière bénédiction, et non pas de se lever, s'il la voulait changer à une entremise efficace vers le pape pour l'ampliation de l'*indult du Parlement* (3). »

Enfin, le 9 août, Louis XIV put écrire au duc de Créquy : Le légat doit faire aujourd'hui son entrée solennelle à Paris par la porte Saint-Antoine. Il y a eu des divertissements (4)

(1) 29 juillet. *Rome*, 164.

(2) A Lionne, 5 août. *Rome*, 164.

(3) Ces rogues magistrats, qui disputaient au pape tous les droits, ne mettaient plus de bornes à son pouvoir, quand ils lui demandaient des dispenses. L'*indult du Parlement* remontait à l'époque où la majorité de ses membres étaient des clercs, et s'expliquait par le caractère ecclésiastique qui dominait dans cette compagnie. Quand les laïques y devinrent les plus nombreux, il était naturel que ce privilège leur fût retiré. Rome eut la condescendance de le leur laisser. Ils ne lui en surent aucun gré, et ils ne voyaient même dans cette grâce qu'une occasion nouvelle de quereller le saint-siège et de mettre aux prises les deux puissances.

(4) Pendant tous ces débats, MM. de Montausier et de Bonneuil avaient eu ordre de promener le légat de château en château dans les environs de Paris, et il put même faire secrètement avec eux une visite à cette ville. On lit, dans le livre déjà cité de Chantelauze, pages 171 et suiv. : « Après cette cérémonie (l'audience du 29 juillet), le roi *invita le légat à Versailles*... Le légat assista à plusieurs représentations données par Molière et sa troupe : les *Plaisirs de l'Ile enchantée*, les *Fâcheux*, la *Princesse d'Élide*, le *Mariage forcé*, et il applaudit les trois premiers actes du *Tartufe* joués ou lus devant lui pour la première fois. Molière ne manqua pas, dans son premier placet au roi, de se *prévaloir de l'approbation de M. le légat*, etc. » Et pour prouver que le cardinal Chigi a certainement entendu Molière, à Versailles, l'historien de Retz ajoute en note : « Molière fut appelé à Versailles avec sa troupe du 30 avril au 22 mai. Il reçut 4,000 livres pour ce déplacement. (*Registre de la Grange.*) » Le légat n'a pas pu voir Molière à Versailles, du 30 avril au 22 mai 1664, puisqu'il était encore en Provence, n'étant arrivé à Lyon que le *29 mai*. Louis XIV ne quitta pas Fontainebleau avant le départ du cardinal pour l'Italie, et ne put l'*inviter*

et des *régals* pour lui et pour sa suite. Je lui ai accordé des grâces considérables : à sa prière, j'ai pardonné au cardinal Imperiale, et j'ai accepté M. Roberti pour nonce ordinaire. « Nous aurons demain les relations de son entrée,..... à laquelle tant de difficultés, comme vous avez déjà su, s'étaient opposées, que j'ai toutes surmontées par mon autorité (1). » Les *relations* vinrent en effet, et elles apprirent que le Parlement seul avait troublé cette cérémonie. L'entrée, écrivit à Lionne le nouveau duc de Montausier (2), s'est faite avec ordre et solennité. « La seule chose qui nous a un peu déconcertés et qui véritablement a semblé impertinente généralement à tout le monde, c'est que messieurs du Parlement ont fait attendre, depuis une heure après midi que les processions ont fini, M. le Prince dans son logis du faubourg et M. le légat sous son dais ou dedans sa chambre, jusques à quatre heures et demie passé. Je ne sais, Monsieur, quel avantage ces messieurs ont trouvé en cela; mais j'avais averti M. de Sainctot dès Fontainebleau, où il me l'avait proposé, et je lui avais réitéré ici devant hier qu'il m'en vint parler, que cela ne

à Versailles, dont le palais, commencé en 1670, ne devint le siège de la cour qu'en 1682. Il y avait seulement à Versailles un petit château, où le roi avait récemment donné (mai 1664) des fêtes célèbres, mais le *Tartufe* n'y avait pas été représenté. Le légat ne passa que quelques heures à Versailles, *incognito*, le 10 juillet. Il séjournait alors à Vincennes, d'où il faisait ses promenades à Paris, le 4 et le 5 juillet, au Raincy, le 6, à Maisons, le 7, à Rueil et à Saint-Cloud, le 8, etc. Les pièces jouées devant le cardinal à Fontainebleau sont notées par Chantelou. Le 30, « il fut à la comédie du *Prince d'Ithaque*, qui fut la même qui fut jouée aux fêtes de Versailles. » Le 31, il vit *Othon*, de Corneille ; le 2 août, les comédiens italiens ; le 3, l'*Œdipe* de Corneille. Il n'était pas même vraisemblable que Louis XIV fît lire ou jouer le *Tartufe* devant le légat; car Lionne lui-même écrivit, le 1er août, au duc de Créquy : « Le soir du même jour (30 juillet), le roi a fait voir à M. le légat la comédie de Molière qui fut récitée à Versailles, *non pas celle de Tartufe, que sa piété lui a fait entièrement supprimer*, mais une autre fort galante. » Le légat, dont Molière se vante d'avoir obtenu l'approbation pour cette pièce, ne peut être que le triste cardinal de Vendôme, l'ancien duc de Mercœur, dont la promotion avait été imposée au saint-siège en 1666, et qui fut en effet nommé légat pour représenter Clément IX au baptême du dauphin, en 1667.

(1) 9 août *Rome*, 160.

(2) Chantelou fait observer, dans son *Journal* du 30 juillet, qu'il faut désormais désigner Montausier par son titre de duc, « le roi lui en ayant donné le brevet. ». — Montausier à Lionne, 9 août. *Rome*, 164.

se devait point ; mais il n'a pas plu à *Leur Souveraineté* d'en user autrement. » — Aucune excuse ne fut présentée au légat; aucun blâme ne fut prononcé contre le Parlement, et la réponse de Lionne ne permet guère de douter qu'il ne fût dans le secret de l'*impertinence* : « Il eût été à souhaiter, dit-il simplement à Montausier, que MM. du Parlement eussent voulu être un peu plus diligents qu'ils ne l'ont été (1). » — « M. le légat, dit le *Journal* de Chantelou, les attendait avec une impatience extrême. Dès qu'il connut qu'ils approchaient, il se découvrit avant même qu'il les vît, et d'abord qu'ils eurent mis le pied sur la première marche de l'estrade, il se leva, fit un pas et leur donna sa bénédiction; et, comme ils commencèrent à parler, il se remit dans son fauteuil. Leur harangue fut en latin, et il leur répondit trois ou quatre mots seulement en la même langue, puis se leva de rechef et leur donna sa bénédiction (2)... » Heureusement la journée se termina par la réception du clergé, qui fut empreinte de respect et de cordialité. « Enfin, dit le même *Journal*, les évêques arrivèrent, auxquels Son Éminence fit grand honneur : elle marcha trois pas au devant d'eux et les salua tous fort civilement. M. l'archevêque de Rouen porta la parole et harangua en latin. Son

(1) 10 août. *Rome*, 164. La lettre suivante du roi au duc de Créquy a été rédigée par Lionne : « Le légat a fait son entrée solennelle à Paris le 9 du mois, et les bons ordres que j'avais donnés pour qu'il n'y arrivât aucun embarras ni inconvénient furent si bien exécutés qu'il a eu aussi en cela tout sujet d'une entière satisfaction. Il n'y eut que les députés du Parlement qui se firent *un peu* attendre, après que toutes les processions eurent passé. Il m'avait promis de s'employer officieusement pour la grâce qu'ils demandent au pape touchant leurs indults; je ne sais si cet incident ne changera point sa bonne disposition. » (15 août 1664. *Rome*, 160.)

(2) Bibl. Chigi : Relazione dell' ingresso publico di S. E. a Parigi. — «... Il parlamento che era stato intimato a comparire per le 2 di Francia, tardando sino alle 4, diede *grand' occasione di mormorare, essendo li primi l'istessi Francesi*, che stavano impatienti per dover aspettare tanto. » Les registres du conseil secret du Parlement contiennent une relation détaillée de cette cérémonie (Arch. nat. X[1A] 8394, fol. 153 et 154). A la fin de l'année, le Parlement fit supprimer un almanach où « contre le respect de la cour et contre la vérité, on avait dépeint l'entrée du cardinal légat en cette ville de Paris, et Messieurs du Parlement allant le saluer debout, pendant que ledit sieur cardinal légat demeurait assis dans son siège, et d'autant qu'il était important qu'il ne parût rien dans le public qui pût donner lieu à une prétention, de laquelle ledit sieur cardinal Chigi s'est lui-même départi... » (*Ibid.*, 18 déc. 1664.)

Éminence demeura debout et découverte pendant qu'il parla : lui-même répondit en la même langue. » Le légat ne se pressait pas de porter un jugement sur les évêques français qu'il rencontrait ; il écrivait, le 1er août, au cardinal Rospigliosi : « Quant aux évêques, je n'ai pas encore d'opinion sur tous : j'attendrai que je sois revenu à Rome pour faire un rapport sur chacun d'eux à Sa Sainteté (1). »

De tous les Italiens venus en France avec le légat, nul n'y soutint mieux l'honneur du saint-siège que le cardinal Imperiale. Le roi et Lionne regrettèrent trop tard de l'avoir persécuté avec tant d'acharnement. Il revendiqua sous leurs yeux tous les privilèges de la pourpre, même contre les princes du sang (2). Lionne le reçut à Berny et, après lui avoir montré les merveilles d'une résidence où il donnait des fêtes à toute la cour, il écrivait à Créquy : « Le cardinal Imperiale me vint hier faire une visite en ce lieu. Nous fîmes une promenade de quatre heures. *Si on voulait ajouter foi à tout ce qu'il dit fort éloquemment, il n'aurait pas grand tort ;* mais il n'est plus question de cela, le roi ayant accordé sa grâce à M. le légat... » — Il part « *fort satisfait de nous et nous de lui* (3). » — Imperiale n'avait pas eu de peine à se justifier. On n'avait jamais eu aucune raison sérieuse de l'accuser, ni même de le soupçonner. —Le 25 mars 1664, Lionne prévoyant l'embarras où le jetterait la présence du cardinal, appelait secrètement à son aide

(1) Bibl. Chigi, lettre déjà citée.

(2) Cette fierté déplut à Créquy : « C'est un effet, dit-il, de la bonté et de la générosité du roi d'avoir reçu le cardinal Imperiale en grâce et de l'avoir bien traité. Mais il me paraît étrange qu'un homme qui vient implorer la clémence de Sa Majesté refuse de visiter les princes de son sang, et je suis étonné qu'on n'ait pas exigé de lui qu'il allât voir M. le Prince et M. le Duc. » (A Lionne, 16 septembre. *Rome*, 161.)

(3) 15 et 30 août 1664. *Rome*, 160. — Il n'est pas sûr qu'Imperiale fût aussi *satisfait* que le suppose Lionne. La nouvelle consigne donnée au sujet de ce cardinal ne fut pas comprise de tous, en temps utile. L'introducteur des ambassadeurs écrivait encore à Lionne, le 26 août, croyant lui faire sa cour : « Je vous dirai, Monsieur, que trois ou quatre jours avant le départ du légat, nous trouvâmes M. le cardinal Imperiale rue Dauphine, et après les compliments respectifs, M. le légat me demanda, en présence de M. le nonce d'à présent, comment nous traitions les cardinaux qui n'étaient de la nation ni de la faction. Je lui dis en riant que ceux qui n'étaient ni nos amis ni nos compatriotes, nous leur donnions les étrivières... » (*Rome*, 164.)

l'abbé de Bourlemont, et lui avouait l'impossibilité où il était de motiver les cruels traitements infligés à ce prélat et à sa famille pendant dix-huit mois : « Mandez-nous, je vous prie, disait-il, *sans que personne en sache rien*, des mémoires bien exacts sur le compte *que vous croyez qu'on doive demander au cardinal Imperiale* de divers chefs de plainte que nous pouvons former de lui, *dont peut-être vous aurez plus de connaissance que nous-mêmes* (1). » Bourlemont n'en savait pas plus que Lionne ; il n'envoya rien, et lorsque Imperiale arriva en France, Louis XIV put bien se vanter de lui *faire grâce*; mais le cardinal ne prit pas l'attitude d'un homme qui a besoin de pardon ; en réalité, le roi et son ministre ne virent plus que le danger de s'aliéner l'un des membres les plus capables et les plus estimés du sacré-collège. Ils comprirent qu'un accueil courtois ne suffisait pas pour effacer le souvenir du passé. Ils prièrent, ils supplièrent la république de Gênes de lui rendre et à ses parents les honneurs dont elle les avait dépouillés sur l'injonction et par peur de Louis XIV (2).

(1) *Rome*, 158.

(2) J'ai lu toutes les lettres, ostensibles et secrètes, qu'ils écrivirent, en cette occasion, à la république de Gênes et à leurs affidés dans cette ville : il est impossible de ne voir pas, dans leurs obséquieuses instances, le remords intéressé de leur longue injustice envers l'ancien gouverneur de Rome, et l'aveu de son innocence. Ce ne fut pas assez pour Louis XIV d'écrire en personne aux Génois : « Très chers et grands amis, comme vous nous avez souvent fait assurer que les démonstrations que vous fîtes, l'année dernière, contre notre cousin le cardinal Imperiale, duquel nous témoignions alors d'être mal satisfait, n'ont eu autre objet que celui de nous complaire, et que nous ne pouvons douter que ce ne soit sur le même fondement que vous avez agi contre le reste de sa famille, qui s'est trouvée enveloppée dans ses disgrâces, aussi à présent que notre dit cousin *nous a pleinement éclairci sur toute sa conduite passée* et que nous l'avons assuré nous-même que nous aurons à l'avenir autant de bienveillance pour lui *que nous avons toujours eu d'estime*, nous avons grand sujet de désirer que les siens ne continuent pas à recevoir aucun préjudice des choses passées. C'est ce qui nous convie à vous écrire cette lettre... » Nous vous en témoignerons « notre parfaite reconnaissance. » 28 août 1664. — Lionne mit en œuvre les amis et agents secrets que comptait la France à Gênes, pour faire réussir cette négociation : il écrivit notamment à Zanettin Zustinian [marquis Gianettino Giustiniani], dont le roi s'était servi pour faire bannir le cardinal et Carlo Imperiale, son frère, et qui avait touché une gratification de 3,000 livres, au mois de décembre 1662. « J'ai eu ordre du roi, disait le ministre, de dépêcher à Gênes ce courrier exprès que j'ai choisi parmi mes domestiques pour porter une lettre que Sa Majesté écrit à la Ré-

Le jugement du public fut si favorable aux Italiens qu'on loua le roi et ses ministres de s'être laissés charmer par des manières si persuasives; mais la cour de France se défendit de cette faiblesse, et Lionne fut chargé d'écrire au duc de Créquy : « J'ai toujours oublié de vous mander, afin qu'on ne dise pas de delà que M. Ravizza nous a *ripigliato*, *raggirato* et fait faire ce qu'il a voulu, qu'il est bon que vous fassiez remarquer par vos discours qu'on n'a pas accordé le moindre honneur

publique pour lui demander qu'à sa très instante prière et en sa considération elle ait agréable de remettre en ses bonnes grâces le frère de M. le cardinal Imperiale, qui s'est trouvé enveloppé en ses disgrâces, et qu'elle veuille bien le remettre au même état qu'il était auparavant, et nommément dans son emploi de sénateur... *Je ne saurais vous bien exprimer à quel point* S. M. estimera cette nouvelle marque d'affection de la République, *qui est d'ailleurs fondée en beaucoup de justice*, s'il est vrai, comme je n'en doute nullement, que les passions ou les intérêts particuliers n'aient point eu de part en tout ce qui s'est fait ci-devant, et qu'on n'ait eu *aucun autre motif que de complaire à S. M.* et de l'obliger. . Après ce que je vous ai dit du ressentiment qu'aura S. M. du bon et prompt succès de cette affaire, je ne vous devrais rien dire de moi. Je ne puis pourtant m'empêcher d'y ajouter que j'ai des raisons particulières qui me font *souhaiter la chose avec grande passion, et que je mettrai la grâce sur mon propre compte pour m'en revancher en toutes rencontres, soit dans le service de la République et pour ses avantages et satisfactions, soit envers tous ceux comme vous qui y aurez coopéré...* » (30 août.) — Le même jour, le ministre écrit encore une lettre pressante à M. de Compans, consul de France à Gênes : « ... J'ai des raisons, en mon particulier, dit-il, qui me font souhaiter la chose *avec beaucoup de passion*, et j'en mettrai sur mon propre compte le bon succès pour vous en témoigner, en toutes rencontres, mon ressentiment. » — Le 16 septembre, la république de Gênes répond au roi : Tout cède au désir d'être agréable à V. M. Enfin le 3 octobre, Lionne écrit à Giustiniani : La République va recevoir une « réplique obligeante » du roi. En attendant « ... je vous confirme que ces messieurs, qui ont eu la bonté de considérer encore pour quelque chose la recommandation que j'avais pris la liberté de faire à M. Baliani [résident de Gênes à Paris] en mon particulier, *ne peuvent jamais m'obliger plus sensiblement* en aucune autre occasion qu'ils ont fait en celle-ci, et que *j'en conserverai toute ma vie une profonde gratitude, dont ils éprouveront les effets en toute occasion, autant qu'il* sera en l'étendue de mon faible crédit et de ma petite industrie. Je vous remercie aussi de tout ce que vous m'avez confié. » (*Gênes*, 11.) — Créquy reçut l'ordre de faire des avances à Imperiale et d'entretenir avec lui une étroite intelligence : rentré à Rome, ce prélat y tint la même conduite qu'avant ses malheurs, serviteur dévoué du pape et de l'Église, respectueux et impartial envers les couronnes et placé jusqu'à la fin de sa vie au premier rang des cardinaux indépendants. (Lionne à Créquy, 15 août 1664. *Rome*, 160 — 6 février 1665. *Rome*, 167. — La Buissière à Lionne, 23 décembre 1664. *Rome*, 162. — 24 mars 1665. *Rome*, 168. — Créquy au roi et à Lionne, 16 septembre 1664. *Rome*, 161.)

extraordinaire à M. le légat qu'on n'eût réduit le sieur Ravizza à déclarer qu'il n'en prétendait aucun, et nommément qu'il ne songeait plus à aller à Paris et qu'il ne pouvait pas même s'en plaindre. Pour la personne de Monsieur, qui fut à sa rencontre, il s'y attendait si peu qu'il n'en osait pas seulement ouvrir la bouche. Outre le bon effet que je viens de dire que cette connaissance produira, il est bien à propos que tout le monde sache que tout ce que Sa Majesté a fait a été, non pour y avoir été induit par les persuasions de qui que ce soit, mais par pure générosité. Vous pourrez seulement ajouter que je vous ai écrit merveilles de la dextérité du sieur Ravizza et de sa manière agréable de négocier, comme il est vrai (1). »

Le cardinal Chigi et les prélats de sa suite discernèrent, sous les marques tardives de considération accordées à leurs personnes, les dispositions véritables de Louis XIV et de ses conseillers envers Alexandre VII et le saint-siège. Aussi Montausier, chargé de les reconduire et d'observer leur contenance jusqu'au dernier moment, dénonça la tristesse que le légat remportait en Italie, et écrivit à Lionne : Le cardinal « garde un silence profond sur les honneurs qui lui ont été rendus et, hors quelques paroles générales que l'occasion tire quelques fois de lui pour marquer les faveurs et les grâces qu'il a reçues de Sa Majesté, il n'en dit rien de particulier. Ce n'est pas, je crois, qu'il n'en soit touché, mais peut-être la gravité de la légation ou son humeur ordinaire le porte à cela... Je ne puis cesser d'admirer sa froideur sur ce sujet-là; car, encore une fois, je suis persuadé qu'il est content au dernier point et qu'il en a beaucoup de reconnaissance; cependant il ne témoigne pas davantage que s'il était obligé d'en faire un grand secret; et moi, si j'étais en sa place, je ne parlerais d'autre chose et j'arrêterais tous les passants pour le conter (2). » Alexandre VII l'avait chargé d'offrir au roi, aux deux reines, à tous les membres de la famille royale, de magnifiques présents, reliquaires, étoffes, bijoux, mosaïques, tableaux qui ornent encore nos musées. Il reçut de Louis XIV une croix de diamants, du prix

(1) 15 août. *Rome*, 160.
(2) 18 août 1664, de Chanceaux, route de Troyes et Dijon. *Rome*, 164.

de 60,000 livres, qu'il fit porter à la *Santa Casa* de Lorette. Au lieu de retourner à Lyon par la même route, comme le roi l'avait souhaité, il évita cette occasion de revoir encore une fois la cour à Fontainebleau, et regagna la Bourgogne en passant par la Champagne. Dès qu'il fut à Troyes, il congédia les officiers de la maison du roi après les avoir généreusement récompensés (1).

(1) Après les éloges décernés par Lionne lui-même, on peut citer sans scrupule quelques lignes de la *relazione* insérée par le maître des cérémonies Servatio dans son *Diarium* : « D. cardinalis legatus, sui animi magnitudinem et humanitatem secundando factis et verbis, omnium, Majestatum, principum, nobilium et populorum ad se conciliavit [benevolentiam?] ita et taliter ut nemo fuerit a majore ad minorem, a principe ad plebeium, qui... ejus personam non laudaverit et benedixerit, et qui ad eum accedere et loqui secum non curaverit; inde sicuti visus fuit quam libentissime, sic discedendo molestiam omnibus attulit. Regi, reginis, principibus fuit gratus, iisque munera juxta qualitatem elargitus, generosam sui animi liberalitatem agnoscere fecit. Alios similiter donis oneravit, inter quos M. Bonneuil, *regio introduttore*, cui donavit duplos aureos tercentos et adamantem valoris scutorum quatuorcentum, et M. Girauld scutos quingentos, si mihi verum relatum fuit... » (Arch. Vatic. — Bibl. Chigi, E. 11. X 5. Le légat au cardinal Rospigliosi, 21 août 1664, de Châlons.) — Le roi écrivit au légat, le 12 août 1664 : « Mon cousin, il est certain que j'aurais été très aise de vous revoir avant votre départ, pour vous assurer de nouveau de ma parfaite amitié; mais ayant appris que vous prenez une autre route plus belle et où tous les logements seront meilleurs qu'en celle-ci, je préfère volontiers votre commodité à ma satisfaction. Cependant je vous souhaite de tout mon cœur un heureux voyage, etc. » — Lionne à Montausier, même jour : « J'ai été porter au roi, à son lever, la lettre que votre gentilhomme m'a remise, et avertir S. M. du changement de la route de M. le légat. Elle veut que les officiers de sa maison aillent jusqu'à Troyes, et je le mande aussi à M. de Chantelou, qui m'avait écrit... » — Montausier à Lionne, 15 août : « Voici M. le légat arrivé à Troyes où les officiers de la maison et de l'écurie de S. M. qui l'ont accompagné jusqu'ici le doivent quitter. Je m'imagine que, quand ils prendront congé de lui, il les chargera de témoigner sa reconnaissance au roi... » (*Rome*, 164. — Journal de Chantelou. *Cinq cents Colbert*, vol. 175).

CHAPITRE ONZIÈME

GUERRE CONTRE LE TURC : CAMPAGNE DE HONGRIE, AOÛT 1664. — RESTITUTION D'AVIGNON AU PAPE. — FIN DE L'AMBASSADE DU DUC DE CRÉQUY. MAI 1664 A MAI 1665.

Rentrée de Créquy à Rome : ses instructions. Le nonce Roberti : retardement de sa première audience. — Entourage de Créquy : Benedetti ; Maffei ; Castracani ; Neuillan ; Ripa ; Raggi. L'abbé de Machaut, sécrétaire ; la Buissière, maître de chambre. — Incidents divers. Louis XIV défend le terme *delle due corone*. Créquy recèle et protège les malfaiteurs dans son quartier : *grand coup* loué par le roi. — Impartialité du pape entre Louis XIV et Léopold. Défaite des Turcs à Saint-Gothard. Trève de vingt ans conclue entre l'Empereur et la Porte. Cause réelle du traité de Temeswar. Louis XIV fait désavouer à Constantinople, au nom de sa couronne, la part prise par ses troupes à la campagne de Hongrie. Distinction entre le roi de France et le landgrave d'Alsace. Alarmes d'Alexandre VII et de la chrétienté. — Déloyauté de Louis XIV dans l'exécution du traité de Pise : il restitue Avignon et le Comtat, mais en entravant par tous les moyens le rétablissement de l'autorité pontificale dans ces provinces. Aveux du gouverneur et du premier président de Provence. Nouveaux troubles. Les séditieux protégés par le roi. Enlèvement de Chasteuil. Mission de Mérinville. — Discrédit de Créquy à Rome et en France. Sa cour ne le laisse à Rome que pour mortifier le pape, mais lui retire peu à peu toutes les affaires. Il se fait des querelles avec tout le monde. Les Français comme les Romains s'éloignent de Farnèse. Créquy obtient son rappel. Canonisation de saint François de Sales, 19 avril 1665. Révélations du maître de chambre la Buissière. Dernière audience de l'ambassadeur. Son départ.

Les nouvelles que le cardinal Chigi avait reçues d'Italie pendant sa légation n'étaient pas de nature à lui faire espérer pour l'avenir une meilleure correspondance entre Louis XIV et le saint-siège. Un jour, Montausier avait écrit à Lionne : Ce cardinal « meurt de peur que les choses ne se rebrouillent à Rome par les procédés de M. de Créquy et ceux de ses domestiques », pendant qu'il est, lui, dans le cœur du royaume (1). Le légat ne mourait pas de peur, mais l'intérêt de l'Église lui inspirait une inquiétude qui n'était que trop justifiée par la conduite de l'ambassadeur, depuis son retour au palais Farnèse. Le duc de Créquy avait repris son poste le 31 mai. Sur l'ordre du roi, il était descendu à Livourne, pour entrer par terre dans l'État ecclésiastique et imposer ainsi à don Agostino

(1) 18 juin 1664, de Gien. *Rome*, 163.

Chigi la fatigue et l'humiliation de venir le recevoir à la frontière de San Quirico, beaucoup plus éloignée de Rome que Cività-Vecchia (1). Il se présentait au pape, comme après une absence de quelques jours, et en vertu des mêmes lettres de créance. Ses nouvelles instructions trahissaient quelque embarras chez le roi, qui lui écrivait : « Pour ne pas courir risque de faire des avances d'amitié et d'union que l'on ne mériterait pas de delà, si l'assiette de l'esprit de ces gens-là n'avait point changé pour moi par tant d'expériences qu'ils ont pu faire depuis vingt mois que cette amitié leur doit être en quelque considération, je vous envoie deux différentes lettres que j'écris à Sa Sainteté, l'une de ma propre main en termes fort obligeants à l'égard même du cardinal Chigi... ; l'autre, de la secrétairerie d'État, d'un style plus soutenu, » et, comme disait Lionne, « plus sèche et pour servir seulement à rétablir le commerce ordinaire (2). » Remettez l'une ou l'autre, suivant ce que vous observerez à Rome, et selon « la qualité des ordres dont le légat aura été chargé à son départ, ou pour mériter mes bonnes grâces et ma protection, ou pour me dire simplement ce qui a été stipulé par le traité de Pise, et du reste continuer à vivre avec moi comme ils faisaient avant l'affaire du 20 août (3). »

Le duc de Créquy n'était pas encore en Italie qu'il priait instamment le roi de rendre sa faveur à la reine de Suède, au surintendant de sa maison, le cardinal Azzolino, et au cardinal Orsino. Il paraissait difficile d'exclure du pardon royal cette princesse et les deux prélats, quand on exigeait du pape qu'il amnistiât et indemnisât un cardinal Maidalchini (4) et un duc Cesarini! L'ambassadeur écrivait : « Après les satisfactions éclatantes que le roi vient de recevoir, je ne sais s'il ne serait

(1) *Instructions*, avril 1664. *Rome*, 158 et 163.

(2) 1er avril 1664. *Rome*, 158.

(3) Le roi et Lionne à Créquy, 23 avril 1664. *Rome*, 158.

(4) Lionne lui-même rougissait d'un pareil protégé. Le 25 juin 1664, il priait le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, d'inviter Maidalchini à cesser une vie « honteuse pour sa dignité », et à ne plus courir la province, « obligé, étant sans carrosse et sans train, de passer des huit et dix jours entiers en de méchants cabarets, pour ne rien dire aussi des conversations où il s'engageait dans toutes les villes où il passait. » (*Rome*, 159.)

pas de sa gloire de ne point laisser paraître de ressentiment extérieur contre la reine de Suède, vu même les soumissions et recherches qu'elle fait. Je sais bien que c'est une femme changeante et sur laquelle il n'y a pas grand fondement à faire ; mais aussi il y a bien de la différence entre recevoir une personne dans sa confidence ou la traiter honnêtement par le seul respect de son rang et par un pur mouvement de générosité. Pour ce qui est du cardinal Ursin, vous savez que mon sentiment a toujours été d'user d'indulgence à son égard. Il a fait une faute; il l'a reconnue et a essayé depuis de la réparer, en quelque sorte, autant qu'il a pu être en son pouvoir (1). » Ce n'est pas l'équité qui portait le duc à la clémence. Il lui déplaisait de ne plus fréquenter le palais où Christine recevait la plus brillante société de Rome et tous les étrangers; et, la reine étant d'un caractère fantasque, il aurait aimé à se servir d'elle, à l'occasion, contre la cour pontificale; mais le ressentiment du roi n'était pas encore éteint, et l'ambassadeur se résigna aisément à suivre ses premiers ordres (2). Il comprit bien vite que le roi ne tenait pas à ce que rien fût changé : « Je suis assuré, lui écrivait Louis XIV, après ce que vous m'avez dit de vous-même et ce que je vous ai recommandé, que votre conduite ni celle de vos gens ne donnera pas lieu à de nouveaux embarras; et, s'il en arrive par la faute ou mauvaise volonté des autres, par ressentiment des choses passées, il faudra s'en consoler (3). » La correspondance de Lionne lui donnait l'exemple de la légèreté avec laquelle on lui permettait de traiter le pape : « J'ai admiré, lui disait le ministre, la réponse que vous avez faite au bailli de Souvré sur ce que lui avait mandé l'ambassadeur de Malte (M. d'Elbène) des discours que le pape lui avait tenus sur votre sujet (4). J'ai eu le plus grand plaisir du monde de la lire à Sa Majesté; et, à dire vrai, il n'y a rien de plus galamment pensé, ni peut-

(1) Créquy à Lionne, 22 avril 1664, de Lyon. — Lionne à Créquy, 29 avril. *Rome*, 158.

(2) Créquy et Machaut à Lionne, 3 juin. *Rome*, 159.

(3) 29 avril. *Rome*, 158.

(4) Le pape avait exprimé devant M. d'Elbène son déplaisir de revoir le duc de Créquy, et sa crainte de nouveaux conflits avec un pareil ambassadeur.

être qui se trouve plus vrai dans la suite, que ce que vous dites que vous serez merveilleusement bien avec Sa Sainteté par la raison qu'en toutes choses elle ne fait jamais ce qu'elle a dit. Si vous en croyez notre sentiment, vous aurez les genoux souples et ne laisserez rien à désirer à Sa Sainteté de la profondeur sans chicane de vos génuflexions (1). Après ce qui s'est passé, tout ce qu'on rendra de respect à sa personne et à sa dignité non seulement ne sera point imputé à faiblesse, mais sera fort loué. » Le duc répondit sur le même ton : « Vos conseils sont les meilleurs du monde ; mais il en coûte quelque chose pour les suivre : à force de révérences et de génuflexions, je ne me saurais presque plus aider d'une cuisse (2). »

Sa malveillance ne découvrit aucun prétexte de plainte dans la conduite de la cour pontificale. « Il ne reste plus rien ici à exécuter de toutes les conventions du traité » : telle fut sa première dépêche. Don Mario Chigi était sorti de Rome; don Agostino avait civilement rempli sa mission à San Quirico. Ce fut l'ambassadeur qui recommença les hostilités. Azzolino, qui occupait un rang si élevé dans l'estime des Romains, lui avait fait porter ses compliments : Créquy répondit au gentilhomme de ce cardinal qu'il ne pouvait pas « traiter avec son maître. » C'était blesser du même coup le sacré collège et la reine de Suède (3). Il fut imité par le cardinal d'Este, chef de la faction française, qui ne respecta ni la dignité d'un collègue, ni le lieu saint où il le rencontrait : « A la chapelle du jour de la Trinité, ce cardinal tourna le dos au cardinal Azzolino, qui voulait l'aborder (4). » — Il se plaignit du cérémonial observé par les chanoines de Saint-Jean de Latran, dans une

(1) On se rappelle que, dans ses premières audiences, avant le 20 août 1662, le duc de Créquy « ne se voulait pas même mettre à genoux si le maître des cérémonies ne l'eût comme forcé. » (Elbène à Lionne, 4 septembre 1662. *Rome*, 146.)

(2) Lionne à Créquy, 29 avril, *Rome*, 158. — Créquy à Lionne, 1er juillet 1664. *Rome*, 160.

(3) 31 mai 1664. *Rome*, 159.

(4) L'abbé de Machaut à Lionne, 10 juin. — Le P. de Neuillan au même, le même jour : « Comme le cardinal Azzolino avait ôté sa barrette pour lui faire son compliment, le cardinal d'Este prit le cardinal Mancini par la main et tourna le dos au pauvre cardinal Azzolino. » (*Rome*, 159.)

visite par lui faite à cette basilique : il demanda aussitôt que le roi saisît une partie des revenus de l'abbaye de Clairac, dont ils avaient été gratifiés par Henri IV après son abjuration, et il triompha des mortifications qu'il avait infligées au plus vénérable chapitre du monde (1). — L'ambassadeur amenait de France, au nombre de ses secrétaires, l'abbé Paul de Machaut, dont le nom reviendra souvent dans nos récits. Cet ecclésiastique, cadet d'une famille de robe, en quête d'abbayes et même d'un évêché, avait alors toute la confiance de Lionne, auquel il adressait de fréquents rapports, et dont il flattait le goût pour les propos obscènes (2). A peine introduit à Farnèse, sans avoir rien vérifié lui-même, mais sûr de plaire en dénigrant les Romains, il écrivit, dès le 3 juin, au ministre : « On nous dit que Sa Sainteté a pris et prend fort insensiblement toutes les mortifications qu'on lui donne dans cette conjoncture : *depone tutto al pie del Crocifisso*. Vous savez bien, Monseigneur, que ce n'est pas là la source de son plus grand mérite. Elle ne put s'empêcher de dire à un gentilhomme de M. le marquis d'Albert... qu'elle avait fort à cœur qu'on l'eût obligée à n'avoir aucun ressentiment des emportements qu'avaient eus ces messieurs d'Avignon... Vous pouvez juger là-dessus ce qu'elle peut avoir sur le cœur, et si elle pense souvent à vous. Nous lui baiserons les pieds vendredi, *où j'espère qu'elle jouera un bon personnage* (3). »

Créquy eut en effet sa première audience le 6 juin, et, de son aveu, fut reçu « *fort honnêtement*. » Aussi rendit-il au pape la moins sèche des lettres royales (4) : Sa Sainteté, écrivit-il, me dit « qu'elle avait toujours aimé cordialement Votre Majesté ; que l'amour ne remontait pas ; que, pour lui, il était

(1) A Lionne, 24 juin 1664. *Rome*, 159.

(2) Il mourut, en 1684, abbé commendataire de Saint-Jean de Falaise (ordre de Prémontré) et de Saint-Eusèbe d'Apt (ordre de Saint-Benoît).

(3) *Rome*, 159.

(4) Lionne à Créquy, 23 avril 1664. — Le roi au pape : « Très Saint Père, mon cousin le duc de Créquy, mon ambassadeur extraordinaire auprès de V. S., allant, en conséquence du traité de Pise, reprendre les fonctions de son ambassade que les embarras passés avaient suspendue, je ne veux pas qu'il se présente aux pieds de V. B. sans qu'il lui porte dans ces lignes les assurances de la continuation de mon respect et de mon affection, avec l'expres-

père et par conséquent obligé de chérir tendrement Votre Majesté; qu'il avait essayé longtemps de faire en sorte que les choses se pussent accommoder de la manière qu'il souhaitait; mais que, Votre Majesté n'y ayant pas donné les mains, il était enfin résolu à faire tout ce qu'elle désirait plutôt que d'entrer en guerre avec elle, et qu'il n'avait jamais armé que pour sa défense. Il ajouta ensuite et ce sont ici ses propres termes : *Dopo tante demostrazioni seguite a favore della Maestà Sua, e tante cose fatte a modo suo, speriamo poi ch'ella per l'avvenire sara anche per far qualche cosa a modo nostro.* » J'ai protesté du zèle de Votre Majesté pour l'Église, de son respect pour la personne de Sa Sainteté, et de mon regret de n'avoir pas réussi à lui plaire. Il fut content de ce que je lui dis. « Cette matière étant finie, et toutes les expressions que je crus lui devoir faire au nom de Votre Majesté étant faites, il tourna la conversation sur assez de choses indifférentes... Je n'ai pas encore vu le pape parler avec un visage plus ouvert et avec un air plus *disinvolto*... Selon que je vois ici les choses tournées, je dois dire à Votre Majesté qu'il me semble qu'il eût été expédient qu'elle eût bien voulu me donner pouvoir de demander au pape le rappel de don Mario; et là-dessus je la supplie de considérer que la satisfaction de Votre Majesté sur ce point est déjà complète quant à ce qui est de plus essentiel ; qu'il n'y a plus que fort peu de temps pour faire qu'en vertu du traité don Mario ait la liberté de revenir. » Le service de Votre Majesté exige que votre ministre soit agréable à cette

sion de deux vérités très constantes : l'une, que dans mes plus forts ressentiments de l'injure qui avait été faite dans Rome à ma dignité, j'ai toujours eu en singulière considération la personne de V. S. et conservé pour elle toute la vénération qui lui est due; l'autre, que j'éprouve maintenant une parfaite joie de voir toutes choses entre nous dans l'état que j'avais toujours souhaité, et que rien ne puisse désormais ou doive retenir le libre cours et les effets de mon zèle aux occasions où j'aurai lieu d'en donner des preuves, soit pour les avantages du saint-siège, soit pour les satifactions personnelles de V. B. Je me promets que mon cousin le cardinal Chigi, son légat *a latere*, que j'aurais grand plaisir de voir ici, ne partira point d'auprès de moi qu'il n'ait reconnu là-dessus la sincérité de mes sentiments, et qu'il en rendra, a son retour, bon témoignage à V. S. que je prie Dieu, etc... » — La réponse du pape (8 juin), qui est dans le même volume, est simple et réservée. Alexandre y prend acte des promesses du roi. (*Rome*, 158.)

cour, et Votre Majesté pourra s'acquérir « à peu de frais » une extrême obligation sur le pape (1).

Tout le monde fait des avances à l'hôte redouté du palais Farnèse. Créquy avoue à Lionne que la cour pontificale a des « apparences fort honnêtes »; que le prieur Bichi, le cardinal Gualtieri et d'autres s'empressent autour de lui; que le cardinal Azzolino fait de nouvelles démarches pour rentrer en grâce; que don Agostino lui a rendu la première visite, au lieu d'attendre, suivant l'usage romain, celle de l'ambassadeur. Rien n'est donc plus aisé au duc que d'établir la bonne intelligence entre la France et le saint-siège; mais son incurable haine cherche partout le prétexte de nouveaux différends. « Quelque chose, écrit-il à Lionne, que je mande au roi touchant les dispositions apparentes où je vois cette cour, *je veux croire* qu'après tout ce qui s'est passé, *il est malaisé que le pape soit changé au dedans comme il le paraît au dehors.* » Il étonne les Romains par des prétentions insoutenables. S'il se présente au palais, il n'est pas permis au pape d'être occupé. Un jour, une minute de retard blesse le respect dû à un grand monarque (2). Il se plaint qu'Alexandre VII ne lui témoigne pas assez de gratitude pour le rappel de son frère, oubliant qu'il n'a sollicité que dans son intérêt particulier ce léger adoucissement d'une rigueur si injuste, et que Louis XIV n'y a consenti qu'au même titre (3). Le pape s'étonne que la France ait donné une grande publicité aux articles de Pise : « Il me dit, raconte l'ambassadeur,... qu'on avait fait imprimer le traité en France et qu'on l'avait envoyé par tout le monde,

(1) 10 juin 1664. *Rome*, 159.

(2) 10, 15, 17 et 24 juin. *Rome*, 159.

(3) Le roi permit à contre-cœur le retour un peu anticipé de don Mario. Des deux dépêches qu'il écrivit au duc sur ce sujet le même jour, la première était faite pour être montrée au pape; mais, dans la seconde, il n'autorisait le rappel qu'en maugréant et pour « accréditer de delà » son ministre, ajoutant qu'il avait peut-être tort d'aller si vite, puisqu'il ne savait pas encore ce que lui apportait le légat. (18 juin 1664. *Rome*, 159.) — « On dit que M. l'ambassadeur ne lui a procuré la grâce de son retour que pour faire voir son crédit à la cour. » (La Buissière à Lionne, 1er juillet. *Rome*, 160.) — Irrité de la froideur avec laquelle le pape recevait ce prétendu bienfait, le roi fit observer qu'Alexandre avait sans doute « cru devoir cela à sa dignité, qui semble devoir être exempte de toutes les passions humaines. » (19 juillet. *Rome*, 160.)

et me dit cela d'un certain air qui me fit assez paraître que la chose lui tenait fort au cœur. Ensuite il ajouta que, pour lui, il avait toujours désiré avec passion de contenter Votre Majesté ; que, pour cet effet, aux choses qui ne regardaient que sa famille il avait voulu qu'on passât par dessus toute sorte de difficultés, et que, pour la satisfaction de Votre Majesté, il aurait fait sortir de Rome tout ce qu'il y avait de parents, sans même en excepter les enfants; que véritablement il avait défendu jusques au bout ce qui pouvait appartenir à l'Église, parce que le devoir de sa charge l'y obligeait; mais que du reste, lorsqu'on lui avait demandé de quelle grandeur serait la pyramide, il avait répondu qu'on la fît aussi grande que pas une qui fût à Rome. Il me parut qu'il s'échauffait un peu en parlant de cette matière ; et, pour adoucir les choses, je lui répondis que Votre Majesté avait eu un sensible déplaisir de se voir embarquer si avant dans une affaire où, dans les commencements, *il était si aisé de la satisfaire à bon marché*, mais que les engagements où elle était entrée dans la suite étaient d'une nature qu'elle n'avait pu s'en départir. Il me dit que le malheur de tout cela venait principalement de mon départ de Rome et de celui du nonce d'auprès de Votre Majesté, parce que, n'ayant ni personne à qui parler ici, ni de canal pour faire pénétrer ses bonnes intentions à Votre Majesté, les choses s'étaient ainsi portées dans les extrémités. *Je ne jugeai pas à propos* de relever davantage cette matière (1). » Créquy s'empresse de rapporter au roi, sans preuves, les propos que des espions attribuent au pape contre la France (2) : « De tout cela dit-il, il est aisé de recueillir que, selon toutes les apparences du monde, quelque chose que Votre Majesté fasse, elle ne doit jamais espérer une réconciliation sincère avec le pape, ni par conséquent se promettre aucune grâce d'un homme qui ne songe à s'acquitter de celles qu'il reçoit qu'en les corrompant par des plaintes vaines, ou par d'autres démonstrations affectées. » — Il réclame les indults d'Artois et de Roussillon : le pape répond qu'ils sont accordés en principe, et qu'il n'y a

(1) 1er juillet. *Rome*, 160.
(2) A Lionne, 29 juillet; au roi, 5 août. *Rome*, 160.

plus qu'à en dresser les décrets; et, donnant à l'entretien ce ton d'aimable familiarité qui prévient les contestations, il regrette que « les grandes chaleurs » ralentissent le zèle de ses officiers : « *Per questi tempi*, dit-il, *noi altri siamo poltroni.* » Le duc dénonce au roi « ces belles et remarquables paroles. » — Il renouvelle ses instances pour la scandaleuse promotion de Mercœur : « A peine eus-je commencé à en parler, dit-il, que le pape me répondit assez sèchement qu'il avait nommé six cardinaux, sujets de mérite et qui travaillaient tous pour le saint-siège; que, n'y ayant point de lieu vacant, il était inutile de faire présentement la demande d'un chapeau, et qu'enfin il n'était pas temps d'y songer. Je me contentai de lui répondre que ce que Votre Majesté demandait pour grâce ne le serait plus, lorsque la promotion des couronnes se ferait. » — Créquy sollicite encore pour les cardinaux Mancini, d'Este et autres ecclésiastiques résidant en Italie et pourvus de bénéfices en France, des brefs de *non vacando in Curiâ romanâ*, par lesquels le pape renonce à un droit réservé par le Concordat. « Il me dit, raconte l'ambassadeur, que M. d'Assas, dans une de ses lettres écrites à Henri IV, lui conseillait de n'insister point sur cette matière, comme étant le seul privilège qui était resté aux papes par le Concordat. Je lui répondis que je ne doutais nullement de ce que Sa Sainteté me faisait l'honneur de me dire, mais que je prenais la liberté de lui représenter, par la connaissance certaine que j'en avais, qu'avant le pontificat d'Innocent X ces sortes de grâces étaient si aisées à avoir que l'on n'en parlait pas même au pape pour les obtenir. Il me repartit, avec un visage extraordinairement altéré, et je puis protester que je ne lui ai jamais vu tant d'émotion et de chagrin sur le front : *Vuol dunque il rè haver per forza questa grazia da noi?* — Par la nature de cette réponse, il est cependant facile de juger quel est le mouvement de l'esprit du pape envers Votre Majesté, et combien il a l'imagination blessée par les affaires passées... » Le duc presse enfin Alexandre de donner des bulles à l'indigne confident de Mazarin, l'abbé Fabri, que le roi persiste à présenter pour l'évêché d'Orange. Le pape me déclara, dit-il, « qu'il ne les pouvait donner en conscience et que celui pour lequel Votre Majesté les demandait ne savait

pas un mot de latin; et enfin il me fit connaître que c'était une chose à laquelle il ne fallait point s'attendre... — Ce ne sont pas seulement tant de refus l'un sur l'autre qui m'ont scandalisé, mais principalement la manière de les faire. Car enfin un pape peut n'accorder des grâces sans qu'on ait sujet de se plaindre; mais il doit au moins refuser avec honnêteté celles qu'on lui demande de la part d'un grand monarque, et cependant il accompagna ses refus de toute la sévérité et de tout le chagrin imaginable... » C'est après cette audience de Créquy que, s'il faut l'en croire, le pape, recevant l'ambassadeur de Venise, lui aurait dit : « *Il signore ambasciatore di Francia vorebbe San-Pietro* (1) ! »

Alexandre VII était alors très inquiet de l'absence prolongée du cardinal Chigi : lorsque les nouvelles de la légation étaient meilleures, il en recevait les compliments « avec une grande gravité », répondant qu'elles feraient sans doute plaisir à la mère de son neveu, mais que, pour lui, il ne considérait que l'honneur du saint-siège. Irrité de cette froideur, Créquy écrivait à sa cour : « Sa Sainteté me répondit qu'elle était bien aise qu'on eût vu que les Chigi n'étaient pas des gens comme on les avait dépeints, et me répéta encore que, pour ce qui était de sa famille, il l'aurait toute envoyée en France pour la satisfaction de Votre Majesté; mais que, pour ce qui regarde le saint-siège, véritablement il était bien aise que de son temps la dignité n'en fût point ravalée (2). » Le roi voulait bien, par moments, accorder au pape quelque raison d'être soucieux : « Je ne suis pas surpris, disait-il, que vous soyez sorti mal satisfait de l'audience que Sa Sainteté vous avait donnée quelques jours auparavant. Le chagrin de sa maladie et l'incertitude où il était du traitement que recevrait ici le légat

(1) Au roi et à Lionne, 12 août 1664. *Rome*, 160.

(2) « Queste relazioni, noi le mandiamo alla sua madre, e non ci curiamo d'altro che del bene della Santa Sede. » (Créquy à Lionne, 12 août. *Rome*, 160.) — « Quand on lui parle de tout ce qui se passe en France, des honneurs et des magnificences avec lesquels on a reçu son neveu, S. S. renvoie ces mêmes gens pour se réjouir de cela avec sa mère, remontrant avec une grande gravité qu'elle ne doit prendre garde qu'à ce qui regarde l'autorité du saint-siège. » (L'abbé de Machaut, secrétaire de Créquy, à Lionne, 19 août 1664. *Rome*, 160. — Créquy au roi, 2 septembre. *Rome*, 161.)

étaient des causes suffisantes pour le mettre de mauvaise humeur. C'est à la première audience que vous aurez maintenant que l'on pourra former un jugement plus certain de la route où il a résolu de marcher (1). » Le pape craignait que Créquy ne provoquât un nouveau conflit avant que son neveu ne fût sorti du royaume : le cardinal Chigi le tenait au courant des obstacles nouveaux que le roi mettait à la réception de Roberti comme nonce ordinaire, et il était d'autant plus attentif à ces informations que Louis XIV laissait volontiers courir le bruit d'une nouvelle rupture avec Rome. Lionne écrivait à Créquy : « Le nonce témoigne... être fort en peine des prolongements de sa première audience, et il importe que ces messieurs connaissent qu'ils ne vous porteront jamais de coup sans riposte, ce qui pourrait à la fin leur faire ouvrir les yeux, particulièrement dans l'état où se trouve le pape... Vous avez grande raison de vous plaindre de tous ces petits dégoûts qu'on tâche romanesquement de vous donner en tout ce dont on peut s'aviser : je vous assure qu'ils ne tombent pas à terre inutilement, et qu'ils pulluleront ici dans leur temps, si on ne se corrige. » — « Vous apprendrez par la lettre du roi la résolution que Sa Majesté a prise de recevoir M. Roberti pour nonce ordinaire ; mais, parce qu'un homme comme vous veut des raisons, et que vous méritez qu'on vous en donne, ce que je ne ferais pas à d'autre, je vous dirai que Sa Majesté, quand elle a prolongé cette audience, a cru qu'il était bon de *donner pour un temps la frayeur à Rome* qu'elle ne voulait pas recevoir Roberti, et avait plutôt quelque pente à *rompre tout de nouveau tout commerce*, afin que cette appréhension aidât au cardinal Chigi à obtenir plus facilement du pape l'effet de toutes les belles espérances qu'il a données ici en partant; mais que la véritable intention de Sa Majesté n'a jamais été d'en venir une seconde fois à cette extrémité, parce qu'elle a toujours considéré que tout ce qu'elle demande au pape, quand il serait entièrement refusé, ne vaut pas qu'elle fasse ce nouvel éclat dans la chrétienté, laquelle nous donnerait le blâme de l'avoir fait sans grand sujet, puisqu'il n'y a plus d'of-

(1) 22 août. *Rome*, 160.

fense à réparer où l'honneur soit intéressé, et que les grâces sont libres ; outre que Sa Majesté s'en peut fort bien passer, et que la prudence veut, *connaissant le personnage*, que nous nous montrions les plus sages. Cependant il aura pu arriver que cette petite frayeur que l'on aura donnée à ces messieurs, dont ils ne seront guéris que dans trois semaines, aura pu opérer quelque chose de plus que s'ils avaient toujours vu les chemins fort aplanis (1). »

Louis XIV espérait vainement que le cardinal Chigi se joindrait à lui pour presser son oncle de céder plutôt que d'affronter encore le ressentiment royal. En prenant congé, le légat avait accepté un mémorial des grâces sollicitées par l'ambassadeur, et pour lesquelles on lui demandait ses bons offices. La cour de France aurait voulu que le cardinal neveu, revenu à Rome, prît plus de part au gouvernement et mît toute son autorité au service du roi : « Véritablement, sire, écrivait le duc de Créquy, si ce cardinal était touché, comme je suppose qu'il le doit être, de tant d'honneur que Votre Majesté lui a fait et de tant de bontés qu'elle lui a témoignées, et ayant été gagné par toutes les voies qu'on aura mises en usage pour cet effet, si ce cardinal, dis-je, était un homme de vigueur, et qu'à son retour ici il voulût prendre en main le gouvernement des affaires, je ne doute point que, nonobstant la mauvaise disposition du pape, il ne fût capable de servir utilement Votre Majesté; mais comme, par la connaissance que j'ai de son génie peu porté aux soins des affaires, j'ai peine à croire qu'il s'embarque à prendre cette résolution, Votre Majesté, *en l'engageant à elle*, ne doit, ce me semble, compter principalement que sur les services qu'il lui pourra rendre après ce pontificat (2). » Mais ce prélat ne se laissa jamais *engager* à aucun prince.

Au moment de remonter sur sa galère, il avait, suivant l'usage, envoyé un dernier compliment au souverain dont il quittait les États. Louis XIV répondit par des plaintes : « Mon cousin, dit-il, j'ai reçu avec beaucoup de satisfaction

(1) 12 septembre et 10 octobre, 1664. *Rome*, 161.
(2) 5 août. *Rome*, 160.

la lettre que vous m'avez écrite de Toulon sur le point de votre embarquement, y voyant des assurances si expresses de votre affection et de votre gratitude, dont *j'attends* que vous me donnerez *des effets* à votre arrivée à Rome, où, *à vous parler franchement, je ne vois pas qu'on ait jusqu'ici correspondu en rien* à tant d'avances que j'ai faites à votre égard pour le rétablissement d'une parfaite intelligence. Je vous souhaite cependant un heureux voyage et vous assure que je désire sincèrement d'avoir de plus en plus occasion de vous donner des marques de mon estime et de ma bonne volonté (1). »

Alexandre VII n'était pas seul à se plaindre du duc de Créquy, qui, en peu de mois, retomba dans un profond discrédit. La compagnie de Français et d'Italiens mal famés, dont s'entourait l'ambassadeur avant le 20 août, s'était reformée et grossie de nouveaux espions qu'attiraient les libertés promises au nom du roi. Lionne lui avait donné pour maître de chambre ou des cérémonies M. de la Buissière qu'il avait eu lui-même pour écuyer pendant sa mission de 1655 : cet officier ne put jamais obtenir que Créquy se conformât à l'étiquette romaine dans ses relations avec le palais pontifical, avec le sacré collège, avec toute la ville, et les plaintes contre l'ambassadeur dont est remplie sa correspondance avec Lionne sont confirmées par l'abbé de Machaut (2) : «... J'ai été plusieurs années à Rome, dit-il, et j'y suis maintenant misérable auprès de la plus emportée personne de la terre (3), qui veut et ne veut pas, et qui ne dit jamais les choses qu'à demi... Je ne suis soulagé

(1) 10 octobre 1664. *Rome*, 161.

(2) « M. de la Buissière exerce sa charge le plus dignement du monde. Faites-lui la grâce, s'il vous plaît, d'écrire à M. de Créquy qu'il l'ait toujours en quelque considération. » — « M. de la Buissière aurait quelque sujet de se plaindre de M. l'ambassadeur, ne le connaissant pas comme je le connais. Il l'estime et le considère, et il faut excuser, dans ces commencements, s'il a un peu de sévérité... » (Machaut à Lionne, 3 et 10 juin 1664. *Rome*, 159.)

(3) La cour de France connaissait bien l'irascibilité et la grossièreté de Créquy, et c'est même pour cela qu'elle l'avait envoyé et renvoyé à Rome. A cette même époque, Elpidio Benedetti sollicitait pour un de ses amis une place de secrétaire auprès de l'ambassadeur, et réclamait l'appui de Lionne en faveur de son protégé ; le ministre lui répondit : Je regrette de ne pouvoir servir en cela « la personne que vous recommandez, quoique, à dire vrai, *je pense plutôt lui rendre un bon office, car il passerait fort mal son temps avec M. l'ambassadeur.* » (4 mai 1664. *Rome*, 159.)

de qui que ce puisse être de sa famille, qui n'est composée que de libertins et qui n'ont ni la langue ni la pratique de cette cour, et qui se moquent même de toutes les civilités qu'il y faut rendre et qui sont nécessaires pour y établir quelque sorte de réputation; et les Français y sont déjà si considérés que des ambassadeurs un peu doux et traitables y seront les tout-puissants; mais cela est très nécessaire, Monseigneur, pour le bien des affaires... J'ai quitté vingt fois ma lettre pour aller parler à M. l'ambassadeur, le plus impatient et le plus inquiet du monde,... la personne du monde la plus fâcheuse... Je ne puis m'empêcher de vous dire que M. l'ambassadeur est le plus mal servi du monde en toutes choses. *Il n'a pour famille*, et sans médisance, que de la *canaille*, qui ne s'étonne pas fort de son bruit (1)... » — A la tête de cette tourbe de familiers était l'abbé Elpidio Benedetti, qui cherchait à faire oublier, par un redoublement de zèle, la faute commise à son retour de France. Après lui venait son ami intime, Ugo Maffei, auquel Créquy avait rapporté le brevet d'une pension de deux mille livres et dont tous les courriers ordinaires recevaient une lettre pour Lionne : « Ceux qui connaissent l'un et l'autre, écrivait la Buissière, disent *che sono vari romaneschi e spie di palazzo*... On ne croit pas qu'on puisse voir ici M. l'ambassadeur qu'avec beaucoup de peine, quelle mine qu'on lui fasse; et d'ailleurs il est toujours si droit [raide] et si peu caressant que les Italiens et lui n'auront jamais grand commerce. Il n'y en a pas un qui mange avec lui que le signore Ugo, qui est un fort médiocre génie. Les affaires l'embarrassent : il ne donne audience qu'avec une répugnance incroyable, et, s'il est longtemps ici, je ne crois pas qu'on l'importune fort. *Il n'est point propre pour cette cour*, où il faut de la douceur et de la complaisance pour y réussir et de la fermeté au besoin... Castracani, en faveur duquel on vous a écrit, n'est pas bien sage; il a un coup de hache à la tête : jugez, Monseigneur, s'il est propre à être secrétaire d'ambassade, et l'avocat du roi (2) n'est qu'un hâbleur et un pantalon (3). » Le ministre

(1) 10 et 24 juin. *Rome*, 159.
(2) Serroni ou Ferentilli.
(3) 1er juillet 1664. *Rome*, 160.

pressait Créquy de congédier Castracani pour prendre un Domenico Vagnozzi, chargé d'épier l'ambassadeur et fort décrié lui-même. Quel honnête homme d'ailleurs aurait pu jouer le double et triple rôle qu'on imposait à ces gens-là (1)? Ils se jalousaient et se dénonçaient mutuellement, et Lionne, qui s'était autrefois servi d'eux à Rome ne savait pas quel était le plus méprisable (2). Ils comptaient encore dans leurs rangs : le P. de Neuillan, minime, qui était toujours la honte et le fléau du couvent de la Trinité du Mont, où Lionne l'avait fait recevoir de force (3); — le P. Ripa, religieux augustin (4); — un

(1) « J'ai bonne opinion du zèle et de la capacité de Vagnozzi; mais cependant vous voulez bien que je vous die que, pour la charge de secrétaire italien, il faut assurément *un homme qui ait fait une plus raisonnable figure dans le monde. On n'a déjà peut-être que trop manqué ici en d'autres choses de cette nature*, et l'on rendrait, à la fin, les postes méprisables si on les faisait occuper indifféremment par toutes sortes de personnes. Je ne vous presse pas cependant pour Castracani. » Je veux le connaître mieux. (Créquy à Lionne, 15 juillet 1664. *Rome*, 160.)

(2) « Vagnozzi m'a écrit ce qu'il vous a dit lui-même du billet que Ugo Maffei avait écrit au sortir de chez vous et qu'on avait vu, le même jour, sur la table du pape. Cela, joint à sa dépendance connue du cardinal Pallavicino et à un discours qu'a tenu ici le cardinal-légat à M. de Montausier *en le mettant parmi le nombre de ceux aux lettres desquels on a, selon son sens, ajouté trop de foi en France*, afin de nous ôter tout soupçon de lui, me fait croire indubitablement que ledit Ugo est entièrement à la dévotion du palais, et pour dire vrai *una spia honorata* à la manière de Rome. Le roi l'a jugé de la sorte et a trouvé mauvais le billet que je viens de dire, *si ce n'est qu'il l'eût fait d'accord avec vous.* » Peut-être y a-t-il encore moyen de l'employer en lui faisant de fausses confidences... « Il est certain que Maffei voit souvent le prieur Bichi. Je vous prie de ne rien témoigner à Vagnozzi de tout ce que je vous mande, et bien moins de vous fâcher contre lui *de ce qu'il m'a aussi donné cet avis.* » (Lionne à Créquy, 19 juillet 1664. *Rome*, 160 et 166.) — Ugo Maffei figura longtemps encore sur le rôle des pensionnaires français!

(3) V. ci-dessus, chap. v et ix.

(4) Une de ses lettres les plus infâmes est celle du 6 juillet 1665 à Lionne (*Rome*, 170) : Il y rappelle les services rendus par lui à Créquy pendant toute son ambassade, et il annonce l'envoi d'un mémoire sur Alexandre VII. Ce pape, conclut-il, ne peut pardonner les affronts passés, ni la vue de la pyramide. Aussi ne songe-t-il qu'à deux choses : 1° former une ligue de toute l'Europe contre le roi : voilà pourquoi il envoie des nonces et des ordres de tous les côtés. 2° « La seconda si raggira tutta intorno alla delicata materia della religione, affin d'*addure il rè in stato di contumacia e quindi prender specioso pretesto di scomunicarlo* o direttamente o indirettamente, sicome si persuade, e in questa maniera renderlo odioso ai popoli e seminar zizanie e divisioni in queste parti. » Il avait été longtemps aux gages de Mazarin et avait failli devenir évêque par le crédit de ce cardinal : « ... Havendomi gia la Maestà

marquis Raggi, auquel le ministre écrivait : Quoique le roi ait déjà M. de Bourlemont et l'abbé Benedetti à Rome, continuez à m'instruire, chaque semaine, de tout ce que vous apprendrez, — et qui acceptait, pour ses rapports, « une légère marque » de bienveillance (1) ! — La Buissière invitait Lionne à se défier de ces correspondants, tous intéressés à le tromper : « Ils vont à leurs fins, disait-il, et il n'y a sorte d'artifices qu'ils ne pratiquent pour y pouvoir parvenir. Je vous dis cela comme je le crois et sans aucune sorte d'envie, car leurs prétentions et les miennes sont fort différentes. *Ils veulent des pensions et ils en ont déjà d'assez considérables pour des infidélités*, et je ne demande seulement qu'une médiocre subsistance pour pouvoir passer le reste de ma vie avec un peu moins de chagrin. M. le duc, qui commence un peu à connaître les Italiens, me dit, il y a quelques jours, que le meilleur n'en valait rien; il me dit cela sur le sujet de Maffei, qui vaut encore moins que son bon ami, l'abbé Elpidio... Sitôt qu'un ambassadeur est ici, il est entouré de plusieurs Italiens et Français *romanescali* qui étudient soigneusement son humeur. S'il aime l'épargne, ils lui font faire des bassesses; s'il aime le jeu, ils lui disent qu'il faut qu'il joue dans le temps qu'il faut servir le roi et le public. S'il aime les femmes, ils proposent tous les moyens pour leur en faire avoir le plaisir. Bref, Monseigneur, ces sortes de gens ne sont que des pestes qui ruinent les affaires et la réputation de tous ceux qui les écoutent. » — Le nouveau secrétaire, l'abbé de Machaut, ne devait pas appuyer les sages conseils de la Buissière, ni rétablir le prestige de l'ambassade française. Nous l'avons déjà vu et nous le retrouverons jusqu'à son départ entre les détracteurs les plus violents de la cour pontifi-

del rè e l'E. V. per loro lettere raccommandato al signore cardinale d'Este per che interponesse la sua autorità con Monsignore Codebò, Modenese, vescovo di Montalto, per la rinunzia di quel vescovato *nella mia persona*, il tutto è succeduto felicemente et arrestata la pensione di 600 scudi da fondarsi fuor del vescovato in altri benefitii ecclesiastici; ma, *non havendo io questo fondo necessario, ricorro alla somma benignità e solita protettione* di V. E. etc. » (A Mazarin, 1657. *Rome*, 134.) Il signait : *f° Girolamo Ripa, Agostino, provinciale della Marca.* Heureusement, il ne trouva pas l'argent nécessaire pour consommer ce marché.

(1) Le roi et Lionne à Raggi, 30 mai 1664. *Rome*, 159.

calp. Ce n'était pas son seul moyen de plaire à Lionne, dont il attendait sa fortune. Voici, par exemple, ce qu'il écrivait à son patron, après l'avoir félicité des mortifications infligées au saint-siège, après avoir loué les Maffei et les Raggi, dans lesquels il avait reconnu ses pairs : « Vous voulez bien, Monseigneur, après vous avoir parlé de choses sérieuses, que je vous entretienne un moment de nos plaisirs... Je me dérobe souvent... pour aller trouver *una certa Felicetta, che fa in Roma tutta la mia felicità, non ora più di vinti anni, bella, disinvolta, spiritosa e un poco lussuriosa.* Je voudrais, Monseigneur, vous la pouvoir mener sur la terrasse de Suresnes, ou que vous puissiez vous transporter un soir à la place d'Espagne. Je suis sûr que, reconnaissant en vous beaucoup d'inclination pour le sexe, vous passeriez une de ces agréables nuits de Pétrarque, et vous feriez les mêmes reproches au soleil qui vient troubler tous les plaisirs qu'on prend dans le silence de la nuit (1)... » Le *ruffiano* tient à sa pensée : « Je crois, écrit-il encore, vous avoir mandé quelque chose d'une *Felicetta*... Je la trouve toujours plus aimable et plus engageante, et *plût à Dieu* en pouvoir faire passer une semblable à Fontainebleau (2) ! »

Voilà les conseillers et les auxiliaires avec lesquels l'ambassadeur de Louis XIV délibérait pour faire accueillir favorablement les demandes de son maître (3) ! Peu de temps après que Rome eut appris la victoire remportée sur les Turcs à Saint-Gothard par les Impériaux assistés d'un corps de troupes françaises, Créquy écrivit au roi : « Je ne célerai point à Votre Majesté que je fus surpris de voir le pape, contre son ordinaire, louer la nation. Il me dit que les troupes de Votre Majesté s'étaient si bien comportées dans tous les divers rencontres qui étaient arrivés, et principalement dans celui du 1er août, qu'il ne se pouvait rien désirer davantage; que ses relations portaient que MM. de Coligny et de la Feuillade s'étaient particulièrement signalés dans le dernier combat et que généralement tous y avaient fait des miracles... Il me dit ensuite qu'il était

(1) 1er juillet 1664. *Rome*, 160.
(2) Où Lionne était alors avec le roi : 10 août 1664. *Rome*, 160.
(3) 2 septembre. *Rome*, 161.

bien aise de l'entreprise que Votre Majesté avait faite en Afrique (1), et que cela obligerait les princes chrétiens à faire, à son imitation, des efforts contre l'ennemi commun... » Le duc eut la maladresse d'aborder, dans la même audience, un sujet épineux et qui n'avait rien d'urgent. Louis XIV voulait amener le pape à marquer, dans tous les actes émanés du saint-siège, la préséance des Français sur les Espagnols déjà reconnue en fait, à Rome même, dans les cérémonies les plus solennelles. Il entendait lui interdire absolument l'usage des mots *le due corone*, lorsque le discours portait sur les deux princes, et lui faire une loi de nommer toujours, dans un ordre invariable, le roi de France et le roi d'Espagne. Je lui demandai, raconte l'ambassadeur, « de vouloir à l'avenir, tant en consistoire que dans les brefs et bulles, s'abstenir du terme collectif *delle due corone*, et de vouloir nommer Votre Majesté dans son rang. Il me dit qu'à Münster Votre Majesté s'était contentée qu'on traitât sous le terme collectif. Je répliquai que peut-être la considération du repos public avait pu la porter à donner les mains à cela, mais que présentement elle attendait de l'équité de Sa Sainteté le rétablissement d'un droit presque immémorial. Il me répondit que les plus grandes marques que les papes pouvaient donner de la prééminence de Votre Majesté consistaient en la précédence au *Soglio*, et que, si l'ambassadeur d'Espagne voulait y venir, il serait obligé de se contenter de la main gauche. » Il ajouta qu'il faut aller doucement pour ne pas blesser le Roi catholique. Je répliquai.... « et, généralement parlant, je le trouvai assez honnête sur cette matière. » — Ce n'était pas assez pour Louis XIV, qui ne traitait avec le pape que la menace à la bouche ; il répondit au duc : « Il sera bon que, reparlant au légat de cette matière, vous ajoutiez confidemment à ce que vous en avez déjà dit à Sa Sainteté que non seulement je me tiendrai désobligé si, en quelque occasion que ce soit de parler ou par écrit, elle ne me rend pas cette justice; mais que les bulles ou brefs qui contiendraient cette expression *delle due corone* ne seront jamais admis ni reçus en ce royaume, quelque avantageuse d'ailleurs qu'en fût la ma-

(1) A Gigeri.

tière, soit pour mon intérêt particulier, soit pour le bien de la chrétienté (1) ! »

Créquy choisit ce même temps pour faire encore de son *quartier* le plus criminel usage. Il y recèle pendant quelques jours un gentilhomme qui vient d'assassiner le chancelier du gouverneur; puis il le fait conduire en lieu de sûreté par son maître de chambre et l'abbé de Machaut. La Buissière écrit (2) : On craint ici les Français à tel point, « qu'ils pourraient bien maintenant donner des nasardes à toute la garde du pape sans qu'on en dît un seul mot. » Le voisinage de l'ambassade est plus que jamais recherché des repris de justice. Peu après l'évasion de cet assassin, les sbires arrêtent quatre malfaiteurs dans une maison *tout proche* de la place Farnèse : aussitôt Créquy menace de « se porter à quelque éclat, » et obtient qu'on relâche les prisonniers. Il se rend chez le cardinal Chigi et l'invite, dans les termes les plus hautains, à ne pas renouveler de pareilles entreprises : il se plaint du gouverneur de Rome « d'une manière extrêmement sèche. » Enfin il écrit au roi que les intentions des Romains ne sont point droites, et que c'est sans doute un piège qu'on lui a tendu (3). Bourlemont vante à Lionne « la prompte et glorieuse satisfaction » obtenue du gouverneur, qui voulait retenir au moins « les plus coupables »; mais le duc n'a rien cédé (4). Le roi félicite son ambassadeur de cette victoire qui honore à jamais son règne : « Lionne, lui écrit-il, m'a rendu compte de ce que vous lui avez mandé sur l'affaire des quatre hommes que le gouverneur de Rome avait fait prendre dans l'étendue de la franchise de votre palais; et j'ai été très aise de savoir que vous en soyez *si bien sorti et avec tant de réputation..... C'est un grand coup* que, par la délivrance des prisonniers, ils se soient de delà condamnés eux-mêmes sur cette franchise dont ils n'avaient jamais voulu demeurer d'accord, et je ne sais si aucun autre ambassadeur a jamais pris sur eux le même avantage que vous avez remporté en cette occasion (5). »

(1) 26 septembre 1664. *Rome*, 161.
(2) A Lionne, 1er juillet. *Rome*, 160. — 23 septembre 1664. *Rome*, 161.
(3) A Lionne, 9 décembre. *Rome*.
(4) 9 décembre. *Rome*, 162.
(5) 31 décembre 1664. *Rome*, 162.

Toutes les paroles, toutes les actions du pape ou des siens donnent lieu aux soupçons les plus offensants, aux critiques les plus puériles. Alexandre VII avait envoyé visiter Créquy dans une maladie : la Buissière lui-même emprunte, en cette circonstance, le style de l'ambassadeur. « Vous savez, écrit-il à Lionne, que *amico riconciliato non ti fidare* et particulièrement en ce pays, où la dissimulation y est naturellement pratiquée. » — Le cardinal Chigi étant de retour à Rome, Créquy lui cherche aussitôt une querelle d'étiquette ; cette fois, la Buissière, compétent sur la matière, prend la défense du cardinal, et il écrit à Lionne : M. l'ambassadeur a tort de se plaindre que M. le légat n'ait pas reçu le gentilhomme envoyé pour lui faire compliment. Le cardinal avait ordre, précisément pour prévenir toute difficulté, de ne voir personne jusqu'à ce qu'il eût rendu sa croix de légat en consistoire. Les ambassadeurs de Venise et d'Espagne ont été traités de même ; « mais M. l'ambassadeur prétendait davantage. Il me fit l'honneur de me dire que les Italiens ne pardonnaient point. Je lui fis réponse qu'il n'était que trop vrai, mais que d'ailleurs il s'était fié à des gens qui lui avaient rendu de très mauvais offices ; et en effet, Monseigneur, comme il a parlé souvent avec un peu trop de liberté, ils n'ont pas manqué d'en faire leur cour et de redire tout et au delà à monsignore Nini, favori de Sa Sainteté, ce qui a augmenté sans doute l'aversion qu'il a pour lui (1). »

Le traité de Pise ayant rouvert les portes de Rome au cardinal Maidalchini, le protégé de Louis XIV osait réclamer son rang dans les chapelles pontificales, et le chagrin que le pape en ressentait était un sujet de raillerie pour l'ambassadeur français : « Vous voulez bien, écrivait-il à Lionne, que je vous fasse part d'une envie de rire que j'eus hier en chapelle, voyant M. de Bourlemont qui donnait la main au pape pour lui aider à marcher (2), M. le cardinal d'Este qui était à sa droite, et le cardinal Maidalchini, qui était à sa gauche, tenant les deux bouts de son pluvial, et moi qui portais la queue de Sa Sain-

(1) 14 octobre. *Rome*, 161.
(2) C'était un privilège de sa charge d'auditeur de rote.

teté. » — « Il est vrai, répondait Lionne, que vous aviez sujet de rire de voir le pape, à la *capella* des Morts, entre les mains des quatre personnes du monde qu'il aime le plus (1). »

Les dépêches de Créquy sont remplies de nouvelles dont Lionne sait fort bien l'inexactitude, mais dont il se sert pour entretenir l'animosité de Louis XIV : « J'ai lu au roi, lui écrit-il, l'article de votre lettre où vous me mandez qu'on vous assure que M. Roberti a ordre de demander votre révocation à Sa Majesté. Cela n'a point obligé Sa Majesté à s'expliquer de son intention sur votre retour, que je vois bien que vous souhaitez. Elle a seulement dit ces mêmes paroles : Voilà un bon moyen d'obtenir cette révocation! Je ne crois pas qu'ils soient *assez impertinents* de delà pour ordonner à leur ministre de faire ici une pareille instance; et, s'il me la faisait, je lui aurais bientôt répondu qu'ils ont trouvé la meilleure voie d'éterniser à Rome votre demeure (2). »

Un grave événement venait de dévoiler devant le monde entier la dangereuse politique de la cour de France. La convention de Temeswar, conclue par l'Empereur avec le Turc si peu de temps après la victoire de Saint-Gothard, avait été une cruelle déception pour la chrétienté et surtout pour le pape. Mais bientôt on avait compris que Léopold, pour recouvrer la liberté de se défendre contre l'*Alliance du Rhin*, n'avait pas eu d'autre ressource que d'accorder une trêve au Sultan et de congédier les auxiliaires dangereux amenés en Hongrie par le comte de Coligny. Ses craintes étaient justifiées par l'envoi de soixante compagnies d'infanterie et de dix-huit compagnies de cavalerie dans l'Électorat de Mayence, ce qui portait à dix mille hommes d'élite les troupes françaises alors répandues en Allemagne. C'est le jour même où se livrait la bataille de Saint-Gothard qu'il recevait du roi de France la lettre suivante : « Votre Majesté n'ignore pas les conditions de l'*Alliance* que j'ai avec quelques princes du Rhin et nommément avec mon cousin l'Électeur de Mayence, et l'obligation que j'ai contractée de fournir à tous les besoins des confédérés un certain nombre

(1) Créquy à Lionne, 4 novembre. — Lionne à Créquy, 25 novembre 1664. *Rome*, 162.

(2) 31 octobre 1664. *Rome*, 161.

de troupes de cavalerie et d'infanterie. En vertu de ce traité-là, mondit cousin m'ayant requis de l'assister de quelques forces pour ranger à leurs devoirs ses sujets rebelles de la ville d'Erfurt, que Votre Majesté a mise au ban de l'Empire...., j'ai d'autant plus volontiers accordé cette assistance audit Électeur qu'il m'a fait connaître la bonne volonté que Votre Majesté continue d'avoir pour lui en cette juste cause, lui ayant non seulement donné la commission de l'exécution, mais ayant aussi écrit fortement en sa faveur à l'Électeur de Saxe et aux autres qui portaient l'intérêt d'une ville qui semble se vouloir prévaloir, pour la continuation de sa désobéissance, de ce que les armes de Votre Majesté se trouvent aujourd'hui occupées pour la défense de la chrétienté. *J'envoie donc ordre à quelques-unes de mes troupes, conduites par un de mes lieutenants généraux*, de marcher pour le service et sous le commandement dudit Électeur, vivant avec la plus grande discipline et observant exactement les constitutions de l'Empire ; dont j'ai cru devoir en même temps donner avis à Votre Majesté, afin qu'elle soit informée de la véritable cause de cette *nouveauté* dont je me sens même assuré qu'elle louera le dessein; et, comme ledit Électeur m'a fait entendre qu'il veut aussi la rechercher de l'assistance de quelques-unes de ses troupes et officiers généraux, j'ai enjoint bien expressément aux miens de se conduire avec eux de manière que tout le monde puisse connaître de plus en plus *la sincère amitié* qui est entre nous... (1). » — L'*amitié* était si *sincère* de la part de Louis XIV que, le 17 octobre suivant, il écrivait à son envoyé M. de Gravel : « Je vous dirai, pour votre information particulière, que mon dessein est de *m'appliquer plus que jamais aux affaires d'Allemagne*, et pour cela je me propose quelques objets principaux : 1° faire subsister l'*Alliance* par tous les moyens possibles; 2° empêcher que l'Empereur ne puisse entretenir des forces considérables (2). »

Lorsque l'on connut à Rome la trêve de Temeswar, on l'attribua naturellement aux craintes qu'inspirait à l'Empereur

(1) Cette lettre inédite est du 25 juillet 1664. (*Autriche*, 1664 : *Supplément*, 19.)
(2) Cité par C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. Ier, p. 68.

le secours envoyé par Louis XIV à l'Électeur de Mayence, et le bruit courut que le souverain pontife avait dit que Léopold « *non poteva far di meno* (1). » Ce propos, rapporté ou inventé par les espions de Farnèse, n'indiquait aucune malveillance chez Alexandre VII ; mais il exprimait à Louis XIV qu'on avait pénétré le secret de son expédition de Hongrie (2), et il provoqua un redoublement de colère contre le pape : « Il eût pourtant été plus vrai, écrivait le roi (3), de dire que l'Empereur ne pouvait pis faire pour la chrétienté que d'accorder des conditions si désavantageuses à un ennemi dont l'armée était ruinée, lorsque les princes chrétiens l'assistaient si puissamment (4) ; mais la règle du bien en Sa Sainteté est ce qui flatte le plus sa passion, et il n'importe que la chrétienté en souffre. Pourvu qu'il croie qu'une chose soit en quelque façon contraire à mes intérêts, elle sera toujours bien faite à son égard. Il faudra pourtant voir, dans la suite, si ceux qui ont laissé les Turcs à une journée et demie de Vienne s'en trouveront mieux que moi, qui en suis éloigné de 400 lieues et qui ne crains ni les uns ni les autres (5). »

(1) Créquy au roi, 14 novembre 1664. *Rome*, 161.

(2) Nous renvoyons encore à C. Rousset, qui a fort bien expliqué et prouvé les calculs perfides de Louis XIV. (*Ibid.*)

(3) 7 novembre 1664. *Rome*, 162.

(4) Louis XIV ne tenait pas toujours le même langage, et, comme il avait entrepris la tâche difficile de tromper tout le monde à la fois, ses propres agents s'étonnaient de ses contradictions. Le 11 novembre 1664, Créquy lui écrivait : « V. M. me fait l'honneur de me mander qu'elle *se réjouit du repos que la paix de l'Empereur avec la Porte va procurer à la chrétienté ;* mais, sire, V. M. me pardonnera si je lui dis que je doute que la chrétienté en puisse retirer aucun fruit, puisque tout le faix de la guerre venant à tomber sur la république de Venise, etc., etc... » Le roi répondit à son ambassadeur désorienté : « Je vous ai mandé *ce qu'il était bon que mes ministres au dehors dissent de la paix de Hongrie plutôt que ce que j'en pense ;* car personne ne voit mieux que moi les préjudices que la chrétienté en peut recevoir dans la suite, soit par les troubles au dedans, soit parce que cet accommodement a donné moyen aux infidèles de charger avec toutes leurs forces sur la partie la plus faible. Mais quel remède à une chose faite, et pourquoi en faire paraître du déplaisir qui ne serait attribué qu'à intérêt particulier? » (Créquy au roi, 11 novembre. — Le roi à Créquy, 5 décembre 1664. *Rome*, 162.)

(5) Louis XIV savait bien qu'il mettait son assistance à trop haut prix pour que Léopold en demandât la continuation, et que les divisions fomentées par les Français en Allemagne avaient rendu la trêve nécessaire. Le chevalier de Grémonville, son nouvel envoyé à Vienne, lui écrivait le 18 octobre 1664 :

C'est le 7 novembre 1664 que Louis XIV protestait si emphatiquement de son zèle pour la sécurité des nations chrétiennes, et reprochait avec tant d'amertume à Léopold de ne poursuivre pas les avantages remportés dans la dernière campagne. Or, dès le 9 avril précédent (1), il avait dépêché en Turquie un agent spécial, M. de la Fontaine, pour informer le grand vizir que l'envoi projeté de quelques régiments français en Hongrie n'annonçait pas une rupture de la France avec le Grand Seigneur, et qu'aussitôt après le retour de cet envoyé, un ambassadeur irait négocier le renouvellement de l'ancienne alliance entre les deux empires. *Le 14 novembre* de la même année, le roi ordonnait à M. Raboly (2), son agent provisoire, de désavouer, au nom de la France, la victoire de Saint-Gothard; Lionne lui écrivait : « .....Comme, en attendant la venue dudit ambassadeur, le ministre de Sa Hautesse pourrait vous faire des plaintes sur... l'envoi d'un corps de troupes en Hongrie pour la défense de la chrétienté..., vous devez dire que, le roi étant devenu, par la paix faite à Münster en 1648, comme membre du corps de l'Empire par la cession qui lui a été faite audit traité des deux provinces d'Alsace avec les places de Brisach et de Philipsbourg, que Sa Majesté possède aujourd'hui en propre, en qualité de landgrave d'Alsace, comme autrefois l'avait possédé la maison d'Autriche, Sa Majesté, en acceptant cette cession, a contracté une obligation de défendre l'Empereur et l'Empire contre toute sorte d'a-

« L'ambassadeur de Venise... m'a dit que les ministres de l'Empereur n'avaient eu autre excuse à lui dire confidentiellement que le grand événement qu'ils doivent appréhender du côté d'Espagne [la mort de Philippe IV, et peut-être même celle de son fils] et la puissance de V. M., qui ne lui pouvait permettre d'être trop longtemps en guerre avec l'empire ottoman, d'autant plus qu'ils voyaient qu'ils ne pouvaient attendre de bons secours que du côté de France, puisque les États de l'Empire fournissaient trop lentement ce à quoi ils étaient obligés. » (*Vienne*. 20.) — Voir aussi la lettre du même, du 30 octobre 1664, citée par C. Rousset, t. Ier, p. 67.

(1) Au moment même où Coligny et la Feuillade recevaient l'ordre de passer en Hongrie, M. de la Fontaine étant tombé entre les mains de corsaires barbaresques, Lionne expédia au grand vizir un autre agent, M. Dupressoir. (Raboly à Lionne, 20 août 1664. Lionne à Raboly, 14 septembre. *Turquie*, 7.)

(2) Jean-François Raboly, négociant français établi à Constantinople, chargé des affaires du roi sous le titre de *résident*, en attendant l'arrivée d'un ambassadeur.

gresseurs en la même manière que tous les autres princes de l'Empire y sont tenus, et, comme la Porte n'a aucun sujet de se plaindre et ne se plaint pas en effet du secours que tous les États et princes de l'Empire ont envoyé en Hongrie, la même raison doit valoir au roi pour faire que le Grand Seigneur n'ait aussi aucun sujet de trouver étrange ou de se plaindre que Sa Majesté ait satisfait à son obligation *en qualité de landgrave d'Alsace*... Bien plus, elle a encore eu une autre seconde obligation particulière d'en user comme elle a fait par l'Alliance qu'elle fit à Mayence en 1658 avec tous les États et princes du Rhin, » pour forcer l'Empereur d'observer le traité de Münster et pour les protéger contre son oppression. La ligue du Rhin n'était dans l'origine conclue que contre l'Empereur de Vienne : ses membres s'engageaient à se défendre en cas d'attaque, de quelque part que ce fût. Par la suite du temps, cette ligue a été utile à l'Empereur ; car, ses provinces héréditaires étant envahies par le Turc, les princes du Rhin, craignant pour eux-mêmes, ont requis le roi, qui n'a pu refuser. « *C'est à ces princes-là et non pas à l'Empereur* qu'en vertu d'une ancienne obligation le roi *a laissé aller* quelques-unes de ses troupes en Hongrie, pour ne manquer pas à la foi donnée à ses amis, et tâcher de préserver leurs États de toute invasion en les défendant conjointement avec les forces des Alliés, sans que Sa Majesté ait prétendu rien faire en cela, ni rien fait effectivement qui soit contraire *ni à l'amitié qu'elle veut toujours sincèrement entretenir avec la Porte,* ni aux anciens traités d'alliance que cette couronne a avec les Grands Seigneurs, qu'elle veut tous formellement observer, et même les faire renouveler plus étroitement par l'ambassadeur qu'elle enverra à Sa Hautesse... Vous aurez beau champ de faire remarquer aux ministres de Sa Hautesse combien Sa Majesté est religieuse à tenir ses promesses et jalouse de son honneur, d'où ils doivent conclure avec quelle bonne foi elle exécutera tous les traités qu'elle a avec la Porte... » Elle a prêté une assistance purement défensive à ses amis, *sans aucune pensée ni dessein d'agression* contre les États qui appartenaient au Grand Seigneur.

La duplicité de Louis XIV est aujourd'hui bien connue, et

il n'est plus possible de contester qu'Alexandre VII portât un jugement exact sur la conduite respective du roi de France et de l'Empereur. Au surplus, le pontife ne ménageait pas à ce dernier prince les sévères avertissements. Il le blâma d'avoir traité avec les Turcs sans se concerter ni avec lui, qui avait fourni de si grands secours, ni avec les Vénitiens, qui allaient supporter seuls tout l'effort des armes ottomanes. « Sa Sainteté, écrivait Créquy lui-même (1).... me parla de la mauvaise satisfaction qu'elle avait eue de la paix de l'Empereur;... que cette paix s'était faite sans la participation du cardinal Caraffa [nonce à Vienne], lequel s'en revenait ici ; que cependant les assistances qu'elle avait données à l'Empereur étaient assez considérables pour le devoir obliger à n'en user pas de cette sorte(2), et enfin elle m'exagéra la chose avec assez de chaleur. »

Louis XIV tenait d'autant plus à simuler des griefs imaginaires contre Alexandre VII, qu'il se donnait au même instant des torts nouveaux et fort réels envers le saint-siège. On sait que la restitution d'Avignon et du Comtat devait suivre la légation de Chigi. Lorsque ce cardinal prit congé du roi, le prélat Alessandro Colonna, qui l'avait accompagné et qui était désigné comme vice-légat de cette province, se dirigea sur Avignon et se mit en devoir d'y rétablir l'autorité pontificale. La tâche était difficile, les Français ayant, pendant deux années, provoqué et entretenu la révolte dans le pays, et un article de Pise promettant l'amnistie à tous les rebelles. De plus, Créquy avait eu ordre, avant de repasser en Italie, de s'arrêter en Avignon pour « assurer ces peuples-là du gré que Sa Majesté leur savait de l'affection qu'ils lui avaient témoignée dans l'occurrence de ses démêlés avec la cour de Rome, et qu'ils pouvaient faire un état certain, en toutes rencontres, de sa pro

(1) 18 novembre 1664. *Rome*, 162. — Le pape a témoigné à un agent de l'Empereur ici « le peu de satisfaction qu'il avait de cette paix tant en sa substance qu'en la forme qu'elle a été faite. » (Bourlemont à Lionne, 11 novembre 1664. *Rome*, 162.)

(2) C'est ce qu'attestent de nombreux passages des correspondances françaises et vénitiennes. Ainsi, quatre jours après la bataille de Saint-Gothard, Créquy écrivait encore à Lionne : Le pape vient d'envoyer 80,000 écus à l'Empereur avec promesse de nouveaux secours. (5 août 1664. *Rome*, 160.)

tection, et particulièrement si ladite cour voulait à l'avenir les maltraiter en haine des choses passées, ou révoquer en doute les avantages que Sa Majesté leur avait procurés dans le traité de Pise (1). » On devine ce que furent les exhortations de Créquy : aussi, avant que les garnisons papales chassées par les Français fussent rétablies par Colonna, de nouveaux troubles éclatèrent, et les séditieux imposèrent au vice-légat une capitulation dont il informa aussitôt le souverain pontife. Il réclama en même temps le secours du premier président d'Oppède, chargé, avec le duc de Mercœur, de restaurer le pouvoir légitime qu'ils avaient naguère renversé. Le pape s'adressa au roi avec d'autant moins de scrupule que les rebelles se prévalaient de la protection française (2); que leurs députés avaient été reçus à Paris, et qu'ils entendaient n'être pas même recherchés pour les émeutes postérieures au traité de Pise : c'était d'ailleurs mettre Louis XIV en demeure de montrer au monde s'il voulait restituer une province injustement envahie. Il accueillit d'abord de mauvaise grâce les représentations du nonce et rejeta les troubles sur l'imprudence du vice-légat ou de la cour pontificale (3). Mais un refus absolu aurait causé trop de scandale. M. d'Oppède et le duc de Mercœur furent invités à réparer une partie du mal dont ils étaient les premiers auteurs. Le roi écrivait au pape : « Le fils aîné de l'Église est prêt à procurer la dignité et la satisfaction de Votre Sainteté, la sûreté de ses ministres et le libre exercice de sa justice. » Lionne, qui avait reçu un bref particulier, regrettait que les désirs d'Alexandre VII ne fussent

(1) *Instructions* du mois d'avril 1664. *Rome*, 163.

(2) Bref du 8 novembre 1664. *Rome*, 162.

(3) « ... Peut-être, s'ils en avaient mieux usé, aurais-je répondu quelque chose de plus positif et de plus satisfaisant au dit nonce, quand il m'a demandé protection et assistance pour les ministres de S. S. dans le dit État, d'autant plus que de pareilles révoltes de sujets contre leur souverain ne sont pas de bons exemples. » La rébellion est inexcusable, mais le vice-légat a été imprudent; ou, s'il a obéi aux ordres de sa cour, c'est elle qui est à blâmer. Le pape voit que, quoiqu'il me haïsse, il a quelquefois besoin de moi. — Lionne déguisait encore moins ses sentiments que le roi : « ... Je ne sais pas si, vivant avec S. M. comme ils font, ils prétendraient encore le faire servir de fouet contre ceux d'Avignon, qui lui ont témoigné tant de zèle dans les embarras passés. » (Le roi et Lionne à Créquy, 7 novembre. *Rome*, 162.)

pas plus difficiles à exaucer (1). En réalité la cour de France ne voulait pas que le pontife fût le maître dans Avignon. Elle défendait de mettre la citadelle en état de dominer la ville, sous prétexte que les canons pourraient atteindre le territoire français ! D'un côté, le roi écrivait : « L'affaire d'Avignon est d'une nature que, par le seul mouvement de ma dévotion envers le saint-siège et pour mon propre intérêt, j'aurais pris les mêmes résolutions de rétablir l'autorité du pape dans la ville, quand même le pape ne m'en aurait pas requis et que je n'en aurais jamais espéré de rétribution ni aucune des grâces que j'ai demandées, voulant en cela imiter les glorieux rois mes ancêtres, qui ont toujours été le plus ferme appui du saint-siège en tous ses besoins. » Mais dans une autre dépêche, il disait au duc de Créquy : « *La meilleure citadelle pour Avignon serait mon cœur*, disposé de tout temps et en toutes rencontres à faire paraître son zèle envers le saint-siège et le chef de l'Église (2). »

Alexandre VII communiqua au sacré collège les promesses du roi. Il parla, dit l'ambassadeur, « en termes tout à fait honnêtes : il ajouta que, pour ne se laisser pas vaincre de courtoisie, il avait résolu d'accorder à la personne de Votre Majesté l'indult des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun (3). » Au même moment, la Buissière écrivait à Lionne : « Hier, en plein consistoire, le pape témoigna une grande reconnaissance de la protection que le roi donne au saint-siège avec tant de bonté et de générosité sur le sujet de la révolte d'Avignon, et je sais de bonne part que Sa Sainteté a porté trois ou quatre jours sur elle une lettre de Sa Majesté que Sa Sainteté a pris plaisir de lire et relire plusieurs fois (4). »

(1) Le roi et Lionne au pape, 25 novembre 1664. *Rome*, 162.

(2) Le roi à Créquy, 25 novembre : deux dépêches. *Rome*, 162.

(3) Louis XIV aurait bien voulu accuser Alexandre VII de n'accorder cette grâce qu'en considération d'un avantage temporel. Mais il savait mieux que personne que cette supposition n'aurait pas été fondée. Le consistoire est du 15 décembre 1664. Or, le 12 décembre, le roi écrivait à Créquy : « *Je dois pourtant cette justice au cardinal Chigi qu'avant qu'il pût avoir l'avis de ces mouvements*, il m'avait fait assurer que j'aurais toute satisfaction. » (*Rome*, 162.)

(4) 16 décembre 1664. *Rome*, 162.

Or, la correspondance de MM. d'Oppède et de Mercœur constate la part de la cour de France dans les événements d'Avignon. Voici, par exemple, ce qu'ils disaient, le 21 décembre 1664, dans un mémoire revêtu de leurs deux signatures : « Il est absolument nécessaire, et l'on en peut prendre l'occasion sur toutes les folies qu'ils ont faites pendant le traité en Avignon (1), que l'on parle, à la cour, avec fermeté à leurs députés qui sont des plus séditieux et peut-être de ceux qu'on a dessein d'exempter, même que l'on leur déclare tout ce que le Parlement désire de leur obéissance, et que le roi leur dise fortement que Sa Majesté le veut et l'entend de la sorte. Nous oserions quasi stipuler que cette seule déclaration suffira. *Ce peuple est infatué que le roi est en obligation de le protéger en tout et partout contre le pape, quoi qu'il fasse, et que, quoi que ce soit qu'il fasse, Sa Majesté l'approuvera, ce qui le rend hardi à faillir.* Il est nécessaire de les en détromper, et *ils ne le peuvent être que par le roi même et par la voie de leurs députés en qui ils se confient comme plus séditieux.* A tous cas, comme nous voyons *cette ville empiétée à présent par la canaille,* et partant qu'il y a peu de sûreté et peu de fondements en toutes les conjectures que l'on en peut tirer, nous estimons nécessaire, pour être prêts à tous événements, d'avoir des ordres pour des troupes et pouvoir de les faire marcher, etc... Il est nécessaire que Sa Majesté soit informée que *les emportements ont paru visiblement redoublés après l'arrivée de Paris en poste d'un gentilhomme d'Avignon appelé Montagut, et qu'ils ont tous été excités par certaines lettres écrites,* à ce que l'on dit, *pareillement de Paris* par le sieur de Villefranche et le sieur Moiroux, autrefois secrétaire ou intendant de M. le comte d'Harcourt... Ces messieurs donnaient pour avis *de ne rien déférer à notre négociation,* et que, s'ils tenaient ferme, *ils obtiendraient de Sa Majesté tout ce qu'ils désireraient. Il est facile de juger si ces avis accommodent des esprits gâtés.* Cela a failli à tout rompre, et *cette licence dernière est étrange et bien extraordinaire* (2). »

(1) C'est-à-dire, pendant qu'a subsisté la capitulation imposée à Colonna prisonnier.

(2) *Rome,* 164.

Le premier président et le gouverneur firent cesser la révolte et signèrent avec le vice-légat, à Villeneuve, une convention qui assurait aux factieux une nouvelle amnistie, et n'en exceptait que les chefs. Colonna rentra dans Avignon, et le pape, informé de la fin des troubles, adressa au roi un bref de remerciement (1). Mais Louis XIV n'exécuta pas les articles de Villeneuve avec plus de loyauté que ceux de Pise. MM. de Mercœur et d'Oppède s'étaient engagés à faire conduire dans les prisons d'Avignon un marquis de Chasteuil, auquel ne s'étendait pas le pardon promis, parce qu'il était le plus coupable et le plus dangereux des mutins arrêtés (2). Ils refusèrent d'abord de le livrer au vice-légat avant la publication de l'amnistie, et ils écrivirent à la cour : « *Comme l'intention du roi est que l'on facilite son évasion*, il est certain que, si elle arrivait avant l'amnistie publiée, le vice-légat pourrait prendre quelque prétexte à manquer de parole. » Ils refusèrent leur concours à Colonna pour désarmer les cantons peuplés de rebelles et s'attachèrent à convaincre les Avignonnais « que la sévérité venait de Rome et non de Paris. » Ils demandaient surtout le pardon de ceux qu'on avait exceptés à Villeneuve, notamment d'un chevalier des Essarts, parent du premier président; car, disaient-ils, il faut encourager « les serviteurs du roi. » Enfin, quand le vice-légat réclama de nouveau Chasteuil, voici ce qu'ils résolurent pour soustraire ce « serviteur du roi » à la justice pontificale : « Pour le contenter sur le fait de Chas-

(1) « Cum plane perspexerimus quantum reducendis ad obedientiam Avenionensibus a Majestate Tuâ studii, auctoritatis et *opis non minus efficacis quam piæ* collatum fuerit, ubi primum ejus rei transactæ nuncium ad nos pervenit, post actas divinæ misericordiæ grates, nihil antiquius nobis fuit quam regiæ pietati tuæ pontificiæ mentis gratitudinem his litteris testari, ac tantam Ecclesiæ Romanæ defensæ gloriam inclytæ Francorum genti non insuetam gratulari, etc. His porro benefactis ut ingenti nomini tuo perinsigne decus accedit, ita paternæ caritatis nostræ magnitudo magis ac magis exuberat, etc... » — (15 février 1665. *Rome*. 167.)

(2) On trouve, dans le livre curieux du colonel Iung, *La vérité sur le masque de fer*, l'intéressante biographie de cet aventurier : François Galaup, dit marquis de Chasteuil, fils d'un procureur général à la Chambre des comptes d'Aix, capitaine aux gardes de Condé, pirate, attaché tour à tour au service du Piémont et de la France, condamné à mort pour assassinat et délivré sur l'échafaud par ses complices, chef d'une bande d'assassins et d'empoisonneurs, et empoisonné lui-même en 1678. (P. 233 et suiv.)

teuil, M. le duc de Mercœur lui a remis un ordre pour le prévôt-général pour sa traduction après la publication de l'amnistie, et, comme il nous a toujours témoigné de soupçonner que le gouverneur du château de Tarascon ne le laissât évader, et qu'indirectement sa méfiance allait jusqu'à Sa Majesté, nous avons pris expédient *que son évasion se ferait d'entre les mains du prévôt général* en la traduction et que ce serait par une espèce d'enlèvement, *pour décharger Sa Majesté de tout soupçon* et le rejeter sur les parents du prisonnier, sur les terres desquels il faut nécessairement passer (1). » L'enlèvement a lieu ; puis, quand le pape demande au roi « justice de cet attentat, » Créquy et Bourlemont accusent la négligence de Colonna, qui n'a pas sollicité une escorte assez nombreuse (2), et Lionne annonce que le roi indigné a prescrit des poursuites contre les complices de cette évasion !

En effet, Louis XIV charge bruyamment le comte de Mérinville d'aller sans retard en Avignon pour rechercher, qui le croira ? si Colonna ne contrevient pas au traité de Villeneuve (3) ! Les Avignonnais voient alors Mérinville faire publiquement, au nom du roi, une enquête offensante pour le gouvernement pontifical. Louis XIV ne s'opposait pas seulement à la construction d'une citadelle. Le vice-légat avait fait exécuter, dans le palais des Doms, des travaux qui devaient mettre les officiers du pape à l'abri d'insultes et d'émeutes. Mérinville en exigea l'interruption immédiate, malgré les instances de Colonna, qui invoquait les articles de Villeneuve.

(1) MM. de Mercœur et d'Oppède au roi, 2 février 1665. *Rome*, 173.

(2) Au roi, 23 avril; Bourlemont à Lionne, 12 mai. *Rome*, 168 et 169. — Mercœur déclarait au vice-légat qu'il n'y avait aucun danger : « J'ai su confidemment, ajoute Bourlemont, que les ministres du pape croient que le président d'Oppède a eu part à l'enlèvement de Chasteuil; que ce président, piqué de n'avoir pu obtenir le pardon de M. des Essarts, son parent, qui est un des réservés de l'amnistie, contrarie secrètement en ce qu'il peut les intérêts du pape en Avignon. » Lionne suggère de nouveaux mensonges pour décharger le roi et Mercœur, candidat à la pourpre, en confirmant les soupçons du pape sur le premier président : « Le sieur d'Oppède, ne prétendant rien de la cour de Rome, a peu d'intérêt et se souciera médiocrement de tout ce qu'ils pourraient penser de sa conduite en cette affaire. » (A Bourlemont, 26 mai. *Rome*, 169.)

(3) Instructions au comte de Mérinville allant en Avignon, 29 mai. *Rome*, 173.

L'enquête se termina par un rapport, dont voici les conclusions principales : «... Sa Majesté me faisant l'honneur de m'en demander mon avis, il me paraît qu'il y va de son service et de son autorité à ne permettre pas que les travaux commencés s'achèvent, si elle désire *maintenir la ville d'Avignon en son obéissance* et en tirer des services aux occasions. Les travaux étant achevés, les habitants ne seront plus en état, quoiqu'ils en eussent la volonté, de rien entreprendre ni remuer, ni faire aucune émotion par la raison que j'ai dite, *et ils ne pourront qu'être soumis aux volontés de Rome et du vice-légat qui y commandera*...(1). » Le roi verra s'il veut qu'on rebâtisse les trois tours et qu'on rase le commencement du fortin. « Il n'y à point de doute que *ce sera une grande mortification à Rome*. Sa Majesté fera là-dessus ce qu'elle jugera à propos, *selon la satisfaction qu'elle aura du pape, l'assurant qu'en l'état que sont les choses présentement, il ne s'en peut tirer aucun service* (2). » Mérinville prolongea son séjour dans le pays, même après l'arrivée d'un nouveau vice-légat, Lomellino, qui vint remplacer Colonna ; et j'ai sous les yeux de nombreuses lettres, émanées de gens de toute condition, même d'ecclésiastiques, attestant que sa présence provoquait, dans les populations, des sentiments de haine et de révolte contre le saint-siège, et ruinait l'autorité des officiers pontificaux. Un chanoine d'Arnauld, entre autres, plaide sans cesse la cause de « ces pauvres messieurs les proscrits (3). » Le 23 août 1665, racontant l'entrée de Lomellino, il lui fait un crime de ses manières affables qui vont apaiser les esprits. Lionne déclare aussitôt la guerre à un prélat dont la douceur menace de réduire le nombre des *serviteurs du roi* en Avignon ! « Je ne sais pas encore, écrit-il à Bourlemont (4), si le roi permettra que les trois Parlements voisins vérifient ses facultés. On avait, ce me semble, accoutumé, avant que de faire ces sortes de choix, de les faire com-

(1) Il est contraire au service du roi de laisser fortifier une place enclavée dans le royaume et contiguë à trois grandes provinces. Le vice-légat peut seulement avoir une palissade et un fossé autour de son palais : cela doit lui suffire ! (*Instructions* à Mérinville, 29 mai 1665. *Rome*, 173.)

(2) *Ibid.*

(3) D'Arnauld à Lionne, 23 août et 25 novembre 1665. *Rome*, 173.

(4) 7 août 1665. *Rome*, 170.

muniquer à Sa Majesté pour savoir si les personnes lui seraient agréables. » Le roi n'en met que plus d'insistance à presser la destruction des travaux commencés par Colonna, et M. d'Arnauld écrit aussitôt à Lionne. Le peuple est plein de joie ; « les esclaves et émissaires du palais..... consternés. » Louis XIV érige alors en principe de droit des gens que le vice-légat d'Avignon est un otage, qui doit toujours être à sa discrétion, comme on l'a vu pendant le démêlé des Corses. Il écrit à Bourlemont : S'il se passe à Rome quelque chose qui me déplaise, « vous pourrez dire que je vous *ai donné ordre de déclarer que le vice-légat d'Avignon m'en répondra*. C'est un chemin aisé et qui fera que tous les tribunaux de Rome en respecteront davantage mes serviteurs (1). »

Quand l'affaire d'Avignon eut son dénouement, le duc de Créquy était rentré en France. La première nouvelle des troubles ne lui avait donné que de la joie : il espérait que cet embarras lui vaudrait plus de crédit auprès du pape (2) ; mais il s'était bientôt aperçu qu'Alexandre VII préférait à son entremise celle du nonce Roberti, et qu'il envoyait directement des courriers en France (3). Toutes les négociations suivaient la même voie, et il eut même le chagrin d'apprendre de Louis XIV que, si le pape avait de la répugnance à faire passer des grâces par ses mains, il fallait s'y résigner : Vous devez être « très satisfait, lui écrivait le roi, pourvu qu'il les accorde, par quelque canal qu'elles aillent, votre but n'étant que ma satisfaction, de quelque manière qu'on me la donne (4). »

(1) 11 septembre 1665. *Rome*, 171.

(2) La Buissière à Lionne, 11 novembre 1664. *Rome*, 162.

(3) Créquy à Lionne, 25 novembre 1664. *Rome*, 162.

(4) Lionne lui écrivait le même jour : « Je suis marri, à présent que je m'en avise, de n'avoir plutôt mis dans ma lettre particulière que dans la petite du roi le conseil qu'il vous donne, car c'était un petit avis d'ami et de serviteur ; mais on ne songe pas toujours à toutes choses, et il n'y a plus de remède depuis la lettre signée. » — Le duc répondait avec raison à Lionne : S'il est utile que le roi ait ce qu'il demande, il ne l'est pas que je sois humilié. Je ne suis pas aimé ici ; on cherche toutes les occasions de m'être désagréable. « Puisque S. M. trouve, par M. le cardinal Chigi et par M. le nonce, une voie favorable et aisée pour les choses qu'elle désire, il me semble que, même pour son intérêt et pour sa gloire, il serait bon que je ne fisse pas ici un plus long séjour, qui ne peut servir qu'à compromettre la dignité du caractère que j'y soutiens. » (16 décembre 1664. *Rome*, 162.) — Une autre fois, il

Lionne, qu'il importunait de ses plaintes, lui répondait : Le roi ne vous rappelle pas (1). « Sa Majesté m'a encore répété ce qu'elle m'avait déjà dit que, si vous aimiez son service comme elle en est très certaine, vous seriez ravi vous-même qu'on lui fît des grâces qu'elle n'obtiendrait pas sans la pensée qu'on a de vous mortifier. Vous voulez bien, au reste, que je vous représente que *vous les avez si fort battus à dos et à ventre* que tout ce qu'ils font ou peuvent faire aujourd'hui en récriminant faiblement vous devrait plutôt réjouir que vous toucher ; et il me semble, s'ils ne se corrigent, qu'il y aurait une certaine manière indifférente de tourner les choses qui les ferait encore enrager... Pourvu que le roi reçoive les grâces, quand ils les feraient par le motif de vous faire dépit, n'en devez-vous pas rire sous cape, sachant même que notre maître regarde cela comme un nouveau mérite que vous acquérez auprès de lui (2)? » Créquy avait fatigué tout le monde, et le roi ne le maintenait à Farnèse que pour donner du déplaisir à la cour pontificale. Le palais lui était toujours ouvert ; c'est lui-même qui s'en éloignait : il sollicitait du roi la liberté de ne rien demander au pape ni au cardinal Chigi « pour mettre ces gens-ci d'autant plus dans leur tort (3). » — Lionne lui écrivait : J'ai reproché au nonce que le palais vous envoyât des paquets fermés, sans vous avertir de ce qu'ils contiennent, et ne vous laissât plus le temps de faire des représentations : il répond qu'on a cru vous être agréable, puisque vous fuyez tout commerce. On a remarqué qu'ayant reçu deux courriers pour des affaires importantes, vous n'êtes pas allé à l'audience, qui vous

écrivait : « Je suis ravi de savoir que M. le nonce en use si bien avec vous et que vous soyez si satisfait de sa conduite ; mais je ne vois pas qu'on se dispose fort ici à changer celle qu'on y a toujours tenue avec moi, et si vous attendez que cela arrive pour m'envoyer mon congé, vous me verrez à mon retour comme un des personnages de la comédie espagnole qui n'a que quinze ou seize ans au premier acte, et qui en a quatre-vingts au troisième. » (3 février 1665. *Rome*, 166.)

(1) Le roi vous rappellera dès qu'il le pourra faire avec honneur pour lui et pour vous. Le nonce m'assure qu'il a ordre de n'en pas dire un mot. Je lui déclare que c'est le meilleur moyen de faire mettre fin à votre ambassade. (Lionne à Créquy, 3 janvier 1665. *Rome*, 164.)

(2) 6 février 1665. *Rome*, 166.

(3) Au roi, 2 décembre 1664. *Rome*, 162.

eût été accordée sur-le-champ (1). — Vainement la cour lui avait recommandé de faire des avances au cardinal Imperiale pour gagner son amitié : il répondit qu'il ne lui devait rien et qu'il l'attendait (2). « Si vous avez, lui écrivait Lionne, quelque moyen honnête, sans vous faire tort, de sortir de l'engagement où vous vous êtes mis de ne point visiter le premier le cardinal Imperiale, je vous conseille, en véritable serviteur, de le faire; car je vois qu'on est persuadé ici que vous vous êtes en cela départi de la coutume, et que le service de Sa Majesté en peut recevoir du préjudice (3). » Mais il ne fit à Imperiale qu'une visite d'adieu (4), et il avoua en partant qu'il avait eu tort de ne pas lui rendre justice (5) : c'est après avoir raconté ce trait que la Buissière disait à Lionne : « Jamais homme ne connaîtra moins que lui la cour de Rome, ni ce qu'il y faut faire pour y être aimé et considéré. »

Farnèse était devenu désert, et la Buissière écrivait : « Je continue d'exercer la patience auprès d'un homme qui ne revient à personne et qui est dans la dernière avarice. » — « Depuis que nous sommes arrivés ici, nous n'avons visité que des cardinaux et les ambassadeurs d'Espagne, de Venise et de Florence; car, pour les deux premiers officiers de la Chambre et plusieurs autres personnes de qualité, nous n'y avons pas encore songé. On commence aussi de nous payer de la même monnaie; nous ne voyons plus personne que les jours de nos audiences et quelques Français (6). » Les nationaux finirent par s'écarter aussi; car Créquy se fit des querelles avec eux comme avec les Romains. « M. le duc de Brissac, dit encore la Buissière, est ici depuis huit ou dix jours; il a vu une seule fois M. l'ambassadeur, duquel il n'est pas satisfait. » — « M. l'ambassadeur m'a ordonné assez mal à propos de défendre à nos estafiers d'intimer à nos cortèges MM. de la Frette, Plancy, Guénégaud et d'Auterive ; mais ils ne laissent pas de

(1) 6 mars 1665. *Rome*, 166.
(2) A Lionne, 3 février 1665. *Rome*, 166.
(3) 6 février 1665. *Rome*, 167.
(4) Créquy à Lionne, 3 mars; au roi, 24 mars 1665. *Rome*, 168.
(5) La Buissière à Lionne, 31 mars 1665. *Rome*, 168.
(6) 4 novembre et 23 décembre 1664. *Rome*, 162.

s'y trouver les premiers et témoignent même que ce n'est pas à sa considération, mais à cause de la qualité d'ambassadeur. Tout cela ne vient que de quelques rapports qui ont été faits de part et d'autre, et de l'indifférence avec laquelle il les a traités à leur arrivée... Si le premier ambassadeur que vous enverrez ici se veut perdre de réputation et de crédit, il faut qu'il prenne les avis et les instructions de celui-ci, lequel ne connaît ni le pays, ni rien de tout ce qu'il y faut faire pour y être estimé et considéré. J'ai eu toute la peine imaginable de lui faire comprendre qu'il était obligé de visiter *incognito* le cardinal Bonelli (1), comme ont fait tous les autres ambassadeurs. » Devant plusieurs personnes de qualité, il menace du bâton et des étrivières un gentilhomme, M. de Sautereau : l'offensé et MM. de la Frette exigent et obtiennent satisfaction (2). Il traite publiquement de *coquin* un de ses secrétaires, qu'il accuse, sans prétexte, de « faire amitié et commerce avec tous ses ennemis » (3), et il est obligé de désavouer aussitôt cette injure. Avant de partir, il fait à son maître de chambre « des excuses, en présence de tout le monde, de ses promptitudes et mauvaises humeurs (4). » — Et au dernier moment, la Buissière écrit encore (5) : « Mgr l'évêque d'Évreux (6) espère

(1) Ancien nonce à Madrid, qui revenait d'Espagne pour recevoir le chapeau : il avait été créé cardinal *in petto* dans la promotion du 14 janvier 1664.

(2) « M. l'ambassadeur, sur un démêlé qui est arrivé entre le chevalier de Chaumont, esprit fâcheux et malin, et M. de Sautereau le cadet, a si fort pris le parti du premier qu'il a dit en présence de MM. de la Frette qu'il ferait donner des coups de bâton et des étrivières à l'autre, lequel a prié mesdits sieurs de la Frette et tous ses amis de le vouloir assister dans une rencontre si fâcheuse. MM. de la Frette, avec toutes sortes de respect, ont représenté à M. l'ambassadeur l'intérêt et l'honneur d'un gentilhomme maltraité au dernier point. M. l'ambassadeur, qui connaît bien qu'il a manqué de s'être emporté de la sorte, se trouve assez embarrassé, étant obligé de faire quelque excuse audit gentilhomme qu'il a menacé du bâton et des étrivières, en son absence véritablement, mais en présence de plusieurs personnes de cette qualité. » (La Buissière à Lionne, 24 mars 1665. *Rome*, 168.

(3) La Buissière à Lionne, 10 février, 24 et 31 mars 1665. *Rome*, 168.)

(4) La Buissière à Lionne, 28 avril. *Rome*, 168.

(5) *Rome*, 168.

(6) M. de Maupas du Tour, qui avait poursuivi la canonisation de saint François de Sales, et qui était à Rome avec l'évêque de Soissons le 20 août 1662. — (A Lionne, 23 avril.) — Et le 28 du même mois : « M. l'évêque d'Évreux partit hier par terre, fort mal satisfait de M. l'ambassadeur ; et il espère bien vous en dire le sujet. »

de vous entretenir dans un mois ou six semaines *de toutes ses folies et brutalités.* »

Créquy obtint enfin la permission de revenir ; il alla en informer le pape et lui donna pour motif de son départ l'expiration du terme de trois années, ordinairement assigné aux ambassades. Alexandre VII lui ayant demandé s'il ne voulait pas attendre les deux ou trois mois qui manquaient encore, le duc affecta une modestie qu'on ne lui connaissait pas : « Je suppliai Sa Sainteté, dit-il, avec les termes les plus choisis dont je me pus servir, d'avoir la bonté de m'excuser si, lorsque j'avais eu l'honneur d'aller à ses audiences, la difficulté de m'exprimer comme j'aurais bien souhaité, m'avait fait peut-être quelquefois hésiter dans mes discours et dans mes réponses, lui ajoutant que j'appréhendais que cela ne lui eût fait peine, mais qu'elle devait avoir la bonté de considérer qu'il était difficile qu'en parlant à une personne à qui l'on doit tant de respect, on ne fût pas un peu interdit, et qu'au reste je la suppliais très humblement d'être persuadé qu'il n'était jamais venu d'ambassadeur ici qui eût plus de vénération pour elle que j'en avais et plus d'admiration pour ses grandes qualités. Je m'étendis assez longtemps là-dessus et j'eus lieu de croire que cela ne lui avait pas déplu, Sa Sainteté m'ayant fait l'honneur de me répondre là-dessus de la manière du monde la plus obligeante. » Le même jour, apercevant dans la rue le cardinal Azzolino, qui était *in fiocchi*, il le croisa rapidement, au lieu de s'arrêter avec son cortège suivant l'usage invariable de Rome et comme il venait de le faire devant deux autres cardinaux dont les carrosses précédaient celui d'Azzolino. Il se vanta aussitôt de cette action à la cour, accusant ce cardinal d'avoir cherché lui-même l'affront (1), dans l'espoir que l'am-

(1) Créquy est formellement démenti sur ce point par Bourlemont qui était avec lui dans le même carrosse. La présence du cardinal Azzolino sur le lieu de la scène s'expliquait par les devoirs de sa charge et ce fut de sa part « un pur accident. » D'ailleurs il ne se plaignit pas au sacré collège et n'en montra pas moins le désir de reprendre de bons rapports avec les Français. (A Lionne, 24 mars 1665.) — La Buissière écrit de son côté : « Quelques-uns ont dit que le cardinal avait recherché l'occasion de rencontrer M. l'ambassadeur, *mais il n'est pas véritable.* M. l'ambassadeur, qui fut dans quelque crainte qu'on ne lui fît pièce du côté de la reine de Suède, *m'ordonna de faire*

bassadeur lui céderait le pas, ou que, s'il y manquait, le sacré collège s'intéresserait à l'incident. « Cependant, ajoutait-il, comme Votre Majesté m'a fait témoigner qu'elle eût souhaité que j'eusse pu accommoder l'affaire de ce cardinal avant mon départ, j'ai été en quelque sorte fâché de ce rencontre, quoique d'ailleurs il ne soit pas mal qu'on ait vu par là qu'elle soutient les déclarations qu'elle a faites une fois. Peut-être même que cette mortification qu'il a reçue servira à lui faire rechercher plus ardemment de pouvoir rentrer dans les bonnes grâces de Votre Majesté (1). » Louis XIV félicita le duc, et sa réponse prouve que ce n'était pas dans une pensée d'apaisement qu'il le retirait de Rome : « J'ai appris, disait-il, l'incident qui vous est arrivé avec le cardinal Azzolino et vous dirai que non seulement j'ai approuvé ce que vous avez fait, mais que vous auriez commis une faute si vous en aviez usé autrement, ayant les ordres que vous aviez, que le cardinal lui-même n'ignorait pas. D'ailleurs cette mortification lui était bien due, ayant eu tant de temps à mettre, par ses soumissions, les choses en autre état, dont il semble qu'il ne se soit pas fort soucié, non plus que d'éviter ce nouveau rencontre (2). »

La dernière fonction où Créquy parut publiquement comme ambassadeur, fut la canonisation de saint François de Sales, poursuivie à Rome par MM. de Maupas, évêque du Puy et plus tard d'Évreux, et de Bourbon, évêque de Soissons. Les deux reines s'intéressaient particulièrement à ce procès, que Louis XIV avait appuyé de ses offices les plus pressants (3): « Je me réjouis, lui écrivait Lionne à cette occasion, que votre dernière fonction à Rome doive être d'aider à faire un saint,

mettre des espions devant sa maison. Je fis tout mon possible pour lui faire comprendre qu'il ne devait rien appréhender, mais les esprits timides ont peur des feuilles, etc. » (A Lionne, 24 mars. *Rome*, 168.)

(1) Créquy au roi, 24 mars. *Rome*, 168.

(2) 10 avril. *Ibid.*

(3) Rien ne montre mieux que les diverses phases de cette procédure les progrès du gallicanisme depuis l'affaire des Corses. Cf. les deux pièces publiées pour la première fois dans nos *Recherches*, 2e édition, pages 22 et 216 et souvent citées, depuis cette époque : 1° Lettre de Louis XIV à l'évêque du Puy, 21 mars 1662; 2° Lettre de Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen, à le Tellier, 5 novembre 1666.

et un saint de ma connaissance, de qui j'ai eu l'honneur d'être cent fois caressé et d'être toujours dans sa chaire, lorsqu'il prêchait un carême à Grenoble, pour l'arrêter quand l'heure était passée. Nous avons bien besoin, vous et moi, de ses prières (1). » La cérémonie eut lieu le 19 avril : les armes du roi étaient apposées au devant du portique, et tout se passa « avec beaucoup de dignité et d'éclat. » Alexandre VII reçut le duc « avec un visage fort riant », et lui dit qu'il avait avancé cette fonction par égard pour la demande du roi ; il espérait que, de son côté, Sa Majesté ferait honorer ce saint dans son royaume par des solennités répondant à l'ardeur de ses instances. Il lui annonça « de très bonne grâce » que le cavalier Bernin se rendrait en France, selon le désir du roi. Puis il mit lui-même l'entretien sur l'ambassade qui allait se terminer. Nous n'avons que la relation de Créquy ; elle nous apprend que le souverain pontife parla des derniers événements avec franchise, mais sans aigreur : « Le pape, dit le duc, prenant ensuite occasion de me faire une longue énumération de tout ce qu'il prétend avoir fait pour Votre Majesté, entra dans de grandes doléances sur le traité de Pise, et me dit qu'il y avait consenti à tout ce qu'elle avait voulu et que, n'ayant pu vous porter à faire ce qu'il désirait, il avait fait tout ce que vous aviez souhaité. Après quoi, s'étendant assez longuement sur la complaisance qu'il avait eue pour Votre Majesté en diverses occasions, il ajouta une chose qui me semble assez extraordinaire, que vous n'aviez jamais rien fait pour lui, ni qui lui fût *honorable*, ni qui lui fût *utile*, ni qui lui fût *délectable*. Je lui répondis que je savais certainement que Votre Majesté n'avait rien plus à cœur que ce qui pouvait être de la satisfaction de Sa Sainteté; que vous le témoigneriez dans toutes ces trois choses, lorsque l'occasion s'en présenterait, et que, depuis peu, Votre Majesté en avait donné des marques dans l'affaire d'Avignon. » Malheureusement pour Créquy, la nouvelle de l'enlèvement de Chasteuil venait de se répandre dans Rome, et une seule parole d'Alexandre VII coupa court au récit des services rendus par le roi : « Ensuite de cela, ajoute le duc, je

(1) 20 mars 1665. *Rome*, 166.